

A photograph of the TF1 headquarters building at dusk. The building is a tall, cylindrical structure with a glass facade, illuminated from within. Two large 'TF1' logos are visible on the top edge of the building. The sky is a deep blue, and there are trees in the foreground. A boat is visible on the water in the lower left corner.

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

SOMMAIRE

RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1

3

Message du Président Directeur Général	4
Le Groupe TF1, acteur majeur du secteur audiovisuel français	5
Un modèle créateur de valeur pour toutes les parties prenantes	10
Stratégie du groupe TF1	12
Une gouvernance engagée et diversifiée	14
Perspectives 2025	16


1 PRÉSENTATION DU GROUPE TF1 19

1.1	Historique du Groupe	20
1.2	Organigramme simplifié	21
1.3	Marchés	22
1.4	Activités du Groupe	32
1.5	Stratégie du groupe	35
1.6	Environnement réglementaire	41

2 RISQUES ET MAÎTRISE 45

2.1	Facteurs de risques	46
2.2	Dispositifs de prévention afférents aux processus	53
2.3	Procédures de contrôle interne	54

3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 65

3.1	État de la gouvernance	66
3.2	Organisation du Gouvernement d'entreprise 	80
3.3	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées	97
3.4	Principes de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2025	100
3.5	Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux au titre de 2024	107

4 RAPPORT DE DURABILITÉ 117

	Introduction	118
4.1	Informations générales (ESRS 2)	118
4.2	Informations environnementales	137
4.3	Informations sociales	165
4.4	Informations relatives à la conduite des affaires (ESRS G1)	196
4.5	Tableau de correspondance de l'ESRS 2, §56	203
4.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024	212
4.7	Hors rapport de durabilité : autres informations publiées de manière volontaire	216

5 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2024 221

5.1	Faits marquants 2024	222
5.2	Résultats des activités	224

6 ÉTATS FINANCIERS 235

6.1	Comptes consolidés	236
6.2	Notes annexes aux états financiers consolidés	242
6.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	306
6.4	Comptes individuels	311
6.5	Annexes des comptes sociaux	315
6.6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	331



7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT 339

7.1	Actionnariat	340
7.2	Données boursières	343
7.3	Relations avec la communauté financière	345
7.4	Autorisations et opérations sur le capital	346
7.5	Informations relatives aux options et actions de performance	352
7.6	Autres informations	358
7.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital	362
7.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	363
7.9	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	364
7.10	Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	365
7.11	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	366

8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 369

8.1	Ordre du jour	370
8.2	Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025	371
8.3	Projet de résolutions	379

9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 397

9.1	Responsable du document d'enregistrement universel et informations sur le contrôle des comptes 	398
9.2	Agenda	398
9.3	Informations incorporées par référence	398
9.4	Communiqués financiers publiés en 2024	399
9.5	Adresses des principales filiales et participations au 31 décembre 2024	399
9.6	Tables de concordance 	400
9.7	Lexique	408
9.8	Index	410

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

2024

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le document d'enregistrement universel a été déposé le 17 mars 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129. Ce document peut être consulté et téléchargé sur le site www.groupe-tf1.fr

Le Document d'enregistrement universel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel qui a été établie en XHTML et est disponible sur le site internet de l'AMF : amf-France.org.



SOMMAIRE

RAPPORT INTÉGRÉ DU GROUPE TF1

À PROPOS DE CE RAPPORT

MÉTHODOLOGIE

Ce rapport s'inspire du cadre de référence publié par l'International *Integrated Reporting Council* (IIRC). Il s'inscrit dans une démarche volontaire dans le sillage des actions engagées depuis plusieurs années en matière de responsabilité sociétale et d'une communication transparente auprès de l'ensemble des parties prenantes. Ce rapport intégré est le résultat d'un groupe de travail interne piloté par la Communication Financière en collaboration avec les directions de la Communication externe, Juridique, de la Stratégie, des Relations Humaines et de la RSE.

PÉRIMÈTRE

Le rapport couvre l'année fiscale 2024 (du 01/01/2024 au 31/12/2024) et les entités du groupe TF1 consolidées dans le périmètre financier. Il rappelle les objectifs pour l'année 2025 et inclut les projections de moyen et long termes, proposant ainsi une vision prospective du Groupe dans son environnement.

**MESSAGE DU PRÉSIDENT
DIRECTEUR GÉNÉRAL** 04

**LE GROUPE TF1, ACTEUR MAJEUR DU
SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS** 05

**UN MODÈLE CRÉATEUR DE VALEUR POUR
TOUTES LES PARTIES PRENANTES** 10

STRATÉGIE DU GROUPE TF1 12

**UNE GOUVERNANCE ENGAGÉE
ET DIVERSIFIÉE** 14

PERSPECTIVES 2025 16



RODOLPHE BELMER
PRÉSIDENT DIRECTEUR
GÉNÉRAL DU GROUPE TF1

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

2024 restera une année charnière pour notre Groupe. Nous avons réalisé des avancées notables dans la réalisation de notre plan stratégique, et atteint nos objectifs financiers dans une année de transformation profonde, en dépit du durcissement conjoncturel en fin d'année. Notre chiffre d'affaires est en croissance, porté par nos deux segments d'activité, et notre taux de marge est en progression par rapport à 2023, à 12,6 %. Notre niveau de trésorerie est solide, nous permettant de proposer le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, en hausse de 9 % par rapport à 2024.

Ce que nous avons réussi à accomplir en 2024 est remarquable. Ces résultats sont le fruit de succès opérationnels.

Sur les antennes, d'abord. Face à un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques de Paris 2024 sur France Télévisions, nos antennes ont fait mieux que résister. Le Groupe finit ainsi l'année à un haut niveau d'audience, aussi bien sur la cible des individus âgés de 4 ans et plus, avec 26,8 % de part

d'audience, que sur les cibles commerciales, avec 33,5 % sur les FRDA<50 et 30,5 % sur les 25-49. Cette performance collective, nous la devons à la pertinence de notre stratégie éditoriale et à notre projet culturel fort, qui rassemblent les Français depuis 50 ans, à une offre d'information de grande qualité, référente pour nos concitoyens, qui s'est encore renforcée avec le lancement de notre matinale *Bonjour !*, qui a doublé la part d'audience de la case pour atteindre près de 9 % en moyenne sur la cible 4+, mais

aussi à notre lien unique avec les équipes de France de football et de rugby, à des divertissements performants, et à une offre de fictions largement modernisée autour de ses nouveaux héros populaires.

Sur le *streaming*, ensuite. Le décollage spectaculaire de notre plateforme gratuite TF1+, lancée le 8 janvier 2024, constitue une autre grande satisfaction. Notre Groupe a réalisé en seulement un an des avancées notables en adaptant l'offre de contenus aux enjeux du *streaming* et en améliorant la qualité du produit et son référencement en première visibilité. TF1+, avec ses 30 000 heures de programmes disponibles à tout moment, s'est installé dans le quotidien des Français : en 2024, la plateforme a rassemblé 33 millions de *streamers* mensuels en moyenne avec un record à 35 millions, et 1,2 milliard d'heures ont été visionnées, soit 1,5x la consommation du deuxième acteur. Ces bons résultats confortent notre ambition d'installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube.

Le chiffre d'affaires de notre Groupe est en progression en 2024, porté par nos deux segments d'activité : Media et Newen Studios. Cette dynamique positive a été largement portée par notre régie publicitaire. Les équipes de TF1 PUB ont réalisé une excellente

performance, dans un contexte défavorable au second semestre entre la concurrence inédite des Jeux Olympiques de Paris, l'effet de base lié à la Coupe du Monde de Rugby 2023, et un marché moins dynamique qu'attendu sur les deux derniers mois de l'année. Sur le digital, le chiffre d'affaires de TF1+ est en hausse de près de 40 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs. Côté Newen Studios, l'acquisition de Johnson Production Group aux États-Unis permettant de devenir un acteur majeur sur le marché du téléfilm, les synergies croissantes avec TF1, et l'apaisement des relations avec France Télévisions, constituent une base solide pour l'avenir et nous permettent de nous projeter avec confiance sur ce marché clé pour notre Groupe.

Au-delà de ces résultats, 2024 aura également été l'année de la réaffirmation de nos ambitions et de nos engagements. Au sein de notre écosystème, notre position n'aura sans doute jamais été aussi centrale. Nous avons réussi à aligner l'ensemble des acteurs de la filière pour défendre nos intérêts communs, avec la création de LaFA (La Filière Audiovisuelle), une structure qui doit nous permettre d'agir avec force à Paris et Bruxelles.

En 2024, nous avons également su mobiliser tous nos partenaires autour du sujet clé de l'éco-production, avec l'ambition de créer un mouvement vertueux au bénéfice de tous. Notre objectif est que 100 % des productions de TF1 Production et Newen Studios soient éco-produites d'ici 2027, ayant ainsi valeur d'exemple pour tout le marché.

Enfin, nous avons signé avec l'ARCOM de nouvelles conventions de diffusion pour LCI, TMC et TFX, confirmant l'utilité pour le public de nos chaînes, et de notre respect rigoureux des institutions. C'est une grande fierté pour notre Groupe, et une opportunité de donner plus de visibilité à notre offre d'information, grâce à la création d'un bloc regroupant toutes les chaînes d'information en continu du pays à partir de juin 2025. LCI occupera dorénavant le canal 15 au sein de ce bloc.

Cette audace de voir grand continuera à nous guider en 2025. Au cours des mois à venir, nous entendons poursuivre cette dynamique positive, en adressant avec force et détermination nos objectifs stratégiques :

- Sur le marché de la publicité linéaire, renforcer notre *leadership* grâce à une offre de contenus *premium*, familiale et sérialisée et une couverture différenciante pour nos clients annonceurs. La régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.
- Sur le digital, pérenniser la dynamique de TF1+ sera bien évidemment une autre de nos priorités : en étendant notre stratégie d'agrégation, en déployant la plateforme hors de l'Europe, en offrant au marché publicitaire des solutions créatives inédites pour accompagner les marques, nous continuerons à marquer les esprits et à asseoir notre *leadership* sur le *streaming* gratuit.
- En production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale. Ce changement de nom permettra de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la quatrième série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix. Enfin, le pôle se renforcera sur le cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de la puissance de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Notre feuille de route pour les années à venir est ambitieuse ; elle illustre l'état d'esprit conquérant du Groupe. Nos résultats sont solides, nos atouts majeurs, nos avancées stratégiques significatives, nos collaborateurs engagés et liés par des valeurs communes et un projet éditorial et culturel fort. Tout est en place pour projeter notre Groupe avec confiance dans l'avenir.

BOULOGNE-BILLAN COURT, LE 17 MARS 2025

RODOLPHE BELMER

« NOS AUDIENCES SONT FORTES, NOS AVANCÉES STRATÉGIQUES SIGNIFICATIVES, NOS RÉSULTATS FINANCIERS SOLIDES.

NOTRE ESPRIT CONQUÉRANT VA CONTINUER À GUIDER NOTRE GROUPE DANS LA RÉUSSITE DE SA STRATÉGIE AMBITIEUSE. »



LE GROUPE TF1, ACTEUR MAJEUR DU SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS



1 ER

GROUPE PRIVÉ
DE TÉLÉVISION
EN FRANCE

AVEC

2 356 M€

DE CHIFFRE D'AFFAIRES
(+2,6% VS 2023)

297 M€

DE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT
DES ACTIVITÉS (+9 M€ VS 2023)

12,6 %

DE MARGE DES ACTIVITÉS
(+0,1PT VS 2023 DANS UNE ANNÉE
DE TRANSFORMATION
PROFONDE DU GROUPE)

229 M€

CASH-FLOW LIBRE AVANT BFR

506 M€

EXCÉDENT FINANCIER NET

3 115

COLLABORATEURS EN CDI

AVEC

33,5 % ET **30,5 %**

(-0,5PT VS 2023) (-0,1PT VS 2023)
DE PART D'AUDIENCE GROUPE
SUR LES FRDA<50 ET LES 25-49 ANS
/MAINTIEN DU LEADERSHIP SUR CIBLES

18,7 %

(+0,1PT VS 2023)
DE PART D'AUDIENCE CHAÎNE TF1
SUR LES 4+

4 100

HEURES DE PROGRAMMES PRODUITS
PAR NEWEN STUDIOS EN 2024

Le paysage audiovisuel français et international a considérablement évolué ces dernières années, dans un contexte de transformation majeure des usages de consommation vidéo. Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes. Cet essor est porté par la digitalisation de l'écran TV, et notamment par le succès des *smart TV*. Cette augmentation des usages donne naissance à un marché porteur pour la publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision.

En parallèle, la demande en contenus locaux, innovants et multigenres est soutenue en France, mais aussi dans les autres pays européens. Le consommateur est devenu plus exigeant dans ses goûts et ses attentes. Pour y répondre, les *pure players* tels que Netflix, Amazon Prime Video ou encore Apple TV+ et les diffuseurs traditionnels se tournent vers les sociétés de production et leur savoir-faire différenciant. Dans ce contexte porteur, la création française, et notamment sa fiction, rencontre un franc succès à l'international.

Positionné sur ces deux segments en développement, le groupe TF1 est un acteur majeur de l'audiovisuel français, numéro un du secteur de la télévision privée en France et fortement présent dans la production et la distribution de contenus. Il entend renforcer cette position dans les années à venir, en consolidant son *leadership* et ses revenus sur la télévision linéaire grâce à une offre de contenus *premium*; en développant avec TF1+ la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie, avec l'ambition de devenir la destination gratuite de référence sur l'écran TV pour le divertissement familial et l'information; et en renforçant la position de Newen Studios sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Cette stratégie s'inscrit dans un projet à la fois technologique, éditorial et culturel, qui répond à une ambition forte : accompagner la mutation des usages et l'évolution des attentes, pour continuer à rassembler durablement les Français. Nous y parvenons chaque jour en étant un creuset de la culture populaire française, en faisant vivre au plus grand nombre des grands moments d'émotion partagée, et en offrant à tous une information de qualité, fiable et respectueuse du pluralisme.

Engagement RSE du groupe TF1
reconnu dans les principaux indices
extra-financiers⁽¹⁾

MOODY'S | ESG

1^{ère} ENTREPRISE DU SECTEUR
Broadcasting & Advertising
en Europe

MSCI

NOTE AA

S&P Global

Membre
de l'indice
DJSI World

(1) Moody's ESG Solutions : October 2022 ; MSCI : April 2024 ; S&P Global : September 2024.

LE GROUPE TF1 S'APPUIE SUR 2 SECTEURS D'ACTIVITÉ QUI PARTAGENT DES FORCES ET DES VALEURS COMMUNES

MÉDIA

Le secteur *Média* édite une offre de contenus de premier plan à travers ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), sa plateforme de *streaming* gratuite TF1+, sa plateforme d'information digitale TF1 Info, et ses quatre chaînes thématiques payantes (Ushuaïa TV, Histoire TV, TV Breizh, Série Club).

TF1 Pub, première régie pluri-média de France, est le partenaire *business* des annonceurs et des agences. Elle est en charge de la commercialisation des espaces publicitaires des programmes proposés en linéaire et non-linéaire. Elle est également une régie référente sur le marché de la radio avec Les Indés Radios.

Le groupe TF1 opère des activités complémentaires dans les domaines du divertissement, la musique, les spectacles, le *e-commerce* (Gambettes Box, My Little Box), ainsi que le *licensing*.



1644 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE (+2,3% VS 2023)

DONT

146 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES PUBLICITAIRE TF1+ (+39% VS 2023)

12,9%

TAUX DE MARGE DES ACTIVITÉS (-0,2PT VS 2023)

33,5% ET 30,5%

DE PART D'AUDIENCE GROUPE SUR LES FRDA<50 ET 25/49 ANS ⁽¹⁾

33 Millions DE STREAMERS MENSUELS EN MOYENNE ⁽¹⁾

(1) Médiamétrie - Mediamat, Restit TV.

NEWEN STUDIOS

Newen Studios (renommé Studio TF1 en mars 2025), filiale du groupe TF1, est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 sociétés et labels de production.

Le Groupe est désormais implanté sur 12 territoires : la France (Newen France, Blue Spirit, TF1 Studio), les Pays-Bas (Tuvalu, Pupkin, Juliet, Horizon), le Danemark (Nimbus, Real Lava, Tall & Small), la Belgique (De Mensen), le Canada et les États-Unis (Reel One Entertainment et Johnson Production Group), le Royaume Uni (Ringside Studios, Rise Films, Fiction House, Further South, Slate Entertainment, Joi Productions, B-Side, Chalkboard, Clapperboard et Storyboard), l'Espagne (Izen, Kubik Films, CAPA Spain), l'Allemagne (Flare Film, Dog Haus), la Norvège, la Suède et la Finlande (Anagram, Just Republic).

Newen Studios est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle grâce à l'expertise de ses nombreux talents (de la fiction à la série quotidienne, en passant par le cinéma, le magazine, le téléfilm, l'animation, le documentaire et le divertissement). Le Groupe offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision privées et publiques aux plateformes, des programmes importants et fidélisants pour leurs publics.

Newen Studios sait rassembler et captiver toutes les audiences sur tous les canaux de distribution, notamment avec des séries qui rayonnent dans le monde entier et des feuilletons quotidiens qui réunissent chaque jour des millions de téléspectateurs et d'internautes.

newen
STUDIOS

345 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES (+4,6% VS 2023)

11,0%

TAUX DE MARGE DES ACTIVITÉS (+1,6PT VS 2023)

4 100 heures

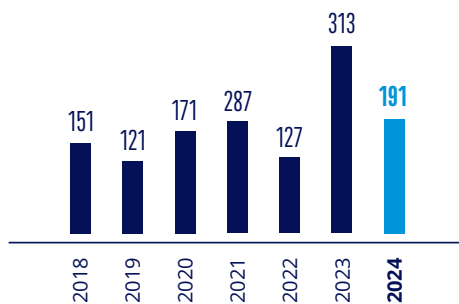
DE PROGRAMMES PRODUITS EN 2024

- L'organigramme simplifié des filiales du Groupe est présenté au chapitre 1.2 du présent document.
- Le groupe TF1 fait partie des six métiers du groupe Bouygues.
- Le groupe Bouygues est un groupe diversifié de services, organisé autour de cinq activités : la Construction, l'Immobilier, l'Énergie et services, les Télécoms et les Médias.

UNE STRATÉGIE DE PARTAGE DE VALEUR SUR LE LONG TERME

TF1 est engagé dans une stratégie créatrice de valeur, illustrée par sa génération de *cash-flow* régulière, au service de son développement et partagée avec ses parties prenantes.

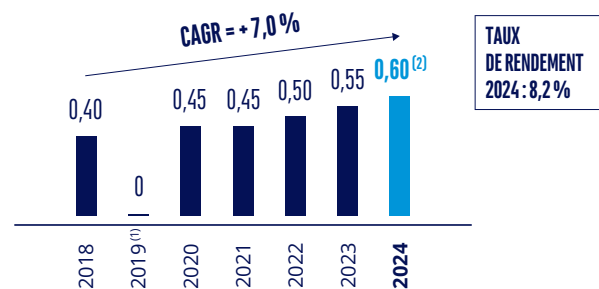
▼ EVOLUTION DU CASH-FLOW LIBRE APRÈS BFRs *



* Pour la définition du cash-flow libre après BFRs, se reporter au chapitre 9.7.

▼ UN RETOUR AUX ACTIONNAIRES EN LIGNE AVEC LES RÉSULTATS DÉLIVRÉS

Dividende (en €/action)



(1) Renoncement du versement de dividende au titre de 2019 en raison de la crise liée au COVID-19.

(2) Proposition soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2025.

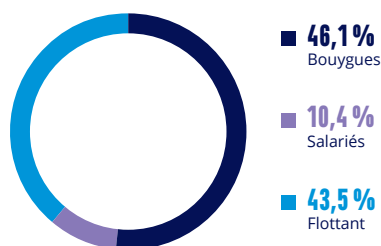
▼ DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action (en euros)	2024	2023	2022	2021
Plus haut ⁽¹⁾	9,05	8,67	9,40	9,36
Plus bas ⁽¹⁾	7,03	6,27	5,67	6,56
Dernier cours de l'année	7,32	7,14	7,16	8,73
Évolution du cours de TF1 sur l'année	+ 2,52 %	- 0,28 %	- 17,99 %	32,40 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	- 2,45 %	15,26 %	- 10,32 %	26,19 %
Capitalisation boursière au 31 décembre (en millions d'euros)	1 544	1 505	1 507	1 838
Moyenne annuelle du volume quotidien (en milliers) ⁽²⁾	134	173	231	275
Nombre de titres composant le capital au 31 décembre (en millions)	211,0	210,9	210,5	210,5

(1) Valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Euronext.

▼ ACTIONNARIAT AU 31/12/2024



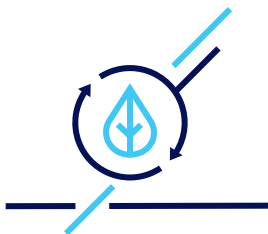
Fiche signalétique

COTATION : Euronext Paris
MARCHÉ : Compartiment A
CODE ISIN : FR0000054900
PRINCIPAUX INDICES :
 SBF 120
 CAC MID 60
 CAC MID & SMALL
 EURO STOXX® TOTAL MARKET MEDIA

LE GROUPE ET SON ÉCOSYSTÈME

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1. Elle repose sur trois piliers essentiels : la transition écologique, la diversité et l'inclusion, et la solidarité et se décline autour des 7 engagements suivants :

ENJEUX MAJEURS DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

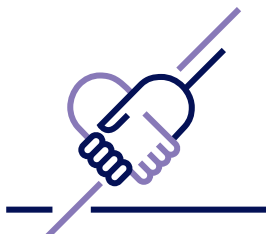


Réduire l'impact
environnemental
du groupe TF1

Sensibiliser les publics
à la transition écologique
à travers les contenus

Favoriser la publicité
plus responsable

ENJEUX MAJEURS SOCIAUX ET SOCIÉTAUX



Agir pour l'égalité
entre les femmes
et les hommes

Promouvoir
la diversité, l'inclusion
et la solidarité

Assurer la santé,
la sécurité et le bien-être
au travail

ENJEU ÉTHIQUE



Renforcer
la confiance
envers les médias

En application du règlement européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852), le groupe TF1 s'est employé à identifier la part de ses activités considérées comme durables en 2024. Ces indicateurs de durabilité, qui font partie intégrante du suivi de notre démarche RSE, sont disponibles dans le rapport de durabilité au chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2024.

S'ENGAGER EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Fin 2023, le SBTI (*Science Based Targets Initiative*) a validé les objectifs de décarbonation du groupe TF1 à horizon 2030 visant à réduire de 42 % ses émissions directes de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) et de 25 % ses émissions indirectes (scope 3a), par rapport à 2021. Avec cette validation, TF1 devient le premier groupe média audiovisuel français à s'inscrire dans une démarche de décarbonation ambitieuse et volontaire avec 3 chantiers prioritaires :

- **l'éco-production**, qui s'illustre en 2024 à travers le recrutement d'une Responsable éco-production, l'obtention de plus d'une dizaine de labels Ecoprod sur des programmes de fiction ou de flux, et la définition d'objectifs chiffrés à horizon 2028 et d'une enveloppe budgétaire sur 3 ans pour accélérer sur l'éco-production ;
- **le numérique responsable**, via la mise en œuvre de la basse définition par défaut sur TF1+ (sur ordinateur, mobile et tablette) et l'amélioration des pratiques internes ;
- **et les achats responsables**, via le renforcement et l'extension du questionnaire RSE à l'ensemble des contrats et la signature par une cinquantaine de fournisseurs d'une clause carbone.



Pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la transition écologique, la direction de l'Information déploie une feuille de route Climat dont l'ambition consiste à enrichir son offre de contenus à travers une signature « Notre planète » pour mieux identifier ces reportages. Les formats immersifs présentés par Yani Khezzar, tels que celui sur les limites planétaires diffusé au *Journal Télévisé* de 20h de TF1 lors de la COP 29, participent à cette approche pédagogique.

Les différents genres de programmes diffusés sur les chaînes du Groupe (fiction, jeunesse, documentaire, magazine, etc.) contribuent eux aussi à la sensibilisation : 24 heures de la biodiversité sur TMC, cycles thématiques sur Ushuaïa TV, semaine du développement durable sur TFOU... Tous ces contenus sont notamment mis en valeur par la nouvelle verticale Impact lancée en 2024 sur TF1+ et entièrement dédiée aux contenus responsables.

Sur la publicité, la régie TF1 PUB s'engage dans la transition écologique de l'écosystème en mobilisant agences et annonceurs via ses offres (ex. : *Impact Screens* réservée aux spots faisant la promotion de produits ou services répondant aux normes validées par l'ADEME ou le fonds *Ecofunding*). Les nouvelles offres *Autopilot Carbon* et *low carbon* aident quant à elles les clients à réduire l'empreinte carbone de la diffusion de leurs campagnes sur TF1+.

Au global, 99,7 % des collaborateurs du Groupe en CDI sont désormais formés à la transition écologique via une formation spécifique à leur métier (éco-production, sobriété numérique, journalisme et climat, nouveaux imaginaires...).

RASSEMBLER ET REPRÉSENTER LA SOCIÉTÉ



L'inclusion et la diversité sont au cœur des préoccupations du groupe TF1 dont la volonté est de rassembler tous les Français en veillant à une juste représentation de la diversité de la société dans ses programmes (sur ses antennes et sur TF1+) ; et en interne au sein des équipes.

- En mars 2024, le Groupe a lancé la quatrième promotion d'« Expertes à la Une », pour renforcer la représentation des femmes expertes dans ses rendez-vous d'information grâce à un programme d'accompagnement et de *coaching* avec des journalistes et présentateurs.

- Il a pris part pour la septième année consécutive à l'opération #DuoDay en accueillant sur ses antennes des personnes en situation de handicap, pour co-présenter des émissions emblématiques ou sensibiliser les publics à travers des témoignages forts dans *la Matinale* ou la *Star Academy*.
- L'ensemble des contenus, au premier rang desquels les séries quotidiennes (*Demain nous appartient*, *Ici tout commence*, *Plus belle la vie*, *encore plus belle*) et émissions de divertissement en *prime time* (*Star Academy*, *Danse avec les stars*, *Koh Lanta*...) continuent à représenter la société dans toute sa diversité à travers leur casting.

En interne, le groupe TF1 veille au respect de la diversité et l'inclusion auprès de l'ensemble des collaborateurs. Les résultats positifs de l'enquête Mixity achevée en 2024 ont permis de mettre en lumière les efforts déployés depuis de nombreuses années en particulier en matière de mixité, de parentalité ou de handicap. La Fondation TF1 a également présenté sa 17ème promotion d'alternants, composée de 9 jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville, des zones rurales et de la France périurbaine.

TF1 continue de soutenir les grandes causes caritatives (Restos du Cœur, Pièces Jaunes, Sidaction...) avec 131 associations aidées en 2024 à travers diverses opérations sur les antennes et en interne, notamment la diffusion sur TMC le 11 décembre 2024 du concert *Nos voix pour toutes* organisé par la Fondation des femmes contre les violences faites aux femmes ; ou la mise en avant de E-enfance dans la *Star Academy* avec Brigitte Macron, sur la lutte contre le harcèlement en ligne.

UN MODÈLE CRÉATEUR DE VALEUR POUR TOUTES LES PARTIES PRENANTES

LES 4 FORCES DU GROUPE

CAPITAL HUMAIN

- 3 115 collaborateurs en CDI
- Offre de formation riche et diversifiée par le biais de l'Université TF1
- Recrutement et fidélisation des talents
- Engagement des collaborateurs
- Instances dirigeantes paritaires
- Diversité et inclusion
- Présence de professionnels à l'expertise reconnue sur le marché

FAITS MARQUANTS 2024

- Maintien de la parité au Comex
- 49 % de femmes dans le comité management, soit + 20 points par rapport à 2015
- 35 % de femmes recrutées dans la Tech, le Digital et la Data
- Top 3 du Palmarès 2024 Epoka des entreprises préférées des étudiants et jeunes diplômés dans la catégorie Média
- 96 % des collaboratrices et collaborateurs déclarent être fiers de travailler dans le groupe TF1 (baromètre d'opinion interne janvier 2024)
- Rodolphe Belmer désigné président de LaFA (La Filière Audiovisuelle)

CAPITAL ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

- Un actionnariat stable et de long terme, caractérisé par un actionnaire de référence, le groupe Bouygues, et un fort actionnariat salarié
- Les bénéfices générés par l'entreprise
- La situation de trésorerie solide du Groupe

FAITS MARQUANTS 2024

- Capitaux propres (part du Groupe) de 2 044 M€ et capitalisation boursière de 1 544 M€ au 31 décembre 2024
- Résultat net de 206 M€ en 2024
- Cash-flow libre après BFRs de 191 M€
- Situation de trésorerie nette : 506 M€

CAPITAL INTELLECTUEL

- Le savoir-faire éditorial, la relation avec les téléspectateurs, la valeur de nos marques et nos chaînes
- Le savoir-faire commercial pour la vente d'espaces publicitaires et la relation avec les annonceurs
- La production de contenus (documentaires, fictions, flux, information, etc.)
- La propriété intellectuelle développée en interne et la valorisation des marques et services
- La capacité à innover et créer des synergies, à la fois en matière de contenu et de commercialisation des espaces publicitaires

FAITS MARQUANTS 2024

- Nouvelles conventions pour la diffusion sur la TNT des chaînes LCI, TMC et TFX pour une durée de 10 ans
- Signature d'un nouvel accord définissant les engagements du Groupe en faveur de l'exposition des programmes jeunesse et d'animation, et de financement d'œuvres audiovisuelles d'animation
- Newen Studios crée Sparks Studios et prend une participation majoritaire dans la société américaine Johnson Production Group (JPG)
- TF1 élue chaîne de l'année et TF1+ plateforme digitale de l'année au Grand Prix des Médias CB News 2024, TF1 Pub désignée régie média de l'année lors de la 11^e édition du prix « Agence Média de l'Année »

PATRIMOINE PRODUCTIF

- Le bâtiment principal de TF1 incluant cinq studios : TF1 est propriétaire de son siège social situé à Boulogne-Billancourt : 35 167 m²
- L'ensemble du matériel de production (de la production à la diffusion)
- Les différents sites d'implantation de Newen Studios en France et à l'international

FAITS MARQUANTS 2024

- 7 584 heures de programmes diffusées par TF1, dont plus de 1 792 heures de programmes d'information et plus de 11 980 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés
- 4 100 heures de programmes produits par Newen Studios en 2024
- Création d'un nouveau plateau dédié à *Bonjour ! La Matinale TF1*

NOTRE CRÉATION DE VALEUR

TF1, LES FRANÇAIS ENSEMBLE

NOTRE PUBLIC

- Un large public, fidèle et engagé : 1^{er} groupe audiovisuel privé français
- Une relation unique avec les Français : 81 % des Français et 82 % des moins de 35 ans déclarent que TF1 les accompagne au quotidien
- Une offre de contenus de qualité et de services variée
- Une offre intégralement disponible en délinéarisé
- Une vaste gamme de services associés
- Une part accrue de contenus proposés ayant pour but d'éveiller les consciences face aux enjeux socio-environnementaux

NOS CLIENTS

- Des espaces publicitaires *premium* et variés qui délivrent de la puissance sur toutes les cibles
- Des solutions innovantes, multi-plateformes, digitales, ciblées, en temps réel, telles que la programmation ou la publicité TV segmentée
- Un accompagnement des annonceurs dans leur objectif de concilier stratégie commerciale et apport social
- Des contenus diversifiés qui s'exportent à l'étranger

NOS COLLABORATEURS

- Un cadre social avantageux
- Un accompagnement des parcours et des compétences favorisant l'employabilité
- Une formation aux principaux enjeux actuels (anti-corruption, piratage informatique, lutte contre le sexisme, dérèglement climatique, RGPD...)

LE RÉGULATEUR, L'ÉTAT

- Une participation active à l'évolution du cadre réglementaire français et européen du secteur des médias. En témoigne la contribution aux propositions des États généraux de l'information et aux réflexions sur les enjeux de financement des médias privés nationaux
- Une contribution importante avec des impôts et taxes payés à plus de 90 % en France

LE SECTEUR AUDIOVISUEL FRANÇAIS

- Une contribution financière conséquente via l'obligation de production française participant au développement du secteur
- Un employeur responsable des talents de l'audiovisuel français

LA SOCIÉTÉ CIVILE, LES ASSOCIATIONS

- Promotion de la diversité dans l'entreprise et ses programmes
- Une antenne ouverte aux associations via des dons et des espaces publicitaires gracieux
- Plus de 100 associations aidées dans le champ de la solidarité

NOS ACTIONNAIRES

- La rémunération des capitaux investis par le versement de dividendes
- Une communication transparente

STRATÉGIE DU GROUPE TF1

AMBITIONS

Dans un contexte de mutations économiques, technologiques et sociétales qui transforment profondément les médias et le rapport des Français à ceux-ci, le groupe TF1 occupe une position centrale par sa capacité à fédérer très largement tous les publics sur ses antennes linéaires et non linéaires.

Depuis 50 ans, la mission de TF1 est de divertir, informer et rassembler les Français grâce à une offre de programmes qualitative et diversifiée et une information exigeante de référence.

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française, avec :

- **un projet culturel fort** qui s'illustre par la volonté de contribuer à l'unité du pays en étant le creuset de la culture populaire française, en permettant de vivre des grands moments d'émotion partagée, et en jouant pleinement le rôle de pilier de la démocratie, à travers une offre d'information référente ;
- **un projet éditorial différenciant** - la marque de fabrique du Groupe a toujours été de proposer l'offre de divertissement la plus spectaculaire et une information de qualité, fiable, rigoureuse ;
- **un projet technologique ambitieux** qui vise à accompagner l'évolution des usages vers le *streaming*.

C'est toute la force de son projet industriel, éditorial et culturel :
« TF1, les Français ensemble ».

AXES STRATÉGIQUES

La priorité stratégique du Groupe est de construire un modèle industriel qui lui permette de financer durablement la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale et sérialisée et d'information de qualité.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :



RENFORCER LE *LEADERSHIP* DU GROUPE
SUR LE MARCHÉ PUBLICITAIRE LINÉAIRE



DEVENIR LA PREMIÈRE PLATEFORME DE *STREAMING*
GRATUITE EN FRANCE ET DANS LA FRANCOPHONIE

Studio TF1

ANCER STUDIO TF1 SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE
EN TIRANT PROFIT DE LA PUISSANCE DE LA MARQUE TF1

1

RENFORCER LE *LEADERSHIP* DU GROUPE SUR LE MARCHÉ PUBLICITAIRE LINÉAIRE

Le groupe TF1 s'attache à proposer **la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, événementielle et sérialisée, ainsi qu'une offre d'information référente, capable de réunir l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.**

Grâce à sa **stratégie multichaînes**, le Groupe sait combiner une offre ambitieuse de grands rendez-vous réguliers et populaires sur la chaîne TF1, avec une offre de programmes complémentaires et différenciants sur ses chaînes TNT pour aller chercher tous les publics.

Dans un secteur média vidéo toujours plus fragmenté, la puissance de la télévision et celle de TF1 en particulier sont des atouts pour les marques. **L'écart de puissance (*reach* différenciant) avec les *challengers* en télévision et avec les autres médias, constitue ainsi un avantage concurrentiel pour TF1.**

Dans un marché linéaire atone, l'objectif du Groupe est de prendre de la part de marché sur la publicité de télévision linéaire.

2

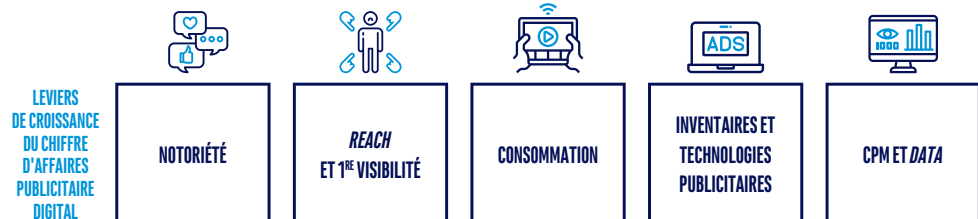
DEVENIR LA PREMIÈRE PLATEFORME DE *STREAMING* GRATUITE EN FRANCE ET DANS LA FRANCOPHONIE

Les usages à la demande progressent massivement en France et s'installent dans les pratiques quotidiennes, portés notamment par l'adoption très rapide des TV connectées. Pour accompagner la mutation des usages, le groupe TF1 a lancé début 2024 TF1+, la première plateforme de *streaming* gratuite en langue française.

Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube :

- **pour le grand public**, en proposant du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production ;
- **pour les annonceurs**, en déployant des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+.



3

ANCRRER STUDIO TF1 SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE EN TIRANT PROFIT DE LA PUISSANCE DE LA MARQUE TF1

Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- **d'être mieux identifié à l'international**, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;
- **de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe**, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;

- **de renforcer le pôle cinéma**, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

UNE GOUVERNANCE ENGAGÉE ET DIVERSIFIÉE

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024



RODOLPHE BELMER
Président Directeur Général



Comités

- Comité d'Audit
- Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
- Comité de Sélection et des Rémunérations
- Président de Comité

Compétences




Administrateurs représentant les salariés
Administratrice représentant les salariés actionnaires
Administratrices indépendantes





CHARLOTTE BOUYGUES
Représentante permanente de la société SCDM, Administratrice





OLIVIER BOUYGUES
Administrateur


CATHERINE DUSSART
Administratrice


YOANN SAILLOU
Administrateur




PASCAL GRANGÉ
Représentant permanent de Bouygues, Administratrice

SOPHIE LEVEAUX
Administratrice




MARIE-AUDE MOREL
Administratrice




ORLA NOONAN
Administratrice




MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA
Administratrice




OLIVIER ROUSSAT
Administrateur




DIDIER CASAS
Censeur



PROFIL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2024

11
ADMINISTRATEURS

3
REPRÉSENTANTS
LES SALARIÉS,
DONT 1 LES SALARIÉS
ACTIONNAIRES

6,7 ANS
ANCIENNETÉ MOYENNE ⁽¹⁾

57 ANS
ÂGE MOYEN ⁽¹⁾

37,5 %
D'ADMINISTRATEURS
INDÉPENDANTS ^{(1) (2)}

50 %
ADMINISTRATRICES ^{(1) (2)}

6
RÉUNIONS EN 2024

(1) Chiffres calculés sans le Censeur

(2) Chiffres calculés hors Administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

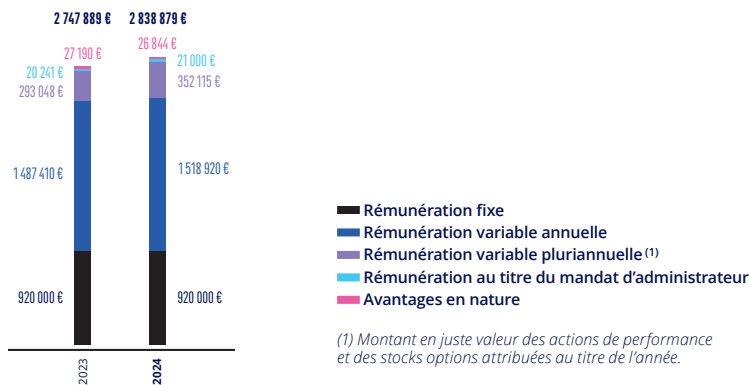
Pour le détail des travaux du Conseil d'Administration, la composition des comités du Conseil d'Administration et leurs travaux en 2024, se reporter au chapitre 3.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION : DES CRITÈRES ALIGNÉS SUR LA STRATÉGIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les éléments de rémunération mentionnés ci-contre ont été attribués en 2024 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 dans sa 8^{ème} résolution.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL



RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

La rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, correspond à l'intérêt général de l'entreprise et résulte de la prise en compte des trois éléments suivants :

- ✓ performances de l'entreprise ;
- ✓ performances boursières ;
- ✓ comparaison sectorielle et intra-groupe Bouygues.

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- ✓ le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- ✓ l'expérience dans la fonction ;
- ✓ les pratiques relevées dans le groupe Bouygues ou les entreprises exerçant des activités comparables.

La rémunération variable, quant à elle, dépend de l'atteinte d'objectifs reposant sur des critères collectifs et individuels, quantitatifs et qualitatifs. La rémunération variable du dirigeant mandataire social est définie selon six critères en 2024 et est plafonnée à 170 % de sa rémunération fixe.

Depuis 2014, un critère sur la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise a été ajouté parmi les critères qualitatifs. Le Conseil d'Administration a également décidé, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, de la fixation d'un objectif de réduction des émissions de CO₂ dès 2021, conforme à la stratégie Climat du Groupe annoncée en décembre 2020.

Conformément aux règles du *Say on Pay*, la politique de rémunération ainsi que la rémunération du dirigeant mandataire social due ou attribuée au titre de l'exercice clos

sont présentées à l'Assemblée Générale des actionnaires chaque année pour être soumises à leur vote. Pour plus d'information, se référer au chapitre 3 du document d'enregistrement universel 2024.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU COMEX

Depuis 2017, la part variable de chacun des membres du COMEX comprend un critère RSE. Ce critère est différent pour chacun des membres du COMEX car il dépend du métier et des enjeux de responsabilité sociétale qui lui sont associés.

ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ : UN ENGAGEMENT CONSTANT DU GROUPE

Un grand Groupe audiovisuel comme TF1, qui diffuse et produit du contenu consommé quotidiennement par plusieurs dizaines de millions de téléspectateurs et internautes, a un impact sociétal majeur.

Le respect intransigeant des valeurs éthiques est une condition indispensable de la confiance de notre public, de nos clients, partenaires (producteurs, annonceurs, etc.), et de nos actionnaires.

C'est pourquoi le groupe TF1 a mis en place un Code d'Éthique dans lequel il affirme les valeurs essentielles qu'il entend voir respecter par ses collaborateurs dans leur vie professionnelle. Ce Code vise à aider les collaborateurs à adopter les bons réflexes face à des situations à risque concrètes par référence à des principes clairs et précis. Il est aussi le gardien de la qualité de l'information fabriquée et diffusée sur tous les supports et de la conformité de nos programmes aux engagements pris envers la collectivité.

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat donne une impulsion forte dans ce domaine.

Le Code d'Éthique et les programmes de conformité, mis à jour régulièrement, sont diffusés aux collaborateurs. En 2024, le groupe TF1 a notamment mis à leur disposition des fiches pratiques venant compléter et illustrer le Code d'Éthique et les différents programmes de conformité et politiques du Groupe. Celles-ci donnent aux collaborateurs un éclairage pratique, nourri d'exemples et de recommandations pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en cohérence avec les valeurs éthiques du groupe TF1 au quotidien.

Le Code d'Éthique est disponible sur le site www.groupe-tf1.fr

PERSPECTIVES 2025

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- **renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;**
- **devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie ;**
- **ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.**

Sur le pôle Média, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2025 verra le retour de marques fortes comme *Danse avec les stars* ou *Koh-Lanta* et le lancement de fictions inédites comme *Erica* et *Tout le bleu du ciel*. Le Groupe diffusera aussi en 2025 les deux plus grands événements sportifs de l'année : l'Euro de football féminin et la Coupe du Monde féminine de Rugby.

En linéaire, la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.

Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à YouTube.

- **Pour le grand public :** TF1+ continuera de proposer du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production. La stratégie d'agrégation de la plateforme permet de répondre aux attentes des spectateurs d'accéder facilement et gratuitement à 30 000 heures de programmes *premium* à tout moment. Le Groupe entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à l'espace francophone.
- **Pour les annonceurs :** le Groupe déploiera des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale, de la notoriété à l'acte d'achat.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la *data* comme levier de monétisation.

Le Groupe continuera de s'appuyer sur une seule et même ligne de programmes pour à la fois maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming* gratuit.

Sur le pôle production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- **d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;**
- **de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe,** avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle *série* quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- **de renforcer le pôle cinéma,** d'une part avec un *catalogue de films étoffé* pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une *nouvelle activité de distribution en salle* à partir de 2026.

Pour 2025, dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives du Groupe sont les suivantes :

- **croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital ;**
- **maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024 ;**
- **viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.**

UEFA EURO 2024



1 PRÉSENTATION DU GROUPE TF1

1.1. HISTORIQUE DU GROUPE	20	1.5. STRATÉGIE DU GROUPE	35
1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	21	1.5.1. Ambition	35
1.3. MARCHÉS	22	1.5.2. Axes stratégiques	36
1.3.1. Marché de la télévision	22	1.6. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	41
1.3.2. Marché publicitaire	27	1.6.1. Le régime d'autorisation	41
1.3.3. Marché des contenus	31	1.6.2. Les principales dispositions et obligations légales	41
1.4. ACTIVITÉS DU GROUPE	32	1.6.3. La réglementation des <i>cookies</i> et traceurs	42
1.4.1. Description des activités par secteur	32		
1.4.2. Participations significatives	34		

1.1. HISTORIQUE DU GROUPE

- Le groupe Bouygues devient opérateur de la chaîne TF1, qui est privatisée et introduite en Bourse le 24 juillet
- Francis Bouygues devient Président Directeur Général de TF1
- La chaîne Info, LCI, est lancée sur le câble le 24 juin
- TF1 acquiert 50 % de Serieclub et monte à 100 % dans le capital d'Eurosport, en rachetant les parts de Canal+ et d'Havas
- La Télévision Numérique Terrestre (TNT) arrive en France
- Lancement de la chaîne Ushuaïa

1987

1994

2001

2005

1991

1996

2004

2008

- Eurosport, 1^{ère} chaîne sportive paneuropéenne, entre dans le groupe TF1
- Création et lancement de TPS, télévision par satellite
- TF1 porte à 71,1 % sa participation dans TV Breizh
- Le groupe TF1 conclut l'acquisition de 100 % du capital d'Histoire
- TF1 est disponible en HD sur la TNT

- TF1 devient actionnaire majoritaire des chaînes TMC et NT1 (désormais TFX)

2010

- Le groupe TF1 lance HD1, quatrième chaîne en clair du Groupe, désormais appelée TF1 Séries Films

2012

- TF1 cède le solde de sa participation dans Eurosport au groupe Discovery Communication
- Le CSA autorise le passage en clair de LCI

2015

- Accord de commercialisation des espaces publicitaires de TF1 en Belgique
- Accord de distribution signé avec Altice-SFR
- Newen prend une participation majoritaire dans Tuvalu

2017

2011

2014

2016

2018

- TF1 regroupe son offre numérique autour d'une marque fédératrice, MYTF1, disponible sur tous les écrans
- TF1 cède la majorité de contrôle d'Eurosport au groupe Discovery Communication et reste actionnaire à hauteur de 49 %
- TF1 prend une participation de 70 % dans le capital du groupe Newen
- Gilles Pélissou est nommé Président Directeur général du groupe TF1
- Accords de distribution signés avec Bouygues Telecom, Orange, Iliad et Canal+
- TF1 détient 100 % du groupe Newen
- Acquisition du groupe aufenimin
- Annonce du projet d'une plateforme OTT commune Salto entre TF1, France Télévisions et M6
- Acquisition des studios Pupkin (Pays-Bas) et Nimbus (Danemark)

- Autorisations reçues pour le lancement de Salto, plateforme OTT commune entre TF1, France Télévisions et M6
- Newen acquiert De Mensen en Belgique et Reel One au Canada
- Cession de Téléshopping

2019

- Annonce des négociations exclusives en vue d'une fusion entre le groupe TF1 et le groupe M6

2021

- Premières campagnes de publicité TV segmentée, suite aux accords conclus avec Bouygues Telecom, Orange et SFR
- Newen acquiert les sociétés de production espagnole iZen et allemande Flare Film
- Renouvellement des accords de distribution avec Bouygues Telecom, Free et SFR
- Signature d'une nouvelle convention avec l'ARCOM permettant l'utilisation de la fréquence TNT pour la chaîne TF1
- Acquisition des droits de diffusion de l'UEFA EURO féminin 2025 et de la Coupe du Monde féminine de Rugby 2025
- Validation des objectifs de décarbonation du groupe TF1 à horizon 2030 par SBTi

2023

- Prise de participation de Newen Studios dans les sociétés Kubik Films, Felicità et Brain Comet. Acquisition de la société Digital Banana
- Dissolution de la plateforme SALTO
- Annonce du lancement en 2024 de la nouvelle plateforme gratuite de streaming TF1+ et de la série quotidienne *Plus Belle La Vie, encore plus belle*

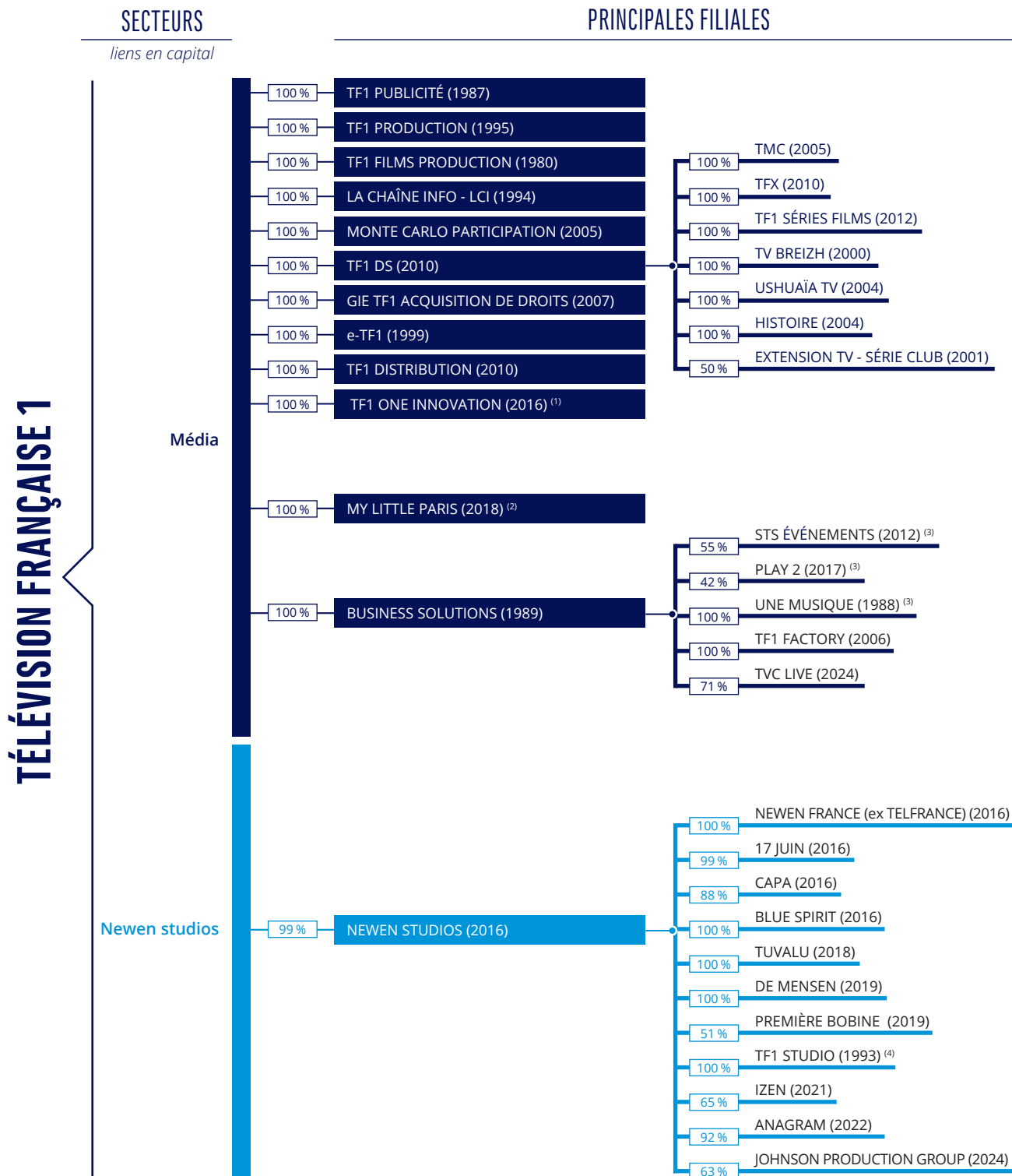
2020

2022

2024

- Newen Studios crée au Royaume-Uni la société de production Ringside Studios avec le producteur anglais Gub Neal et DoveTale Media
- Lancement de Salto, la plateforme OTT commune entre TF1, France Télévisions et M6
- Les groupes Orange et TF1 signent deux nouveaux accords portant sur la publicité segmentée sur les chaînes du groupe TF1 et le renouvellement de la distribution des services audiovisuels de TF1 sur la TV d'Orange
- Abandon du projet de fusion des groupes TF1 et M6
- Nomination de Rodolphe Belmer en tant que Directeur Général du groupe TF1
- Acquisition de la société de production Anagram par Newen Studios
- Cession des activités Unify Publishers, Gamned! et Ykone
- Lancement de la plateforme de streaming gratuite TF1+, distribuée par l'ensemble des opérateurs télécom et sur la quasi-intégralité des TV connectées
- Lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle*, troisième série quotidienne sur TF1 produite par Newen Studios et lancement de *Bonjour ! la Matinale TF1* avec Bruce Toussaint
- Signature de trois nouvelles conventions avec l'ARCOM pour la diffusion des chaînes LCI, TMC et TFX sur la TNT pour une durée de dix ans
- Création de LaFA, la filiale audiovisuelle, présidée par Rodolphe Belmer, qui réunit les groupes audiovisuels TF1, M6 et France Télévisions et les principales organisations de gestion collective et les syndicats de producteurs
- Acquisition de 63 % de Johnson Production Group (JPG), entreprise de production et distribution de téléfilms établie aux États-Unis

1.2. ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



L'année de création et/ou d'acquisition figure entre parenthèses

(1) Détenue via TF1 EXPANSION.
 (2) Détenue via TF1 Social e-Commerce.
 (3) Détenue via MUZEEK ONE.
 (4) Détenue via NEWEN CONNECT.

1.3. MARCHÉS

1.3.1. MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION

La télévision est historiquement le cœur de métier du groupe TF1 qui édite toujours cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) ainsi que des chaînes thématiques (TV Breizh, Histoire TV, Ushuaïa et Sérieclub). Mais le secteur de la télévision traverse aujourd'hui une transformation majeure sous l'impulsion du *streaming*, avec la montée en puissance des plateformes numériques qui redéfinissent les attentes des téléspectateurs et transforment les modèles économiques traditionnels. C'est pourquoi la stratégie du groupe TF1 est aujourd'hui recentrée autour de l'accélération digitale, et notamment sa plateforme de *streaming* gratuite TF1+.

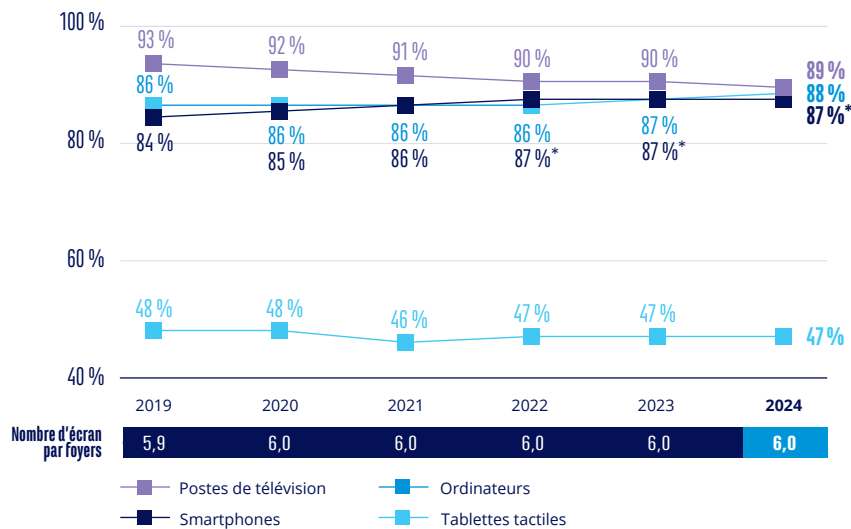
Le marché de la télévision française est en effet en pleine mutation, en raison des tendances suivantes :

- la concurrence de grands groupes mondiaux qui créent de nouveaux usages et dessinent de nouveaux équilibres ;
- une hyper-offre de contenus et services : les Français ont accès à de nombreux services de *streaming* avec l'essor de la vidéo sur Internet (plateformes comme YouTube et TikTok) et le développement des plateformes SVOD (dont Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, etc.) ;
- une évolution massive des usages à la demande avec le développement de nouvelles habitudes de consommation en *streaming* ;
- l'évolution de l'équipement avec, d'une part, la généralisation des télévisions connectées à Internet, et d'autre part, la multiplication des écrans personnels et nomades ;
- des modèles économiques en mutation avec une forte croissance du marché de la publicité digitale vidéo.

Équipement audiovisuel, modes de réception et consommation ⁽¹⁾

Équipement audiovisuel ⁽²⁾

Le nombre d'écrans par foyer est stable à six écrans, soutenu par le nombre d'écrans mobiles (*smartphones* ⁽³⁾, ordinateurs et tablettes). Les téléviseurs sont présents dans presque tous les foyers français : près de 90 % sont équipés d'au moins un poste de télévision.



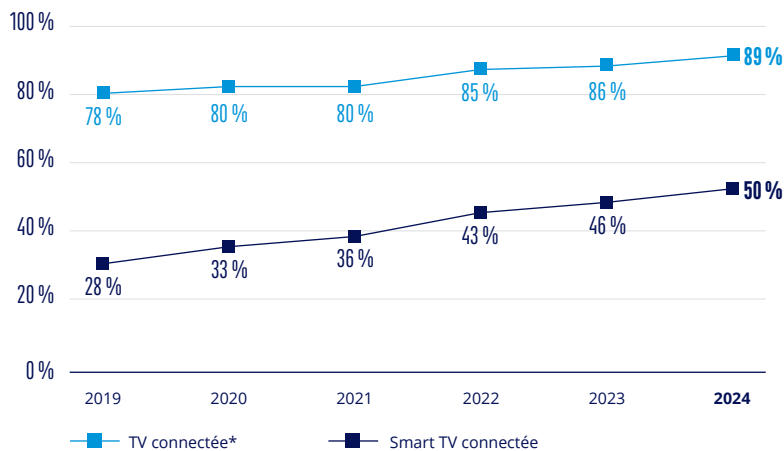
* Données actualisées à fin T3 2024.

(1) Médiamétrie - Médiamat.

(2) Baromètre des équipements Médiamétrie ; REC GFK pour les *smartphones*.

(3) GFK/REC, individus âgés de 11 ans et plus.

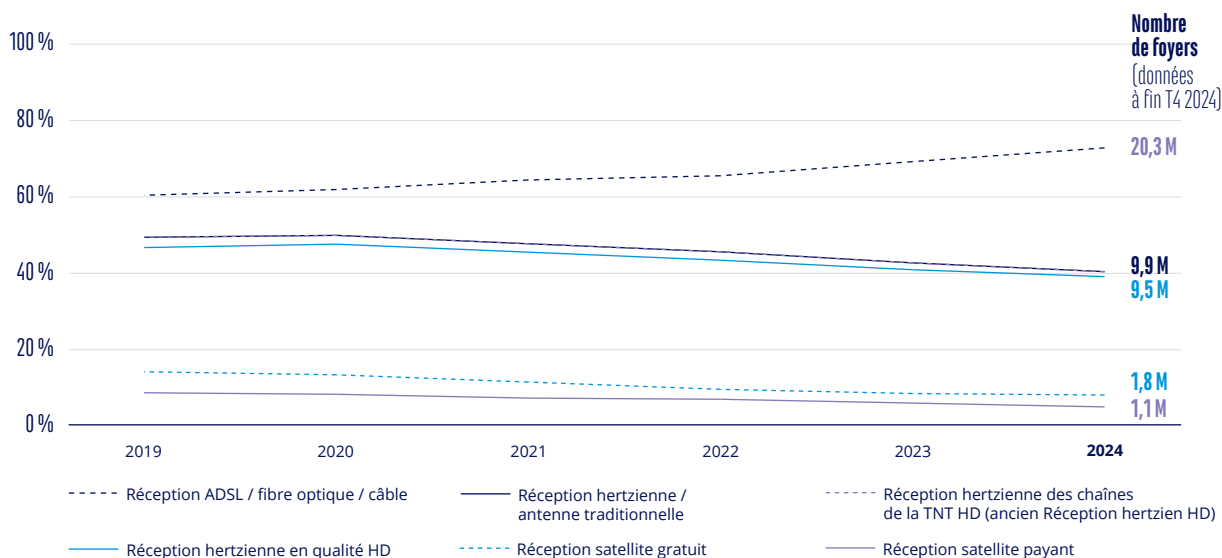
L'équipement évolue et les télévisions connectées à Internet se généralisent. En 2024, 89 % des foyers français⁽¹⁾ ont un téléviseur qui leur permet de se connecter à Internet et 50 % sont équipés d'une *Smart TV*⁽²⁾.



* Décodeur TV FAI, Smart TV connectée, Console de jeux, Boîtier TV connecté.

Modes de réception ⁽³⁾

Parmi les équipés TV, 37 % des foyers ont la TNT comme mode de réception de la télévision (mode de réception en baisse constante). Grâce à l'augmentation de l'éligibilité des foyers aux offres Internet *triple-play*, l'*IP TV* (télévision par ADSL, câble/fibre optique) continue d'observer une progression constante avec une pénétration de 76 %.



(1) Équipés TV et accédant à internet.
(2) Baromètre TV Connectées Médiamétrie.
(3) Baromètre des équipements Médiamétrie.

Consommation

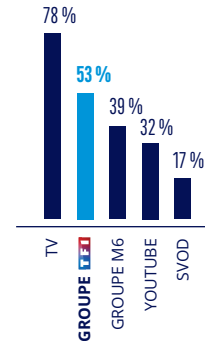
Un reach puissant et inégalé

Dans un environnement marqué par une accélération de l'évolution des usages, le groupe TF1 occupe en 2024 une position de premier plan par sa capacité à fédérer très largement tous les publics sur ses antennes linéaires et non linéaires. Rassemblant chaque mois plus de 60 millions de téléspectateurs et touchant en moyenne chaque jour 50 % de Français et Françaises, le groupe TF1 dispose d'une couverture inégalée dans l'univers des médias.

Le groupe TF1 stabilisé malgré la forte concurrence des Jeux Olympiques sur France Télévisions

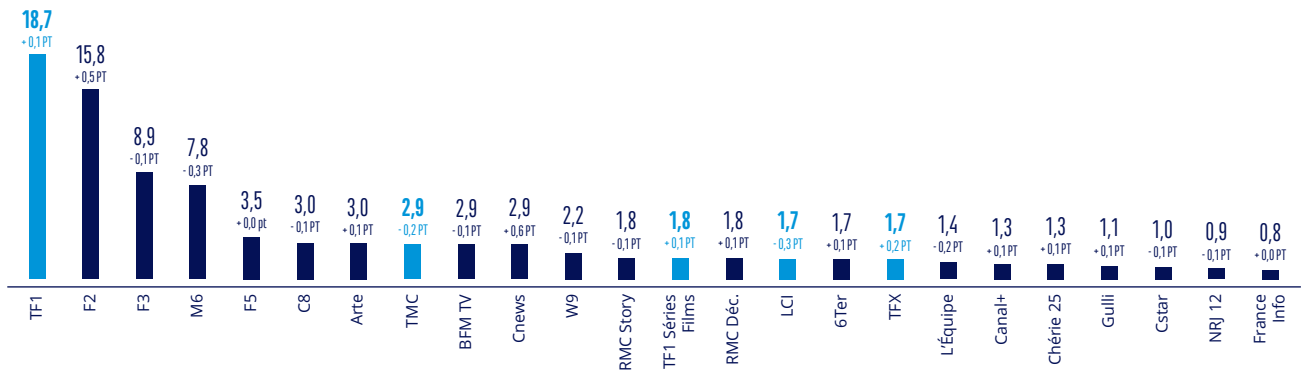
Dans un contexte marqué par une forte actualité sportive avec notamment la diffusion à l'été 2024 sur les antennes du groupe France Télévisions des Jeux Olympiques de Paris 2024, le groupe TF1 parvient à garder ses bons niveaux. Sur la cible commerciale, le groupe TF1 maintient son large leadership. Sa part d'audience en 2024 est de 30,5 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (en baisse de seulement 0,1 point sur un an), et de 26,8 % sur les Individus âgés de 4 ans et plus (idem).

UN REACH QUOTIDIEN INÉGALÉ

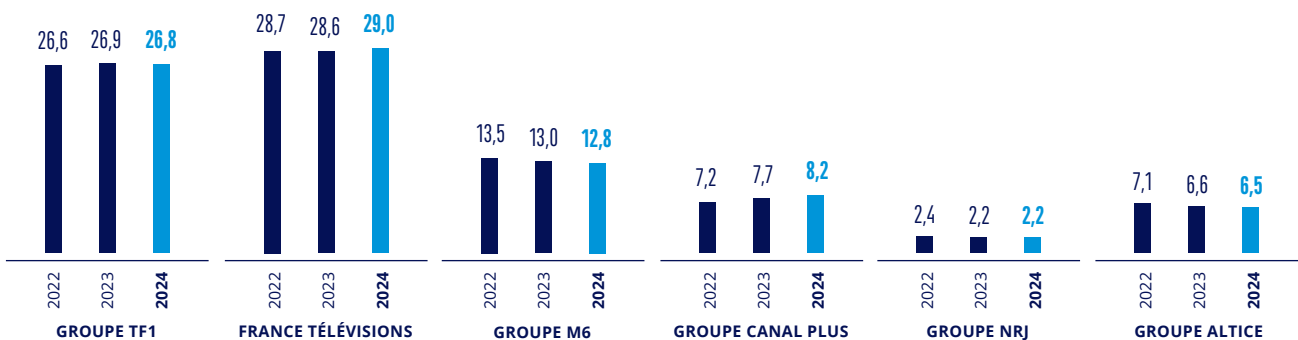


TV et groupe TF1 : Médiamétrie - Mediamat (Janvier-Décembre 2024), 4 écrans, Individus âgés de 15 ans et plus | Youtube : Médiamétrie - Panel Internet Global (Janvier-Novembre 2024), 3 écrans, Individus âgés de 15 ans et plus | SVOD : Médiamétrie - Baromètre SVOD 2024 (Janvier-Décembre 2024), 4 écrans, Individus âgés de 15 ans et plus. (incluant Netflix et d'autres acteurs SVOD).

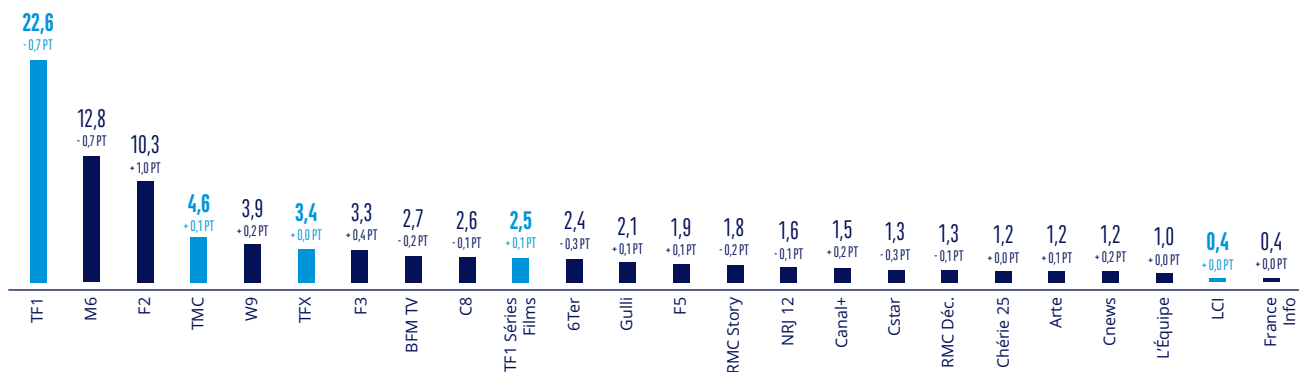
PART D'AUDIANCE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS



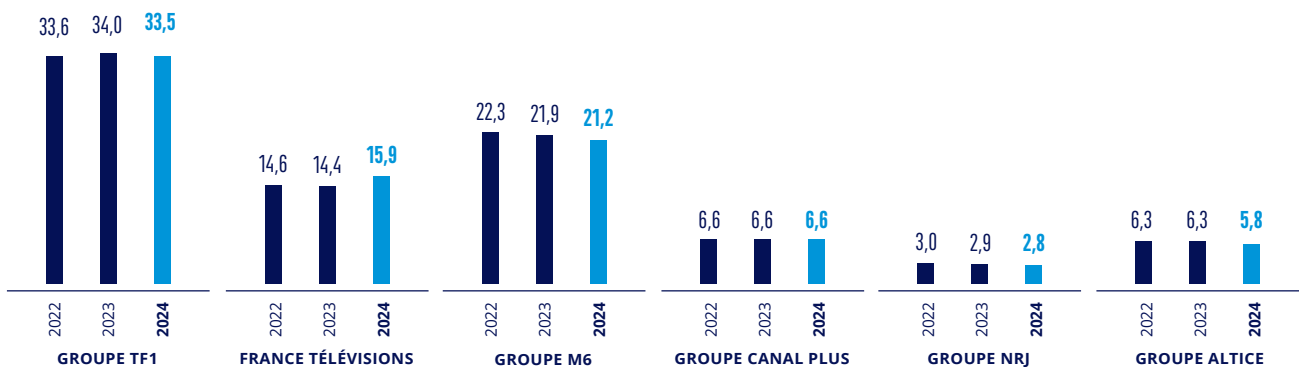
PART D'AUDIANCE GROUPE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 4 ANS ET PLUS



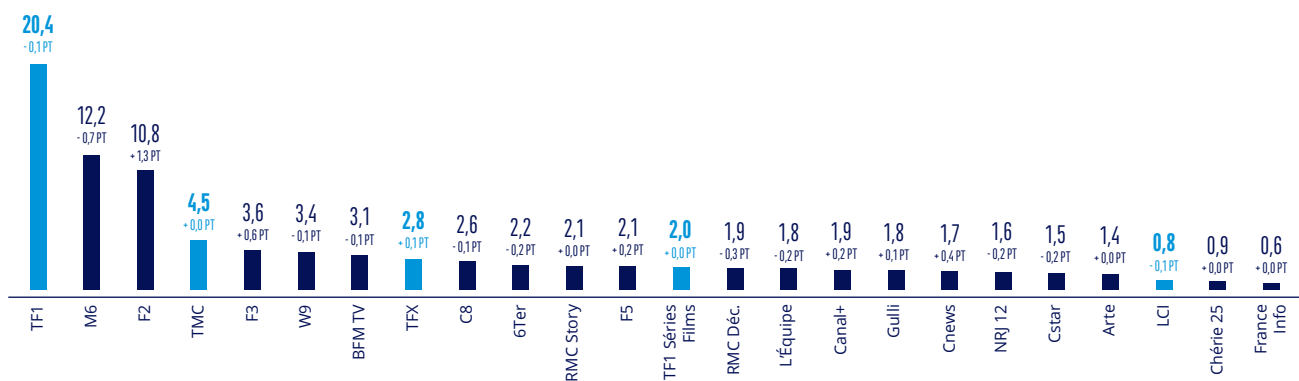
▼ PART D'AUDIENCE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



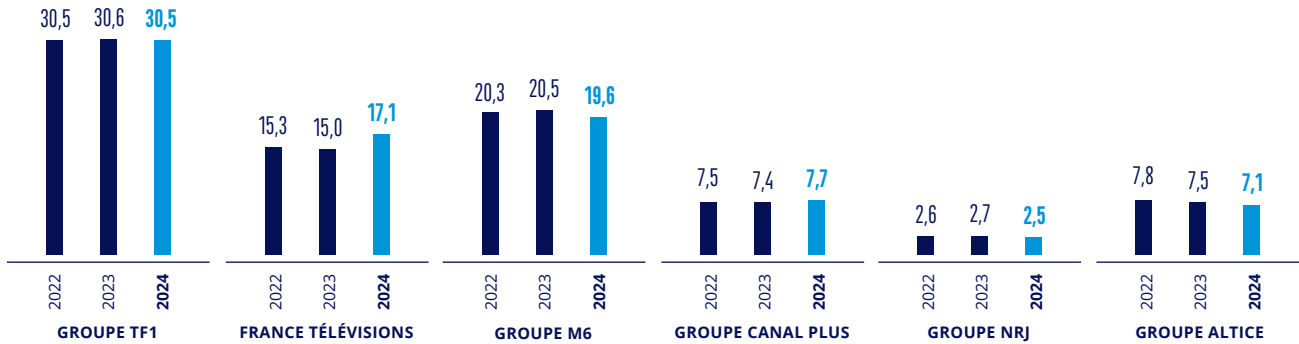
▼ PART D'AUDIENCE GROUPE SUR LES FEMMES DE MOINS DE 50 ANS RESPONSABLES DES ACHATS



▼ PART D'AUDIENCE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 25 À 49 ANS



▼ PART D'AUDIENCE GROUPE SUR LES INDIVIDUS ÂGÉS DE 25 À 49 ANS



Ralentissement de la fragmentation de la télévision en clair et poursuite de la hausse de la consommation délinéarisée

Le nombre de chaînes en clair en diffusion hertzienne en France ne devrait plus évoluer significativement dans les prochaines années.

De plus, le déploiement de la fibre optique devrait continuer à favoriser l'augmentation du nombre de foyers éligibles à l'IPTV.

Par ailleurs, la consommation délinéarisée de contenus progresse tendanciellement et devrait continuer à se développer, notamment grâce à l'amélioration des débits offerts sur mobiles et tablettes (démocratisation de la 4G et arrivée de la 5G) et la démocratisation des téléviseurs connectés.

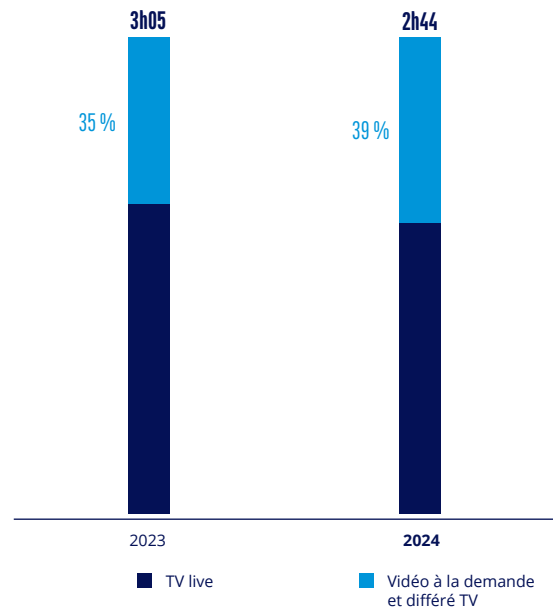
En outre, dans la lignée de l'amélioration de la mesure d'audience mise en œuvre par Médiamétrie depuis 2011, une nouvelle brique d'évolution est intervenue en janvier 2024, afin de prendre en compte deux types de consommation jusque-là non comptabilisés dans les audiences télévisées, et ainsi contribuer à valoriser de manière plus exhaustive la réalité des usages :

- la consommation *live* et *replay* de la télévision à domicile sur les trois autres écrans (ordinateurs, tablettes et *smartphones*) ;
- la consommation télévisée des foyers français non équipés d'un téléviseur.

Progression des usages à la demande

Les usages progressent et la consommation délinéarisée de contenus se développe. En 2024, la consommation de média à la demande s'installe dans les pratiques quotidiennes des Français : sur 2h44 min de programmes longs consommés par un adulte de 25-49 ans en moyenne chaque jour au S1 2024, 1h04 min le sont à la demande soit 39 % (+ 4 pts vs 2023). Cette proportion devrait continuer à croître dans les prochaines années.

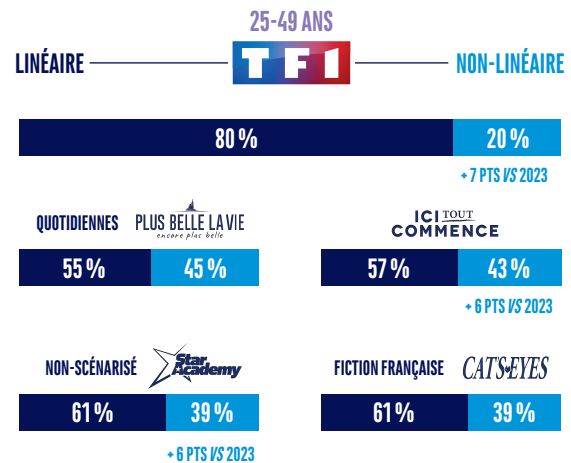
▼ DURÉE D'ÉCOUTE TÉLÉVISION ET VIDÉO FORMAT LONG



Mediamat et Global Vidéo – S1 2024. Individus âgés de 25 à 49 ans, base France entière.

Le poids du non-linéaire dans la consommation totale des chaînes est également en forte progression. Ainsi pour la chaîne TF1, la part du non-linéaire est de plus en plus significative, passant de 8 % de l'audience totale de la chaîne en 2023 sur les Individus de 4 ans et + à 12 % en 2024, et de 13 % chez les 25-49 ans en 2023 à 20 % en 2024. Sur certaines typologies de programmes très digitalisés, le poids du non linéaire peut par ailleurs représenter une part encore plus conséquente des usages chez les cibles de moins de 50 ans : respectivement 45 % et 43 % chez les 25-49 ans pour les feuilletons quotidiens *Plus belle la vie* et *Ici tout commence* en 2024 par exemple, ou 33 % sur les séries françaises de *prime time* de TF1.

▼ UNE PART DU NON-LINÉAIRE EN HAUSSE



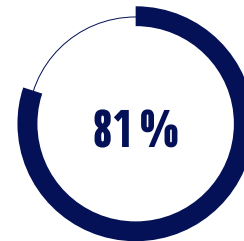
Moyenne 2024
Non-linéaire = streaming + time-shifting + enregistrements.
Le direct comprend également la chaîne TFX pour Plus belle la vie et Star Academy.

Rôle central du téléviseur dans la consommation à la demande

La consommation de contenus longs à la demande se fait majoritairement sur les téléviseurs. En effet, 81 % des contenus *replay* sont consommés sur l'écran de télévision, qui demeure ainsi l'écran le plus utilisé.

Cette tendance devrait s'accélérer dans les années à venir en raison de l'adoption croissante des TV connectées et *Smart TV*.

▼ PART DE L'ÉCRAN DE TÉLÉVISION DANS LA CONSOMMATION EN RATTRAPAGE



Médiamétrie Global Vidéo S1 2024

Le groupe TF1 possède une place prépondérante dans l'écosystème des contenus à la demande, *via* sa plateforme TF1+ qui rassemble 3,8 millions de *streamers* quotidiens – soit la 1^{ère} plateforme en 2024 devant France.TV et M6+ – et près de 33 millions de *streamers* chaque mois.

1.3.2. MARCHÉ PUBLICITAIRE

1.3.2.1. Évolution des investissements plurimédia nets ⁽¹⁾

À noter :

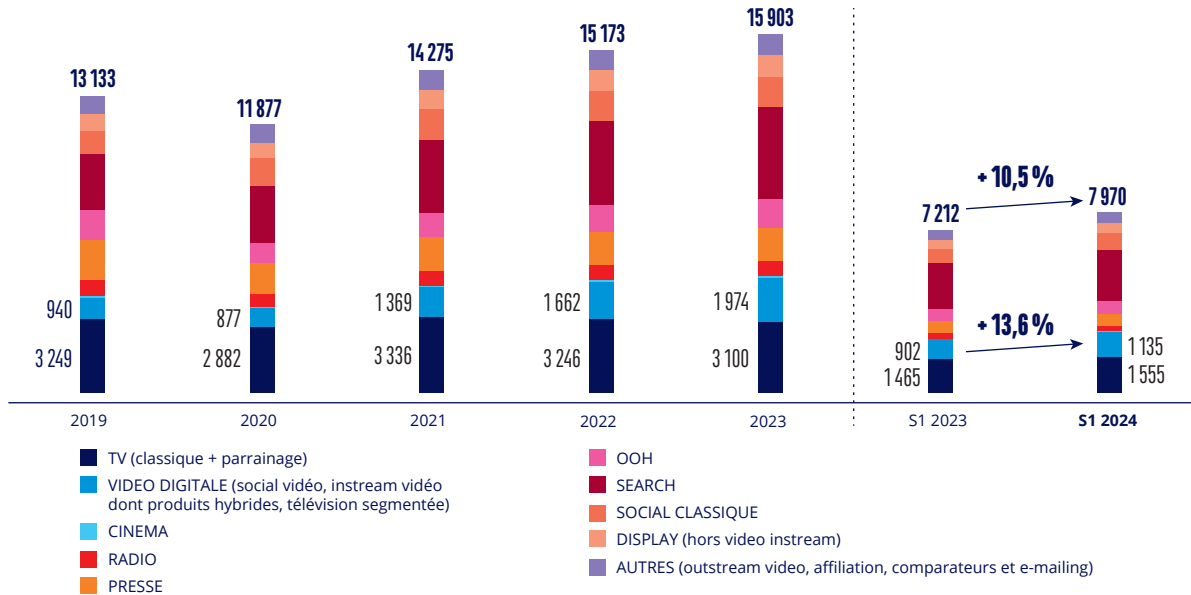
- à la date de la rédaction de ce rapport, les montants des recettes publicitaires nettes rassemblés par l'IREP dans le BUMP n'ont pas encore été publiés pour l'année 2024. Par souci de cohérence entre les univers BUMP et SRI, les données nettes 2024 indiquées dans les histogrammes de ce document concernent les six premiers mois de l'année ;

- les données du SRI comprennent les déclarations relatives aux extensions digitales des médias historiques. Ainsi, pour la télévision, elles incluent la télévision segmentée et les plateformes de *streaming* telle que TF1+ ;
- depuis 2024, les investissements dirigés vers des produits hybrides (impressions digitales délivrées dans le cadre de campagnes TV) sont comptabilisés dans les investissements digitaux *display*.

(1) Source : IREP – BUMP (Baromètre unifié du marché publicitaire) – 2022, 2023, S1 2024 // 27^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI

▼ RECETTES PUBLICITAIRES PLURIMÉDIA – DONNÉES NETTES

CAGR TOTAL MARCHÉ : 2019-2023 : 4,9 %
CAGR TV LINEAIRE ET VIDEO DIGITALE : 2019-2023 : 4,9 %



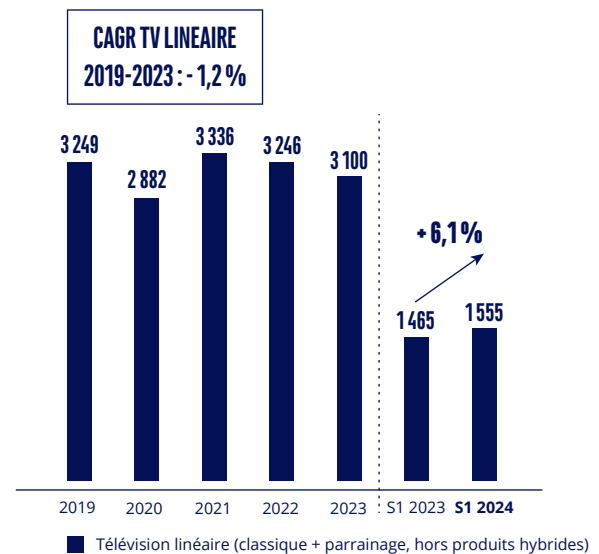
Le marché publicitaire français atteint 15 903 millions d'euros nets en 2023. Il affiche une forte dynamique depuis 2019 (+ 4,9 % de croissance moyenne annuelle de 2019 à 2023). L'univers de concurrence du groupe TF1, composé du marché de la télévision linéaire et de la vidéo digitale, a suivi cette même tendance. En effet, alors que les investissements atteignaient 4 189 millions d'euros nets en 2019, ils s'élèvent à 5 074 millions d'euros nets en

2023 soit une dynamique en ligne avec le Total Marché (+ 4,9 % de croissance moyenne annuelle de 2019 à 2023). Au premier semestre 2024, l'univers composé de la télévision linéaire et de la vidéo digitale performe (+ 13,6 % vs premier semestre 2023) dans un contexte publicitaire déjà boosté par les événements sportifs de l'année (+ 10,5 % vs premier semestre 2023 pour l'ensemble des médias).

1.3.2.2. Le marché de la télévision linéaire ⁽¹⁾

Depuis cinq ans, malgré un contexte politique, géopolitique et économique régulièrement incertain combiné et la digitalisation des usages médias, les investissements publicitaires captés par la télévision se maintiennent à un haut niveau grâce au *reach* du média toujours aussi puissant. Ils atteignent en 2023, 3 100 millions d'euros nets après avoir connu un fort rebond au sortir de la crise sanitaire, en 2021 et 2022. Sur le premier semestre 2024, la télévision linéaire contribue à la forte dynamique du marché publicitaire avec une progression de + 6,1 % portée par de grands événements sportifs (Euro 2024 et Préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques) largement suivis en live sur tous les écrans.

▼ RECETTES PUBLICITAIRES TÉLÉVISION LINÉAIRE – DONNÉES NETTES



(1) Source : IREP – BUMP (Baromètre unifié du marché publicitaire) – 2022, 2023, S1 2024, T3 2024.

PARTS DE MARCHÉ BRUTES DES CHAÎNES DE TÉLÉVISION – UNIVERS TOUTES TÉLÉVISIONS (HORS PARRAINAGE) ⁽¹⁾

	2024	2023	2022
Chaînes de télévision gratuites	92,8 %	92,5 %	92,4 %
TF1 Pub	41,6 %	42,2 %	42,6 %
TF1	27,4 %	27,7 %	27,8 %
TMC / TFX / TF1 séries films	12,3 %	12,7 %	13,6 %
LCI	1,9 %	1,7 %	1,1 %
M6 Publicité	21,8 %	22,2 %	22,4 %
M6	15,5 %	15,7 %	15,6 %
W9/6ter/Gulli ⁽¹⁾	5,7 %	6,0 %	6,2 %
Gulli Kids ⁽²⁾	0,5 %	0,5 %	0,6 %
France Télévisions Publicité	6,9 %	6,2 %	5,7 %
France 2	4,7 %	4,2 %	3,8 %
France 3	1,7 %	1,5 %	1,4 %
France 5	0,6 %	0,5 %	0,5 %
CANAL+ Brand Solutions	10,0 %	9,3 %	9,5 %
C8Star+ ⁽³⁾	7,0 %	6,8 %	7,1 %
Cnews	3,0 %	2,5 %	2,3 %
RMC BFM ADS	6,4 %	6,6 %	6,8 %
BFM TV Max ⁽⁴⁾	3,0 %	3,1 %	3,5 %
RMC ⁽²⁾⁽⁵⁾	3,4 %	3,5 %	3,3 %
NRJ Global	4,1 %	3,9 %	3,7 %
NRJ12	2,6 %	2,5 %	2,3 %
Chérie25	1,5 %	1,5 %	1,4 %
Amaury Média	2,1 %	2,0 %	1,8 %
La chaîne L'Équipe	2,1 %	2,0 %	1,8 %
Chaînes de télévision payantes	7,2 %	7,5 %	7,6 %
TOTAL TÉLÉVISION	100,0 %	100,0 %	100,0 %

(1) Les écrans de la chaîne Gulli commercialisés auprès de cibles adultes le sont avec W9 et 6ter au sein du couplage « Puissance TNT ».

(2) Les écrans de la chaîne Gulli et de la chaîne M6 commercialisés auprès des cibles jeunesse le sont au sein du couplage « Gulli Kids ».

(3) Les chaînes Canal+, C8 et CStar sont commercialisées au sein du couplage « C8Star+ ».

(4) Tous les écrans de BFM TV ainsi que ceux des matinales d'information de RMC Découverte et RMC Story sont commercialisés au sein du couplage « BFMTV MAX ».

(5) Les chaînes RMC Découverte et RMC Story, hors écrans des matinales d'information, sont commercialisées au sein du couplage « RMC² ».

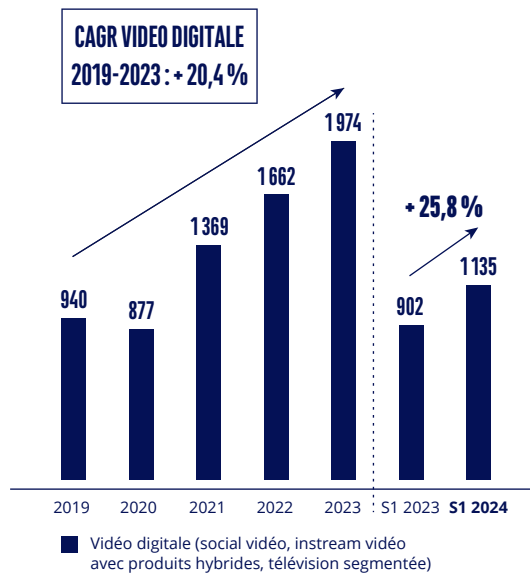
La régie TF1 PUB conserve un très large leadership sur le marché des chaînes en clair avec 41,6 % de part de marché brute. Aussi bien la chaîne TF1 que les autres chaînes gratuites du groupe maintiennent de très hauts niveaux de part de marché brute, malgré une concurrence atypique du service public cette année,

liée à la diffusion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Ainsi, la chaîne TF1 reste la première chaîne investie à 27,4 % de part de marché brute (- 0,3 pt vs 2023). Les autres chaînes gratuites du Groupe ont une part de marché brute de 14,2 % (- 0,2 point vs 2023).

(1) Source : Kantar.

1.3.2.3. Le marché de la vidéo digitale ⁽¹⁾

▼ RECETTES PUBLICITAIRES VIDÉO DIGITALE – DONNÉES NETTES



Sur l'année 2023, les investissements publicitaires réalisés en vidéo digitale s'élèvent à 1 974 millions d'euros nets. Avec une croissance moyenne annuelle de 20,4 % entre 2019 et 2023, ils ont plus que doublé depuis la période pré-COVID. Cette tendance ne faiblit pas sur le premier semestre 2024. En effet, 1 135 millions d'euros nets ont été captés par le marché de la vidéo digitale sur cette période soit + 25,8 % vs le premier semestre 2023. Les investissements captés par les plateformes digitales des acteurs de télévision tirent la dynamique du marché vidéo digitale avec une croissance de + 33,1 %, notamment grâce aux lancements de nouvelles plateformes BVOD comme TF1+.

1.3.2.4. Positionnement et proposition de valeur de TF1 PUB sur ces marchés

Dans un paysage vidéo de plus en plus fragmenté, TF1 PUB redéfinit sa proposition de valeur afin de répondre à l'attente principale des marques : adresser largement et efficacement leurs clients et leurs prospects sur l'ensemble des points de contacts vidéo. Pour cela, TF1 PUB s'appuie sur une politique ambitieuse de contenus d'information et de divertissement, déployés sur la télévision linéaire et la vidéo digitale, et qui offrent des environnements de communication qualitatifs, puissants et *brandsafe*. Parmi ceux-ci, les téléspectateurs retrouveront en 2025 les principales rencontres de l'UEFA Euro féminin™ et de la Coupe du Monde de Rugby féminine, mais également une nouvelle saison de la *Star Academy* ainsi que la cinquième saison de *HPI*, la fiction française la plus regardée en télévision depuis sa création en 2021 ⁽²⁾.

Une offre linéaire puissante et efficace, en transformation

Forte d'un *reach* inégalé ⁽³⁾, la télévision délivre le meilleur rapport contribution aux ventes/retour sur investissement (R.O.I.) du paysage plurimédia avec un R.O.I. global de 7,8 euros selon la dernière étude du SNPTV menées avec Ekimetrics ⁽⁴⁾. Toujours aussi attractive pour les marques, la télévision linéaire doit néanmoins faire face à des pics de tensions entre l'offre et une demande toujours soutenue, rendant une modernisation en profondeur des modes de commercialisation nécessaire. Ce constat a poussé la régie à entamer une refonte progressive de son offre linéaire. L'ambition de cette refonte est de proposer une offre mieux segmentée reflétant la juste valeur des *assets de la régie* et, à terme, une offre adaptée à un marché Total Vidéo incluant le *streaming*.

Une offre adressable adaptée aux besoins des marques

Plateforme de destination pour le divertissement et l'information des familles francophones, TF1+ se positionne désormais aussi comme la plateforme de destination *full funnel* pour les marques, avec ses 25 millions de profils utilisateurs. En capitalisant sur la flexibilité du digital, TF1 PUB présente des solutions publicitaires intégrées, incluant des formats *display premium*, personnalisés et interactifs optimisés par la data. La régie s'appuie sur des solutions technologiques avancées pour qualifier les audiences et renforcer l'efficacité publicitaire des campagnes. Depuis janvier 2025, TF1 PUB introduit le Graph:ID, le point d'entrée unique de la connaissance des utilisateurs de TF1+, TF1 Info et TF1 PUB. Cela représente pour les annonceurs une granularité de ciblage inégalée avec 1 200 segments data propriétaires ou issus de données partenaires (*retailers*, fournisseurs d'accès à internet, généralistes).

Avec 9,3 millions de foyers ⁽⁵⁾ éligibles à la télévision segmentée en 2024 et des décrochages actifs sur les cinq chaînes en clair du groupe TF1, TF1 PUB dispose d'une large offre linéaire adressable, dont l'empreinte est vouée à s'étendre en 2025 avec le déploiement sur les télévisions connectées.

(1) Source : 27^{ème}, 29^{ème}, 31^{ème} et 32^{ème} éditions de l'Observatoire de l'e-pub du SRI.

(2) Médiamétrie - Traitement Restit.TV / TME 4+ HPI épisode inédit Saison 1 à Saison 4 vs TME 4+ Genre fiction toutes chaînes par année 2021 à 2024.

(3) Médiamétrie - Traitement Restit.TV / TCE et TC% (seuil de vision 10s consécutif) TTV sur Jour de Vision 4+ année 2024 : 46,2 millions d'individus soit 73,7 % de la population 4+.

(4) SNPTV x Ekimetrics, #ROI TV5.

(5) SNPTV af2m - septembre 2024.

Mesure cross-vidéo et mesures d'efficacité des campagnes au cœur des enjeux de TF1 PUB

Dans un univers vidéo fragmenté, les annonceurs manifestent le besoin légitime de disposer de standards de mesure communs et comparables pour piloter leurs investissements média. Au travers de son engagement au sein du SNPTV, TF1 PUB contribue aux travaux de Médiamétrie pour la mise en œuvre d'une mesure *cross-media* vidéo publicitaire dont une première étape sera franchie en 2025 avec les déduplications des contacts entre la Télévision linéaire et les plateformes de *streaming* des *Broadcasters* (BVOD).

D'autre part, afin de démontrer aux marques l'efficacité de leurs campagnes publicitaires à chaque étape du *funnel marketing*, TF1 PUB propose des solutions d'études adaptées. À ce titre, en 2024, 80 mesures d'impact (« Ad Impact ») ont été réalisées pour évaluer l'évolution des indicateurs d'image ainsi que de considération des marques auprès de leurs clients. Dans une logique d'industrialisation de la mesure au service des annonceurs, TF1 PUB enrichit ses bilans de campagnes TF1+ de nouveaux indicateurs tels que la couverture déduplicée des campagnes digitales en quatre écrans, le score d'écoute conjointe ainsi qu'un indicateur d'attention développé et mesuré avec notre partenaire xpln.ai.

1.3.3. MARCHÉ DES CONTENUS

Production

Le groupe TF1 est présent dans la production et distribution de contenus *via* le groupe Newen Studios (renommé Studio TF1 en mars 2025), l'un des acteurs majeurs de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 sociétés et labels de production.

Face à un marché des contenus marqué ces dernières années par une hausse de la demande, ainsi qu'un mouvement de concentration autour d'acteurs comme Endemol Shine, Banijay, ITV Studios, TF1 a acquis la société de production Newen Studios détenue à près de 100 % depuis juillet 2018.

Les dépenses en contenus audiovisuels sont estimées à 247 milliards de dollars ⁽³⁾ en 2024 au niveau mondial, stables par rapport à l'année précédente et devraient augmenter de manière modérée. Le marché est soutenu par la demande en programmes de la part des diffuseurs TV et des plateformes internationales, qui maintiennent un attrait pour les IPs puissantes, avec une plus forte diversité des genres. En particulier, on constate une hausse continue des commandes des plateformes SVOD, et une appétence pour les contenus *unscripted* (formats de flux, droits sportifs), alors que ces acteurs recherchent un nouvel équilibre entre l'acquisition de nouveaux utilisateurs et l'atteinte de la rentabilité.

Engagée pour conduire le marché vers une communication plus responsable

TF1 PUB poursuit une démarche de sensibilisation des publics et de décarbonation des activités publicitaires à plusieurs niveaux. En 2025, la régie s'engage à fournir le bilan carbone des campagnes activées sur ses supports ⁽¹⁾ afin que les annonceurs puissent quantifier leur empreinte carbone. En parallèle, TF1 PUB a développé un guide ⁽²⁾ pour aider les marques à identifier et optimiser leurs leviers de réduction carbone, et s'engage, à son niveau, grâce à la solution « Autopilot Carbon », à ajuster la pression publicitaire sur TF1+ en fonction des émissions carbone de la production électrique en France. Enfin, la régie élargit son programme *Ecofunding Carbon* à de nouveaux critères et favorise à travers des offres *Low Carbon*, des campagnes digitales moins carbonées. La régie est régulièrement reconnue par le marché pour son engagement RSE. En 2024, elle obtient le niveau platine du label *Sustainable Digital Ad Trust* du Syndicat des Régies Internet (SRI).

La transformation du groupe TF1 et du marché publicitaire vidéo est lancée. TF1 PUB, forte des atouts du Groupe sur le marché de la télévision linéaire, de la vidéo digitale et de son expertise *data* et *adtech*, se positionne comme « un activateur de l'ensemble du *marketing funnel* » et un facilitateur pour les marques à l'ère de l'hyper-offre.

Dans ce contexte, la création française rencontre un succès à l'international : l'exportation de programmes audiovisuels français (ventes, préventes et apports en coproduction) a atteint 309 millions d'euros ⁽⁴⁾ en 2023, en léger recul de 3,3 % après une année 2022 en net rebond à la suite de la crise sanitaire et qui a établi un nouveau record. En 2023, les ventes en fiction se maintiennent à un niveau élevé, à 74,5 millions d'euros, en baisse de 7,7 % mais largement au-dessus de la moyenne de la décennie (54,9 millions d'euros, + 35,7 %). Les documentaires français continuent de bien s'exporter en 2023 avec 47,2 millions d'euros de ventes internationales, un résultat proche du record de 2022 (- 3,0 %). Enfin, si les programmes d'animation français, et notamment ceux ayant déjà rencontré un succès important ces dernières années, continuent de circuler dans le monde, les ventes 2023 confirment la tendance à la baisse du genre et reculent de nouveau de 11,2 % par rapport à 2022, à 57,6 millions d'euros.

Dans ce cadre, Newen Studios bénéficie d'un positionnement stratégique, grâce à sa présence en France et à l'international sur onze territoires (Pays-Bas, Danemark, Belgique, Royaume-Uni, Espagne, Allemagne, Norvège, Suède, Finlande, Canada et États-Unis) et dans tous les domaines de la création audiovisuelle, grâce à l'expertise de ses nombreux talents dans tous les genres (fiction, série quotidienne, flux, animation, documentaire, magazine, divertissement, téléfilm, cinéma). Cela permet au groupe TF1 de capter une part significative de la demande.

(1) Linéaire (hors TVS) et digital (hors programmation).

(2) Guide Low Carbon.

(3) Source : Ampere.

(4) Source : CNC « L'exportation des programmes audiovisuels français en 2023 ».

Droits cinématographiques

Le groupe TF1 est présent sur le marché des droits audiovisuels à travers TF1 Studio et Newen Connect. Ces entités ont pour vocation d'initier ou d'acquérir de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, exploitation vidéo, VOD, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc.

La ligne éditoriale affirmée de TF1 Studio est orientée vers des films fédérateurs, ambitieux et populaires. TF1 Studio est attaché à la valorisation d'un catalogue de près de 1 000 films parmi lesquels d'immenses chefs-d'œuvre comme *Rocco et ses Frères*, *L'Homme de Rio*, *La vie est un long fleuve tranquille*, *Le Salaire de la peur* ou *Le Nom de la rose*.

Ces activités s'inscrivent dans un secteur du cinéma Européen en reprise, avec 861 millions d'entrées en Europe en 2023 (+ 18 % vs 2022), pour des recettes de 6,7 milliards d'euros (+ 22 %) ⁽¹⁾. La France se confirme le premier marché européen en fréquentation et en recettes, avec 180 millions d'entrées en 2023 (+ 19 % vs 2022), soit ~ 20 % des fréquentations en Europe, pour des recettes à 1,3 milliard d'euros (+ 22 %), soit 92 % des recettes pre-Covid ⁽²⁾.

1.4. ACTIVITÉS DU GROUPE

1.4.1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS PAR SECTEUR

1.4.1.1. Média

TF1

En 2024, TF1 confirme sa position de grande chaîne généraliste et événementielle, dotée d'une capacité de rassemblement unique dans tous les genres et auprès de tous les publics. TF1 est *leader* avec 18,7 % de pda 4+, 22,6 % de part d'audience auprès des FRDA<50 et 20,4 % chez les 25-49 ans. En plus de sa position incontournable sur les contenus locaux et *premium* comme la fiction française (*HPI*, meilleure audience fiction de l'année toutes chaînes confondues avec 9,7 millions de téléspectateurs), TF1 s'est particulièrement distinguée par d'excellentes performances sur les rendez-vous d'information, rassemblant plus de 4,6 millions de téléspectateurs en moyenne pour le 13h et réalisant plus de 95 des 100 meilleures audiences de JT du 20h cette année. La chaîne offre également une programmation de divertissements de référence (*Les Enfoirés*, *Koh-Lanta*, *The Voice*, *Danse avec les Stars*, *Star Academy*...), une sélection de films de qualité (*Maison de retraite*...) ainsi que des événements sportifs mondiaux comme l'UEFA Euro 2024 qui ont rassemblé jusqu'à 16,1 millions de téléspectateurs.

TMC

TMC confirme sa position de chaîne *leader* de la TNT sur les cibles principales avec 4,5 % de part d'audience sur les Individus âgés de 25 à 49 ans et 4,6 % sur les FRDA-50. En 2024, la chaîne réalise 14 des 20 meilleures audiences en TNT, dont les six meilleures. Cette année encore, la chaîne réalise des performances solides avec notamment *Quotidien*, *talk-show* n° 1 à la télévision sur les cibles principales qui réalise sa meilleure année historique à 2 millions de téléspectateurs en moyenne.

TFX

TFX est la chaîne du groupe TF1 qui s'adresse notamment au public des *Millennials*. En 2024, TFX enregistre 3,4 % de part d'audience sur les FRDA<50 grâce à une offre de programmes générationnels variée qui fait son succès, tels que les programmes de télé-réalité, à l'image de *La Villa des cœurs brisés* qui réalise sa meilleure saison historique à plus de 9 % de pda FRDA-50 et 13 % sur les 15-34 ans ainsi que la nouvelle case TFOU avec 3 % de PdA sur l'ensemble des 4+ et plus de 17 % de pda sur les enfants 4-10 ans.

TF1 Séries Films

TF1 Séries Films est la chaîne 100 % cinéma-séries du groupe TF1. En 2024, la part d'audience de la chaîne est de 2,5 % sur les FRDA<50. Le triptyque cinéma, fictions françaises et séries américaines porte de façon très équilibrée les performances de la chaîne sur le public féminin.

LCI

Première chaîne d'information lancée en France, LCI s'est imposée comme la chaîne de référence pour suivre au plus près les grands enjeux internationaux et géopolitiques en proposant notamment une couverture exceptionnelle des conflits internationaux et de l'élection présidentielle américaine.

En 2024, avec 1,7 % de pda 4+, la chaîne info du groupe TF1 confirme son positionnement de chaîne *premium* avec un regard singulier et la volonté de suivre au plus près les événements clés de l'actualité. LCI est *leader* des chaînes d'information en soirée avec le 22h-24h de Rochebin-Broussouloux. Sur la durée d'écoute, LCI est la deuxième chaîne info avec 31 minutes en moyenne par jour.

(1) Source : Observatoire européen de l'audiovisuel ; périmètre CoE.

(2) Source : Bilan 2023 du CNC.

TV Breizh

TV Breizh est la chaîne des héros et des séries culte. Elle propose aux téléspectateurs de voir ou revoir leurs séries préférées telles que *Columbo*, *Hercule Poirot*, *Les Experts*, *Tandem* ou encore *HPI*. La chaîne est parmi les *leaders* de l'univers payant sur les Individus âgés de quatre ans et plus et sur les FRDA<50. En 2024, TV Breizh a été regardée par plus de 7,5 millions de personnes chaque mois et enregistre sa meilleure année historique sur l'ensemble des cibles.

Histoire TV

Chaîne généraliste sur la thématique histoire, Histoire TV propose une offre riche et variée de documentaires, magazines, fictions et films de cinéma. Des civilisations aux guerres en passant par l'histoire contemporaine et la géopolitique, sans oublier l'art et le patrimoine, la chaîne s'attelle depuis plus de 25 ans à proposer le meilleur des programmes historiques. *Leader* des chaînes découverte, Histoire TV a rassemblé en 2024 plus de 3,5 millions de téléspectateurs chaque mois et a doublé sa part d'audience 4+ et auprès des jeunes en cinq ans.

Ushuaïa TV

Seule chaîne 100 % dédiée à la protection de la planète, une thématique plus que jamais au cœur des préoccupations des Français, Ushuaïa TV fête ses 20 ans en 2025. À travers un panel riche et varié de documentaires, magazines et films de cinéma, la chaîne invite à explorer le monde, à s'émerveiller face à sa beauté inépuisable, mais aussi et surtout à le protéger. 3,2 millions de téléspectateurs regardent Ushuaïa TV chaque mois. La chaîne enregistre sa deuxième meilleure année historique et double sa part d'audience auprès des jeunes en cinq ans.

TF1+

Lancée en janvier 2024 pour accompagner la mutation des usages des Français, TF1+ s'est imposée en quelques mois comme la plateforme de *streaming* gratuite de référence en France. TF1+ propose à ses utilisateurs un catalogue riche de plus de 30 000 heures de contenus de divertissement, d'information, des centaines de films de cinéma et de téléfilms, des fictions françaises comme *HPI* ou *Cat's Eyes*, mais aussi des séries quotidiennes et étrangères ainsi que des contenus jeunesse. Le déploiement de la plateforme s'est accéléré en 2024 grâce à une stratégie ambitieuse d'agrégation d'éditeurs tiers comme Arte, la chaîne L'Équipe, Le Figaro TV, Deezer et A&E Television Network, faisant de TF1+ le premier agrégateur gratuit de contenus *premium* en France, et en étendant sa distribution à l'espace francophone avec des lancements en Belgique, au Luxembourg et en Suisse. En 2024, neuf Français sur dix ont déjà utilisé TF1+. La plateforme a fédéré plus de 33 millions de streamers mensuels et 3,8 millions quotidiens en moyenne en 2024, totalisé 1,2 milliard d'heures vues et 3,6 milliards de vidéos vues.

Série Club

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

TF1 Pub

TF1 Pub, première régie plurimédia de France, est le partenaire business des annonceurs et des agences. Elle commercialise l'offre la plus complète et la plus puissante du marché afin de répondre à tous les besoins de ciblage et de couverture. TF1 Pub commercialise les chaînes en clair et payantes du groupe TF1 et ses supports digitaux (TF1+, TFOU, TF1info.fr). TF1 Pub est aussi une régie référente sur le marché de la radio avec notamment Les Indés Radios. Avec sa *content marketplace* unique et puissante, point d'entrée pour une offre média multi-écrans, TF1 Pub crée des dispositifs 360 sur-mesure s'appuyant sur tous les atouts du Groupe (programmes, artistes, licences, spectacles...) et porteurs de valeur pour ses clients. Grâce à ses partenariats data et aux 25 millions de profils logués sur TF1+, la régie du groupe TF1 est aujourd'hui un acteur majeur du *retail media*. Avec pour objectif de répondre aux enjeux business de tous les annonceurs, TF1 Pub s'engage aux côtés des marques pour valoriser leurs initiatives RSE et déploie toute son expertise (*brand content*, *data*, *adtech*) pour proposer des solutions toujours plus innovantes, personnalisées et efficaces.

TF1 Production

TF1 Production est une filiale du groupe TF1 qui produit des programmes pour les chaînes du groupe TF1. Les activités de TF1 Production s'articulent principalement autour des programmes de flux et du sport.

TF1 Films Production

TF1 Films Production coproduit et préachète des films français et européens. Elle acquiert des droits de diffusion destinés à ses chaînes TV, mais aussi des parts de coproduction lui donnant droit à une partie des recettes générées par l'exploitation des films.

Ces investissements permettent à TF1 de contribuer à hauteur de 3,5 % de son chiffre d'affaires publicitaire au financement de la production cinématographique.

Activités associées

Musique/Events

En tant que partenaire de premier plan de l'industrie culturelle et dans une volonté d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur, le groupe TF1 a renforcé sa position dans le secteur de la musique.

En complément de ses entités musicales en plein développement (TF1 Musique, TF1 Spectacle, Une Musique et La Seine Musicale), le groupe TF1 est monté au capital de Play Two, société de production musicale et de spectacles créée en octobre 2016 par Julien Godin et Sébastien Duclos et *leader* des labels indépendants français depuis 2017.

E-commerce

À travers ses marques My Little Paris ou Gambettes Box, le groupe TF1 est présent sur le marché de l'e-commerce, en commercialisant des *box* autour de la mode et de la beauté.

1.4.1.2. Newen Studios

Newen Studios

Newen Studios (renommé Studio TF1 en mars 2025), filiale du groupe TF1, est un acteur majeur de la production et de la distribution audiovisuelle et cinématographique en Europe avec plus de 50 sociétés et labels de production.

Le Groupe est désormais implanté sur 12 territoires : la France (Newen France, Blue Spirit, TF1 Studio), les Pays-Bas (Tuvalu, Pupkin, Juliet, Horizon), le Danemark (Nimbus, Real Lava, Tall & Small), la Belgique (De Mensen), le Canada et les États-Unis (Reel One Entertainment et Johnson Production Group), le Royaume-Uni (Ringside Studios, Rise Films, Fiction House, Further South, Slate Entertainment, Joi Productions, B-Side, Chalkboard, Clapperboard et Storyboard), l'Espagne (Izen, Kubik Films, CAPA Spain), l'Allemagne (Flare Film, Dog Haus), la Norvège, la Suède et la Finlande (Anagram, Just Republic).

Newen Studios est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle grâce à l'expertise de ses nombreux talents (de la fiction à la série quotidienne, en passant par le cinéma, le magazine, le téléfilm, l'animation, le documentaire et le divertissement). Le Groupe offre à tous les acteurs du secteur, des chaînes de télévision privées et publiques aux plateformes, des programmes impactants et fidélisants pour leurs publics.

Newen Studios sait rassembler et captiver toutes les audiences sur tous les canaux de distribution, notamment avec des séries qui rayonnent dans le monde entier et des feuilletons quotidiens qui réunissent chaque jour des millions de téléspectateurs et d'internautes.

Newen Studios est le premier producteur de fictions en France en nombre d'heures produites (plus de 320 heures en 2024) et *leader* sur les feuilletons quotidiens, en synergie avec la ligne éditoriale du groupe TF1 (trois feuilletons produits pour les antennes du Groupe en 2024 : *Plus belle la vie*, *Demain nous appartient*, *Ici tout commence*).

Par la richesse de ses productions (près de 3 500 heures de programmes produits en 2024), Newen Studios réunit l'un des principaux catalogues de droits de films en France et en Europe. Grâce à sa filiale de distribution, Newen Connect, le Groupe exporte des programmes dans le monde entier.

TF1 Studio

TF1 Studio, filiale de Newen Studios, est le label cinéma intégré du groupe TF1. TF1 Studio a pour vocation de développer, de coproduire ou d'acquérir de nouveaux projets cinéma, de faire rayonner les œuvres et d'accompagner les talents sur l'ensemble de la chaîne de valeur : sorties cinéma/e-cinéma, exploitation vidéo, ventes TV/SVOD France, ventes internationales, etc. TF1 Studio est aussi attaché à la valorisation d'un catalogue de près de plus de 1 000 films de patrimoine.

1.4.2. PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Série Club

Détenue conjointement par TF1 à 50 % et par M6 à 50 %, Série Club est diffusée sur le câble, le satellite et les principaux réseaux indépendants.

Champlain Media

Champlain Media est un groupe canadien, détenu à 25 % par Reel One (elle-même filiale de Newen Studios détenue à 51 %). Champlain Media est spécialisée dans la production audiovisuelle – notamment de téléfilms, ainsi que la distribution des programmes sur le territoire canadien.

Roger Film

Roger Film est une entité française, dirigée par Noah Klein (Président), spécialisée dans la production de documentaires, fictions et captations pour les spectacles. Elle est détenue à hauteur de 40 % par Newen Studios.

Moonshaker

Moonshaker est une entité française, dirigée par Benjamin Elalouf (Président) spécialisée dans le développement et la production d'œuvre audiovisuelles et cinématographiques. Elle est détenue à hauteur de 35 % par Newen Studios.

1.5. STRATÉGIE DU GROUPE

1.5.1. AMBITION

S'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision

Dans un contexte de mutations économiques, technologiques et sociétales qui transforment profondément les médias et le rapport des Français à ceux-ci, le groupe TF1 occupe une position centrale par sa capacité à fédérer très largement tous les publics sur ses antennes linéaires et non linéaires.

Depuis 50 ans, la mission de TF1 est de **divertir, informer et rassembler les Français** grâce à une offre de programmes qualitative et diversifiée et une information exigeante de référence, en résonance avec la vie du pays.

Alors qu'au fil des années de multiples offres de programmes et d'information se sont déployées, TF1 a réussi à renforcer son **ancrage** et son **rôle** au sein de la société française :

- 81 % ⁽¹⁾ des Français et 82 % des moins de 35 ans déclarent que TF1 les accompagne **au quotidien** ;
- 79 % des Français estiment que l'offre d'information de TF1 a toute sa place dans un univers de multiplication des sources d'informations ; 80 % des moins de 35 ans voient TF1 comme **une référence** en matière d'information et affirment qu'à travers ses journaux télévisés, TF1 participe à la démocratie.

Les groupes de média qui traversent les époques et qui croissent durablement sont assis sur un projet éditorial, culturel et technologique fort, qui crée le socle de leur valeur pour le grand public.

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, **l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française**, avec :

- un **projet culturel fort** qui s'illustre par la volonté de contribuer à l'unité du pays en étant le creuset de la culture populaire française, en permettant de vivre des grands moments d'émotion partagée, et en jouant pleinement le rôle de pilier de la démocratie, à travers notre offre d'information référente ;
- un **projet éditorial différenciant** – la marque de fabrique du Groupe a toujours été de proposer l'offre de divertissement la plus spectaculaire et une information de qualité, fiable, rigoureuse ;
- un **projet technologique ambitieux** qui vise à accompagner l'évolution des usages vers le *streaming*.

C'est toute la force de son projet industriel, éditorial et culturel : **« TF1, les Français ensemble ».**

Construire un modèle industriel de financement durable de la meilleure offre de programmes

Le groupe TF1 réunit chaque mois plus de 59 millions ⁽²⁾ de Français autour de ses programmes et déjà en moyenne 33 millions ⁽³⁾ de *streamers* mensuels sur TF1+ un an après son lancement, soit 18 milliards ⁽⁴⁾ d'heures de programmes visionnées en 2024 sur nos antennes et TF1+.

Ce niveau de couverture inégalée est rendu possible par les **investissements** consacrés dans l'offre de contenus : le Groupe a investi 986 millions d'euros en 2024 dans l'acquisition, la production de programmes et la révélation de talents.

Dans l'économie des éditeurs de médias locaux en clair comme TF1, la **scalabilité**, c'est-à-dire la capacité des éditeurs à proposer des modes d'exploitation des œuvres audiovisuelles adaptés aux différents usages souhaités par le public, est fondamentale.

Pour pouvoir simultanément maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming*, le Groupe continuera de s'appuyer majoritairement sur une seule et même ligne de programmes.

Dans un contexte d'évolution de la consommation de TV linéaire vers les usages « à la demande » en *streaming*, la priorité stratégique du Groupe est de construire un **modèle industriel qui lui permette de financer durablement son offre de programmes de divertissement familial et d'information de qualité en langue française**.

(1) Sondage Access panel ToLuna mené du 19 au 24 décembre 2024 auprès d'un échantillon de 915 répondants âgés de 18 ans et +, représentatifs de la population française.

(2) Médiamétrie, 2024, 4 ans et plus.

(3) Médiamétrie, Médiamat 2024.

(4) Médiamétrie, Médiamat 2024, 4 ans et plus, ensemble journée.

1.5.2. AXES STRATÉGIQUES

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :



RENFORCER LE LEADERSHIP DU GROUPE SUR LE MARCHÉ PUBLICITAIRE LINÉAIRE



DEVENIR LA PREMIÈRE PLATEFORME DE STREAMING GRATUITE EN FRANCE ET DANS LA FRANCOPHONIE



ANCERER STUDIO TF1 SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE EN TIRANT PROFIT DE LA PUISSANCE DE LA MARQUE TF1

Axe 1 : Renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire linéaire

Contexte marché

Dans un univers d'hyperchoix, le média TV s'impose comme un **repère** : la télévision a une couverture quotidienne inégalée de 46,2 millions ⁽¹⁾ de Français de 4 ans et plus en 2024 (vs 41,3 millions ⁽¹⁾ en 2019).

Les Français plébiscitent l'offre de **programmes TV** qui représente 87 % ⁽²⁾ du temps global de consommation de vidéo format long pour les 4 ans et plus (TV linéaire et non linéaire, vidéo à la demande dont vidéo à la demande par abonnement) et 69 % ⁽²⁾ du temps total vidéo des 4 ans et plus (y compris la vidéo *online* dont les réseaux sociaux), en moyenne au S1 2024.

Le téléviseur conforte sa position de **1^{er} écran** au sein des foyers français : le « temps téléviseur allumé » est de 3h11 ⁽³⁾ pour les 25-49 ans, dont 1h59 pour de la télévision linéaire et non linéaire (par opposition aux autres usages comme les jeux vidéo, les services vidéo hors éditeur TV, etc.).

Stratégie TF1

Le premier axe stratégique vise à consolider la couverture (*reach*) et la *leadership* d'audiences de notre **offre de télévision linéaire** et à en développer le chiffre d'affaires publicitaire.

Pour cela, le groupe TF1 s'attache à proposer la **meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée**, ainsi qu'une **offre d'information référente pour nos concitoyens**, capable de réunir l'ensemble des publics et de générer une écoute conjointe inégalée.

Grâce à sa **stratégie multichaînes**, le Groupe sait combiner une offre ambitieuse de grands rendez-vous réguliers et populaires sur la chaîne TF1, avec une offre de programmes complémentaires et différenciants sur ses chaînes TNT pour aller chercher tous les publics.

En 2024, le Groupe a su maintenir son *leadership* sur les cibles publicitaires recherchées par les annonceurs et creuse l'écart de

puissance sur son *challenger* direct. Ces performances illustrent la **pertinence de la stratégie éditoriale et de programmation** et reposent sur un investissement puissant dans une offre de programmes *premium* différenciants :

- des **rendez-vous d'information leaders** et qui creusent l'écart sur leur concurrent direct : + 2,3 M. ⁽⁴⁾ TVSP d'avance à 13h et + 1,2 M. ⁽⁴⁾ TVSP d'avance à 20h sur le challenger direct ;
- une offre de **fiction françaises** fédératrices, largement renouvelées autour de nouveaux héros populaires, à l'instar de *Cat's Eyes* (5,3 M. ⁽⁴⁾ TVSP en moyenne) ou de *Mademoiselle Holmes* (4,9 M. ⁽⁴⁾ TVSP en moyenne) ;
- des **divertissements familiaux** avec de grandes franchises connues et appréciées des Français comme *Koh-Lanta* ou encore le phénomène de culture populaire *Star Academy* ;
- des grands rendez-vous autour des équipes nationales de **sport collectif** (ex. : la tournée d'automne du XV de France avec jusqu'à 7,6 M. ⁽⁴⁾ de TVSP pour le test-match France-Nouvelle-Zélande).

Le Groupe entend également soutenir son **rayonnement** auprès de l'ensemble du public à travers la puissance et la popularité de sa chaîne TF1, pour des raisons symboliques, sociétales et économiques, à l'image des lancements réussis de *Bonjour ! La Matinale TF1* ou de *Plus belle la vie : Encore plus belle*.

Dans un secteur média vidéo toujours plus fragmenté avec plus de 337 ⁽⁵⁾ services disponibles à fin 2023, la puissance de la télévision et celle de TF1 en particulier sont des atouts pour les marques. L'écart de puissance (***reach différenciant***) avec les challengers en télévision et avec les autres médias, constitue ainsi un avantage concurrentiel pour TF1.

Dans un marché linéaire atone, l'objectif du Groupe est de **prendre de la part de marché** sur le marché de la publicité de télévision linéaire.

(1) Médiamétrie, Médiamat, 4 ans et plus, ensemble journée.

(2) Médiamétrie Médiamat, Global Vidéo, à fin S1 2024.

(3) Médiamétrie 2024, 25-49 ans.

(4) Médiamétrie Médiamat 2024.

(5) Nombre de SMAD (services de médias audiovisuels à la demande) déclarés ou conventionnés - Rapport Annuel 2023 de l'Arcom, juin 2024.

C'est dans ce contexte que la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la **commercialisation de son offre TV linéaire** sur trois étapes, pour mieux répondre aux transformations profondes du marché et à l'évolution des attentes de ses clients :

- premièrement, en 2025, l'**indice pivot** des spots publicitaires évolue de 30 à 20 secondes, pour mieux équilibrer le rapport offre/demande dans un contexte de contraction des inventaires ;
- deuxièmement, en 2026, le Groupe lancera une nouvelle segmentation de l'offre publicitaire linéaire avec deux produits : « **Peak** » afin de sanctuariser les écrans où le contexte et la puissance instantanée deviennent primordial pour les annonceurs ; et « **Reach** » une offre multichaînes pertinente pour les différents enjeux de *médiaplanning* des marques ;

- enfin, la régie publicitaire mettra à disposition de ses clients un **plateforme d'achat** pour l'offre « *Reach* », intégrant par exemple un suivi optimisé des performances de chaque campagne.

Indicateurs clés de performance

- Couverture quotidienne inégalée du groupe TF1 de 31,0 millions⁽¹⁾ d'individus de 4 ans et plus (soit 49,5 % de l'ensemble population).
- 30,5 %⁽¹⁾ de part d'audience **groupe TF1** sur les **25-49 ans**, soit un écart sur son *challenger* direct de + 10,9 pts (écart en hausse de + 0,8 pt sur un an).
- 18,7 %⁽¹⁾ de part d'audience **chaîne TF1** sur les **4 ans et plus**, leader et en hausse de + 0,1 point sur un an malgré la concurrence exceptionnelle liée à la diffusion des Jeux Olympiques sur les antennes du service public.

Axe 2 : Devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie

Contexte marché

La consommation de média vidéo **à la demande** progresse massivement en France et s'installe dans nos pratiques quotidiennes : sur 2h44 min⁽¹⁾ de programmes longs consommés par un adulte de 25-49 ans en moyenne chaque jour au S1 2024, 39 % le sont à la demande (vs 19 % en 2019).

Sur la cible des jeunes adultes de 15 à 24 ans en particulier, la **majorité de la consommation** de programmes longs se place désormais sur la consommation **à la demande** (53 %⁽¹⁾ de part de « à la demande » au S1 2024, vs 35 % en 2019).

Cet essor des usages à la demande est porté par la **digitalisation de l'écran TV** et notamment par le succès des TV connectées : 89 %⁽²⁾ des foyers français équipés TV et accédant à internet ont connecté leur écran TV au S2 2024 (vs 78 % au S2 2019) que ce soit au travers d'une *box* d'un opérateur télécom, d'une TV connectée directement à Internet ou d'un boîtier de *streaming* TV.

Parmi eux, la moitié, soit 12,6 millions⁽²⁾ de foyers, a fait le choix de s'équiper en **smart TV** et de la connecter à Internet au S2 2024 (soit + 5,7 M. vs S2 2019 et un taux de croissance annuelle moyen de + 13 % sur la période).

Cette accélération donne naissance à un marché considérable pour la **publicité vidéo digitale sur l'écran de télévision** : l'attention du téléspectateur sur son écran de télévision est bien supérieure à celle sur son smartphone. Le marché de la publicité vidéo digitale en France s'élève à près de 3,1 milliards d'euros⁽³⁾ en 2024 (à + 32 % sur un an).

Stratégie TF1

Pour accompagner l'évolution de la consommation de TV linéaire vers les usages « à la demande » en *streaming*, sur fond notamment d'adoption rapide des TV connectées, le groupe TF1 a lancé début 2024, TF1+, la première plateforme de *streaming* gratuite en langue française.

Un an après son lancement, près de 9 Français⁽⁴⁾ sur 10 ont déjà utilisé la plateforme TF1+ (soit 54 millions⁽⁴⁾ de *streamers*). TF1+ est **la plateforme BVOD qui touche le plus de jeunes en France** avec plus de 11 millions⁽⁵⁾ de 15-34 ans qui se rendent sur la plateforme chaque mois, soit 75 % de couverture sur ce public.

Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative premium à YouTube. Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la data comme levier de monétisation, pour (a) renforcer durablement les usages et (b) amplifier la monétisation :

(a) Usages – Poursuivre le développement de TF1+ comme destination de référence pour les utilisateurs :

Le Groupe s'appuiera sur les fondamentaux mis en place en 2024 et agira sur les leviers suivants :

- la **notoriété** de TF1+ :
L'objectif est de faire connaître TF1+, de susciter un réflexe d'usage et de renforcer l'association de la marque TF1+ à un usage de *streaming premium* de contenus de divertissement et d'information.
- le **reach** et la **première visibilité** de TF1+ :
La plateforme est **disponible** et **visible** – le plus souvent en **première visibilité** – sur tous les équipements connectés où les programmes longs sont consommés, en quatre écrans (TV, ordinateur, *smartphone* et tablette), sur les *box* des opérateurs télécoms et sur la quasi-intégralité des univers des *Smart TV* et des boîtiers de *streaming* TV.
- la **fréquence** et le **volume** de consommation sur TF1+ :
Pour fédérer tous les publics, TF1+ propose un **catalogue** riche et diversifié de programmes iconiques appréciés par les Français, avec plus de 30 000 heures de contenus disponibles à tout moment : plus de 300 séries, 200 films, 200 divertissements, des contenus jeunesse, du sport, des documentaires.

(1) Médiamétrie Médiamat et Global Vidéo, S1 2024.

(2) Médiamétrie Baromètre semestriel TV Connectées Médiamétrie S2 2024.

(3) SRI Observatoire de l'e-pub 2024, février 2025.

(4) Médiamétrie Médiamat - *Streamer* : couverture mensuelle seuil au moins de 10 secondes.

(5) Médiamétrie Médiamat 2024.

Par sa dynamique d'amélioration continue, la plateforme propose des **fonctionnalités innovantes et personnalisées** comme **Synchro** (premier moteur de recommandations qui rassemble, en proposant des contenus à regarder entre amis ou en famille) ou **Top Chrono** (pour une expérience à son rythme, avec des résumés sur-mesure des grandes compétitions sportives selon le temps dont on dispose).

La plateforme poursuit ses efforts pour accroître les heures *streamées* et l'engagement des utilisateurs, en faisant levier entre autres sur les dispositifs de marketing digital, la consommation multiprogrammes et la personnalisation de l'expérience.

Fort des résultats de la plateforme, le groupe TF1 a franchi mi-2024 une nouvelle étape dans le déploiement de la stratégie d'accélération digitale en actionnant :

- **L'agrégation** de contenus tiers, attractifs et complémentaires :
En complément de ses propres programmes, le groupe TF1 poursuit une stratégie **d'agrégation** en accueillant au sein de sa plateforme TF1+ les offres audiovisuelles de grandes marques incontournables et référentes comme L'Équipe, Le Figaro, Deezer ou A&E, proposant des contenus attractifs et complémentaires.
Ce modèle d'agrégation permet à des éditeurs tiers de bénéficier de revenus complémentaires en s'appuyant sur le dynamisme du marché de la publicité vidéo et de profiter des audiences puissantes de la plateforme TF1+.
- L'expansion dans les **territoires francophones** :
Par ailleurs, le groupe TF1 entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à **l'espace francophone**.
Avec l'objectif de rassembler toute une communauté autour de la culture française, la plateforme a affiché ses ambitions francophones en développant la présence de son application en Belgique et au Luxembourg (depuis juin 2024) puis en Suisse (depuis septembre 2024). Le Groupe poursuivra son déploiement sur d'autres territoires francophones dès 2025.

(b) Monétisation – Installer TF1+ comme alternative premium à YouTube pour les annonceurs

Le groupe TF1 souhaite exploiter pleinement la plasticité du digital pour **faire de TF1+ la plateforme de référence du marketing full-funnel** et accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale – aussi bien la **notoriété** et **l'image** que la conversion vers l'acte d'achat.

Depuis le lancement de TF1+ en janvier 2024, le Groupe s'appuie sur des technologies publicitaires avancées pour accroître son **inventaire publicitaire** et le **CPM** (coût pour mille impressions), entre autres par la dataïsation de l'inventaire et l'optimisation du taux de consentement.

C'est dans cet esprit qu'en octobre 2024, à l'occasion du TF1+ Upfront Advertising, le Groupe a présenté la première suite complète de solutions publicitaires intégrées et d'outils technologiques innovants au service des campagnes publicitaires de ses clients (*cf. encart*).

Par la combinaison unique de technologies publicitaires de pointe avec des contenus *premium* et un contexte d'insertion qualitatif, *brand safe* des messages publicitaires, TF1+ représente pour les annonceurs un **écran publicitaire digital qui se distingue par un niveau d'attention maximal** de la part des consommateurs.

Indicateurs clés de performance

- **Couverture** : en moyenne sur 2024, 33 ⁽¹⁾ millions de *streamers* mensuels sur TF1+ et 3,8 ⁽¹⁾ millions de *streamers* quotidiens.
- **Temps passé** : 1,2 ⁽¹⁾ milliard d'heures vues soit 1,5 x la consommation du deuxième acteur.
- **Part de « à la demande »** : 20 % ⁽²⁾ de la consommation de la chaîne TF1 par les 25-49 ans, est réalisée en non linéaire (streaming, enregistrement personnel et contrôle du direct).
- **Chiffre d'affaires publicitaire de TF1+** : 146 millions d'euros, soit une forte hausse de 39,2 % sur un an, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs.

(1) Médiamétrie Médiamat 2024, 4 ans et plus.

(2) Médiamétrie Médiamat 2024, 25-49 ans.

Encart AdTech

À l'occasion du *TF1+ Upfront Advertising* début octobre 2024, le groupe TF1 a présenté tout un portefeuille de solutions publicitaires et d'innovations data pour amplifier les campagnes de ses clients.

TF1+, la plateforme de référence du marketing digital « full-funnel »

Notoriété, image de marque, considération, conversion... : à l'heure où les stratégies marketing se sophistiquent de plus en plus, les marques peuvent dorénavant avec TF1+, couvrir l'intégralité de leur *funnel marketing* et répondre efficacement à tous leurs enjeux de *business* et de marque.

La régie TF1 PUB a ainsi annoncé une gamme complète de nouvelles offres publicitaires digitales, dont :

- l'offre **Signature+**, écran publicitaire particulièrement *premium* – combinant puissance et visibilité – qui propose une position exclusive en *mono pré-roll* sur le Top 10 des programmes les plus visionnés sur la plateforme ;
- des formats publicitaires *premium* – comme **Cover+** ou **In-Content Banner** – pour émerger massivement et accroître la notoriété des marques ;
- des nouvelles mécaniques de parrainage – telles que l'offre **Collection** – pour associer des recommandations de programmes de TF1+ aux valeurs de la marque des annonceurs ;
- une gamme de formats **Playable Ads** proposant une expérience de *gamification* pour favoriser l'engagement et l'interaction avec les consommateurs ;
- des formats **Shoppable Ads** pour accompagner en un clic les *streamers* vers l'acte d'achat et amplifier la conversion.

Une approche 100 % data-driven : la data au cœur des dispositifs publicitaires

Le déploiement de ces innovations publicitaires est soutenu par des investissements dans la *data* et les technologies publicitaires (*ad tech*), pour être en mesure de qualifier encore plus finement les audiences et de renforcer l'efficacité publicitaire des campagnes digitales.

C'est dans cet esprit que la régie TF1 PUB apporte en 2025 à ses clients, une innovation majeure avec la **création du Graph:ID**, qui constitue le **cœur de la connaissance** des utilisateurs et la **porte d'entrée unique** sur l'ensemble de l'écosystème data du groupe TF1 (TF1+, TF1 Info, TF1 Pub). Le Graph:ID permet d'adresser efficacement 25 millions de profils qualifiés, selon plus de 100 critères activables, avec une granularité de 1 200 segments data, combinés à la data de 15+ partenaires.

Le groupe TF1 a amplifié sa capacité de **collaboration data** en s'équipant de solutions novatrices et simplificatrices, telles que **Habu** (LiveRamp) et **Mediarithmics**. Ces capacités permettent à la plateforme TF1+ d'être interopérable avec toutes les *data clean room* du marché.

Le renforcement du socle technologique publicitaire permettra à la plateforme TF1+ de disposer également à moyen terme d'une **achetabilité** maximale et d'une offre programmatique complète sur tous les formats, en s'associant aux meilleurs partenaires tech mondiaux tels que **FreeWheel** et **Magnite**.

Enfin, les dispositifs de marketing digitaux de TF1+ sont soutenus par de nouvelles capacités d'automatisation en marketing digital, à l'état de l'art des meilleures pratiques du marché.

Ces différentes initiatives dans le domaine de la data, de l'adtech et de la publicité digitale, illustrent la volonté du Groupe d'offrir à ses clients les meilleures solutions au profit de leur propre stratégie de communication digitale.

Des bilans de campagne enrichis

TF1+ renforce également sa proposition de valeur à destination des marques avec des bilans de campagne enrichis de nouveaux indicateurs pour mesurer et optimiser en continu l'efficacité de leurs investissements, comme :

- la **couverture dédoublée** en *streaming* en quatre écrans, pour évaluer la couverture le plus précisément possible et contrôler le *capping* (c'est-à-dire le nombre maximum de répétition de l'affichage d'une même publicité à un même utilisateur, dans une période donnée) ;
- le **co-viewing** pour monitorer les contacts supplémentaires en écoute conjointe sur l'écran TV ;
- une **mesure de l'attention** en partenariat avec xpln.ai ;
- un **bilan carbone** des campagnes.

Axe 3 : Ancrer Studio TF1 sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1

Contexte marché

Les dépenses mondiales en contenus audiovisuels sont estimées à 247 milliards de dollars⁽¹⁾ en 2024 au niveau mondial et devaient atteindre 248 milliards de dollars en 2025.

Le marché des contenus est porté par la demande en programmes de la part des diffuseurs TV et des plateformes internationales, qui développent tous deux un attrait pour des productions locales et différenciantes.

Dans ce contexte, la création française rencontre un succès à l'international : l'exportation de programmes audiovisuels français (ventes, préventes et apports en coproduction) a atteint 309 millions d'euros⁽²⁾ en 2023 après un plus haut niveau historique atteint en 2021 de 376 millions d'euros. La fiction française est le genre de programmes qui s'exporte le mieux, pour un montant de 74,5 millions d'euros en 2023 soit la 2^{ème} meilleure année après 2022 (80,7 millions d'euros).

Stratégie TF1

Newen Studios devient Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;
- de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- de renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

L'enjeu pour l'activité de production est d'être facilement identifiée sur la scène internationale. Dans une industrie toujours plus concentrée et mondialisée, ce changement de nom permet de capitaliser sur la notoriété et l'influence de TF1. Cette stratégie est d'autant plus pertinente que les Studios du Groupe vont se positionner à l'avenir sur des propriétés intellectuelles à vocation internationale.

La stratégie est aussi de renforcer les synergies entre les deux segments d'activité du groupe TF1. La fiction reste le genre le plus contributif aux revenus de Studio TF1 : la société produit déjà trois feuilletons quotidiens, *Plus belle la vie*, *Demain nous appartient* et *Ici tout commence*, diffusés sur TF1 et la plateforme de streaming TF1+. Cette année, elle en coproduira un nouveau avec Netflix, *Tout pour la lumière*. Le groupe est aussi le leader mondial de la production de téléfilms, avec 120 oeuvres produites par an, grâce à l'acquisition des sociétés Reel One au Canada et JPG aux États-Unis.

En 2025, Studio TF1 va parallèlement renforcer son pôle cinéma.

Le groupe possède notamment un catalogue riche d'un millier de films, où figurent des grands classiques tels que *Le Nom de la rose*, *La Leçon de piano*, *L'Homme de Rio*, *Le Salaire de la peur*, *La Môme...*

L'accélération se traduira, premièrement, par un *line-up* de films étoffé. En 2025, sept films produits, coproduits ou distribués par Studio TF1 sortiront en salle, notamment *Jouer avec le feu*, porté par Vincent Lindon, et l'adaptation de la BD *Natacha*, avec Camille Lou dans le rôle titre. Au-delà de 2025, le projet est de doubler le nombre de films produits pour atteindre douze à quinze films à l'horizon 2027. Il s'agira principalement de grandes comédies françaises fédératrices. Studio TF1 proposera également des films d'animation, des films d'auteur ainsi que du cinéma international, au travers de coproductions internationales.

Deuxièmement, cette accélération dans le cinéma se traduira par le lancement d'une nouvelle activité de distribution en salle, pour les productions de Studio TF1, mais aussi plus largement pour des longs-métrages produits par d'autres. Cette décision est liée avant tout à un enjeu économique. La première fenêtre d'exploitation d'un film, la salle, a un impact significatif sur la vie future d'une oeuvre. Il est important de pouvoir la contrôler. Ce lancement répond par ailleurs à une logique d'accès aux talents. Studio TF1 va recruter une équipe dans le courant de l'année 2025. Cette nouvelle division sera opérationnelle à partir de 2026.

Studio TF1 continuera à travailler pour un éventail large de clients. Les liens avec France Télévisions, partenaire historique, ont été confortés, avec notamment la relance du *Magazine de la santé*.

Dans le même temps, Studio TF1 poursuivra ses partenariats avec les plateformes de streaming comme Netflix ou Max, pour qui il développe par exemple la série *Merteuil*.

Indicateurs clés de performance

- **Expertise en production de feuilletons quotidiens** : 29 %⁽³⁾ de part d'audience FRDA<50 pour *Ici Tout Commence* et 22 %⁽⁴⁾ de part d'audience FRDA<50 pour *Demain Nous Appartient*.
- **Lancement réussi pour *Plus Belle la vie* : *Encore plus Belle*** à 3 M.⁽⁴⁾ de TVSP en moyenne en 2024 sur l'ensemble des diffusions du groupe TF1.
- **Croissance externe** : en juillet 2024, acquisition par Studio TF1 d'une participation majoritaire dans la société américaine **Johnson Production Group (JPG)**, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, établi aux États-Unis.
- **RSE** : Studio TF1 obtient les **labels d'éco production** pour plusieurs productions dont : label Ecoprod Pionnier pour *ASKIP* saison 5 ; label Ecoprod Engagement pour *Demain Nous Appartient* saison 8 et pour *Ici tout commence* saison 5 ; Label Ecoprod 1 étoile pour *Marie-Antoinette* saison 2.

(1) Ampere Analysis, Global content spend forecasts, 4 février 2025.

(2) CNC L'exportation des programmes audiovisuels français en 2023, 3 septembre 2024.

(3) Médiamétrie Médiamat 2024.

(4) Médiamétrie Médiamat.

1.6. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

1.6.1. LE RÉGIME D'AUTORISATION

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la société, fixée à une durée de 10 ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision de l'ARCOM n° 2008-424 du 6 mai 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de 10 ans, soit jusqu'au 5 mai 2018.

En 2016, dans le cadre de la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de télécommunications et de l'arrêt en conséquence de deux multiplex de la TNT, TF1 a, sur demande de l'ARCOM, renoncé à son autorisation de diffusion en SD pour ne maintenir que son autorisation de diffusion en HD.

Par décision n° 2017-523 du 27 juillet 2017, l'ARCOM a reconduit pour une durée de cinq ans supplémentaires l'autorisation de diffusion de TF1 sur la TNT HD. Cette autorisation est arrivée à échéance le 5 mai 2023.

Le 7 décembre 2022, l'ARCOM a ouvert la procédure d'appel à candidatures pour l'octroi de la part de la ressource radioélectrique disponible, à compter du 6 mai 2023, pour une durée de dix ans, renouvelable pour cinq ans supplémentaires. Les candidats, dont TF1, ont adressé à l'ARCOM leur dossier de candidature et été auditionnés le 15 février 2023. Le projet de TF1 a été sélectionné et la convention définissant les obligations et engagements du service a été signée le 27 avril 2023.

L'appel à candidatures pour le renouvellement de l'octroi de la part de la ressource radioélectrique à TMC, TFX et LCI a été lancé le 28 février 2024. Les autorisations ont été délivrées par l'ARCOM le 10 décembre 2024 pour les trois chaînes et les nouvelles conventions sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} mars 2025, pour une durée de dix ans, renouvelable pour cinq ans supplémentaires.

L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, régissant la communication audiovisuelle, précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre, dont TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films bénéficient, peut être retirée par l'ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

1.6.2. LES PRINCIPALES DISPOSITIONS ET OBLIGATIONS LÉGALES

Les textes

- Décision du 27 avril 2023 portant sur la reconduction de l'autorisation délivrée à la société TF1.
- Loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.
- Directive 2010/13/UE dite Services médias audiovisuels du 10 mars 2010 modifiée par la directive (UE) 2018/1808 du 14 novembre 2018.
- Décret n° 2021-1926 du 30 décembre 2021 modifié relatif à la contribution à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre.
- Décret n° 90-66 du 17 janvier 1990, modifié (obligations de diffusion).
- Décret n° 92-280 du 27 mars 1992, modifié (obligations relatives à la publicité et au parrainage).

En termes d'obligations générales de diffusion, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- diffusion d'un nombre maximal de 244 films cinématographiques par an dont 196 débutant entre 20h30 et 22h30, cette diffusion ne pouvant intervenir le samedi à partir de 20h30 hors films préfinancés et films d'art et d'essai ;
- quotas de diffusion applicables sur l'ensemble de la diffusion et aux heures de grande écoute aux œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans une proportion minimale de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française ;
- un minimum des deux tiers du temps annuel de diffusion doit être consacré à des programmes francophones sur la chaîne TF1 ;

- diffusion, en première partie de soirée, d'au moins 52 fictions audiovisuelles d'expression originale française, dont les deux tiers sont inédits, et d'œuvres cinématographiques de manière régulière.

En termes d'obligations générales d'investissement dans la production, les principales dispositions en vigueur sont les suivantes :

- obligation de diffuser annuellement au minimum 900 heures d'émissions destinées à la jeunesse dont 150 heures sur la chaîne TFX et 750 heures sur la chaîne TF1 (dont pour cette dernière, 650 heures minimum d'œuvres d'animation) ;
- obligation de diffuser annuellement au minimum 800 heures de programmes d'information ;
- obligation de commande d'œuvres audiovisuelles : consacrer 12,5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes d'œuvres audiovisuelles patrimoniales, et diffuser au moins 120 heures d'œuvres audiovisuelles francophones ou européennes inédites (dont 18 heures de rediffusions) débutant entre 20h et 21h30 ;
- obligation d'investir 0,675 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent dans la commande de dessins animés européens ou francophones (ces données étant incluses dans les 12,5 % de l'obligation générale précédente), dont au moins 0,6 % à des producteurs indépendants ;

- obligation d'investir 3,5 % du chiffre d'affaires net de l'exercice précèdent dans la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont au moins 2,73 % consacrés à des œuvres francophones. Au moins 80 % de cette obligation sera réalisée en préfinancement dont au moins 75 % à des commandes passées à des producteurs indépendants. Cet investissement doit être réalisé par une filiale du diffuseur (TF1 Films Production) intervenant minoritairement et dont la part coproducteur doit tendre à égaler la part antenne ;
- obligation de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes la totalité des programmes de la chaîne, à l'exception des messages publicitaires. À noter que l'ARCOM

peut accepter qu'une partie des programmes ne soit pas soumise à l'obligation en raison de leurs caractéristiques (aménagement inscrit dans la convention) ;

- obligation de diffuser 200 programmes en audiodescription dont au moins 60 programmes inédits.

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pécuniaires par l'ARCOM, conformément aux dispositions des articles 42 à 42-11 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Au regard de la nécessité de protéger l'enfance et l'adolescence, la chaîne adopte un code signalétique permettant d'apprécier en cinq catégories l'acceptabilité des programmes diffusés.

1.6.3. LA RÉGLEMENTATION DES *COOKIES* ET TRACEURS

Les *cookies* (autrement appelés témoins de connexion) et autres traceurs sont des dispositifs informatiques déposés sur les terminaux des utilisateurs permettant notamment de suivre leur navigation et de leur proposer des publicités ciblées. La réglementation porte sur les opérations de lecture et écriture de toute information stockée ou consultée dans un équipement terminal, qu'il s'agisse ou non de données à caractère personnel.

La réglementation porte sur les *cookies* HTTP, mais également d'autres technologies telles que les *local shared objects* appelés parfois les *cookies* Flash, le *local storage* mis en œuvre au sein du standard HTML 5, les identifications par calcul d'empreinte du terminal ou *finger printing*, les identifiants générés par les systèmes d'exploitation (qu'ils soient publicitaires ou non : IDFA, IDFA, Android ID, etc.), les identifiants matériels (adresse MAC, numéro de série ou tout autre identifiant d'un appareil), etc.

La réglementation en vigueur impose d'informer l'utilisateur de manière claire et complète par le responsable de traitement des finalités de dépôt des *cookies* et des moyens dont il dispose pour s'y opposer. Le dépôt et l'utilisation des *cookies* ne peuvent avoir lieu qu'à condition que l'utilisateur ait exprimé son consentement qui peut résulter de paramètres appropriés de son dispositif de connexion ou de tout autre dispositif placé sous son contrôle. Ces dispositions imposent ainsi le recueil du consentement avant toute action visant à stocker des informations ou à accéder à des informations stockées dans l'équipement terminal d'un abonné ou d'un utilisateur, en dehors des exceptions applicables.

En application des dispositions combinées des articles 82 de la loi « Informatique et libertés » et 4 du RGPD, les traceurs nécessitant un recueil du consentement ne peuvent, sous réserve des exceptions prévues par ces dispositions, être utilisés en écriture ou en lecture qu'à condition que l'utilisateur ait manifesté à cette fin sa volonté, de manière libre, spécifique, éclairée et univoque, par une déclaration ou par un acte positif clair.

L'article 7.1 du RGPD impose que les organismes exploitant des traceurs, responsables du ou des traitements, soient en mesure de fournir, à tout moment, la preuve du recueil valable du consentement libre, éclairé, spécifique et univoque de l'utilisateur.

Les traceurs qui ont pour finalité exclusive de permettre ou faciliter la communication par voie électronique ou sont strictement nécessaires à la fourniture d'un service de communication en ligne à la demande expresse des utilisateurs sont exemptés de consentement.

La pratique des *cookie walls* consiste à conditionner l'accès à un site à l'acceptation du dépôt de traceurs. Dans l'attente d'une clarification pérenne sur cette question par le législateur européen (directive européenne *e-Privacy*), la CNIL applique les textes en vigueur tels qu'éclairés par la jurisprudence, pour déterminer au cas par cas si le consentement des personnes est libre et si le *cookie wall* est licite ou non. Elle sera dans ce cadre très attentive à l'existence d'alternatives réelles et satisfaisantes, notamment fournies par le même éditeur, lorsque le refus des traceurs non nécessaires bloque l'accès au service proposé.

Enfin, la délibération n° 2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « *cookies* et autres traceurs » propose des exemples d'ergonomie et de présentation notamment des boutons « tout accepter »/« tout refuser ». Cette recommandation n'est ni prescriptive ni exhaustive et a pour seul objectif d'aider les professionnels concernés dans leur démarche de mise en conformité. D'autres méthodes de recueil du consentement peuvent être utilisées par les professionnels, dès lors qu'elles permettent d'obtenir un consentement conforme aux textes en vigueur.

Dispositions réglementaires

- Délibération n° 2020-091 du 17 septembre 2020 portant adoption de lignes directrices relatives à l'application de l'article 82 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée aux opérations de lecture et écriture dans le terminal d'un utilisateur (notamment aux « cookies et autres traceurs ») et abrogeant la délibération n° 2019-093 du 4 juillet 2019.
- Délibération n° 2020-092 du 17 septembre 2020 portant adoption d'une recommandation proposant des modalités pratiques de mise en conformité en cas de recours aux « cookies et autres traceurs ».
- Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.
- Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, modifiée par la directive 2009/136/CE du 25 novembre 2009.
- Directive 2008/63/CE du 20 juin 2008 relative à la concurrence dans les marchés des équipements terminaux de télécommunications, notamment son article 1^{er}.
- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 8-I-2°-b) et 82.
- Décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- Décision du Conseil d'État n° 434684 du 19 juin 2020.
- Lignes directrices sur le consentement au sens du règlement (UE) 2016/679 adoptées le 4 mai 2020 par le Comité Européen de la Protection des Données.

Le respect des obligations légales est contrôlé et peut faire l'objet de sanctions pénales et pécuniaires par la Commission nationale Informatique et libertés (CNIL).

CAT'S EYES



2 RISQUES ET MAÎTRISE

2.1. FACTEURS DE RISQUES

46

- 2.1.1. Risques liés à la concurrence d'autres chaînes et aux nouveaux acteurs et usages 47
- 2.1.2. Risques opérationnels 49
- 2.1.3. Risques juridiques, réglementaires et éthiques 51

2.2. DISPOSITIFS DE PRÉVENTION AFFÉRENTS AUX PROCESSUS

53

- Respect des règles éthiques et déontologiques dans les contenus 53

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

54

- 2.3.1. Introduction 54
- 2.3.2. Environnement et principes généraux de contrôle interne 54
- 2.3.3. Conclusion et perspectives 63

2.1. FACTEURS DE RISQUES

Le groupe TF1 présente ici les principaux risques spécifiques auxquels il estime être exposé, et dont la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, sa réputation, ses perspectives ou ses parties prenantes.

En conformité avec les orientations de l'ESMA ⁽¹⁾, seuls sont retenus dans ce chapitre les risques spécifiques et matériels figurant dans la cartographie des risques du groupe TF1, présentée au Conseil d'Administration.

Ces risques sont décrits par catégorie. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont présentés en premier. L'importance de chaque risque est déterminée à la date du présent document, selon une évaluation qui tient compte de leur niveau d'impact estimé et de leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des mesures de gestion de ces risques.

Toutefois, d'autres risques non encore identifiés à la date du présent document ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'emporter de tels effets significatifs peuvent exister ou survenir.

Les risques ne figurant pas dans le présent document en raison de leur faible importance estimée à ce jour continuent néanmoins d'être pris en considération dans le cadre des procédures de gestion des risques au sein de chacun des métiers du Groupe. Les principales procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites au paragraphe 2.3 du présent chapitre.

Le Groupe a continué à apprécier les risques macroéconomiques actuels, notamment au regard du fort niveau d'inflation et des conflits en cours, et leurs éventuels impacts font l'objet d'une attention particulière. Au regard des informations dont il dispose à date et de la capacité d'adaptation dont il a fait preuve depuis 2020, ainsi que des prévisions de croissance du PIB de l'ordre de 0,9 % pour la France pour 2025 (Banque de France – décembre 2024), il a été décidé de ne pas intégrer ce risque dans le paragraphe ci-après. Néanmoins, le Groupe continue de suivre l'évolution de la situation.

L'importance des facteurs de risque est désignée ci-après :

	RISQUES	IMPORTANCE *
2.1.1.1	Risques liés à la concurrence d'autres chaînes, services et plateformes	++
2.1.1.2	Risques liés à l'évolution des modèles de distribution des fournisseurs d'accès Internet	++
2.1.1.3	Risques liés à l'absence de visibilité suffisante de l'application TF1+ sur les écrans	++
2.1.2.3	Risques liés aux cyberattaques	++
2.1.2.1	Risques de perte de programmes clés	++
2.1.3.1	Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction de l'ARCOM	+
2.1.2.4	Risques d'intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public	+
2.1.3.3	Risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes	+
2.1.2.2	Risques de programmes devenus impropres à la diffusion	+
2.1.2.5	Risques liés à la diffusion des programmes de TF1 – Risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution	+
2.1.3.4	Risques liés à l'évolution défavorable de la réglementation sur les données personnelles	+
2.1.3.2	Risques liés aux différents contentieux avec Molotov TV	+

* Importance = impact estimé et probabilité d'occurrence.

++ Importance significative.

+ Importance modérée.

(1) European Securities and Market Authority.

2.1.1. RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE D'AUTRES CHÂÎNES ET AUX NOUVEAUX ACTEURS ET USAGES

2.1.1.1. Risques liés à la concurrence d'autres chaînes, services et plateformes

Descriptif du risque

Le groupe TF1 évolue dans un contexte concurrentiel en mutation permanente et très rapide lié à :

- l'évolution des comportements de consommation, notamment au travers de la progression de la consommation de contenus « délinéarisés » (notamment du fait du développement de la télévision connectée et des contenus vidéo sur mobiles ou tablettes), la puissance des plateformes de vidéos (notamment des plateformes comme YouTube et TikTok), et les opérateurs SVOD (dont Netflix, Amazon Prime Video, Disney+, etc.) qui proposent dorénavant des offres hybrides avec une intégration de la publicité dans des abonnements à moindre coût en vue d'atteindre l'audience la plus large. Le groupe Canal+ a récemment annoncé son intention de retirer ses chaînes payantes de la TNT, une décision qui mérite une attention particulière, car elle met en évidence les transformations du marché et remet en question les moyens de communication traditionnels ;
- la multiplication des services et offres globales de contenus sur le territoire français, qui génère une concurrence accrue à la fois sur l'accès aux talents (auteurs, réalisateurs, artistes interprètes, etc.) qui sont essentiels dans le processus de création des contenus préfinancés par le groupe TF1, mais aussi sur l'accès aux contenus eux-mêmes.

S'y ajoutent les différentes initiatives législatives annoncées pour 2025 proposant une révision des dispositifs relatifs à la consolidation du secteur et à la révision des règles anti-concentration (loi de 1986).

Impacts du risque

L'évolution des comportements de consommation conduit à une baisse structurelle du temps consacré aux activités de télévision linéaire (baisse de la durée d'écoute individuelle « DEI »). Ainsi, en 2024, les Français regardent en moyenne 2h58 la télévision par jour, soit - 7 % par rapport à 2023 et - 12 % chez les cibles 25-49 ans. Dans ce contexte, la part d'audience de la chaîne TF1 a été mécaniquement affectée mais a néanmoins résisté, se stabilisant ces dernières années et affichant toujours un large *leadership* par rapport aux chaînes concurrentes (passant pour les audiences des « Individus âgés de 4 ans et plus » de 31,8 % en 2004 à 18,7 % à fin 2024, soit une légère hausse par rapport à 2023 (+ 0,1 pt 4+). La part d'audience du groupe TF1 se maintient également à un haut niveau, avec 26,8 % de part de marché sur l'ensemble de ses cinq chaînes en clair (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI), stable sur un an à fin 2024 (-0,1 pt).

Dans un contexte marqué par une augmentation des prix des programmes, la concurrence accrue sur l'accès aux talents et aux contenus tend le jeu de l'offre et de la demande, conduisant le groupe TF1 à acquérir des contenus compatibles avec ses capacités d'investissement et de rentabilité.

Gestion du risque

Le groupe TF1 limite ces risques par le maintien de son *leadership* sur le linéaire avec une montée en gamme de ses chaînes, par le développement de ses offres digitales, au premier rang desquelles sa plateforme TF1+, lancée le 8 janvier 2024, qui comprend notamment des offres AVOD et *Stream*, sans cesse enrichies avec

dernièrement l'agrégation de contenus tiers (Arte, LeFigaro TV, l'Equipe TV), ainsi que sa brique payante TF1 *Premium*, proposant à ses abonnés une autre expérience de consommation des contenus disponibles par des fonctionnalités attachées et une baisse de la pression publicitaire, et enfin par le renforcement de la complémentarité de l'ensemble des chaînes et plateformes du groupe TF1.

Dans ce contexte, le groupe TF1 cherche à renforcer sa position :

- en construisant une offre globale cohérente au travers de ses Antennes en clair et grâce à la puissance de ses programmes. Le groupe TF1 s'attache à créer l'événement par la programmation de programmes clés et fédérateurs (grands divertissements, compétitions sportives, fictions françaises inédites...) et de la communication qui les accompagne (investissements dans des campagnes d'affichage, organisation de conférences de presse, bandes-annonces...). Le groupe TF1 continue à mener en permanence des réflexions pour préserver sa capacité à offrir les meilleurs programmes et donc l'attractivité de ses offres, en accompagnant au plus près l'évolution des attentes en matière de contenus et des modes de consommation du public ;
- en se positionnant comme un acteur majeur de la TNT grâce à son portefeuille composé d'une chaîne *premium* (TF1) et de quatre chaînes complémentaires (TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI) ;
- en positionnant sa plateforme TF1+ comme un acteur digital clé dans le secteur des médias français et en cherchant à en assurer un maximum de visibilité ; TF1+ est à cet égard désormais l'acteur n° 1 français du *streaming* gratuit et propose une gamme extensive de contenus en rattrapage ou avant-première des antennes (*replays*, *previews*...), mais également du contenu exclusif et des offres de consommation complémentaires pour toucher un large public (AVOD, *Stream*, *Premium*, etc.) ;
- en s'attachant à optimiser, d'une part, l'acquisition des programmes destinés à sa chaîne *premium* TF1, ainsi qu'à ses chaînes TNT et ses offres digitales, au travers d'une organisation transversale qui garantit une meilleure adéquation entre les besoins des Antennes et les achats de programmes et, d'autre part, l'utilisation et la circulation des droits acquis dans le respect des engagements pris ;
- en améliorant la maîtrise du groupe TF1 sur la chaîne de valeur grâce à la production interne d'une partie de ses programmes *via* ses filiales de production (TF1 Production et Newen Studios) ;
- et enfin, en adaptant sa politique commerciale au nouveau contexte concurrentiel.

La personnalisation de l'expérience du téléspectateur concerne également la publicité. La publicité segmentée consiste à substituer en temps réel un spot publicitaire par un autre en TV linéaire en fonction du profil du téléspectateur (données de géolocalisation, sociodémographiques, centres d'intérêt), dans le respect des dispositions européennes du RGPD (Règlement général sur la protection des données), comme cela se pratique sur les supports digitaux. Depuis 2021, et suite à la conclusion d'accords avec Orange, Bouygues Telecom et SFR, TF1 Pub commercialise de la publicité segmentée auprès des abonnés IPTV de ces opérateurs. Par ailleurs, TF1 Pub développe la commercialisation de ses inventaires en programmation et a notamment ouvert, au printemps 2022, l'accès à l'inventaire de la publicité segmentée en programmation.

Enfin, dans la lignée de l'amélioration de la mesure d'audience mise en œuvre par Médiamétrie depuis 2011, et consécutivement à la comptabilisation depuis avril 2020 de la consommation télévisée hors du domicile principal (sur tous les écrans : *smartphones*, tablettes...), une nouvelle brique d'évolution est intervenue en janvier 2024, afin de prendre en compte deux types de consommation

jusqu'à non comptabilisés par Médiamétrie et contribuer à valoriser de manière plus exhaustive la réalité des usages :

- la consommation *live* et *replay* de la télévision à domicile sur les trois autres écrans (ordinateurs, tablettes et *smartphones*) ;
- la consommation télévisée des foyers français non équipés d'un téléviseur.

2.1.1.2. Risques liés à l'évolution des modèles de distribution des fournisseurs d'accès Internet (FAI)

Descriptif du risque

Depuis 2017, le groupe TF1 est rémunéré pour la distribution des signaux de ses chaînes TNT et services associés par les principaux distributeurs de France métropolitaine (notamment SFR, Bouygues Telecom, Orange, Free et groupe Canal+).

Cette rémunération est assise sur la reconnaissance d'un droit voisin des éditeurs de service de communication audiovisuelle. Les négociations avec les distributeurs ont été longues et complexes mais le principe de cette rémunération n'est aujourd'hui plus remis en question. De ce fait le risque de baisse d'audience et de revenus publicitaires lié à une coupure de notre signal par lesdits distributeurs du fait de négociations est maîtrisé.

Toutefois, en parallèle de la consommation de contenus audiovisuels au sein des offres TV des distributeurs, de nouveaux opérateurs, notamment les « Smart TV », proposent désormais également des services médias audiovisuels à la consommation du public sous forme d'applications directement consultables sur les écrans TV connectés. Les accords passés entre les éditeurs et ces nouveaux opérateurs sont de simples accords de référencement, sans rémunération forfaitaire de distribution pour l'éditeur.

Impacts du risque

Si les distributeurs classiques faisaient à l'avenir migrer leurs modèles vers des accords de référencement, le groupe TF1 pourrait perdre ses revenus forfaitaires de distribution.

Gestion du risque

Le groupe TF1 accompagne le mieux possible les distributeurs dans la bascule du marché de la consommation des contenus au profit de la consommation OTT (« over the top », en dehors des offres TV des distributeurs, accessibles directement par Internet ou réseaux mobiles). En effet, bien que le groupe TF1 ait développé son application exploitable en direct au sein des environnements OTT (TF1+), il s'efforce également de maintenir une valeur de distribution de ces services en proposant aux distributeurs une « sur-valeur » par rapport à des modèles de référencement (valorisation dans les abonnements des distributeurs, chaînes disponibles dans le plan de service, développements spécifiques avec certains opérateurs...).

Par ailleurs, en exploitant en direct sa propre application en OTT (TF1+), mais également sur les *Set Top Box* (box TV) de certains distributeurs, tout en imposant des développements techniques aux distributeurs pour les exploitations de ses services au sein de leurs environnements (*corners* chaînes), le groupe TF1 optimise autant que possible ses revenus publicitaires.

2.1.1.3. Risques liés à l'absence de visibilité suffisante de l'application TF1+ sur les écrans

Descriptif du risque

Depuis le 8 janvier 2024, le groupe TF1 a déployé son application TF1+ sur l'ensemble des univers de consommation du contenu en OTT (*smart TV*, OS, boîtiers connectés), dans le but de développer l'usage et les audiences de son application. Les acteurs concernés par ces exploitations sont Google, Apple, Samsung, LG (etc.).

La visibilité est un facteur déterminant de l'usage. Plus une application est mise en visibilité, plus elle est consommée et est en capacité de générer des revenus publicitaires ou d'abonnement.

Les emplacements sur les TV connectées et interfaces OS (*Operating systems* / systèmes d'exploitation) sont par définition limités (environ une dizaine de places en première visibilité), et la concurrence est forte, mêlant acteurs globaux et locaux.

Historiquement, les constructeurs de TV connectées et fournisseurs d'OS (Google, Apple...) ont développé des partenariats avec les éditeurs de contenus, en premier lieu desquels les plateformes mondiales les plus consommées ou avec lesquelles ils ont des liens privilégiés, capitalistique ou commerciaux (*i.e.* prioritairement Youtube, Netflix, Amazon Prime, Disney+).

Les emplacements alloués à des acteurs locaux sont *de facto* limités (2 à 3 places maximum sur un rail de 10 places environ pour une première visibilité) et non pérenne dans le temps.

Le risque existe de la même façon dans l'univers de consommation des contenus chez les distributeurs français distribuant l'application TF1+ (Orange, Bouygues Telecom, SFR et Free à date) qui nouent des partenariats avec les plateformes SVOD mondiales et les éditeurs locaux tout en proposant des emplacements de première visibilité limités.

Impacts du risque

La perte de la première visibilité peut avoir un impact sur l'audience et les revenus du Groupe. L'alternative pour le groupe TF1 sera à l'avenir de dépenser des montants plus conséquents pour la visibilité ou de devoir travailler différemment la construction de son audience dans certains environnements.

Gestion du risque

Le groupe TF1 s'efforce, autant que possible compte tenu du contexte concurrentiel présenté ci-dessus, de négocier une place en première visibilité pour son application TF1+. Le groupe TF1 suit par ailleurs de très près l'élaboration de la réglementation sur les « SIG » (services d'intérêt général) initiée par l'ARCOM et l'impact positif que cette réglementation pourrait lui apporter pour garantir sa visibilité. Le groupe TF1 participe également aux travaux de réflexion menés au niveau européen en vue de la révision de la directive Services de Médias Audiovisuels qui comporte notamment un volet visibilité au profit des éditeurs.

2.1.2. RISQUES OPÉRATIONNELS

2.1.2.1. Risque de perte de programmes clés

Descriptif du risque

La performance du groupe TF1 repose en partie sur sa capacité à offrir les meilleurs programmes afin de renforcer ses audiences, à la fois en linéaire et sur ses offres non linéaires. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel, le maintien de son approvisionnement en programmes clés auprès des producteurs et distributeurs est donc un enjeu important pour le groupe TF1, y compris en cas d'événements exceptionnels pouvant impacter la production audiovisuelle (confinement, grèves...).

Impacts du risque

La perte de programmes clés constitue un risque de déstabilisation de la capacité d'alimentation globale de ces offres et, par voie de conséquence, de baisse de l'audience et de sa monétisation, avec *in fine*, dans un mouvement de spirale négative, une baisse accrue de sa capacité d'acquisition et de production de programmes.

Gestion du risque

Grâce au savoir-faire de ses équipes artistiques, ainsi qu'aux liens privilégiés qu'il entretient historiquement avec ses partenaires producteurs et distributeurs français et étrangers, le groupe TF1 dispose aujourd'hui encore de la plupart des meilleurs programmes sur le marché français.

Il veille à sécuriser au mieux cet approvisionnement, en partie grâce à des contrats pluriannuels avec les plus grandes sociétés de production, réduisant ainsi le risque de perte de programmes clés à moyen terme.

Le groupe TF1 s'attache également à diversifier son approvisionnement, en allant acquérir des programmes alternatifs hors des accords historiques et en intervenant le plus en amont possible de la création avec des licences de formats, des participations à des développements et à des préfinancements de programmes, et à explorer de nouvelles formes de partenariats avec les plateformes. Ces cofinancements permettent, par exemple, de financer des projets ambitieux d'un point de vue éditorial en augmentant leur valeur de production et leur rayonnement. Cette tendance est parfaitement illustrée par le lancement de la production de la série quotidienne « Tout pour la Lumière », produite par Newen Studios et cofinancée par le groupe TF1 et Netflix.

2.1.2.2. Risques de programmes devenus impropres à la diffusion

Descriptif du risque

La sécurisation des approvisionnements en programmes clés conduit le groupe TF1 à s'engager très en amont de la diffusion de certains programmes (séries, longs métrages notamment), sur des durées parfois importantes et avec une visibilité souvent réduite sur les nouveaux produits. Le groupe TF1 investit également, en réponse notamment à ses obligations d'investissement, dans la création d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dont les cycles de développement et de production sont longs.

Impacts du risque

La ligne éditoriale des chaînes du groupe TF1 s'adaptant sans cesse aux changements des goûts du public, un décalage artistique peut parfois se présenter entre les besoins éditoriaux du moment, destinés à maximiser les audiences, et les acquisitions de programmes réalisées par le passé. Ce décalage, lorsqu'il est avéré, est susceptible d'accroître ponctuellement la dépréciation du stock de droits.

Gestion du risque

Le niveau d'exposition du groupe TF1 à ce risque concerne principalement les programmes au cycle de production long (et dont la date d'ouverture des droits d'exploitation est donc éloignée) inédits préfinancés par le groupe TF1 et ceux issus des contrats pluriannuels conclus avec les grandes sociétés de production et de distribution. Outre dorénavant la limitation – avec un meilleur ciblage – du recours à ce type de contrat, deux mécanismes permettent, le cas échéant, d'en réduire l'impact lorsque ce risque se présente :

- la mutualisation des droits entre les chaînes et services du groupe TF1 qui offre des alternatives d'exploitation d'un tel droit qui s'avérerait impropre à la diffusion sur la chaîne TF1 ;
- la revente de droits à d'autres acteurs du marché qui permet en dernier ressort de limiter tout ou partie du risque, lorsque le groupe TF1 bénéficie de clauses de sous-licences hors Groupe (droits de certaines compétitions sportives par exemple).

2.1.2.3. Risques liés aux cyberattaques

Descriptif du risque

Les cyberattaques ayant impacté ces dernières années de nombreuses grandes entreprises, y compris dans le secteur des médias, ont conduit le groupe TF1 à réévaluer les menaces extérieures pouvant déstabiliser sa diffusion et plus généralement son activité. Le groupe TF1 constate que les tentatives d'intrusion au sein des systèmes d'information des entreprises sont désormais récurrentes. Dans ce contexte, le groupe TF1 a encore renforcé son seuil de vigilance et travaille de manière constante à la sécurisation de ses sites, activités et infrastructures.

Impacts du risque

Ce risque expose l'entreprise à des impacts négatifs sur ses résultats financiers, ses activités et son image. Les cyberattaques peuvent avoir notamment pour conséquences la paralysie ou la perturbation des systèmes informatiques, l'indisponibilité de certains services, et la divulgation ou perte de données sensibles.

Gestion du risque

À la suite de cyberattaques subies par des radiodiffuseurs, et par un grand nombre d'autres entreprises – dont certaines proches du groupe TF1 – ces dernières années, il a été décidé d'accélérer la mise en service de plusieurs évolutions visant à renforcer les capacités de détection et réaction aux incidents de sécurité, la protection de son système d'information et les capacités de reconstruction en cas de sinistre majeur. Un budget spécifique pluriannuel est alloué à ce titre.

Le groupe Bouygues et le groupe TF1 sont accompagnés par un cabinet d'audit et de conseil dans le cadre d'une mission de réassurance. L'objectif de cette mission est de donner une opinion externe sur la pertinence du plan d'actions du Groupe pour répondre aux risques de cyberattaques pesant sur les activités stratégiques du groupe TF1. Cet accompagnement permet d'ajuster en continu la trajectoire et la feuille de route cybersécurité en fonction de l'évolution

de la menace. Il inclut une évaluation bisannuelle de la trajectoire et une évaluation annuelle de la maturité cybersécurité basée sur le référentiel NIST (*National Institute of Standards and Technology*).

Des plans d'actions pour renforcer la protection des infrastructures de diffusion du Groupe ont été mis en œuvre ainsi que des dispositifs de détection et réaction aux incidents de sécurité. Des exercices de gestion de crise cyber sont menés régulièrement. Les plans de continuité d'activité et de reprise d'activité, à la suite d'un sinistre majeur, font l'objet d'améliorations continues. En 2024, deux scénarios ont été testés.

Le groupe TF1 bénéficie du programme groupe d'assurance cyber déployé par la société Bouygues qui, en cas d'occurrence du risque, permet de prendre en charge la crise et de couvrir, selon les conditions de la police, les conséquences d'une cyberattaque affectant le groupe TF1 pour des montants de garantie adaptés aux risques encourus.

2.1.2.4. Risques d'intrusion lors d'émissions en direct et en présence de public

Descriptif du risque

Le contexte sécuritaire et social actuel a conduit le groupe TF1 à réévaluer son exposition au risque d'intrusion pour les grandes émissions de divertissement en direct et en présence de public.

Impacts du risque

L'intrusion lors de ces émissions aurait pour conséquence d'empêcher la bonne diffusion des programmes.

Gestion du risque

Des mesures renforcées sont mises en œuvre pour assurer la sécurité des publics. Elles relèvent de la responsabilité du groupe TF1 pour les émissions produites en interne et de celle de la société tierce de production en cas d'externalisation. Dans ce cas, des contrôles et audits des dispositifs sécurité/sûreté sont régulièrement effectués sur les lieux de tournage par la Direction de la Sécurité du groupe TF1.

Afin de conserver la maîtrise totale de la diffusion de ses chaînes, le groupe TF1 a par ailleurs instauré un léger différé de quelques minutes sur ses grandes émissions de divertissement en présence de public et en direct.

De plus, le groupe TF1 met en place des mesures spécifiques et une surveillance renforcée pour faire face à de nouveaux risques dont notamment les mouvements liés aux tensions sociales.

2.1.2.5. Risques liés à la diffusion des programmes de TF1 – Risque d'interruption du transport du signal et risque d'inexécution

Descriptif du risque

Les programmes du groupe TF1 sont désormais diffusés auprès des foyers français :

- par voie hertzienne en TNT SD ou HD en clair (LCI en SD sur le multiplex R3, puis en HD sur R6 à compter du 1^{er} mars 2025, TF1/TMC/TFX en HD sur R6 et TF1 Séries Films en HD sur R7) ;
- par satellite en numérique HD ;
- par câble en numérique HD ;
- par ADSL et par fibre optique, par tous les fournisseurs d'accès Internet Orange, Free, SFR, Bouygues Telecom.

Sur la TNT (environ 41 % des foyers équipés TV français en décembre 2023), TDF est de loin le principal opérateur national de diffusion du signal de télévision et il n'existe pas en l'état d'offre alternative réellement comparable au réseau et aux moyens techniques de TDF.

Le groupe TF1 se trouve ainsi placé dans une situation de dépendance pour la diffusion de son signal. En effet, l'émergence d'opérateurs de diffusion alternatifs ne permet pas aujourd'hui de s'affranchir de TDF pour l'hébergement des équipements de diffusion. Sur les offres opérateurs, le groupe TF1 est dépendant des moyens techniques mis en œuvre par ces premiers et de leurs *process* de supervision/maintenance.

Impacts du risque

En cas de défaillance de tout ou partie du réseau TDF, le groupe TF1 ne peut pas faire appel à d'autres modes de transport terrestre lui permettant de couvrir de manière rapide et économiquement acceptable le territoire de diffusion impacté.

Le préjudice que pourrait subir le groupe TF1 en cas d'arrêt d'un émetteur est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservi par l'émetteur défaillant.

Gestion du risque

La variété des réseaux alternatifs à la TNT (satellite, câble/ADSL et fibre) et des opérateurs permet de minimiser l'impact des défaillances éventuelles du réseau TNT (environ 19 % des foyers équipés TV reçoivent uniquement la TNT), ces réseaux alternatifs étant déconnectés les uns des autres et utilisant des ressources propres, à l'exception des têtes de réseau et de l'alimentation par satellite qui sont sécurisées et redondées.

Par ailleurs, le groupe TF1 a négocié pour sa diffusion TNT des délais très brefs d'intervention des services de TDF en cas de panne. Des mesures de secours renforcées sont mises en place pour les chaînes TF1, TMC, TFX et LCI.

2.1.3. RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES ET ÉTHIQUES

2.1.3.1. Risques liés à l'autorisation d'émettre et au pouvoir de sanction de l'ARCOM ⁽¹⁾

Descriptif du risque

TF1, TMC, TFX, LCI et TF1 Séries Films sont des services de communication audiovisuelle titulaires d'autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCOM.

L'autorisation de TF1 arrivant à échéance le 6 mai 2023, l'ARCOM a attribué à TF1 une nouvelle autorisation de diffusion en haute définition le 27 avril 2023, pour une durée de dix ans, reconductible pour une durée supplémentaire de cinq ans.

L'ARCOM a lancé, le 28 février 2024, un appel à candidatures, compte tenu de l'échéance des autorisations de TMC, TFX et LCI au 28 février 2025 ainsi que celle de 12 autres services dont les autorisations arrivent également à échéance en 2025. Les autorisations de TMC, TFX et LCI ont été délivrées par l'ARCOM le 11 décembre 2024 pour une durée de dix ans, reconductible pour une durée supplémentaire de cinq ans.

L'autorisation de TF1 Séries Films a été délivrée par l'ARCOM le 3 juillet 2012 et a été reconduite, par décision de l'ARCOM du 9 mars 2022, l'autorisation pour une durée de cinq ans supplémentaires à compter du 12 décembre 2022 et jusqu'au 11 décembre 2027.

Par ailleurs, en cas de non-respect de ses obligations conventionnelles par les chaînes du groupe TF1, l'ARCOM peut, compte tenu de la gravité du manquement et après mise en demeure, prononcer contre l'éditeur une des sanctions prévues à l'article 42-1 de la loi du 30 septembre 1986.

Impacts du risque

Compte tenu du caractère précaire et temporaire des autorisations d'utilisation des fréquences délivrées par l'ARCOM aux chaînes de la TNT, le risque pour toute chaîne de la TNT, en ce compris celles du groupe TF1, est de ne pas être sélectionnée et perdre son autorisation d'émettre en hertzien.

S'agissant des sanctions pouvant être prononcées par l'ARCOM en cas de non-respect de leurs obligations conventionnelles par les chaînes du groupe TF1, celles-ci se déclinent de la façon suivante, en fonction de la gravité du manquement :

- la suspension, pour un mois au plus, de l'édition, de la diffusion ou de la distribution du ou des services, d'une catégorie de programme, d'une partie du programme ou d'une ou plusieurs séquences publicitaires ;
- la réduction de la durée de l'autorisation ou de la convention dans la limite d'une année ;
- une sanction pécuniaire assortie éventuellement d'une suspension de l'édition ou de la distribution du ou des services ou d'une partie du programme ;
- le retrait de l'autorisation ou la résiliation unilatérale de la convention.

Gestion du risque

Le respect des obligations du groupe TF1 fait l'objet d'un suivi strict. À cet égard, la Direction de la Conformité des Programmes est dédiée au suivi du respect de la réglementation pour les programmes de la chaîne.

2.1.3.2. Risques liés aux différents contentieux avec Molotov TV

Le groupe TF1 et la société Molotov TV étaient parties à différents litiges liés aux conditions de reprises par la société Molotov des signaux et contenus édités par les chaînes du groupe TF1 : (i) contentieux en demande de TF1 c/Molotov TV pour « contrefaçon » devant le tribunal judiciaire de Paris, (ii) contentieux en défense devant le tribunal de commerce de Paris, Molotov TV c/TF1-TF1 Distribution, (iii) plainte de Molotov TV (12 juillet 2019) devant l'Autorité de la

concurrence c/ TF1 & M6 pour entente et abus de position dominante collective, (iv) plainte de Molotov TV (16 juin 2020) devant l'Autorité de la concurrence c/ TF1 – M6 – FTV pour non-respect des engagements pris dans le cadre de la procédure d'autorisation de SALTO, avec demande de procédure de sanction à leur encontre.

TF1 et Molotov TV ayant conclu de nouveaux accords, il a été mis fin aux procédures en cours.

2.1.3.3. Risques liés à la pression sociétale sur la publicité et les programmes

Descriptif du risque

Le traitement politique de certaines problématiques sociétales comme notamment la violence, la santé publique ou l'environnement peut conduire le législateur à intensifier la législation contraignante relative à la publicité ou aux programmes.

Impacts du risque

Une intensification par le législateur de la législation contraignante relative à la publicité ou aux programmes pourrait entraîner une baisse des recettes publicitaires ou l'augmentation de programmes devenus inadaptés du fait des nouvelles réglementations.

(1) L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique est l'autorité publique indépendante française qui résulte de la fusion le 1^{er} janvier 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet.

Gestion du risque

Le groupe TF1 prend en compte cette situation dans les discussions menées avec ses principaux partenaires, afin d'accompagner ces évolutions dans le temps, au mieux des intérêts des parties prenantes. En ce qui concerne plus particulièrement la transition écologique, conscient de son rôle comme acteur engagé, il met en œuvre des mesures dans le cadre d'engagements volontaires, qui permettent de concilier les enjeux climatiques et l'économie du secteur, comme solutions alternatives aux propositions de restriction ou de limitation de la publicité issues des travaux de la Convention Citoyenne pour le Climat.

Par ailleurs, le groupe TF1 s'efforce d'acquiescer les meilleurs programmes auprès de ses partenaires producteurs français et étrangers, et diffuse des programmes destinés à un large public.

Les équipes de Programmation/Visionnage et Conformité accordent la plus grande vigilance au respect du jeune public afin de limiter au maximum ce risque.

Les spots publicitaires destinés à être diffusés sur les antennes du Groupe et/ou sur les services de médias audiovisuels à la demande édités par le Groupe (TF1+) sont soumis à la procédure d'avis préalable délivré par l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) sur la base de leur conformité à la législation et la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux règles déontologiques établies par l'interprofession publicitaire représentée au sein de l'ARPP. Cela concerne également les spots destinés à n'être diffusés que sur une partie de la zone de service (publicité télévisée segmentée). Concernant, en particulier, le respect des règles déontologiques, le groupe TF1 se soumet aux décisions du Jury de déontologie publicitaire, instance chargée de statuer sur les plaintes du public à l'encontre de publicités diffusées. Le Jury délibère en toute impartialité et indépendance, y compris par rapport aux avis de l'ARPP.

Par ailleurs, la Direction de la Programmation et de la Mise à l'Antenne de TF1 Pub, régie publicitaire de TF1, effectue également un visionnage préalable avant diffusion des messages publicitaires avec le concours éventuel de la Direction juridique. TF1 Pub peut, même si l'ARPP a validé le message, refuser ou imposer des conditions de diffusion particulières à un annonceur dès lors que le message ne paraît pas approprié à la ligne éditoriale des supports sur lesquels il sera diffusé, notamment au public familial du groupe TF1. Dans ce cas, un courrier est envoyé à l'interlocuteur, annonceur ou agence de communication ayant conçu le message. Une solution est recherchée pour adapter le message ou son horaire de diffusion à la ligne éditoriale du support. Si aucune solution n'est trouvée, le message n'est pas diffusé. Ce cas de figure est prévu dans les conditions générales de vente de TF1 Pub.

De plus, les messages publicitaires destinés à être diffusés sur les radios dont TF1 Pub assure la régie publicitaire ne sont pas soumis à cette procédure de délivrance d'avis préalable par l'ARPP. Ils sont néanmoins écoutés par une équipe dédiée à la Direction de la Programmation et de la Mise à l'Antenne de TF1 Pub, régulièrement formée par l'équipe juridique de TF1 Pub, afin de s'assurer de leur conformité à la réglementation en vigueur, aux règles déontologiques et aux lignes éditoriales des radios concernées.

Concernant la lutte contre l'obésité, le groupe TF1 a renouvelé ses engagements en signant la quatrième charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels, les contenus numériques et les communications commerciales, au côté des autres acteurs de l'audiovisuel et de la publicité, sous l'égide de l'ARCOM (dite « Charte alimentaire »). Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2025 pour cinq ans et prendra la suite de la charte portant sur la période 2020-2024. Elle comporte, comme les précédentes versions, des engagements éditoriaux (diffusion de programmes faisant la promotion des bons comportements alimentaires et d'une pratique régulière d'activités physiques ou sportives) et des engagements plus ambitieux afin de réduire efficacement l'exposition des enfants aux publicités et parrainage pour des produits alimentaires et boissons dont la présence en quantités excessives dans le régime alimentaire global n'est pas recommandée. Par ailleurs et malgré l'existence de cette charte, la volonté politique de renforcer les contraintes pesant sur la publicité des produits alimentaires et boissons reste forte.

Concernant le secteur des jeux d'argent et de hasard, l'ANJ (Autorité nationale des jeux) a publié en février 2022 des recommandations afin d'encadrer la pression publicitaire de ce secteur tous médias, en particulier à destination des mineurs. En conséquence, le SNPTV (Syndicat national de la publicité télévisée) a fait évoluer sa Charte de Bonne Conduite datant de 2011, visant à assurer la conformité et à encadrer le volume et la concentration des communications commerciales en faveur des opérateurs des jeux d'argent et de hasard sur les services de télévision de médias audiovisuels à la demande. Les opérateurs de jeux agréés ont signé, quant à eux, une Charte d'Engagement pour une publicité digitale responsable, qui retranscrit les recommandations de l'ANJ visant la publicité digitale. TF1 Pub l'applique pour les publicités diffusées sur les réseaux sociaux. Par ailleurs, l'ARPP et l'ANJ ont signé en juillet 2023 une convention de partenariat pour renforcer leur coopération dans le but de promouvoir une régulation efficace des publicités des opérateurs de jeux d'argent. Ces évolutions dans le cadre de l'autorégulation publicitaire n'ont pas eu de conséquences sur les recettes publicitaires de TF1 Pub.

2.1.3.4. Risques liés à l'évolution défavorable de la réglementation sur les données personnelles

Descriptif du risque

L'évolution de la réglementation applicable à la protection des données personnelles et de son interprétation par les autorités de contrôle (CNIL, CEPD, etc) sont susceptibles de venir contraindre la commercialisation de la publicité ciblée sur les chaînes de télévision et services de média à la demande que le groupe TF1 propose gratuitement à ses utilisateurs notamment soit (i) en limitant fortement la capacité de TF1 à collecter des données sur ses utilisateurs en toute autonomie au travers des *cookies* et autres traceurs (fichiers enregistrés dans les navigateurs des utilisateurs pour suivre leur navigation), soit (ii) en renforçant ses exigences en matière de licéité des dispositifs dits « consentir ou payer » consistant à proposer aux utilisateurs refusant de donner leur consentement aux *cookies* et autres traceurs des alternatives d'accès aux contenus/services.

Impacts du risque

Cette évolution de la réglementation pourrait avoir des conséquences économiques pour le groupe TF1.

Gestion du risque

Afin de prévenir les risques liés à une évolution de la réglementation relative à la protection des données personnelles défavorable au modèle économique gratuit du groupe TF1 et particulièrement à la commercialisation de la publicité ciblée, TF1 poursuit activement sa participation aux travaux législatifs et réglementaires français et européens, ainsi que ceux menés par l'interprofession (GESTE, SRI, SNPTV) et les autorités de contrôle (CNIL, CEPD, ADLC, ARCOM).

2.2. DISPOSITIFS DE PRÉVENTION AFFÉRENTS AUX PROCESSUS

Un travail de veille et de prévention des risques majeurs, notamment ceux associés aux processus clés du groupe TF1, est porté par les plans de continuité d'activité suivis par les différents métiers du Groupe. La Cellule de Management de Crise (CMC), qui a remplacé le Comité « Réagir » et le dispositif préventif qui y était associé, veille à la mise à jour régulière de ces plans, susceptibles d'être déclenchés à la suite de tout événement exceptionnel provoquant notamment une interruption du signal de diffusion ou une inaccessibilité au bâtiment du groupe TF1. Les plans de continuité d'activité s'appuient sur un site de secours externe et protégé, déployé depuis 2007 et aujourd'hui opérationnel pour les trois processus suivants : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés et de la météo (TF1 et LCI), et l'élaboration des écrans publicitaires pour la chaîne TF1. Le site de secours a été rénové et amélioré sur le plan technique et sur le plan bâtimentaire en 2022. Cette rénovation permet au groupe TF1 de bénéficier d'un site de secours parfaitement opérationnel et dimensionné pour assurer une reprise complète des activités critiques. Les fonctions vitales de l'entreprise sont intégrées dans le plan de sécurisation au travers d'un processus d'alerte et de reprise d'activité. Au-delà de la sécurisation en temps réel, de nombreux systèmes bénéficient d'un mode de sécurisation à divers degrés, tels que notamment la comptabilité, la trésorerie, la paie, e-TF1 et l'exploitation des systèmes d'information.

Des tests de procédures sont effectués ponctuellement et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif. La continuité de la diffusion et de l'antenne est opérationnelle 24 heures sur 24 et une simulation d'exploitation est effectuée régulièrement. Aucun incident lié à l'antenne n'a nécessité la mise en œuvre du site de secours depuis le 1^{er} janvier 2021. Il est à noter que la sécurisation électrique du site de Boulogne-Billancourt a été

renforcée en 2021 et en 2022 (ajout d'une 3^{ème} adduction électrique haute tension), un groupe électrogène pouvant en outre être utilisé en cas de panne des trois lignes électriques haute tension.

En complément, un dispositif de diffusion des programmes « Ultime Secours » pour la chaîne TF1 a été déployé. Il s'appuie sur un site externe à la société TF1, exploité par une société indépendante du groupe TF1. Ce dispositif permet d'assurer la continuité d'activité de la diffusion des programmes de la chaîne TF1 dans le cas où le site de diffusion de Boulogne-Billancourt ainsi que le site secours externe ne seraient plus opérationnels.

Le groupe TF1 dispose de couvertures d'assurances (notamment Responsabilité civile et Dommages aux biens) susceptibles d'être mises en jeu pour certains risques évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, un manuel de gestion de crise, détaillant la méthodologie à suivre et référant les membres de la CMC, est régulièrement mis à jour. Ce manuel indique aussi les rôles et fonctions de chacun des intervenants potentiels dans la CMC en fonction des difficultés rencontrées. Une simulation de crise a été réalisée en 2021 avec la Direction générale afin de tester la méthodologie de gestion de crise et activer les différents membres de la CMC. L'intégralité des membres de la CMC ont reçu en 2023 et 2024 une formation dédiée. En complément des entraînements réguliers des membres de la CMC, l'intervention d'un spécialiste de la gestion de crise est prévue en 2025 auprès des membres du CODG.

Enfin, les plans de continuité d'activité ont été établis et pour toutes les activités ne pouvant souffrir aucune interruption de service (*Media Factory*, Diffusion, *News Factory*...) et ont fait l'objet d'une nouvelle mise à jour en 2024, afin de tenir compte de toutes les évolutions des infrastructures et processus techniques. Le plan de continuité d'activité relatif à la fourniture électrique a été mis à jour en 2022.

RESPECT DES RÈGLES ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES DANS LES CONTENUS

Le respect des engagements du Groupe en matière d'éthique et de déontologie des contenus produits et diffusés est une préoccupation centrale. L'ensemble du dispositif est mis en place pour assurer :

- la conformité des programmes, sous la responsabilité de la Direction de l'Antenne en collaboration avec le Secrétariat général ;
- la responsabilité et l'indépendance de la Direction de l'Information.

Direction de l'Information

La Direction de l'Information a la charge du contrôle de l'application des principes éthiques de la profession.

Charte d'Éthique professionnelle des journalistes et Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme du groupe TF1

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes à consulter sur le site du SNJ, le Syndicat national des journalistes : <https://www.snj.fr/sites/default/files/documents/Charte2011-SNJ.pdf>. La Convention collective nationale de travail des journalistes (CCNTJ) qui s'applique à la totalité des 34 444 journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également des principes éthiques. Ces principes sont *de facto* adoptés par les journalistes des Rédactions du Groupe, qui sont titulaires de la Carte de Presse.

La Charte déontologique spécifique aux journalistes du Groupe a été signée le 28 janvier 2019. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes du Groupe, le 13 février 2019. Chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail.

Le Comité Honnêteté, Indépendance et Pluralisme du groupe TF1 s'est réuni les 6 mars et 3 octobre 2024. Il contribue au respect des principes d'honnêteté, d'indépendance et de pluralisme de l'information et des programmes qui y concourent. Il s'assure que les intérêts économiques des actionnaires du groupe TF1 et de leurs annonceurs ne portent pas atteinte à ces principes.

Le Comité est composé des personnalités indépendantes suivantes :

- Monsieur Claude CARRE, Journaliste ;
- Madame Edith DUBREUIL, Magistrate ;
- Monsieur Philippe LUCET, Avocat ;
- Madame Marie-Laure AUGRY, Journaliste ;
- Monsieur Michel VAQUIN, Ingénieur.

Conformité des programmes d'information aux engagements éthiques et déontologiques

Le périmètre considéré pour l'ensemble des éléments relatifs aux contenus est l'année 2023.

Le régulateur a adressé une mise en demeure à LCI relative au respect des règles éthiques et déontologiques concernant les contenus d'information du groupe TF1.

Pour rappel, TF1 a diffusé plus de 7 625 heures de programmes (hors écrans publicitaires) dont plus de 1 397 heures de programmes d'information et plus de 10 000 sujets, duplex ou plateaux dans les journaux télévisés et LCI a diffusé pour sa part, sur la période, entre 19 et 20 heures par jour de programmes proposant au public de l'information en continu.

2.3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.3.1. INTRODUCTION

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA et les filiales sur lesquelles est exercé un contrôle exclusif ou majoritaire.

2.3.2. ENVIRONNEMENT ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

2.3.2.1. Organisation et modes opératoires

Contexte

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisé en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein du groupe TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Il a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances, Stratégie et Achats et la Direction juridique Groupe, puis communiqué aux Commissaires aux Comptes.

Depuis l'exercice 2007, le groupe TF1 a choisi de s'appuyer sur l'intégralité du cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne. Une révision du cadre de référence de l'AMF est intervenue en 2010, afin d'intégrer en particulier les évolutions législatives et réglementaires en matière de gestion des risques, ainsi que la recommandation de l'AMF concernant les Comités d'Audit.

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation continue de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités, à l'évolution de son modèle économique et de ses objectifs stratégiques.

Le socle de l'environnement général du contrôle interne est constitué par les principes du Gouvernement d'entreprise, mais aussi par l'organisation du Groupe et notamment ses modes opératoires, ainsi que la diffusion de ses valeurs et de ses règles.

L'organisation, la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration et des comités spécialisés qui l'assistent (Comité d'Audit, Comité de Sélection et des Rémunérations et Comité de l'Éthique, du Mécénat et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise), décrits dans le chapitre sur le Gouvernement d'entreprise, respectent ses règles et concourent à l'efficacité du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité de son Président, détermine les orientations de la société et s'assure, avec l'appui de son Comité d'Audit, de la correcte mise en place des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Les principaux engagements font l'objet de processus de validation clairs, les décisions étant prises par la Direction générale sur propositions des Comités concernés. Le Conseil d'Administration en est régulièrement tenu informé. Rodolphe Belmer, en qualité de Président Directeur Général de TF1, assure la responsabilité opérationnelle et fonctionnelle des activités du Groupe pour mettre en œuvre la stratégie arrêtée par le Conseil d'Administration ; en particulier, il organise la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne dans le Groupe. Dans sa mission, il s'appuie sur son Comité Exécutif (COMEX) hebdomadaire regroupant les principaux dirigeants du groupe TF1 ainsi que sur le Comité de Direction générale (CODG) réunissant mensuellement les Directeurs de chacune des activités du groupe TF1 et les Directeurs fonctionnels. Ces Comités lui permettent notamment de transmettre les grandes orientations en termes de contrôle interne et de responsabiliser chacun des dirigeants dans la mise en place et le suivi des dispositifs de contrôle interne sur leur périmètre d'activité.

En complément, des délégations de pouvoirs sont mises en place, afin de répondre au double objectif de responsabilisation des opérationnels et de maîtrise des engagements au niveau pertinent. Sur ce deuxième point, l'organisation de l'entreprise assure la séparation des tâches de façon à permettre un contrôle indépendant, en s'efforçant de dissocier celles relevant de la sphère opérationnelle et celles relevant de l'enregistrement comptable des opérations.

Chaque année, la Direction de la Stratégie et de la Performance élabore avec les membres du COMEX les orientations stratégiques à moyen terme traduites au sein d'un plan pluriannuel. La première année de ce plan correspond au budget de l'année à venir. Il constitue le cadre des engagements pris par les responsables des différentes entités du Groupe.

Ce plan est un élément clé de l'environnement de contrôle interne. Il s'inscrit dans le cadre de l'évolution du modèle économique. Il définit non seulement les objectifs en termes de niveau d'activité et de coûts, mais également les moyens, structures et organisations à mettre en œuvre pour les atteindre.

Une synthèse du plan pluriannuel du groupe TF1 est présentée au Président Directeur Général, puis au Conseil d'Administration qui approuve le budget.

Dispositif et objectifs de contrôle interne

Au-delà du processus d'élaboration du plan à trois ans, le groupe TF1 veille de façon constante à l'amélioration continue de son dispositif de contrôle interne, en lien étroit avec ses objectifs. Dès 2007, le groupe TF1 s'est inscrit dans une démarche conduite par le groupe Bouygues réunissant ses principaux Métiers, dont TF1, dans le but d'élaborer un dispositif de contrôle interne à partir du cadre de référence préconisé par l'AMF. Ces travaux ont permis d'aboutir à l'identification et à la définition de principes simples et évaluables, dont l'énoncé couvre les principales activités de l'entreprise.

Le dispositif s'organise autour de deux grands axes :

- les principes de contrôle interne comptables et financiers, relatifs au pilotage, à l'organisation et à l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- les principes généraux de contrôle interne couvrant tous les grands processus de l'entreprise.

Cette démarche s'est également traduite par la mise en place d'une organisation réunissant régulièrement les représentants du contrôle interne de chaque Métier pour organiser le suivi du dispositif ou pour gérer son adaptation lorsque la réglementation l'exige. Ce dispositif commun est régulièrement enrichi de principes de contrôle interne spécifiques aux activités de TF1, à l'évolution de son modèle économique, de ses objectifs stratégiques et de son environnement.

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet de campagnes annuelles d'évaluation sur un périmètre représentatif des enjeux et risques propres à ses différentes activités. Le périmètre annuel adressé est partiel, il évolue tous les ans de façon à couvrir sur environ quatre ans la totalité des principes du référentiel.

Les campagnes d'évaluation reposent sur une méthodologie d'autoévaluation. Dans chaque entité, la personne responsable du processus analysé établit et argumente son évaluation de l'application des principes de contrôle interne, qu'elle soumet ensuite pour validation à une personne disposant d'une perspective critique sur sa réponse (principalement hiérarchie ou responsable filière métier). Depuis 2014, cette autoévaluation est majoritairement réalisée dans le cadre d'entretiens réunissant le responsable du processus et le responsable du contrôle interne. Ce mode opératoire permet une approche pédagogique du référentiel. La notation reste néanmoins du ressort du responsable du processus. Depuis 2022, le périmètre a été étendu aux filiales internationales du Groupe.

Cette évaluation comporte plusieurs volets dont une échelle numérique à quatre niveaux, une description du mode opératoire, un commentaire explicitant les écarts éventuels entre le mode

opératoire et la bonne pratique. L'évaluation est complétée par des propositions de plans d'action inscrivant ces campagnes d'évaluation annuelles dans le cadre d'un objectif de progrès dans la maîtrise et la sécurité des processus.

Les résultats consolidés de ces campagnes font l'objet d'une synthèse globale par thème, filière et entité opérationnelle permettant d'alerter la Direction générale si une insuffisance devait être détectée sur certains processus et d'orienter et prioriser les plans d'actions ; ces résultats sont également présentés au Comité d'Audit de TF1, qui en informe le Conseil d'Administration.

Les nouvelles activités sont intégrées aux campagnes d'évaluation, selon un rythme qui tient compte de l'introduction progressive dans ces entités des processus, des outils et des méthodes de maîtrise, de pilotage et de contrôle des activités, communs aux entités du groupe TF1.

En 2024, la campagne d'évaluation a traité les thèmes liés à l'assurance, aux investissements de croissance externe, à la conformité, à l'exception du thème « respect du droit de la concurrence ». En complément, la campagne 2024 a adressé une partie des principes comptables et financiers.

La majorité des entités générant le chiffre d'affaires du groupe TF1 a été intégrée au périmètre d'autoévaluation.

Les autoévaluations de contrôle interne sont challengées dans le cadre des missions d'audit sur le périmètre audité. Depuis 2014, le rapprochement de l'Audit et du Contrôle Interne au sein de la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI) a contribué à renforcer la maîtrise et la gestion des risques dans le Groupe. Enfin, les travaux de cartographie des risques en lien avec le contrôle interne sont opérés au sein de la DACI.

Identification et gestion des risques

La cartographie des risques du Groupe recense, sur la base de comités opérationnels et fonctionnels tenus dans les différentes entités du Groupe, les principaux événements dont l'occurrence pourrait avoir un impact négatif sur l'atteinte des objectifs du plan pluriannuel.

Ces comités ont pour objet l'identification d'éventuels risques émergents, la revue systématique de l'ensemble des risques identifiés lors des précédents exercices ou la suppression des risques éteints.

Chacun des risques est caractérisé, scénarisé et probabilisé par un porteur ; les potentiels impacts financiers sont évalués macroscopiquement dans un premier temps, pour certains, puis, de nouveau, sur la base du plan lorsque ce dernier est finalisé, afin de permettre une hiérarchisation des risques ; les mesures de réduction des risques sont explicitées. Parmi ces mesures, une distinction est établie entre, d'une part, celles qui permettent de réduire la probabilité de survenance du risque et, d'autre part, celles permettant d'en réduire l'impact. Chez TF1, les Comités Risques se tiennent fin septembre, un suivi est réalisé courant mars afin de mesurer l'état d'avancement des moyens mis en œuvre pour réduire les risques et proposer des plans d'action complémentaires le cas échéant.

La nature des principaux risques ainsi que les dispositifs destinés à les maîtriser sont décrits dans la partie 2.1 « Facteurs de risques », point dans lequel est aussi abordée la politique du Groupe en matière d'assurances. Les risques de marché (taux, change, etc.) sont abordés dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document de référence et rapport financier annuel.

2.3.2.2. Processus de contrôle

En complément du contrôle interne et de la gestion des risques, le groupe TF1 assure différents contrôles au sein des Directions opérationnelles et plus directement au travers des Directions fonctionnelles.

Direction des Technologies et des Systèmes d'Information

Maîtrise de l'Antenne et des autres activités vitales de l'entreprise

La Direction des Technologies est en charge de la fabrication des émissions dont la production lui est confiée, de la diffusion des programmes, des réseaux de diffusion et de la conception et de l'exploitation des applications informatiques nécessaires à l'ensemble des opérations.

Les applications dédiées à l'information comptable et financière qui concourent au processus de contrôle des bonnes pratiques font l'objet d'une description au chapitre « Systèmes d'information financiers ».

La Direction des Technologies assure le pilotage de l'identification, de la maîtrise et de la prévention des risques technologiques majeurs pouvant impacter la continuité de l'Antenne et la poursuite des activités vitales du Groupe.

Cette mission se traduit par un dispositif de sécurisation, réalisé avec le concours de la Direction des Affaires Générales en charge de la gestion du parc immobilier et des moyens généraux, qui s'articule autour de deux axes majeurs :

Continuité d'activité

Un processus de gestion de crise a été défini, dont l'objectif est d'identifier et mettre à jour les principaux schémas de prévention des risques, et le cas échéant, de reprise des processus clés.

Un site de secours externe permet d'assurer la reprise des processus clés pour le Groupe : la diffusion des programmes, la fabrication des éditions des journaux télévisés, la commercialisation et l'élaboration des écrans publicitaires, l'exploitation des systèmes d'information notamment de la comptabilité, trésorerie et de la paie.

En cas de sinistre grave, un dispositif dit « d'ultime secours », opéré par un prestataire externe spécialisé, permet d'assurer la diffusion de la chaîne TF1 de manière autonome pendant plusieurs jours.

Des tests réguliers sont réalisés et permettent si nécessaire l'ajustement du dispositif.

Un manuel de gestion de crise a été établi, décrivant le fonctionnement de la cellule de gestion de crise selon la nature des événements survenus.

Sécurité des systèmes d'information

En complément du respect des principes de contrôle interne relatifs à la sécurité des systèmes d'information et face à l'aggravation des risques des cyberattaques, la Direction des Technologies a renforcé son dispositif de protection avec :

- l'élargissement du périmètre contrôlé par le SOC (*Security Operations Center*) dont le rôle est d'effectuer une supervision permanente des systèmes d'information et de détecter les anomalies de fonctionnement en cas de cyberattaque ;
- la prestation régulière de sociétés spécialisées pour auditer les systèmes et installations techniques afin de les évaluer face aux nouveaux risques et d'effectuer des tests d'intrusion, y compris dans l'univers *broadcast*. Une équipe interne dédiée complète ce dispositif pour évaluer la sécurité des différents systèmes et élaborer les plans de remédiation le cas échéant.

En partenariat avec la communication interne, des campagnes de sensibilisation ont été menées afin d'accroître la vigilance des utilisateurs sur les risques des cyberattaques en particulier au travers des pièces jointes et liens Internet :

- l'implication systématique des équipes de sécurité informatique et en particulier le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) en amont de la conception des systèmes permettant la production et la diffusion des contenus télévisuels, ainsi que leur monétisation publicitaire. Ces équipes veillent à la bonne application de la politique de sécurité et garantissent que les choix architecturaux sont et resteront compatibles avec les exigences de sécurité ;
- la mise en place d'une démarche de *Program Assurance*, consistant en une revue périodique par un consultant tiers de la démarche et du plan d'actions mis en œuvre en matière de cybersécurité ;
- des exercices de gestion de crise cyber sont organisés régulièrement.

Direction des Contenus

Acquisition de Programmes

Les contrats d'achats de droits de diffusion sont souscrits dans le cadre de la sécurisation des grilles de programmes pour les années futures. Le processus d'acquisition fait l'objet d'une procédure d'autorisation d'investissement dont le rôle de chacun des décisionnaires permet de respecter le principe de séparation des tâches :

- la Direction des Acquisitions présente les grandes caractéristiques du projet (prix unitaire, nombre de diffusions, etc.) ;
- la Direction des Programmes s'assure de la conformité du programme avec la ligne éditoriale ;
- la Direction de la Programmation s'assure de l'adéquation des droits avec les grilles de programmation des différentes chaînes du Groupe, les objectifs d'audience et les objectifs de maîtrise des stocks des chaînes ;
- la Direction générale adjointe Finances, Stratégie et Achats valide la pertinence de l'acquisition au regard du coût de la grille prévisionnelle et le budget d'investissement de l'Unité de Programmes, la rentabilité prévisionnelle de l'acquisition, le niveau de stocks, la conformité du coût d'acquisition au prix du marché, ainsi que la présence de clauses de performance.

La Direction juridique Groupe fixe en liaison avec les Directions opérationnelles, au moins une fois par an, la politique contractuelle applicable par chaque unité de programmes avec les clauses obligatoires ou accessoires applicables aux contrats d'achat de droits.

La validation finale des contrats d'achat est soumise au Directeur Général du Groupe, ou au Directeur Général adjoint contenus, ou leurs délégués, conformément aux délégations de pouvoir en place.

Les acquisitions de droits sportifs sont réalisées le plus souvent dans le cadre d'appels d'offres. Ces consultations s'inscrivent dans le cadre de la réglementation européenne et nationale (Code du Sport). Les projets les plus significatifs sont soumis à l'avis d'un Comité *ad hoc* désigné par le Conseil d'Administration.

Contrôle de la conformité des programmes

Les programmes diffusés sur les antennes du Groupe sont soumis au contrôle de l'ARCOM conformément aux conventions que les chaînes ont signées. En conséquence, TF1 a notamment mis en place une Direction de la Conformité des Programmes, qui exerce un contrôle en amont des programmes destinés à être diffusés sur ses antennes. Ce travail, réalisé dans certains cas en collaboration avec la Direction juridique Groupe, permet, en outre, de limiter les différents risques juridiques et réglementaires inhérents à la diffusion de programmes télévisuels.

Les émissions destinées aux enfants sont soumises à l'avis de psychologues chargés de visionner notamment les programmes les plus sensibles.

Direction Business

Contrôle de la conformité de la publicité

Des équipes dédiées au sein de la régie TF1 Pub visionnent l'ensemble des spots publicitaires destinés à être diffusés sur les chaînes dont elle assure la commercialisation (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI). Ces équipes s'assurent également que tous les spots ont été déposés pour avis à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et ont obtenu un avis favorable à leur diffusion.

TF1 Pub veille au respect des différentes dispositions réglementaires et législatives liées à la diffusion de messages publicitaires sur les différents supports. Le contrôle de la durée maximale de publicité diffusée quotidiennement et par heure d'horloge est assuré par les équipes de chacun des diffuseurs.

Direction générale adjointe Finances, Stratégie et Achats

La DGA Finances, Stratégie et Achats regroupe la stratégie et les services financiers du Groupe et exerce un rôle de contrôle au travers des procédures transversales, des méthodes et de la doctrine qu'elle diffuse au sein du Groupe.

Depuis septembre 2021, l'organisation de cette Direction repose sur une approche par processus :

- Transactionnel ;
- *Reporting* & États Financiers.

En complément, sont rattachés au Directeur Général adjoint Finances, Stratégie et Achats :

- la Direction de l'Audit et du Contrôle Interne ;
- la Direction Plan d'Affaires, M&A, et Communication Financière ;
- la Direction de la Stratégie et de la Performance.

Direction de l'Audit et du Contrôle Interne (DACI)

Le service d'Audit Interne du groupe TF1 est amené à conduire des missions auprès des différentes entités du Groupe dans des domaines variés (financiers, opérationnels, organisationnels), à l'exception des missions portant sur la fiabilité, la sécurité et l'exploitation des systèmes d'information qui sont confiées à l'audit central du groupe Bouygues.

L'ensemble de ces missions suit un plan d'audit annuel validé par la Direction générale et le Comité d'Audit du groupe TF1.

Par ailleurs, l'avancement du plan d'audit ainsi que les principales conclusions et recommandations des missions réalisées sont présentés lors des réunions du Comité d'Audit.

La réalisation des missions s'effectue selon une méthodologie rigoureuse, dont l'objectif est de respecter les normes de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne). Chaque mission fait l'objet d'un rapport comportant des recommandations, lesquelles font systématiquement l'objet d'un plan d'action par les structures auditées et d'un suivi par le service d'audit.

Direction des Transactions, Systèmes d'Information et Achats

Cette Direction regroupe différents pôles :

Direction des Achats Groupe (hors achats de droits audiovisuels)

La Direction des Achats définit le cadre des relations avec les fournisseurs (hors fournisseurs de droits audiovisuels), optimise les processus achats en garantissant la qualité du référencement, une méthodologie de sélection rigoureuse et le respect des bonnes pratiques.

Les engagements Achats Responsables sont décrits au paragraphe 4.3.2.2. « Achats Responsables ».

Centre de Compétences Projets & Outils

Le Centre de Compétences Projets & Outils est en charge de gérer les projets de mise en place ou d'évolution des outils constituant le système d'information financier. Il accompagne également la revue des process métiers.

Direction Support Transactionnel des Fournisseurs et Clients (commandes/règlements et facturation/recouvrement)

Les équipes assurent notamment l'émission des factures clients, leur comptabilisation et le rapprochement avec les encaissements correspondants. Elles assurent également le traitement et le contrôle des factures d'achat reçues des fournisseurs du Groupe et l'émission des moyens de paiement pour les entités du Groupe.

Ces travaux sont effectués dans le cadre des procédures définies en application des principes de contrôle interne (séparation des tâches, validations indépendantes multiples...) et des règles de sécurisation des paiements définies par la Trésorerie Groupe (authentification, supports non falsifiables...). Cette Direction réalise également les contrôles anti-corruption requis par la loi Sapin 2 et participe au processus d'évaluation des tiers dans le cadre de la gestion des référentiels financiers.

Service Trésorerie et Financements

Ce service évalue les besoins de financements du Groupe et veille à disposer de sources de financements pérennes, diversifiées et en quantité suffisante.

Il assure la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe (comptes bancaires, *cash pooling*, risque du taux et de change) et veille à la sécurisation des flux financiers du Groupe et à la réduction des risques associés à ces opérations (fraude, juridique, contrepartie).

Direction Fiscalité Groupe

La Direction Fiscalité Groupe anime et conseille les équipes en charge du respect des obligations fiscales au sein des entités du Groupe. À ce titre, elle leur apporte le soutien nécessaire dans le pilotage de leurs travaux au quotidien. Elle s'assure également du bien-fondé et de la cohérence des principales options fiscales retenues par les entités.

De plus, elle effectue le suivi et le support des équipes lors des enquêtes ou contrôles fiscaux et gère les éventuels contentieux avec les autorités fiscales.

Direction Reporting, Comptes et États Financiers

La Direction Reporting, Comptes et États Financiers assure deux missions principales :

L'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe

Les équipes en charge de ce processus sont organisées en pôles d'activités (Média et Newen Studios) et en domaines de compétences. Elles assurent le traitement comptable des opérations des entités et réalisent tous les travaux d'inventaire comptables nécessaires à l'établissement des comptes des sociétés.

L'équipe est chargée de la définition et de l'application de la doctrine comptable et de l'élaboration des états financiers individuels et consolidés des sociétés du Groupe, dont le processus est détaillé dans le paragraphe « 2.3.2.3. Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée ».

Des experts assurent la veille normative en référentiel IFRS et en normes françaises pour permettre de garantir la pertinence des méthodes comptables, la coordination et la formation des équipes par l'élaboration et la diffusion des règles, procédures et méthodes comptables associées applicables dans l'ensemble du Groupe.

L'élaboration d'un reporting mensuel et le pilotage d'un processus d'actualisation et de re-prévision des sociétés du Groupe

Sur base du budget annuel validé par le Conseil d'Administration, la Direction Reporting, Comptes et États Financiers veille au suivi de la réalisation des objectifs fixés *via* notamment :

- le reporting mensuel Groupe, synthétisant et commentant les éléments financiers et opérationnels clés, relatifs aux différents pôles ou entités, ainsi que les événements présents ou à venir et les impacts associés.

Ce document est synthétisé et enrichi par différents *reportings* élaborés et commentés mensuellement par chaque *Business Unit*, intégrant un arrêté et des indicateurs de pilotage en vision P&L, bilantiel et cash. Après contrôle, validation et analyse, un tableau de bord consolidé Groupe est établi et présenté chaque mois à la Direction générale lors d'un point spécifique.

Dans le cadre des clôtures mensuelles, les équipes comptables et contrôle de gestion s'assurent conjointement de l'exhaustivité et du correct rattachement des charges et des produits de la période. L'information financière à destination des *reportings* de gestion et des états comptables est issue d'un ERP commun aux principales structures du Groupe et d'un outil de consolidation statutaire unique garantissant cohérence et contrôle des données produites.

Par ailleurs, le cycle de management est complété par :

- deux actualisations permettant d'ajuster les tendances des différents agrégats financiers (P&L, bilan, TFT) à fin d'année et de réorienter si nécessaire les plans d'actions ;
- un processus de re-prévision régulier afin d'évaluer l'impact des événements en cours et de renforcer l'agilité dans le pilotage des activités ;
- la production mensuelle d'indicateurs opérationnels reflétant les objectifs de pilotage à court terme des différentes activités et

élaborés de façon à servir de supports à d'éventuels plans d'action, constituant ainsi un instrument de mesure de la performance ;

- des études et analyses complémentaires des marges directes par antenne, émission, partie de jour, ou tranche horaire sont réalisées pour permettre d'orienter les plans d'action.

Outre les missions exposées ci-dessus, les équipes ont principalement travaillé transversalement en 2024 à :

- la poursuite de l'amélioration continue des opérations et processus de clôture afin de gagner en efficacité et efficience lors des clôtures trimestrielles,
- le développement de l'analyse des flux mensuels cash et des prévisions de trésorerie par les *Business Units*.

Direction Plan d'Affaires, M&A et Communication Financière

En synergie avec les autres Directions du groupe TF1, la Direction Plan d'Affaires, M&A et Communication Financière traduit le plan stratégique en ambitions financières, réalise les opérations éventuelles de fusions, acquisitions, cessions et assure la communication du Groupe auprès des marchés, notamment dans le cadre des publications trimestrielles.

Plan d'affaires

La démarche de planification stratégique s'appuie, avec le soutien actif de la Direction de la Stratégie et de la Performance, sur une veille de l'évolution des marchés, du jeu des acteurs, des usages et de l'environnement concurrentiel, ainsi que sur la démarche de cartographie des risques.

La validation des enjeux et des axes stratégiques, en juillet de chaque année, et l'alignement de l'ensemble de la Direction générale du Groupe autour de ces axes se traduisent dans des notes de cadrage à destination de chacune des entités du Groupe.

Chaque entité élabore le plan à trois ans, avec le soutien actif du Département Plan d'Affaires qui est garant de la cohérence et de l'homogénéité de la construction du plan d'affaires.

Le plan est validé chaque année par le Conseil d'Administration.

M&A

Le Département M&A accompagne le Groupe dans l'évolution de son périmètre et mène à bien toute opération d'acquisition, de cession ou de fusion y concourant. Il assure un suivi régulier des investissements réalisés dans les sociétés, en s'appuyant sur les Directions financières, juridiques et opérationnelles, afin de vérifier que leur plan de marche est en adéquation avec les objectifs fixés au moment des acquisitions.

Communication financière

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs, à l'écoute des actionnaires, des investisseurs et des analystes, s'assure que le marché et la communauté financière disposent très régulièrement de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique (voir descriptif détaillé au point « Processus de gestion de l'information financière publiée »). Cette mission est conduite dans le strict respect des exigences légales et réglementaires encadrant le fonctionnement des marchés financiers et, notamment, du principe d'égalité de traitement des investisseurs.

Direction de la Stratégie et de la Performance

- *L'équipe Stratégie* a pour rôle d'animer la réflexion stratégique du groupe TF1 et de réaliser les analyses d'aide à la décision pour définir les axes d'évolution des métiers à moyen terme et les plans d'action à court terme.

La Direction de la Stratégie intervient pour les différents métiers du groupe TF1 autour de cinq grandes missions :

- une veille sur les évolutions du secteur des médias (technologiques, réglementaires, concurrentielles) pour anticiper les éventuelles conséquences pour le groupe TF1,
- la définition du plan stratégique à trois ans du Groupe dans ses marchés actuels et projetés, avec la formalisation des plans d'actions et des indicateurs principaux à suivre pour assurer la bonne réalisation de la trajectoire économique,
- la réalisation d'analyses et de modélisations sur les différentes problématiques ou opportunités qui s'offrent au Groupe, en lien avec les évolutions structurantes de marché et d'offre,
- un accompagnement des métiers sur leurs enjeux stratégiques (développement, transformation, partenariats) ainsi qu'une aide au pilotage et à la coordination des grands projets transverses,
- la contribution aux instances dirigeantes ou managériales (en particulier Conseil d'Administration, Comité Exécutif, Comité de Direction générale, Comité Management) pour assurer un dialogue et un alignement autour des priorités.

En lien avec la DRH, un soin particulier est apporté à la communication interne autour des orientations stratégiques afin de s'assurer que chacun puisse inscrire son action dans le cadre de la stratégie du Groupe.

- *L'équipe Pilotage de Performance* est composée de « Responsables Performance » en charge d'analyses ciblées à fort impact en collaboration avec les métiers du Groupe. Ces analyses visent à définir des plans d'actions opérationnels, prévoir leur impact et définir puis suivre les indicateurs opérationnels de suivi de ces plans. Ainsi, cette équipe permet une compréhension profonde des axes d'amélioration de la performance de chaque métier sur ses enjeux clés, et construit les outils nécessaires à la mesure de ces améliorations. En particulier, l'équipe a les principales missions suivantes :

- cartographier et analyser, en lien étroit avec les opérationnels, les mécanismes et les options potentielles de création de valeur, et identifier les leviers actionnables, dans le cadre des objectifs stratégiques du Groupe,
- bâtir des modèles sur nos activités pour scénariser l'impact en termes de création de valeur à court et moyen terme des différents plans d'action opérationnels possibles, pour choisir avec le(s) métier(s) concerné(s) un scénario cible,
- établir puis suivre dans le temps les KPIs financiers et extra-financiers associés au plan d'action défini ; au besoin, construire et tenir à jour des *post-mortem* et réactualiser les objectifs,
- veiller à la bonne traduction des plans d'actions opérationnels dans les différents exercices d'actualisation, budget et plan à trois ans, ainsi que dans les états financiers du Groupe.

L'équipe travaille également à la fabrication d'études à plus long terme, pour comprendre et modéliser les sujets structurants dans

l'évolution du modèle d'affaires du Groupe, à destination de la Direction financière et des Directions opérationnelles.

- *L'équipe Data & Analyse Économique* agit en support des équipes Stratégie et Pilotage de la Performance et plus généralement de la DGAFSA, pour assurer :
 - la maîtrise de la donnée, aussi bien interne (dont celle en provenance des SI Métiers), qu'externe (données économiques, métiers ou concurrentielles),
 - son traitement (statistique et/ou modélisé) et son analyse puis sa mise à disposition des équipes concernées.

Direction générale adjointe des Relations Humaines et RSE (DGARH & RSE)

La Direction des Relations Humaines et RSE est un pilier pour l'organisation puisqu'elle définit la stratégie de planification des ressources humaines et le développement de celles-ci. Pour cela, elle pilote le déploiement et le suivi des activités décrites ci-après.

Respect des obligations légales en matière de droit du travail

Garante du respect des obligations légales en matière de droit du travail, la Direction des Relations Humaines et RSE veille à maintenir un dialogue social constructif. À ce titre, elle anime les instances représentatives du personnel (Comité Social et Économique) à l'occasion des réunions ordinaires mensuelles, des trois grandes consultations annuelles, mais aussi des réunions extraordinaires organisées de façon *ad hoc*. Ces réunions sont notamment les rendez-vous d'information et de consultation légales des représentants du personnel sur les sujets définis par la loi.

La Direction des Affaires Sociales a également la responsabilité de négocier les accords collectifs pour le Groupe avec les Organisations Syndicales représentatives.

Aux réunions du CSE, s'ajoutent les commissions régulières de suivi des accords collectifs négociés au sein du Groupe. Ces commissions visent à partager des diagnostics et s'assurent de la bonne adéquation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les accords.

Maîtrise de la masse salariale

Responsable du pilotage de la masse salariale, la DGARH s'assure de l'adéquation cohérente entre les besoins opérationnels des métiers et la gestion des ressources humaines au regard de la trajectoire fixée. Elle pilote ainsi autant les évolutions d'effectifs que leur impact sur la masse salariale, au plus près des mouvements, grâce à un suivi et *reporting* mensuel à la Direction. La trajectoire fixée correspond à la stratégie de planification des ressources définie par les orientations stratégiques présentées annuellement aux représentants du personnel.

D'un point de vue opérationnel, cette gestion se traduit par la mise en place d'un plan de recrutement cadencé et la définition des budgets afférents, suivi mensuellement par les directeurs opérationnels des ressources humaines et le contrôle de gestion social.

Une remise à plat de l'évaluation des postes (*grading*) avec les RH opérationnels et les directeurs opérationnels a été réalisée afin d'utiliser les données de *benchmark* externe dans nos politiques de recrutement et ainsi s'assurer de notre attractivité externe et de notre capacité de rétention.

Un outil de *pricing* a été développé et est désormais utilisé afin d'établir des propositions salariales (en matière de recrutement comme de mobilité interne) conformes d'une part au marché externe et d'autre part au marché interne. Cet outil vise à accroître l'objectivité, la transparence et l'équité sur la thématique de la rémunération.

Gestion de la paie et des déclarations sociales obligatoires

En qualité d'employeur, la DGARH prend en charge la paie des collaborateurs et les déclarations sociales obligatoires. L'ensemble des pratiques de paie est audité trimestriellement par les Commissaires aux Comptes. Ceux-ci contrôlent et vérifient la bonne conformité de la paie et le respect des processus liés.

En matière de conformité des processus et des outils, la DGARH fait l'objet d'audits réguliers en matière de RGPD.

Amélioration continue des outils et KPI sur les process RH

La Direction des Services Partagés développe et met à disposition des outils de suivi des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, afin de permettre aux équipes RH et aux responsables opérationnels de suivre les différents processus RH (recrutement, révisions salariales, performance, formation, suivi des effectifs et masse salariale...) et d'en améliorer l'efficacité, dans une démarche d'amélioration continue.

Organisation de la gestion des parcours professionnels

La DGARH est responsable de la Gestion des Parcours Professionnels des collaborateurs et assure le maintien à niveau et le développement de leurs compétences par des programmes de formations organisés selon les orientations stratégiques du Groupe et les demandes individuelles. La DRH garantit ainsi l'employabilité des collaborateurs mais également leur accompagnement pour mieux anticiper la transformation des métiers. Une cartographie des impacts des orientations stratégiques et de l'évolution de l'environnement sur les métiers et les compétences est réalisée annuellement, permettant ainsi de mieux anticiper les actions d'accompagnement à déployer.

Afin de répondre aux nouveaux enjeux stratégiques, un accord GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels), qui a fait l'objet d'une renégociation en 2024, définit notamment les différents dispositifs d'accompagnement pour les métiers en transformation et sensibles.

Pour s'assurer de l'adéquation des compétences et profils aux besoins métiers, une revue de talents est organisée annuellement, animée par les équipes de la Direction de la Transformation et du Développement RH. Celle-ci permet d'anticiper les plans de successions et identifier les accompagnements nécessaires.

Accompagnement des collaborateurs et managers

Au quotidien, les responsables opérationnels des ressources humaines accompagnent les collaborateurs et les managers dans les sujets individuels qu'ils peuvent rencontrer au sein de l'entreprise. Ils conseillent les managers dans les évolutions de leurs organisations et l'accompagnement de leurs équipes.

L'accompagnement des collaborateurs *via* la mobilité interne est un atout majeur du groupe TF1 et constitue une réponse immédiate aux besoins des organisations en étant un vecteur d'inclusion et de diversité. De nombreuses actions sont déployées en ce sens *via* la coach carrière et mobilité ou encore grâce aux ateliers carrières dont le contenu s'enrichit tous les ans.

Qualité de vie au travail

La santé et la sécurité des collaborateurs étant au cœur des priorités, de nombreuses actions sont menées dans le cadre de l'accord qualité de vie au travail, qui a fait l'objet d'une renégociation en 2024. Une attention particulière est à ce titre portée sur le maintien dans l'emploi des collaborateurs impactés par des problèmes de santé ou encore la survenance d'un handicap.

Direction du Secrétariat général

Le Secrétariat général Groupe est structuré autour des quatre Directions ci-après :

- **la Direction des Relations Extérieures** directement en charge :
 - de la coordination des contacts et échanges avec les pouvoirs publics,
 - de la veille institutionnelle sectorielle et des contributions aux débats publics et parlementaires, suivi des lois, règlements et décrets ayant trait au secteur audiovisuel,
 - de l'animation des alliances stratégiques avec l'ensemble des acteurs du secteur audiovisuel ;
- **la Direction des Affaires Réglementaires et Européennes** qui s'occupe :
 - du suivi du respect des obligations réglementaires (obligations de production, bilans ARCOM, etc.),
 - du suivi des relations avec les organisations interprofessionnelles compétentes dans le secteur audiovisuel (OGC, SACD, USPA, etc.) et des grands accords interprofessionnels (diffusion, production),
 - du suivi des textes européens (directives, règlements) ayant trait au secteur audiovisuel ;
- **la Direction Compliance & Concurrence** créée afin de donner aux sujets de *Compliance* toute la visibilité nécessaire. Elle est en charge :
 - des sujets de *compliance* et tout particulièrement de l'éthique,
 - de la prévention de la corruption, du trafic d'influence et du conflit d'intérêts,
 - du devoir de vigilance,
 - de la protection des données personnelles,
 - de centraliser et d'animer les sujets du Groupe relevant du droit de la concurrence en étroite collaboration avec les juristes et les métiers.

De même, conformément au RGPD, le groupe TF1 a désigné au sein de cette Direction un *Data Protection Officer* (DPO), chargé d'assurer la coordination des actions de conformité en matière de protection des données à caractère personnel, d'informer et de conseiller les différents métiers du groupe TF1 en la matière. Le DPO s'appuie sur un réseau de « Référénts Data » opérationnels, juristes et informaticiens désignés dans chacun des métiers. Il assure également les relations avec la CNIL.

Enfin, conformément à nos règles éthiques et aux dispositions légales en vigueur, le groupe TF1 a mis en place une plateforme qui permet de recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des entités du groupe Bouygues (permanents ou occasionnels) ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires...) et d'effectuer des échanges sécurisés. L'alerte est traitée par les responsables de l'éthique et/ou des ressources humaines du métier. La confidentialité de l'identité sera préservée lors de l'émission du signalement, ainsi que durant toute la procédure de traitement de l'alerte ;

- **la Direction juridique Groupe** est organisée autour des quatre pôles suivants :
 - pôle Contenus, Information,
 - pôle Corporate, M&A et Administration Groupe,
 - pôle Partenariats, incluant les activités digitales, de distribution, de diversification et musicales,
 - pôle Publicité.

La Direction juridique du groupe Newen Studios est également rattachée à la Direction juridique.

La Direction juridique Groupe est notamment en charge :

- de la définition et du contrôle de l'application de la politique contractuelle au sein du Groupe et plus généralement du suivi et de la négociation des principaux contrats d'acquisition de contenus, de licences, de distribution, de diffusion, techniques, de négoce du Groupe dans le respect des règles de gouvernance,
- de la gestion et du suivi juridiques des différents aspects liés au droit des sociétés (dont le secrétariat des Conseils et Assemblées de TF1 SA, société cotée) et du suivi voire de la gestion des aspects juridiques des dossiers de développement

(acquisitions et cessions de sociétés, restructurations...), et des notifications éventuelles auprès de l'Autorité de la concurrence, mais également les relations avec l'AMF, le HCGE et l'AFEP/MEDEF,

- des affaires judiciaires, ainsi que du suivi des dossiers contentieux devant toutes juridictions, y compris administratives, le suivi des risques et contentieux étant réalisé en étroite collaboration avec la Direction générale adjointe Finances, Stratégie et Achats afin d'en rendre compte dans les états financiers,
- de la gestion des droits de propriété intellectuelle (droits, marques et noms de domaines), et des mesures de protection à mettre en œuvre, notamment en matière de piratage,
- de la gestion du risque assurances et suivi du patrimoine immobilier. La Direction juridique veille notamment à l'optimisation et à la pérennisation des contrats d'assurance souscrits par TF1 et ses filiales pour se garantir contre les risques éventuels et assurer l'adéquation des conditions de couverture et des niveaux de primes et franchise par rapport aux risques encourus.

Enfin, la Direction juridique Groupe participe à la mise en application par la DGARH d'une politique cohérente en matière de délégations de pouvoir. Les filiales sur lesquelles TF1 exerce un contrôle exclusif font en particulier l'objet de mise en place de délégations de pouvoir en tenant compte des principes directeurs définis au niveau du Groupe. Concernant les filiales sous contrôle conjoint, le contrôle interne s'organise sur les bases de l'expertise du groupe TF1 et conformément aux accords entre actionnaires.

2.3.2.3. Processus de contrôle relatif à l'information comptable et financière publiée

Systemes d'information financiers

La Direction des Technologies assure, en lien avec le Centre de Compétence Projets & Outils de la DGA Finances, Stratégie et Achats, le déploiement et la supervision des systèmes d'information financiers du groupe TF1 (comptabilité, gestion, trésorerie et consolidation).

Dans le cadre de sa Politique de Sécurité de l'Information (PSI), des dispositifs techniques et de formation des collaborateurs contre les agressions extérieures (antivirus ou anti-intrusion) ont été mis en place.

Les outils ainsi mis en place permettent de garantir la maîtrise des engagements et des paiements :

- contrôle systématique et centralisé :
 - des accès à SAP sur base d'une matrice d'incompatibilité des rôles utilisateurs,
 - des circuits de validation des engagements, sur base des règles de contrôle interne ;
- création et gestion centralisée des données de base (fournisseurs, articles) ;
- enregistrement des factures en regard des seuls engagements dûment validés dans le système dans le cadre d'un service mutualisé de gestion des factures, renforçant ainsi la séparation des tâches de contrôle des factures reçues, de mises en paiement et de validation des règlements.

Processus de production, consolidation et validation des comptes

Les processus comptables sont définis pour garantir une traduction sincère des opérations selon les principes de réalité, d'exhaustivité et de permanence des méthodes.

À chaque arrêté, les écritures d'inventaire font l'objet d'une revue.

En outre la Direction *Reporting*, Comptes et États Financiers veille au respect du processus d'évaluation des actifs selon les procédures décrites dans l'annexe des comptes :

- *Goodwill et titres inscrits au bilan* : revue périodique des indicateurs de perte de valeur, test de dépréciation annuel et dépréciation si nécessaire ;
- *Droits audiovisuels et autres actifs* : revue de leur valorisation au regard des critères retenus ;
- *Engagements hors bilan* : revue annuelle, notamment des engagements de sécurisation des programmes, impliquant les Directions Programmes et Acquisitions, de l'Antenne et la DGA Finances, Stratégie et Achats ;
- *Litiges et autres risques* : revue en concertation avec la Direction juridique Groupe, la DGARH et les Directions opérationnelles.

Ces processus et leurs résultats sont validés par les Commissaires aux Comptes.

Les états financiers consolidés du groupe TF1 sont établis mensuellement, à l'aide du progiciel SAP-BFC (outil de consolidation de référence sur le marché) qui permet des analyses et des contrôles rigoureux des traitements et des résultats obtenus. Notamment, les variations des postes des états financiers sont analysées par comparaison avec la même période de l'année précédente et font l'objet de justifications détaillées.

Les options comptables retenues sont revues avec les Commissaires aux Comptes préalablement aux clôtures trimestrielles et sont présentées au Comité d'Audit.

Les comptes consolidés sont revus tous les mois par le Directeur Général adjoint Finances, Stratégie et Achats et présentés au Directeur Général.

Les Commissaires aux Comptes certifient les comptes annuels et consolidés de TF1 et de ses filiales et procèdent à un examen limité des comptes consolidés intermédiaires.

Chaque trimestre, le Comité d'Audit examine, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés et prend connaissance des conclusions des Commissaires aux Comptes.

Processus de gestion de l'information financière publiée

Seules les personnes dûment mandatées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché. Il s'agit en particulier du Directeur Général, du Directeur Général adjoint Finances, Stratégie et Achats, des collaborateurs de la Direction de la Communication Financière et des Relations Investisseurs et de la Direction de la Communication.

Des procédures ont été mises en place pour informer les collaborateurs concernés sur la réglementation en matière d'informations privilégiées et de fenêtres négatives. Les collaborateurs ayant accès, du fait de leurs fonctions, à des informations privilégiées, sont informés avant chaque fenêtre négative de l'obligation d'abstention de toute intervention sur le titre TF1 et de stricte confidentialité.

Les documents communiqués sont élaborés selon un processus qui implique plusieurs Directions fonctionnelles (DGA Finances, Stratégie et Achats, Direction juridique Groupe, DGA RH et RSE et Direction de la Communication) ainsi que la validation de la Direction générale et/ou le contrôle des Commissaires aux Comptes.

Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs diffuse et communique les informations financières concernant le groupe TF1 et sa stratégie, notamment au travers de :

- rapports de gestion ;
- document d'enregistrement universel, rapports financiers semestriels et information financière trimestrielle ;
- communiqués de presse financiers ;
- présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.

Les communiqués de presse comportant une information financière sont validés par le Comité d'Audit et le Conseil d'Administration. Sauf circonstances exceptionnelles, ils sont publiés en dehors des horaires d'ouverture de la Bourse de Paris.

Le document d'enregistrement universel du Groupe est déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Celui-ci fait préalablement l'objet d'un contrôle par les Commissaires aux Comptes.

Les informations sociales, environnementales et sociétales de ce document font également l'objet d'un contrôle par un organisme tiers indépendant conformément au décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

Chaque thème de communication fait l'objet de la rédaction d'un argumentaire validé par la Direction générale, mis à jour régulièrement et servant de support de référence aux relations avec les acteurs du marché.

Afin de garantir l'égalité d'accès à l'information des investisseurs, les différents supports de communication sont disponibles en français et en anglais et empruntent les canaux de diffusion suivants :

- les informations à destination du public sont mises en ligne (ou envoyées par courrier, à la demande) directement au moment de leur publication sur le site Internet : www.groupe-tf1.fr (rubrique Investisseurs) ;
- les informations réglementées sont diffusées en respectant la directive européenne, dite « Transparence » au travers d'un diffuseur professionnel ;
- les réunions d'analystes sont accessibles dans leur intégralité, en direct et en *replay*, sur Internet ou accessibles par téléphone, sans restriction d'accès ;
- les déplacements à l'étranger et les entretiens avec les acteurs du marché sont généralement menés par deux personnes du groupe TF1, afin de garantir l'exactitude des informations délivrées et leur stricte égalité d'accès. Les documents éventuellement présentés à ces occasions sont publiés immédiatement sur le site Internet www.groupe-tf1.fr (rubrique Investisseurs).

2.3.2.4. Surveillance du dispositif

Les deux premières lignes de défense constituées d'une part par le management opérationnel et d'autre part par les activités de contrôle exercées par les fonctions supports doivent elles-mêmes faire l'objet de contrôles, c'est le rôle de la troisième ligne de défense, à savoir l'Audit Interne et l'instance dédiée : le Comité d'Audit.

Audit Interne

L'Audit Interne est un outil d'analyse, de contrôle et d'information permettant l'identification, la maîtrise et l'amélioration du contrôle des risques à destination de la Direction générale et du management.

Dans le cadre de ses missions, l'Audit Interne s'assure, en coordination avec le Contrôle Interne et en complément des travaux d'évaluation menés par celui-ci, de la fiabilité des autoévaluations et de l'application effective des principes et règles de contrôle interne. À cette occasion, l'Audit Interne participe à la sensibilisation des collaborateurs aux principes de contrôle interne.

Par ailleurs, l'Audit Interne concourt à une veille active sur les meilleures pratiques de contrôle en place au sein du Groupe.

La synthèse des travaux d'audit est présentée semestriellement au Comité d'Audit.

Comité d'Audit

Créé en 2003, le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs, sans qu'aucun dirigeant mandataire social ou salarié de TF1 puisse en être membre, afin d'en garantir l'indépendance.

Il examine, avant présentation au Conseil d'Administration, les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et se voit présenter les conclusions des Commissaires aux Comptes. À cette occasion, il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes et vérifie les procédures internes de collecte et de contrôle des informations concourant à leur établissement.

Le Comité d'Audit est également informé de différents éléments relatifs à la perception du Groupe par les marchés financiers. Cette information du Comité est constituée d'une synthèse des attentes des investisseurs envers le Groupe, d'un descriptif de l'évolution du cours de Bourse de l'action TF1, ainsi que des attentes des analystes financiers en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour le trimestre en cours ainsi que pour l'exercice annuel en cours (consensus des analystes).

En outre, le Comité d'Audit est informé régulièrement du déploiement du dispositif de contrôle interne, des résultats des campagnes d'évaluation, des risques majeurs identifiés dans le cadre de la cartographie des risques ainsi que du suivi des plans d'actions relatifs à leur maîtrise. Chaque année, le Comité d'Audit du troisième trimestre valide les missions d'audit de l'année suivante. Une synthèse de chacune de ces missions mettant en exergue les risques ou la maîtrise des processus audités lui est présentée.

2.3.3. CONCLUSION ET PROSPECTIVES

Au cours de l'année 2024, le groupe TF1 a poursuivi sa démarche de réorganisation des processus afin de gagner en efficacité, en souplesse et en transversalité entre les différentes entités. La campagne de contrôle interne a été menée avec un taux de participation jugé très satisfaisant.

TF1 a également prolongé ses travaux de cartographie des risques en réactualisant, réévaluant et hiérarchisant les risques identifiés les années précédentes, en intégrant les nouveaux risques pouvant peser sur l'atteinte de ses objectifs stratégiques à moyen terme.

Le Comité d'Audit a, par ailleurs, été régulièrement tenu informé de l'ensemble de ces travaux.

L'ensemble de ces objectifs sera reconduit dans un souci de préservation d'une vision dynamique du contrôle interne, qui s'appuie avant tout sur les compétences, le sens des responsabilités et l'implication de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

PRÉSENTATRICES DU JT DU 13H ET DU 20H



3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1. ÉTAT DE LA GOUVERNANCE	66	3.4. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2025	100
3.1.1. État de la gouvernance au 31 décembre 2024	66	3.4.1. Politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux	100
3.1.2. Composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025	68	3.4.2. Politique de rémunération du Président Directeur Général	102
3.1.3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2024	70	3.4.3. Politique de rémunération applicable aux Administrateurs	107
3.2. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 	80	3.5. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2024	107
3.2.1. Principes gouvernant la composition du Conseil d'Administration	80	3.5.1. Synthèse de la rémunération de Rodolphe Belmer au titre de l'exercice 2024	108
3.2.2. Principes régissant le fonctionnement de la gouvernance	87		
3.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES	97		

3.1. ÉTAT DE LA GOUVERNANCE

3.1.1. ÉTAT DE LA GOUVERNANCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Comités

- Comité d'Audit
- Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
- Comité de Sélection et des Rémunérations
- Président de Comité

























Compétences

- Audiovisuel et digital
- International
- Gouvernance
- Management
- RSE
- Finance

Administrateurs représentant les salariés

Administratrice représentant les salariés actionnaires

Administratrices indépendantes

	<p>RODOLPHE BELMER Président Directeur Général</p> 		
 <p>CHARLOTTE BOUYGUES Représentante permanente de SCDM, Administratrice</p> 	 <p>OLIVIER BOUYGUES Administrateur</p> 	 <p>CATHERINE DUSSART ● ● ● Administratrice</p> 	 <p>YOANN SAILLON ● Administrateur</p> 
 <p>PASCAL GRANGÉ ● Représentant permanent de Bouygues, Administratrice</p> 	 <p>SOPHIE LEVEAUX ● Administratrice</p> 	 <p>MARIE-AUDE MOREL ● Administratrice</p> 	 <p>ORLA NOONAN ● ● ● Administratrice</p> 
 <p>MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA ● ● Administratrice</p> 	 <p>OLIVIER ROUSSAT ● Administrateur</p> 	 <p>DIDIER CASAS ● Censeur</p> 	

Au 31 décembre 2024 :

Type d'administrateurs	Mode de nomination	Durée de mandat	Nombre d'administrateurs
Administrateurs non-représentant les salariés	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire	3 ans	8
Administrateurs représentant les salariés	Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections	3 ans	2
Administrateurs représentant les salariés actionnaires	Nomination par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions	3 ans	1

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

17 avril 2024 – Assemblée Générale

Administrateurs dont le mandat a été renouvelé	Administratrice désignée	Administrateurs dont la désignation a été constatée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Société Bouygues, représentée par Pascal Grangé Société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾	Sophie Leveaux ⁽²⁾ Yoann Saillon ⁽²⁾	Rodolphe Belmer Olivier Bouygues Catherine Dussart Orla Noonan Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat

(1) Nomination sur proposition du Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions.

(2) Désignation par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix aux dernières élections.

Le mandat de Farida Fekih, administratrice représentant les salariés, a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Yoann Saillon a été nommé en remplacement.

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES COMITÉS EN 2024

Comité d'Audit	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Marie Pic-Pâris Allavena	Marie Pic-Pâris Allavena
Membre	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Pascal Grangé	Pascal Grangé

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾	Marie-Aude Morel ⁽¹⁾
Membre	Farida Fekih ⁽²⁾	Yoann Saillon ⁽²⁾
Membre	Didier Casas ⁽³⁾	Didier Casas ⁽³⁾

(1) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(2) Administrateur représentant les salariés.

(3) En qualité de Responsable Éthique du groupe Bouygues.

Comité de Sélection et des Rémunérations	Du 1 ^{er} janvier au 17 avril 2024	Du 17 avril au 31 décembre 2024
Présidente	Orla Noonan	Orla Noonan
Membre	Catherine Dussart	Catherine Dussart
Membre	Sophie Leveaux ⁽¹⁾	Sophie Leveaux ⁽¹⁾
Membre	Olivier Roussat	Olivier Roussat

(1) Administratrice représentant les salariés.

3.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 17 AVRIL 2025

Administrateurs dont le renouvellement est proposé	Administratrice dont la nomination est proposée	Administrateurs dont le mandat est en cours
Rodolphe Belmer Orla Noonan Marie Pic-Pâris Allavena Olivier Roussat	Coralie Piton	Olivier Bouygues Catherine Dussart ⁽¹⁾ Sophie Leveaux ⁽²⁾ Marie-Aude Morel ⁽³⁾ Yoann Saillon ⁽²⁾ Société Bouygues ⁽⁴⁾ Société SCDM ⁽⁵⁾

(1) Catherine Dussart a informé la société qu'elle démissionnerait de son mandat d'administratrice à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

(2) Administrateurs représentant les salariés.

(3) Administratrice représentant les salariés actionnaires.

(4) Dont le représentant permanent est Pascal Grangé.

(5) Dont la représentante permanente est Charlotte Bouygues.

Les *curriculum vitae* des administrateurs sont présentés au point 3.1.3. La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs > Gouvernance > Instances de gouvernance. Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations en vue de l'Assemblée Générale et propose :

- le renouvellement de quatre administrateurs, dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale ;
- la nomination d'une nouvelle administratrice, en remplacement de Catherine Dussart, démissionnaire.

Se reporter aux explications motivées et détaillées figurant dans le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions au point 8.2, dans la partie relative aux mandats des administrateurs.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10^e à 14^e résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- trois administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena et Coralie Piton ;
- deux administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- une administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- un administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;

- quatre administrateurs représentant l'actionnaire principal : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues représentée par Pascal Grangé et la société SCDM représentée par Charlotte Bouygues ;
- un censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentant les salariés : trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 % (supérieure au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF) et quatre femmes, soit une proportion de 50 % (supérieure au taux de 40 % requis par le Code de commerce). Ne sont pas pris en compte pour la détermination des pourcentages : les administrateurs représentant les salariés, l'administratrice représentant les salariés actionnaires et le censeur.

Sous ces mêmes réserves, à compter du 17 avril 2025, les Comités seront composés comme suit :



Comité de Sélection et des Rémunérations

Présidente : Orla NOONAN,
Administratrice indépendante.
Membres : Coralie PITON,
Administratrice indépendante, Sophie LEVEAUX,
Administratrice représentant les salariés
et Olivier ROUSSAT.



Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Présidente : Coralie PITON,
Administratrice indépendante.
Membres : Didier CASAS, Responsable Éthique du groupe
Bouygues, Marie-Aude MOREL, Administratrice
représentant les salariés actionnaires et Yoann SAILLON,
Administrateur représentant les salariés.



Comité d'Audit

Présidente : Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA,
Administratrice indépendante.
Membres : Pascal GRANGÉ et Orla NOONAN,
Administratrice indépendante.

3.1.3. MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sont énumérés ci-après les mandats et fonctions des mandataires sociaux de TF1 en fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et au cours des cinq dernières années. Les règles relatives au cumul des mandats sont respectées.



RODOLPHE BELMER

Directeur Général depuis le 27 octobre 2022
Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Rodolphe Belmer a été Directeur Général d'Atos jusqu'en juillet 2022, après avoir occupé le poste de Directeur Général de l'opérateur satellite Eutelsat Communications pendant six ans (2016-2021). Entre 2001 et 2015, Rodolphe Belmer construit sa carrière au sein du groupe Canal+, dont il est nommé Directeur Général en 2003, avant d'exercer les fonctions de Directeur Général Groupe de 2012 à 2015.

Il est Directeur Général de TF1* depuis le 27 octobre 2022 et Président du Conseil d'Administration depuis le 13 février 2023.

- Né le **21 août 1969**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
**1, quai du Point-du-Jour -
 92100 Boulogne-
 Billancourt**
- Échéance du mandat :
2025
- Taux d'assiduité aux
 réunions du Conseil
 d'Administration : **100 %**
- Détient **1 500 actions TF1**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

En France : Président de Newen Studios, Président administrateur de la Fondation d'entreprise TF1, membre du Comité Stratégique de Play Two, Président de l'Association des Chaînes Privées, Président de La Filière Audiovisuelle - LaF.A.

À l'étranger : Président administrateur délégué de la société Télé Monte-Carlo.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président de la Fondation créée par la SACD Auteurs Solidaires.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2022 - Directeur Général d'Atos, Administrateur de Netflix, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Brut, Président du Festival Séries Mania.

2021 - Directeur Général Eutelsat Communications.

* Société cotée.



CHARLOTTE BOUYGUES

Représentante permanente de la société SCDM depuis le 28 mai 2020

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Charlotte Bouygues est diplômée de Babson College (spécialisation *management* stratégique) aux États-Unis. Après avoir exercé pendant trois ans des fonctions de chef de produit marketing chez L'Oréal aux États-Unis, elle rejoint TF1 Publicité en septembre 2016 en qualité de chef de publicité. Deux ans plus tard, elle a intégré les équipes de programmation en tant que chargée de programmation au sein de l'antenne de TF1. Elle a occupé le poste de directrice E-Commerce chez *Aufeminin*, filiale de TF1, de 2019 à 2021. A partir de 2021, elle s'est consacrée à la création d'une marque de cosmétiques et a pris en charge les activités B2C de la holding SCDM.

- Née le **29 juillet 1991**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
32, avenue Hoche – 75008 Paris
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **83 %**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice de Bouygues Telecom, Administratrice de Bouygues Construction, Administratrice de Bouygues Immobilier, Directrice générale déléguée de SCDM, Présidente de SCDM Domaines, Administratrice de Heling, Présidente de Systerre, Présidente du conseil de surveillance de Domaine Henri Rebourseau, Administratrice du conseil des Grands Crus Classés du Médoc, Présidente de Nhectar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2024 – Représentante permanente de SCDM au conseil d'administration de Bouygues*.

* Société cotée.

SOCIÉTÉ SCDM

RCS Paris 330 139 239

Société administratrice depuis le 13 février 2020, représentée par Charlotte Bouygues

- Échéance du mandat : **2027**
- Détient **100 actions TF1**
- Adresse professionnelle :
32, avenue Hoche – 75008 Paris

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Présidente de SCDM Participations, Administratrice de Bouygues SA (représentée par Edward Bouygues), Administratrice du GIE 32 Hoche (représentée par Alexis Thaler).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



OLIVIER BOUYGUES

Administrateur depuis le 12 avril 2005

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), Olivier Bouygues est entré dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement directeur de Boscam (filiale camerounaise), puis directeur Travaux France et Projets Spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de président directeur général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe Bouygues, qui réunit les activités France et International de Saur. Olivier Bouygues siège au conseil d'administration de Bouygues depuis 1984. De 2002 à août 2020, il est directeur général délégué de Bouygues. Conscient des enjeux environnementaux auxquels est confronté le Groupe, Olivier Bouygues a été à l'initiative de la création de la direction développement durable de Bouygues.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues*, de Bouygues Telecom, Censeur de Bouygues Construction, membre du Conseil de Bouygues Immobilier, Président et Administrateur de Heling.

À l'étranger : Président Directeur Général de Seci (Côte d'Ivoire).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2024 – Président de SCDM Domaines.

2022 – Président de Heling Invest-1 ; Administrateur de Colas.

2021 – Administrateur d'Alstom* ; *Sole Director* de SCDM Energy Limited (Royaume-Uni).

2020 – Directeur Général délégué de Bouygues ; Directeur Général de SCDM ; Président du Conseil d'Administration de Bouygues Europe (Belgique).

- Né le **14 septembre 1950**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle : **32, avenue Hoche – 75008 Paris**
- Échéance du mandat : **2026**
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **83 %**
- Détient **100 actions TF1**

* Société cotée.



CATHERINE DUSSART

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2013
Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations
Administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

- Née le **18 juillet 1953**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
**25, rue Gambetta –
92100 Boulogne-
Billancourt**
- Échéance du mandat :
2026
- Taux d'assiduité aux
réunions du Conseil
d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
de l'Éthique, de la RSE
et du Mécénat : **100 %**
- Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
de Sélection et des
Rémunérations : **100 %**
- Détient **100 actions TF1**

Après des études de gestion, Catherine Dussart débute une carrière d'attachée de presse puis devient productrice, de documentaires et fictions pour le cinéma et la télévision en créant Les Productions Dussart (1992) puis CDP (1994). Elle a depuis produit ou coproduit près de 100 films dans une quinzaine de pays. En 2024 sont en production de nouveaux films dont ceux de Rithy Panh, Amos Gitai, Pippo Delbono.

Catherine Dussart est consultante pour le *Doha Film Institute*.

Les productions de Catherine Dussart montrent son attachement aux valeurs éthiques, sociétales et humanistes, ainsi qu'aux enjeux environnementaux.

Elle a été membre de la Commission d'aide aux cinémas du monde du ministère des Affaires étrangères, Vice-présidente de la Commission de l'avance sur recettes et membre de la Commission d'aide à la distribution du Centre national de la cinématographie.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Gérante de Catherine Dussart Production-CDP.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.



PASCAL GRANGÉ

Représentant permanent depuis le 13 février 2020 de la société Bouygues
 Membre du Comité d'Audit

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'une maîtrise de gestion, d'une maîtrise de droit et d'un DESS de finances, Pascal Grangé intègre le groupe Bouygues en 1986 au poste de responsable financier chez Dragages et Travaux Publics. En 1987, il est nommé à la direction financière internationale du groupe Bouygues, puis rejoint la Screg en 1995 comme directeur financier avant d'exercer les fonctions de secrétaire général de Stéreau et de Saur France. Pascal Grangé est ensuite nommé secrétaire général du groupe Saur en 2000.

En 2003, il rejoint Bouygues Construction au poste de secrétaire général avant d'être promu directeur général délégué en 2008. En mars 2015, il y est nommé directeur général délégué en charge de la stratégie et des finances, des systèmes d'information, des concessions et de la réflexion stratégique sur le développement immobilier. En octobre 2019, il est nommé directeur général adjoint et directeur financier du groupe Bouygues. Depuis février 2021, il est directeur général délégué de Bouygues et en conserve la direction financière. En septembre 2023, il est nommé président du conseil d'administration de Colas**.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Président du conseil d'administration de Colas**.

Directeur général délégué et directeur financier de Bouygues*.

Représentant permanent de Bouygues aux conseils d'administration de Bouygues Construction, de Bouygues Telecom et de Bouygues Immobilier.

Administrateur d'Equans.

À l'étranger : Président d'Uniservice SA (Suisse).

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2024 – Administrateur de Bouygues Europe (Belgique).

2023 – Représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration de Colas.

2022 – Représentant permanent de Bouygues au conseil d'administration d'Alstom.

2021 – Directeur général adjoint de Bouygues*.

2020 – Administrateur de Bouygues Construction.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

RCS Paris 572 015 246

SOCIÉTÉ BOUYGUES

• Échéance du mandat : **2027**

• Détient **95 757 800 actions TF1**

• Adresse professionnelle :

32, avenue Hoche – 75008 Paris

Société administratrice depuis le 20 février 2008, représentée par Pascal Grangé

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Bouygues Construction, Bouygues Telecom et Colas**. Administrateur du GIE 32 Hoche et du GIE Intrapreneuriat Bouygues. Membre du conseil de Bouygues Immobilier. Membre du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire du Centre Gustave Eiffel (Association loi 1901). Membre du conseil d'administration du GIE Registrar.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2022 – Administrateur d'Alstom*.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.



SOPHIE LEVEAUX

Administratrice représentant les salariés depuis le 3 avril 2014
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Directrice artistique des acquisitions de TF1 depuis juillet 2008 et en charge des développements internationaux ; entrée dans le groupe TF1 en 1993, à la Direction des Acquisitions, elle est nommée Responsable artistique en 1995 et élargit progressivement ses responsabilités sur l'ensemble des activités de la Direction des Acquisitions du Groupe.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

- Née le **11 décembre 1964**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
- Échéance du mandat :
2027
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Détient **10 actions TF1**



MARIE-AUDE MOREL

Administratrice représentant les salariés actionnaires depuis le 15 avril 2021
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique de gestion EISTI CY-TECH et d'un master en management des télécoms et des médias de l'Université Paris Dauphine, Marie-Aude Morel est entrée à TF1 en 1995. Elle occupe différents postes au sein du groupe TF1 : Chargée d'étude à l'informatique de 1995 à 1997, Gestionnaire à la Fiction Française de 1997 à 2001, Gestionnaire à TF1 Pub de 2001 à 2004, chef de projet informatique Antenne et Droits à partir de 2004. En 2012, elle est nommée responsable de l'équipe supports Antenne et occupe le poste de trésorière du Comité Social et Économique de TF1 SA de 2013 à 2020.

De janvier 2021 à septembre 2024 elle travaille comme chef de projet *Business Intelligence*.

Depuis septembre 2024, elle occupe le poste de *IT Product Manager Corporate* au sein de la Direction des Technologies.

Marie-Aude Morel a développé ses compétences en matière de RSE par l'intermédiaire des formations délivrées en cette matière à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, notamment la Fresque du Climat.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

- Née le **2 décembre 1972**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
- Échéance du mandat :
2027
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
- Détient **10 actions TF1**



ORLA NOONAN

Administratrice indépendante depuis le 14 avril 2022
Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations
Membre du Comité d'Audit

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Orla Noonan est une femme d'affaires irlandaise. Elle est Administratrice indépendante de SMCP (depuis 2017), de l'Agence France Presse (AFP, depuis 2019) et de Believe (depuis 2021).

Elle était Présidente du Conseil d'Administration d'Adevinta, leader mondial des annonces en ligne entre 2018 et 2024.

Elle a précédemment été Présidente de NT1 (entre 2005 et 2010), occupé différents postes au sein de Groupe AB, dont elle a notamment été Directrice générale de 2014 à 2018, et Administratrice indépendante d'Iliad (jusqu'en 2021).

Orla Noonan est diplômée de HEC Paris (1994) et d'un *Bachelor of Arts (Economics)* du *Trinity College* à Dublin (1992).

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice indépendante et Présidente du Comité de Rémunération de Believe, Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit de SMCP, membre du Conseil d'Administration de l'AFP.

À l'étranger : Présidente du Conseil d'Administration de Adevinta.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2021 – Administratrice indépendante d'Iliad et Présidente du Comité d'Audit.

- Née le **24 février 1970**
- Nationalité irlandaise
- Adresse professionnelle :
1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
- Échéance du mandat :
2025
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de Sélection et des Rémunérations : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité d'Audit : **100 %**
- Détient **3 000 actions TF1**



MARIE PIC-PÂRIS ALLAVENA

Administratrice indépendante depuis le 18 avril 2019
Présidente du Comité d'Audit

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Marie Pic-Pâris Allavena est diplômée de l'ESSEC. Elle démarre son parcours professionnel dans la banque, chez BNP Paribas, puis dans le groupe Crédit Agricole où elle se spécialise dans le montage d'opérations bancaires complexes (financement d'avions, LBO). En 1994, elle crée son entreprise – Futurekids – école d'informatique pour les enfants qui s'initient aux nouvelles technologies dès l'âge de 3 ans. Elle cède sa société en 2002, pour exercer des fonctions de direction dans des cabinets de conseil, chez Bernard Julhiet notamment.

En 2006, elle rejoint le groupe Eyrolles (groupe d'édition indépendant et familial) en tant que Secrétaire générale. Elle est nommée Directrice générale du groupe en 2008.

Très vite, elle élargit la ligne éditoriale historique des domaines professionnels et techniques à des thématiques plus grand public ; les livres Eyrolles sont aujourd'hui traduits dans 35 langues.

Marie Pic-Pâris Allavena a également développé très tôt les livres numériques, nouant des partenariats avec les grands acteurs tels Apple ou Amazon, et permettant ainsi de diffuser les contenus sur toutes les plateformes et dans tous les formats.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administratrice du groupe Eyrolles ; Présidente du Conseil d'Administration de la Banque Populaire Rives de Paris ; membre et Vice-présidente du Conseil de Surveillance de BPCE.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2021 – Administratrice de la Banque Palatine, Présidente du Comité des Risques, Administratrice de la COFACE.

- Née le **4 juillet 1960**
- Nationalité monégasque
- Adresse professionnelle :
**1, rue Thénard –
75005 Paris**
- Échéance du mandat :
2025
- Taux d'assiduité aux
réunions du Conseil
d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
d'Audit : **100 %**
- Taux d'assiduité aux
réunions du Comité
de Sélection et des
Rémunérations : **100 %**
- Détient **500 actions TF1**



OLIVIER ROUSSAT

Administrateur depuis le 18 avril 2013
Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Olivier Roussat est diplômé de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Il commence sa carrière en 1988 chez IBM où il occupe différentes fonctions dans les activités de services de réseau de données, de production de service et d'avant-vente. Dès 1995, il rejoint Bouygues Telecom pour mettre en place le cockpit de supervision du réseau et les processus de la direction des opérations Réseau. Il prend ensuite la direction des opérations Réseau puis des activités de production de services de télécommunications et informatiques. En mai 2003, Olivier Roussat est nommé directeur du réseau et devient membre du comité de direction générale de Bouygues Telecom. En janvier 2007, il prend en charge le pôle Performances et Technologies. Celui-ci rassemble les structures techniques et informatiques transverses de Bouygues Telecom : réseau, systèmes d'information, développement projets métiers, achats, moyens généraux et immobilier.. Nommé directeur général délégué de Bouygues Telecom en février 2007, puis directeur général en novembre 2007, il est président directeur général de Bouygues Telecom de mai 2013 à novembre 2018, puis président du conseil d'administration de Bouygues Telecom jusqu'en février 2021. En août 2016, il est nommé directeur général délégué de Bouygues, puis devient directeur général à compter de février 2021. Olivier Roussat est officier de la Légion d'honneur.

- Né le **13 octobre 1964**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
**32, avenue Hoche –
 75008 Paris**
- Échéance du mandat :
2025
- Taux d'assiduité aux
 réunions du Conseil
 d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux
 réunions du Comité
 de Sélection et des
 Rémunérations : **100 %**
- Détient **100 actions TF1**

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Directeur général de Bouygues* ; Administrateur de Bouygues Telecom, de Colas** de Bouygues Construction et d'Equans ; Membre du conseil d'administration de Bouygues Immobilier.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2024 – Administrateur de Capgemini*.

2021 – Directeur général délégué de Bouygues* ; Président du conseil d'administration de Colas** et de Bouygues Telecom.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.



YOANN SAILLON

Administrateur représentant les salariés depuis le 17 avril 2024
Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Entré dans le groupe TF1 en 2006 au Service Reportage (en qualité de monteur, graphiste, caméraman, opérateur de prise de son et diffusion satellite), et après plusieurs années sur le terrain à couvrir essentiellement des événements internationaux majeurs (conflits, catastrophes naturelles, compétitions sportives), il initie en 2012, une réflexion autour de la production artistique, de la mise en image et de la réalisation de nouveaux formats dans les JT, avant de contribuer à la création de la Direction artistique de l'Information Groupe en 2016 dont il prend la responsabilité et dont il a porté les enjeux principaux, avec notamment la création du décor et de la nouvelle identité visuelle de LCI, lors de son passage en clair.

En parallèle, il intervient à Sciences-Po Paris pour animer des ateliers de production journalistique en master de journalisme.

Il a également piloté la refonte du nouveau décor et du nouvel habillage de l'Information de TF1 à la rentrée 2018, développant l'utilisation de nouvelles technologies graphiques et virtuelles, et proposant la mise en place de nouveaux modes de production.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est Directeur artistique du groupe TF1 et se voit confier la création d'une nouvelle Direction réunissant les équipes artistiques et les équipes de production de l'information et de l'ensemble des antennes du Groupe.

Yoann Saillon a également dirigé le pilotage et la mise en place de la Direction artistique et de la Production de la nouvelle matinale *Bonjour !* lancée le 8 janvier 2024.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

Néant.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Néant.

- Né le **8 août 1985**
- Nationalité française
- Adresse professionnelle :
1, quai du Point-du-Jour - 92100 Boulogne-Billancourt
- Échéance du mandat :
2027
- Taux d'assiduité aux réunions du Conseil d'Administration : **100 %**
- Taux d'assiduité aux réunions du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat : **100 %**
- Détient **15 actions TF1**



DIDIER CASAS

Censeur

Membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

EXPERTISE ET EXPÉRIENCE

Didier Casas est diplômé de l'IEP de Grenoble (1992), titulaire d'un DEA de droit (1993) et ancien élève de l'ENA (1996-1998). Il débute sa carrière en 1994 comme assistant parlementaire avant d'être nommé en 1998 auditeur au Conseil d'État à sa sortie de l'ENA, puis maître des requêtes. Il a été Commissaire du gouvernement auprès de l'assemblée du contentieux et des autres formations de jugement du Conseil d'État entre 2004 et 2007, avant de rejoindre l'année suivante le Comité de Direction de Dexia Crédit Local en tant que Secrétaire général.

Il rentre chez Bouygues Telecom le 1^{er} mars 2011 en qualité de secrétaire général puis directeur général adjoint en 2016. Didier Casas a occupé la présidence de la Fédération Française des Télécoms à deux reprises (de mai 2015 à juin 2016, puis de mars 2018 à mai 2019). De février à mai 2017, Didier Casas fait partie de l'équipe de campagne d'Emmanuel Macron avant de reprendre ses fonctions chez Bouygues Telecom. Il rejoint le groupe TF1 au 1^{er} novembre 2020 au poste de secrétaire général.

Didier Casas est nommé secrétaire général du groupe Bouygues à partir du 10 octobre 2022 et rejoint le comité de direction générale du groupe Bouygues. Il devient censeur au conseil d'administration de TF1* et membre du comité de l'éthique, de la RSE et du mécénat de TF1.

Didier Casas est chevalier de la Légion d'honneur.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE TF1

Néant.

AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE TF1

En France : Administrateur de Colas** et de Bouygues Europe.

Censeur aux conseils d'administration de Bouygues Construction, d'Equans, de Bouygues Telecom et de Bouygues Immobilier.

MANDATS ET FONCTIONS EXPIRÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

2024 – Membre du conseil de Bouygues Immobilier.

* Société cotée.

** Société cotée jusqu'au 22 décembre 2023.

3.2. ORGANISATION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent exposé constitue le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce (avec le point 3.1 ci-avant) et comprend les informations visées aux articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 du Code de Commerce.

Ce rapport a été préparé par la Secrétaire du Conseil, également Directrice juridique du Groupe, en lien avec la Direction générale et la Direction financière du Groupe, à l'appui de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux

du Conseil d'Administration et de ses Comités notamment) et en tenant compte de la réglementation en vigueur, des recommandations de l'AMF, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, du rapport du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, ainsi que des pratiques de place.

Le Conseil d'Administration a approuvé ce rapport lors de sa séance du 12 février 2025, après avis favorable du Comité de Sélection et des Rémunérations.

3.2.1. PRINCIPES GOUVERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règles applicables à la composition du Conseil d'Administration

Les statuts disposent que le Conseil d'Administration comprend des administrateurs nommés par l'Assemblée Générale ou désignés par les salariés. Le Conseil d'Administration peut nommer un ou plusieurs censeurs qui assistent aux séances du Conseil avec voix consultative.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur, complétant les règles légales, réglementaires et statutaires et précisant ses modalités de fonctionnement, en lien avec le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui y est annexé.

Le Conseil recherche en permanence un mode de fonctionnement qui assure les conditions d'un bon Gouvernement d'entreprise.

La composition du Conseil et des Comités respecte les dispositions sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes et la présence d'administrateurs indépendants. Elle prend en compte la proportion significative du capital détenu par la société Bouygues et le nombre statutaire d'administrateurs représentant les salariés et d'administrateurs représentant les salariés actionnaires.

L'échelonnement des mandats, recommandé par le Code AFEP/MEDEF, est garanti par le renouvellement d'une partie des mandats d'administrateurs chaque année.

Procédure de sélection des administrateurs

La procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs prend en compte la diversité souhaitable dans la composition du Conseil et des Comités (formations, parcours, mixité, indépendance...) et les besoins du Conseil. Cette procédure a été précisée et intégrée dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Pour chaque vacance, le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie avec le Président Directeur Général, les profils de plusieurs membres potentiels et les candidatures qui lui sont proposées, en recherchant la complémentarité des administrateurs et la cohérence dans la composition du Conseil et des Comités.

Le Comité veille à doter le Conseil d'un faisceau de compétences diverses (sectorielles, sociétales, financières...).

Les travaux de sélection sont gardés confidentiels.

Toute proposition de nomination d'un membre fait l'objet d'une décision collégiale du Conseil.

Administrateurs non-représentant les salariés

Les administrateurs non-représentants les salariés sont nommés par l'Assemblée Générale ou cooptés par le Conseil d'Administration. La durée de leur mandat est de trois années. Ils doivent détenir cent actions de la société pendant la durée de leurs fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Administrateurs représentant les salariés

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2020-1642 du 21 décembre 2020 (par laquelle le régime antérieur prévu par l'article 66 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 a été abrogé), les administrateurs représentant les salariés de TF1 sont désignés conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de Commerce et de l'article 10 des statuts de TF1.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à nommer, cet administrateur est désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées

aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du Travail dans la société TF1 et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est fixé sur le territoire français. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés sont à nommer, ces administrateurs sont désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour de ces élections.

La durée de leur mandat est de trois années. Chaque administrateur représentant les salariés doit détenir dix actions de la société pendant la durée de ses fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration), et a les mêmes devoirs et pouvoirs que tout administrateur.

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Depuis la publication de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises – dite Loi Pacte, un administrateur représentant les salariés actionnaires est désigné conformément aux dispositions de l'article L. 225-23 du Code de Commerce.

En application des statuts de la société, l'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance du Fonds Commun de Placement d'Entreprise – FCPE, créé dans le cadre de l'épargne salariale du groupe TF1 et investi à titre principal en actions TF1. Le Conseil de Surveillance de ce FCPE élit à la majorité simple, un candidat parmi les salariés membres du Conseil de Surveillance.

L'administrateur représentant les salariés actionnaires est nommé pour trois ans, et doit détenir dix actions de la société pendant la durée de son mandat (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration). Il a les mêmes devoirs et pouvoirs que tout administrateur.

Censeur

Un ou plusieurs censeurs peuvent être nommés pour veiller à la bonne exécution des statuts. Le censeur est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de trois années. Le premier censeur a été désigné par le Conseil d'Administration du 14 avril 2023, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le censeur assiste aux séances du Conseil et des Comités avec voix consultative et participe à la bonne gouvernance de TF1.

Il doit détenir dix actions de la société pendant la durée de ses fonctions (selon le règlement intérieur du Conseil d'Administration).

Limite d'âge

Les statuts ne prévoient pas de limite d'âge pour les administrateurs. La limite d'âge prévue par les statuts pour l'exercice des fonctions de censeur est fixée à 70 ans.

Règlement intérieur du Conseil d'Administration et Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration explicite le mode de fonctionnement, les pouvoirs, les attributions et les missions du Conseil et des Comités. Il intègre dans ses annexes le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, dont la dernière version a été révisée en décembre 2022.

Le Conseil met à jour régulièrement son règlement selon l'évolution des lois et règlements, des bonnes pratiques de Gouvernement d'entreprise et de son propre mode de fonctionnement.

Le règlement intérieur du Conseil précise les droits et obligations des administrateurs dans une annexe dédiée, intitulée « Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs ». Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 30 avril 2024, a procédé aux modifications suivantes du règlement intérieur :

- insertion d'un nouvel article 6 prévoyant la possibilité de désigner un administrateur chargé de la déontologie et de l'indépendance de l'information ;
- insertion d'un nouvel article 9 prévoyant les règles applicables au Comité *ad hoc*.

Lors de sa séance du 30 octobre 2024, le Conseil d'Administration a procédé aux modifications suivantes du règlement intérieur :

- extension, à tous les Conseils d'Administration, de la possibilité de recourir à un moyen de télécommunication.

Le règlement intérieur du Conseil fixe également le principe de l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil.

Le règlement intérieur et la Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs sont disponibles sur le site Internet de la société : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>

Code de Gouvernement d'Entreprise – référence au Code AFEP/MEDEF

Le Conseil d'Administration a décidé en 2008, que la société se référerait au Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF. Ce code a été mis à jour en décembre 2022. Il est repris en annexe du règlement intérieur du Conseil.

Le code peut être consulté sur les sites Internet du MEDEF www.medef.com et de l'AFEP www.afep.com.

Le tableau figurant ci-dessous précise les dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

Disposition du Code AFEP/MEDEF écartée	Explication de la dérogation
<p>Article 12.3 : Les administrateurs doivent se réunir au moins une fois par an, hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Le Conseil d'Administration considère plus pertinent de ne réunir que les seul(e)s administrateur(s) indépendant(e)s, et de leur laisser la possibilité d'exprimer leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe.</p>

Examen de l'indépendance des administrateurs

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et des Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF (article 10) qualifie d'indépendant un administrateur lorsque celui-ci « n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et liste les critères d'indépendance qui sont les suivants :

- **critère 1 « salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes »** – ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :
 - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide,
 - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère ;
- **critère 2 « mandats croisés »** – ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- **critère 3 « relations d'affaires significatives »** – ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil, significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;

- **critère 4 « lien familial »** – ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- **critère 5 « Commissaire aux Comptes »** – ne pas avoir été Commissaire aux Comptes de la société au cours des cinq années précédentes ;
- **critère 6 « durée de mandat supérieure à 12 ans »** – ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ;
- **critère 7 « statut du dirigeant mandataire social non-exécutif »** – un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe ;
- **critère 8 « statut de l'actionnaire important »** – des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société ; toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Les administrateurs indépendants identifiés au 31 décembre 2024 selon ces critères par le Conseil d'Administration sont Catherine Dussart, Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena.

Les trois administratrices indépendantes n'ont aucun lien d'affaires avec TF1. Aucune des trois administratrices indépendantes ne perçoit de rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance TF1 ou du groupe TF1.

Le tableau ci-dessous présente la situation de chaque administrateur au regard de ces critères d'indépendance.

Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	Critère 2 : Mandats croisés	Critère 3 : Relations d'affaires significatives	Critère 4 : Lien familial	Critère 5 : Commissaire aux Comptes	Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non- exécutif	Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	Qualification d'administrateur indépendant
Rodolphe Belmer	X	✓	✓	✓	✓	X	✓	X
Charlotte Bouygues	X	✓	X	X	✓	✓	X	X
Olivier Bouygues	X	X	X	X	✓	X	X	X
Catherine Dussart	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Farida Fekih (jusqu'au 17 avril 2024)	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Pascal Grangé	X	X	X	✓	✓	✓	X	X
Sophie Leveaux	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Marie-Aude Morel	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X
Orla Noonan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Marie Pic-Pâris Allavena	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Olivier Roussat	X	X	X	✓	✓	✓	X	X
Yoann Saillon (à compter du 17 avril 2024)	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X

✓ Critère d'indépendance satisfait.

X Critère d'indépendance non-satisfait.

Le contrat de travail de Rodolphe Belmer avec la société Bouygues, par ailleurs suspendu à compter du 1^{er} janvier 2025, ne constitue pas une relation d'affaires.

Le critère d'indépendance lié à la durée d'exercice d'un mandat d'administrateur depuis plus de douze ans ne vise aucune des administratrices indépendantes, à l'exception de Catherine Dussart dont le critère d'indépendance ne sera plus respecté en avril 2025. Elle a informé la société qu'elle démissionnerait de son mandat d'administratrice à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025, le renouvellement pour trois ans, des mandats d'administrateurs de Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat (se reporter au point 8.2), ainsi que la nomination de Coralie Piton en qualité de nouvelle administratrice.

Orla Noonan et Marie Pic-Pâris Allavena poursuivraient l'exercice de leur mandat en qualité d'administratrices indépendantes dans la mesure où elles continueront de satisfaire tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF.

S'agissant du troisième critère relatif aux relations d'affaires significatives, le Conseil d'Administration s'est assuré, lors de sa revue annuelle, qu'aucun des administrateurs susceptibles d'être qualifiés d'administrateurs indépendants n'était lié directement ou indirectement, à un client, fournisseur, banquier ou conseil significatif de TF1 ou d'une société du groupe TF1. Conformément aux recommandations de l'AMF et du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, une approche multicritère du caractère significatif d'une

relation d'affaires, en privilégiant une analyse qualitative a été retenue, l'ensemble des critères qualitatifs suivants étant pris en compte :

- importance de la relation d'affaires pour chacune des entités concernées (éventuelle dépendance économique entre les acteurs, importance des opérations, particularités de certains marchés, intérêt direct de la personne morale concernée dans la relation d'affaires) ;
- organisation de la relation, et notamment position de l'administrateur concerné dans la société contractante (ancienneté du mandat, existence d'une fonction opérationnelle dans l'entité concernée, pouvoir décisionnel direct sur les contrats, intérêt direct de l'administrateur ou perception d'une rémunération liée aux contrats, etc.).

Sous réserve de leur nomination par les actionnaires, le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non-représentants les salariés :

- quatre administratrices, soit une proportion de 50 % de femmes, supérieure au taux de 40% requis par le Code de commerce ;
- trois administratrices indépendantes, soit une proportion d'indépendance de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1.

La proportion des administrateurs indépendants est indiquée pour chaque Comité, dans la description de la composition de chacun.

Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration

Le Conseil s'interroge régulièrement sur le bon équilibre et la diversité de sa composition et de celle de ses Comités (notamment équilibre femmes/hommes, compétences et expériences), conformément au Code AFEP/MEDEF.

Les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique de diversité sont présentés dans le tableau ci-après.

Objectifs	Pour atteindre un bon équilibre, le Conseil recherche la présence d'administrateurs à profils diversifiés, aussi bien s'agissant de l'âge, l'ancienneté, que des compétences et expériences professionnelles en ligne avec les métiers du Groupe, tout en associant des membres indépendants en nombre suffisant.
Modalités de mise en œuvre	<p>Le Conseil juge que les compétences des administrateurs, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du Groupe, leur complémentarité et leur implication contribuent à un Conseil d'Administration équilibré.</p> <p>Le Conseil, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, tient compte de cet objectif de diversité, que ce soit à l'occasion de la candidature à un poste d'administrateur ou de membre d'un Comité ou lors de l'évaluation annuelle du Conseil.</p> <p>Il porte une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses Comités.</p> <p>La présence des administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil et des Comités contribue également à la politique de diversité.</p>
Résultats obtenus	<p>Âge Au 31 décembre 2024, l'âge moyen des administrateurs s'établit à 57 ans.</p> <p>Ancienneté L'ancienneté moyenne des administrateurs au 31 décembre 2024 est de 6,7 ans.</p> <p>Expertises Les administrateurs sont d'origines diverses. Les <i>curriculum vitae</i> détaillés au point 3.1 et le tableau de synthèse ci-après décrivent la diversité de leurs compétences (médias, entrepreneuriales, financières, industrielles, digitales, etc.).</p> <p>Administrateurs indépendants Voir ci-avant.</p> <p>Expériences internationales 9 membres du Conseil d'Administration sur 11 sont de nationalité française, mais la plupart ont une forte expérience professionnelle à l'international ou une culture binationale.</p> <p>Répartition équilibrée des femmes et des hommes Au 31 décembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Conseil comptait quatre administratrices, soit une proportion de femmes de 50 % (sans prendre en compte les administrateurs représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires) ; • une femme préside chacun des trois Comités du Conseil ; • 7 postes au sein des Comités sur 11 sont occupés par des femmes, soit une proportion de 64 %.

Politique de non-discrimination et représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes

Le Conseil s'assure régulièrement que les mandataires sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité.

L'engagement du groupe TF1 en matière de mixité et de représentation des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes est aujourd'hui reconnu.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du groupe TF1 comprenait, au 31 décembre 2024, cinq membres féminins, soit un taux de 45,5 %.

Diversité et engagement des administrateurs

Le tableau ci-après donne une présentation synthétique des informations personnelles et de l'expérience des administrateurs, ainsi que leur engagement dans le Gouvernement d'entreprise de TF1 au 31 décembre 2024.

Comité de Management

Au sein du Comité de Management du groupe TF1 qui rassemble 160 membres au 31 décembre 2024, le taux de féminisation atteint 48,1 %.





























































Au-delà des instances dirigeantes, l'engagement de TF1 en faveur de l'égalité de représentation des femmes et des hommes est un chantier prioritaire.

Martin Bouygues (non-administrateur depuis 2020) et Olivier Bouygues sont frères et contrôlent la société SCDM. Charlotte Bouygues est la fille de Martin Bouygues. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration.

Engagements issus de la convention conclue avec l'ARCOM le 27 avril 2023 concernant le service de télévision TF1

Lors de la renégociation de sa convention signée en 2023 avec l'ARCOM, TF1 a pris de nouveaux engagements relatifs au pluralisme, à l'honnêteté et à l'indépendance des programmes. L'article 2-3-8 de cette convention impose de désigner, au sein du Conseil d'Administration, une administratrice ou un administrateur, choisi parmi les administrateurs indépendants, qui est particulièrement chargé de la déontologie et de l'indépendance de l'information.

En lien avec le comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, présenté au point 2.2, mis en place au niveau du groupe TF1, l'Administrateur chargé de la déontologie et de l'indépendance de l'information s'assure de l'absence d'intervention des actionnaires et/ou des annonceurs dans le travail des journalistes, notamment à l'occasion des émissions d'information politique et générale diffusées par la Société ou ses filiales.

	Femme/ Homme	Âge	Compétences	Comités du Conseil	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat	Ancienneté au Conseil	Présence en 2024 au Conseil
Dirigeant mandataire social								
Rodolphe BELMER	♂	55	     		2023	2025	1	6/6
Administratrices indépendantes								
Catherine DUSSART	♀	71	    	Présidente du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2013	2026	11	6/6
Orla NOONAN	♀	54	     	Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations, Membre du Comité d'Audit	2022	2025	2	6/6
Marie PIC-PÂRIS ALLAVENA	♀	64	     	Présidente du Comité d'Audit	2019	2025	5	6/6
Administrateurs non indépendants								
Charlotte BOUYGUES représentante permanente de SCDM	♀	33	    		2020	2027	4	5/6
Olivier BOUYGUES	♂	74	     		2005	2026	19	5/6
Pascal GRANGÉ représentant permanent de Bouygues	♂	63	     	Membre du Comité d'Audit	2020	2027	4	6/6
Olivier ROUSSAT	♂	60	     	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2009	2025	15	6/6
Administrateurs représentant les salariés								
Yoann SAILLON	♂	39	  	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2024	2027	0	4/4
Sophie LEVEAUX	♀	60	   	Membre du Comité de Sélection et des Rémunérations	2014	2027	10	6/6
Administratrice représentant les salariés actionnaires								
Marie-Aude MOREL	♀	52	 	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2021	2027	3	6/6
Censeur								
Didier CASAS	♂	54	    	Membre du Comité Éthique, RSE et Mécénat	2023	2026	1	5/6

6,7 ans ⁽¹⁾
Ancienneté moyenne
des administrateurs

57 ans ⁽¹⁾
Âge moyen des
administrateurs

50 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Pourcentage
de femmes

37,5 % ⁽¹⁾⁽²⁾
Pourcentage
d'indépendants

(1) Chiffres calculés sans le censeur.
(2) Chiffres calculés hors administrateurs représentant les salariés et représentant les salariés actionnaires.

3.2.2. PRINCIPES RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE

Mode de gouvernance

Présidence et Direction générale

Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, qui organise et dirige les travaux du Conseil et veille au bon fonctionnement des organes de la société.

La loi donne au Conseil le choix de confier la Direction générale de la société au Président du Conseil d'Administration ou à une autre personne physique, administrateur ou non. Le Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la société.

Les administrateurs mènent leurs réflexions en veillant aux impératifs de respect de l'égalité entre les actionnaires et de recherche de l'efficacité du Conseil d'Administration.

Unicité des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration du 27 octobre 2022 et administrateur et Président du Conseil d'Administration lors de la séance du Conseil du 13 février 2023. Les fonctions de Président et de Directeur Général ont été dissociées pour une période transitoire, du 27 octobre 2022 au 13 février 2023, puis unifiées, conformément au modèle de gouvernance adopté par le Conseil d'Administration.

Le Conseil a considéré qu'il était préférable de ne pas dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général, compte tenu de la taille du groupe TF1, des particularités de son activité et des expériences passées qui ont montré la pertinence d'un tel choix.

Le renouvellement du mandat d'administrateur de Rodolphe Belmer sera soumis au vote de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Administration de désigner son Président et de se prononcer sur la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration n'a pas nommé d'administrateur référent, ni de Vice-président, estimant que leur nomination n'était pas nécessaire, pour les raisons suivantes :

- TF1 est une société à capital contrôlé, qui dispose d'un taux d'administrateurs indépendants de 37,5 %, supérieur au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF ;
- le fonctionnement et l'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités permettent à l'ensemble des administrateurs un exercice plein et entier de leur liberté de jugement, ainsi qu'une parfaite indépendance ; leurs mandats sont exercés en relation directe avec le Président Directeur Général, et ils disposent d'un accès régulier à l'information du Groupe ;
- chaque évaluation du Conseil par les administrateurs donne lieu à des avis « positif » à « très positif », tant pour le fonctionnement du Conseil que des Comités, les administrateurs soulignant que les informations communiquées sont précises et le processus de décision clair, les prises de parole étant libres, et les sujets largement débattus ;
- la prévention d'éventuels conflits d'intérêts est également un point suivi avec attention.

Les relations avec les actionnaires, notamment sur les sujets de Gouvernement d'entreprise (susceptibles d'être confiées à un administrateur référent selon l'article 4.4 du Code AFEP/MEDEF) sont assurées par le Président Directeur Général et son Directeur financier, avec l'assistance du Département de la Communication Financière. Le Conseil est informé chaque fois que nécessaire des attentes des actionnaires.

Limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général

Conformément à la loi, les statuts disposent que le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Les mesures mises en œuvre pour équilibrer l'exercice de la Direction générale et limiter les pouvoirs du Directeur Général, en liaison avec les pouvoirs du Conseil d'Administration, contribuent à assurer une bonne gouvernance.

Différentes pratiques ont été mises en place, dont certaines depuis plusieurs années :

- un règlement intérieur du Conseil précisant les règles de fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que les règles de déontologie applicables aux administrateurs ;
- des administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés présents au sein du Conseil et des Comités ;
- trois Comités permanents du Conseil pour la préparation de ses travaux : le Comité de Sélection et des Rémunérations, le Comité d'Audit et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat ;
- un Comité *ad hoc* se prononçant sur certaines décisions stratégiques ;
- un censeur participant aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- des réunions entre administrateurs, hors administrateurs exécutifs, internes ou représentants Bouygues, au cours desquelles ils débattent librement de tous sujets ;
- quatre programmes de conformité complémentaires au Code d'Éthique, dans les domaines anti-corruption, conflits d'intérêts, déontologie boursière et concurrence ;
- une Charte interne sur les conventions réglementées, publiée sur le site Internet de la société.

Limite d'âge

L'âge limite fixé par les statuts pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, de Directeur Général ou de Directeur Général délégué est de soixante-sept ans.

Comité Exécutif

Le Comité Exécutif (COMEX), est constitué, au 31 décembre 2024, sous la responsabilité de Rodolphe Belmer, des six Directeurs généraux adjoints du Groupe, de la Secrétaire générale, de la Directrice Communication et Marques, de la Directrice des Technologies et des Systèmes d'Information et du Directeur Général de Newen Studios. Le COMEX représente l'instance managériale la plus importante en matière de décisions stratégiques et de pilotage du groupe TF1.

À ce titre, le COMEX met en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'Administration.

Il se réunit de manière hebdomadaire. L'ordre du jour est composé d'un point sur les sujets majeurs (point publicitaire, résultats financiers, contenus, stratégie digitale, trajectoire économique, ressources humaines et responsabilité sociétale et environnementale, point sur la production...), un tour de table de l'actualité de chaque membre avec les éléments saillants de la vie de son entité, de ses collaborateurs et projection sur les éléments importants du calendrier. Les décisions prises sont consignées.

Au 31 décembre 2024, les membres du COMEX de TF1 étaient au nombre de onze.

Aux côtés du Président Directeur Général, étaient présents :

- Directions métiers :
 - Ara Aprikian : Directeur Général adjoint Contenus,

- Claire Basini : Directrice Générale adjointe en charge des activités BtoC,
- Pierre Branco : Directeur Général du groupe Newen Studios (depuis le 15 avril 2024),
- François Pellissier : Directeur Général Publicité Business et Sports Groupe,
- Thierry Thuillier : Directeur Général adjoint Information Groupe ;
- Directions supports :
 - Julie Burguburu : Secrétaire Générale,
 - Maylis Çarçabal : Directrice Communication et Marques, qui sera remplacée par Anne-Gabrielle Dauba-Pantanacce à compter du 1^{er} avril 2025,
 - Raphaëlle Deflesselle : Directrice des Technologies et des Systèmes d'Information,
 - Pierre-Alain Gérard : Directeur Général adjoint Finances, Stratégie et Achats,
 - Valérie Languille : Directrice Générale adjointe Relations Humaines et RSE.

Selon les sujets présentés au Conseil d'Administration, les membres du COMEX sont invités à participer aux séances du Conseil pour éclairer les administrateurs sur la situation du marché et des métiers du Groupe, les développements et la stratégie.

Plan de succession

Chaque année, le Comité de Sélection et des Rémunérations revoit le plan de succession, qui intègre le cas particulier de vacance imprévisible.

Règles régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs et exerce les missions prévues par la loi et le Code AFEP/MEDEF.

Le règlement intérieur du Conseil indique que le Conseil doit s'attacher à promouvoir la création de valeur par l'entreprise en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Le règlement intérieur précise les décisions importantes qui doivent être prises par le Conseil, notamment :

- le Conseil d'Administration, avec l'assistance le cas échéant d'un Comité *ad hoc*, examine et décide les opérations d'importance véritablement stratégique ;
- les axes stratégiques, les plans d'affaires et la politique de financement des métiers et du Groupe lui sont soumis pour approbation ;
- le Conseil d'Administration est saisi pour approbation préalable de toute opération jugée majeure au niveau du Groupe, d'investissement ou de croissance organique, d'acquisition externe, de cession, ou de restructuration interne, en particulier si elle se situe hors de la stratégie annoncée du Groupe ;
- le Conseil d'Administration autorise les opérations majeures de financement par offre au public ou par placement privé, ainsi que les principales garanties et engagements majeurs ;
- il contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés, notamment à travers les comptes ou à l'occasion d'opérations importantes ;
- il examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. À cette fin, il reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa

mission, notamment de la part des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;

- il s'assure de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il reçoit toutes les informations nécessaires à cet effet ;
- il s'assure de la mise en œuvre par la Direction générale d'une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes ;
- il détermine, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue à l'Assemblée Générale, les rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux ;
- il détermine, sur proposition de la Direction générale, des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes, et décrit la politique de mixité appliquée aux instances dirigeantes dans le rapport sur le Gouvernement d'entreprise, ainsi que les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles les objectifs n'auraient pas été atteints, et les mesures prises pour y remédier ;
- il détermine les orientations stratégiques pluriannuelles en matière sociale et environnementale, examine les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin ; il examine les résultats obtenus, et, s'agissant des objectifs précis définis en matière climatique, l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;

- il applique les règles de composition du Conseil et des Comités ;
- il autorise les conventions réglementées et suit la procédure d'évaluation des conventions courantes ;
- il désigne les membres du Comité relatif à l'honnêteté, à l'indépendance et au pluralisme de l'information et des programmes, conformément à l'article 30-8 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Tenue des séances du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres sont présents ; les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tous les administrateurs ont les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs. Les décisions sont prises collectivement.

Le règlement intérieur indique que le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre ; au premier trimestre, le

Formation et information des administrateurs

Chaque administrateur de TF1 bénéficie, à sa nomination, d'une présentation de l'entreprise, de ses métiers et de ses secteurs d'activité. À cet effet, un parcours spécifique lui permet de rencontrer les responsables des principales Directions du Groupe. De même, en cours de mandat, chaque administrateur peut bénéficier de formations complémentaires auprès des principaux responsables de TF1 et de ses filiales. Les administrateurs représentant les salariés bénéficient également d'une formation dédiée.

D'une manière générale, les administrateurs disposent préalablement aux séances du Conseil d'Administration des informations nécessaires pour leurs prises de décisions. Ils émettent en toute connaissance leurs préconisations lors de débats. Leurs décisions sont collégiales.

La Direction générale communique en toute transparence avec tous les administrateurs et les tient régulièrement informés de l'ensemble des aspects de la marche du Groupe et de ses performances.

Conseil approuve les plans d'affaires et la politique de financement des métiers du Groupe et arrête les comptes de l'exercice précédent ; au deuxième trimestre, il examine et arrête les comptes du premier trimestre ; au troisième trimestre, il arrête les comptes du premier semestre ; les axes stratégiques lui sont présentés pour approbation ; au quatrième trimestre, il examine les comptes du troisième trimestre, il analyse l'activité et les résultats estimés de l'exercice et de l'année suivante.

En 2024, le Conseil d'Administration de TF1 s'est réuni six fois.

Lors de chaque Conseil, un point est fait sur les opérations et événements depuis la précédente réunion ainsi que sur les principaux projets en cours et susceptibles d'être conclus avant la prochaine séance. Le Conseil d'Administration est informé au moins une fois par trimestre par la Direction générale de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la société.

Les administrateurs reçoivent, entre les réunions du Conseil, toutes les informations utiles sur les événements ou opérations significatives pour le Groupe. Plus généralement, ils peuvent se faire communiquer à tout moment par le Président toutes les informations et tous les documents qu'ils estiment utiles à l'accomplissement de leur mission.

Les informations reçues périodiquement par les administrateurs concernent la société et le Groupe, notamment les plans stratégiques et plans d'affaires, les informations permettant de suivre l'évolution des activités et de leur chiffre d'affaires, la situation financière, la trésorerie et les engagements de la société, la survenance d'un événement affectant ou pouvant affecter de façon significative les résultats consolidés du Groupe et les principaux événements en matière de ressources humaines et d'évolution des effectifs.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Président étant en permanence à la disposition du Conseil d'Administration pour fournir les explications et éléments d'information significatifs.

Depuis fin 2017, les administrateurs bénéficient d'une plateforme digitale sécurisée leur permettant d'accéder aux dossiers du Conseil et des Comités et aux autres documents et informations utiles (calendrier des séances – hors exceptionnel, convocations, statuts, règlement intérieur, document d'enregistrement universel, Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF auquel se réfère TF1...).

Déontologie – Conflits d'intérêts – Conventions réglementées – Procédure d'évaluation des conventions courantes – Condamnations

Les administrateurs sont soumis aux règles de déontologie du Code AFEP/MEDEF et à celles de la Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ces documents sont disponibles sur le site Internet de TF1.

La Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs détaille le devoir d'information, le devoir d'assiduité, les règles de cumul des mandats, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la prévention du délit d'initié. Les programmes de conformité précisent les règles de prévention en ce qui concerne notamment la déontologie en matière boursière et la prévention des conflits d'intérêts.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Tout administrateur est tenu de se conformer aux règles relatives à la prévention des manquements d'initiés figurant dans la Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs.

Extrait de la Charte de Déontologie des administrateurs et des censeurs en matière de prévention des conflits d'intérêts :

« 5. Prévention des conflits d'intérêts

Chaque Administrateur ou Censeur veille à ne pas exercer d'activité qui le placerait dans une situation de conflit d'intérêts avec la société. Notamment, un Administrateur ou un Censeur ne cherche pas à détenir un intérêt ou à investir dans une entreprise, qu'elle soit cliente, fournisseur ou concurrente de la société, si cet intérêt ou investissement est de nature à influencer sur son comportement dans l'exercice de ses fonctions d'Administrateur ou de Censeur.

Les Administrateurs ou Censeurs s'engagent à informer le Président du Conseil d'Administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre leurs devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs, et, pour les Administrateurs, à ne pas assister au débat et au vote sur toute délibération les concernant directement ou indirectement.

Si la situation l'exige, l'Administrateur ou le Censeur concerné peut être amené à ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration le temps des délibérations et, le cas échéant, du vote des résolutions et à ne pas avoir accès aux documents et informations portés à la connaissance des autres Administrateurs et Censeurs à ce sujet.

Le Président du Conseil d'Administration pourra à tout moment demander aux Administrateurs et aux Censeurs une déclaration écrite attestant qu'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts. »

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêts (lors, notamment, du vote sur des conventions réglementées) ne prend pas part à la délibération du Conseil concernée.

Les conflits d'intérêts potentiels dont la société a connaissance sont les suivants :

- Bouygues, actionnaire important, est représenté au Conseil d'Administration à travers les personnes de Charlotte Bouygues

(représentante permanente de SCDM), Olivier Bouygues, Pascal Grangé (représentant permanent de Bouygues SA) et Olivier Roussat. Didier Casas est lié à Bouygues par un contrat de travail. Le contrat de travail conclu entre Rodolphe Belmer et Bouygues en octobre 2022 a été suspendu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

- Charlotte Bouygues et Olivier Bouygues sont liés par des liens familiaux. La société n'a pas connaissance d'autres liens familiaux entre des membres du Conseil d'Administration ;
- Marie-Aude Morel, Sophie Leveaux et Yoann Saillon sont liés au groupe TF1 par des contrats de travail ;
- des conflits d'intérêts potentiels existent du fait des fonctions ou mandats sociaux exercés par certains administrateurs dans d'autres sociétés. La liste de ces fonctions et mandats figure ci-avant (cf. point 3.1.3).

À la connaissance de la société, il n'existe pas à ce jour d'autres conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la société, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à la société ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées (au point 3.3) rend compte des conventions soumises à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les autorisations portant sur l'approbation de conventions dites réglementées s'inscrivent dans une procédure spécifique de prévention d'éventuels conflits d'intérêts avec exclusion des intéressés des délibérations et du vote.

Application de la procédure d'évaluation des conventions libres

La procédure d'évaluation des conventions courantes et réglementées est décrite dans la Charte interne sur les conventions réglementées adoptée par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2019, conformément aux dispositions de la Loi Pacte du 22 mai 2019. Lors de sa séance du 12 février 2025, le Conseil d'Administration a procédé au réexamen de cette procédure et a décidé de n'y apporter aucun ajustement.

La Charte interne prévoit une méthodologie d'identification des contrats et leur qualification soit en conventions courantes conclues à des conditions normales, soit en conventions réglementées.

L'examen de qualification de toute nouvelle convention se réalise au regard d'une liste de catégories de conventions dressées par le groupe TF1 et qui bénéficient d'une présomption de caractère courant.

Toute nouvelle convention susceptible de constituer une convention réglementée est soumise avant sa conclusion à la Direction juridique qui se prononce sur la qualification de la convention au regard des critères édictés dans la charte. Lorsqu'une convention est conclue entre TF1 et Bouygues SA, cette appréciation est effectuée par le Secrétaire général de Bouygues SA.

Il est procédé à une réévaluation systématique avant chaque modification, renouvellement, reconduction ou résiliation d'une convention afin de vérifier si les critères retenus continuent à être réunis et si la convention concernée conserve la même qualification.

Évaluation du Conseil

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil et du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'Administration procède annuellement à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement, et en procédant de même pour ses Comités.

Le Conseil consacre ainsi chaque année un point de l'ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.

Cette évaluation a trois objectifs :

- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- mesurer la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil du fait de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Comme chaque année, un questionnaire détaillé, conçu pour permettre d'évaluer la performance du Conseil d'Administration et de ses Comités, a été préalablement envoyé par la Directrice juridique Groupe, Secrétaire du Conseil, aux administrateurs, aux membres des Comités et au censeur. En 2024, ce questionnaire a été mis à disposition sous format électronique, garantissant la confidentialité et l'anonymat des réponses apportées. Ces réponses ont été comparées à celles des années précédentes afin de mesurer les progrès accomplis.

Cette évaluation permet à chaque administrateur de s'exprimer notamment sur la composition du Conseil, son fonctionnement, la pertinence des points à l'ordre du jour, la qualité des débats, le niveau de l'information apportée, l'appréciation des engagements pris, sa responsabilité sociétale et environnementale et la stratégie d'entreprise.

Compte tenu des progrès régulièrement apportés en matière de gouvernance et de la satisfaction manifeste exprimée sur son fonctionnement par les administrateurs, aussi bien lors des évaluations

que des échanges en séance, le Conseil d'Administration a choisi de maintenir la démarche d'autoévaluation sans faire intervenir un tiers.

En 2024, la Directrice juridique Groupe, Secrétaire du Conseil, a également procédé à des entretiens individuels avec chacun des membres du Conseil d'Administration afin d'échanger de manière individuelle sur cette évaluation et leurs contributions aux travaux du Conseil.

Principales conclusions de l'évaluation de 2024

Dans la continuité des précédentes évaluations, les administrateurs expriment un niveau de satisfaction élevé sur la composition et le fonctionnement du Conseil et de ses Comités, les présentations complètes et étayées des activités du Groupe, l'accessibilité de l'information, la qualité des dossiers ainsi que l'implication et le respect des administrateurs.

En 2024, les observations, ou souhaits exprimés par les administrateurs au cours des années passées ont été pris en compte dans la mesure du possible.

Les rencontres entre le Président Directeur Général et les administratrices ont continué d'être organisées.

Une séance supplémentaire du Comité d'Éthique, RSE et Mécénat a été tenue en 2024.

Enfin, le délai de communication des documents a été avancé autant que cela était possible compte tenu des contraintes propres à la préparation des Conseils.

Pour 2025, il est suggéré d'approfondir certains sujets, tels que les enjeux de la stratégie et de la commercialisation de la publicité sur le digital, et la transformation de l'activité impactée par l'IA.

Un point d'attention sera apporté au temps de discussion en séance ainsi qu'au renforcement de l'accès à l'information et du processus d'intégration des administrateurs par des rencontres sectorielles.

Travaux du Conseil d'Administration en 2024

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois en 2024. Le taux de présence moyen des administrateurs et du censeur a été de 95,83 %. Les principaux sujets débattus ont été les suivants :

Stratégie et performance du Groupe

- Stratégie et plan d'affaires à trois ans
- Examen des axes stratégiques
- Suivi des performances et des activités du Groupe
- Suivi et autorisations de projets
- Suivi des actions du Groupe en matière de RSE (en ce compris l'avis sur la déclaration de performance extra-financière)

Audit et risques

- Comptes annuels 2023
- Comptes consolidés 2023, et comptes consolidés du 1^{er} trimestre, du 1^{er} semestre et du 3^e trimestre 2024
- Documents de gestion prévisionnelle
- Cartographie des risques majeurs du Groupe et cybersécurité
- Suivi des délégations financières
- Contrôle interne et Audit Interne
- Suivi des différentes actions du Groupe en matière d'éthique et de conformité

Gouvernance

- Mises à jour du règlement intérieur
- Évolution de la composition du Conseil d'Administration et de ses Comités
- Nomination d'une administratrice chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information
- Évaluation du Conseil d'Administration
- Examen annuel des conventions réglementées

Rémunération et ressources humaines

- Détermination de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et des administrateurs pour l'exercice 2024
- Fixation de la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2023
- Plans d'options de souscription d'action et d'actions de performance
- Suivi des actions du Groupe en matière de mixité, d'inclusion et de solidarité

En 2024, le taux d'assiduité individuelle des administrateurs et du censeur aux séances du Conseil d'Administration et des Comités a été le suivant :

Présence	Conseil d'Administration		Comité d'Audit		Comité de Sélection et des Rémunérations		Comité Éthique, RSE et Mécénat	
	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux	Présence	Taux
Rodolphe Belmer	6/6	100 %	-	-	-	-	-	-
Charlotte Bouygues	5/6	83 %	-	-	-	-	-	-
Olivier Bouygues	5/6	83 %	-	-	-	-	-	-
Catherine Dussart	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	2/2	100 %
Farida Fekih ⁽¹⁾	2/2	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %
Pascal Grangé	6/6	100 %	6/6	100 %	-	-	-	-
Sophie Leveaux	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Marie-Aude Morel	6/6	100 %	-	-	-	-	2/2	100 %
Orla Noonan	6/6	100 %	6/6	100 %	1/1	100 %	-	-
Marie Pic-Pâris Allavena	6/6	100 %	6/6	100 %	-	-	-	-
Olivier Roussat	6/6	100 %	-	-	1/1	100 %	-	-
Yoann Saillon	4/4	100 %	-	-	-	-	1/1	100 %
Didier Casas	5/6	83 %	-	-	-	-	2/2	100 %

(1) Le mandat de Farida Fekih a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.

Comité propre aux administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants non-représentant les salariés se réunissent seuls, tous les ans. Ils débattent librement de tous sujets ; ils expriment leurs convictions, sous des angles spécifiques et différents, dans un esprit à la fois de challenge et de soutien dans la conduite du Groupe. Au cours de l'année 2024, les trois administratrices indépendantes se sont réunies deux fois.

Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut décider la création d'un ou plusieurs Comités spécialisés qui exercent leur activité sous sa responsabilité et dont les missions sont inscrites dans les annexes du règlement intérieur ou sollicitées par le Conseil ou le Président du Comité. Ces Comités viennent en appui des travaux du Conseil et sont composés uniquement d'administrateurs (à l'exception du Comité Éthique, RSE et Mécénat, dont le censeur est membre), avec une majorité d'administrateurs indépendants et des administrateurs représentant les salariés (hors Comité d'Audit du fait des compétences spécifiques requises).

Les trois Comités du Conseil, tous présidés par des administrateurs indépendants, sont le Comité d'Audit, le Comité de Sélection et des Rémunérations et le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat. Chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis et rend compte de ses missions au Conseil d'Administration.

Un Comité *ad hoc*, dont la composition varie en fonction des thèmes qui lui sont soumis, se réunit aussi souvent que l'activité du Groupe le requiert, afin de se prononcer sur les décisions stratégiques qui lui sont présentées. Il s'est réuni une fois en 2024.

Comité d'Audit

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, deux tiers des membres du Comité sont indépendants ; les membres du Comité sont choisis pour leurs compétences en matière financière ou comptable.

Le Comité est composé de :

- Marie Pic-Pâris Allavena, Présidente, administratrice indépendante ;
- Orla Noonan, administratrice indépendante ;
- Pascal Grangé, représentant permanent de Bouygues, administratrice.

Les parcours professionnels des deux administratrices indépendantes reflètent leur expérience dans le domaine de la Direction d'entreprise et dans le domaine économique et financier ; leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité d'Audit a pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables, financières et extra-financières, des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des questions relatives aux Commissaires aux Comptes. En particulier :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière, et, à cette fin :
 - il examine avant leur présentation au Conseil, les comptes annuels et les comptes consolidés,
 - il s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement de ces comptes,
 - il examine les changements ayant un impact significatif sur les comptes,
 - il examine les principales options de clôture, estimations et jugements ainsi que les principales variations du périmètre de consolidation,
 - il formule en tant que de besoin des recommandations pour garantir l'intégrité de l'information financière ;

- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable financière et extra-financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ; à cet effet, notamment :

- il examine les procédures de contrôle interne relatives à l'établissement des états financiers, avec l'assistance des services internes et des conseils compétents, ainsi que les principaux risques comptables, financiers, sociaux et environnementaux de la société, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
- il examine une fois par an les risques majeurs de la société, y compris ceux de nature sociale et environnementale, leur évolution et les dispositifs mis en œuvre pour les maîtriser,
- il examine les principaux risques liés aux systèmes d'information,
- il examine une fois par an la synthèse de l'autoévaluation du contrôle interne de la société ;

- il suit les questions relatives aux Commissaires aux Comptes et, à cette fin :

- il organise la procédure de sélection prévue par les textes en vue de la nomination des Commissaires aux Comptes par l'Assemblée Générale,
- il émet une recommandation au Conseil d'Administration sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée Générale ; il suit la réalisation par les Commissaires aux Comptes de leur mission,
- il s'assure du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance définies par les textes applicables ; à cette fin, il examine notamment le détail des honoraires versés à chaque Commissaire aux Comptes et à son réseau par la société et par les sociétés de son Groupe, y compris au titre de services autres que la certification des comptes,
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes qui peuvent être fournis par les Commissaires aux Comptes ou les membres de leur réseau ; il se prononce sur ce point après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par ceux-ci,

- il rend également compte au Conseil d'Administration des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus ;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil d'Administration sur ce qui précède, tant sur une base périodique à l'occasion de l'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ;
- il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour assurer ses missions, le Comité a accès à tout document comptable et financier qu'il juge utile. À l'occasion de l'examen des comptes, le Comité invite à chaque session, le Directeur Général adjoint Finances et Achats du Groupe, le Directeur Reporting, Comptes et États financiers et les Commissaires aux Comptes. Les Commissaires aux Comptes remettent au Comité une note soulignant les aspects essentiels du périmètre de consolidation, des résultats et des options comptables retenues. Le Directeur Général adjoint, Finances, Achats Groupe remet également une note décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Les principales recommandations des Commissaires aux Comptes font l'objet d'un plan d'actions et d'une procédure de suivi.

Comité de Sélection et des Rémunérations

Composition et assiduité

Conformément au Code AFEP/MEDEF, le Comité de Sélection et des Rémunérations est composé de trois à quatre administrateurs, dont un administrateur représentant les salariés. Il est composé à 50 % d'administrateurs indépendants. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Orla Noonan, Présidente, administratrice indépendante ;
- Catherine Dussart, administratrice indépendante ;
- Sophie Leveau, administratrice représentant les salariés ;
- Olivier Roussat, administrateur.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni une fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de Sélection et des Rémunérations est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a les missions suivantes :

Missions relatives à la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration :

- examiner périodiquement les questions relatives à la composition du Conseil d'Administration, et de faire à ce dernier des propositions de renouvellement ou de nomination d'administrateurs, en prenant en compte notamment le principe de recherche d'une composition équilibrée au sein du Conseil : administrateur indépendant, représentation entre les hommes et les femmes, expériences internationales, expertises, etc. ;

Le Comité rend compte de ses travaux lors de la réunion suivante du Conseil d'Administration et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Les délibérations du Comité d'Audit et les informations qui lui sont communiquées sont particulièrement confidentielles et ne doivent faire l'objet d'aucune communication à l'extérieur du Conseil d'Administration.

Travaux du Comité d'Audit en 2024

Au cours des six réunions annuelles ont été examinés les comptes annuels, semestriels ou trimestriels, ainsi que les suivis de trésorerie et les synthèses des missions de l'audit interne et du contrôle interne avant leur soumission au Conseil. Le Comité s'est assuré du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Comité d'Audit a également suivi les opérations significatives de l'exercice, l'avancement du plan d'audit, étudié l'évolution annuelle du cours de Bourse, examiné les principaux contentieux, risques financiers et risques juridiques, la cartographie des risques majeurs du Groupe, les assurances du Groupe et la cybersécurité.

Le Comité d'Audit a par ailleurs, suivi la recommandation du Comité de Sélection (spécifiquement constitué dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2023 relatif à la rotation des Commissaires aux Comptes) de proposer au Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de Commissaire aux Comptes de la société.

- organiser en particulier une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et de réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers ;
- examiner de manière régulière et notamment à l'occasion du renouvellement du mandat des dirigeants mandataires sociaux (i) les choix à opérer en matière de gouvernance (notamment unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général), et de formuler des recommandations à cet égard, (ii) l'évolution des instances dirigeantes, notamment grâce à l'établissement, en lien avec le Président, d'un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, en particulier en cas de vacance imprévisible ;
- examiner au cas par cas la situation de chaque administrateur ou candidat aux fonctions d'administrateur au regard des critères d'indépendance et de formuler ses propositions au Conseil ;
- prévenir et examiner toute question relative à d'éventuelles situations de conflit d'intérêts ;
- examiner les projets de création de Comités du Conseil et de proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres ;
- prendre connaissance du projet de rapport sur le Gouvernement d'entreprise et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations sur ce projet ;
- préparer l'évaluation du Conseil et des Comités visée à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil, de rendre compte au Conseil de la synthèse de cette évaluation et de formuler des propositions en vue de l'amélioration de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités ;
- examiner la politique de mixité au sein des instances dirigeantes proposée par la Direction générale, les objectifs de cette politique, leurs modalités de mise en œuvre et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations.

Missions relatives aux rémunérations :

- étudier et proposer au Conseil d'Administration, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- étudier et proposer au Conseil d'Administration l'ensemble des éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus aux dirigeants mandataires sociaux, en particulier :
 - concernant les éléments de rémunération variable :
 - proposer la définition des modalités de détermination des objectifs de la part variable, et veiller à la présence de critères liés à la responsabilité sociale et environnementale dans cette part variable,
 - contrôler chaque année la bonne application des règles de fixation de la part variable (y compris en matière de responsabilité sociale et environnementale) en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme et à long terme de la société,
 - concernant les éléments de rémunération long terme :
 - proposer des mécanismes de rémunération long terme et définir les modalités,
 - examiner les plans de *stock-options* et d'actions et faire des propositions d'attributions aux dirigeants mandataires sociaux,
 - émettre des propositions et veiller à l'application des règles spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux (détermination d'un minimum d'actions au nominatif, non-recours aux mécanismes de couverture) ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les règles d'attribution des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des principaux dirigeants non mandataires sociaux de la société et du Groupe ;
- proposer une politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions gratuites ou de performance et d'en fixer la périodicité selon la catégorie de bénéficiaires ;
- exposer chaque année au Conseil le projet des rapports sur les rémunérations des mandataires sociaux, sur la politique de rémunération des dirigeants, et sur les options ou actions de performance.

Le Comité peut conduire ou diligenter des analyses ou enquêtes pour l'aider à mener à bien ses missions ; il peut se faire assister par des experts indépendants.

Le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et fait toute recommandation au Conseil, tant sur une base périodique lors du Conseil d'arrêté des comptes qu'à l'occasion de tout événement le justifiant ; il informe sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Travaux du Comité de Sélection et des Rémunérations en 2024

La qualification d'administrateur indépendant est débattue par le Comité et revue par le Conseil d'Administration, notamment avant la publication du rapport annuel. Le Comité a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration et a recommandé de soumettre au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 le renouvellement des mandats d'administratrices des sociétés SCDM et Bouygues, la constatation de la désignation des administrateurs représentant les salariés et la désignation de l'administratrice représentant les salariés actionnaires. Le Comité a donné son avis au Conseil sur la fixation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 au Président Directeur Général, de la politique de rémunération applicable en 2024 au Président Directeur Général et aux administrateurs. Le Comité a par ailleurs validé le lancement d'une réflexion en 2024 visant à proposer une évolution des dispositions de la politique de rémunération du Président Directeur Général pour application en 2025. Il a validé l'atteinte des conditions de performance prévues pour les plans d'actions de performance et de *stock-options* attribués en 2021, en 2022 et en 2023 ainsi que la mise en place de dispositifs de rétention et d'incitation à la performance au sein du groupe TF1.

Le Comité a examiné, lors de sa séance du 12 février 2024, la mise en place de trois nouveaux plans d'intéressement à long terme (LTI) au sein du groupe TF1 pour fidéliser et inciter les principaux *managers* du groupe TF1. Ces dispositifs d'intéressement reposent sur un plan d'options de souscription d'actions TF1 2024, un plan d'actions de performance TF1 2024 à destination de journalistes-présentateurs sur les mêmes modalités que le plan 2023 et un plan d'intéressement long terme Newen Studios 2024.

Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat

Composition et assiduité

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est composé d'au moins deux administrateurs. La présidence du Comité est assurée par un administrateur indépendant.

Le Comité est composé de :

- Catherine Dussart, Présidente, administratrice indépendante ;
- Marie-Aude Morel, administratrice représentant les salariés actionnaires ;
- Yoann Saillon, administrateur représentant les salariés.

Leurs biographies sont disponibles au point 3.1.3.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2024 et une fois au cours des deux premiers mois de 2025, avec un taux de présence de ses membres de 100 %.

Missions

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat est régi par un règlement intérieur qui précise ses différentes missions et qui est régulièrement revu par le Conseil d'Administration.

Le Comité a pour mission :

- dans le domaine de l'Éthique :
 - de contribuer à la définition des règles de conduite ou principes d'actions qui doivent inspirer le comportement des dirigeants et des collaborateurs,
 - de proposer ou donner un avis sur des actions visant à promouvoir un comportement professionnel exemplaire dans ce domaine,
 - de veiller au respect des valeurs ou règles de conduite ainsi définies,
 - de donner un avis sur le dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence ;

- dans le domaine de la RSE :
 - d'examiner les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale proposées par la Direction générale, les modalités de mise en œuvre de cette stratégie et le plan d'action établi à cette fin, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé, et, le cas échéant, de faire part au Conseil de ses observations,
 - dans ce cadre, le Comité examine également les objectifs précis définis par la Direction générale en matière climatique, ainsi que les résultats obtenus et l'opportunité, le cas échéant, d'adapter le plan d'action ou de modifier les objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de la société, des technologies, des attentes des actionnaires et de la capacité économique à les mettre en œuvre,
 - d'examiner au moins une fois par an les problématiques du Groupe en matière de responsabilité environnementale, sociale et sociétale,
 - d'examiner les critères RSE proposés pour la détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- dans le domaine du Mécénat :
 - de définir les règles ou recommandations que devra suivre le groupe TF1,
 - de donner son avis au Président du Conseil d'Administration sur les actions de mécénat proposées par le groupe TF1, lorsqu'elles représentent un engagement financier significatif,
 - de vérifier la mise en œuvre de ses recommandations et la conduite de ces actions.

Pour l'accomplissement de ses travaux, le Comité peut entendre le Président du Conseil d'Administration ou toute personne désignée par celui-ci.

Autres informations

Les autres informations sont publiées dans le chapitre 7, et plus particulièrement :

- les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (7.6.7) ;
- le tableau récapitulatif des autorisations et délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration (7.4.5) ;
- les opérations sur les titres TF1 déclarées par les mandataires sociaux en 2024 (7.4.4) ;

Travaux du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat en 2024

Le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat a émis un avis favorable sur l'engagement des dirigeants du groupe TF1 et les actions menées en 2023 en vue de la mise en conformité et le déploiement des nouvelles dispositions réglementaires impactant l'organisation de l'Éthique et de la Conformité au sein du groupe TF1, et qui inclut notamment (i) les travaux de mise en conformité à la loi Sapin 2 particulièrement en matière de formation et sensibilisation sur les engagements de TF1 propres à maintenir une culture d'intégrité, de transparence et de conformité, et (ii) les initiatives visant à maximiser la mise en visibilité du nouveau dispositif d'alerte professionnelle, propres à inciter les collaborateurs du Groupe à signaler les comportements contraires à l'éthique. Concernant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, le Comité a émis un avis favorable sur les actions menées par le Groupe notamment dans les domaines de la transition écologique, de la mixité femmes/hommes, de l'inclusion, de la solidarité et de la transparence du reporting extra-financier.

Le Comité a validé les plans d'actions proposés pour 2024.

Comme chaque année, le Comité a également abordé les questions éthiques, de comportement des salariés et des collaborateurs du groupe TF1.

En lien avec la mise en œuvre des dispositions de la directive (UE) 2022/2464, *Corporate Sustainability Reporting Directive* – dite « CSRD », le Comité a reçu une présentation des résultats de l'analyse de double matérialité. Le Comité a également été informé des résultats de l'analyse des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) et de la méthodologie retenue pour l'analyse de ces IRO. Le plan d'audit pour le premier exercice de vérification CSRD a également été présenté par le cabinet Ernst & Young, tiers indépendant.

- les conventions conclues par des dirigeants ou des actionnaires avec des filiales ou sous-filiales (7.6.9) ;
- les règles relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées Générales (7.6.4) ;
- les modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (7.6.4).

3.3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec la société Bouygues, actionnaire de votre société

Convention de services communs

Personnes concernées

Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM, administratrice de la société Bouygues), MM. Olivier Bouygues, Rodolphe Belmer, Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2024, le renouvellement pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Bouygues met à la disposition de votre société différents services dans des domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement des prestations de conseil.

Modalités

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant les prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de votre société. La facturation de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention de services communs, habituelle au sein des groupes de sociétés, a pour objet de permettre à votre société de bénéficier de services experts et de prestations d'animation que la société Bouygues met à la disposition des différentes sociétés de son groupe, dans différents domaines.

Avec la société Airby, ayant des mandataires communs avec votre société

Convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby

Personnes concernées

Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM, administratrice de la société Bouygues), MM. Olivier Bouygues, Rodolphe Belmer, Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 30 octobre 2024, le renouvellement pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles votre société pourra bénéficier d'un avion Global 6000 mis à disposition par la société Airby.

Modalités

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur un tarif global unique de € 10 000 hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de € 1 000 hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement des appareils, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention permet à votre société de bénéficier de la mise à disposition d'un avion Global 6000, ou en cas d'indisponibilité de ce dernier, d'une location par la société Airby d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société Bouygues, actionnaire de votre société**Convention de services communs****Personnes concernées**

Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM, administratrice de la société Bouygues), MM. Olivier Bouygues, Rodolphe Belmer, Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 26 octobre 2023, le renouvellement pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la convention de services communs conclue le 23 février 2016 avec la société Bouygues approuvée par l'assemblée générale lors de sa séance du 17 avril 2024.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la société Bouygues met à la disposition de votre société différents services dans des domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies et plus généralement des prestations de conseil.

Modalités

Le principe de cette convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais des services communs intégrant les prestations spécifiques ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de votre société. La facturation de cette quote-part du montant résiduel fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée.

Au titre de l'exercice 2024, le montant facturé par la société Bouygues à votre société s'est élevé à € 3 127 600 hors taxes auquel s'ajoute un montant de € 95 000 hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de la société Bouygues.

Avec la société Airby, ayant des mandataires communs avec votre société**Convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby****Personnes concernées**

Mme Charlotte Bouygues (représentante permanente de la société SCDM, administratrice de la société Bouygues), MM. Olivier Bouygues, Rodolphe Belmer, Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au conseil d'administration de votre société).

Nature et objet

Votre conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 26 octobre 2023, le renouvellement pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la convention d'utilisation de l'avion détenu par la société Airby approuvée par l'assemblée générale lors de sa séance du 17 avril 2024.

Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles votre société pourra bénéficier d'un avion Global 6000 mis à disposition par la société Airby.

Modalités

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur un tarif global unique de € 10 000 hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de votre société, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de € 1 000 hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion. Cette tarification est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement des appareils, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Au titre de l'exercice 2024, votre société n'a pas bénéficié des services proposés par la société Airby, et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par la société Airby.

Paris-La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

3.4. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2025

La politique de rémunération des mandataires sociaux a été établie conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce. Elle s'inscrit dans la continuité des principes définis dans la politique de rémunération 2024 dans la structuration des différents vecteurs de rémunération (rémunération fixe et variable, variable long terme, retraite additive...) avec une prise en compte accrue d'éléments financiers fixés sur des indicateurs TF1.

Elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération appliquée aux mandataires sociaux respecte l'intérêt social, s'inscrive dans le prolongement de la stratégie de la société et de son plan Climat et permette de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le long terme pour assurer sa pérennité.

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022, puis Président Directeur Général le 13 février 2023.

Cette politique de rémunération est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions).

3.4.1. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

Principes généraux de détermination, révision et mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération déterminée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, intègre des éléments incitatifs.

Conformité

Dans son analyse et ses propositions au Conseil d'Administration, le Comité de Sélection et des Rémunérations est attentif au respect des recommandations du Code AFEP/MEDEF auquel la société se réfère.

Comparabilité et équilibre entre les éléments de rémunération

Pour déterminer la politique de rémunération, le Conseil d'Administration tient compte du niveau et de la difficulté des responsabilités confiées aux mandataires sociaux, en ligne avec les pratiques relevées dans les groupes exerçant des activités comparables, et veille à l'équilibre de la structure de rémunération entre la part fixe, la part variable et la rémunération à long terme. Cette politique de rémunération est clairement motivée et déterminée dans le respect de l'intérêt social.

Cohérence et intelligibilité des règles

Le Conseil d'Administration, sur recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, veille à mettre en œuvre une politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux simple, compréhensible et cohérente avec celle des cadres dirigeants et salariés du Groupe.

Exhaustivité

La structure de la rémunération incitative se décompose, de manière exhaustive et conformément à l'intérêt social, comme suit :

- une rémunération fixe ;
- une rémunération variable annuelle ;
- une rémunération à long terme ;

- des avantages en nature ;
- une retraite additive ; et
- une rémunération au titre de leurs fonctions d'administrateur.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Révision de la politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe est révisée régulièrement par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, dans le respect des principes édictés par les dispositions légales applicables et le Code AFEP/MEDEF.

Ainsi, le Comité de Sélection et des Rémunérations propose et contrôle chaque année les règles de fixation de la rémunération à allouer aux mandataires sociaux, ainsi que les avantages de toute nature mis à leur disposition, en veillant à la cohérence avec l'évaluation de leurs performances et la stratégie à moyen terme du Groupe.

Mise en œuvre de la politique de rémunération

Le Comité de Sélection et des Rémunérations présente le compte rendu des travaux réalisés conformément à son rôle tel que défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration et reporté ci-après.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité de fixer la rémunération fixe et variable, les avantages en nature ainsi que, le cas échéant, les conditions de retraite ou les indemnités allouées aux mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration prend des décisions motivées :

- en se fondant sur les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations ;
- en appréciant de façon globale la rémunération de chaque mandataire social ; et
- en cherchant le juste équilibre entre l'intérêt général, les pratiques de marché et les performances du dirigeant.

Les décisions prises par le Conseil d'Administration se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et de l'AMF.

Gestion des conflits d'intérêts

Afin de prévenir tout conflit d'intérêts, le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs indépendants à hauteur de 37,5 %, taux supérieur au tiers recommandé par le Code AFEP/MEDEF pour une société à capital contrôlé, comme l'est TF1. Les Administrateurs représentant les salariés, l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et le censeur ne sont pas pris en compte pour établir ce pourcentage.

Le Conseil d'Administration examine annuellement et de manière individuelle, après avis de son Comité de Sélection et des

Rémunérations, la situation de chaque administrateur au regard de l'ensemble des règles d'indépendance du Code AFEP/MEDEF et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La charte de déontologie des Administrateurs, annexée au règlement intérieur du Conseil d'Administration, prévoit différentes dispositions sur la gestion des conflits d'intérêts.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Rôle du Comité de Sélection et des Rémunérations

Le Comité de Sélection et des Rémunérations a un rôle central dans la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération.

Les missions du Comité de Sélection et des Rémunérations sont conformes aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Pour plus d'informations, se référer à la rubrique 3.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Évaluation des critères de performance

Le Comité de Sélection et des Rémunérations étudie et évalue annuellement les règles de fixation de la part variable attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le Comité utilise alors des critères objectifs, simples, transparents et exigeants, pour évaluer les critères de performance utilisés dans la fixation tant de la part variable annuelle que de la rémunération à long terme attribuées aux dirigeants mandataires sociaux. Ils sont fondés sur des critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Ces critères s'inscrivent en toute cohérence dans la trajectoire du plan d'affaires.

Pour chaque critère financier, une formule arrêtée par le Conseil d'Administration permet de calculer le montant de la part variable due (dans la limite d'un maximum) en prenant en compte, sur la base des états financiers consolidés de l'exercice, la valeur atteinte par rapport à l'objectif cible fixé. Ainsi, en cas de performance supérieure à l'objectif, la valeur de la part variable est ajustée à la hausse dans la limite du maximum fixé pour chaque critère. En cas de performance inférieure à la limite basse fixée pour chaque objectif, la part variable correspondant à ce critère est égale à zéro.

Dérogation à la politique de rémunération

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, peut, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, déroger à l'application de la politique de rémunération lorsque cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société.

Les circonstances exceptionnelles peuvent résulter notamment d'une évolution imprévue du contexte concurrentiel, d'un changement de méthode comptable ou d'un événement majeur affectant les marchés, l'économie et/ou le secteur d'activité du Groupe.

Plus généralement, toute modification sera dûment justifiée et strictement mise en œuvre. Elle devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Prise en compte des derniers votes des actionnaires

L'Assemblée Générale du 17 avril 2024 a approuvé les cinquième et sixième résolutions (avec un taux de 79,08 %) portant sur les informations prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce et relative aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette Assemblée a également approuvé la politique de rémunération de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (8^{ème} et 9^{ème} résolutions) du dirigeant mandataire social et des administrateurs ainsi que les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et avantages versés ou attribués au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} résolutions).

Modification de la politique de rémunération par rapport à celle en vigueur au titre de l'exercice précédent

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'Administration du 12 février 2025 sur la base des informations requises par l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Modifications concernant le Président Directeur Général

La politique de rémunération du Président Directeur Général a été adaptée pour tenir compte de la suspension du contrat de travail qui le liait à la société Bouygues SA à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention de suspension du contrat de travail a été recommandée par le Comité de Sélection et des Rémunérations

du 4 février 2025 dont le compte-rendu a été approuvé par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-4 du Code de Commerce.

Dans ce cadre, certains éléments de rémunération ont été modifiés comme suit pour mieux aligner les intérêts du dirigeant avec ceux des actionnaires :

- la rémunération variable long terme : en sus d'actions Bouygues, il a été décidé de prévoir une attribution significative d'actions de performance TF1 liée à des indicateurs de performance TF1 qui correspondent aux objectifs de l'entreprise ;

- la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire en actions Bouygues, en substitution du dispositif article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale, et soumis à des critères de performance des groupes Bouygues et TF1.

Dans la mesure où le contrat de travail entre Monsieur Rodolphe Belmer et Bouygues SA est suspendu à effet du 1^{er} janvier 2025 et qu'à ce titre il ne recevra aucune rémunération, sa rémunération lui sera versée par TF1 (rémunération variable annuelle 2024 versée en 2025 incluse).

En revanche, les refacturations en lien avec la livraison d'actions Bouygues en cours ou à venir, et avec la retraite additive article L. 137-11-2 due au titre de 2024 seront maintenues.

Modifications concernant les Administrateurs

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 17 avril 2025 l'augmentation de l'enveloppe disponible pour la rémunération des administrateurs et de modifier les modalités de répartition afin de rapprocher les rémunérations allouées aux administrateurs de celles pratiquées par des sociétés comparables.

Ajustement de la politique de rémunération en cas de changement substantiel de périmètre du Groupe

La politique de rémunération a été définie sur la base du périmètre du Groupe à la date du présent document d'enregistrement universel. Afin de tenir compte d'éventuelles opérations financières, de croissance externe ou de cession significatives qui pourraient intervenir après cette date et du changement de périmètre du Groupe qui pourrait en découler, le Conseil d'Administration pourra, de manière exceptionnelle et s'il le juge opportun, sur

recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, ajuster les objectifs d'un ou plusieurs critères de performance de la rémunération annuelle et/ou de la rémunération long terme, ainsi que, le cas échéant, de leur pondération.

Tout ajustement sera dûment justifié et strictement mis en œuvre. Il devra nécessairement maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires et des bénéficiaires.

Application de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés

En cas de changement de gouvernance et de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2025, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération 2025 lui seraient applicables.

Plus précisément, dans le cas où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général seraient applicables.

En cas de dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, les principes, critères et éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Président du Conseil

d'Administration et du Directeur Général seraient adaptés par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations pour tenir compte de ce changement. En cas de nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration ou d'un nouvel Administrateur, la politique de rémunération appliquée sera conforme à celle applicable respectivement au Président du Conseil d'Administration ou aux Administrateurs.

Dans tous les cas, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, pourra adapter le niveau ainsi que la structure de rémunération pour tenir compte de la situation de l'intéressé, de son expérience et des responsabilités qui lui seraient confiées.

3.4.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a approuvé la suspension du contrat de travail de Rodolphe Belmer avec Bouygues SA et a arrêté la présente politique de rémunération.

Politique de rémunération applicable au Président Directeur Général

Mandat et contrat de travail

Rodolphe Belmer a été nommé Directeur Général le 27 octobre 2022 puis a été coopté en qualité d'Administrateur et nommé en qualité de Président du Conseil d'Administration par le Conseil d'Administration du 13 février 2023. Il est depuis cette date Président Directeur Général de TF1. Il est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration.

Rodolphe Belmer était lié par un contrat de travail conclu le 3 octobre 2022 avec Bouygues SA, lequel a été suspendu à effet du 1^{er} janvier 2025.

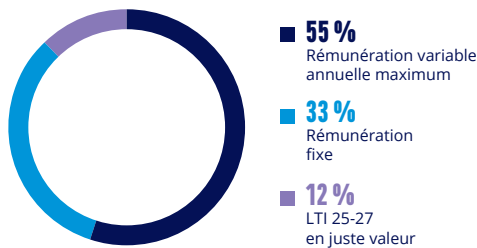
PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	BORNE BASSE (% RF)	BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	BORNE HAUTE (% RF)
	P1 <i>Cash Flow Libre</i> (CFL) avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) du groupe TF1	10 %	20 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net du groupe TF1	10 %	20 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %
	P4 Résultat net part du Groupe du groupe (RNPG) TF1	10 %	20 %	25 %
	P5 Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN)	7,5 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %
	<i>P6.1 – dont Conformité</i>	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	<i>P6.2 – dont Santé/Sécurité</i>	5 %	5 %	5 %
	<i>P6.3 – dont Climat/Environnement</i>	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.4 – dont Diversité</i>	7,5 %	7,5 %	7,5 %
	<i>P6.5 – dont Management</i>	10 %	10 %	10 %
	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %
920 000 €	RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME	BORNE BASSE (Nb actions)	BORNE INTERMÉDIAIRE (Nb actions)	BORNE HAUTE (Nb actions)
		TF1	TF1	TF1
	A1.1 – TSR perf. absolue (TF1 vs iBoxx ⁽¹⁾)	4 000	4 000	4 000
	A1.2 – TSR perf. relative (TF1 vs Stoxx Média ⁽²⁾)	6 200	8 300	11 000
	A2.1 – Stratégie : croissance du chiffre d'affaires de TF1+ (24-27)	10 300	16 000	16 000
	A2.2 – Stratégie : marge des activités du groupe TF1 2027	10 300	16 000	16 000
	A3 – RSE	22 000	22 000	22 000
	<i>A3.1 dont Climat</i>	14 000	14 000	14 000
	<i>A3.2 dont Diversité</i>	8 000	8 000	8 000
	TOTAL	52 800	66 300	69 000
		Bouygues	Bouygues	Bouygues
	A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 25-27)	6 500	9 200	11 000
	TOTAL	6 500	9 200	11 000
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART
Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Cf. paragraphe ci-après	Néant	Néant

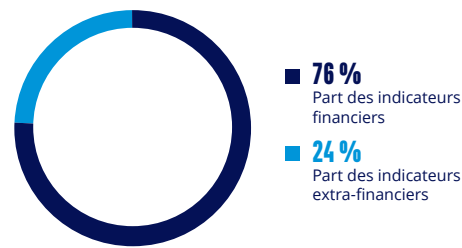
(1) Indice financier qui suit la performance des obligations d'entreprises libellées en EUR.

(2) Indice de performance boursier composé de sociétés du secteur européen des médias.

▼ POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



▼ PART DES INDICATEURS FINANCIERS ET EXTRA-FINANCIERS DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE MAXIMUM ATTRIBUÉE EN 2025 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Rôle du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration arrête les rémunérations du Président Directeur Général de TF1, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui prend notamment en compte les recommandations AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées auquel se réfère la société.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la rémunération du Président Directeur Général soit cohérente avec les performances de la société, en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme.

Ainsi, la rémunération déterminée par le Conseil d'Administration résulte de la prise en compte des trois éléments suivants, qui contribuent à maintenir un lien entre la performance du Groupe et la rémunération du Président Directeur Général :

- performances de l'entreprise : le Conseil juge cette rémunération en fonction du travail effectué et des résultats obtenus, dans un contexte économique, réglementaire et concurrentiel particulièrement complexe ;
- performances boursières : la rémunération est considérée au regard des performances boursières de l'entreprise et notamment de l'évolution du cours moyen de l'action ;
- comparaison sectorielle et intra-Groupe : la rémunération est appréciée en comparaison avec celles des autres dirigeants du secteur, en France et en Europe. Elle est également fixée selon des règles homogènes entre les différents métiers du groupe Bouygues.

Pour favoriser l'alignement des intérêts des actionnaires et du dirigeant, le Conseil d'Administration du 12 février 2025 a décidé, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale de la présente politique de rémunération, d'attribuer, dans le cadre de la rémunération long-terme du Président Directeur Général, des actions de performance de TF1 avec des indicateurs de performance de TF1.

Rémunération totale et avantages de toute nature

Rémunération fixe

La rémunération fixe du Président Directeur Général est examinée annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, après recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;

- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour l'exercice 2025, la rémunération fixe annuelle brute de Rodolphe Belmer s'élève à 920 000 euros (inchangée).

Avantages en nature

Les avantages en nature attribués sont les suivants :

- la mise à disposition d'une voiture de fonction ;
- une assurance perte d'activité ;
- un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal ;
- le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable

Le Conseil fixe les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du Président Directeur Général.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable du Président Directeur Général

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si les six objectifs sont atteints, le total des six primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du Président Directeur Général.

La détermination de la rémunération variable pour 2025 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe). Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé, depuis 2010, de donner plus d'importance aux critères qualitatifs, la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux (P1 à P5) à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant BFR⁽¹⁾ de TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG)⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : optimisation Excédent Financier Net (EFN) ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
 - conformité : indicateur décomposé en trois sous-critères portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs) – 2,5 % de la rémunération fixe (RF),
 - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires – 2,5 % de la RF,
 - la diffusion du dispositif d'alerte – 2,5 % de la RF,
 - santé/sécurité : évaluation du taux d'atteinte en fonction de l'évolution du nombre d'accidents graves et du taux de fréquence entre 2024 et 2025 – 5 % de la RF,
 - climat/environnement : indicateur décomposé en trois sous-critères dont :
 - scopes 1 et 2 : baisse des émissions de GES liées à la consommation de carburant des voitures de fonction (objectif : baisse de 3 % de tCO₂ entre 2024 et 2025) – 2 % de la RF,
 - scope 3 : baisse des émissions de GES dans les productions (objectif : obtention de quatre labels « Ecoprod » chez TF1 et quatre également chez Studio TF1) – 4 % de la RF,
 - environnement (hors climat) : lancement d'une étude sobriété numérique et Analyse du Cycle de Vie (ACV) d'une vidéo avec la direction technique et TF1+ afin de déboucher sur un plan d'action – 4 % de la RF,
 - diversité : indicateur décomposé en trois sous-critères :
 - féminisation des recrutements dans les filières techniques (Tech, data et digital) – 2,5 % de la RF,
 - au niveau global Groupe (tous pays confondus), représentativité des femmes occupant des postes de Direction – 2,5 % de la RF,
 - droits humains : rédaction d'un plan d'action, d'indicateurs pertinents et de moyens associés en lien avec la Politique

Droits Humains du Groupe et la cartographie des risques associés – 2,5 % de la RF,

- management : indicateur décomposé en trois sous-critères :
 - plan de communication sur la mobilité interne au sein du groupe Bouygues et réalisation de mobilités – 5 % de la RF,
 - suivi des effectifs et de la gestion de la masse salariale – 2,5 % de la RF,
 - performance managériale – 2,5 % de la RF.

P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2025 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :

- P1 = 10 à 20 % de RF ;
- P2 = 10 à 20 % de RF ;
- P3 = 15 à 30 % de RF ;
- P4 = 10 à 20 % de RF ;
- P5 = 7,5 à 15 % de RF.

2. Si la borne intermédiaire est atteinte :

- P1 = 20 à 30 % de RF ;
- P2 = 20 à 25 % de RF ;
- P3 = 30 à 35 % de RF ;
- P4 = 20 à 25 % de RF ;
- P5 = 15 % de RF.

3. Si la borne haute est atteinte :

- P1 = 30 % de RF ;
- P2 = 25 % de RF ;
- P3 = 35 % de RF ;
- P4 = 25 % de RF ;
- P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Rémunération à long terme

Le Président Directeur Général est éligible à une rémunération de long terme.

Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé de prévoir une rémunération de long terme portant sur une attribution maximale, au terme d'une période d'acquisition de trois ans, de :

- 69 000 actions TF1 basées sur des critères de performance TF1 représentant environ 60% du poids des indicateurs du plan ;

(1) Cash-flow libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

- 11 000 actions Bouygues basées sur un critère de performance Bouygues représentant environ 40% du poids des indicateurs du plan.

Dans l'hypothèse où le dispositif n'entrerait pas dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de Commerce, les actions ainsi attribuées seraient, pour le bénéficiaire, assujetties à charges sociales et à impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que des salaires au titre de l'année au cours de laquelle les actions sont définitivement acquises. Il serait donc proposé que 50 % des actions qui seraient acquises soient versées sous la forme d'une somme en numéraire pour permettre le paiement par le bénéficiaire de la part salariale des charges sociales et de l'impôt sur le revenu y afférents.

L'attribution des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation des conditions de performance suivantes au terme de la période d'acquisition (poids de chaque indicateur renseigné dans le tableau récapitulatif page 103) :

- Pour les actions TF1 :
 - A1.1 – TSR – performance absolue (TF1 vs I BOXX) ;
 - A1.2 – TSR – performance relative (TF1 vs Stoxx Média) ;
 - A2.1 – Stratégie : croissance du chiffre d'affaires de TF1+ (24-27) ;
 - A2.2 – Stratégie : marge des activités du groupe TF1 2027 ;
 - A3 – RSE :
 - climat : pourcentages de réduction prévus dans les trajectoires d'émissions concernant les scopes 1, 2 et 3 permettant d'atteindre les objectifs SBTi (plan remis en décembre 2024 vs bilan carbone 2027) – Scopes 1 et 2 : 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif / Scope 3 : 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif,
 - diversité : objectifs articulés autour de deux sous-critères dont :
 - allongement de la vie professionnelle : négociation et mise en place d'un plan d'action concernant la 2^{ème} partie de carrière – 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif,
 - droits humains : mise en place d'une politique d'identification des achats et des fournisseurs les plus à risque et déploiement d'un processus de dialogue avec ces mêmes fournisseurs en intégrant une traçabilité du dialogue et des actions correctives – 50 % des actions attribuées dans le cadre cet objectif.
- Pour les actions Bouygues :
 - A1 – ROCE groupe Bouygues (moyenne 25-27).

Par dérogation à la condition de présence, le Président Directeur Général pourra conserver le bénéfice de la rémunération variable de long terme dans les cas suivants :

- décès ;
- invalidité ;
- retraite (au *pro rata* du temps de présence effective pendant la période d'acquisition).

Le Conseil d'Administration a fixé une obligation de conservation aux termes de laquelle le Président Directeur Général est tenu de conserver 20 % des actions acquises et ce jusqu'à ce que la totalité des actions détenues au nominatif par le dirigeant représente l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe.

À la connaissance de la société, aucun instrument de couverture des actions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de ce dispositif de rémunération à long terme n'a été mis en place. Le Président Directeur Général a, par ailleurs, pris l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture de leur risque.

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Rémunérations au titre du mandat d'administrateur

Le Président Directeur Général reçoit, en lien avec son mandat d'Administrateur, une rémunération versée par TF1 (cf. 3.4.3 « Politique de rémunération applicable aux Administrateurs »).

Indemnités de prise, cessation ou changement de fonctions

Aucune indemnité n'est prévue dans le cadre du mandat de Président Directeur Général.

Aucune indemnité de non-concurrence n'est versée aux mandataires sociaux à l'issue de leur mandat.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer est affilié au régime frais de santé et prévoyance en vigueur au sein du groupe TF1 pour l'ensemble des collaborateurs.

Il bénéficie également des régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire en vigueur au niveau du groupe Bouygues dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive

Régime de retraite additive pour la période antérieure au 1^{er} janvier 2025

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024, le Directeur Général a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire prenant la forme d'un contrat d'assurance relevant de l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale pour les droits à rente compris entre zéro et huit fois le Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS).

L'acquisition des droits à rente était de 0,92 % de la rémunération de référence par an sous réserve de la réalisation de conditions de performance précisées dans les documents d'enregistrement universel afférents.

Rodolphe Belmer conserve l'ensemble des droits acquis antérieurement au 1^{er} janvier 2025 au titre de ce régime mais n'acquiert plus de nouveaux droits au titre de ce même dispositif.

Régime de retraite complémentaire en actions

Un régime de retraite supplémentaire en actions est mis en place à compter de 2025 en lieu et place du régime relevant de l'article 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale et du régime de retraite additive sur base action.

Les caractéristiques de ce régime sont les suivantes :

1. Le dispositif prévoit l'attribution d'un volume de 10 000 actions Bouygues en cohérence avec ses fonctions au sein du Comité de Direction Générale du groupe Bouygues de l'engagement considéré : régime de retraite à cotisations définies ;
2. Ces actions étant destinées à assurer un dispositif de rémunération supplémentaire à la retraite, elles sont assorties, à la livraison, d'une obligation de conservation jusqu'à la liquidation de la retraite ;

3. Le dispositif est soumis à un double critère de performance :
 - (a) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe Bouygues est supérieure à la borne basse,
 - (b) 50 % du volume d'actions retraite est attribué si la rémunération variable annuelle liée aux résultats du groupe TF1 est supérieure à la borne basse,
4. La mise en œuvre est décomposée comme suit :
 - (a) Une date d'attribution suivie d'une période d'acquisition d'un an,
 - (b) Une livraison du nombre d'actions selon les critères de performance définis, à l'issue de la période d'acquisition, soumise à l'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires du groupe TF1,
 - (c) Une période de conservation obligatoire jusqu'au départ à la retraite.

3.4.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AUX ADMINISTRATEURS

Mandats et contrats de travail

Le mandat des Administrateurs est d'une durée de trois ans.

Les Administrateurs font l'objet d'une présentation à la section 3.1 (État de la gouvernance).

Les Administrateurs sont révocables à tout moment par l'Assemblée Générale. Par exception à ce qui précède, les Administrateurs représentant les salariés ne peuvent être révoqués que pour faute dans l'exercice de leur mandat.

Les fonctions de tout administrateur représentant les salariés prennent fin automatiquement par anticipation en cas de rupture de leur contrat de travail (sous réserve du cas de mobilité intragroupe) ou en cas de sortie du groupe TF1 de la société qui l'emploie.

Rémunérations

Les Administrateurs perçoivent une rémunération dont le montant est décidé par le Conseil d'Administration, dans la limite de l'enveloppe globale et des principes arrêtés par le Conseil, en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des Comités mis en place par le Conseil.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 l'augmentation de l'enveloppe disponible de rémunération des administrateurs de 350 000 euros à 700 000 euros, afin de rapprocher les rémunérations allouées aux administrateurs de celles pratiquées par des sociétés comparables.

Sous réserve de l'adoption de la septième résolution par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025, les modalités de répartition pour l'exercice 2025 seraient les suivantes :

- rémunération maximum allouée à chaque administrateur portée de 21 000 euros à 30 000 euros par an ;
- rémunération maximum de chaque membre du Comité d'Audit portée de 12 000 euros à 15 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de Sélection et des Rémunérations portée de 7 000 à 10 000 euros par an ;
- rémunération maximum allouée à chaque membre du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat portée de 7 000 euros à 10 000 euros par an ;
- rémunération complémentaire allouée à chacun des Présidents des trois Comités portée de 3 000 euros à 5 000 euros par an.

La rémunération se compose d'une partie fixe de 30 % et d'une partie variable de 70 % calculée au *pro rata* de la présence.

Administrateurs représentant les salariés et administrateur représentant les salariés actionnaires

Au titre de leur contrat de travail au sein du Groupe, les Administrateurs représentant les salariés et l'administrateur représentant les salariés actionnaires perçoivent un salaire qui n'a pas de lien avec l'exercice de leur mandat dans la société.

Ces salaires ne sont donc pas communiqués.

3.5. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE 2024

Rapport sur les rémunérations établi selon l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par :

- le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF révisé le 20 décembre 2022, dont l'application est suivie par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise ;

- l'AMF dans sa recommandation du 22 décembre 2008, mise à jour le 14 décembre 2023 dans le cadre de son rapport annuel sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Pour information, le sous-chapitre intitulé Informations relatives aux options et actions de performance, historiquement intégré dans les Informations sur les rémunérations des mandataires sociaux dans notre Document d'Enregistrement Universel, a été déplacé au chapitre 7.5 depuis l'édition 2022 par souci de cohérence globale.

3.5.1. SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION DE RODOLPHE BELMER AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Les informations suivantes sont requises par les articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 paragraphe II du Code de Commerce. Le Conseil d'Administration a constamment pris en compte les évolutions du Code AFEP/MEDEF relatives aux rémunérations des dirigeants ainsi que du guide d'application du Code AFEP/MEDEF publié par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise.

Depuis le 13 février 2023, Rodolphe Belmer est Président Directeur Général du groupe TF1.

Prise en compte du dernier vote de l'Assemblée Générale

Les principes et critères de la rémunération 2024 décidés par le Conseil d'Administration du 14 février 2024 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 à 84,47 % (8^{ème} résolution).

Cette Assemblée Générale a également approuvé à 79,81 % les informations prévues à l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce relatives aux éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (7^{ème} résolution) et à 98,90 % la politique de rémunération 2024 des administrateurs (9^{ème} résolution).

3.5.1.1. Rémunérations de Rodolphe Belmer

Les éléments de rémunération mentionnés ci-dessous ont été attribués en 2024 à Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 14 février 2024, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a décidé d'appliquer à Rodolphe Belmer, au titre de son mandat de Président Directeur Général, les principes et règles de détermination de la rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024 dans sa 8^{ème} résolution.

Rémunérations de Rodolphe Belmer

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2024 DE RODOLPHE BELMER, PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

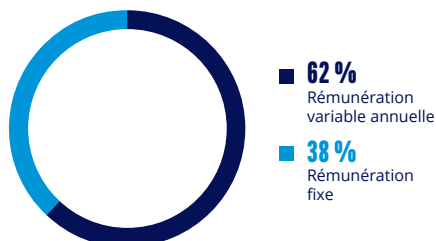
RÉMUNÉRATION FIXE (RF)	RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE	OBJECTIF BORNE BASSE (% RF)	OBJECTIF BORNE INTERMÉDIAIRE (% RF)	OBJECTIF BORNE HAUTE (% RF)	RÉSULTAT 2024
	P1 Cash-flow Libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) groupe TF1	10 %	20 %	30 %	30 %
	P2 Excédent/(endettement) financier net groupe TF1	10 %	20 %	25 %	25 %
	P3 Marge des activités du groupe TF1	15 %	30 %	35 %	30,8 %
	P4 Résultat net part du groupe (RNPG) TF1	1416 0 %	20 %	25 %	24,3 %
920 000 €	P5 Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) TF1	7,5 %	15 %	15 %	15 %
	P6 Extra-financier	40 %	40 %	40 %	40 %
	<i>P6.1 – Conformité</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.2 – Santé/sécurité</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	<i>P6.3 – Climat/Environnement</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	<i>P6.4 – Mixité</i>	5 %	5 %	5 %	5 %
	<i>P6-5 – Management</i>	10 %	10 %	10 %	10 %
	TOTAL	92,5 %	145 %	170 %	165,1 %
					1 518 920 €
AVANTAGES EN NATURE	PRÉVOYANCE FRAIS DE SANTÉ	RETRAITE ADDITIVE	RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE	INDEMNITÉ DE DÉPART	INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE
26 844 €	OUI – cf. § dédié	0,92 % rémunération de référence au titre de l'année 2024	Néant	Néant	Néant

Rodolphe BELMER – Président Directeur Général depuis le 13 février 2023 (en euros)	2024		2023	
	Montants attribués bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts	Montants dus bruts avant impôts	Montants versés bruts avant impôts
Rémunération fixe	920 000	920 000	920 000	920 000
Évolution	-	-	-	-
Rémunération variable annuelle	1 518 920	1 487 410	1 487 410	229 212
Évolution	-	-	-	-
% variable/fixe ⁽¹⁾	165,1 %	161,7 %	161,7 %	24,9 %
Plafond	170 %	170 %	170 %	170 %
Rémunération variable pluriannuelle ⁽²⁾	352 115	-	293 048	-
Autres rémunérations	-	-	-	-
Rémunération au titre de l'activité d'administrateur	21 000	21 000	20 241	20 241
Avantages en nature	26 844	26 844	27 190	27 190
TOTAL	2 838 879	2 455 254	2 747 889	1 196 643

(1) Rapporté à la rémunération fixe annuelle.

(2) Montant en juste valeur des actions de performance et des stock-options attribuées.

▼ RÉMUNÉRATION EX-POST 2024 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (RODOLPHE BELMER)



Pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la rémunération totale brute de Rodolphe Belmer au titre de son mandat de Président Directeur Général s'est élevée à 2 838 879 euros, hors rémunérations Bouygues SA visées au paragraphe ci-après (« Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2024 »).

Pour cette même période, la rémunération variable de Rodolphe Belmer s'est élevée à 1 518 920 euros. Les critères quantitatifs et qualitatifs ont été globalement atteints voire dépassés. Son versement est suspendu à l'adoption de la cinquième résolution présentée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 (approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général depuis le 14 février 2024, vote « ex post »).

Rémunération fixe

La rémunération fixe du dirigeant mandataire social est revue annuellement par le Conseil d'Administration de TF1, conformément à l'article L. 22-10-17 du Code de Commerce, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle est conforme à l'intérêt général de l'entreprise, et résulte de la prise en compte des éléments suivants :

- le niveau et la difficulté des responsabilités ;
- l'expérience dans la fonction ;
- l'ancienneté dans le Groupe ;

- les pratiques relevées dans le Groupe ou les entreprises exerçant des activités comparables.

Pour 2024, la rémunération fixe de Rodolphe Belmer s'est élevée à 920 000 euros.

Rémunération variable annuelle

Concernant la rémunération variable annuelle

Le Conseil détermine les critères de la rémunération variable, en tenant compte des recommandations AFEP/MEDEF. En lien avec le Comité de Sélection et des Rémunérations, il veille à ce que la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie à moyen et long terme. La part variable est partie intégrante de la rémunération du dirigeant mandataire social.

Description générale de la méthode de détermination de la rémunération variable annuelle du dirigeant mandataire social

Un objectif est défini pour chaque critère.

Ces objectifs ont été établis de manière précise et se réfèrent au plan d'affaires à trois ans de l'entreprise. Ils ne sont donc pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Lorsque l'objectif est atteint, une prime correspondant à un pourcentage de la rémunération fixe est octroyée. Si l'ensemble des objectifs est atteint, le total des primes est égal au plafond global de 170 % de la rémunération fixe, que ne peut pas dépasser la rémunération variable du dirigeant mandataire social.

La détermination de la rémunération variable annuelle pour 2024 repose sur le résultat calculé en fonction de trois « bornes » préalablement définies pour chacun des critères correspondants, le résultat de chaque prime variant linéairement entre ces bornes (voir pondération appliquée à chaque critère selon les trois bornes ci-dessous). De ce fait, un seul objectif non atteint rend impossible le versement maximum de la rémunération variable (170 % de la rémunération fixe).

Aucune rémunération variable annuelle différée n'est attribuée au dirigeant mandataire social.

Six critères de détermination de la part variable

Sur avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil a décidé depuis plusieurs années de donner plus d'importance aux critères qualitatifs (extra-financiers), la performance devant s'étendre à d'autres domaines que les seuls résultats financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et des Rémunérations veillent à ce que la rémunération variable annuelle du Président Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la société en vue de se conformer à l'intérêt social et à sa stratégie commerciale à moyen et long terme. Celle-ci ne peut dépasser 170 % de la rémunération fixe, soit un plafond de 1 564 000 euros. La rémunération variable annuelle serait déterminée par application de six objectifs, se référant pour cinq d'entre eux à la première année d'un plan d'affaires à trois ans, ouvrant la possibilité de recevoir six primes P1, P2, P3, P4, P5 et P6.

- P1 : *Cash-flow* libre avant Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ⁽¹⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P2 : Excédent/Endettement financier net du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P3 : Marge des activités du groupe TF1 atteint au cours de l'exercice ;
- P4 : Résultat net part du Groupe consolidé (RNPG) ⁽²⁾ du groupe TF1 réalisé au cours de l'exercice ;
- P5 : Stratégie : Optimisation Excédent Financier Net (EFN) du groupe TF1 ;
- P6 : Cinq critères extra-financiers :
 - conformité : indicateur portant sur :
 - la sensibilisation des collaborateurs à l'éthique et à la conformité (Interventions publiques, suivi de formations dédiées, engagement éthique des collaborateurs) – 3,33 % de la rémunération fixe (RF),
 - le suivi des sanctions en cas de manquement à l'éthique des affaires – 3,33 % de la RF,
 - la diffusion du dispositif d'alerte – 3,33 % de la rémunération fixe (RF),
 - santé/sécurité : évolutions du taux de fréquence des accidents du travail et du nombre d'accidents de travail mortels – 5 % de la RF,
 - climat/environnement : indicateurs en ligne avec l'objectif de réduction des émissions de CO2 :
 - maintien de la certification SBTi (*Science-based Targets initiative*) – 1,5 % de la RF,
 - calcul des émissions et de la trajectoire et corrélation des prévisions financières et carbone – 1,5 % de la RF,
 - poursuite du plan de décarbonation – 3 % de la RF,
 - achats responsables – 3 % de la RF,
 - étude d'impact sur la biodiversité – 1 % de la RF,
 - mixité :
 - pourcentage de femmes dans les recrutements des filières dites « tech » (digital, data, technologies) – 2,5 % de la RF,
 - réalisation d'un diagnostic diversité – 2,5 % de la RF,

- management : indicateur divisé en trois sous-critères représentant chacun un tiers du poids de cet objectif :
 - enquêtes d'engagement,
 - mobilité inter-métiers,
 - performance managériale.

P1, P2, P3, P4 et P5

Le versement de chacune des primes P1, P2, P3, P4 et P5 est fonction de la performance obtenue au cours de l'exercice. Il est exprimé en pourcentage de la rémunération fixe (% de RF ⁽³⁾). Pour chaque critère, il a été déterminé trois bornes :

- une borne « basse » qui détermine le seuil de déclenchement de la prime ;
- une borne « intermédiaire », correspondant aux perspectives de résultats attendus en 2024 ;
- une borne « haute » qui matérialise une surperformance par rapport aux ambitions financières de la borne intermédiaire.

Chaque prime P1, P2, P3, P4 et P5 est calculée de la façon suivante :

1. Si la borne basse est atteinte :
 - P1 = 10 à 20 % de RF ;
 - P2 = 10 à 20 % de RF ;
 - P3 = 15 à 30 % de RF ;
 - P4 = 10 à 20 % de RF ;
 - P5 = 7,5 à 15 % de RF.
2. Si la borne intermédiaire est atteinte :
 - P1 = 20 à 30 % de RF ;
 - P2 = 20 à 25 % de RF ;
 - P3 = 30 à 35 % de RF ;
 - P4 = 20 à 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.
3. Si la borne haute est atteinte :
 - P1 = 30 % de RF ;
 - P2 = 25 % de RF ;
 - P3 = 35 % de RF ;
 - P4 = 25 % de RF ;
 - P5 = 15 % de RF.

Entre ces bornes, le poids de chaque prime varie linéairement. Si la borne basse n'est pas atteinte, P=0.

P6

Le Conseil d'Administration évalue le niveau d'atteinte de l'objectif P6 sans pouvoir dépasser le plafond de 40 % de RF.

Plafond global

Le plafond global de la rémunération variable est de 170 % de la rémunération fixe.

La part variable de la rémunération attribuée pour 2024 à Rodolphe Belmer, s'élève à 1 518 920 euros, soit 165,1 % de la rémunération fixe.

La rémunération variable perçue par le dirigeant mandataire social Rodolphe Belmer au titre de 2023 était égale à 1 487 410 euros (au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023).

(1) *Cash-flow* libre avant variation du BFR d'exploitation et du BFR lié aux immobilisations d'exploitation. Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(2) Cet indicateur sera retraité des éléments exceptionnels.

(3) RF = rémunération fixe.

Conditions de versement

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, le versement de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2024 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer le 17 avril 2025 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Elle est versée à la suite de la validation de ce versement par l'Assemblée Générale.

Il n'existe aucune autre période de report éventuelle.

Cession de fonction

En cas de départ en cours d'exercice, le montant de la part variable de la rémunération dû au titre de l'exercice en cours sera déterminé au *pro rata* du temps de présence sur l'exercice considéré, et ce, en fonction du niveau de performance constaté et apprécié par le Conseil d'Administration pour chacun des critères initialement retenus.

Rémunération à long terme

Rémunération long terme en actions de performance

Le dirigeant mandataire social étant titulaire d'un contrat de travail effectif en 2024 avec Bouygues SA, une rémunération à long terme sous forme d'attribution différée et conditionnelle d'actions Bouygues lui a été attribué.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de prévoir un dispositif de rémunération à long terme portant sur un nombre maximum de 25 000 actions Bouygues.

Ces actions seront livrées au terme d'une période d'acquisition de trois ans (2024, 2025, 2026) dans le cadre des dispositions du Code de Commerce (articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants).

La rémunération à long terme sera attribuée en actions Bouygues, sous réserve et postérieurement à son approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce.

La livraison des actions est soumise à une condition de présence et à la réalisation de conditions de performance au terme de la période d'acquisition.

Cette rémunération attribuée par Bouygues SA avant la suspension du contrat de travail au 1^{er} janvier 2025 et qui est en cours d'acquisition continuera d'être refacturées à TF1 (cela concerne les plans d'attribution d'actions de performance de Bouygues attribués en 2023 et en 2024).

Conditions de performance

Les cinq composantes en termes de conditions de performance sont :

- le ROCE (*Return On Capital Employed*) groupe Bouygues ;
- le TSR (*Total Share Return*) Bouygues ;
- un critère stratégique : la marge des activités du groupe TF1 :
 - la marge des activités du groupe TF1 au terme du plan 2026,
 - la moyenne de la marge des activités du groupe TF1 sur les années 2024 à 2026 ;
- des objectifs environnementaux : réduction des émissions carbone sur chacun des trois scopes alignée avec celle prévue sur la trajectoire annualisée permettant d'atteindre les objectifs

SBTi entre l'année de référence SBTi et 2026. Les objectifs concernant les scopes 1 & 2 représentent 50 % du poids de l'indicateur et l'objectif du scope 3, les 50 % restant ;

- des objectifs en lien avec la mixité représentant chacun un tiers du poids de l'objectif : proportions de femmes :
 - au sein des instances dirigeantes,
 - dans les plans de succession du *top management*,
 - managers au sein des filières opérationnelles.

Conditions de présence

Le bénéficiaire devra être présent aux effectifs du groupe Bouygues jusqu'à l'expiration de la période d'acquisition, soit le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2027.

Si le bénéficiaire ne respecte pas sa condition de présence, ses droits à la rémunération à long terme seront définitivement perdus.

Le Conseil d'Administration aura le droit de déroger au cas par cas à ces dispositions après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations.

Par dérogation à ce qui précède, le bénéficiaire ne perdra pas ses droits à la rémunération long terme dans les cas suivants et selon les conditions définies dans le règlement du plan de rémunération long terme :

- invalidité ;
- décès ;
- retraite, au *pro rata* de la présence effective pendant la période de référence.

Conservation

Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF une quantité minimum d'actions doit être conservée au nominatif par le bénéficiaire jusqu'au terme de ses fonctions. Ainsi, il doit conserver au nominatif un nombre d'actions minimum représentant l'équivalent de 1,5 fois sa rémunération annuelle fixe. Tant que cet objectif de détention ne serait pas atteint et à chaque livraison, 60 % des actions qui seraient effectivement livrées au bénéficiaire seront soumises à conservation.

Rémunération à long terme en stock-options

En 2024, Rodolphe Belmer a reçu 35 000 stock-options dont la juste valeur unitaire est de 2,1775 euros, ce qui correspond à un total de 76 213 euros.

Ces stock-options ont été attribuées et acquises en 2024 mais un délai d'indisponibilité de deux ans à compter de la date d'attribution doit être respecté. La durée de validité de ces actions est de dix ans à compter de la date d'attribution.

Cette rémunération attribuée par Bouygues SA avant la suspension du contrat de travail au 1^{er} janvier 2025 continuera d'être refacturées à TF1 (cela concerne les plans de stock-options de 2023 et de 2024).

Rémunérations exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, s'est réservé la faculté d'attribuer une rémunération exceptionnelle, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce.

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée à Rodolphe Belmer au titre de 2024.

Avantages en nature

Les avantages en nature consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction (valorisation 2024 correspondant à un montant de 7 971 euros). Un forfait d'heures auprès d'un conseiller fiscal est aussi alloué ainsi que le financement par l'employeur d'une partie de la cotisation au régime de prévoyance complémentaire (pour un montant de 18 873 euros au titre de 2024). Au global sur l'année 2024, le montant de ces avantages en nature s'élève à 26 844 euros.

Autres rémunérations perçues par Rodolphe Belmer en 2024

En 2024, Rodolphe Belmer n'a reçu aucune autre rémunération de la part de Bouygues SA ou de toutes autres entités juridiques du Groupe.

Ratios d'équité et évolution des performances

La communication sur les ratios d'équité a été réalisée conformément aux 6^e et 7^e de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce.

Les cinq derniers exercices sont présentés ensemble ci-dessous malgré les changements de mandats intervenus sur la période. Il faut néanmoins prendre en considération les évolutions de 2022 impactant de manière significative les résultats des années 2022 et 2023.

Conformément aux recommandations du rapport 2022 sur le Gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants publié par l'AMF le 1^{er} décembre 2022, les ratios d'équité ci-après sont communiqués sur la base d'un périmètre historique et en complément sur la base d'un périmètre élargi et jugé représentatif de la société.

- périmètre historique : Media hors Unify ⁽¹⁾ et hors STS (80 % des effectifs) ;
- périmètre représentatif : Media + Newen (100 % des effectifs).

Tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social ont été pris en compte dans le calcul du ratio.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre historique de TF1

	2020	2021	2022	2022	2023	2024
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer ⁽¹⁾		
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	28	10	13	29
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	35	34	36	13	17	35

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération du Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre historique de TF1

	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer	
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	- 64,30 %	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	- 2,20 %	- 1,90 %	9,90 %	- 4,40 %	- 2,4 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	28	13 ⁽²⁾	29

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre 2022 au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement de la rémunération variable annuelle).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

(1) Pôle de marques digitales (Doctissimo, Marmiton...) déconsolidé au quatrième trimestre 2024.

Ratio d'équité entre la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	2020	2021	2022	2022	2023	2024
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer ⁽¹⁾		
Ratio avec la rémunération moyenne versée aux salariés	28	28	31	11	14	30
Ratio avec la rémunération médiane versée aux salariés	35	34	38	13	17	36

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des 2 mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 que les éléments sont réellement comparables et représentatifs.

Comparaison de la rémunération Président Directeur Général au regard de la performance de la société et de la rémunération moyenne des salariés du périmètre jugé représentatif de TF1

	Variation 2020/2019	Variation 2021/2020	Variation 2022/2021	Variation 2023/2022	Variation 2024/2023
	Gilles Pélisson			Rodolphe Belmer	
Rémunération annuelle versée au dirigeant mandataire social	- 14,7 %	- 2,4 %	+ 21 %	ns ⁽¹⁾	+ 111 %
Performance de la société : résultat opérationnel courant	- 25,5 %	+ 80,5 %	- 7,90 %	- 10,6 %	+ 2,2 %
Performance de la société : résultat net part du Groupe	- 64,30 %	307,40 %	- 21,80 %	+ 9,0 %	+ 7,1 %
Rémunération moyenne versée aux salariés	-2,2 %	-1,9 %	10,7 %	+ 1,0 %	0 %
Ratio d'équité avec la rémunération moyenne versée	28	28	38	14 ⁽²⁾	30

(1) Les périodes de référence sont difficilement comparables étant donné que Rodolphe Belmer a été rémunéré à partir du 27 octobre au titre de 2022 sans paiement de bonus au titre de 2021. En 2023, la rémunération variable annuelle de 2022 a été versée au titre des deux mois de présence 2022. Ce n'est qu'à partir de 2024 et donc sur la variation 2025/2024 que les éléments seront réellement comparables et représentatifs. Néanmoins, à titre d'indication, s'il avait été pris en compte une rémunération fixe en « équivalent temps plein » sur les deux années comparées, l'évolution de sa rémunération versée aurait été de + 29 % entre 2022 et 2023 (effet du décalage de paiement du variable annuel).

(2) Les ratios d'équité étant calculés sur des périodes incomplètes, ces derniers devraient évoluer de façon significative à compter de 2024.

Observations

- Exercice 2022/2021 : Rodolphe Belmer a succédé à Gilles Pélisson en qualité de Directeur Général à compter du 27 octobre 2022.
- Exercice 2023/2022 : Rodolphe Belmer est nommé Président Directeur Général à compter du 13 février 2023.
- Les comptes du Groupe en 2022 intègrent des éléments non courants (liés au projet de fusion avec M6 et à la dissolution de la société SALTO notamment) pouvant expliquer les variations significatives pour le résultat net part du Groupe.

Régimes de retraite, prévoyance et frais de santé

Régimes collectifs obligatoires de retraite, prévoyance et frais de santé

Rodolphe Belmer bénéficie des régimes collectifs obligatoires de retraite, de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société Bouygues SA dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Les contrats d'assurance afférents à ces régimes sont résiliables dans les conditions de droit commun applicable en la matière.

Retraite additive

Régime de retraite à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale (droits au titre des périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020)

Compte tenu de la fermeture du régime et du gel des droits aléatoires des régimes de retraite à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité Sociale, le Conseil d'Administration du groupe Bouygues du 13 novembre 2019 et du 19 février 2020 a, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, décidé de mettre en place un nouveau régime de retraite à droits acquis, conforme aux dispositions légales en vigueur (article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale). Celui-ci permet aux membres du Comité de Direction générale n'ayant pas atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de constituer des droits à retraite pour les périodes d'emploi postérieures au 1^{er} janvier 2020 qui permettent d'acquérir le même niveau de droits à rente (0,92 % par an) que le régime antérieurement en vigueur au sein de Bouygues et dans le respect des conditions de performance décrites ci-après.

Conformément à la nouvelle réglementation, les droits à retraite seront acquis annuellement et ne seront plus subordonnés à une condition de présence au sein de l'entreprise au moment du départ à la retraite.

Les caractéristiques du régime sont les suivantes :

1. Condition d'entrée dans le régime : être membre du Comité de Direction générale de Bouygues ;
2. Rémunération de référence égale à la somme de la rémunération fixe annuelle brute et de la rémunération variable annuelle brute ;
3. Rythme d'acquisition des droits : rythme annuel ;
4. Plafond annuel d'acquisition des droits à pension : 0,92 % de la rémunération de référence ;
5. Plafond général : huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024) ;
6. Plafond global des droits acquis tous régimes régis par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale : 30 points ;
7. Financement externalisé auprès d'une compagnie d'assurances à laquelle est versée chaque année une prime ;
8. Conditions de performance pour l'exercice 2024 :
 - objectif = que la moyenne des résultats nets consolidés part du Groupe (RNPG) de l'exercice 2024 et des deux exercices 2023 et 2022 (« Moyenne RNPG ») ne soit pas de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022,
 - modalités de détermination de l'acquisition de droits à pension en fonction des performances :
 - si la Moyenne du RNPG est supérieure ou égale à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0,92 % du salaire de référence,
 - si la Moyenne RNPG est de plus de 10 % inférieure à la moyenne des résultats nets consolidés prévus par le plan d'affaires 2024 et les plans des deux exercices 2023 et 2022 : droits à pension annuels = 0.

3.5.1.2. Rémunérations des Administrateurs

Les rémunérations des Administrateurs, brutes et avant impôts, qui s'élèvent à 332 840 euros, ont été versées à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans les tableaux de versement figurant ci-après.

Entre cette limite inférieure et cette limite supérieure, les droits à pension attribués varient linéairement de 0 à 0,92 % de la rémunération de référence.

Rodolphe Belmer est éligible à ce régime de retraite et peut acquérir des droits (0,92 % de la rémunération de référence par an) sous réserve de la réalisation des conditions de performance définies ci-avant.

Le montant des rentes versées au titre des régimes de retraite relevant des articles L. 137-11 (régime à droits aléatoires) et L. 137-11-2 (régime à droits acquis) du Code de la Sécurité Sociale en vigueur au sein de la société est limité à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale (370 944 euros en 2024).

Pour 2024, les critères ont été partiellement atteints permettant de porter les droits à 0,79 % du salaire de référence.

Au titre de ce régime, le montant estimatif de la rente au titre de l'année 2024 est de 19 019 euros, et le montant total des rentes acquises au 31 décembre 2024 est de 29 591 euros.

Retraite additive sur base action

En complément et sur la base de principes d'acquisition identiques à ceux de la retraite additive régie par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale, il est prévu une retraite additive sur base d'action, sur la base d'un droit de pension acquis supérieur à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale et jusqu'à 14 fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale.

Ce régime s'applique au bénéficiaire du régime à droits acquis régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la Sécurité Sociale sous réserve qu'il ait atteint le plafond retenu par le Conseil d'Administration de Bouygues (huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale) au titre des régimes de retraite à prestations définies en vigueur au sein du Groupe.

Les éléments de rémunération des Administrateurs sont conformes à la politique de rémunération 2024 des mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations et approuvée par l'Assemblée Générale réunie le 17 avril 2024 (7^{ème} résolution adoptée à 79,81 %).

Rémunérations perçues par les Administrateurs au titre de l'exercice 2024 (en euros)

Administrateurs	Mandat	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2024 ⁽¹⁾	Montants bruts avant impôts dus au titre de l'exercice 2023
Rodolphe Belmer	Président (depuis le 13 février 2023)	21 000	20 241
Marie Pic-Pâris Allavena	Administratrice	21 000 15 000	21 000 15 000
Charlotte Bouygues	Représentante permanente de SCDM, Administratrice	21 000	21 000
Olivier Bouygues	Administrateur	21 000	21 000
Catherine Dussart	Administratrice	21 000 17 000	21 000 17 000
Farida Fekih ⁽²⁾	Administratrice représentant les salariés	7 739 5 520	21 000 7 000
Pascal Grangé	Représentant permanent de Bouygues, Administratrice	21 000 12 000	21 000 12 000
Sophie Leveaux ⁽³⁾	Administratrice représentant les salariés	21 000 7 000	21 000 7 000
Marie-Aude Morel ⁽⁴⁾	Administratrice représentant les salariés actionnaires	21 000 7 000	21 000 7 000
Yoann Saillon ⁽⁴⁾	Administrateur représentant les salariés	16 201 6 380	0 0
Olivier Roussat	Administrateur	21 000 7 000	21 000 7 000
Orla Noonan	Administratrice	21 000 22 000	21 000 22 000
TOTAL		332 840	330 880

(1) Rémunérations versées par TF1 au titre de la présence au sein du Conseil d'Administration. Sur la première ligne, figurent les rémunérations versées au titre des séances du Conseil d'Administration ; sur la seconde ligne, figurent les rémunérations versées au titre de la participation à un ou plusieurs Comités.

(2) Rémunération versée au syndicat CFDT au sein duquel elle est élue.

(3) Rémunération versée au syndicat CFTC au sein duquel elle est élue.

(4) Rémunération versée au syndicat FO au sein duquel elle est élue.

Aucune autre rémunération que celle visée dans le tableau ci-dessus n'a été versée aux Administrateurs au titre de leur mandat social.

Les Administratrices représentant les salariés, Farida Fekih (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022), Sophie Leveaux (dont la désignation a été constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), Yoann Saillon (dont la désignation a été

constatée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), et l'Administratrice représentant les salariés actionnaires, Marie-Aude Morel (nommée par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024), n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

PANDA



4 RAPPORT DE DURABILITÉ



INTRODUCTION

118

4.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

118

4.1.1.	De la DPEF à la CSRD : réalisation du premier rapport de durabilité du groupe TF1 (BP-1)	118
4.1.2.	Circonstances particulières et effets sur les conditions de reporting (BP-2)	120
4.1.3.	Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)	120
4.1.4.	Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2)	121
4.1.5.	Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3)	122
4.1.6.	Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)	122
4.1.7.	Gestion des risques et contrôle interne des informations RSE (GOV-5)	124
4.1.8.	Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)	125
4.1.9.	Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)	128
4.1.10.	Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)	132
4.1.11.	Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)	136

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

137

4.2.1.	Application de la Taxonomie verte européenne aux activités de TF1	137
4.2.2.	Réduire notre impact carbone (ESRS E1)	145
4.2.3.	Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5)	159

4.3. INFORMATIONS SOCIALES

165

4.3.1.	Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1)	165
4.3.2.	S'engager avec et pour la société (ESRS S4)	181

4.4. INFORMATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

196

4.4.1.	Rôle des organes de gouvernance	196
4.4.2.	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (ESRS G1-1, G1-3 et G1-4)	196
4.4.3.	Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)	201
4.4.4.	Pratiques en matière de paiement (G1-6)	202

4.5. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE L'ESRS 2, §56

203

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

4.6. 212

HORS RAPPORT DE DURABILITÉ : AUTRES INFORMATIONS PUBLIÉES DE MANIÈRE VOLONTAIRE

216

4.7.1.	Solidarité	216
4.7.2.	Accessibilité	217
4.7.3.	Protection des publics sensibles	218

INTRODUCTION

Les informations de durabilité de TF1 ont été préparées dans le cadre de la première application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce. Cette première année d'application est caractérisée par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le manque de données comparatives et d'éléments de *benchmark* fiables, et l'absence de cadres établis. Elle nécessite que TF1 procède à des estimations et utilise certaines hypothèses susceptibles d'impacter les informations de durabilité présentées.

Ces estimations et hypothèses portent essentiellement sur les émissions de gaz à effet de serre. Les estimations utilisées par TF1 sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement du rapport de durabilité et détaillées pour chaque indicateur dans les chapitres correspondants.

Les informations suivantes n'ont par ailleurs pas pu être établies sur un périmètre exhaustif et ne couvrent donc pas un périmètre identique à celui des comptes financiers consolidés :

- **Informations sociales** : le périmètre de *reporting* retenu est précisé pour chaque indicateur. Pour les trois indicateurs portant sur la rémunération, le Groupe a choisi de cibler lors du premier exercice de la CSRD les pays d'implantation aux plus forts contingents de salariés, et les plus représentés au sein de ses pôles d'activités. Un plan d'action permettra d'étendre ces indicateurs à la majorité des pays du Groupe. Pour l'ensemble des autres indicateurs, le périmètre retenu est précisé et calculé selon les exigences de la CSRD.

- **Informations environnementales** : les filiales de Newen Studios à l'international et les entités My Little Paris, Play Two, Merci Alfred, GBE & W, Magnetism et The Voice Café n'ont pas pu réunir les informations nécessaires à l'établissement du Bilan Carbone du fait de l'absence de système d'information ou des effectifs très réduits. L'ensemble des sociétés ayant remonté leurs données carbone cette année représente environ 89 % du chiffre d'affaires du Groupe.

- **Informations en matière de gouvernance** : le périmètre de *reporting* retenu est précisé pour chaque indicateur. Concernant les délais de paiement, en l'absence de *reporting* centralisé au sein des 14 pays qui composent le groupe TF1, les informations décrites pour 2024 ne concernent que la France, ce qui représente 85 % du chiffre d'affaires et des achats consommés et dépenses externes de l'exercice écoulé. La couverture des sociétés étrangères du pôle Newen Studios sera augmentée progressivement en 2025 et au-delà.

Les politiques, plans d'actions et résultats présentés par TF1 concernent essentiellement les activités du pôle Media et de Newen Studios France. TF1 travaille à étendre les actions, la collecte et la consolidation des informations sociales, environnementales et de gouvernance afin de renforcer progressivement la complétude de son *reporting* de durabilité.

4.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES (ESRS 2)

4.1.1. DE LA DPEF À LA CSRD : RÉALISATION DU PREMIER RAPPORT DE DURABILITÉ DU GROUPE TF1 (BP-1)

4.1.1.1. Mode d'établissement du rapport de durabilité

Organisation générale

TF1 est la seule filiale du groupe Bouygues à produire son propre rapport de durabilité en tant que société cotée. Elle participe également à l'ensemble des Comités de pilotage et des Comités thématiques organisés par Bouygues SA sur la CSRD.

Sur la gestion de projet, la coordination avec le groupe Bouygues est assurée par la Directrice RSE de TF1, avec pour appui la Chef de projet CSRD et la Responsable de la performance financière environnementale. La publication du rapport de durabilité dans sa version finale dans le document d'enregistrement universel du groupe TF1 est assurée par le Département de la Communication Financière.

Une vingtaine de contributeurs ont été identifiés de manière transverse afin d'assurer le *reporting* sur les six *European Sustainability Reporting Standards (ESRS)* détaillés dans le présent rapport. Ces contributeurs ont également pour rôle de valider la véracité des données fournies avec leur propre manager de manière autonome.

Conformément aux résultats de l'analyse de double matérialité (détaillés en section 4.1.1.1.2 « Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale »), le présent rapport de durabilité couvre les ESRS 2, E1 (sauf E1-5 et E1-9), E5 (sauf E5-5), S1, S4 et G1 (sauf G1-5) de la directive CSRD.

Processus de collecte et de vérification des données

Le processus de collecte est piloté par la Direction RSE. Les données font l'objet d'une campagne de collecte annuelle qui, en première année, a démarré au mois de juillet.

En amont du lancement de la première campagne de collecte pour la publication au titre de l'année 2024, une revue complète des contributeurs au rapport de durabilité a été effectuée, à partir des résultats de l'analyse de double matérialité. Les contributeurs ont d'abord été mobilisés dans le cadre d'un *kick-off* puis lors de plusieurs ateliers qui ont permis de conduire l'analyse d'écart des attentes entre la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) et la CSRD, avec l'aide du cabinet VP White.

La liste des points de données sur lesquels TF1 répond (car matériels et pertinents) a été définie à partir de l'analyse de double matérialité couplée à l'étude des *datapoints* de la CSRD. Pour ce qui est des données matérielles sur lesquelles TF1 ne parvient pas à répondre en année 1, mentionnées en introduction, un plan d'action est mis en place pour obtenir la donnée manquante.

La collecte est ensuite effectuée de la manière suivante :

- la Direction RSE transmet à chaque contributeur la liste des points de données qualitatifs ou quantitatifs dont il est responsable. La récolte des points de données peut être effectuée au travers d'échanges ou de groupes de travail pour assurer la compréhension exacte de l'information à fournir. Le contributeur est responsable de l'obtention de la donnée et la fait valider si possible par son approbateur côté métier. L'approbateur/manager veille en outre à ce que la réponse soit conforme à la stratégie du groupe TF1 ;

- la Direction RSE prévient également les approbateurs métiers des exigences de la CSRD et de la mobilisation des contributeurs ;
- afin d'automatiser cette collecte, l'outil Sweep CSRD est progressivement déployé ;
- la Direction RSE vérifie la conformité des contributions aux exigences des ESRS et notifie le contributeur si un complément est nécessaire ;
- le rapport de durabilité est vérifié annuellement par les Commissaires aux Comptes.

En aval de la collecte, les informations obtenues sont ensuite synthétisées dans le rapport de durabilité avec le cabinet Ici&Demain.

4.1.1.2. Périmètre de consolidation

Les limitations sur le périmètre de *reporting* sont détaillées en introduction du présent rapport. Les paragraphes suivants viennent préciser les filiales du groupe TF1 considérées lors de l'établissement du *reporting*.

Paramètres du reporting environnemental

Période : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Périmètre : pour cette première année d'application de la CSRD, le périmètre de *reporting* environnemental est concentré sur les principales sociétés du Groupe. Il a été défini comme suit :

- les sociétés consolidées en intégration globale dans les états financiers sont incluses dans le périmètre pour les données carbone, à l'exception des sociétés à l'international et d'une liste de petites sociétés (My Little Paris, Play Two, Merci Alfred, GBE & W, Magnetism, The Voice Café), représentant ensemble 11 % du chiffre d'affaires, du fait de la difficulté à collecter la donnée (comme précisé en introduction) ;
- les sociétés non consolidées dans les états financiers ont fait l'objet d'une revue observant leur type d'activité et le niveau de contrôle opérationnel de TF1. Cette analyse n'a pas permis de relever de sociétés sur lesquelles TF1 aurait un niveau de contrôle opérationnel significatif en lien avec des enjeux de durabilité importants. Les sociétés non consolidées financièrement ont donc été exclues du périmètre.

Paramètres du reporting social

Période : du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Périmètre : les informations publiées couvrent l'ensemble des effectifs du Groupe dans le monde (hors Fondation car exclue du périmètre financier), sauf indication contraire. Les entités contenant des effectifs sont réparties en deux pôles tel que présenté ci-dessous.

Périmètre TF1 Média pour le reporting social (entités contenant des effectifs)

ETF1
Histoire
LCI
Muzeek One
STS (La Seine Musicale)
TF1 BUSINESS SOLUTIONS
TF1 FACTORY
TF1 Films Prod
TF1 Production
TF1 Publicité
TF1 SA
TMC
Ushuaia TV

Autres filiales pour le reporting social (entités contenant des effectifs)

My Little Paris
Newen Studios (composé des filiales Newen France, 17 juin, Capa, Blue Spirit, Tuvalu, De Mensen, Première Bobine, TF1 Studio, Izen, Anagram et Johnson Production Group)
Play Two
The Voice Café
Magnetism

4.1.2. CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES ET EFFETS SUR LES CONDITIONS DE REPORTING (BP-2)

4.1.2.1. Données environnementales

Les données environnementales relatives à la chaîne de valeur du Groupe sont à retrouver dans la section 4.2.2.5 « Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique ». Il y est notamment précisé la part des données extrapolées du Bilan Carbone qui peuvent donc constituer des sources d'incertitudes, ainsi que la part des données d'activité en flux monétaires :

% d'estimation	1 %	Certaines données du 4 ^e trimestre 2024 n'ayant pu être collectées début janvier 2025 ont été extrapolées (essentiellement sur le scope 3b).
% de données en flux monétaires	13 %	Des facteurs monétaires sont utilisés pour le calcul des émissions des Achats 3.1 hors programmes, les notes de frais et certains biens d'équipements.

Pour améliorer à l'avenir l'exactitude du Bilan Carbone, le groupe TF1 travaille sur la récupération des données en flux physiques, pour les données fournisseurs et les contenus audiovisuels.

4.1.2.2. Données sociales

Les données sociales relatives à la chaîne de valeur de TF1 publiées dans le présent rapport sont basées sur des sources directes telles que les systèmes d'information du Groupe et ne font pas l'objet d'estimations. Toutefois, le Groupe travaille à fluidifier

la remontée d'informations quantitatives sur sa filiale Newen Studios, notamment à l'international. Le périmètre géographique est précisé pour chaque indicateur.

4.1.2.3. Données RSE remontées dans le cadre d'autres réglementations

Outre les exigences de la CSRD, le groupe TF1 suit, dans le cadre de ses engagements RSE, les réglementations et référentiels suivants :

- le règlement européen Taxonomie (règlement (UE) 2020/852) ;
- le règlement général de protection des données (RGPD) ;
- le *GHG Protocol*, cadre international pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre ;
- le référentiel Ecoprod, pour les sujets d'éco-production.

4.1.3. COMPOSITION ET RÔLE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE RSE (GOV-1)

Les exigences de publication de l'ESRS 2 GOV-1 décrites dans le tableau ci-dessous sont présentées dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration.

Informations relatives à la composition et à la diversité des membres des organes de gouvernance de TF1	Pages correspondantes dans le Rapport de Gestion
Nombre de membres exécutifs et non exécutifs	p. 66 à 96
Représentation des salariés et des autres travailleurs	p. 66 à 96
Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et la situation géographique de l'entreprise	p. 66 à 96
Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise	p. 66 à 96
Pourcentage d'administrateurs indépendants	p. 66 à 96

La responsabilité de la surveillance des impacts, risques et opportunités matériels de TF1 est répartie au sein des organes suivants :

- organes d'administration : les membres du Comité d'Audit et du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat se sont réunis conjointement pour la première fois en février 2025 pour une présentation du rapport de durabilité et du rapport de vérification afférent. Les deux Comités, qui exercent sous la supervision du Conseil d'Administration, ont en charge les sujets de la CSRD et sont responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités de TF1 ;

- organes de direction : le sujet de la durabilité est partagé par la Directrice Générale Adjointe Relations Humaines et RSE et le Directeur Général Adjoint Finances, Stratégie et Achats (tous deux membres du Comité Exécutif). Les impacts, risques et opportunités ont par ailleurs été présentés au Président Directeur Général et à l'ensemble du Comité de Direction générale (composé des membres du Comité Exécutif et de leurs collaborateurs directs).

S'agissant de la manière dont cette responsabilité s'applique concrètement dans le Groupe, les organes de Direction veillent à intégrer les impacts, risques et opportunités de TF1 à la stratégie RSE et plus largement à la stratégie globale. Dans le cadre du Dialogue stratégique annuel en présence du Président Directeur Général de TF1 et du Comité Exécutif de Bouygues SA, la stratégie RSE de TF1 et

ses objectifs sont validés. L'issue de cette réunion et notamment les objectifs variables qui en découlent sont ensuite partagés à l'ensemble du Comité de Direction générale de TF1. En outre, les sous-Comités de chaque Direction se sont également vus présenter les résultats du Dialogue stratégique par la Directrice RSE du groupe TF1.

Les organes de direction et d'administration de TF1 disposent par ailleurs de compétences acquises sur la durabilité et plus spécifiquement sur la réglementation CSRD.

- concernant les organes d'administration, les membres du Conseil d'Administration (incluant les membres du Comité d'Audit et du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat), déjà formés aux thématiques RSE, ont bénéficié d'une formation supplémentaire sur la CSRD. La formation CSRD dispensée détaillait les dispositions issues de la directive ainsi que leur application aux enjeux de durabilité du groupe TF1. Lors du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat du 17 octobre 2024, une présentation a été réalisée sur les résultats de l'analyse de double matérialité du groupe TF1, les résultats de l'analyse des impacts, risques et opportunités et le plan de vérification par les Commissaires Aux Comptes. Un compte-rendu de ce Comité a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 30 octobre 2024. Le 10 février 2025, une réunion des deux Comités (d'Audit et de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat) a donné lieu à la présentation du rapport de durabilité et du rapport de vérification afférent ;
- pour des prises de décisions éclairées, les organes de direction doivent eux aussi être régulièrement formés aux enjeux RSE. Ainsi, les membres du Comité Exécutif (COMEX) ont été formés à la transition écologique en interne ou *via* la formation « journée prospérité sans carbone ». Intégralement centrée sur la transition écologique, cette formation a été dispensée à une

cinquante de collaborateurs du groupe TF1 à l'Institut de Management de Bouygues. Les autres membres du COMEX ont *a minima* suivi la formation obligatoire de TF1 en lien avec leur domaine (exemple : journalisme et climat, publicité et climat, éco-production, intégration des enjeux environnementaux dans les contenus, numérique responsable, etc.). Les organes de direction (Comité Exécutif, Comité de Direction générale et différents Comités de Direction) ont en outre été sensibilisés à la directive CSRD *via* des interventions régulières de la Directrice RSE.

Les objectifs définis par TF1 en lien avec les impacts, risques et opportunités matériels sont surveillés au travers de plusieurs dispositifs :

- au sein des organes d'administration, les présentations effectuées en Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat lui permettent d'émettre un avis sur la mise en œuvre des dispositions issues de la directive CSRD. Dans le cadre des présentations qui lui sont faites, ce Comité assure la surveillance de la détermination des objectifs liés aux impacts, risques et opportunités et le suivi de la progression vers leur réalisation. L'avis du Comité est ensuite présenté au Conseil d'Administration suivant pour prise d'acte des recommandations formulées ;
- la réunion conjointe du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et du Comité d'Audit permet en outre le suivi des impacts, risques et opportunités liés à la CSRD, ainsi que le partage du rapport de vérification des Commissaires aux Comptes afférent au rapport CSRD ;
- au sein de chaque Direction, les responsables des enjeux matériels et des cibles associées portent ces dernières dans le cadre des objectifs déterminés dans leur rémunération variable (voir section 4.1.5 « Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) »).

4.1.4. TRAITEMENT DES QUESTIONS DE RSE PAR LES INSTANCES DE GOUVERNANCE (GOV-2)

La mise en œuvre du Devoir de vigilance au sein du groupe TF1 fait l'objet de présentations régulières auprès du Président Directeur Général ainsi que du Comité de Management, réunissant les 150 *top managers* de TF1. Il est également présenté de manière annuelle au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et restitué au Conseil d'Administration dans une synthèse. S'agissant de l'ensemble des politiques, actions, cibles et indicateurs publiés dans le présent rapport de durabilité, la Directrice RSE réalise des interventions deux fois par an en Comité de Direction générale et une fois par an au Comité de Management pour les présenter. Des rendez-vous réguliers avec les membres du Comité de Direction générale et leurs collaborateurs sont également organisés pour la mise en place et le suivi des politiques, des actions et des cibles. Ces mêmes politiques, actions, cibles et indicateurs sont également évoqués lors de la réunion conjointe annuelle du Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat et du Comité d'Audit.

Les impacts, risques et opportunités matériels de TF1 sont également intégrés aux processus de décision suivants :

- sur les achats de biens et services, des critères sociaux et environnementaux sont pris en compte (voir section 4.4.3 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ») ;

- sur les transactions relatives à l'achat de programmes ou la vente de publicités, outre ses politiques détaillées dans la section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société (ESRS S4) » « Favoriser une transition responsable de la publicité » et « Contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale », le Groupe porte toujours de manière informelle une réflexion pour veiller à la représentation des enjeux RSE dans ses programmes et publicités. En ce sens, la Direction RSE est régulièrement sollicitée pour émettre un avis sur une publicité ou un programme avant diffusion ;
- les procédures de gestion des impacts, risques et opportunités sont prises en compte dans le processus global de gestion des risques *via* des échanges entre les coordinatrices CSRD et la Direction des Risques.

Enfin, les membres des Comités de Direction et les administrateurs disposent, grâce aux présentations relatives aux sujets RSE et notamment à la CSRD, d'une compréhension leur permettant d'apprécier les résultats des actions menées au niveau du groupe TF1. Cette compréhension constitue également un atout pour prendre en considération les impacts, risques et opportunités dans le cadre de la surveillance de la stratégie de TF1. La liste des impacts, risques et opportunités matériels en question est présentée dans la section 4.1.10 « Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

4.1.5. INTÉGRATION DES RÉSULTATS RSE DANS LES SYSTÈMES DE RÉMUNÉRATION (GOV-3)

Pourcentage de la rémunération avérée lié à des considérations relatives au climat, avec une explication de la nature de ces considérations climatiques (ESRS E1 GOV-3)

La rémunération variable du Président Directeur Général de TF1 intègre des critères extra-financiers, définis par le Comité de Sélection et des Rémunérations (CSR), en coordination avec la Direction des Ressources Humaines de TF1. Ces objectifs sont détaillés en page 110 du chapitre « Gouvernement d'entreprise » inclus dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration. En particulier, le montant lié aux objectifs climat s'élève à 10 % de la rémunération fixe du Président Directeur Général.

Contrairement au Président Directeur Général et aux administrateurs collaborateurs de TF1 (faisant partie des *top managers* et soumis à rémunération variable), les administrateurs indépendants ne possèdent pas de composante liée à la durabilité dans leur rémunération.

S'agissant des membres du Comité Exécutif et du Comité de Direction générale de TF1, tous disposent d'objectifs RSE à hauteur de 10 % de leur part variable. Ces objectifs peuvent porter sur un ou plusieurs des piliers suivants :

- réduction de l'impact carbone ;
- sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique dans les contenus ;
- sensibilisation des publics aux enjeux sociaux et sociétaux (diversité, inclusion et éducation aux médias) et contribution à une société solidaire ;
- développement d'une culture d'entreprise inclusive, épanouissante et garantissant la santé et la sécurité ;
- promotion d'une publicité et communication responsables ;
- respect de l'éthique et réglementation RSE.

Les objectifs RSE concernent plus globalement 457 managers et collaborateurs percevant une part variable au titre de l'année 2024 au sein du groupe TF1, dont 10 % est relative à la RSE. Au sein de ces 10 %, il est possible de fixer un à trois objectifs s'inscrivant eux-mêmes dans un ou plusieurs des six piliers présentés ci-dessus.

Pour définir ces objectifs, la Direction RSE formule des propositions en lien avec les politiques, les actions et les cibles de TF1. Ceux-ci correspondent aux impacts, risques et opportunités matériels pour le Groupe et aux enjeux RSE des différents métiers de TF1. Les objectifs proposés sont ensuite affinés avec les Directions puis partagés aux collaborateurs au travers de l'outil d'évaluation en ligne. Les managers fixent ensuite les objectifs RSE avec leurs collaborateurs lors de l'évaluation annuelle de chacun en les inscrivant dans l'outil dédié. À la fin de chaque année, la part variable est évaluée par le manager au regard de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

En 2024, pour l'ensemble des collaborateurs soumis à une part variable, les objectifs RSE se répartissent comme suit :

- 45 % des collaborateurs ayant une rémunération variable RSE ont au moins un objectif lié à la réduction de l'impact carbone ;
- 24 % ont au moins un objectif lié au développement d'une culture d'entreprise inclusive, saine et épanouissante pour toutes et tous ;
- 20 % ont au moins un objectif lié à la diversité, l'inclusion et la solidarité dans les contenus ;
- 18 % ont au moins un objectif lié à la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique dans les contenus ;
- 16 % ont au moins un objectif lié à l'amélioration du *reporting* RSE ou au déploiement d'actions sur l'éthique des affaires ;
- 7 % ont au moins un objectif lié à la publicité ou la communication responsables.

4.1.6. DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE (GOV-4)

Le groupe TF1 réalise quatre exercices de cartographie des risques, à savoir :

- les impacts, risques et opportunités matériels dans le cadre de la CSRD ;
- les risques sur la chaîne de valeur en lien avec l'exercice de devoir de vigilance ;
- les risques de corruption et de trafic d'influence ; et
- la cartographie des risques majeurs du Groupe.

Ces exercices distincts mobilisent cependant des collaborateurs communs au sein de leurs équipes projet. Cela permet d'assurer

la mutualisation des risques lorsque pertinent et la cohérence globale de ces outils, utilisés au plus haut niveau de l'entreprise pour le pilotage de sa stratégie.

L'exercice d'analyse des risques de la CSRD s'appuie sur le devoir de vigilance mais son périmètre est plus concis, car les ESRS S2 et S3 sont apparus comme non matériels pour le groupe TF1 au terme de l'analyse de double matérialité. En conséquence, les éléments de diligence raisonnable présentés dans le rapport de durabilité ne couvrent pas l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur mais uniquement les effectifs propres de TF1 et ses consommateurs finaux (téléspectateurs, internautes ou mobinautes).

Éléments de la diligence raisonnable	Sections correspondantes dans le rapport de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	4.1.4. Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2) 4.1.5. Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3)
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	4.1.4. Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2) 4.1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) 4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) 4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) 4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) 4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (politique) • Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (politique) • Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (politique) • Accompagner la formation et le développement des compétences (politique) 4.3.1.5. Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux de TF1 (S1-2) 4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux : <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la transition responsable de la publicité (politique) • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (politique) • Protéger les données personnelles (politique) • Promouvoir le respect des droits humains 4.3.2.4. Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) 4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) : <ul style="list-style-type: none"> • Garantir le respect de l'éthique des affaires (politique) • Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information • Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (politique) • Gestion des relations avec les fournisseurs (politique)
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) 4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) : <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie climat de TF1 (actions) 4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) : <ul style="list-style-type: none"> • Actions 4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (actions) • Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (actions) • Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (actions) • Accompagner la formation et le développement des compétences (actions) 4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux : <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la transition responsable de la publicité (actions) • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (actions)

Éléments de la diligence raisonnable	Sections correspondantes dans le rapport de durabilité
	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les données personnelles (actions) • Promouvoir le respect des droits humains <p>4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir le respect de l'éthique des affaires (actions) • Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information • Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (actions) • Gestion des relations avec les fournisseurs (actions) <p>4.4.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)</p> <p>4.4.4. Pratiques en matière de paiement (G1-6)</p>
<p>e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer</p>	<p>4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La stratégie climat de TF1 (objectifs et résultats) <p>4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs et résultats <p>4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux effectifs propres de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs (objectifs et résultats) • Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs (objectifs et résultats) • Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion (objectifs et résultats) • Accompagner la formation et le développement des compétences (objectifs et résultats) <p>4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer à la transition responsable de la publicité (objectifs et résultats) • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale (objectifs et résultats) • Protéger les données personnelles (objectifs et résultats) <p>4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir le respect de l'éthique des affaires (objectifs et résultats) • Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information (objectifs et résultats) • 4.4.4. Pratiques en matière de paiement (G1-6)

4.1.7. GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE DES INFORMATIONS RSE (GOV-5)

La gestion des risques et le contrôle interne liés aux informations en matière de durabilité reposent sur des principes généraux :

- en premier lieu, des contrôles de cohérence sont réalisés par les contributeurs sur les données qu'ils produisent au moment de la collecte ;
- la séparation des rôles de contributeur et valideur permet un deuxième contrôle, et favorise la cohérence des informations avec la stratégie de TF1 ;
- des contrôles de cohérence sont également réalisés par la Direction RSE au moment de la collecte ainsi que par les cabinets qui l'accompagnent (Axionable, Ici&Demain), notamment des comparatifs systématiques par rapport à l'année précédente.

De plus, en 2023, un audit sur la mise en œuvre de la décarbonation a été réalisé par la Direction des Risques, Contrôle interne et Audit Groupe de Bouygues SA. Cet audit avait trois missions principales : s'assurer de l'alignement des feuilles de route de décarbonation avec la

stratégie du Groupe, s'assurer du dimensionnement correct des moyens alloués pour déployer la feuille de route et enfin évaluer la maturité du dispositif de pilotage des trajectoires carbone. L'audit a donné lieu à la production d'un rapport et d'un plan d'action, notamment sur le levier de l'éco-production, dont le bon déploiement a été vérifié lors d'un suivi d'audit en novembre 2024.

Les principaux risques identifiés par TF1 en ce qui concerne les informations en matière de durabilité concernent la donnée carbone (détaillé dans la section 4.2.2.5 « Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique »). En outre, l'outil Sweep permet de suivre le degré d'incertitude sur les facteurs d'émission carbone.

Les organes d'administration et de direction sont régulièrement informés de l'avancement du rapport de durabilité (comme détaillé dans la partie 4.1.3 « Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1) », notamment sur les aspects de gestion des risques et de contrôle interne.

4.1.8. STRATÉGIE, MODÈLE D'AFFAIRES ET CHAÎNE DE VALEUR (SBM-1)

4.1.8.1. Stratégie

Principales zones d'implantation des effectifs

Effectif par zone géographique (SBM-1, 40a.iii)

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2024 sur le périmètre monde. Ils comprennent les CDI, CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Zone géographique	Total
France	3 143
Europe	597
Afrique & Moyen Orient	0
Amérique du Nord	29
Amérique Centrale et du Sud	0
Asie Pacifique	10
MONDE	3 779

Principales activités du groupe TF1

Le groupe TF1 publie son chiffre d'affaires selon deux grands secteurs : le pôle Média et Newen Studios.

- La principale activité du pôle Média est la diffusion en télévision linéaire et en *streaming* de contenus audiovisuels. À celle-ci sont adossées des activités de diversification telles que la musique, l'évènementiel (spectacles, concerts), ou la commercialisation des licences de marques issues des programmes.
- Newen Studios concentre les activités de production et de distribution de contenus vidéo à destination des éditeurs TV, plateformes de streaming ou réseaux sociaux, en France et à l'international.

Principaux marchés et répartition du chiffre d'affaires

Le **pôle Média** représente, en 2024, 85 % du chiffre d'affaires du groupe TF1. Il inclut la chaîne TF1, les chaînes de la TNT et les chaînes thématiques payantes ainsi que la plateforme de streaming TF1+ et le site et l'application d'information TF1 Info. Les enjeux majeurs de durabilité sur ce volet de l'activité du Groupe, en tant que diffuseur de contenus vidéos auprès de la population française, sont la sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux, la représentation des minorités et de la diversité et la publicité responsable. Il s'agit donc avant tout d'un enjeu éditorial à destination des publics, pouvant être rapproché de l'ESRS S4.

Au sein du pôle Média, plusieurs autres activités coexistent, en particulier l'interactivité (jeux par SMS liés aux émissions TV), et Muzeek One, qui regroupe le label de musique Play two, la salle de spectacles La Seine Musicale et le pôle TF1 Musique et Spectacles. Ces activités représentent chacune respectivement moins de 10 % du chiffre d'affaires de TF1.

Newen Studios, qui représente 15 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2024, possède deux activités principales : la production et la distribution. L'enjeu de durabilité principal pour Newen Studios est l'éco-production des programmes, afin de diminuer l'empreinte carbone des contenus livrés par le studio, qu'ils soient vendus en interne (chaînes du groupe TF1) ou en externe (autres éditeurs TV, plateformes...). À ce titre, cet enjeu peut être rapproché de l'ESRS E5.

En matière de répartition géographique, TF1 commercialise des espaces publicitaires issus de la diffusion de contenus en linéaire et en streaming auprès d'annonceurs dans quatre pays : la Belgique, la France, Monaco et la Suisse. TF1 est également actif dans la production de contenus audiovisuels dans 12 pays, pour son compte propre et à destination d'autres diffuseurs.

Cette ventilation est conforme aux recettes fournies sur ces deux métiers en lien avec l'IFRS 8 ⁽¹⁾.

Le groupe TF1 ne propose pas de produit ou service interdits sur les marchés. Par ailleurs, il n'est pas actif dans les secteurs suivants :

- combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) ;
- production de produits chimiques ;
- développement, fabrication ou commerce des armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Objectifs en matière de durabilité liés aux activités du groupe TF1

Le groupe TF1 a fixé des objectifs en matière de durabilité qui couvrent l'ensemble de ses métiers et par conséquent ses produits et services.

Objectifs environnementaux : les objectifs de réduction des émissions absolues de gaz à effet de serre d'ici à l'exercice 2030 (détaillés dans la section 4.2.2.5 « Objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique ») ont été validés par l'organisme *Science Based Targets Initiative* (SBTI), avec pour année de référence 2021. Ces objectifs doivent être atteints par l'activation d'un certain nombre d'initiatives, dont l'éco-production, le numérique et les achats bas carbone.

Objectifs sociaux : outre le respect des droits humains, TF1 veille à offrir un environnement de travail qualitatif à l'ensemble de ses salariés, et à assurer leur santé et sécurité, quel que soit leur métier. Le Groupe veille enfin à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de ses effectifs, et à accompagner le développement de leurs compétences à travers sa politique de formation. Les objectifs par enjeu sont détaillés en section 4.3.1.4 « Objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs ».

Objectifs sociétaux : le groupe TF1 dispose également d'objectifs en matière de durabilité qui ne peuvent être déclinés sur ses produits et services avec une quantification et un horizon temporel précis, à savoir mieux informer et sensibiliser ses téléspectateurs sur les enjeux RSE et favoriser les messages compatibles avec les enjeux RSE dans la publicité.

(1) La norme IFRS 8 - Secteurs opérationnels prescrit les informations à fournir par une entité, qui permettent aux utilisateurs de ses états financiers d'évaluer la nature et les effets financiers des activités auxquelles elle se livre et économiques dans lesquels elle exerce ces activités.

- Pour poursuivre sa démarche RSE auprès des clients annonceurs de la régie publicitaire, TF1 a lancé des initiatives visant à proposer des solutions innovantes pour agir concrètement (Fresque de la publicité, programme Ecofunding, *Impact Screens*, offres *low carbon*...) détaillé en section 4.3.2.3 « Actions (S4-4) relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux », « Participer à la transition responsable de la publicité », mais reste néanmoins dépendant de l'engagement et du calendrier de ses annonceurs partenaires.
- D'autre part, l'ensemble des contenus du Groupe participant aux avancées sociétales, qu'il s'agisse de sensibilisation à la transition écologique, de parité, de diversité de la société française ou d'éducation aux médias. L'impact de ces contenus est difficilement quantifiable bien que TF1 mesure des indicateurs liés au Contrat climat ou au Baromètre diversité avec l'ARCOM (détaillés en section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

Démarche RSE du groupe TF1

La démarche de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise s'inscrit pleinement dans la stratégie du groupe TF1. Elle se décline autour des sept engagements suivants :

Engagement	Parties correspondantes dans le rapport de durabilité	Page correspondante
1. Réduire l'impact environnemental des activités	4.2.2. Réduire notre impact carbone (ESRS E1) 4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5)	145-164
2. Sensibiliser les publics à la transition écologique à travers les contenus	4.3.2. S'engager avec et pour la société (ESRS S4) : • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale	181-195
3. Favoriser la publicité plus responsable	4.3.2. S'engager avec et pour la société (ESRS S4) : • Participer à la transition responsable de la publicité	181-195
4. Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes	4.3.1. Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1) : • Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion 4.3.2. S'engager avec et pour la société (ESRS S4) : • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale	165-195
5. Promouvoir la diversité, l'inclusion et la solidarité	4.3.1. Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1) : • Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion 4.3.2. S'engager avec et pour la société (ESRS S4) : • Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale	165-195
6. Assurer la santé, la sécurité et le bien-être au travail	4.3.1. Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1) : • Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs • Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs • Accompagner la formation et le développement des compétences	165-180
7. Renforcer la confiance envers les médias	4.4. Informations relatives à la conduite des affaires (ESRS G1) : • Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information • Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information • Garantir le respect de l'éthique des affaires • Protéger les données personnelles	196-202

Évaluation des activités de TF1 au regard de ses objectifs de durabilité

Afin d'évaluer l'impact de ses activités au regard de ses objectifs de durabilité, TF1 a mis en place plusieurs actions :

- les travaux d'analyse de double matérialité ont permis de capturer l'ensemble des impacts, risques et opportunités potentiels ;
- la mise en œuvre du devoir de vigilance permet une autre mesure des risques sur l'ensemble de la chaîne de valeur, ainsi que la mise en place de plans d'actions et le suivi d'indicateurs dédiés ;

- le suivi de la trajectoire carbone de TF1 et des chantiers thématiques qui en découlent (éco-production, numérique, achats, mobilité et sobriété énergétique) permettent l'évaluation régulière et la gestion du risque sur le plan des émissions de gaz à effet de serre.

Le cadre fourni par ces actions mises à jour chaque année offre une évaluation continue des activités de TF1 et de leurs impacts, ainsi que des progrès réalisés.

4.1.8.2. Modèle d'affaires

Deux modèles d'affaires intégrés

Deux principaux modèles économiques cohabitent au sein du groupe TF1, à l'instar de ses deux grands secteurs d'activité Média et Newen Studios (IFRS 8).

1. **Le premier concerne le pôle Média, positionné au centre de la chaîne de valeur du groupe TF1. Il correspond pour l'essentiel à un modèle de diffusion gratuite avec une offre de contenus premium**, à travers cinq grandes chaînes de télévision en linéaire (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI) et une plateforme proposant un catalogue de contenus en non-linéaire (TF1+).

Ce modèle repose principalement sur la vente d'espaces publicitaires et de partenariats autour des programmes proposés et de l'audience associée. Pour augmenter le volume d'espaces publicitaires à commercialiser, le Groupe doit maximiser les audiences couvertes, notamment sur les cibles commerciales (exemple : individus entre 25 et 49 ans), ce qui nécessite des contenus audiovisuels attractifs. En retour, les revenus et la marge générés par la publicité permettent de réinvestir dans de nouveaux programmes et ainsi perpétuer le modèle.

En parallèle de cette offre de diffusion gratuite financée par la publicité, le Groupe propose également une offre payante : TF1+ Premium, qui permet d'accéder au direct des chaînes du groupe TF1 et à des programmes en *streaming* sans interruption publicitaire.

2. **Le second secteur, dans lequel évolue Newen Studios, se situe en amont de la chaîne de valeur du Groupe et concerne la production et la distribution de contenus.** Newen Studios est présent dans tous les domaines de la création audiovisuelle et cinématographique, sur une vaste gamme de genres (fiction, série quotidienne, cinéma, téléfilm, animation, documentaire, magazine, divertissement). Son portefeuille de clients couvre tous les acteurs du secteur diffusant des contenus, des chaînes de télévision (publiques et privées) aux plateformes de streaming (payantes et gratuites). Son modèle repose sur la captation d'une marge de production sur les contenus livrés à ses clients, et sur les revenus issus des droits de distribution, *via* sa filiale Newen Connect.

Ressources mobilisées et générées

Concernant le pôle Média, les principales ressources nécessaires sont les suivantes :

- les programmes et contenus, qu'ils soient acquis ou (co)produits ;
- les moyens techniques (de la programmation à la commercialisation) ;
- l'ensemble des savoir-faire et des engagements de TF1 :
 - commerciaux : régie publicitaire offrant des espaces publicitaires premium, des solutions innovantes, l'accompagnement des annonceurs, etc.,
 - éditoriaux : contenus diversifiés et de qualité, répondant aux enjeux sociétaux et aux exigences du régulateur, mais aussi en lien avec la programmation, le marketing, l'innovation, etc.

4.1.8.3. Chaîne de valeur

La chaîne de valeur du groupe TF1 intègre une diversité d'activités et d'acteurs, et est présentée de manière schématique en section 4.1.10 « Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

Les relations établies avec les grands studios et autres détenteurs de droits, ainsi que l'exposition des programmes sur les antennes de TF1 et les audiences associées sont des facteurs clés pour apporter une offre de qualité aux publics, tant sur le divertissement que l'information.

Ce modèle contribue directement à attirer les téléspectateurs, les talents, et par conséquent les annonceurs (en aval de la chaîne de valeur) qui bénéficient de l'exposition de leurs produits. Les revenus majoritairement publicitaires ainsi générés constituent la source directe de financement des programmes.

Concernant le secteur Newen Studios, l'expertise de ses nombreux talents constitue sa principale ressource (créatifs, producteurs, réalisateurs, techniciens, etc.), permettant ainsi de sourcer les idées, les projets, d'anticiper les attentes du public, et de construire et développer un portefeuille de droits.

Résultats obtenus et partage de la valeur

Le modèle d'affaires apporte les bénéfices suivants aux parties prenantes internes et externes au groupe TF1 :

- **Pour les publics** : les contenus visent à apporter une offre de qualité, en matière de divertissement et d'information. Par exemple, la mise à disposition d'une offre d'information qualitative permet de participer au débat citoyen, d'apporter une information fiable, rigoureuse, dans un contexte de *challenge* sur le pluralisme et la qualité de l'information, notamment sur les réseaux sociaux.
- **Pour les annonceurs et agences** : le groupe TF1 a une capacité unique à couvrir une large part de la population française chaque semaine, notamment sur les cibles commerciales valorisées par les entreprises. Dans cette mesure, TF1 est un acteur de référence pour la plupart des grandes entreprises françaises et internationales souhaitant établir la notoriété d'une marque ou d'un produit sur le territoire. Le lancement de la plateforme de streaming TF1+ a permis d'étoffer les solutions publicitaires offertes aux annonceurs pour couvrir encore davantage leurs besoins marketing.
- **Pour les collaborateurs du Groupe** : TF1 a démontré la résilience de ce modèle depuis sa création il y a 50 ans, permettant la construction d'un cadre de travail de qualité pour ses collaborateurs, le maintien d'un dialogue social positif avec les parties prenantes internes, et la redistribution de la valeur aux collaborateurs *via* les mécanismes d'intéressement et de participation.
- **Pour les actionnaires et la communauté financière** : en tant que société cotée, TF1 s'assure que le marché, la communauté financière et ses actionnaires disposent de la compréhension la plus exacte et la plus complète possible de la stratégie de l'entreprise et de sa réalité économique. La rémunération des capitaux investis est couverte par le versement de dividendes.

4.1.9. INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES (SBM-2)

4.1.9.1. Principales parties prenantes de TF1

PARTIES PRENANTES INTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Exemples de sujets abordés	Finalités du dialogue
Collaborateurs, top management et Comité Exécutif (COMEX)	<p>Un travail de communication interne est réalisé au quotidien <i>via</i> l'intranet VousfaitesTF1 et <i>via</i> les écrans d'affichage de la Tour. Chez Newen Studios, au siège de Paris, un intranet dédié est également proposé.</p> <p>Les Comités Sociaux et Économiques ou CSE, qui ont lieu <i>a minima</i> une fois par mois, sont primordiaux pour entretenir le lien entre la Direction et les instances représentatives du personnel (IRP).</p> <p>S'agissant du dialogue direct entre collaborateurs et instances de gouvernance, le Directeur Général intervient trois à quatre fois par an auprès de l'ensemble des effectifs. Au cours de ces échanges, un temps de questions/réponses est proposé.</p> <p>En 2024, un nouveau format de rencontres entre les collaborateurs et les membres du COMEX, « Les <i>talks</i> du COMEX », a également été initié.</p> <p>En outre, les redescentes des COMEX en Comités de Management avec les 150 <i>top managers</i> du Groupe, ensuite redescendus dans les réunions d'équipe, permettent d'assurer la compréhension de la stratégie et des grandes actualités de l'entreprise par tous.</p> <p>Des plénières trimestrielles ou annuelles sont aussi organisées pour les Directions qui en disposent, et permettent également de redescendre des informations, de partager le travail effectué par les équipes et de dialoguer sur tous sujets.</p>	<p>Des consultations de l'ensemble des collaborateurs autour de la stratégie et des enjeux RSE ont été effectuées <i>via</i> l'intranet.</p> <p>Ces consultations sont ensuite venues nourrir la stratégie et les actions de TF1 (exemple : le sondage Mixity a permis de définir le plan d'action diversité et inclusion, le baromètre QVT est une étape essentielle dans la définition d'un nouvel accord QVCT, etc.).</p>	<p>Renforcer la connaissance de la stratégie et des enjeux du Groupe, favoriser l'engagement et la qualité de vie au travail, tout en assurant la proximité de la Direction avec les réalités du terrain.</p>

PARTIES PRENANTES EXTERNES

Parties prenantes	Modalités de dialogue	Sujets abordés	Finalités du dialogue
Fournisseurs	<p>Plusieurs modalités de dialogue et de partenariat sont en place pour assurer le dialogue du Groupe avec ses fournisseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> coopération au travers des questionnaires permettant les évaluations (notamment RSE) des fournisseurs ; organisation de conventions (la dernière en date ayant eu lieu en 2022) ; enquêtes et partage d'informations (par exemple <i>via</i> le site <i>corporate</i>). 	<p>Voir section 4.4.3 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».</p>	<p>Favoriser un climat d'ouverture et de transparence pour une politique d'achats responsables et renforcer les relations commerciales.</p>

<p>Producteurs (ou fournisseurs de programmes)</p>	<p>S'agissant des œuvres patrimoniales audiovisuelles (fiction, documentaire de création, animation, spectacle vivant) et cinématographiques qui font l'objet d'une obligation d'investissement, TF1 discute avec les syndicats de producteurs sur la base du cadre réglementaire (décrets TNT, SMAD...) et conclut des accords interprofessionnels qui fixent les éléments financiers et contractuels de ces investissements. Les accords entre TF1 et les producteurs sont conclus le plus souvent sur une base pluriannuelle, avec des clauses de revoyure.</p> <p>Sur les achats de programmes de flux, les contenus d'information et les programmes internationaux, le cadre réglementaire est moins soutenu et la négociation s'effectue de gré à gré. Pour l'international, les discussions s'effectuent aussi bien en présentiel qu'en visioconférence et sur les grands marchés et temps forts du secteur (Cannes, Londres ou Los Angeles par exemple).</p> <p>S'agissant des droits sportifs, les discussions interviennent directement avec les ayants droit, ou <i>via</i> les agences qui les représentent localement pour ce qui concerne les fédérations internationales. Les négociations s'effectuent de gré à gré ou dans le cadre d'appels d'offres pour les compétitions qui sont soumises à cette procédure spécifique pour l'attribution des droits.</p>	<p>Voir section 4.4.3 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».</p>	<p>Triple finalité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. De la même manière qu'avec tous les fournisseurs, favoriser un climat d'ouverture et de transparence pour une politique d'achats responsables et renforcer les relations commerciales ; 2. Tout en remplissant les obligations d'investissement de TF1 et le respect du cahier des charges ; 3. Afin d'accroître en permanence la satisfaction des téléspectateurs, et renforcer leur fidélité.
<p>Clients (annonceurs et agences)</p>	<p>TF1 PUB entretient, au travers de ses équipes commerciales et de sa Direction, un dialogue régulier avec ses partenaires agences et annonceurs (rendez-vous, échanges de mails, événements...).</p>	<p>Voir 4.3.2.3 « Participer à la transition responsable de la publicité ».</p>	<p>Accroître la satisfaction des clients, renforcer la confiance mutuelle pour le maintien de relations commerciales durables et proposer des solutions innovantes, pertinentes, dans un univers sûr pour les marques, et toujours plus efficaces afin d'améliorer le retour sur investissement de leurs campagnes.</p>
<p>ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique)</p>	<p>Le dialogue régulier est assuré par des réunions, groupes de travail et reportings, invitations des institutionnels à des événements publics (avant-premières, tournages, initiatives à portée sociétale) ou les présentations institutionnelles des actions du groupe TF1.</p>	<p>Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale. Contrat climat et baromètre diversité, tel que détaillés dans la section 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ».</p>	<p>Rendre compte à l'autorité de régulation de la façon dont les chaînes du Groupe ont réalisé les obligations figurant dans les conventions signées avec elle. Valoriser les initiatives et engagements pris volontairement par les chaînes sur les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux.</p>

Télespectateurs et internautes	Les échanges entre TF1 et ses publics s'effectuent à travers des dispositifs dédiés dont le formulaire de contact sur la plateforme TF1+ (détaillés dans la section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société »).	Voir section 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale » et 4.3.2.4 « Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) ».	Accroître la satisfaction des téléspectateurs et internautes, en apportant des contenus de divertissement de qualité et des sujets d'information fiables et représentatifs des enjeux de la société, tout en améliorant sans cesse l'image et la crédibilité des médias de TF1, afin de renforcer leur fidélité.
Acteurs institutionnels (CNC, Ministère de la Culture, Ministère de la Transition écologique, Commissariat général au développement durable, Ademe, etc.)	Le dialogue régulier est assuré par des réunions, la participation à des groupes de travail, des <i>reportings</i> , invitations des institutionnels à des événements publics (avant-premières, tournages, initiatives à portée sociétale), les présentations institutionnelles des actions du groupe TF1 ou la participation à des actions publiques communes (sensibilisation, appel aux dons, etc.).	Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale. Co-construction de référentiels (exemple : AFNOR/SPEC avec le CNC) ou d'offres publicitaires à vocation environnementale (<i>Impact Screens</i> , <i>Ecofunding</i>), etc.	Contribuer à l'information mutuelle des acteurs institutionnels de la stratégie et des grands enjeux RSE du groupe TF1 et pour TF1, des évolutions réglementaires en la matière.
Syndicat des régies Internet (SRI), Syndicat national de la publicité télévisée (SNPTV) et le Bureau de la Radio	Participation à des réunions et groupes de travail avec d'autres professionnels du secteur.	Travail sur des méthodes harmonisées de mesure de l'impact carbone de la communication publicitaire et identification de leviers d'action de réduction.	Accompagner le secteur de la publicité vers une prise en compte croissante des enjeux RSE en collaborant avec l'interprofession.
Monde associatif	Le Groupe entretient un dialogue actif avec le monde associatif : D'une part, au travers d'actions de mécénat ou de solidarité à destination de plus d'une centaine d'associations agissant sur des thématiques variées (détaillé après le présent rapport dans la partie 4.7. « Hors Rapport de durabilité : autres actions publiées de manière volontaire »). D'autre part, au travers d'échanges réguliers avec des associations ou ONG sur la stratégie RSE et les actions menées par TF1.	Stratégie RSE du groupe TF1, en particulier sur l'information sur les enjeux de transition écologique.	Contribuer à une société plus solidaire ; dialoguer avec la société civile dans une démarche d'amélioration continue de la stratégie RSE du Groupe.
Investisseurs	Le Département de la Communication Financière et des Relations Investisseurs s'assure que ces derniers disposent régulièrement de la compréhension la plus exacte et complète possible de la stratégie et de la réalité économique de TF1, au travers de plusieurs documents tels que les rapports de gestion, le document d'enregistrement universel, les rapports financiers semestriels et l'information financière trimestrielle, les communiqués de presse financiers et les présentations à destination des analystes financiers et investisseurs.	Stratégie RSE du groupe TF1.	Accentuer la confiance dans la stratégie financière et de durabilité du Groupe.

LaFA, la filière audiovisuelle portée par les groupes audiovisuels France Télévisions, M6 et TF1, les principales organisations de gestion collective – l'ADAMI, la SACD, la SACEM et la SCAM – ainsi que les syndicats de producteurs – ANIMFRANCE, le SPI et l'USPA –, lancée en novembre 2024, constitue également une partie prenante pour TF1 dont l'importance tendra à se renforcer dans les prochaines années. L'ambition de LaFA est d'assurer la solidité du modèle économique du secteur audiovisuel, d'accompagner sa transformation, de garantir la diversité et le renouvellement de la création, et d'assurer le rayonnement de l'exception culturelle française.

Le groupe TF1 veille à prendre en compte les résultats de ses interactions avec ses parties prenantes internes et externes dans le cadre de sa stratégie, celles-ci venant nourrir les actions RSE menées au quotidien. À titre d'exemple, le modèle d'affaires de TF1, par exemple en matière de diffusion régulière et de mise en avant de contenus RSE (voir 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »), répond aux attentes des parties prenantes internes (collaborateurs) et externes (exemple : téléspectateurs, institutions, associatifs, investisseurs) du Groupe sur le sujet. L'ensemble de ces interactions visent de plus à renforcer la coopération avec les différentes parties prenantes et à améliorer leur connaissance et appréciation de la démarche RSE du Groupe.

4.1.9.2. Analyse de double matérialité et intégration des parties prenantes

La méthodologie de l'analyse de double matérialité, détaillée en 4.1.11.1, comporte notamment des interviews des parties prenantes internes (membres du Comité Exécutif) et externes (producteur, annonceur, monde associatif, etc.), afin d'enrichir les travaux.

Le Groupe a ainsi pu confronter les intérêts et points de vue de ses principales parties prenantes à sa stratégie et son modèle d'affaires. Ces perspectives ont été intégrées dans l'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (voir section 4.1.10 « Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) »).

4.1.9.3. Devoir de vigilance et intégration des parties prenantes

Le Comité Compliance de TF1, composé de la Secrétaire générale et Responsable de l'éthique, de la Directrice adjointe Relations sociales et RSE, du Directeur adjoint Finances, Stratégie et Achats, de la Directrice Compliance et concurrence et de la Directrice Juridique, est en charge du suivi du déploiement du dispositif de conformité du groupe TF1, y compris son Devoir de vigilance. Ce Comité se réunit *a minima* une fois par trimestre.

Dans le cadre de cette mission, il a confié la coordination du plan de vigilance à la Direction Compliance, laquelle s'appuie sur des représentants des Directions Achats, RSE, Ressources Humaines, Juridique et Contrôle interne, ainsi que des représentants des filiales Newen Studios, Muzeek One et TF1 Business Solutions au travers de leurs équipes juridiques respectives.

Par ailleurs, en 2024, le Groupe s'est fixé de nouveaux objectifs sur l'éco-production, à horizon 2027 et 2028 (voir chapitre 4.2.3 « Éco-concevoir nos contenus et événements »). Ces objectifs chiffrés viendront renforcer la coopération avec les collaborateurs et avec les fournisseurs de programmes ou producteurs partenaires autour d'une volonté commune : éco-produire un maximum de programmes pour participer à la transition écologique du secteur de l'audiovisuel. En outre, sur TF1+, des actions de sobriété numérique supplémentaires sont également prévues pour limiter l'impact environnemental des contenus diffusés. Ces deux exemples d'objectifs viennent répondre aux attentes des téléspectateurs de TF1 et utilisateurs de TF1+ en matière de responsabilité sociétale du Groupe. D'autre part, l'ensemble des objectifs de TF1 sur ses enjeux RSE sont détaillés dans les parties « Objectifs et résultats » des différentes sections du présent rapport.

En dehors de l'analyse de double matérialité et du devoir de vigilance présentés ci-après, le groupe TF1 dédie d'autres moments à la présentation des points de vue des parties prenantes aux organes de gouvernance, tel que les résultats des sondages collaborateurs (enquête Mixity, baromètre QVT) ou les demandes des téléspectateurs *via* TF1+ qui sont remontées à la Direction de l'Information ou des contenus (voir 4.3.2.4 « Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) »).

Ces échanges ont fait ressortir qu'en tant que Groupe média, la mission de TF1 en matière de durabilité est double. Elle consiste à la fois à sensibiliser les publics aux enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux à travers tous types de programmes diffusés, et à faire preuve d'exemplarité dans le cadre de ses propres pratiques.

La présentation des résultats de l'analyse de double matérialité aux organes d'administration et de direction (voir 4.1.11.1) participe donc elle aussi à l'effort d'intégration des points de vue des parties prenantes dans la stratégie et les actions de TF1.

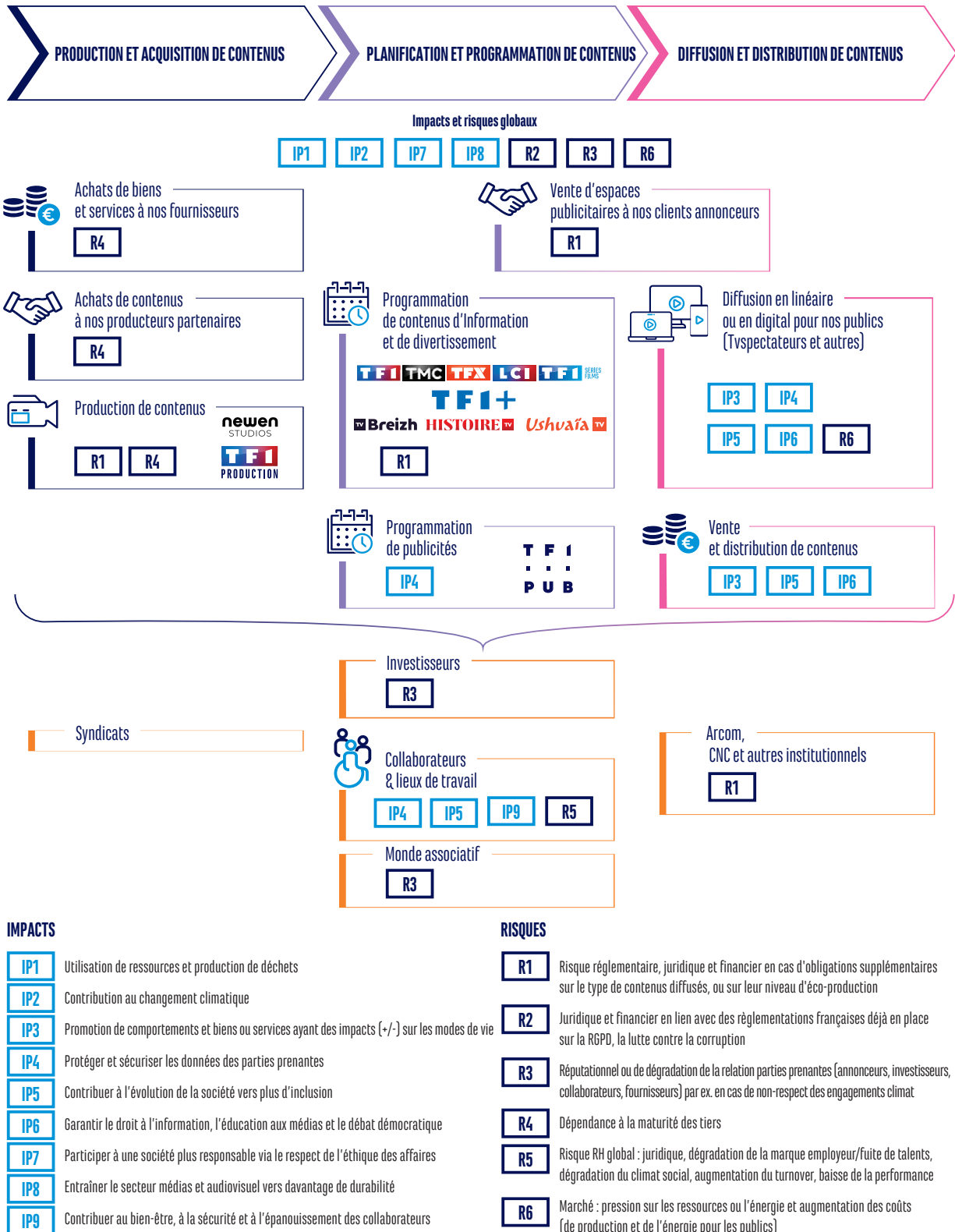
En 2024, le Groupe a renouvelé son travail autour du Devoir de vigilance. Cet exercice consiste en la cartographie des risques et des actions de prévention et d'atténuation de ces risques à mettre en œuvre dans les différents métiers. Pour cela, TF1 a conduit 10 entretiens en 2023 avec les opérationnels pour évaluer les risques auxquels il est soumis et leur degré de maîtrise, aussi bien sur les sujets de droits humains que de santé-sécurité et les risques environnementaux. En 2024, ces risques ont été mis à jour avec les équipes concernées (soit 45 contributeurs), de même que les actions de prévention et d'atténuation et les indicateurs associés.

Ces entretiens, qui constituent une autre forme de coopération avec les parties prenantes internes du groupe TF1, ont permis de nourrir le plan d'action et les indicateurs de suivi relatifs au plan de vigilance et par conséquent la stratégie RSE de TF1.

4.1.10. IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES (SBM-3)

4.1.10.1. Impacts, risques et opportunités

Positionnement des principaux impacts et risques sur la chaîne de valeur (simplifiée) du groupe TF1



Ce schéma représente une vision non exhaustive des activités du Groupe et des occurrences des impacts et risques sur la chaîne de valeur

Liste exhaustive des impacts, risques et opportunités matériels pour le groupe TF1

ENVIRONNEMENT

Description de l'enjeu	Impacts positifs ou négatifs (+/-) et horizon de temps (court/moyen/long terme)	Risques et opportunités	Activités concernées/ position sur la chaîne de valeur
Émissions de gaz à effet de serre	<p>Impact (-) : contribution au changement climatique par la consommation d'énergies fossiles et de matériaux issus de processus de fabrication carbonés.</p> <p>Horizon de temps : MT/LT</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> réglementaire et financier : perte des aides en cas d'éco-conditionnalité (ex. : CNC) ; réputation : en cas de non-respect des objectifs climat ; de marché : pression sur le coût de production des programmes liée à la hausse du coût des énergies/ dépendance aux énergies fossiles et carbonées ; politique et réglementaire : rationnement de l'usage du numérique pour les publics ; réglementaire/de marché : refacturation des coûts énergétiques à TF1 par les opérateurs de télécommunications. <p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> réglementaire et financier : accès à des aides (ex. : CNC) sur base de critères carbone ; réputation : image d'entreprise engagée. 	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Éco-conception des contenus et des événements	<p>Impact (-) : épuisement des ressources naturelles et pollutions diverses liées à l'extraction et la fabrication des équipements numériques et des matériaux nécessaires à la production (décors, costumes et autres).</p> <p>Horizon de temps : MT/LT</p> <p>Impacts (+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> réutiliser les ressources et déployer la seconde main, permettant de réduire l'extraction de ressources et les pollutions ; réduire les émissions de GES. <p>Horizon de temps : MT/LT</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> de marché : tensions sur les ressources minérales utilisées par TF1 pour la diffusion ; de marché : pression sur le coût de production des programmes liée à la hausse du coût des matières premières (voire perte de compétitivité <i>versus</i> pays ayant moins de contraintes) ; de marché : tension sur les ressources (bois, pétrole, métaux rares) ; coût financier de l'éco-production en première année, ainsi que forte dépendance aux tiers et à leur rythme d'avancement ; réglementaire/réputation : en cas de non-respect des objectifs climat, ou de décalage entre le lieu de tournage de certaines émissions et la démarche d'éco-production ; réglementaire/financier : non-obtention de certaines aides (ex. : CNC). <p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> prix/de marché : économies <i>via</i> l'utilisation de produits de seconde main moins onéreux ; réputation : obtention d'une place de leader de l'éco-production et possibilité de renforcer l'attachement à TF1 du public sensible à l'écologie. 	<p>Production et diffusion de contenus (achetés à un tiers ou produits en interne)</p> <p>Sites du groupe TF1 : lieux de tournage, studios, bureaux tertiaires</p>

GOUVERNANCE

Description de l'enjeu	Impacts positifs ou négatifs (+/-) et horizon de temps (court/moyen/long terme)	Risques et opportunités	Activités concernées/ position sur la chaîne de valeur
Éthique des affaires et lutte contre la corruption	Impact (+) : participer à une société plus responsable en garantissant l'éthique des affaires. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : condamnations judiciaires, sanctions pécuniaires, dégradation de l'image du Groupe. Opportunités : réputation et relations avec les acteurs de la chaîne de valeur, confiance accrue, image/marque employeur.	Relations d'affaires (régie publicitaire et achats en particulier)
Collaboration avec les parties prenantes autour de la RSE et entraînement du secteur	Impact (+) : entraîner le secteur vers davantage de durabilité (au sens large). Horizon de temps : MT/LT	Opportunités : marque employeur (recrutement, fidélisation), qualité de la relation avec les parties prenantes.	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Indépendance de la presse et éducation aux médias	Impact (+) : participer à l'éducation des citoyens aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique. Horizon de temps : CT/MT/LT	Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> • crédibilité de l'information et réputation de la chaîne ; • amélioration des relations audiences/annonceurs ; • différenciation par rapport à des médias générés par l'IA, non sourcés ou par rapport aux réseaux sociaux. 	Production et diffusion de contenus d'information

SOCIAL ET SOCIÉTAL

Description de l'enjeu	Impacts positifs ou négatifs (+/-) et horizon de temps (court/moyen/long terme)	Risques et opportunités	Activités concernées/ position sur la chaîne de valeur
Conditions de travail et bien-être des équipes	Impact (+) : contribuer au bien-être des salariés de TF1 et assurer des conditions de travail permettant l'épanouissement de chacun. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : <ul style="list-style-type: none"> • dégradation de la marque employeur, turnover et démissions ; • dégradation du climat social, voire risques juridiques. Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> • amélioration de la marque employeur et fidélisation des collaborateurs ; • création de valeur. 	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Diversité, équité et inclusion	Impact (+) : contribuer à l'inclusion dans la société et au développement des carrières des personnes issues de la diversité. Horizon de temps : CT/MT/LT	Risques : <ul style="list-style-type: none"> • dégradation de la marque employeur, turnover et démissions ; • baisse de l'innovation et de la créativité et à terme de la performance ; • risques juridiques et réputationnels. Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> • gains en créativité et innovation ; • marque employeur plus forte et attractivité ; • accroissement de la qualité de vie au travail. 	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)
Formation et développement des compétences	Impact (+) : contribuer au développement des compétences et à l'employabilité des collaborateurs tout au long de leur carrière. Horizon de temps : MT/LT	Risques : <ul style="list-style-type: none"> • moindre performance en cas de décrochage entre besoins opérationnels et compétences ; • risque juridique en cas de défaillance sur les formations obligatoires (santé-sécurité, etc.), ou pour non-respect de la contribution à la formation. Opportunités : <ul style="list-style-type: none"> • performance et engagement des travailleurs ; • fidélisation, attractivité. 	Toutes activités (Groupe média et audiovisuel)

Publicité responsable	<p>Impact (+) ou (-) : promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie.</p> <p>Horizon de temps : MT/LT</p>	<p>Risque : évolution de la réglementation sur les interdictions de secteurs, notamment pour des annonceurs majeurs (exemple : automobile), contraction de la dépense publicitaire.</p> <p>Opportunité : nouveaux marchés attirés par les nouvelles offres (<i>low carbon, Impact Screens</i>, verticale Impact sur TF1+).</p>	Régie publicitaire
Sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux	<p>Impact (+) ou (-) : mettre à l'antenne des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et modes de vie.</p> <p>Horizon de temps : MT/LT</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> coûts et processus lourds pour assurer le suivi des contenus contribuant à la sensibilisation ; évolutions réglementaires et sectorielles, augmentation du coût de grille si contraintes éditoriales accrues/asymétrie des plateformes ; fragmentation de l'audience et stigmatisation des chaînes. <p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> nouveaux marchés : création de nouvelles verticales (exemple : Impact sur TF1+) ; attractivité auprès des annonceurs et du public, des talents. 	Diffusion et production de contenus
Représentation des minorités et de la diversité	<p>Impact (+) : contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion et à la lutte contre les discriminations.</p> <p>Horizon de temps : MT/LT</p>	<p>Risque : fuite de talents en cas de retard par rapport aux évolutions de la société.</p> <p>Opportunités :</p> <ul style="list-style-type: none"> attractivité renforcée auprès des annonceurs ; augmentation des parts d'audience sur certains publics et attraction de nouveaux talents. 	Diffusion et production de contenus
Protection des données de l'ensemble des parties prenantes	<p>Impacts (+) :</p> <ul style="list-style-type: none"> protéger et sécuriser les données des consommateurs (télé spectateurs, internautes, mobinautes) ; assurer la libre circulation des données au sein de l'UE en travaillant en coopération avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur (donc contribuer à la libre concurrence). <p>Horizon de temps : CT/MT/LT</p>	<p>Risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> financier : sanctions administratives, réparation du préjudice subi par les consommateurs en cas de manquement au RGPD ; réputationnel : perte de confiance liée aux données personnelles. <p>Opportunité : accroître la confiance des consommateurs par rapport aux plateformes étrangères.</p>	Diffusion de contenus, en particulier sur la plateforme TF1+

4.1.11. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (IRO-1)

4.1.11.1. Méthodologie

Dans la continuité de sa matrice de matérialité simple réalisée en 2021, le groupe TF1 a travaillé à partir de 2023 aux côtés du cabinet BL Évolution à la réalisation de sa première matrice de double matérialité. Elle a été effectuée selon trois phases :

1. Identification des enjeux de durabilité (juillet-septembre 2023) : cette première phase a démarré par un diagnostic de l'existant, à partir des documents internes de TF1. Un *benchmark* sectoriel a également été réalisé pour identifier les enjeux de durabilité du secteur. À l'issue de cette première étape, TF1 a pu mettre à jour la liste de ses enjeux et identifier les parties prenantes à consulter, ainsi que les outils de consultation associés. Cette première liste a fait l'objet d'une validation par un Comité métier.
2. Consultation des parties prenantes (septembre 2023-janvier 2024) : une fois les parties prenantes internes et externes à consulter identifiées, les entretiens ont été organisés, en interne avec des membres du Comité Exécutif et en externe avec des experts du secteur (sur l'information environnementale, la publicité responsable, l'éco-production, etc.).
3. Consolidation et élaboration de la matrice de double matérialité (janvier-mars 2024) : à partir des résultats de la phase de consultation et de plusieurs référentiels financiers et extra-financiers (SASB, DJSI, MSCI, GRI, UNEP-FI, ENCORE, etc.), selon la méthodologie de cotation du cabinet BL Évolution. À l'issue de cette phase, TF1 a défini la matrice de matérialité présentée ci-après.

Pour chacun de ces enjeux ou questions de durabilité (matériels ou non matériels), TF1 a identifié, à l'aide des équipes dédiées, une liste d'impacts, de risques et d'opportunités (IROs). Selon la méthodologie de la CSRD, afin de déterminer leur matérialité d'impact et financière, ils ont été analysés sous le prisme de :

- leur horizon de temps ;
- le lien avec les activités de l'entreprise et les effets sur celle-ci ;
- les parties prenantes sur lesquelles portent l'effet (clients, effectifs France ou international...);
- les effets financiers potentiels. S'agissant d'une mesure transitoire, ces derniers ont été estimés de manière qualitative uniquement.

Cette analyse a été réalisée en lien avec les équipes métiers, puis approfondie avec les équipes finance et stratégie. Elle est intégrée au processus de cartographie des risques majeurs du groupe TF1 grâce à un rapprochement opéré entre la Direction RSE et la Direction de l'Évaluation des Risques et du Contrôle interne. Les chiffrages réalisés sont donc mutualisés et partagés entre les deux exercices et leur cohérence est contrôlée.

Les résultats de l'analyse de double matérialité et des impacts, risques et opportunités ont été partagés au Président Directeur Général de TF1 en juillet 2024, puis au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat le 17 octobre 2024 et au Conseil d'Administration le 30 octobre 2024. Ils ont également été présentés aux élus en CSE le 28 octobre 2024, en même temps que les résultats du dialogue stratégique et l'avancement de la CSRD.

4.1.11.2. Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale

Pour déterminer la matérialité d'impact et la matérialité financière de ses enjeux, TF1 a suivi la méthode proposée par l'EFRAG :

MATÉRIALITÉ D'IMPACT

Sévérité x Probabilité d'occurrence

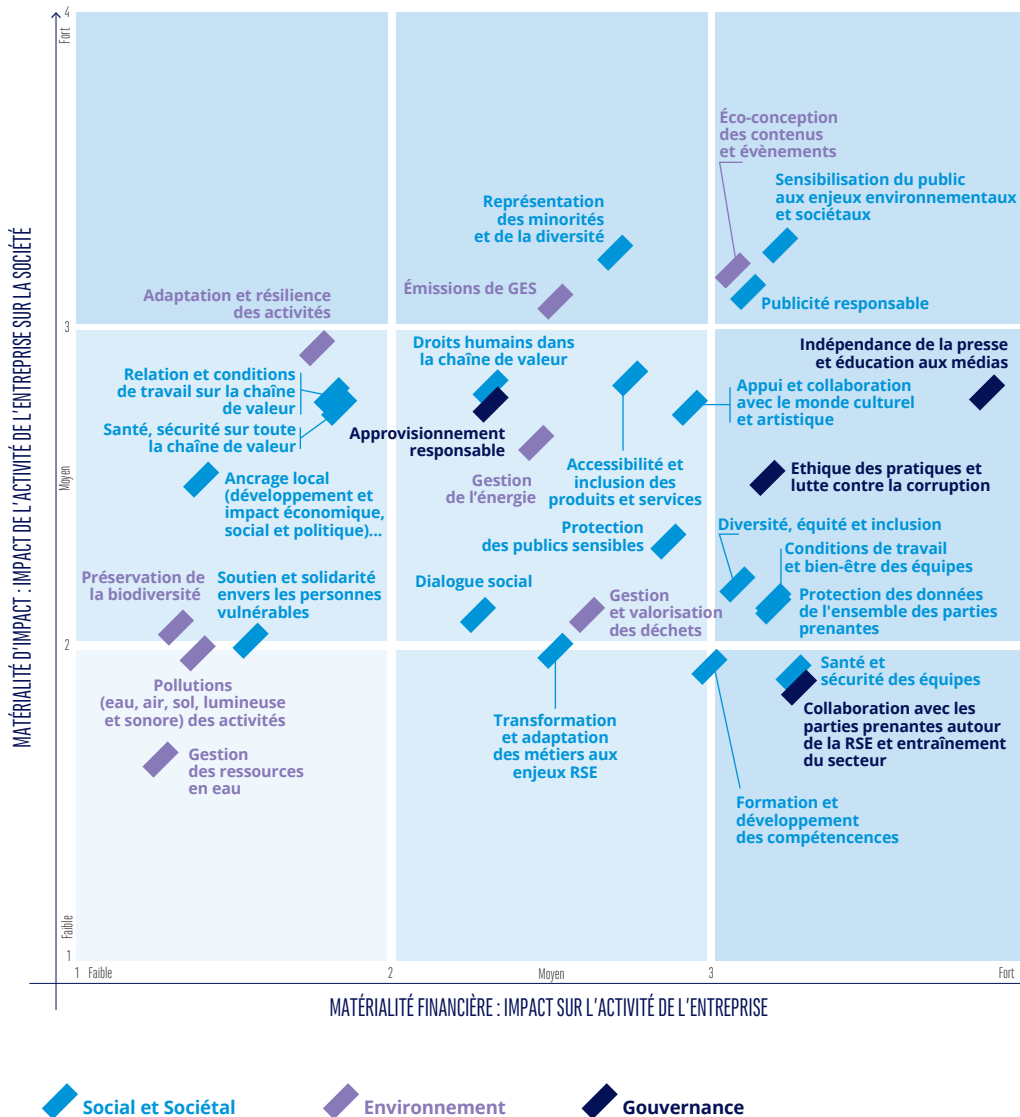
- Ampleur (niveau de criticité de l'enjeu)
- Portée (part de la chaîne de valeur concernée et parties prenantes concernées)
- Irrémediabilité (difficulté à corriger l'impact)

MATÉRIALITÉ FINANCIÈRE

Ampleur x Probabilité d'occurrence

Pour les effets financiers potentiels des impacts, risques et opportunités, s'agissant d'une mesure transitoire, ils ont été estimés uniquement de manière qualitative.

Matrice de double matérialité du groupe TF1



D'après cette analyse de double matérialité, les ESRS E2, E3 et E4 sont considérés comme non matériels. La nature de l'activité du groupe TF1 se prête peu à la matérialité des enjeux liés à la pollution, à la gestion des ressources aquatiques et marines, et à la biodiversité.

4.2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

4.2.1. APPLICATION DE LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE AUX ACTIVITÉS DE TF1

La Taxonomie verte (règlement (UE) 2020/852) est un des piliers de la stratégie de finance durable de l'Union européenne avec trois axes majeurs :

- réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables ;
- intégrer de manière systématique la durabilité dans la gestion des risques ;
- favoriser la transparence et le long terme.

Dans ce cadre, le règlement Taxonomie établit des obligations de reporting pour les entreprises non financières et financières sur la base d'une classification permettant de définir des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cette classification a pour objectif d'orienter les investissements et de constituer un outil de transition vers des activités économiques plus durables.

Ce règlement est applicable depuis 2021 à toutes les entreprises assujetties à la Déclaration de performance extra-financière (désormais CSRD). Obligation est faite de déclarer les activités éligibles, alignées, et la part verte des KPIs (*key performance indicators*) financiers associés (chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX).

Une activité économique est considérée comme « éligible » si elle est incluse dans la liste évolutive des activités (une centaine à date) figurant dans les actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités sélectionnées à ce stade par la Commission européenne car susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux.

Les activités économiques éligibles des entreprises sont « alignées », c'est-à-dire durables, uniquement si elles respectent les critères suivants :

- elles contribuent substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs environnementaux de la Taxonomie :
 - atténuation du changement climatique,

Éligibilité et classement des activités du groupe TF1

Les actes délégués du règlement Taxonomie précisent les critères d'examen technique permettant de déterminer si une activité est éligible à la Taxonomie. D'après ces actes délégués, les activités liées à la production et à la diffusion de programmes et de contenus sont à considérer comme des activités habilitantes, contribuant à l'objectif d'adaptation au changement climatique.

Les activités suivantes du groupe TF1 sont ainsi éligibles à la Taxonomie au titre de l'objectif d'adaptation au changement climatique :

- 8.3 Programmation et diffusion : chaînes TNT gratuites (TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI), chaînes payantes (Ushuaïa, Histoire, TV Breizh) et plateforme TF1+ ;
- 13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles : STS (La Seine Musicale) ;
- 13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale : TF1 Films Production, TF1 Production, Newen Studios, TF1 Musique, Play Two.

Alignement sur la Taxonomie

Réduction des risques climatiques physiques

La première étape pour répondre aux critères de contribution substantielle à l'objectif d'adaptation est de mener une étude de vulnérabilité et d'exposition aux risques physiques, et, pour chaque risque identifié, prévoir des actions de remédiation. Cette étude a été menée pour l'intégralité des sites de TF1 et Newen Studios situés en France, ainsi que pour les 4 principaux sites de Newen Studios situés à l'étranger. Afin de limiter l'impact des principaux risques, notamment en cas de fortes chaleurs ou d'inondations, des solutions de remédiation ont été déployées sur le site de Boulogne (tour TF1), et sont en cours d'identification sur les autres sites.

Contribution substantielle à l'objectif d'adaptation au changement climatique

Pour l'activité 8.3, afin de définir la part alignée des programmes diffusés sur ses antennes au cours de l'exercice, le Groupe a recensé les temps de diffusion des programmes diffusés sur ses chaînes de télévision portant sur l'environnement, la transition

- adaptation au changement climatique,
- utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines,
- transition vers une économie circulaire,
- prévention et réduction de la pollution,
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- elles ne nuisent à aucun des cinq autres objectifs (critère *Do No Significant Harm*) ;
- des garanties minimales sociales et sociétales (ex. : principes directeurs de l'OCDE, des Nations Unies, etc.) sont par ailleurs respectées.

Les informations financières utilisées pour cette analyse sont issues des comptes consolidés à la clôture de l'exercice 2024.

D'autre part, ces activités ne font pas partie des activités mentionnées dans le Règlement Délégué 2023/2486 de la Commission traitant des quatre nouveaux objectifs publiés par la Commission Européenne en 2023. Elles ne sont donc pas éligibles aux quatre autres critères que sont : la transition vers une économie circulaire, prévenir et contrôler la pollution, protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes, et favoriser un usage durable et protéger l'eau ainsi que les ressources marines.

Les activités des filiales suivantes du groupe TF1 ne sont pas éligibles à la Taxonomie telle que définie à date par le règlement : services aux annonceurs (TF1 PUB, TF1 Business Solutions y compris The Voice Café, TF1 Factory, Magnetism) et e-commerce (My Little Paris).

écologique ou climatique – tel que proposé dans le Contrat Climat (détaillé dans la section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») souscrit auprès de l'ARCOM dans le cadre de la Loi Climat et Résilience. Ces temps d'antenne sont susceptibles d'accroître le niveau de sensibilisation du public aux risques climatiques et de contribuer au développement des efforts d'adaptation.

Ils ont été rapportés à l'ensemble du temps d'antenne entre 6 heures et minuit, la plage minuit-6 heures étant faiblement contributrice d'audiences et de revenus. Le temps d'antenne des programmes verts diffusés est étudié individuellement pour chacune des six antennes linéaires suivantes : TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI et Ushuaïa. Pour TF1+, Histoire et TV Breizh, le pourcentage moyen des chaînes TNT pondéré par leurs chiffres d'affaires respectifs est appliqué.

Pour les activités 13.1 et 13.3 (hors Newen Studios), le pourcentage moyen des activités 8.3 (huit antennes linéaires et TF1+) pondéré par leurs chiffres d'affaires respectifs est appliqué.

Pour l'activité 13.3 relative à Newen Studios, afin de définir la part alignée du chiffre d'affaires liée à la production de programmes, Newen Studios a recensé, parmi ses programmes livrés, la liste des programmes portant sur l'environnement, la transition écologique ou climatique – tel que proposé dans le Contrat Climat. Le poids de ces programmes dans le chiffre d'affaires issu de la production a ensuite été calculé.

Critère DNSH (Do No Significant Harm)

L'Annexe II du Règlement délégué de la Commission paru le 4 juin 2021 établit que les activités du groupe TF1, à savoir 8.3. Programmation et diffusion, 13.1. Activités créatives, artistiques et de spectacle et 13.3. Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale ne sont pas susceptibles de porter préjudice aux cinq autres objectifs identifiés par la Commission Européenne.

Garanties minimales

L'un des critères d'alignement sur la Taxonomie consiste à s'assurer que les activités sont menées dans le respect de garanties minimales sur quatre grandes thématiques : droits humains, corruption, fiscalité et concurrence loyale. Le groupe TF1 répond aux garanties minimales sur ces quatre piliers, notamment *via* :

- son Code d'Éthique disponible sur son site internet (<https://groupe-tf1.fr/fr/engagements-rse/ethique>) ;
- la mise en place des dispositifs attendus dans le cadre de la loi Sapin 2 pour lutter contre la corruption ;
- le respect des réglementations applicables en termes de fiscalité ;
- le respect des législations en vigueur dans le cadre du droit à la concurrence.

En 2024, ni le Groupe ni un de ses dirigeants n'a reçu de condamnation judiciaire matérielle concernant la violation des droits de l'homme, la corruption, le non-respect de l'éthique des affaires ou de la réglementation applicable en matière fiscale.

Calcul des taux d'éligibilité et d'alignement

Synthèse

Le tableau ci-dessous résume la part du chiffre d'affaires et des CAPEX éligibles à la taxonomie et alignés sur celle-ci.

Groupe TF1	2024		2023	
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement
CA	96,3 %	4,3 %	95,8 %	4,1 %
CAPEX	79,9 %	3,6 %	85,9 %	3,4 %
OPEX	N/A	N/A	N/A	N/A

Chiffre d'affaires

Les tableaux ci-après présentent la part du chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie et alignée sur celle-ci, répartie par activité (selon la classification mentionnée ci-avant).

Le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 2 356,1 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté dans la section « États financiers » incluse dans le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et présente au chapitre 6 de ce Document d'enregistrement universel. Le chiffre d'affaires éligible du Groupe s'établit à 2 269,3 millions d'euros, soit 96,3 %, en hausse par rapport à 2023 (+ 0,5 pts). Cette variation est due à la hausse du poids des activités de programmation, diffusion et production dans le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires aligné du Groupe s'établit à 100,7 millions d'euros soit 4,3 % du chiffre d'affaires Groupe, avec la décomposition ci-dessous.

La hausse du taux d'alignement par rapport à 2023 (+ 0,2 pts) reflète la hausse de la part des programmes verts diffusés sur les antennes du Groupe, portée notamment par l'information avec une hausse du nombre de sujets verts dans les *Journaux Télévisés*, comme détaillé dans la section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ». Le nombre de programmes verts est également en hausse dans le documentaire, la fiction et l'animation. Le groupe TF1 continue d'imprimer à travers sa ligne éditoriale sa volonté de sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et à la transition écologique, conformément à l'esprit du Contrat Climat.

Chiffre d'affaires Groupe	2024		2023	
	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Part du CA Groupe (en %)	Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	Part du CA Groupe (en %)
I. Activités éligibles à la Taxonomie	2 269,3	96,3 %	2 199,6	95,8 %
8.3 Programmation et diffusion	1 828,7	-	1 784,8	-
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	12,2	-	12,6	-
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	428,4	-	402,2	-
II. Activités non éligibles	86,8	3,7 %	97,1	4,2 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE TF1 (I + II)	2 356,1	100,0 %	2 296,7	100,0 %

Chiffre d'affaires aligné	2024		2023	
	Chiffre d'affaires aligné (en millions d'euros)	Part du CA Groupe (en %)	Chiffre d'affaires aligné (en millions d'euros)	Part du CA Groupe (en %)
I. Activités éligibles à la Taxonomie	100,7	4,3 %	93,4	4,1 %
8.3 Programmation et diffusion	81,2	-	75,8	-
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	0,5	-	0,5	-
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	19,0	-	17,1	-
II. Activités non éligibles	0,0	0 %	0,0	0 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE TF1 (I + II)	100,7	4,3 %	93,4	4,1 %

CAPEX

Dans le cadre de la Taxonomie, les CAPEX sont relatifs aux immobilisations corporelles, incorporelles et IFRS 16. Les CAPEX éligibles correspondent à ceux des activités éligibles ou aux CAPEX effectués auprès de fournisseurs dont l'activité est éligible (contrats de location concernant des bâtiments).

Le montant total des CAPEX retenu s'établit à 375,1 millions d'euros et correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations

corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués, y compris les entrées de périmètre de l'exercice. Le montant des CAPEX éligibles à la taxonomie est de 299,9 millions d'euros, soit 79,9 %. Les CAPEX répartis par activité sont obtenus en sommant les CAPEX de type « Droits audiovisuels » (pour les activités 8.3 et 13.3) et les CAPEX liés aux contrats de location des bâtiments, et sont répartis par activité en fonction des sociétés concernées (selon la classification mentionnée ci-avant).

CAPEX	2024		2023	
	CAPEX (en millions d'euros)	Part des CAPEX Groupe (en %)	CAPEX (en millions d'euros)	Part des CAPEX Groupe (en %)
I. CAPEX des Activités éligibles à la Taxonomie	295,9	78,9 %	263,1	77,5 %
8.3 Programmation et diffusion	109,5	-	102,3	0,0 %
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	-	-	0,0	0,0 %
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	186,4	-	160,7	0,0 %
II. CAPEX réalisés avec des fournisseurs éligibles	4,0	1,1 %	28,4	8,4 %
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments (IFRS 16)	4,0	-	28,4	0,0 %
III. CAPEX des Activités non éligibles	75,2	20,1 %	48,0	14,1 %
TOTAL CAPEX GROUPE TF1 (I + II+ III)	375,1	100,0 %	339,5	100,0 %

La part des investissements d'exploitation (CAPEX) alignée des activités éligibles a été estimée sur la base du pourcentage d'alignement du chiffre d'affaires éligible.

CAPEX alignés	2024		2023	
	CAPEX alignés (en millions d'euros)	Part des CAPEX Groupe (en %)	CAPEX alignés (en millions d'euros)	Part des CAPEX Groupe (en %)
I. CAPEX des Activités éligibles à la Taxonomie	13,6	3,6 %	11,6	3,4 %
8.3 Programmation et diffusion	5,0	-	4,5	0
13.1 Activités créatives, artistiques et de spectacles	0,0	-	0,0	0
13.3 Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision, enregistrement sonore et édition musicale	8,6	-	7,1	0
II. CAPEX réalisés avec des fournisseurs éligibles	0,0	0,0 %	0,0	0,0 %
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	0,0	-	0,0	0 %
III. Activités non éligibles	0,0	-	0,0	0 %
TOTAL CAPEX GROUPE TF1 (I + II)	13,6	-	11,6	0,0 %

OPEX

Dans le cadre de la Taxonomie, les OPEX sont relatives aux dépenses de recherche et développement, dépenses de maintenance et réparation, loyers court terme, mesures de rénovation des bâtiments et autres dépenses de maintenance/entretien des actifs immobilisés. Les OPEX éligibles correspondent à celles des activités éligibles ou à celles liées à des mesures individuelles réalisées auprès de fournisseurs dont l'activité est elle-même éligible à la Taxonomie et

permettant aux activités ciblées de devenir des activités bas carbone ou de conduire à des réductions de gaz à effet de serre ainsi que des mesures individuelles de rénovation des bâtiments.

La nature des activités du Groupe l'expose peu à des OPEX de cette nature. Par conséquent, le Groupe considère que les OPEX sont non significatifs vis-à-vis de son modèle d'affaires et a opté pour l'exemption d'analyse d'alignement, permise par le règlement Taxonomie verte.

Tableaux de reporting Taxonomie verte européenne

Chiffre d'affaires

Année fiscale	2024	Critères de contribution substantielle														Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does No Significant Harm)			
		Code(s) (2)	Chiffre d'affaires absolu (3)	Part du chiffre d'affaires (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Gaanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)
Activités économiques (1)		Monnaie (M€)	%	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	O; N; N/EL	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Programmation et diffusion	CCA8.3	81,2	3,4 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	3,3 %	H	
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA13.1	0,5	0,0 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,0 %	H	
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	CCA13.3	19,0	0,8 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	0,7 %	H	
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		100,7	43%	0,0%	43%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0	0	0	0	0	0	0	4,1 %		
<i>dont habitantes</i>		100,7	43%	0,0%	43%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	O	O	O	O	O	O	O	4,1 %	H	
<i>dont transitoires</i>		0,0	0,0 %							O	O	O	O	O	O	O	0,0 %		
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
				EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL										
Programmation et diffusion	CCA 8.3	1 747,6	74,2 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										74,4 %
Activités créatives, artistiques et de spectacles	CCA13.1	11,7	0,5 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										0,5 %
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	CCA13.3	409,4	17,4 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										16,8 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		2 168,6	92,0 %	0,0%	92,0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										91,7 %
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A)		2 269,3	96,3 %	0,0%	96,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%										95,8 %
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		86,8	3,7 %																
TOTAL (A+B)		2 356,1	100,0%																

O (OUI) : activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N (NON) : activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N/EL (Non éligible) : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

	Part de CA/(CA absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0,0 %	0,0 %
Adaptation au changement climatique (6)	4,3 %	96,3 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,0 %	0,0 %
Économie circulaire (8)	0,0 %	0,0 %
Pollution (9)	0,0 %	0,0 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

CAPEX

Année fiscale	2024	Critères de contribution substantielle	Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does No Significant Harm)																	
			Code(s) (2)	Dépenses d'investissement absolues (3)	Part des dépenses d'investissement (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'investissement alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habitante) (19)
Activités économiques (1)	Monnaie (M€)	%	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N;N/EL	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Programmation et diffusion	CCA 8.3	5,0	1,3 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	O	1,3 %	H	
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	8,6	2,3 %	N/EL	O	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	O	O	O	O	O	O	O	O	2,1 %	H	
Dépenses d'investissement des activités durables sur le plan environnemental (A.1)		13,6	3,6 %	0 %	3,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	O	O	O	O	O	O	O	O	3,4 %		
<i>dont habitantes</i>		13,6	3,6 %	0 %	3,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	O	O	O	O	O	O	O	O	3,4 %	H	
<i>dont transitoires</i>		0,0	0,0 %							O	O	O	O	O	O	O	O	0,0 %		

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7 / CCA 7.7	4,0	1,1 %	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL	EL; N/EL											8,4 %
Programmation et diffusion	CCA 8.3	104,4	27,8 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											28,8 %
Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	CCA 13.3	177,9	47,4 %	N/EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL											45,3 %
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)		286,3	76,3 %	0,0 %	76,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %											82,5 %
Dépenses d'investissement des activités éligibles à la taxonomie (A)		299,9	79,9 %	0,0 %	79,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %											85,9 %

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Dépenses d'investissement des activités non éligibles à la taxonomie	75,2	20,1 %
Total (A+B)	375,1	100,0 %

O (OU) : activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N (NON) : activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N/EL (Non éligible) : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

	Part de CAPEX/(CAPEX absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0,0 %	1,1 %
Adaptation au changement climatique (6)	3,6 %	79,9 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,0 %	0,0 %
Économie circulaire (8)	0,0 %	0,0 %
Pollution (9)	0,0 %	0,0 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

OPEX

Année fiscale	2024	Critères de contribution substantielle																	Critères d'absence de préjudice important (DNSH – Does No Significant Harm)	
		Code(s) (2)	Dépenses d'exploitation absolues (3)	Part des dépenses d'exploitation (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Ressources aquatiques et marines (7)	Économie circulaire (8)	Pollution (9)	Biodiversité et écosystèmes (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Ressources aquatiques et marines (13)	Économie circulaire (14)	Pollution (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des dépenses d'exploitation alignée (A.1.) ou éligible (A.2.) sur la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie (activité habilitante) (19)	Catégorie (activité transitoire) (20)
Activités économiques (1)	Monnaie (M€)	%	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N; N/EL	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	O;N	%	H	T	

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

Dépenses d'exploitation des activités durables sur le plan environnemental (A.1)	0,0	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>dont habitantes</i>	0,0	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
<i>dont transitoires</i>	0,0	%																	%

A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (A.2)	0,0	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
Dépenses d'exploitation des activités éligibles à la taxonomie (A)	0,0	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Dépenses d'exploitation des activités non éligibles à la taxonomie	11,1	%																	
Total (A+B)	11,1	100 %																	

O (OUI) : activité éligible à la taxonomie et alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N (NON) : activité éligible à la taxonomie mais non alignée sur la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

N/EL (Non éligible) : activité non éligible à la taxonomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé.

	Part d'OPEX/(OPEX absolu)	
	Aligné	Éligible
Atténuation du changement climatique (5)	0,0 %	0,0 %
Adaptation au changement climatique (6)	0,0 %	0,0 %
Ressources aquatiques et marines (7)	0,0 %	0,0 %
Économie circulaire (8)	0,0 %	0,0 %
Pollution (9)	0,0 %	0,0 %
Biodiversité et écosystèmes (10)	0,0 %	0,0 %

4.2.2. RÉDUIRE NOTRE IMPACT CARBONE (ESRS E1)

Les paramètres du reporting environnemental sont précisés en 4.1.1.2 Périmètre de consolidation. Pour affiner sa réponse au *Disclosure Requirement* E1-6 sur le Bilan Carbone, TF1 déploie un plan d'action, avec pour jalons :

- la finalisation de l'intégration de Newen Studios France au Bilan Carbone ;
- puis l'intégration de Newen Studios International.

Suite à ce plan d'actions, le Bilan Carbone devrait couvrir plus de 96 % du périmètre financier.

4.2.2.1. Gouvernance et mécanismes incitatifs liés à la stratégie de décarbonation (ESRS E1 GOV-3)

Les mécanismes incitatifs relatifs à la performance de TF1 en matière de durabilité sont présentés en section 4.1.5 « Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (ESRS 2 GOV-3) ».

4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Prise en compte de l'Accord de Paris sur le climat

Le groupe TF1 a pour conviction que l'anticipation des transformations liées au dérèglement climatique constitue un enjeu clé pour construire une stratégie d'entreprise performante et résiliente à moyen et long-terme.

En ce sens, le Groupe a défini des objectifs de décarbonation à horizon 2030. Les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont précisées dans la section 4.2.2.5 « Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique ». La certification de la *Science Based Targets Initiative* (SBTi), obtenue par TF1 en 2023, garantit que ses engagements sont conformes aux données

scientifiques actuelles sur le climat et à l'objectif défini dans l'Accord de Paris (alignement aux objectifs définis dans l'Accord de Paris :

- alignement avec l'objectif de + 1,5 °C sur les scopes 1 et 2 ;
- alignement avec l'objectif *well-below* 2 °C sur le scope 3 amont.

Le groupe TF1 n'est pas inclus dans des indices conformes aux critères de l'Accord de Paris.

Leviers directs de décarbonation des activités

Pour soutenir ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, TF1 a défini des leviers de décarbonation, qui se déclinent en plusieurs actions clés et dont le niveau d'avancement est suivi de manière continue.

Grands leviers de décarbonation



Chantier prioritaire	Levier de décarbonation	Action de décarbonation	KPI	Avancement (0 = non démarré, 5 = terminé)	Scope impacté
1. Mobilité douce (voir 4.2.2.5. « Encourager une mobilité moins carbonée auprès des collaborateurs »)	Mobilité douce	Supprimer les véhicules thermiques (hors régies mobiles)	% de véhicules thermiques dans la flotte	5	1
		Réduire la consommation des véhicules hybrides	Évolution de la consommation et de l'état du parc	3	1
		Électrifier le parc (hors régies mobiles)	% de véhicules électriques	2	1
2. Sobriété énergétique (voir 4.2.2.5. « Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1 »)	Consommation énergétique et énergies renouvelables	Poursuivre la démarche ISO 50001 sur la Tour TF1	Évolution de la consommation en GWh	4	2
		Réduire les consommations énergétiques des bâtiments et des studios	KPI en cours de définition	1	2
		Remplacer des groupes électrogènes par des groupes alternatifs moins polluants	KPI en cours de définition	1	1
	Fluides frigorigènes	Limiter les fuites sur la Tour TF1	Évolution des émissions carbone liées aux fuites	2	1
	Décarbonation du mix énergétique	Décarboner l'électricité du réseau	N/A	N/A	2
3. Éco-production (voir 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) »)	Éco-production des programmes internes	Mesurer, automatiser la collecte et réduire nos émissions carbone	Nombre de labels obtenus Nombre d'heures de programmes couverts par une démarche d'éco-production	2	3
	Éco-production des achats de programmes	Mesurer, systématiser la collecte et accompagner la réduction des émissions	Nombre de labels obtenus Nombre d'heures de programmes couverts par une démarche d'éco-production	2	3
4. Numérique Responsable (voir 4.2.2.5. « Déployer une stratégie sur le numérique responsable »)	Optimisation des stockages de contenus et des processus de traitement des vidéos (post-production)	Réaliser une analyse de cycle de vie d'une vidéo et un plan d'optimisation carbone	KPI en cours de définition	1	3
	Sobriété numérique des usages internes	Rationaliser les applications et équipements électriques et électroniques	Évolution des émissions carbone des achats d'équipements	3	3
	Conception durable des nouvelles régies	Intégrer des critères carbone dans le renouvellement de nos régies	Grille de critères de sélection et Bilan Carbone	1	3

Chantier prioritaire	Levier de décarbonation	Action de décarbonation	KPI	Avancement (0 = non démarré, 5 = terminé)	Scope impacté
5. Achats bas carbone (voir 4.2.2.5 « Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone »)	Engagement des fournisseurs	Signature de la clause carbone	Nombre de fournisseurs engagés	2	3
		Déploiement de la démarche achats bas carbone	Nombre de rencontres fournisseurs organisées	1	3
	Trajets professionnels	Réduire les déplacements en avion en France et en Europe	Évolution des émissions carbone	2	3
		Avoir recours à des taxis électriques	Électrification du parc des 3 principaux partenaires	3	3
	Prestations de <i>facility management</i>	Réduire les émissions liées aux prestations de restauration et à la maintenance technique de la Tour TF1	Évolution des émissions carbone	2	3

Parmi ces cinq chantiers, trois ont été identifiés comme prioritaires. Il s'agit de l'éco-production, du numérique responsable et des achats bas carbone. L'éco-production des programmes de TF1 est particulièrement importante pour sa trajectoire carbone, car elle est intrinsèquement liée aux autres chantiers. Ainsi, trois objectifs relatifs

à l'éco-production ont été définis et font l'objet d'un plan d'investissement significatif pour le Groupe. Ils sont à retrouver dans la section 4.2.3.2 « Objectifs et résultats ».

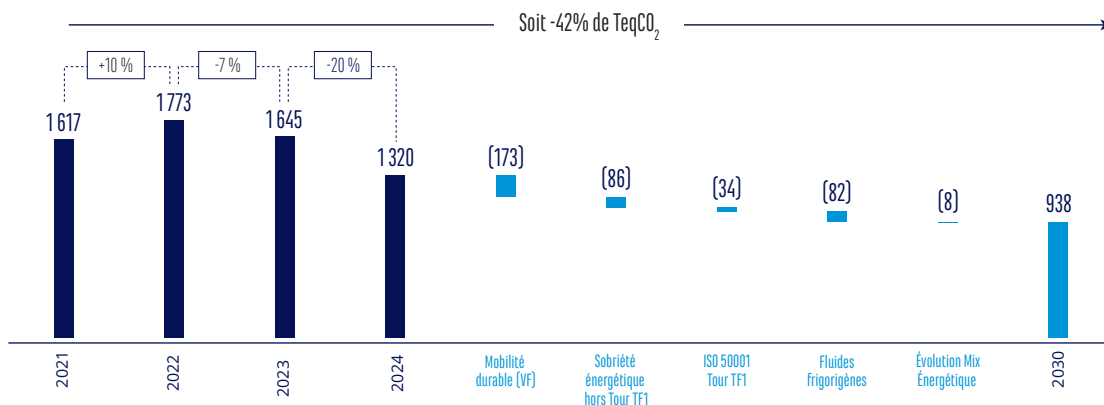
Les gains attendus et obtenus sont à retrouver dans le schéma présenté ci-après.

Trajectoire carbone

À partir des leviers de décarbonation identifiés, le groupe TF1 a défini une trajectoire carbone à horizon 2030.

Scopes 1 et 2

Émissions de GES et leviers de décarbonation (en TeqCO₂):



Commentaire sur l'évolution 2023-2024 :

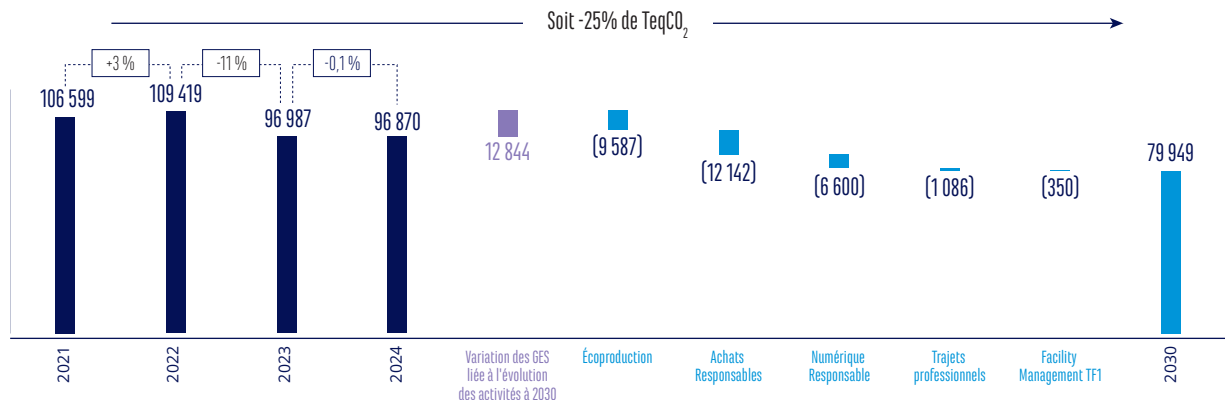
Une réduction des émissions est observée entre 2023 et 2024, cette baisse étant liée au cumul de plusieurs facteurs :

- cession du bail du bâtiment Atrium entraînant une réduction des émissions du scope 2 ;
- baisse de la consommation de carburant liée à l'électrification de la flotte ;

- réduction de la durée des tests du groupe électrogène sur le site de la Tour TF1 ;
- mise en place d'actions de sobriété en lien avec l'audit énergétique réalisé en 2023 sur TMC.

Les émissions carbone des productions sont actuellement intégrées dans le scope 3.1. En 2025, elles seront transférées vers les scopes 1 et 2. Les émissions de Newen Studios à l'international seront également progressivement intégrées.

Scope 3 amont

Émissions de GES et leviers de décarbonation (en TeqCO₂) :

Commentaire sur l'évolution 2023-2024 :

Les émissions carbone sont quasi stables entre 2023 et 2024. Une baisse a été réalisée sur les achats d'équipements électriques et électroniques mais ne permet pas de contrebalancer les augmentations des émissions des autres catégories du scope 3 amont. En effet, les émissions de gaz à effet de serre des achats de biens et services, des programmes et des voyages d'affaires ont augmenté. Les voyages à l'international pour couvrir des actualités "chaudes" (par exemple les élections américaines) ont eux aussi augmenté en 2024. Une baisse des voyages en avion en France et en Europe a toutefois été observée.

Dépenses et investissements alloués à la transition bas carbone

Dépenses et investissements pour soutenir le plan de transition (ESRS E1-1, 16c)

Des dépenses et investissements dédiés ont été alloués à la transition bas carbone du groupe TF1 sur la période 2025-2027. Ces dépenses visent à financer les actions d'éco-production (chez TF1 Production et chez Newen Studios) ainsi que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. En cumul sur la période 2025-2027, ces dépenses s'élèvent à 10,1 millions d'euros de CAPEX et 6,4 millions d'euros d'OPEX. Seules les dépenses supérieures à 100 milliers d'euros et contribuant directement à la décarbonation ont été prises en compte dans ce chiffre.

La capacité de mise en œuvre des actions de décarbonation de TF1 dépend également de la disponibilité de ressources humaines. Ainsi, pour chaque action, le Groupe a désigné des pilotes et des contributeurs en charge du déploiement des actions et de leur suivi.

Alignement des dépenses et des investissements avec la Taxonomie verte (ESRS E1-3, 29c i)

L'alignement des activités de TF1 avec la Taxonomie verte (acte délégué 2021/2139) est lié à la diffusion de programmes visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux, sous plusieurs formats : information (Journaux Télévisés), fiction, animation, divertissement, etc. Ces programmes sont détaillés en section 4.3.2.3 « Actions relatives aux utilisateurs et consommateurs finaux », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ». Le taux de Taxonomie reflète ainsi la nature des messages véhiculés à travers les contenus produits et diffusés par le groupe TF1. Cet indicateur n'est pas corrélé aux montants investis dans la décarbonation, qui portent sur les moyens de production et non le fond des contenus.

Émissions verrouillées

Le groupe TF1 a identifié plusieurs types d'émissions dites verrouillées, à savoir des émissions de gaz à effet de serre futures, engendrées par l'exploitation d'actifs (infrastructures, appareil productif) ou par l'utilisation de produits utilisés sur le temps long :

- les émissions de la Tour TF1, malgré un plan de transition énergétique à horizon 2028 ;
- les émissions liées aux contenus produits et achetés par le Groupe, bien qu'ils ne représentent pas, à date, un risque de non-atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou un risque de transition ;
- les émissions liées à la diffusion des contenus. Toutefois, les objectifs de décarbonation validés par le SBTi ne couvrent pas ce périmètre et les leviers de réduction ne sont pas ou peu à la portée du Groupe (par exemple, la fabrication des téléviseurs, box, téléphones portables ou réseaux). Des actions de décarbonation sont toutefois bien identifiées pour limiter les risques de transition.

Intégration du plan de transition dans la stratégie globale de TF1

La stratégie et le modèle économique du groupe TF1 n'ont pas été profondément modifiés suite à la consultation des parties prenantes et au travail d'analyse des risques et opportunités (voir sections 4.1.9 « Intérêts et points de vue des parties prenantes » et 4.1.10 « Impacts, risques et opportunités matériels »). En effet, les enjeux de durabilité infusaient déjà le modèle d'affaires de TF1 à plusieurs égards. La production et la diffusion de contenus participant à la sensibilisation des publics sur la transition écologique et sociale, les solutions publicitaires innovantes pour les annonceurs et agences pour favoriser une publicité responsable ou encore l'éco-production des programmes s'inscrivent déjà pleinement dans la trajectoire stratégique du Groupe.

TF1 a cependant entamé un travail important depuis 2021 pour rapprocher progressivement sa stratégie climat, son plan de transition et ses outils du cycle financier. Ce projet en plusieurs étapes devrait s'étendre jusqu'en 2027 :

2021

- Mise en place d'un processus d'intégration de critères RSE dans les appels d'offres et de clauses climat dans les contrats des fournisseurs (scope 3).
- Définition de la stratégie de décarbonation en cinq chantiers prioritaires : éco-production, numérique responsable, achats bas carbone, mobilité douce et sobriété énergétique des bâtiments.

2022

- Intégration de critères environnementaux dans le cadre des appels d'offres, projets et usages IT.
- Intégration des enjeux climat dans les plans de formation des collaborateurs en CDI.

2023

- Déploiement d'un outil de pilotage des émissions de gaz à effet de serre et des trajectoires de décarbonation des activités (Sweep).
- Mise en place d'une nouvelle procédure pour encadrer le dialogue stratégique avec l'actionnaire majoritaire, afin d'y intégrer les émissions de gaz à effet de serre et le suivi de la trajectoire carbone.
- Mise en place d'un processus de définition et identification des dépenses climat.
- Présentation des résultats des Bilans Carbone et des actions de décarbonation en conseil de groupe Bouygues SA, au Conseil d'Administration et au CSE.

2024

- Création d'un poste dédié au sein de la Direction Finances, Stratégie et Achats pour accompagner l'alignement entre les exercices financiers et la trajectoire carbone.
- Évolution du processus de définition du cycle financier à trois ans, appelé *3 Years Plan* (3YP), pour intégrer des projections des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme. Chaque Direction a reçu une note de cadrage précisant ses objectifs, ses actions de décarbonation et les indicateurs à présenter (dont l'estimation des dépenses de décarbonation associées aux actions), selon le modèle du processus financier déjà établi.
- Formalisation de l'évolution des offres B2C et B2B du groupe TF1 autour de quatre axes stratégiques (voir tableau ci-dessous).

Axe stratégique

Exemples d'actions associées

1. Proposer davantage de contenus responsables sur les antennes du Groupe et sur TF1+	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la verticale Impact, sujets environnement dans les Journaux Télévisés, programmation de la chaîne Ushuaia TV, 24 heures de la biodiversité sur TMC, etc. – Voir le détail des actions en section 4.3.2.3 « Actions relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »
2. Faire évoluer les moyens de production afin de réduire leur empreinte carbone	<ul style="list-style-type: none"> • Éco-production des programmes en interne (ex : <i>Danse avec les stars</i>), acquisition de programmes labélisés/éco-produits – Voir le détail en section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements »
3. Réduire l'empreinte de la diffusion par des choix sur le produit et la sensibilisation des utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accès à l'éco-mode dans les paramètres de TF1+ • Mise en place de la SD par défaut sur ordinateur, mobile et tablette • Push pour sensibiliser les clients à des comportements plus responsables (wifi vs 4G, SD vs HD, etc.)
4. Innover dans les solutions proposées aux annonceurs pour favoriser une publicité responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de sessions de Fresques de la publicité, création de nouvelles offres (Ecofunding, <i>Impact Screens</i>, offres <i>low carbon</i>) – Voir le détail des actions en section 4.3.2.3 « Actions relatives aux utilisateurs et consommateurs finaux », « Participer à la transition responsable de la publicité »

2025 et après (actions à venir)

- Mesure obligatoire et systématique des émissions de gaz à effet de serre des programmes produits par TF1 Production et Newen Studios.
- Analyse du cycle de vie complet d'une vidéo sur la plateforme TF1+ et mesure des émissions prévisionnelles dans l'objectif de définir une stratégie d'optimisation.

Validation du plan de transition par les organes de gouvernance et suivi

À partir de 2024, la validation du plan de transition ainsi que son suivi font l'objet de plusieurs étapes :

1. Juillet : présentation du plan de transition à la Direction générale, dans le cadre du dialogue stratégique RSE. Cette présentation donne également une visibilité sur l'atteinte des objectifs définis sur l'année.

2. Septembre : présentation au Comité Exécutif puis à tous les Comités de Direction et aux CSE.
3. Novembre : mise à jour du plan de transition à l'occasion de la réalisation du *3 Years Plan*. Validation par la Direction Finances, Stratégie et Achats et la Direction des Ressources Humaines et RSE.
4. Janvier N+1 : présentation du plan de transition au Conseil d'Administration de TF1.
5. Février N+1 : présentation d'une synthèse du rapport de durabilité (dont avancement des leviers de décarbonation) au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat de TF1.

Le plan est par la suite présenté aux différentes Directions impactées et au Comité Green de TF1.

4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)

Description de la méthodologie de l'analyse de résilience

Le groupe TF1 a mené plusieurs études pour analyser la résilience de ses activités en lien avec les conséquences du changement climatique. Les premiers travaux ont été lancés en 2020 avec le cabinet Carbone 4, puis complétés par une étude avec le cabinet Deloitte en 2023 sur les risques physiques des activités en France, suivie d'une nouvelle analyse approfondie en 2024 avec le cabinet Ecoact, notamment sur les risques de transition. Les travaux permettent de projeter les activités de l'entreprise dans des futurs possibles résultant d'évolutions associées au changement climatique, afin d'évaluer la résilience du modèle d'affaires. Une méthodologie uniformisée a été définie et déployée au sein des six métiers du groupe Bouygues et comportait plusieurs étapes :

- l'analyse de ressources externes disponibles (*benchmark* et revue de littérature) et la revue des documents publics de TF1 ;
- le choix des scénarios pour l'évaluation des risques physiques et de transition et la définition des narratifs ;
- l'identification et l'évaluation des risques et opportunités de transition. Un groupe de travail a été créé, constitué du Directeur de la Stratégie et de la Performance du groupe TF1, de la Directrice des Achats, du Directeur de l'Innovation, d'un représentant de TF1 PUB, de la Directrice RSE, ainsi que de la Responsable de la transition écologique pour ancrer ces travaux dans la stratégie de l'entreprise ;
- l'évaluation des risques physiques sur les sites stratégiques, réalisée en partie par Ecoact mais initiée avec le cabinet Deloitte dès 2023.

La méthode d'évaluation de l'analyse des risques physiques et des risques et opportunités de transition repose sur une approche commune, alignée sur le cadre réglementaire (SFDR, CSRD, TCFD, etc.). Elle se fonde sur :

- l'exposition actuelle et future de TF1 et son écosystème à des facteurs externes liés au climat tels que les aléas ou les événements climatiques extrêmes ou chroniques, la réglementation liée à une transition bas-carbone (SNBC, loi climat et résilience, etc.), les évolutions technologiques, les tendances de marché, comportementales, économiques, etc. Ces facteurs sont illustrés au travers des scénarios choisis par le Groupe et présentés ci-après ;

- la vulnérabilité actuelle et future de TF1 et son écosystème à des facteurs internes tels que la criticité ou le niveau d'enjeu pour l'entreprise, et la capacité d'adaptation ou à saisir une opportunité. Une échelle de notation a été définie prenant en compte à la fois : la probabilité d'occurrence d'un événement pour l'exposition, la criticité pour les activités et les mesures en place reflétant la capacité d'adaptation.

Le risque est évalué en brut (sans actions d'adaptation) et en net. Les risques sont cotés à court, moyen et long terme.

L'analyse des risques physiques a été faite à partir des données GPS des sites, et un score d'exposition a été proposé pour chacun des aléas. La vulnérabilité a ensuite été définie grâce à des entretiens internes, afin d'évaluer le niveau de criticité et la capacité d'adaptation de chaque typologie de site face à un aléa climatique. Les résultats étant disponibles au niveau des sites, des plans d'adaptation spécifiques ont été définis pour améliorer leur résilience.

Les impacts associés aux aléas sont évalués sous plusieurs angles :

- l'impact sur les collaborateurs, leur santé et leur sécurité ;
- les dommages physiques sur les sites, qui peuvent engendrer des besoins d'investissements pour les réparations ;
- les variations des coûts de fonctionnement, résultant notamment des variations de besoins en énergie ;
- les interruptions d'activités, qui peuvent générer des pertes de revenus.

Ces impacts sont évalués de manière qualitative et feront l'objet d'une évaluation financière détaillée dans un second temps.

Le périmètre de l'analyse des risques physiques prend en compte les actifs permanents et opérés en France et les studios de Newen Studios à l'international (Belgique, Espagne et Canada). Les activités de tournage très mobiles et non pérennes sont exclues car choisies quelques mois en amont du tournage et donc adaptables.

S'agissant du périmètre de l'analyse des risques de transition, l'activité de production de TF1 est similaire dans l'ensemble des pays. La vente de publicités et la diffusion de contenus s'effectuent quant à elles principalement en France. En outre, les activités de diversification n'ont pas été analysées en raison de leur part faible dans le chiffre d'affaires global du Groupe (< 6 %). Il en va de même pour les sociétés pour lesquelles TF1 est actionnaire minoritaire ou sans contrôle opérationnel.

Risques physiques et de transition identifiés

Catégorie de risque physique	Description du risque	Activités/Sites concernés
Température	Vague de chaleur (Risque aigu)	Ensemble des sites étudiés hormis TMC à Monaco
	Vague de froid (aigu)	Studio de production Reel One au Canada
	Changement de température (chronique) et stress thermique	Studio de production Reel One au Canada, studios en Belgique (Les Gens, De Mensen)
Vent	Tornades, cyclones (aigus)	Studio de production Reel One au Canada
Eau	Inondations (aigu)	Tour TF1 à Boulogne-Billancourt, activités de post-production de Newen Studios à Boulogne-Billancourt, site de production Newen Studios à Saint Laurent d'Aigouze, site de La Seine Musicale à Sèvres
	Fortes précipitations (aigu)	
Masse solide		

Catégorie de risque de transition	Description du risque	Activités/Sites concernés
Politique et réglementaire : évolution des réglementations sur la publicité, la production et la diffusion	Contraction de la dépense publicitaire	Publicité, recettes publicitaires
	Refacturation des coûts énergétiques par les opérateurs de télécommunication	Diffusion
	Rationnement de l'usage du numérique	Diffusion
	Éco-conditionnalité des aides	Production
De marché, économique : évolution des modes de consommation des ménages, augmentation du prix des matières premières et rareté des produits et équipements	Pression sur le coût de la production des programmes (Newen Studios et programmes achetés) : augmentation de la facture énergétique et du coût du matériel informatique dans les productions de Newen Studios et celles achetées	Production
	Audience fragmentée quant à ses attentes en termes de contenu promouvant la décarbonation : risque de ne pas réussir à capter à la fois un public jeune et engagé dans la transition bas carbone et une audience résistante aux contenus promouvant des modes de vies plus respectueux de l'environnement	Production et diffusion
	Tensions sur les ressources minérales nécessaires à la transition (notamment composants électroniques)	Production
Social, réputationnel	Stigmatisation pour non atteinte des engagements climatiques, notamment du fait de l'élargissement des objectifs SBTi au scope 3b	Ensemble des activités
	Stigmatisation de la chaîne (risque d'accusation de <i>greenwashing</i>)	Production et diffusion

Catégorie d'opportunité de transition	Description de l'opportunité	Activités/Sites concernés
Efficacité des ressources : investir dans les nouvelles technologies permettant de réduire l'impact carbone de l'ensemble de la chaîne de valeur (de la création de contenus à la consommation de données, en passant par la gestion des flux, <i>data centers</i> , etc.), engagement avec les fournisseurs de programmes afin de les orienter vers des productions plus résilientes	Décarbonation de la chaîne de valeur amont (achat de programmes)	Production
	Adoption de technologies bas carbone dans la gestion du volume de données (stockage, archivage...)	Production et diffusion
Source d'énergie : opportunité de réduire les coûts de fonctionnement, la facture énergétique	Décarbonation des opérations propres (scopes 1 et 2)	Ensemble des activités
Produit et marché : opportunité de capter une audience engagée dans la transition bas carbone en proposant des contenus adaptés	Rétention de l'audience et gains de parts de marché <i>via</i> la ligne éditoriale	Diffusion

Scénarios climatiques utilisés pour étayer l'identification des risques

Risques de transition

Le scénario climatique identifié par le groupe Bouygues et appliqué à l'ensemble de ses six métiers pour les risques de transition est le scénario *Net Zero 2050*, dans lequel le réchauffement de la planète est limité à 1,5 °C.

Ce scénario repose sur les hypothèses socio-économiques du SSP2 du GIEC sur lesquelles est couplé un modèle économique produisant des variables macro-financières (produit intérieur brut, commerce extérieur, pouvoir d'achat), et qui intègre la prise en compte des politiques climatiques sectorielles. Cette combinaison permet au scénario de mettre l'accent sur les risques de transition. Il se traduit par une croissance économique globalement ralentie par des politiques climatiques agressives, même si l'innovation bas carbone crée d'importantes opportunités dans certains secteurs. Quatre familles de risques sont identifiées dans le SSP2 du GIEC : politique et légal (réglementaire), économique (marché), social (notamment réputationnel) et technologique (notamment des technologies environnementales).

Les horizons d'analyse choisis sont 2026, 2030 et 2050 pour représenter les court, moyen et long terme. Dans le scénario *Net Zero 2050*, l'atteinte de l'objectif de + 1,5 °C repose sur un équilibre global générant des risques de transition importants et variables en fonction des secteurs. L'analyse portait sur les éléments suivants : la publicité, les modes de consommation des contenus (usages et messages adressés) et enfin les sites de tournage des productions.

Risques physiques

L'analyse des risques physiques a permis d'évaluer l'exposition aux 28 aléas climatiques chroniques et aigus pour l'analyse conduite en 2024, et à huit aléas pour l'analyse de 2023. Ces deux études ont permis de faire ressortir les principaux risques sur le périmètre défini, à différents horizons de temps.

R4RE, l'outil utilisé pour l'exercice 2023, a servi à réaliser une analyse cartographique des risques physiques sur l'ensemble du patrimoine immobilier de TF1, à horizon 2050. Trois scénarios climatiques ont été intégrés à cette analyse et ceux-ci sont régulièrement mis à jour en fonction des publications du GIEC.

4.2.2.4. Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités importants liés au changement climatique

TF1 a en outre réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité, dont la méthodologie et les résultats sont à retrouver en section 4.1.10. « Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2, SBM-3) ». L'analyse de résilience décrite ci-dessus et portant sur les risques physiques

4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique

La stratégie climat de TF1

En complément du plan de transition, la stratégie climat de TF1 vient préciser la démarche pour répondre à l'enjeu collectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de sorte à limiter le réchauffement climatique, en adéquation avec l'Accord de Paris.

Cette stratégie couvre à la fois l'atténuation du changement climatique, à travers le plan de transition, et l'adaptation, à travers l'analyse de résilience détaillée ci-avant et les actions associées ;

L'extension aux activités supplémentaires en 2024 a été réalisée par l'intermédiaire de la plateforme ECLR, conçue par EcoAct pour l'évaluation des risques physiques climatiques, et en adéquation avec les exigences de la Taxonomie verte et la CSRD.

Le scénario climatique identifié par le groupe Bouygues et appliqué à l'ensemble des six métiers du Groupe pour les risques physiques en 2024 est le scénario SSP5-8.5 du GIEC (+ 1,6 °C court terme, + 4,4 °C long terme). Les dynamiques associées s'observent sur des horizons temporels à court, moyen et long terme (respectivement 2030, 2050, 2100).

Adaptation de la stratégie et du modèle d'affaires de TF1

La production et la diffusion de contenus participant à la sensibilisation des publics sur la transition écologique et sociale, les solutions publicitaires innovantes pour les annonceurs et agences ou encore la réduction de son empreinte carbone *via* l'éco-production des programmes font également partie de la stratégie du Groupe pour anticiper et prévenir ces risques de transition. Le détail des actions d'adaptation menées est développé dans le plan de transition ci-haut en section 4.2.2.2.

Concernant les risques physiques, des procédures d'urgence et de secours ont été mises en place afin de pouvoir assurer une diffusion des programmes en mode dégradé, même en cas de survenance du risque. S'agissant du risque d'inondation, le siège de TF1 en bordure de Seine a fait l'objet d'un plan de prévention des inondations en cas de crue. Celui-ci permet d'assurer la continuité d'antenne grâce à un site de secours non exposé à ce risque. Des exercices de simulation des mesures de protection (barrières anti-crue) sont pratiqués tous les deux ans, et des mesures de remédiation (site de secours) plusieurs fois par an.

De plus, l'utilisation du scénario à + 4 °C (analyse des risques physiques) a permis d'identifier le stress thermique lié à la température comme l'un des risques majeurs pour la majorité des activités du Groupe. L'aléa chaleur pouvant perturber la production et la diffusion de la majorité des chaînes, sa maîtrise est donc essentielle. À ce titre, TF1 a mis en place, au siège social situé à Boulogne-Billancourt, un logiciel de contrôle des consignes de température et a revu à la hausse le dimensionnement des systèmes de refroidissement.

et de transition est venue compléter les travaux de double matérialité sur la partie environnement. La politique décrite ci-après couvre les impacts, risques et opportunités détaillés dans l'analyse de résilience ci-avant et dans l'analyse globale des impacts, risques et opportunités de TF1.

ainsi que l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables. Elle s'articule autour des trois axes suivants :

1. la réduction de l'empreinte carbone autour de cinq chantiers prioritaires : l'éco-production, le numérique responsable, les achats bas carbone, la mobilité douce et la sobriété des consommations énergétiques des bâtiments et sites de tournage. Les leviers de décarbonation, les gains attendus et ceux réalisés sont identifiés dans le plan de transition détaillé en 4.2.2.2. ;

2. l'accompagnement des clients dans la promotion de produits plus respectueux de l'environnement (voir section 4.3.2. « S'engager avec et pour la société (ESRS S4) », « Participer à la transition responsable de la publicité ») ;
3. la contribution à une transition bas carbone à travers les contenus, *via* l'ensemble des chaînes et la plateforme TF1+ (voir 4.3.2. « S'engager avec et pour la société (ESRS S4) », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

La stratégie climat de TF1 couvre les activités sous contrôle opérationnel du Groupe en France.

Elle est définie et validée en concertation avec les parties prenantes internes (Direction générale et Directions opérationnelles). La Direction RSE Groupe est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Elle fait aussi l'objet d'une animation trimestrielle, dans le cadre des Comités Green qui rassemblent les référents RSE des différentes Directions et filiales pour partager les actions réalisées et les actualités du Groupe. Chez Newen Studios également, un Comité Green s'est fixé comme objectif de réduire l'impact carbone des productions et des bâtiments. Il se réunit sur une base mensuelle avec le Directeur Général de Newen Studios. Au niveau du groupe TF1, la procédure de surveillance a été attribuée au Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, à l'initiative du Conseil d'Administration en 2014.

L'élaboration de la stratégie climat de TF1 a également nécessité la prise en compte des intérêts des parties prenantes concernées :

- les équipes de production et producteurs externes, pour aborder la réduction de l'empreinte carbone des tournages. À titre d'exemple, des table-rondes sur l'éco-production ont été organisées en novembre 2024 chez TF1 et des discussions autour du sujet ont lieu au sein du collectif Ecoprod ;
- les fournisseurs (achats de matériaux et matériel de diffusion), pour aborder les enjeux carbone, au travers de rendez-vous entre acheteurs et commerciaux tels que les *business reviews* annuelles ;
- les collaborateurs, *via* les formations, webinaires et conférences organisées en interne pour présenter la stratégie. Des groupes de travail thématiques ont également été constitués autour des sujets suivants :
 - l'éco-production (voir section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements »),
 - le numérique responsable (voir paragraphe « Déployer une stratégie pour une sobriété numérique » de la présente section),
 - les achats bas carbone,
 - et la sobriété énergétique (voir paragraphe « Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1 » de la présente section).

La stratégie climat de TF1 est disponible en externe sur le site internet du Groupe et dans sa plaquette RSE « S'engager ensemble ». Une version synthétique est également disponible dans la rubrique « Engagements climat » de la plateforme TF1+.

En parallèle de sa politique climat, le groupe TF1 est engagé dans les initiatives suivantes :

- souscription le 30 juin 2022 à un Contrat climat (détaillé dans la section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats (S4-5) » relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») ;

- évaluation de la performance du Groupe au *Dow Jones Sustainability Index* dans la catégorie Média et divertissement ;
- évaluation au sein du référentiel Ecoovadis.

L'adaptation au changement climatique a été considérée comme non matérielle pour TF1 au terme de l'analyse de double matérialité, comme l'indique le positionnement de l'enjeu « Adaptation et résilience des activités » sur la matrice de double matérialité présentée dans la section 4.1.11.2. « Définition de la matérialité d'impact et de la matérialité financière et matrice finale ». Cependant, des actions sont mises en œuvre en termes d'identification poussée des risques physiques et de transition, telles que détaillées en 4.2.2.3.

Actions

Mesurer l'empreinte carbone du Groupe et de ses activités

Depuis 2007, TF1 réalise l'évaluation de ses émissions de gaz à effet de serre. Depuis 2023, le Groupe sollicite l'expertise du cabinet Axionable pour l'appuyer dans l'amélioration et la précision du calcul de son empreinte carbone.

Les émissions de gaz à effet de serre du Groupe sont calculées dans l'outil Sweep, selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Les données remontées couvrent le scope 1 et 2 en méthode *location based* (calcul basé sur le facteur d'émission moyen annuel du réseau du pays de consommation) et en *market based* (calcul basé sur les facteurs d'émissions de l'électricité renouvelable déclarés par les fournisseurs), ainsi que les émissions du scope 3 sur l'amont et l'aval de la chaîne de valeur de TF1.

Pour aller plus loin dans la compréhension de ses émissions de gaz à effet de serre et afin de répondre aux critères d'éco-conditionnalité du CNC, TF1 réalise aussi le Bilan Carbone de ses productions internes avec l'outil Carbon'Clap d'Ecoprod, tel que détaillé en 4.2.3.2 « Mesurer l'empreinte carbone des productions ».

S'agissant des productions externes, TF1 veille également à récupérer leurs Bilans Carbone en demandant à l'ensemble des sociétés de production partenaires de l'identifier dans l'outil Carbon'Clap *via* un tag numérique. Pour faciliter la lecture et le suivi du Bilan Carbone sur toute de la chaîne de valeur de TF1, le Groupe a prévu de déployer en 2025 une interface entre l'outil de reporting Sweep et le logiciel Carbon'Clap, afin de lier les Bilans Carbone des productions internes et des achats de programmes au Bilan Carbone du Groupe.

Ces actions portent sur le périmètre France du groupe TF1. La méthodologie de calcul des émissions carbone et le périmètre du *reporting* sont précisés dans le protocole carbone interne, utilisé pour assurer la réplicabilité des calculs et l'auditabilité des données. Le suivi de ces actions est piloté par le pôle Transition écologique de la Direction RSE.

Pour atteindre les objectifs fixés par le groupe TF1, plusieurs ressources ont été mobilisées : financières (accompagnement par un cabinet et création de l'interface Carbon'Clap) et humaines (recrutement de deux personnes dédiées aux enjeux carbone du groupe TF1 et recrutement d'un *carbon manager* chez Newen Studios).

Réduire l'empreinte carbone des productions grâce à l'éco-production

L'éco-production des contenus est traitée dans la section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » du présent rapport.

Déployer une stratégie sur le numérique responsable

Face à l'augmentation des usages numériques et notamment du streaming vidéo, TF1 est conscient de sa responsabilité en tant que Groupe média. Les actions mises en œuvre sur le numérique responsable couvrent quatre activités qui constituent autant de leviers de décarbonation : le streaming, les outils et équipements internes, la post-production et la conception de nouvelles régies.

Afin de sensibiliser ses téléspectateurs à des choix de streaming plus responsables et contenir l'impact carbone de la plateforme TF1+, le Groupe a déployé une stratégie qui s'articule autour de trois axes :

- proposer une autre manière de consommer les produits : sur TF1+, les utilisateurs peuvent choisir la qualité de la vidéo visionnée mais la basse définition leur est proposée par défaut sur téléphone, ordinateur et tablette. Une page de sensibilisation sur l'impact du numérique et les éco-gestes à adopter est également disponible depuis 2024 ;
- offrir des contenus axés sur la protection de l'environnement et les mettre en valeur, notamment grâce à la verticale Impact (détaillé en section 4.3.2.3 « Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) » relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») ;
- adapter les infrastructures d'hébergement des données : afin de réduire l'impact des données produites et hébergées par TF1+, plusieurs aménagements ont été réalisés tels que la modernisation des anciens équipements, l'optimisation du streaming *via* le transcodage vidéo qui permet de réduire la taille des fichiers, etc.

La réduction de l'empreinte carbone des usages internes est adressée par le groupe TF1 depuis 2022, avec la constitution d'un groupe de travail sur le numérique responsable au sein de la Direction des Technologies pour identifier des bonnes pratiques et les mettre en œuvre. Ce groupe est piloté par le référent sobriété numérique de la Direction. En 2024, quatre nouvelles actions (priorisées en amont, en fonction de leur efficacité en matière de réduction des émissions) ont été définies pour agir principalement sur la réduction des émissions du scope 2 et du scope 3 amont :

- l'optimisation des stockages des contenus ;
- la rationalisation des applications internes et des équipements informatiques (ex. : téléphones) ;
- le prolongement de la durée de vie des équipements (ex. : ordinateurs) ;
- la sensibilisation à l'extinction des infrastructures hors production en heures non ouvrées (déploiement en cours).

Des actions relatives à la post-production sont également déployées et précisées dans la partie 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) ».

Ces actions sont portées par le référent sobriété numérique de TF1+ et les référents de la Direction des Technologies.

Newen Studios a également poursuivi les travaux engagés pour optimiser le stockage des données sur le périmètre France. Une politique de stockage et d'archivage a été mise en place sur l'ensemble des post-productions du Groupe afin d'éviter les stockages inutiles.

Engager les fournisseurs partenaires dans une démarche d'achats bas carbone

TF1 souhaite réduire ses émissions de gaz à effet de serre à tous les niveaux de la chaîne de valeur. Depuis 2008, la Direction des

Achats du groupe TF1 a en effet pour objectif de renforcer sa démarche d'achats responsables. Pour aller plus loin sur les enjeux carbone, elle a sollicité l'expertise du cabinet BuyYourWay afin d'identifier ses achats prioritaires et ainsi mieux suivre les émissions des fournisseurs partenaires.

Familles d'achats prioritaires



En 2024, la feuille de route achats responsables a été mise à jour pour aller encore plus loin dans la démarche de décarbonation (pour le pôle Média hors achats de programmes). Le questionnaire RSE a ainsi été renforcé et étendu à l'ensemble des contrats. Les modalités de déplacement des fournisseurs de prestations intellectuelles sont ainsi plus détaillées et fortement pondérées, et l'électrification des véhicules est suivie à travers un KPI. Concernant les prestations matérielles et numériques, l'efficacité des ressources et l'éco-conception des produits sont évaluées et également sur-pondérées.

D'autre part, depuis 2022, la Direction des Achats du pôle Média a engagé 59 fournisseurs dans la signature d'une clause carbone, qui implique un suivi de la démarche de réduction de l'empreinte carbone au fur et à mesure de la relation contractuelle (hors achats de programmes). Cette clause a également été étendue à l'ensemble des contrats suite à la mise à jour de la feuille de route. La sensibilisation et le suivi des engagements ont été intégrés aux *business reviews* annuelles réalisées avec les fournisseurs.

59

FOURNISSEURS AYANT SIGNÉ
UNE CLAUSE CARBONE

Ces actions permettent l'identification d'initiatives concrètes de réduction des émissions, telles que l'achat d'équipements basse consommation ou la valorisation de fournisseurs taxis et VTC ayant des politiques d'électrification importantes à moyen terme.

Enfin, sur le volet achats de programmes, le groupe TF1 s'est engagé à conditionner le dernier paiement à la fourniture du Bilan Carbone pour les productions éligibles aux aides du CNC (ex. : fiction, documentaire, etc.). Les autres actions relatives aux critères RSE des fournisseurs sont détaillées dans la section 4.4.3 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

Le suivi et le pilotage de ces actions, qui couvrent le périmètre TF1 Média, est mené par la Directrice des achats du Groupe, les acheteurs, la Direction des Contenus (pour les achats de programmes) et la Direction RSE de TF1.

Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1

L'atteinte des objectifs climat de TF1 passe également par la réduction des consommations d'énergie, notamment celles du bâtiment de la Tour TF1.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place un plan de sobriété énergétique, qui regroupe les actions suivantes :

- matériel de diffusion et salles techniques : extinction nocturne des équipements non essentiels, migration des serveurs vers deux nouveaux *data centers* optimisés pour une meilleure efficacité énergétique ;
- chauffage, ventilation et climatisation : rénovation des équipements, consignes de température et programmation horaire ;
- eau chaude sanitaire : programmation horaire visant un arrêt de la production en dehors des heures de pointe, et installation de réducteurs de débit pour limiter la consommation d'eau chaude ;
- éclairage : programmation horaire, adaptation en fonction de la luminosité naturelle, conversion de la quasi-totalité de l'éclairage en LED, et recours à des contrats de garanties d'origine pour une partie des consommations ;
- bâtiments : installation de panneaux photovoltaïques sur les toits et peinture en blanc des revêtements de toiture.

Ce plan de sobriété énergétique couvre le siège social de TF1 et ses équipes. Il vise également à répondre aux exigences du Décret Tertiaire et à celles de la certification ISO 50001, engagée en 2018 et renouvelée en 2024 par Afnor Certification.

Le suivi de ces actions est piloté par le pôle Transition écologique de la Direction RSE et par la Direction des Affaires Générales. Un réseau d'ambassadeurs de la Tour TF1 se réunit également mensuellement pour échanger sur les pratiques de sobriété énergétique du bâtiment.

Encourager une mobilité moins carbonée auprès des collaborateurs

Pour réduire ses émissions liées aux déplacements des collaborateurs, TF1 a déployé plusieurs actions visant à encourager une mobilité plus douce :

- renouvellement du parc automobile, au profit de véhicules hybrides ou électriques uniquement, depuis 2023. Pour les voitures de fonction et de reportage, des plafonds d'émissions de CO₂ (60 g/km) et des incitations au choix de véhicules moins polluants sont également en place depuis 2021. Par ailleurs, le Groupe intensifie ses efforts pour convertir les véhicules hybrides non rechargeables en modèles rechargeables et favoriser la mobilité en 100 % électrique ;
- installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides sur plusieurs sites, dont les bâtiments et certains studios ;
- aménagement de zones de mobilité douce dédiées aux vélos et trottinettes au niveau de la Tour TF1.

La Direction RSE (pôle Transition écologique), la Direction des Affaires Générales et la Direction des Ressources Humaines sont en charge du pilotage et du suivi de ces actions chez TF1. Chez Newen Studios, il s'agit de la Direction des Ressources Humaines et RSE et de la Direction des Affaires Générales.

Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers

Conscient que la décarbonation du Groupe passe par l'engagement concret de ses équipes, TF1 propose plusieurs formations obligatoires adaptées aux priorités et besoins des métiers. Quelques exemples :

- formation au numérique responsable : elle permet aux participants de comprendre l'impact environnemental des métiers du numérique, tout en mettant en lumière les actions déjà mises en place au sein du Groupe. De nouveaux exemples concrets de pratiques et d'outils de réduction de l'empreinte du numérique sont également présentés et un volet pratique autour de l'éco-conception des services numériques aide les participants à se projeter dans des engagements tangibles de décarbonation ;
- formation à l'éco-production : animée par Ecoprod, cette formation destinée aux équipes de production est présentée dans la section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » ;
- formations climat sur la publicité, le journalisme ou les contenus : le détail de ces formations est présenté dans les paragraphes « Participer à la transition responsable de la publicité » et « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale » de la section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société (ESRS S4) » ;
- des formations plus généralistes sur la transition écologique, par exemple pour les fonctions support.

En parallèle de ces formations, plusieurs sessions de sensibilisation ont également été organisées par le Groupe telles que la Fresque du Climat, la Fresque du Numérique, la Fresque de la Publicité, la Fresque des nouveaux récits et l'atelier 2 tonnes. Enfin, pour informer les collaborateurs des progrès de TF1 sur sa stratégie climat, les résultats du Bilan Carbone et les avancées sur les leviers d'action sont présentés annuellement lors des plénières des différentes Directions.

L'objectif de ces formations est de donner les clés aux équipes pour définir et mettre en œuvre des actions de décarbonation ou de sensibilisation sur leur périmètre (avec l'appui de la Direction RSE), et faire progresser les cinq grands chantiers de décarbonation du Groupe.

Le suivi et le pilotage de ces actions, qui couvrent le périmètre France de TF1, est mené par l'ensemble des Directions opérationnelles, la Direction des Ressources Humaines et la Direction RSE.

Objectifs et résultats

Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique

Cibles de réduction des émissions de GES (ESRS E1-4 32) :

En octobre 2023, les objectifs de décarbonation du groupe TF1 à horizon 2030 ont été validés par la SBTi (*Science Based Target Initiative*) :

- - 42 % sur les scopes 1 et 2 (objectif 2030 par rapport à 2021) ;
- - 25 % sur le scope 3 amont (objectif 2030 par rapport à 2021).

Sur le scope 2, la vision *location-based* est utilisée, conformément au cadre du SBTi. Comme précisé plus bas dans cette section (Méthodologie de calcul de la déclaration des émissions GES), afin d'assurer la comparabilité entre les années, le Bilan Carbone de 2021 pourra être recalculé pour tenir compte des changements méthodologiques intervenus au fil du temps.

OBJECTIF 2030
PAR RAPPORT À 2021

-42 % sur les
scopes 1&2

OBJECTIF 2030
PAR RAPPORT À 2021

-25 % sur le
scope 3a

Ces objectifs du Groupe reposent sur des valeurs absolues, avec une échéance fixée à 2030 et prenant 2021 comme année de référence. Cette année a été retenue pour sa fiabilité dans la déclaration des émissions, contrairement aux précédentes, marquées par la pandémie de Covid-19 et durant lesquelles les méthodes de calcul étaient moins matures.

Comme mentionné en introduction, un ensemble de sociétés représentant 11 % du chiffre d'affaires du groupe TF1 a été exclu du périmètre, du fait de la difficulté à y collecter la donnée. Sont ainsi exclues :

- les activités internationales de Newen Studios ;
- les sociétés My Little Paris, Play Two, Merci Alfred, GBE & W, Magnetism et The Voice Café.

À noter que les émissions liées à la diffusion et à l'usage des produits/services (scope 3 aval) ne sont pas couvertes par ces objectifs.

En complément, le groupe TF1 s'est engagé en 2018 dans le déploiement de la norme ISO 50001 sur son siège social à Boulogne-Billancourt. Dans le cadre de cette certification, plusieurs objectifs de réduction de la consommation d'énergie ont été définis. Ainsi, sur la période en cours, la cible est de réduire de 40 % la consommation (en absolu) entre l'année de référence 2011 et l'année cible 2028.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) 2024



Réductions d'émissions de GES réalisées et attendues (E1-4 34 a et b)

Le groupe TF1 a réalisé un bilan de ses émissions de GES sur les scopes 1, 2 et 3 pour l'année 2024.

Commentaires

% de couverture du CA	89 %	Exclusion des filiales à l'international de Newen Studios ainsi que d'un ensemble de petites sociétés (My Little Paris, Play Two, Merci Alfred, GBE & W, Magnetism et The Voice Café)
% d'estimation	1 %	Certaines données du 4 ^e trimestre 2024 n'ayant pu être collectées début janvier 2025 ont été extrapolées (essentiellement sur le scope 3b)
% de données en flux monétaires	13 %	Des facteurs monétaires sont utilisés pour le calcul des émissions des Achats 3.1 hors programmes, les notes de frais et certains biens d'équipements

Émissions GES par poste du GHG Protocol

Catégorie d'émissions	2024
Taux de couverture (en %)	89%
Émissions directes des sources fixes de combustion	17
Émissions directes des sources mobiles de combustion	294
Émissions directes des procédés physiques ou chimiques	-
Émissions directives fugitives	232
Scope 1 (en tCO ₂ eq)	542
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	N/A
Émissions de GES indirectes liées à la consommation d'électricité (location-based)	607
Émissions de GES indirectes liées à la consommation d'électricité (market-based)	92
Émissions de GES indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	170
Scope 2 (location-based, en tCO ₂ eq)	777
Scope 2 (market-based, en tCO ₂ eq)	262
1. Achats de biens et services	89 030
2. Biens immobilisés	1 537
3. Activités liées à l'énergie et aux combustibles (location-based)	397
3. Activités liées à l'énergie et aux combustibles (market-based)	211
4. Transport et distribution amont	-
5. Déchets générés par les opérations	115
6. Voyages d'affaires	4 105
7. Déplacements domicile-travail des employés	1 685
8. Actifs loués en amont	-
9. Transport et distribution aval	126 549
10. Transformation des produits vendus	-
11. Utilisation des produits vendus	161 913
12. Traitement en fin de vie des produits vendus	-
13. Actifs loués en aval	-
14. Franchises	-
15. Investissements	-
Scope 3 (location-based, en tCO ₂ eq)	385 333
Scope 3 (market-based, en tCO ₂ eq)	385 145
TOTAL DES ÉMISSIONS (location-based, en tCO ₂ eq)	386 652
Intensité carbone (location-based, tCO ₂ eq/M€)	164
TOTAL DES ÉMISSIONS (market-based, en tCO ₂ eq)	385 950
Intensité carbone (market-based, en tCO ₂ eq/M€)	164

Les données rétrospectives et les jalons n'ont pas été détaillés en première année de la CSRD, et le seront dans les années à venir.

Intensité carbone (E1-6 53)

Les émissions de GES (tous scopes) sont rapportées au chiffre d'affaires du Groupe (2 356,1 millions d'euros), ce qui correspond à une intensité carbone de 164 tCO₂/M€. (identique en méthode market-based et location-based).

Répartition par type d'instruments contractuels sur le scope 2 (E1-6 105)

Le groupe TF1 a recours à un seul type d'instrument contractuel : les garanties d'origine.

Méthodologie de calcul de la déclaration des émissions GES

Pour mesurer ses émissions de gaz à effet de serre, le groupe TF1 rédige et met à jour annuellement un protocole détaillé. Celui-ci décrit notamment la méthode du GHG Protocol, utilisée par le Groupe pour la consolidation de ses émissions.

La déclaration des émissions de gaz à effet de serre est réalisée avec l'outil Sweep, sur lequel les données sont remontées par des contributeurs locaux répartis par sites ou par activités.

Les données collectées sont de trois types :

1. les flux physiques : consommations d'électricité en kWh, consommations de carburant en litres, durée de programmes achetés en minutes, nombre de postes informatiques achetés en unités, poids des déchets en kg... ;
2. les flux monétaires ;
3. les données carbone issues des déclarations des fournisseurs.

Une fois les données d'activité collectées, elles sont converties en équivalent CO₂ grâce à des facteurs d'émission.

Ces facteurs peuvent être :

- spécifiques : s'ils sont partagés par les fournisseurs ou s'ils correspondent à des données métiers (facteur d'émissions par genre de programme selon la méthode Albert, facteurs d'émissions de diffusion de la méthodologie définie par le SRI (Syndicat des Régies Internet); ces facteurs personnalisés ont été intégrés manuellement dans Sweep ;
- génériques : proposés par défaut par des bases de données publiques telles que la Base empreinte Ademe, et disponibles dans l'outil de *reporting* Sweep sur chaque donnée d'activité.

Pour les facteurs d'émissions de gaz à effet de serre des scopes 1 et 2, les données reposent principalement sur les facteurs fournis par l'IEA (Agence Internationale de l'Énergie) en 2023 et sur la Base carbone de l'Ademe à jour.

S'agissant des limites de la déclaration et des méthodes d'estimation des émissions du scope 3, celles-ci sont détaillées dans le protocole de *reporting* carbone. En résumé, les méthodes de calcul des émissions estimées du scope 3 sont les suivantes :

- les émissions liées aux achats de produits et de services (hors programmes) sont en partie calculées sur la base de dépenses multipliées par des facteurs d'émissions monétaires spécifiques aux familles d'achat. Elles reposent également sur des données directement fournies par les fournisseurs pour une cinquantaine de parties prenantes ;
- les émissions liées aux achats de programmes inédits et les productions de Newen Studios sont estimées à l'aide d'abaques sectoriels Workflowers et Albert ;
- les émissions liées aux déplacements domicile-travail sont estimées sur la base d'une répartition des effectifs à temps plein (hors intermittents) selon leur mode de déplacement et un taux moyen de télétravail considéré. Des abaques estimés sur les Bilans Carbone 2022 et 2023 ont été repris pour obtenir la distance moyenne « Paris intramuros-Banlieue parisienne » et les moyens de transports utilisés ;
- les émissions du scope 3 aval sont estimées avec des abaques IPTV & TNT/Satellite issues de l'étude européenne Locat pour les chaînes TV permettant d'estimer l'impact carbone de la diffusion. La mesure a été réalisée à partir des audiences Médiamétrie. Les données intégrées s'appuient également sur des facteurs d'émissions dont le référentiel SRI V.2.1, qui calcule l'empreinte carbone de la diffusion des campagnes digitales.

Enfin, certaines émissions de gaz à effet de serre sont exclues du scope 3 :

- les émissions des postes du GHG non pertinents et/ou non significatifs : 3.4, 3.8, 3.10, 3.12 à 3.15 ;
- les émissions liées à la diffusion sur les réseaux sociaux hors Newen Studios, en raison de l'absence de données exhaustives.

En 2024, un recalcul des émissions a été effectué, entraînant plusieurs ajustements :

- réaffectations dans les postes du *GHG Protocol* : par exemple, la consommation de carburant des locations de courte durée,

auparavant comptabilisée dans le scope 2, a été déplacée dans le scope 3 ;

- évolutions des facteurs d'émissions carbone, grâce à la récupération de données physiques plus précises, notamment pour le Broadcast et l'IT ;
- corrections de doubles comptages, notamment sur les achats (ex. : rediffusions et droits), les achats de Newen.

Ces retraitements ont abouti à une baisse des émissions de l'année de référence dont l'ampleur doit être précisée avec de nouvelles évolutions à apporter en 2025 (ex. : intégration des émissions de GES des productions dans les scopes 1 et 2).

Projets d'absorption et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre financés par des crédits carbone

La démarche Rejeneo, portée par Bouygues SA et Elan (filiale de conseil de Bouygues Construction), vise à accompagner les métiers du groupe Bouygues sur le marché du carbone volontaire pour restaurer les puits de carbone, et ce uniquement à hauteur de leurs émissions résiduelles et incompressibles.

Ce dispositif consacré à l'ingénierie de la restauration des puits de carbone vise à les accompagner dans leurs stratégies climat sur le long terme. Rejeneo a notamment développé des partenariats avec des spécialistes de la restauration des écosystèmes (tels qu'Agoterra ou La Société Forestière) et mène une *due diligence* sur les projets proposés afin de s'assurer qu'ils répondent à des enjeux locaux en matière de biodiversité, et que l'ensemble des moyens sont mis en œuvre et prévus pour garantir l'atteinte des résultats attendus à terme.

Le groupe TF1 s'est fixé des critères de qualité stricts sur la nature des certificats achetés, concernant les typologies de projets (uniquement des projets fondés sur la nature), les géographies concernées, les standards carbone reconnus, ainsi que les co-bénéfices avérés pour les communautés locales et la biodiversité.

En parallèle des efforts prioritaires de décarbonation entrepris par le groupe TF1, cette action est une manière de contribuer à la fois à l'atténuation du changement climatique au-delà des chaînes de valeur du Groupe, et à la conservation et la restauration d'habitats critiques pour la biodiversité, les communautés locales ainsi que l'adaptation au changement climatique.

Cependant, et conformément au *GHG Protocol*, les montants de crédits carbone achetés ne sont pas déduits des émissions des scopes 1, 2 et 3 reportées par le Groupe. Ainsi, le groupe TF1 précise que l'ensemble des actions de financement de crédits carbone, réalisées et à venir, n'ont pas vocation à compenser ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de l'exigence de publication E1-6 relative aux émissions de GES. Dans le cadre de ses opérations propres, le groupe TF1 n'a pas identifié de potentiel d'absorption ou de stockage de GES mais a toutefois financé des projets en dehors de sa chaîne de valeur qui contribuent à l'absorption naturelle de GES.

Sans attendre la déclaration d'objectifs *Net Zero*, le groupe TF1 anticipe ainsi le financement de crédits carbone de séquestration à haute intégrité environnementale afin d'atteindre, à terme, un équilibre entre les émissions résiduelles et incompressibles et les émissions séquestrées.

Dans ce cadre, la régie publicitaire de TF1, TF1 PUB, a financé des projets sur le territoire français, reconnus par le Label Bas Carbone. Depuis 2022, TF1 PUB a soutenu 9 de ces projets :

- des projets forestiers de boisement et de reboisement ;
- des projets agricoles de grandes cultures ;
- des projets d'agroforesterie.

Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence	Depuis 2022	En 2024
TOTAL (EN TEQCO₂)	5 228	1 976
Part relative aux projets d'absorption (en %)	100 %	100 %
Part relative aux projets de réduction (en %)	0 %	0 %
Label Bas Carbone français (en %)	100 %	100 %
Part relative aux projets menés au sein de l'UE (en %)	100 %	100 %
Part des crédits carbone pouvant être considérés comme des ajustements correspondant (en %)	0 %	0 %

Crédits carbone que le groupe TF1 envisage de financer	en TeqCO ₂
Scope 1 (de l'année de référence)	501
Scope 2 (de l'année de référence)	1 091
Scope 3 (de l'année de référence)	106 595
TOTAL	108 187
Soit des émissions incompressibles sur la période 2050-2059 correspondant à :	108 187

4.2.3. ÉCOCONCEVOIR NOS CONTENUS ET ÉVÉNEMENTS (ESRS E5)

4.2.3.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)

TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités dans le cadre de ses travaux d'analyse de double matérialité, dont les résultats plus complets et la méthodologie sont à retrouver en section 4.1.10. « Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

Au sein de l'ESRS E5, le seul enjeu matériel pour TF1 est l'éco-production de ses programmes, qui constitue un enjeu *entity-specific*. Par conséquent, TF1 répond partiellement aux *datapoints* de l'ESRS E5, selon leur applicabilité à l'éco-production. En particulier, les *datapoints* quantitatifs ne sont pas traités dans les informations ci-dessous, car non adaptés à l'éco-production. Le Groupe fera ses meilleurs efforts dans les années à venir pour définir les cibles et indicateurs de suivi pertinents en lien avec l'ESRS E5. Ces cibles pourraient concerner, à titre d'exemple, l'approvisionnement durable et l'utilisation de ressources renouvelables.

En complément des travaux d'identification des impacts, risques et opportunités de TF1, le Groupe a listé les ressources importantes pour ses activités, selon les exigences de la CSRD.

L'objectif de cet inventaire est de pouvoir dans un second temps prioriser ces ressources selon leur criticité et leur intensité d'usage, mais également d'évaluer la dépendance des activités du groupe TF1 à celles-ci.

TF1 répartit ses ressources entrantes selon trois catégories :

- niveau 1 : les ressources essentielles aux activités (intensité et dépendance fortes) et critiques car soumises à des conflits d'usage, dont les prix varient et/ou intégrées dans la liste des ressources critiques *Critical Raw Material Act*, etc. ;
- niveau 2 : les ressources essentielles aux activités (intensité et dépendance moyennes) et moyennement critiques car en partie substituables par une réduction de l'usage ou l'utilisation d'autres ressources moins polluantes et rares ;
- niveau 3 : les autres ressources, avec une intensité d'usage faible.

Ces ressources sont hiérarchisées selon les connaissances réunies au travers des Bilans Carbone des productions sur Carbon'Clap (outil créé par Ecoprod et homologué par le CNC), du Bilan Carbone du groupe TF1 ou de l'analyse de double matérialité réalisée avec BL Évolution.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Ressources naturelles importantes (pétrole, eau, gaz dont réfrigérants et minérales) nécessaires au fonctionnement de l'activité

N1	N2	N3
Énergie utilisée pour : • Équipements informatiques • <i>Data centers</i> • Serveurs, logiciels, <i>cloud</i> nécessaires au traitement et stockage des contenus, y compris la publicité • Plateformes numériques dont TF1+ (service numérique pour diffuser des contenus)	Énergie utilisée pour : • Déplacements et tournages (carburant) • Groupes électrogènes d'alimentation des lieux de tournage ou de secours • Fonctionnement des équipements électriques et électroniques • Éclairage des plateaux	• Eau

PRODUITS FINIS

Ressources naturelles nécessaires à la fabrication des produits et services utilisés par le Groupe

N1	N2	N3
• Équipements électriques et électroniques, par ex. le matériel broadcast composé de métaux dont des métaux rares, de plastique (pétrole), de verre (sables)	• Produits de construction pour les décors comme le bois, le plastique, etc. • Produits alimentaires dont produits carnés • Peinture (eau, pigments, solvants, huiles, résines)	• Textile pour les costumes (plastique, matières végétales ou animales comme le lin ou coton, eau) • Maquillage et autres produits cosmétiques • Produits d'entretien pour le nettoyage

Parmi les ressources présentées ci-dessus, les produits de construction pour les décors ainsi que les textiles pour les costumes peuvent être issus de l'économie circulaire.

4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)

La politique d'éco-production de TF1

Stratégie et ambitions

Dans le cadre de sa stratégie climat, le groupe TF1 a défini plusieurs chantiers prioritaires. Parmi les principaux leviers de diminution de l'impact carbone des activités, celui de l'éco-production vise à réduire l'empreinte carbone et les impacts environnementaux des tournages.

En effet, les activités de production et d'achat de programmes impliquent l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (ex. : costumes, décors, matériel électronique). Le Groupe s'emploie ainsi à déployer une stratégie d'éco-production ayant trois ambitions : embarquer l'ensemble des équipes de production interne dans la démarche, impulser une dynamique sectorielle autour de l'éco-production et mettre en place des actions concrètes sur les productions internes et les programmes achetés par TF1.

Les actions mises en œuvre sont intégrées aux chartes d'éco-production du Groupe et s'articulent autour de six thèmes :

- la mobilité douce et l'optimisation des déplacements ;
- des approvisionnements alimentaires plus durables, notamment *via* le recours à des traiteurs responsables privilégiant des contenants réutilisables, des produits en vrac et des menus végétariens ;
- l'utilisation de ressources et matériels issus du réemploi ou de systèmes de location courte durée, par exemple sur les décors et les costumes ;
- la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables, en particulier *via* le remplacement des groupes électrogènes au diesel par des énergies renouvelables ;
- la réduction et valorisation des déchets pour éviter, réduire et recycler (approche dite des 3R) ;
- une post-production adaptée pour limiter l'empreinte numérique des productions, par exemple grâce à des formats vidéos moins énergivores.

Cette stratégie permet notamment de répondre aux impacts, risques et opportunités identifiés ci-dessous.

- **Impacts négatifs** : épuisement des ressources naturelles et pollutions diverses liées à l'extraction et la fabrication des équipements numériques et des matériaux nécessaires à la mise en place d'une production comme les décors, les costumes et autres.
- **Impacts positifs** : réutiliser les ressources et déployer la seconde main, permettant de réduire l'extraction de ressources et les pollutions ; réduire les émissions de GES.

Risques

- de marché liés à :
 - tension sur les ressources/dépendance de long terme à des ressources comme le bois, le pétrole pour produire du plastique, mais également les métaux, dont rares, et aux sources d'énergie fossiles,
 - augmentation des prix des matières premières ayant pour effet d'augmenter le coût de production, donc une dégradation de la compétitivité de TF1 par rapport à d'autres pays ou concurrents ayant moins de contraintes ;
- coût financier de l'éco-production au début de sa mise en place, ainsi que forte dépendance aux tiers et à leur rythme d'avancement ;
- réglementaire : à terme, non-obtention de certaines aides du CNC, non-respect des objectifs climat voire exclusion du SBTi ;
- réputation/image : en cas de non-respect des objectifs climat, ou de décalage entre certaines émissions, notamment leur lieu de tournage à l'étranger, et la démarche d'éco-production de TF1.

Opportunités

- efficacité dans l'approvisionnement en ressources (ex. : location de décors plutôt qu'achat, reprise des vêtements, réparation) ;
- technologique (ex. : innovations entraînant le secteur comme le passage à des groupes électrogènes fonctionnant à l'hydrogène) ;

- prix/de marché : économies *via* l'utilisation de produits de seconde main moins onéreux ;
- réduction des émissions carbone : contribution au respect des engagements pris sur la baisse des émissions de gaz à effet de serre ;
- réputation : obtention d'une place de leader de l'éco-production et possibilité de renforcer l'attachement à TF1 du public qui est plus sensible à l'écologie et remarque l'exemplarité du Groupe sur ce sujet.

La stratégie a été complétée par quatre objectifs validés lors du dialogue stratégique du Groupe en 2024 :

- 100 % des productions TF1 Production éco-produites à horizon 2027 ;
- 100 % des productions Newen Studios en France éco-produites à horizon 2028 ;
- 25 % des achats de programmes (flux et fiction française) éco-produits à horizon 2027 ; et
- la mise en place d'un budget spécifique alloué à l'éco-production.

Pour atteindre ces ambitions, TF1 s'engage depuis 2023 à :

- la sensibilisation et l'engagement des équipes et des prestataires ;
- la systématisation de la mesure des émissions carbone des productions ; et
- la réduction de leur impact environnemental (notamment en termes de ressources, déchets et énergie utilisée) et émissions carbone.

Le Groupe s'appuie pour cela sur le référentiel et label d'éco-production de l'association Ecoprod. Créé en 2009, ce collectif vise à rassembler les acteurs de l'audiovisuel et du cinéma autour de pratiques environnementales plus responsables, tout en sensibilisant et en formant les différents professionnels du secteur.

En outre, le Contrat climat signé par TF1 auprès de l'ARCOM comporte notamment des actions en lien avec l'éco-production. TF1 s'y engage à :

- participer aux réflexions visant à créer des méthodologies de calcul de l'impact carbone de la diffusion de publicités et de programmes ;
- sensibiliser et former les équipes en interne aux enjeux de transition écologique ; et
- mener au sein de l'entreprise des actions de responsabilité environnementale.

Les autres engagements relatifs au Contrat climat sont détaillés dans la section 4.3.2.3. « Objectifs et résultats (S4-5) » relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ».

Les engagements et objectifs relatifs à la stratégie d'éco-production de TF1 couvrent l'ensemble des activités liées à la production de contenus et à l'achat de programmes en France, ainsi qu'à la production des spectacles et événements. Le pôle Transition écologique au sein de la Direction RSE de TF1 pilote la stratégie et son suivi. Les Responsables et référents éco-production dans les différentes entités et sur les tournages sont responsables de sa mise en œuvre.

La surveillance de l'avancement de la politique et de l'atteinte des objectifs est réalisée *a minima* deux fois par an lors du dialogue stratégique du Groupe en juin et lors des exercices d'actualisation des plans financiers et carbone en novembre. Les actions d'éco-production et notamment les labels obtenus sont partagés lors des Comités Green de TF1 et de Newen Studios.

La politique d'éco-production est accessible aux différentes parties prenantes du Groupe par le biais de plusieurs canaux :

- les chartes d'éco-production mises à disposition de tous (prestataires, intermittents, partenaires...) et les clauses contractuelles ;
- les formations des équipes internes ; et
- les sessions de sensibilisation destinées aux collaborateurs, intermittents et autres partenaires (par exemple lors des Comités de Direction ou des plénières).

TF1 partage également sa politique d'éco-production de manière plus étendue en participant et en organisant régulièrement des événements sur le sujet. Ces événements ont pour objectif de diffuser ses pratiques auprès du plus grand nombre et d'accompagner la mise à jour des référentiels sectoriels en matière d'éco-conception.

Actions

Afin de déployer la stratégie d'éco-production du groupe TF1, plusieurs actions ont été entreprises sur les productions internes des filiales TF1 Production et Newen Studios et sur les programmes achetés.

Acculturer à la démarche d'éco-production et dispenser des formations spécifiques

TF1 valorise les démarches d'éco-production en interne au travers de plusieurs canaux dont le fait d'annexer sa Charte d'éco-production aux contrats de travail des équipes concernées depuis le printemps 2024. Sa filiale Newen Studios a elle aussi intégré un article sur ses engagements RSE dans les contrats CDD et CDI, avec un renvoi vers la Charte d'éco-production. Une clause sur le sujet a également été ajoutée aux contrats des intermittents, et une lettre d'engagements relative à cet enjeu est adressée aux producteurs par le Directeur RH et RSE.

Pour renforcer l'efficacité de ces démarches, des affichages spécifiques ont également été déployés en 2024 sur les lieux de tournage, sur les écrans de la Tour TF1 ou encore *via* des newsletters. Ces communications et prises de paroles sur les plateaux, comme celles réalisées sur *Danse avec les Stars* en février 2024, contribuent à sensibiliser les équipes et promouvoir la démarche.

TF1 Production a en outre mis en place une équipe Teams dédiée, qui offre un accès à des webinaires, informations, outils, guides, fiches pratiques et actualités (par exemple celles liées aux Assises de l'éco-production), afin de soutenir les équipes et animer la stratégie.

Auprès des équipes de production et de post-production du Groupe, plusieurs formations à l'éco-production sont déployées. Newen Studios a par exemple organisé deux sessions pour ses filiales, Capa Corporate (spécialisée dans la production de reportages), Telsète (société de production de *Demain nous appartient*) et ITC Prod (*Ici tout commence*). Au sein du groupe TF1, des modules plus spécifiques ont par exemple été mis en place pour les équipes de post-production, avec deux sessions organisées pour TF1 Production en novembre 2024.

De plus, un nouveau module de *e-learning* sur la transition écologique créé par Newen Studios et La fabrique des formats a été développé en 2024. Il intègre à la fois un module générique sur la transition écologique dans l'audiovisuel et des modules personnalisés par type de métier (ex : éco-production, numérique responsable, etc.). Il sera déployé aux collaborateurs de Newen Studios et dans le parcours de formation des nouveaux arrivants chez TF1 en 2025.

Deux comités métiers sur l'éco-production ont également été constitués : le Comité Green chez Newen Studios, ainsi que le Comité de pilotage de l'éco-production chez TF1 Production. Par ailleurs, depuis 2022, un éco-référent a été désigné au sein

des studios d'animation de Blue Spirit, filiale du groupe Newen Studios. Son rôle est d'optimiser les rendus (séquences audiovisuelles) en améliorant les processus de calcul, afin d'en limiter l'impact carbone.

Ces démarches concernent les activités de production du Groupe en France et impliquent principalement les équipes de production interne de TF1 Production et Newen Studios. Leur suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Newen Studios et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Mesurer l'empreinte carbone des productions

Afin d'évaluer les postes d'émissions les plus conséquents et déployer des actions concrètes et efficaces, le groupe TF1 a réalisé en 2024 les Bilans Carbone de plusieurs de ses émissions phases : les Journaux Télévisés de 13h et 20h ; *Le Grand bêtisier du 31* ; *TF1, 50 ans ensemble* ; *Danse Avec Les Stars*, etc. Les Bilans Carbone des émissions *50' Inside*, *Téléfoot*, *Petits plats en équilibre* et *Automoto* sont en cours de réalisation et seront finalisés début 2025.

Ces Bilans Carbone, effectués avec l'appui du cabinet R3, ont permis d'entamer une réflexion sur la mise en place de processus et de modèles standardisés visant à faciliter la collecte des données. Newen Studios participe également à cette action et a réalisé le Bilan Carbone de programmes phares tels qu'*Ici Tout Commence*, *Demain Nous Appartient* ou *Plus Belle la vie, encore plus belle*. Ces bilans portent sur l'intégralité des épisodes et sont recalculés tous les trois à six mois par lots. En outre, pour les programmes de fiction, le Bilan Carbone est systématiquement calculé et fourni au CNC dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides.

Par ailleurs, TF1 a développé une interface entre Carbon'Clap et son outil de *reporting Sweep* pour optimiser le suivi et la réduction des émissions. Ces initiatives concernent les activités de production du groupe TF1 en France. Leur suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Newen Studios et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Entraîner le secteur dans le déploiement de l'éco-production

Depuis 2009, le Groupe soutient l'éco-production *via* sa participation à la création et au développement du collectif Ecoprod, aux côtés de l'ADEME, d'Audiens, de la Commission du film d'Île de France, de la DIRECCTE IDF et de France Télévisions. Ce collectif, composé aujourd'hui de plus de 400 membres, rassemble des professionnels de l'audiovisuel et les outils notamment par le biais de formations, d'études sectorielles et d'un calculateur carbone (Carbon'Clap). Le groupe TF1 est présent au sein du Conseil d'Administration d'Ecoprod et participe aux Assemblées Générales. Dans ce cadre, TF1 et sa filiale Newen Studios ont poursuivi leur participation aux ateliers ou groupes de travail en 2024, notamment sur les évolutions des outils et des critères d'éco-production.

Dans le cadre des acquisitions de programmes, TF1 inclut depuis juin 2023 une clause d'éco-production dans tous les contrats d'achats. Cette clause vise à sensibiliser les producteurs tiers et demande la transmission de leurs Bilans Carbone à une adresse mail dédiée. Le paiement de la dernière échéance des œuvres est ainsi conditionné à la remise de ce Bilan.

TF1 a également réuni plusieurs de ses parties prenantes externes en novembre 2024, à l'occasion d'un événement rassemblant producteurs, prestataires, syndicats et associations autour de deux table-rondes sur les aspects financiers, opérationnels et humains de l'éco-production. TF1 a pu y détailler ses ambitions en

matière d'éco-production, en présence du Président Directeur Général Rodolphe Belmer, qui a défini les contours de la stratégie du Groupe et annoncé ses objectifs chiffrés.

Par ailleurs, Newen Studios a présenté, à l'occasion du Festival de Cannes, son Green Studio, un dispositif innovant de formation à l'éco-production dans le métavers. Conçu en partenariat avec l'association Ecoprod et Manzalab, spécialiste français du serious game, le Green Studio permet aux producteurs et techniciens de se former de manière ludique sur un plateau virtuel dédié à la formation aux tournages plus responsables. Cette expérience immersive, destinée aux professionnels du secteur et qui génère une empreinte carbone moindre par rapport à une formation en présentiel, a été lancée en octobre 2024.

Ces actions concernent les activités de production et d'achat de programmes du groupe TF1 en France. Leur suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Newen Studios et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

Mettre en place des pratiques d'éco-production concrètes sur les tournages

L'ensemble des bonnes pratiques à mettre en œuvre sont rassemblées dans les chartes d'éco-production du groupe TF1, de Newen Studios et TF1 Factory. En 2024, TF1 Spectacles a également lancé une démarche visant à adapter la charte du Groupe aux spectacles et à définir des actions à mettre en place.

Réduire les déplacements et encourager la mobilité durable

TF1 veille à optimiser les déplacements et privilégier des modes de transport plus écologiques, tels que le train et les véhicules électriques, pour le déplacement des équipes et des talents, notamment sur *Danse avec les stars* (déploiement du co-voiturage en véhicules électriques). Afin d'encourager et faciliter l'utilisation des voitures électriques, le Groupe a déployé des bornes de recharge électrique sur le tournage de *Demain Nous Appartient* et des *NRJ Music Awards*. Cette démarche s'appliquera également aux tournages d'*Ici Tout Commence* et de *Plus Belle la Vie* pour Newen Studios en 2025.

Privilégier une alimentation responsable et réduire le gaspillage

L'alimentation durable constitue un enjeu clé de la démarche d'éco-production du groupe TF1. Dans le cadre des services de restauration sur les tournages, le Groupe privilégie des repas locaux, de saison et végétariens. Sur la grande majorité des tournages de Newen Studios, un repas végétarien est proposé *a minima* chaque semaine.

Sur *Danse avec les stars*, TF1 a limité le nombre de repas contenant de la viande rouge à une fois par semaine et a systématiquement proposé des alternatives végétariennes, ce qui a permis de réduire de 19,4 % les émissions carbone associées à ce poste. Une attention particulière a également été accordée au gaspillage alimentaire : 850 sandwiches ont ainsi été remis à l'association *Le Chaïnon Manquant* pour une distribution le soir même, Porte de la Villette. Les surplus de la cantine sont soit cuisinés à nouveau, soit donnés aux Restos du Coeur par les prestataires de Little Big Catering.

Le tournage de *Demain nous appartient* a également illustré cet engagement grâce à un partenariat avec les Alchimistes, qui a permis de collecter plus de 4 000 kg de biodéchets entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2024, contribuant ainsi à la production d'environ 700 kg de compost.

Réemployer et réutiliser les costumes et décors

TF1 privilégie la location et l'achat de seconde main lors de la création de décors et de costumes. Ce réflexe est intégré au rôle de la stockeuse, chargée de suivre et de gérer régulièrement les ventes ou les dons des vêtements non utilisés. Cette approche se retrouve sur différents tournages : plus de la moitié du mobilier de la série *Mademoiselle Holmes* saison 2 provient de stock ou d'achats d'occasion, les costumes de *Demain nous appartient* sont réparés et modifiés pour être réutilisés, et, dans la série *Marie-Antoinette* produite par Newen Studios, les feuilles décors ont été recyclées à la ressourcerie du cinéma.

Réduire les consommations d'énergie et opter pour des sources d'énergie renouvelables

Le groupe TF1 met en place des actions concrètes pour réduire sa consommation d'énergie. Cela passe notamment par le recours à des équipements faible consommation lors des tournages. Lors du tournage de *Natacha*, produite par Newen Studios, l'éclairage a été entièrement réalisé avec des LED, et l'alimentation provenait principalement de batteries et de l'électricité du secteur. Afin de suivre l'impact de ces initiatives, un tableau comparatif a été élaboré pour mesurer la consommation d'énergie avec et sans la mise en œuvre de ces pratiques.

TF1 vise également à réduire les émissions de CO₂ générées par l'utilisation de groupes électrogènes. L'usage de ces équipements est ainsi limité aux besoins techniques et aux jours d'enregistrement en direct. Par ailleurs, Newen Studios privilégie l'utilisation d'une valise d'énergie autonome pour les séries quotidiennes, qui contient des batteries de grande capacité permettant de remplacer les petits et moyens groupes électrogènes. Ces batteries fabriquées à Marseille peuvent être rechargées sur secteur le soir ou solaires (comme celles utilisées pour le tournage de *Demain Nous appartient*).

Le Groupe procède en parallèle au remplacement des groupes électrogènes diesel par des modèles alimentés en énergies moins carbonées comme de l'huile végétale (HVO), par exemple sur l'émission *Danse avec les stars*.

Le Groupe adopte enfin des pratiques de post-production visant à réduire la consommation énergétique, notamment *via* le tournage des programmes dans le format prévu à leur diffusion finale, réduisant ainsi les étapes ultérieures de conversion ou d'adaptation.

Enfin, les travaux de sobriété énergétique menés sur la Tour TF1 et détaillés en E1 (voir 4.2.2.5 « Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liés à l'atténuation du changement climatique », « Réduire les consommations énergétiques liées aux activités de TF1 ») participent également à cet effort, plusieurs des émissions phares étant tournées directement sur le siège de TF1 à Boulogne-Billancourt.

Limiter le plastique à usage unique

La stratégie d'éco-production de TF1 couvre également les produits utilisés sur les tables régie. Dans cette optique, TF1 s'engage à rendre ces pratiques plus responsables en supprimant le plastique à usage unique (gobelets, bouteilles d'eau, etc.) au profit de vaisselle réutilisable et de gourdes. TF1 Production a ainsi fourni à ses équipes CDI et intermittents des gourdes GOBI, fabriquées en France à partir de plastique recyclé. La vaisselle réutilisable est également privilégiée, et les équipes de restauration sont incitées à réduire les déchets plastiques.

Plusieurs initiatives et partenariats ont été mis en place en ce sens :

- sur *Danse avec les stars*, un partenariat avec Castalie a permis de filtrer et gazéifier l'eau du robinet sur demande, avant de la distribuer dans des carafes en verre ;

- dans le cadre de *Mademoiselle Holmes*, un partenariat avec Le Fourgon a été établi pour fournir des boissons en bouteilles consignées, éliminant ainsi les déchets plastiques ;
- enfin, l'utilisation de produits en vrac, notamment pour le café sur les tables de régie, est également valorisée.

Réduire et valoriser les déchets

Le tri et le recyclage des déchets sont des éléments essentiels de la démarche d'éco-production du groupe TF1. Plusieurs tournages, comme les *NRJ Music Awards*, *Danse avec les stars* et les plateaux du *Bêtisier du 31 décembre* et des *50 ans de TF1*, ont ainsi intégré des systèmes de tri sélectif à la source, ainsi que de l'affichage et des sensibilisations pour maximiser le recyclage et éviter des erreurs de tri. Pour faciliter cette pratique sur les tournages hors plateaux fixes et régies mobiles comme *Automoto*, TF1 Production a acquis des poubelles de tri pliables.

L'ensemble des pratiques d'éco-production citées précédemment concernent les activités du groupe TF1 en France et les équipes de tournage de TF1 Production et Newen Studios. Le suivi de ces initiatives est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Newen Studios et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.



Baisse des émissions de GES par rapport à la saison précédente liée à la mise en place d'une démarche d'éco-production

Objectifs et résultats

Déployer la stratégie d'éco-production sur l'ensemble des tournages

TF1 s'est fixé comme objectif d'éco-produire 100 % des productions internes d'ici 2028. Cet objectif s'applique au périmètre France des activités de production internes des filiales TF1 Production et Newen Studios.



Reconnaissance des efforts du Groupe en matière d'éco-production

TF1 s'est fixé plusieurs objectifs en matière d'obtention de labels venant reconnaître ses efforts sur l'éco-production.

TF1 Production et TF1 Factory

Objectif 2025

Labellisation des productions internes

- Obtention d'un label par type de contenus pour TF1 Production (magazine, divertissement, séries fiction) soit *a minima* 3 labels
- Obtention de 6 labels Ecoprod Performance pour TF1 Production
- Et un label Performance pour TF1 Factory

Newen Studios France

Objectif 2025

Objectif 2026

Labellisation des quotidiennes

- Label Performance sur *Demain Nous Appartient* et *Ici Tout Commence*
- Label Performance sur *Plus Belle La Vie*

Labellisation des autres types de programmes

- Label Performance sur un documentaire de la filiale Capa
- Obtention d'un label par type de contenus (documentaire, magazine, série fiction, long métrage de fiction, séries quotidiennes, animation) soit *a minima* 6 labels

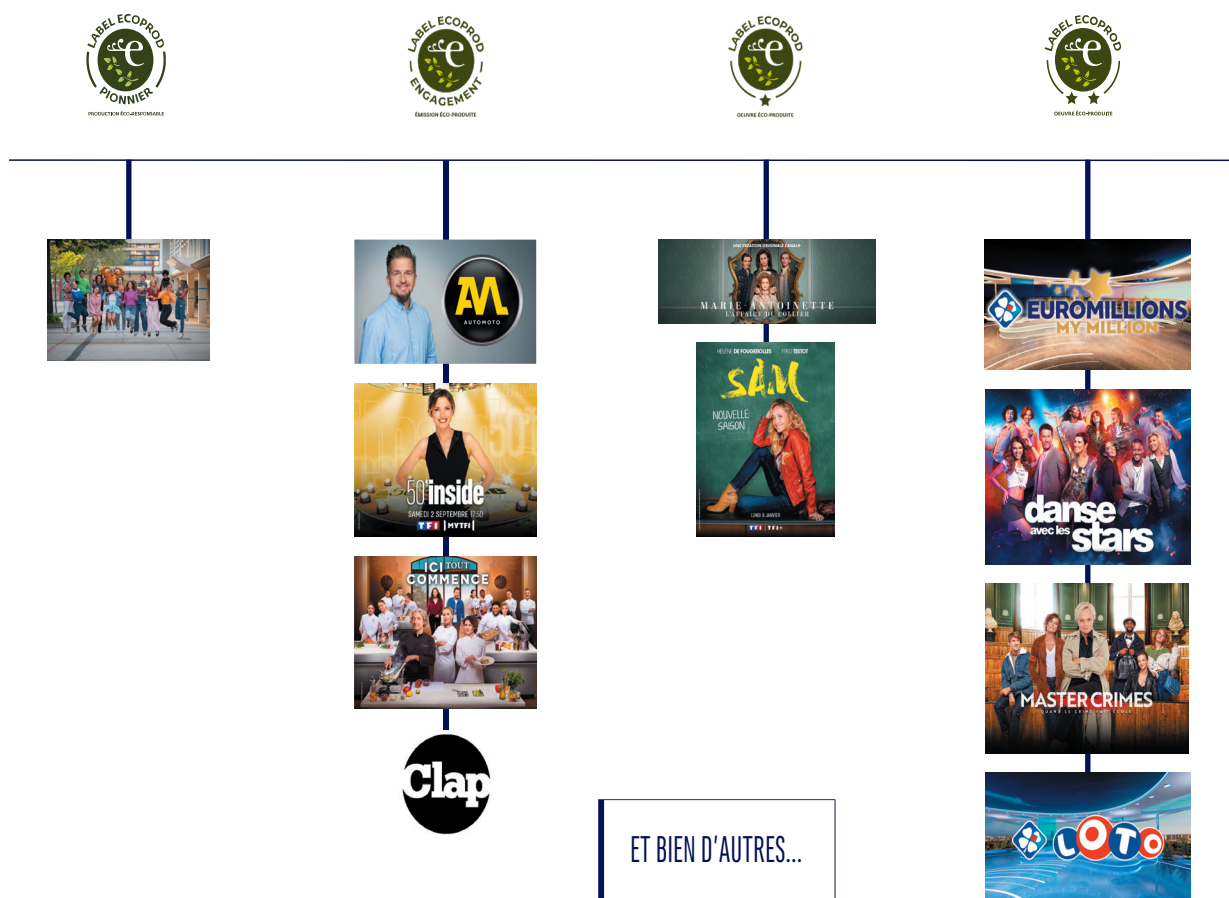
En 2024, les différentes initiatives de TF1 ont été récompensées par l'obtention de plusieurs labels Ecoprod (7 labels Performance et 6 labels Engagement). Le label Engagement est remis pour une durée d'un an en attente de la finalisation de l'audit par l'Afnor, tandis que le label Performance correspond au label définitif avec un score et niveau précis (1, 2 ou 3 étoiles).

13

LABELS
D'ÉCO-PRODUCTION OBTENUS

- Dès 2023, Newen Studios s'est vu décerner le label **Ecoprod Pionnier** pour *ASKIP* saison 5, une série produite par sa filiale Amsto et diffusée sur Okoo, la plateforme jeunesse de France Télévisions.
- Parmi les **labels Performance** obtenus par Newen Studios en 2024, on peut citer la deuxième saison de *Mademoiselle Holmes* produite par Ad Astra (label obtenu avec 2 étoiles), la deuxième saison de *Marie-Antoinette* de CAPA Drama (1 étoile) ou la série *Made in France* produite par Barjac (3 étoiles). Pour les productions externes diffusées sur TF1, la saison 13 de *Danse avec les stars*, co-produite par TF1 Production et BBC Studios a également obtenu le label Ecoprod Performance (2 étoiles) ; de même que la saison 2 de *Master Crimes* (2 étoiles) produite par Mam Fiction, la série *Sam* saison 8 produite par Authentic Prod (1 étoile), les tirages *LOTO* et *EuroMillions* produits par la FDJ (2 étoiles).

- Des **labellisations Engagement** ont également été obtenues pour des émissions comme *Petits plats en équilibre*, *50'inside*, *Clap* ou *Automoto* produites en interne ou la série *Camping Paradis* produite par JLA. Côté Newen Studios, les séries quotidiennes *Demain nous appartient* saison 8, produite par Telsète et *Ici tout commence* saison 5, produite par ITC Prod ont obtenu le label.



D'autres programmes ont également lancé des démarches d'éco-production non labellisées à date tel que *Montmartre* produit par Authentic Prod. Cette démarche de labellisation concerne les activités amont du groupe TF1 en France. Son suivi est assuré par la Direction RSE de TF1, le *carbon manager* de Newen Studios et la Responsable éco-production du pôle Contenus de TF1.

4.3. INFORMATIONS SOCIALES

Les paramètres du *reporting* social sont précisés en 4.1.1.2 « Périmètre de consolidation ». Le groupe TF1 a mis en place un plan d'action afin de répondre aux *datapoints* de l'ESRS S1 sur lesquels il ne reporte que partiellement en 2024 (périmètre France uniquement, périmètre international partiel ou non-inclusion des

collaborateurs non-permanents). Les indicateurs en *phase-in* (S1-7 55a sur les non-salariés, S1-12 sur le handicap, S1-13 sur la formation, S1-14 88d et 88e sur les maladies professionnelles) seront en outre reportés selon le calendrier prévu par la CSRD.

4.3.1. AGIR POUR NOS COLLABORATEURS (ESRS S1)

4.3.1.1. Intérêts et points de vue des collaborateurs (ESRS 2 SBM-2)

La prise en compte des intérêts des collaborateurs passe par des modalités de dialogue régulier présentées dans la section 4.1.9 « Intérêts et points de vue des parties prenantes ». Les sujets identifiés à l'issue de ces dialogues sont par la suite déclinés, dans la mesure du possible, en plans d'actions concrets.

4.3.1.2. Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le cadre de son analyse de double matérialité, dont les résultats et la méthodologie sont à retrouver en section 4.1.10. « Impacts, risques et opportunités

matériels en lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

4.3.1.3. Description des effectifs des salariés et non-salariés

Indicateurs CSRD relatifs aux caractéristiques des effectifs

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2024 sur le périmètre monde, sauf indication contraire. Ils comprennent les CDI, CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Collaborateurs en France et dans le monde (ESRS S1-6, 50a)

Indicateur	Total
Effectif France	3 144
Autres pays représentant moins de 10 % chacun du nombre total d'employés	635
Effectif monde	3 779

Effectif par contrat et par genre (ESRS S1-6, 50a et 50b)

Indicateur	Femmes	Hommes	Total
Effectif total	2 104	1 675	3 779
Permanents (CDI)	1 705	1 410	3 115
Temporaires (CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation)	399	265	664
Non garantis	0	0	0

Effectif par contrat et par région

Indicateur	France	International	Monde
Effectif total	3 144	635	3 779
Permanents	2 639	476	3 115
Temporaires	505	159	664
Non garantis	0	0	0

Nombre d'intermittents (hors pigistes)

TF1 utilise la méthode des 1 607 heures qui repose sur une base de calcul standardisée correspondant au nombre d'heures qu'un salarié à temps plein effectue en une année. Les non permanents n'ayant pas toujours un contrat de travail à temps plein, il a été décidé d'appliquer cette méthode en convertissant leur nombre d'heures travaillées en « ETP » afin de les comparer à un salarié temps plein.

Indicateur (en ETP et non en effectif, sur l'année)	Total
Nombre d'heures de travail effectuées par des personnels en statut intermittent et extras	2 628 665
Nombre estimé d'intermittents	1 636

Nombre de départs sur la période de reporting et turnover (ESRS S1-6 50c)

Cet indicateur représente un effectif moyen annuel sur les CDI inscrits uniquement.

Indicateur	Total
Nombre de départs (CDI)	299
Turnover	9,95 %

Effectif par tranche d'âge (ESRS S1-9, 66b)

Indicateur	Total
Moins de 30 ans	981 25,96 %
30-50 ans	1 811 47,92 %
Plus de 50 ans	987 26,12 %

4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs

Les engagements de Bouygues SA sont déclinés au sein de chaque métier du Groupe, selon les spécificités et enjeux des filiales. Ainsi, TF1 a défini ses politiques, plans d'actions et objectifs en cohérence avec les engagements du groupe Bouygues détaillés dans son propre document d'enregistrement universel.

L'ensemble des politiques du groupe TF1 sur ce volet sont portées par la Direction des Ressources Humaines et les Directions qui lui sont rattachées. Le périmètre TF1 Média est détaillé en 4.1.1.2 « Paramètres du reporting social ». Les politiques de Newen Studios sont portées par sa propre Direction des Ressources Humaines.

S'engager en matière de droits humains

Politique

La politique de TF1 en matière de droits humains répond à un double objectif :

- définir la position du Groupe et ses engagements en matière de protection des droits humains ;
- répondre aux attentes de transparence de ses parties prenantes.

En lien avec le premier objectif, le groupe TF1 s'engage à se conformer aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, notamment en matière de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi qu'aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

Pour TF1, outre les politiques destinées aux effectifs du Groupe (détaillées au sein des différents enjeux ci-dessous), les principaux engagements en matière de droits humains sont définis dans la Charte RSE Fournisseurs et Sous-traitants Bouygues, ainsi que dans la Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables, toutes deux disponibles sur le site internet du Groupe. De plus, chacun des contrats est assorti d'une clause "éthique et conformité" visant à garantir le respect des normes éthiques et de conformité par le contractant, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants.

La Direction des Achats est responsable de la mise en œuvre de ces engagements pour les activités des prestataires sur site (sur le périmètre historique TF1 Média) et les achats hors site.

Préserver la santé et la sécurité des collaborateurs

Politique

La politique de TF1 en matière de santé et sécurité répond à l'objectif du Groupe d'améliorer continuellement la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses collaborateurs et, de fait, limiter le turnover et les arrêts de travail. C'est pourquoi le groupe TF1 mène depuis plusieurs années une politique santé et sécurité sur ses entités françaises (TF1 Média et Newen Studios).

Celle-ci se matérialise dans un ensemble de documents de référence, établis dans le cadre du dialogue social avec les représentants des Comités Sociaux et Économiques (CSE) et des Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT). Ils constituent l'architecture des actions de prévention menées par l'entreprise et sont des documents de travail essentiels pour prévenir les risques professionnels.

Au-delà des obligations réglementaires à sa charge, TF1 met en place des expérimentations de dispositifs innovants (dépistages, conférences, forums...) visant à améliorer la santé physique et mentale ainsi que la sécurité de ses collaborateurs. Plus spécifiquement pour les journalistes, la prévention des risques professionnels des équipes de l'Information sur le terrain, notamment lors de la couverture des conflits russo-ukrainien ou israélo-palestinien, est au cœur des préoccupations de la Direction de l'Information.

La politique santé et sécurité de TF1 permet notamment de répondre à :

- **Impact positif** : contribuer au respect des règles de santé-sécurité au travail et assurer la santé des collaborateurs ;
- **Risques** : augmentation des arrêts de travail et du taux d'absentéisme ; risque juridique et de contentieux ; atteinte à l'image due à des cas d'accidents et/ou maladies physiques et psychologiques liées aux conditions de travail ; perturbation de l'activité due au droit de retrait ; grèves et manifestations sociales des effectifs ; augmentation des coûts d'assurance (contrats de prévoyance, assurance décès accidentel) de l'entreprise ; augmentation du budget de prévention santé-sécurité ; augmentation des frais de santé des salariés (mutuelles) ; augmentation des cotisations sociales AT-MP ;
- **Opportunités** : amélioration de la productivité si les salariés sont en bonne santé et amenés à travailler dans un environnement bienveillant, sécurisé et motivant ; diminution de l'absentéisme et des coûts engendrés ; gain d'image et notoriété ; amélioration de l'attractivité auprès des candidats, salariés, clients, investisseurs et partenaires de l'entreprise ; argument d'engagement et de fidélisation des collaborateurs ; conforter la position du leader du Groupe dans son environnement (média, audiovisuel).

La Direction des Ressources Humaines (pour Newen Studios) et la Direction des Relations Sociales en collaboration avec les Directions des Affaires Générales et de la Sécurité (pour TF1 Média), sont responsables de cette politique. Pour assurer son suivi, plusieurs personnes et instances sont mobilisées (pour TF1 Média) :

- deux préventeurs santé et sécurité (garants de la sécurité des salariés sur le lieu et le poste de travail et des conditions de travail) ;
- un préventeur HSE (garant du respect de l'hygiène, la santé et l'environnement) ;

- une Responsable Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT), rattachée à la Direction des Relations Sociales ;
- des Commissions Santé et Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) trimestrielles, au sein des CSE ;
- des Commissions de suivi des accords QVCT annuelles (en charge du suivi des KPIs).

La filiale monégasque TMC est alignée sur la politique de TF1, néanmoins les accords QVT ne s'appliquent pas systématiquement à celle-ci, et elle ne dispose pas dans ses effectifs des instances et personnes citées ci-dessus.

Par ailleurs, afin de sensibiliser le management aux actions de prévention, un des critères extra-financiers de la rémunération variable du Président Directeur Général de TF1 repose sur le taux de fréquence des accidents du travail.

Pour définir sa politique et l'affiner, TF1 Média veille également à ce que les intérêts des collaborateurs soient systématiquement pris en compte lors des CSSCT. Les comptes-rendus des CSE et des CSSCT sont disponibles pour les collaborateurs sur le site du cadre social, de même que l'ensemble des accords signés par le Groupe sur la qualité de vie et les conditions de travail.

Actions

La politique santé et sécurité de TF1 s'accompagne d'une série d'actions, qui visent à répondre aux objectifs suivants :

- préserver la santé et la sécurité des collaborateurs ;
- prévenir les risques d'accident ou de maladie professionnelle ;
- réduire le risque d'accident du travail ;
- réduire le taux d'absentéisme ;
- favoriser l'engagement et la performance.

Prévenir les risques de santé-sécurité

Chaque collaborateur est partie prenante des objectifs de TF1 Média en matière de santé-sécurité. C'est pourquoi sont proposés des *e-learning*s santé-sécurité accessibles à tous, y compris aux collaborateurs de TMC à Monaco : sur la sécurité incendie, les gestes qui sauvent, le Sauveteur secouriste du travail (pour intervenir en cas d'accident au travail), ou l'utilisation de la trousse de secours remise au départ en mission des équipes Reportages. Plusieurs canaux permettent de faire connaître ces *e-learning*s, comme les plénières de chaque Direction ou encore l'intranet VousFaitesTF1.

En complément de ces formations en ligne, le groupe TF1 met régulièrement en œuvre des exercices d'évacuation de la Tour à Boulogne-Billancourt, ainsi que des entraînements avec la brigade de sapeurs-pompiers de Paris selon des scénarios concrets.

Chez Newen Studios, outre les préparations à l'évacuation incendie, les collaborateurs sont également formés aux gestes de premiers secours sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas. Le suivi de ces formations est assuré par les Responsables des Ressources Humaines et les managers de Newen Studios.

En dehors de ces formations, sur le périmètre TF1 Média, la prévention des risques passe également par la présence systématique d'un collaborateur sécurité-sûreté sur l'ensemble des émissions de *prime time* diffusées en direct (sur les productions internes et productions déléguées), pour sécuriser le direct. Il vérifie que les moyens nécessaires ont bien été mis en place, et réalise également un audit sûreté avant chaque émission.

Enfin, le recrutement à la fin de l'année 2024 d'un responsable HSE, sur le périmètre TF1 Média, a notamment pour objectif la formalisation des politiques de santé-sécurité ; le renforcement des actions en matière d'hygiène ; et le soutien au préventeur sécurité incendie sur les plans de prévention. La rédaction d'une politique de *travel security*

par le Directeur Sécurité et Sûreté, qui sera ensuite partagée avec la Direction des Relations Sociales, les Ressources Humaines et la Direction juridique pour validation, constituera également un chantier majeur pour l'année 2025.

Améliorer l'ergonomie des postes de travail

Les conditions de tournage et le matériel utilisé peuvent impacter la santé de celles et ceux qui l'utilisent. C'est pour cette raison que le pôle Reportages, en lien avec le service de santé au travail et sous la responsabilité de la Direction de l'Information, veille à alléger autant que possible le matériel afin de réduire les troubles musculosquelettiques. Ces actions s'adressent aux collaborateurs permanents concernés du périmètre TF1 Média ainsi qu'aux intermittents et pigistes de la Direction de l'Information.

Préserver les collaborateurs exposés à des conditions de travail hors normes

Les activités de TF1 impliquent des conditions et un rythme de travail particuliers comme l'exercice de fonctions à des horaires décalés ou dans des zones à risque. Les collaborateurs amenés à travailler en cycle avec des horaires de nuit doivent ainsi suivre une formation spécifique. Les journalistes qui exercent leurs fonctions dans des zones à risques, au sens de l'article 39 de la Convention collective nationale des journalistes, doivent également suivre une formation dédiée. L'ensemble de ces actions est déployé pour tous les salariés permanents concernés au sein du périmètre Média.

Prendre soin de la santé mentale des collaborateurs

Le groupe TF1 prête autant attention aux risques physiques qu'à ceux ayant trait à la santé mentale des collaborateurs et souhaite créer un environnement de travail propice à l'écoute, quelles que soient les problématiques de ses effectifs, d'ordre professionnel ou personnel.

Les managers de proximité sur le périmètre TF1 Média sont donc formés depuis 2019 à identifier les signaux faibles des risques psychosociaux, à traiter les situations conflictuelles et à orienter les collaborateurs vers les personnes compétentes en interne si besoin. Les managers de Newen Studios seront quant à eux formés à partir de 2025. Les coordinateurs sécurité sont également formés afin de pouvoir gérer les situations d'urgence avec le moins de stress possible. Le Groupe a mis en place une ligne d'écoute psychologique dès 2019, accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour toute personne qui ressent le besoin d'échanger. La Direction des Relations Sociales et la Direction des Ressources Humaines sont responsables du suivi de cette action.

L'entretien de performance et de suivi de la charge de travail est aussi un moyen d'entretenir le dialogue entre le collaborateur et son manager, de sorte à préserver sa santé mentale. Celui-ci répond aux quatre objectifs suivants :

- récolter du *feedback* sur l'année écoulée ;
- définir les objectifs de l'année à venir ;
- évaluer la charge de travail ;
- et récolter du *feedback* sur la relation managériale.

Par ailleurs, depuis 2021, les collaborateurs exposés à des situations particulièrement stressantes peuvent demander un rendez-vous auprès d'un médecin du travail spécialisé en traumatologie. L'ensemble de ces actions est déployé pour tous les salariés permanents du périmètre Média.

En 2025, un *e-learning* dédié à la santé mentale sera déployé pour l'ensemble du groupe TF1.

Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail

TF1 affiche une tolérance zéro contre les actes de sexisme, de harcèlement et toute forme de violence au travail. Pour lutter contre ces comportements, le Groupe a mis en place plusieurs dispositifs :

- désignation, formation et mise en avant d'un réseau de référents harcèlement ;
- déploiement du livret « Tous acteurs contre le sexisme » avec des définitions et la procédure à suivre en tant que témoin ou victime ;
- mise en place d'un dispositif d'écoute externalisé « Allodiscrim » et rappel du dispositif plusieurs fois par an, sur tous les canaux de communication ;
- plateforme d'alerte accessible facilement pour tous sur l'intranet.

Depuis janvier 2023, TF1 est aussi signataire de l'initiative #StOpE par laquelle il s'engage à sensibiliser, former, prévenir et sanctionner toute situation de sexisme ordinaire en entreprise. Créée en 2018 et coordonnée depuis 2021 par l'Association Française des Managers de la Diversité (AFMD), cette initiative compte 200 organisations signataires qui s'engagent au quotidien à mutualiser leurs énergies et essaimer actions et bonnes pratiques sur le sujet.

Ces actions visent à répondre à l'objectif du Groupe d'agir en faveur de la mixité et la lutte contre le harcèlement. Elles sont déployées auprès de tous les salariés permanents du périmètre Média et leur suivi est piloté par la Direction des Ressources

Humaines et la Direction des Relations Sociales. Pour suivre ce sujet de près, de nouvelles mesures sont prises tous les deux ans et TF1 s'engage à étudier l'ensemble des alertes déposées sur la plateforme. Le lanceur d'alerte est reçu pour déterminer si le cas est complexe (ne peut être traité par une procédure RH) et requiert par conséquent une enquête approfondie. La procédure d'alerte est décrite en 4.7.2.1 dans la partie « Dispositif d'alerte éthique ».

Newen Studios s'est également fixé comme objectif de prévenir le harcèlement et les violences au travail, *via* la communication de la procédure d'alerte du Groupe aux collaborateurs et la sensibilisation à travers différents ateliers et formations. Les managers et Responsables des Ressources Humaines de Newen Studios ont pour rôle de s'assurer que ces dispositifs soient bien connus des collaborateurs sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas.

Ces actions sont intégrées au budget de l'Université (organe de formation du groupe TF1), du Service de santé au travail, de la Direction des Relations Sociales ou d'autres sous-Directions au sein de la Direction des Ressources Humaines du groupe TF1.

Objectifs et résultats

Prévenir les risques de santé-sécurité

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) sur le périmètre monde. Ils comprennent les CDI, CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, sauf indication contraire.

Part des salariés couverts par un système de management de la santé et de la sécurité (ESRS S1-14, 88a)

Indicateur (au 31/12)	Total
% de collaborateurs couverts par un SME	92

Nombre de décès à la suite d'accident du travail et maladies professionnelles (ESRS S1-14, 88b)

Indicateur (sur l'année)	Total
Nombre de décès à la suite d'un accident du travail	0
Nombre de décès à la suite d'un accident du travail (non-salariés hors intermittents)	0
Nombre de décès à la suite d'une maladie professionnelle	0
Nombre de décès à la suite d'une maladie professionnelle (non-salariés hors intermittents)	0
Nombre total de décès à la suite d'un accident du travail ou maladie professionnelle	0

Nombre et taux d'accidents du travail comptabilisables des salariés de l'entreprise (ESRS S1-14, 88c)

Indicateur (sur l'année)	Total
Σ des accidents du travail comptabilisables des salariés de l'entreprise	34
Σ des accidents du travail comptabilisables des intermittents de l'entreprise	51
Taux d'accidents du travail des salariés de l'entreprise	6,03*
Taux d'accidents du travail des intermittents de l'entreprise	19,4*

* Par million d'heures travaillées

En ce qui concerne la sécurité, le groupe TF1 s'est donné pour cible la surveillance du niveau d'accidents du travail annuels et la couverture de l'ensemble de ces accidents avec des actions correctrices lorsque nécessaire. En 2025, la mise en place de nouveaux KPIs sur le sujet et la rédaction d'une procédure pour la gestion des accidents du travail permettront de continuer à améliorer la démarche.

Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail

Sur le périmètre TF1 Média et Newen Studios, le Groupe a pour cible de former les référents harcèlement au travers d'une formation spécifique et de former 100 % des collaborateurs au *e-learning* « Tous acteurs contre le sexisme ». À fin 2024, 72 % des référents sont formés (TF1 Média et Newen Studios) et 93 % des collaborateurs en CDI de TF1 Média ont suivi la formation en ligne.

Newen Studios s'est également fixé pour cible de former ses collaborateurs en France (CDI, CDD, alternants et stagiaires) à la lutte contre le sexisme et le harcèlement. À fin 2024, 57 % des effectifs étaient formés au travers du *e-learning* #StOpE. De plus, cette formation devrait être rendue accessible à tous les collaborateurs à l'étranger en 2025.

Cas, plaintes et impacts graves sur les droits humains (S1-17)

Sur la période considérée, le groupe TF1 compte 10 signalements sur la plateforme d'alerte relatifs à des faits susceptibles d'être qualifiés de harcèlement (moral, sexuel), discrimination, agissements sexistes ou comportements inappropriés (dont 0 incident avéré au terme des enquêtes), et 5 saisies au Conseil de prud'hommes pour des motifs incluant des questions de discrimination. Aucune condamnation n'a eu lieu et aucune amende n'a été payée sur la période considérée en lien avec les incidents et plaintes mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant le personnel de TF1 n'est à signaler et aucune amende, sanction et indemnisation associée à ce sujet n'a donc été versée.

Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs

Politique

La politique de TF1 sur les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs répond à l'objectif du Groupe, au-delà du respect du cadre réglementaire, de promouvoir le bien-être au travail. Elle vise également à limiter le *turnover* et les arrêts de travail.

Cette politique permet notamment de répondre aux impacts, risques et opportunités suivants :

- **Impact positif** : contribuer au bien-être des salariés de TF1 et assurer des conditions de travail permettant l'épanouissement de chacun ;
- **Risques** : *turnover*, démissions en cas de mauvaises conditions ; dégradation du climat social voire risques juridiques ;
- **Opportunités** : amélioration de la marque employeur et fidélisation des collaborateurs ; création de valeur.

Tous les collaborateurs liés à TF1 Média et Newen Studios en France sont couverts par cette politique. Les entités de Newen Studios à l'international ne sont pas incluses. TMC (Monaco) est couvert par la politique mais ne dispose pas de commission QVCT. La Direction des Ressources Humaines (Newen Studios) et la Direction des Relations Sociales (TF1 Média) sont responsables de son déploiement.

Par ailleurs, pour assurer son suivi, notamment en matière d'organisation du travail, plusieurs outils de gestion du temps de travail sont mis à disposition de tous les collaborateurs de TF1 Média (planifiés et non planifiés, cadres et hors cadres). Ainsi, dans le cadre de l'entretien annuel, un suivi de la charge de travail est

obligatoire. En cas d'alerte, la Direction des Ressources Humaines l'étudie et propose un plan d'action si nécessaire. Des points mensuels peuvent également avoir lieu entre les Responsables RH opérationnels et la médecine du travail pour le suivi des collaborateurs en arrêt ou longue absence, dans le respect du secret médical. La commission de suivi de l'accord QVCT et le suivi d'indicateurs complètent enfin la surveillance de cette politique.

Pour définir et affiner sa politique, TF1 Média veille à prendre en compte les intérêts des collaborateurs. Pour cela, la Direction des Ressources Humaines s'appuie sur les consultations obligatoires du CSE, ainsi que les retours d'entretiens annuels et les résultats des baromètres QVT. Pour informer les collaborateurs des évolutions de la politique relative aux conditions de travail et de bien-être, des communications sont partagées sur l'intranet, par exemple lors de la signature d'un nouvel accord. Chaque collaborateur bénéficie également d'un interlocuteur RH pour répondre à ses besoins d'information.

Outre sa politique globale sur les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs, le groupe TF1 a choisi de respecter les engagements issus de la Charte Cancer@Work, pour mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail.

Actions

Faciliter l'organisation du temps de travail des collaborateurs, à chaque événement de leur vie

TF1 promeut l'équilibre vie professionnelle/vie privée à travers l'accord QVCT 2024-2027, dont découlent plusieurs actions, axées sur les conditions de travail, la parentalité et la prévention des risques.

Ces actions, qui s'adressent aux salariés permanents du périmètre Média, visent à répondre aux objectifs suivants :

- prévenir les risques d'accident ou de maladie professionnelle ;
- réduire le taux d'absentéisme ;
- favoriser l'engagement et la performance.

Ainsi, TF1 a mis en place des dispositifs permettant aux salariés de concilier leur travail et rôle de parent, d'alléger leur charge mentale et de prévenir l'absentéisme. Ces dispositifs intègrent notamment des jours d'absence supplémentaires, une aide à la garde d'enfants et des berceaux subventionnés en crèches interentreprises, ou encore la rémunération complète des congés second parent de quatre semaines (avec un maintien du salaire, au-delà des indemnités légales), facilitant la répartition de la charge parentale et, de fait, l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils ne couvrent pas la filiale monégasque de TF1, TMC.

De plus, avec un Français sur cinq ayant le statut d'aidant, TF1 déploie un dispositif permettant de concilier ce statut avec son travail : outre l'aménagement des horaires de travail requis par la loi, TF1 met en place des jours de télétravail supplémentaires, des congés exceptionnels, ou encore un soutien psychologique. En complément, les salariés qui suspendent leur contrat de travail pour aider un proche dépendant, un proche en fin de vie ou un enfant atteint d'une pathologie ou d'un handicap peuvent bénéficier d'une indemnisation complémentaire, doublant les aides d'État existantes. Tout au long de leur parcours d'aidant, les collaborateurs bénéficient de l'accompagnement d'un *care manager* (externe à TF1), qui les aide à mettre en place un plan d'action pour les soutenir sur le plan administratif.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Relations Sociales.

Newen Studios s’est également fixé comme objectif de limiter l’absentéisme et de prévenir les risques psycho-sociaux. Pour favoriser l’équilibre vie professionnelle/vie privée, une charte de télétravail permet aux équipes de bénéficier au maximum de deux jours de télétravail par semaine. Un accord QVT sera négocié au 1^{er} semestre 2025 pour l’ensemble des salariés en France. Enfin, depuis l’accord de Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) de 2024, Newen Studios propose des chèques emploi service d’une valeur de 200 euros et a augmenté le Forfait Mobilité Durable, qui est passé à 400 euros par salarié en 2024 et à 500 euros en 2025. La Direction des Ressources Humaines de Newen Studios est responsable du suivi de ces actions.

Accompagner le retour à l’emploi après une longue maladie

TF1 veille à faciliter le retour au travail des collaborateurs ayant été absents pendant plus d’un mois en raison d’une maladie. Pour cela, il a mis en place un Comité mensuel de suivi de l’absentéisme, composé de la Direction des Relations Sociales, du service de Santé au travail, de l’assistance sociale et du RH opérationnel, sur le périmètre Média en France.

Parallèlement, le Groupe met à disposition un livret « Concilier maladie et travail », qui s’accompagne d’un *e-learning* obligatoire pour les managers sur la thématique plus globale du handicap, afin qu’ils puissent acquérir les bonnes pratiques sur le sujet. Ce dispositif répond à l’objectif de TF1 de sensibiliser et informer les collaborateurs sur les dispositifs et les démarches existants.

Ces actions s’adressent aux salariés permanents du périmètre Média. La Direction des Ressources Humaines est responsable de leur suivi.

Mesurer la perception de la QVT au sein du Groupe

Pour mieux comprendre la perception qu’ont les collaborateurs de leur environnement de travail en matière de QVT, TF1 les sollicite tous les deux ans *via* un baromètre dédié. Accessible au périmètre Média France et Monaco, pour l’ensemble des salariés permanents, il permet d’identifier les besoins d’amélioration et de déployer les plans d’actions correctifs pour améliorer la qualité de vie au travail.

En 2024, 721 collaborateurs (soit 30 % des effectifs TF1 Média) ont répondu à ce questionnaire qui s’articulait autour des thématiques suivantes :

- environnement de travail ;

- équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- cohésion et coopération ;
- développement professionnel ;
- parité et équité ;
- harcèlement et violences au travail.

Les résultats sont partagés au sein des différentes Directions et à l’ensemble des collaborateurs, notamment à l’occasion de la « Semaine de la QVT ». Ils ont permis la négociation du nouvel accord QVCT détaillé précédemment.

Ces actions sont intégrées au budget des filiales entrant dans le périmètre de l’accord.

Assurer une rémunération juste à tous les collaborateurs

Les actions de rémunération décrites ci-dessous couvrent le périmètre TF1 Média. La politique de TF1 en la matière vise à récompenser collectivement et individuellement le mérite, l’implication, le niveau d’expertise et la contribution personnelle à la performance de l’entreprise de ses collaborateurs grâce à un niveau compétitif de rémunération globale par rapport au marché.

Ainsi, conformément à son Code Éthique, le Groupe garantit un salaire décent à chaque collaborateur, dépassant les minima légaux et conventionnels. Afin de déterminer si l’ensemble des collaborateurs reçoit un salaire décent, la rémunération brute fixe annuelle est comparée avec la base de données de FairWage, plateforme outillant les entreprises pour développer des pratiques salariales équitables. Les salaires moyen et médian par catégorie socioprofessionnelle au sein du groupe TF1 sont positionnés au-dessus des minima ainsi que des moyennes nationales.

Le Groupe soutient en outre – à travers un abondement – l’épargne salariale et l’actionnariat salarié des collaborateurs qui effectuent des versements sur le Plan d’Épargne Groupe (PEG) et Retraite (PERCOL). De plus, le programme d’actionnariat salarié mis en œuvre depuis de nombreuses années permet aux actionnaires salariés d’être représentés aux Conseils de Surveillance du PEG et aux Assemblées Générales des actionnaires de TF1. Pour associer chacun à la réussite du Groupe, les collaborateurs bénéficient également du dispositif légal de participation ainsi que d’un accord d’intéressement.

Le pilotage des actions en lien avec la rémunération est assuré par la fonction Compensation & Benefits du groupe TF1, au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Objectifs et résultats

TF1 s’engage à favoriser l’équilibre vie professionnelle et vie personnelle de l’ensemble des salariés. À date, aucune cible n’a été fixée mais de nombreux indicateurs sont suivis, y compris ceux ci-dessous issus du baromètre QVT 2024. Ces indicateurs sont partagés avec les instances du personnel.



*Périmètre : salariés permanents TF1 Média

Assurer une rémunération juste à tous les collaborateurs
Salaire décent (ESRS S1-10, 69 et 70)

Les indicateurs ci-après concernent les effectifs actifs des contrats CDI et CDD. Les stagiaires, alternants, expatriés, intermittents et collaborateurs partis au 31 décembre 2024 sont exclus. Les pays suivants sont exclus de l'analyse : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon.

Pays	Indicateur	Total
France	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %
Royaume-Uni	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %
Belgique	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %
Pays-Bas	% de collaborateurs ne percevant pas un salaire décent	0 %
TOTAL FRANCE, ROYAUME-UNI, BELGIQUE, PAYS-BAS	% DE COLLABORATEURS NE PERCEVANT PAS UN SALAIRE DÉCENT	0 %

Ratio de rémunération (ESRS S1-16, 97b)

L'indicateur suivant porte sur les contrats CDI, CDD, d'apprentissage et de professionnalisation, pour les effectifs présents du 01/01 au 31/12 de la période. Les pays suivants sont exclus de l'analyse : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon.

Ratio par pays (salaire le plus élevé sur salaire médian hors salaire le plus élevé)	Total
France	36
Royaume-Uni	4
Pays-Bas	5
Belgique	3

Pour évaluer l'efficacité de sa politique de rémunération sur les collaborateurs permanents du périmètre TF1 Média, TF1 utilise plusieurs indicateurs :

- des études individuelles et collectives de positionnement interne et externe (grâce aux résultats des enquêtes de rémunération WTW). Cela permet au Groupe d'ajuster la politique de rémunération aux meilleures pratiques du marché pour rester compétitif et attractif dans un environnement fortement concurrentiel (voir paragraphe « Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du top management et des équipes cibles ») ;
- l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (mise en place depuis mars 2020, conformément à la loi du 5 septembre 2018) ;
- des comparaisons avec les données de FairWage pour s'assurer que tous les collaborateurs reçoivent un salaire décent.

Ces outils permettent non seulement de mesurer l'équité salariale, mais aussi d'ajuster continuellement les politiques de rémunération en fonction des résultats obtenus.

Soutenir la diversité, l'équité et l'inclusion
Politique

Le groupe TF1 est convaincu que la diversité, l'équité et l'inclusion contribuent à la performance collective. C'est pourquoi, à travers sa politique dédiée, TF1 défend et promeut ces valeurs à la fois dans ses contenus (voir section 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »), sa gouvernance et tout au long du parcours professionnel des collaborateurs.

Cette politique permet notamment de répondre à :

- Impact positif** : contribuer à l'inclusion dans la société et le développement des carrières des personnes issues de la diversité ;

- Risques** : dégradation de la marque employeur, turnover et démissions ; baisse de l'innovation et la créativité et à terme de la performance ; risques juridiques et réputationnels ;
- Opportunités** : gains en créativité et innovation ; marque employeur plus forte et attractivité ; amélioration de la QVT.

Les activités de TF1 Média en France et à Monaco et celles de Newen Studios en France sont couvertes par cette politique. Les entités de Newen Studios à l'international ne sont pas incluses.

La Direction des Ressources Humaines (Newen Studios), la Direction RSE et la Direction du Développement des Talents (TF1 Média) sont responsables de cette politique. Par ailleurs, pour assurer son suivi, un poste de Responsable diversité, inclusion et solidarité a été créé en 2024 au sein de la Direction RSE. Plusieurs instances sont de plus dédiées à ces sujets tout au long de l'année. Sur le périmètre TF1 Média :

- comités trimestriels de pilotage de la stratégie Diversité et inclusion, pour partage de l'avancement de la *roadmap* et des KPIs ;
- comités de projet mensuels pour revue des projets en cours et à venir, partage d'informations et du calendrier et actions correctrices éventuelles ;
- partage des projets et des indicateurs de suivi au Comité Exécutif ou au Comité de Direction générale, lors des grandes actualités (exemple : restitution de l'enquête Mixity).

En outre, la mixité fait partie intégrante de la rémunération variable du Président Directeur Général. En 2024, le renforcement du plan d'action diversité et inclusion (pour mise en œuvre en 2025) faisait également partie de ses objectifs. Des objectifs sur la diversité, l'équité et l'inclusion font de plus partie des critères de rémunération variable des collaborateurs et managers du Groupe possédant une part variable (voir section 4.1.5 « Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3) »).

Sur le périmètre Newen Studios France, le Comité Diversité et Inclusion est dédié au suivi du déploiement de la politique.

Pour définir cette politique diversité, équité et inclusion et l'améliorer, TF1 veille également à prendre en compte les intérêts et points de vue des collaborateurs. Cela passe notamment par le baromètre QVT ainsi qu'un baromètre sur le handicap, qui ont permis de porter l'attention sur ces sujets auprès des collaborateurs. Les collectifs internes Fifty-Fifty (sur la mixité) et Han'semble (sur le handicap) permettent également de remonter les préoccupations des collaborateurs et de mettre à jour la politique en la matière.

La sensibilisation et le partage d'informations sur cette politique sont notamment accessibles *via* la brochure RSE et le document d'enregistrement universel de TF1, sur le site internet du Groupe. L'intranet VousfaitesTF1 est également régulièrement alimenté par des contenus sur ces thématiques.

Outre sa politique diversité, équité et inclusion, le groupe TF1 a choisi de respecter les engagements portés par les chartes et initiatives suivantes (sur le périmètre Média) :

- Charte « Pour les Femmes Dans les Médias » « Parité mode d'emploi » ;
- Charte de la diversité et de l'inclusion des Entreprises pour la cité ;
- Charte de L'Autre Cercle sur la diversité LGBTQIA+ ;
- Charte de la parentalité ;
- Charte Cancer@Work ;
- Signataire de #StOpE (sensibilisation contre le sexisme et les stéréotypes).

Actions

Garantir que les collaborateurs reflètent la diversité de la société, à tous les niveaux hiérarchiques

TF1 a pour objectif de garantir l'inclusion de toutes les formes de diversité au sein du Groupe, à tous types de postes. Cet objectif qui s'adresse à tous les salariés fera l'objet d'un nouveau plan d'action à horizon 2025, pour renforcer les actions déjà existantes sur le sujet. Les travaux préparatoires de ce plan comprennent l'évaluation de la diversité et de l'inclusion au sein du Groupe *via* l'enquête Mixity qui analyse à la fois la perception des collaborateurs sur la diversité et l'inclusion et permet un diagnostic des données RH sur les questions relatives :

- à l'égalité femmes-hommes ;
- aux personnes en situation de handicap ;
- à la diversité des origines et sociale ;
- aux différentes générations ; et
- aux membres de la communauté LGBTQIA+.

Le déploiement du nouveau plan d'action sera effectué par le Comité de pilotage diversité et inclusion et relayé notamment par le Collectif interne diversité et inclusion (accessible à tous les collaborateurs).

En outre, depuis 2015, le groupe TF1 conduit des actions de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue par le biais du réseau mixité Fifty-Fifty, qui compte aujourd'hui près de 500 membres dont 25 % d'hommes. Parmi ses actions peuvent notamment être citées :

- la sensibilisation des managers et des collaborateurs ;
- l'organisation d'échanges et ateliers sur les liens entre mixité et performance et l'identification de leviers pour améliorer la diversité au sein de l'entreprise ;
- l'adhésion aux réseaux « Mixité en Seine » et « B.Together » au sein du groupe Bouygues pour soutenir des initiatives telles

que des programmes de *mentoring* croisés, des campagnes de sensibilisation et des ateliers de développement. En 2024, le programme Mixité en Seine compte 73 % de femmes *mentees* et le réseau B.together est quant à lui 100 % féminin ;

- la sensibilisation de l'interne à la question des droits LGBTQIA+ (projections, événements dédiés) : Fifty-Fifty a élargi son champ depuis 2022 à ce sujet.

Plus spécifiquement sur les personnes appartenant à la communauté LGBTQIA+, TF1 conduit des actions de sensibilisation, de pédagogie et de dialogue et veille également à améliorer les conditions de travail et la qualité de vie au travail. En 2015, TF1 a été le premier média français signataire de la charte de L'Autre Cercle, association de référence en matière d'inclusion de la communauté LGBTQIA+, et a pris plusieurs engagements parmi lesquels :

- continuer à refléter la diversité de la société et à lutter contre les stéréotypes de genre dans ses programmes (voir 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») ;
- organiser de nouveaux événements internes sur l'inclusion des personnes LGBTQIA+ tels que des ateliers de sensibilisation, des projections et des courses ;
- communiquer en interne sur les *role models* L'Autre Cercle et les engagements du groupe TF1 ; et
- développer les passerelles entre le réseau Fifty fifty et les réseaux *pride* des entreprises partenaires.

En 2024, Fifty fifty a également créé un guide de l'inclusion qui aborde les questions relatives à la communauté LGBTQIA+. D'autre part, le congé rémunéré du second parent (de 4 semaines) décrit en section 4.3.1.4 « Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs », en complément du congé rémunéré de 16 semaines pour le parent principal, couvre toutes les situations familiales dont les parents biologiques, les parents adoptifs, les parents de sexes différents, les parents du même sexe et les familles monoparentales.

Le Groupe a enfin contracté des partenariats spécifiques avec des organismes et associations dont AFL Diversity par l'accueil du Grand Prix Diversité et inclusion, et un nouveau partenariat en 2024 avec l'association Contact pour l'accueil de l'évènement de leur 30^e anniversaire et la présentation de l'enquête effectuée auprès des français ayant reçu un *coming out* dans leur entourage proche.



Accueil du Grand Prix Diversité & Inclusion

Ces actions, qui s'adressent à tous les salariés du périmètre TF1 Média, visent à répondre aux objectifs suivants :

- s'assurer de l'inclusion de toutes les diversités au sein du Groupe et à tous niveaux de postes ;
- sensibiliser aux enjeux de mixité ;
- promouvoir la non-discrimination et l'inclusion des personnes LGBTQIA+.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines, le réseau Fifty-Fifty et la Direction RSE et l'ensemble de ces actions est couvert par leurs budgets.

Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du top management et des équipes cibles

TF1 veille à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein des instances de direction. Plusieurs organes de gouvernance sont concernés par cet objectif de mixité : le Comité Exécutif et le Comité de Direction générale sont par exemple concernés par des objectifs chiffrés atteints depuis 2023, tels que détaillé dans la partie « Objectifs et résultats ».

Ces avancées au sommet de l'organisation influencent positivement l'égalité entre les femmes et les hommes aux autres niveaux hiérarchiques. Ainsi, au niveau du Groupe, pour tous les recrutements de profils managers, la liste de profils transmise aux opérationnels doit comporter *a minima* une femme.

Par ailleurs, pour faire évoluer les stéréotypes de genre vis-à-vis de certains métiers, TF1 encourage leur féminisation. C'est notamment le cas des métiers de la *tech*, où les femmes sont encore sous-représentées à l'échelle de la société française. Le Groupe a donc lancé un plan de recrutement de femmes dans ces métiers à plusieurs niveaux. Ce plan de recrutement intègre notamment :

- la sensibilisation des managers aux sujets liés à l'égalité femmes-hommes ;
- la mise en valeur des femmes dans le secteur des technologies à travers la marque employeur ;
- la collaboration avec des communautés de femmes exerçant dans les métiers de la *tech*, de la *data* et du digital et la participation à des forums spécialisés (ex. : *OutGeek x Women in Tech*).

Le Groupe sensibilise également au travers du Projet Girls@Tech les jeunes filles aux métiers de la *tech*, de la *data* et du digital pour les encourager à s'engager dans des études supérieures en lien avec ces métiers.

Outre les enjeux de représentativité, TF1 s'engage à promouvoir et soutenir l'équité entre hommes et femmes sur le plan salarial et fait de cet engagement un des points centraux de sa politique en matière de Ressources Humaines.

Ainsi, le Groupe procède chaque année à des études de rémunération, grâce aux enquêtes du cabinet international spécialisé Willis Towers Watson (WTW). Les résultats de ces études lui permettent d'ajuster la politique de rémunération sur des postes identiques, et visent à s'assurer que les écarts de rémunération ne sont pas liés à une discrimination. De plus, pour garantir l'égalité, un travail global sur les raccords de tous les postes a été réalisé en collaboration avec le groupe Bouygues et décliné avec les Directions des Ressources Humaines et les Directeurs opérationnels. L'équité salariale constitue également un point d'attention lors des Revues annuelles individuelles de salaires (RIS). À l'issue de ces différents travaux, plusieurs avancées ont eu lieu en 2024 :

- la dernière étude interne mise en place avec le support de WTW a démontré un écart salarial ajusté d'un peu plus de 2 % en défaveur des femmes (l'ajustement prenant en compte plusieurs éléments tels que le nombre d'années d'expérience, l'ancienneté, la filière métier, la Direction de rattachement, etc.) ;
- un nouvel outil de *pricing* a été mis en place pour les nouveaux recrutements, les mobilités internes et promotions. Il permet de faire des propositions salariales objectives en tenant compte de *benchmarks* externes et internes.

Enfin, parce que l'égalité entre les femmes et les hommes ne se limite pas au cadre professionnel, TF1 s'attache également à la promotion de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

des femmes et hommes du Groupe au travers du congé d'accueil du second parent (voir 4.3.1.4 « Améliorer les conditions de travail et le bien-être des collaborateurs »).

Ces actions, qui s'adressent à tous les salariés du Groupe, visent à répondre aux objectifs suivants :

- promouvoir la mixité à tous les niveaux hiérarchiques et notamment au sein de la Direction ;
- garantir l'équité salariale et réduire l'écart salarial femme/homme ;
- féminiser les métiers, notamment dans les fonctions IT ;
- favoriser l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines et ses sous-Directions Recrutement, Compensation & Benefits et Relations Sociales et est couvert par leurs budgets.

Newen Studios promeut également l'égalité entre les genres et souhaite prévenir toute forme de discrimination, en particulier en matière de salaire. Il collabore avec le cabinet TH PartneRH spécialisé dans la gestion en Ressources Humaines, notamment sur l'égalité professionnelle femmes-hommes. Par ailleurs, un suivi a été instauré pour la période 2024-2025 afin de garantir le respect de cette égalité en matière de rémunération sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays-Bas. En France, le suivi porte par exemple sur l'index d'égalité femmes-hommes (dont le score était de 97/100 pour l'année 2023 et 2024), le budget alloué aux femmes lors des revues de salaires, le pourcentage moyen de femmes augmentées et promues, etc. Ce suivi est assuré par l'équipe des Ressources Humaines et le Comité Diversité et Inclusion en France.

Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Depuis 2007, TF1 s'engage pour l'insertion des personnes en situation de handicap. Une mission dédiée a été créée pour favoriser le recrutement et accompagner les collaborateurs en situation de handicap, notamment au travers d'indicateurs de suivi. Cette mission travaille en lien avec des référents sur chaque périmètre selon les sujets à traiter (accessibilité numérique, service médical, Affaires Générales, etc.).

Pour la période 2023-2025, le Groupe a signé son 6^e accord handicap qui s'appuie sur les actions suivantes :

- le recrutement, *via* des contrats avec des cabinets de recrutement spécialisés, et un référent handicap au sein de l'équipe recrutement interne. L'objectif est de recruter au moins 70 personnes en trois ans (2023-2025), avec un minimum de dix personnes en CDI. L'accord prévoit également d'accueillir au moins 12 stagiaires. Enfin, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société est favorisée au travers de la collaboration avec des entreprises du secteur du travail protégé et adapté (STPA), permise par l'intégration de clauses sociales dans les appels d'offres. Le Groupe s'engage à générer un chiffre d'affaires d'environ 800 000 euros avec ce secteur ;
- le maintien dans l'emploi, incluant l'accompagnement dans les démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), un Comité Carrière assurant l'équité professionnelle, et des dispositifs pour ménager la fatigabilité (congrés spécifiques, compensations, prise en charge du complément de cotisation retraite pour les salariés invalides qui travaillent à temps partiel/réduit...). Enfin, TF1 propose une extension des congés de cinq jours pour les parents d'enfants ou proches à charge en situation de handicap, fractionnables en demi-journées. Spécifiquement pour les personnes souffrant d'endométriose, le Groupe octroie 12 jours de congés par an pour les collaboratrices ayant effectué une reconnaissance RQTH ;

- les actions régulières de sensibilisation et la formation. Les managers encadrant une personne en situation de handicap bénéficient d'une formation spécifique. Ce dispositif est complété par un *e-learning* de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles, accessible à tous et obligatoire pour les managers. TF1 Campus intervient en outre tout au long de l'année dans les écoles pour sensibiliser les étudiants à la question du handicap, et la diffusion d'Handicapsules sur LinkedIn vise à favoriser les candidatures de personnes en situation de handicap sur les offres. La création du collectif Hans'emble a également pour objectif d'amplifier les dispositifs de sensibilisation en formant ses membres pour qu'ils deviennent ambassadeurs de la démarche.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction des Ressources Humaines et les membres de la mission handicap et est couvert par le budget de la Direction des Ressources Humaines et de la mission handicap.

Newen Studios France s'engage également dans la promotion de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). En 2024, suite aux Négociations Annuelles Obligatoires (NAO), des chèques emploi service universel (CESU) d'une valeur de 1 000 euros ont été distribués à chaque collaborateur en situation de handicap ou proche aidant. Ils seront d'un montant de 1 200 euros en 2025. Newen Studios favorise aussi l'augmentation du taux d'emploi des personnes en situation de handicap au travers de plusieurs partenariats en France, notamment avec le cabinet TH partneRH. Un partenariat existe également avec l'association Act'Pro JARIS en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap dans les métiers de l'audiovisuel.

Newen Studios s'engage en outre en participant à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH). Parmi les initiatives prévues, elle prend part à l'initiative *Duo'Day* avec quatre stagiaires accueillis et encadrés par des managers en 2024. Des actions de sensibilisation sont également menées auprès de l'ensemble des collaborateurs, telles que des newsletters consacrées au handicap invisible, la diffusion de vidéos produites par TF1 sur l'accessibilité ou le relais d'un atelier langue des signes animé par Sophie Vouzelaud. Toute l'année, Newen Studios organise des actions de formation et de sensibilisation à destination de ses managers et de l'ensemble de ses collaborateurs. Pour aller plus loin, elle prévoit de négocier un Accord Handicap au cours du premier trimestre 2025.

Le suivi des actions est assuré par le Comité Diversité et Inclusion en coordination avec les Ressources Humaines.

Assurer la diversité des origines et des milieux sociaux au sein des équipes du Groupe

Depuis 2008, TF1 et sa Fondation mettent en place plusieurs actions auprès des jeunes pour favoriser l'égalité des chances. Ainsi, chaque année, la Fondation TF1 recrute une promotion de jeunes de 18 à 30 ans issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), de zones rurales isolées et de la France périurbaine.

La Fondation développe un maillage territorial en lien avec les acteurs locaux de l'emploi pour recruter ses alternants. Ces jeunes sont sélectionnés par un jury professionnel et intègrent ensuite le groupe TF1 par un contrat d'alternance de deux ans. Au cours de cette alternance, ils sont accompagnés par un mentor (membre du COMEX ou du Comité de Direction générale) pour favoriser le développement de leur réseau et leur assimilation des codes de l'entreprise. Ils sont également accompagnés vers

le logement pour les jeunes issus de région (grâce à un partenariat avec la ville de Boulogne), bénéficient de rencontres inspirantes avec leur parrain ou marraine d'honneur, de *teambuildings*, etc.

Ces actions qui s'adressent aux jeunes issus des quartiers prioritaires des zones urbaines, des zones rurales isolées et de la France périurbaine, visent à répondre aux objectifs suivants :

- encourager la diversité des origines et des milieux sociaux dans les effectifs du Groupe ; et
- veiller à l'égalité des chances au sein du Groupe et dans la société au travers d'actions à portée interne et externe.

Le suivi de ces actions est piloté par la Fondation TF1 et couvert par son budget.

Newen Studios promeut également la diversité et souhaite prévenir toute forme de discrimination au travers d'une sensibilisation des équipes par des ateliers et formations en interne et en externe. Cette démarche s'inscrit sur la période 2024-2025 et sur le périmètre France, Canada, États-Unis, Belgique et Pays Bas. Son suivi est assuré par la Direction des Ressources Humaines et le Comité Diversité et Inclusion en France.

Objectifs et résultats

Garantir que les collaborateurs reflètent la diversité de la société, à tous les niveaux hiérarchiques

Les résultats de l'enquête Mixity achevée en 2024 ont permis de mettre en lumière les efforts déployés par le Groupe depuis de nombreuses années pour s'assurer d'une juste représentation des diversités ainsi que d'un sentiment d'inclusion parmi ses effectifs. L'audit de la politique diversité et inclusion du Groupe a obtenu un score de 67 % (pourcentage de maturité), au-dessus de la moyenne secteur (57 %) et au-dessus de la moyenne globale des organisations évaluées (52 %) par l'organisme indépendant Mixity. Cette mesure vient ainsi récompenser les actions menées en matière de mixité, de parentalité ou de handicap.

Le groupe TF1 a démontré une maturité importante en matière :

- d'inclusion du handicap, avec un score de 89 % très supérieur à la moyenne secteur (64 %) et de 35 points au-dessus de la moyenne globale (54 %) ;
- d'égalité entre les femmes et les hommes, avec un score de 70 % (contre 51 % pour la moyenne des entreprises du secteur et 52 % de moyenne globale) ;
- de multigénérationnel, avec 72 % (contre 55 % pour la moyenne secteur et 53 % de moyenne globale).

L'enquête a en outre démontré des efforts importants portés sur la dimension LGBTQIA+, avec des axes d'amélioration sur le sujet de la diversité des origines et sociales.



Pour compléter les dispositifs existants, TF1 s'est fixé comme principale cible en 2025 le renforcement du plan d'action diversité et inclusion sur base des résultats de l'étude Mixity.

Favoriser et renforcer l'égalité femmes-hommes au sein du top management et des équipes cibles

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le groupe TF1 s'est fixé les objectifs suivants :

- promotion de l'égalité femme-homme dans les instances de gouvernance ;
- 40 % de femmes au COMEX et Comité de Direction générale d'ici 2025.



(ESRS S1-9, 66a) Ces deux objectifs sont atteints en 2024 avec, parmi les 10 membres (hors mandataire social) du COMEX, 50 % de femmes (contre 25 % en 2022). Le Comité de Direction générale est quant à lui constitué de 45 membres, dont 44,5 % de femmes. Le Comité de Management regroupant les 159 principaux managers est composé à 48 % de femmes.

Répartition de l'encadrement supérieur par genre (ESRS S1-9, 66a)

Les indicateurs ci-après concernent les effectifs cadres uniquement, sur le périmètre monde.

Indicateur	Total
Effectif femmes manager	338
% de femmes manager	50 %
Effectif hommes manager	338
% d'hommes manager	50 %

Équité salariale

TF1 s'engage à promouvoir l'égalité homme-femme au sein de ses équipes, notamment concernant les évolutions de carrières. Ainsi, en 2024, lors de la campagne RIS (Revue annuelle Individuelle de Salaires), 5 % des collaboratrices ont été promues (soit un pourcentage légèrement plus élevé que les promotions des collaborateurs). De plus, 83,7 % des femmes ont bénéficié d'une augmentation, prime ou promotion (vs. 81,9 % tous collaborateurs confondus).

Pays	Indicateur (exprimé en % du niveau de rémunération moyen des hommes)	Total
France	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	14 %
Royaume-Uni	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	32 %
Belgique	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	9 %
Pays-Bas	Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	23 %

Ces quatre pays représentant au total 87,7 % des effectifs du Groupe, le pourcentage non calculé est par conséquent marginal et aurait peu d'incidence sur un indicateur global.

TF1 a de plus lancé un plan de recrutement de femmes dans les métiers de la *tech*, du B2C, de l'*adtech* et de la *data*. Son objectif était de parvenir à 30 % de femmes recrutées dans ces postes, il a été dépassé, atteignant ainsi 36 % de femmes recrutées en 2023 et 35 % en 2024.



*tech, B2C, adtech et data

En outre, le groupe TF1 s'attache également au respect de cette égalité dans le domaine de la production. Tel que défini dans le cadre des engagements diversité et inclusion pris auprès de l'ARCOM, 100 % des conventions de développement « de textes » des fictions françaises signées par TF1 en 2025 intégreront une clause au sein de laquelle TF1 rappelle son engagement en faveur de la parité et invite le producteur, en cas de mise en production, à faire ses meilleurs efforts pour contribuer à l'atteinte de cet objectif de parité sur l'ensemble du processus de création des téléfilms par le choix des différents intervenants sur le projet, en ce compris les métiers de plateau et en particulier les postes à forte responsabilité tels que la réalisation.

Les indicateurs ci-après permettent de suivre les objectifs mentionnés.

Écart de rémunération entre les femmes et les hommes (ESRS S1-16, 97b)

Les indicateurs ci-après concernent les effectifs actifs des contrats CDI et CDD. Les stagiaires, alternants, expatriés, intermittents et collaborateurs partis au 31 décembre 2024 sont exclus. Les pays suivants sont exclus de l'analyse : Monaco, Canada, Allemagne, Espagne, États-Unis, Norvège, Suède et Japon.

Soutenir le recrutement et l'inclusion des personnes en situation de handicap

Sur la période 2023-2025 couverte par le sixième accord handicap signé par TF1, le Groupe s'est fixé comme cible d'atteindre à terme un taux d'emploi de personnes en situation de handicap de 6 %, avec un premier jalon à 5 %.

Le Groupe s'est également fixé la cible de former l'ensemble de ses managers au handicap au travers d'un e-learning obligatoire de sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles. À fin 2024, 91 % des managers en CDI du périmètre TF1 Média avaient suivi cette formation intitulée *Tous concernés par le handicap*.

Assurer la diversité des origines et des milieux sociaux au sein des équipes du Groupe

Le programme porté par la Fondation TF1 a permis l'accueil de neuf candidats en 2024 dans le cadre de sa 17^e promotion. Depuis sa création, la Fondation a accompagné 178 jeunes à s'insérer sur le marché du travail, contribuant encore aujourd'hui à différentes filières métiers du Groupe (comptabilité, infographie, communication, marketing, journalisme, etc.).

Accompagner la formation et le développement des compétences et la mobilité interne

Politique

La politique de TF1 en matière de formation et développement des compétences répond à l'objectif du Groupe d'accompagner les collaborateurs dans le développement de leurs compétences, en lien avec les objectifs stratégiques et notamment l'accélération sur le digital.

Cette politique permet notamment de répondre à :

- **Impact positif** : contribuer au développement des compétences tout au long de la carrière et à l'employabilité des collaborateurs ;
- **Risques** : décrochage entre les besoins opérationnels et les compétences donc moindre performance ; risque juridique sur les formations obligatoires (santé-sécurité, etc.) et lié au non-respect de la contribution à la formation ;
- **Opportunités** : performance et engagement des collaborateurs ; fidélisation, attractivité.

Cette politique couvre tous les collaborateurs du périmètre TF1 Média et Newen Studios France. La filiale TMC à Monaco applique l'ensemble des formations obligatoires pour le Groupe bien que la loi monégasque ne prévoise pas le CPF.

La Direction de l'Université (organe responsable de la formation chez TF1) est responsable de cette politique, déclinée en plan de formation pour l'ensemble du Groupe. Ce plan de formation doit être validé par la Direction des Ressources Humaines au moyen d'une note de cadrage et est ensuite présenté en CSE.

Pour définir sa politique et l'affiner, TF1 veille aussi à prendre en compte les intérêts des collaborateurs. Cela passe notamment par l'échange du collaborateur avec son manager sur ses demandes de formation dans le cadre de l'entretien professionnel. Cette évaluation vise aussi à promouvoir l'équité salariale et l'avancement professionnel, en particulier celui des collaboratrices vers des postes de management, qui passe notamment par des formations dédiées.

Les collaborateurs peuvent consulter le catalogue de formations en présentiel et en *e-learning* disponible pour tous en permanence via l'intranet.

Actions

Assurer le suivi des besoins des collaborateurs

Pour définir ses priorités en matière de formation, TF1 s'appuie sur un triptyque :

- les enjeux stratégiques du Groupe permettent d'identifier les projets de formations collectives à déployer au service de la réussite du Plan d'Accélération Digitale et des engagements du Groupe ;

- les enjeux de chaque métier permettent de construire les programmes de formation en lien avec des évolutions d'outils, de technologies, de contexte des métiers ;
- les enjeux individuels au travers de la campagne d'entretiens individuels annuels.

En effet, pour compléter l'entretien de performance, un entretien professionnel est organisé chaque année. Il permet aux collaborateurs d'exprimer leurs besoins en matière de développement des compétences (formations, bilan de compétences, ateliers carrière, participation à des collectifs internes, etc.) et si besoin de prendre rendez-vous avec un leurs responsables RH ou la coach Carrières, également responsable de la mobilité, pour les accompagner dans leurs démarches. Les collaborateurs peuvent également faire part de leurs souhaits d'engagement personnel dans des extra-rôles (*mentoring*, ambassadeurs, etc.) et les inscrire dans leur périmètre. Enfin, le collaborateur est également informé des dispositifs mis à sa disposition : le compte personnel de formation, la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et le conseil en évolution professionnelle.

En complément de l'évaluation annuelle et des entretiens de performance et professionnel, les collaborateurs bénéficient également d'un bilan à six ans au cours duquel un point sur le parcours professionnel et les formations adéquates sont proposés.

Ces différentes évaluations, entretiens et bilans témoignent de l'importance accordée par TF1 au suivi constant de ses équipes. Sa volonté est d'accompagner, de donner les moyens et d'être à l'écoute des collaborateurs afin d'ajuster ses démarches internes en conséquence et répondre aux objectifs suivants :

- favoriser l'engagement et la performance ;
- accompagner la transformation du Groupe ;
- renforcer la montée en compétence des collaborateurs.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction de l'Université et est couvert par son budget.

Chez Newen Studios, la définition des priorités en matière de formation est également permise par un entretien annuel entre manager et salarié sur la performance, les compétences, les besoins de formation et les souhaits éventuels de mobilité. Cet échange permet de définir des objectifs stratégiques en matière de développement des compétences et de construire un plan adapté. Chaque collaborateur a ainsi l'opportunité de suivre régulièrement des formations afin de renforcer sa performance et lui permettre d'accomplir ses missions de manière optimale. Le suivi de ces entretiens annuels est assuré par l'équipe des Ressources Humaines et est financé par son budget.

Favoriser la mobilité interne

La mobilité interne est un pilier essentiel de la politique RH du groupe TF1 et du groupe Bouygues. Elle constitue une réponse aux besoins des organisations et peut également représenter des opportunités nouvelles pour dessiner son parcours professionnel et enrichir ses compétences. Pour soutenir cette démarche, plusieurs actions ont été poursuivies en 2024 :

- la Coach Carrières, également responsable Mobilité du Groupe, offre des conseils personnalisés aux collaborateurs pour les accompagner dans leur évolution de carrière, reconversion, projet professionnel ou mobilité interne ;
- le Comité Mobilité, composé des directeurs et Responsables des Ressources Humaines, de la Coach Carrières et de l'équipe recrutement, vise à examiner les besoins en recrutement, les souhaits individuels de mobilité, et envisager des passerelles ;
- des ateliers carrière variés sont proposés tout au long de l'année comme le programme PEPS Programme d'Évolution

Professionnel Sur Mesure sur inscription libre, couvrant des thèmes tels que la refonte du CV, la préparation des entretiens de mobilité, et l'utilisation des réseaux sociaux professionnels ;

- les opportunités et succès de mobilité sont valorisés sur l'intranet VousFaitesTF1 par la publication mensuelle de postes ouverts au recrutement et la mise en avant des parcours de mobilité sous formes de témoignages. Également, les Directions technologiques, *data*, digitales, commerciales et marketing reçoivent et partagent mensuellement des newsletters mettant en avant les postes ouverts dans ces périmètres ;
- enfin, le dispositif « Vis ma vie » permet aux collaborateurs intéressés par la mobilité d'effectuer une immersion dans un service pour découvrir le quotidien du métier visé.

Concernant Newen Studios, des échanges réguliers avec TF1 favorisent la mobilité intra-groupe, tout en améliorant le traitement des demandes grâce à la dématérialisation et centralisation des entretiens.

L'ensemble de ces actions vise à répondre à l'objectif de faire de la mobilité un pilier essentiel de l'évolution professionnelle. Le suivi de ces actions est assuré par la Direction des Ressources Humaines.

Définir un plan de formation adapté aux enjeux du Groupe

TF1 souhaite assurer l'adéquation des compétences de ses équipes avec ses besoins. Ainsi, le Groupe construit une cartographie annuelle des compétences des collaborateurs et de ses enjeux stratégiques. Depuis 2021, TF1 s'appuie sur un accord relatif à la gestion des emplois et parcours professionnels. Cet accord a fait l'objet de plusieurs avenants en 2023 puis en 2024. Un nouvel accord triennal (2025-2027) a été conclu afin d'anticiper et d'organiser les dispositifs d'accompagnement des collaborateurs pour adapter leurs compétences aux besoins en lien avec la stratégie du Groupe. Pour les métiers classés comme sensibles et en transformation par les équipes RH, des accompagnements vers la mobilité interne/externe sont proposés et la Coach Carrières, en charge de la mobilité, offre des conseils personnalisés et accompagne les projets de reconversion, mobilité et évolution de carrière. Cet accord ne s'applique pas à la filiale TMC à Monaco.

À l'issue de la réalisation de cette cartographie, des plans de formation sont déployés afin de renforcer et d'adapter les compétences des collaborateurs aux nouvelles exigences stratégiques et réglementaires. Dans ce contexte, la formation continue et la fidélisation des talents sont au cœur de la stratégie. Ainsi, le Groupe met aussi en place des programmes consacrés aux jeunes à haut potentiel et du mentorat. L'ensemble de ces actions visent à répondre aux objectifs suivants :

- développer les compétences et le savoir-être des collaborateurs en réponse aux besoins métiers et aux obligations ;
- accompagner le repositionnement stratégique du Groupe et développer de nouvelles compétences ;
- inspirer et former l'ensemble des collaborateurs aux enjeux RSE ;
- favoriser l'engagement de chacun.

Le suivi de ces actions est piloté par la Direction de l'Université et couvert par son budget.

Newen Studios souhaite également faire évoluer les compétences de ses équipes selon les évolutions du marché et des priorités économiques et stratégiques. Cette démarche renforce l'employabilité des salariés et se traduit par plusieurs actions sur la période 2024-2025 :

- définition des axes stratégiques de développement des compétences et élaboration d'un plan de formation, présenté au CSE et en cours de mise en œuvre ;

- accompagnement d'une dizaine de managers à travers des sessions de coaching ;
- formations dans divers domaines tels que le management, la production audiovisuelle, l'intelligence artificielle, les langues, les outils informatiques, etc. ;
- formation à la RSE ou à l'éco-production proposée au plus grand nombre de collaborateurs. Ces formations ont lieu depuis 2022 avec notamment l'organisation d'une conférence Imagine 2050 pour les salariés basés en France et à l'international. Par ailleurs, plus de 100 salariés en France ont pu participer au dispositif *The Week* de sensibilisation à la transition écologique au travers de trois films assortis de discussions collectives. À cela s'ajoutent des ateliers proposés aux salariés français depuis 2023 : fresques du climat, du numérique et du film, ateliers 2 tonnes ou sensibilisations à l'éco-production.

Le suivi de ce plan d'action est assuré par la Direction des Ressources Humaines de Newen Studios et financé par son budget dédié.

Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux

TF1 a lancé un grand plan de formation de ses collaborateurs à la transition écologique selon les spécificités métiers, détaillé en 4.2.2.5 paragraphe « Sensibiliser et former les collaborateurs à la transition écologique en ciblant les besoins et réalités des métiers » et 4.2.3.2 « Acculturer à la démarche d'éco-production et dispenser des formations spécifiques ». Le suivi de ces formations est effectué par l'Université pour le périmètre TF1 Média.

Objectifs et résultats

Former et sensibiliser les collaborateurs aux enjeux environnementaux

En 2021, l'Université et la Direction RSE du groupe TF1 se sont donnés pour cible de sensibiliser 100 % des collaborateurs du Groupe aux enjeux de la transition écologique d'ici fin 2024, sur le périmètre TF1 Média. L'objectif était de les rendre acteurs de la démarche, au plus près des enjeux propres à leur métier. L'objectif a été atteint, avec 99,7 % des CDI cibles formés à la transition écologique à fin 2024 (hors collaborateurs arrivés depuis juillet 2024 et collaborateurs en arrêt maladie ou préavis).



Formation des collaborateurs à la transition écologique

Pour Newen Studios, 32 % des effectifs permanents ont été formés ou sensibilisés à la RSE ou à l'éco-production à fin 2024 sur le périmètre France. Pour poursuivre cette démarche, une plateforme globale de *e-learning* devrait être rendue accessible à tous d'ici 2025 (voir la section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) »).

En outre, d'autres formations sont valorisées par TF1, c'est le cas de la formation au « fact-checking » qui permet d'assurer la pertinence et la justesse des informations diffusées par les chaînes d'information du groupe TF1. Ainsi, ce sont 100 documentalistes et journalistes qui ont été formés dans les rédactions, dont une trentaine en 2024.

4.3.1.5. Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux de TF1 (ESRS S1-2)

Instances de dialogue et représentation du personnel

TF1 Média et Newen Studios s'engagent à maintenir un dialogue social continu et constructif, pilier essentiel d'un climat social stable et de qualité. Cet engagement se concrétise au moins une fois par mois par des échanges réguliers et transparents avec les représentants du personnel au travers des instances en place (CSE, CSSCT, etc.). Cette communication ouverte facilite la compréhension des enjeux respectifs des collaborateurs et du Groupe, et constitue une richesse pour l'adaptation au changement et aux évolutions stratégiques.

De son côté, Newen Studios a mis en place une Unité Économique et Sociale afin d'assurer une représentation de tous ses salariés basés en France quel que soit l'effectif des filiales auxquelles ils sont rattachés. Cette nouvelle architecture du paysage social depuis le 1^{er} janvier 2024 permet un meilleur dialogue social ainsi que la négociation d'accords qui s'appliquent à toutes les entités légales

du Groupe en France. Sur les entités de Newen Studios à l'international, le dialogue social sera développé en Espagne en 2025 grâce au recrutement d'une Directrice des Ressources Humaines.

L'entité TMC à Monaco dispose de deux délégués titulaires du personnel et d'un délégué suppléant, dont l'élection a lieu chaque année en décembre. Une réunion mensuelle est en outre organisée entre la Direction, les Ressources Humaines et les délégués titulaires.

Les indicateurs ci-dessous portent sur les effectifs inscrits (actifs et inactifs) et sont calculés au 31 décembre 2024 sur le périmètre France. Ils comprennent les CDI, CDD, contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

Ces indicateurs ne sont cette année pas calculés pour les autres pays car ceux-ci représentent respectivement moins de 10 % des effectifs du groupe TF1.

Part des collaborateurs couverts par une convention collective (ESRS S1-8, 60a, b et c)

Indicateur	Total
Nombre de collaborateurs couverts par une convention collective en France	3 123
En %	100 %

Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel (ESRS S1-8, 63a)

Indicateur	Total
Part des collaborateurs couverts par des représentants du personnel en France	98,5 %

Dialogue et accords relatifs à la santé, la sécurité et aux conditions de travail

TF1 Média veille à entretenir un dialogue permanent et constructif avec les partenaires sociaux, *via* les échanges entre CSE et Délégués du Personnel. Il promeut en particulier l'équilibre vie professionnelle/vie privée, notamment à travers un accord QVT axé sur les conditions de travail, la parentalité et la prévention des risques. La commission CSSCT (santé, sécurité et conditions de travail) au sein du CSE se réunit une fois par trimestre, et la Commission de suivi des accords QVCT se réunit annuellement. Ces commissions permettent de prendre en compte les intérêts des collaborateurs. La Direction des Relations Sociales (au sein de la Direction des Ressources Humaines) est en charge du suivi de cette interaction et de la prise en compte des besoins remontés par TF1. Pour évaluer l'efficacité de ce dialogue, elle s'appuie notamment sur les résultats du baromètre QVT bi-annuel. Il permet ensuite d'aboutir éventuellement à la conclusion de nouveaux accords selon les préoccupations soulevées, grâce au recueil des points de vue des collaborateurs.

En 2024, un nouvel accord QVCT (qualité de vie et conditions de travail) a été conclu sur le périmètre TF1 Média. Ce nouvel accord est principalement axé sur le soutien à la parentalité, l'accompagnement des maladies graves ou invalidantes et le soutien aux salariés aidants, et prévoit de nouveaux dispositifs emblématiques détaillés précédemment et visant à renforcer le bien-être collectif.

De plus, les accords ARTT de TF1, initialement signés le 27 avril 2000, régulent le temps de travail par catégorie de collaborateurs. Le nouvel accord Télétravail, en vigueur depuis le 1^{er} août 2023, offre quant à lui un cadre plus clair et souple, avec des dérogations possibles au principe de trois jours sur site par semaine (pour les aidants familiaux, par exemple).

Par ailleurs, l'entretien d'évaluation annuel du collaborateur avec son manager (portant notamment sur la relation de travail et la charge) constitue également un moment clé pour prendre connaissance des besoins des collaborateurs.

Les organisations syndicales travaillent en outre au quotidien à la prise en compte des points de vue des collaborateurs dans les accords négociés. Dans le cadre de l'accord QVCT et de l'accord sur le télétravail, une attention particulière est portée aux collaborateurs susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts car se considérant comme appartenant à une ou plusieurs diversités (ex. : dispositifs spécifiques pour les travailleurs handicapés, la maternité, les salariés aidants, etc.).

Newen Studios va également négocier un accord QVT au premier semestre 2025, pour l'ensemble des salariés en France, et possède en outre une Charte de télétravail permettant aux collaborateurs de télétravailler deux jours par semaine.

Dialogue et accords relatifs à la diversité, l'équité et l'inclusion

TF1 Média veille à entretenir un dialogue régulier sur les questions de diversité, équité et inclusion avec ses collaborateurs. Les collectifs Fifty-Fifty (sur la mixité et les questions LGBTQIA+) et Han'semble (sur le handicap) constituent un premier moyen d'interaction directe entre collaborateurs et management, avec la possibilité de mener des projets visant à faire progresser la diversité et l'inclusion en interne et en externe. Newen Studios dispose quant à lui du Comité Diversité et Inclusion.

Spécifiquement sur la question des travailleurs en situation de handicap, après avoir atteint les objectifs de son cinquième accord, TF1 a signé un sixième accord handicap qui porte sur 2023-2025. Négocié en lien avec les représentants syndicaux,

il vise à mener différentes actions tels que des partenariats avec des cabinets spécialisés, des initiatives de recrutement spécifiques, des actions de sensibilisation en interne ou une collaboration renforcée avec le secteur protégé.

Il n'existe pas encore d'accord handicap chez Newen Studios, il sera négocié au premier trimestre 2025. Toutefois, *via* la Négociation Annuelle Obligatoire 2024, Newen Studios a mis en place en France une aide aux personnes en situation de handicap et proches aidants avec des chèques CESU d'une valeur de 1 000 euros pris en charge à 100 % par l'entreprise.

En outre, la Direction RSE présente également de manière régulière au CSE les progrès réalisés en lien avec les enjeux de diversité et inclusion (ex. : présentation du projet Mixity puis partage des résultats, présentation du plan d'action en 2025).

Les interactions avec les représentants du personnel ont donc lieu plusieurs fois par an selon les sujets à traiter. En parallèle, les informations sont partagées à l'ensemble des collaborateurs de manière directe sur l'intranet VousFaitesTF1.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de veiller à ces interactions entre collaborateurs ou leurs représentants et *top management* et à leur prise en compte dans la conduite de la stratégie de TF1.

Le baromètre QVT permet à TF1 de connaître les points de vue de ses collaborateurs ainsi que d'évaluer l'efficacité de l'accord handicap et de l'accord GEPP.

L'enquête Mixity permet par ailleurs à TF1 de prendre en compte les points de vue des collaborateurs susceptibles d'être particulièrement exposés à des impacts car se considérant comme appartenant à une ou plusieurs diversités. En effet, elle a permis de recueillir les besoins et avis des collaborateurs (dont des réponses libres permettant des témoignages) tout en respectant la confidentialité des données.

Dialogue et accords relatifs à la formation et au développement des compétences des collaborateurs

Chaque année, la Direction de l'Université présente ses grands axes stratégiques pour l'année à venir, le bilan de l'année écoulée et le budget (écoulé et à venir) au CSE. Par exemple, un des

grands axes 2024-2025 porte sur le Plan d'Accélération Digitale, qui engendre un certain nombre de formations et mobilités.

L'accord GEPP mentionné précédemment signé en 2021 (et qui a fait l'objet de plusieurs avenants depuis) constitue un accord-cadre issu des interactions entre la Direction et les représentants du personnel. Il a pour ambition d'anticiper les évolutions métiers, de promouvoir les formations, de développer l'employabilité et de mieux appréhender les fins de carrière.

Les entretiens professionnels (organisés chaque année) constituent quant à eux un moyen d'interaction directe entre collaborateurs et leur manager sur le sujet des formations. À l'issue des entretiens annuels, l'Université procède aux arbitrages de formation avec les différentes Directions et les Ressources Humaines. Chaque collaborateur bénéficie de plus d'un bilan à six ans pour faire le point sur le parcours professionnel et les formations.

La Direction de l'Université est en charge de veiller à l'intégration des résultats de ces interactions au sein de l'offre et du plan de formation.

En fin de formation, les organismes partenaires recueillent systématiquement les évaluations à chaud et les transmettent à l'Université, ce qui lui permet de recueillir les points de vue des stagiaires. En outre, le baromètre QVT bi-annuel comporte également des questions sur la formation et l'évolution de carrière et ce faisant, permet à l'Université d'évaluer l'efficacité des interactions directes et indirectes avec les collaborateurs du groupe TF1.

Enfin, le Groupe porte une attention particulière aux femmes au travers du parcours de formation « Leadership au féminin », ainsi qu'aux travailleurs en situation de handicap au travers des *e-learning*s obligatoires pour tous les managers, des formations spécifiques pour les managers d'alternants en situation de handicap, et des formations à la demande des équipes organisées en lien avec la mission handicap.

En France, Newen Studios détermine des orientations stratégiques de formation qui s'appuient sur les remontées de besoins des collaborateurs exprimés dans les entretiens annuels et sur les orientations stratégiques de l'entreprise, puis construit un plan de formation et soumet celui-ci et le suivi de sa réalisation au CSE.

4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (ESRS S1-3)

Pour permettre aux collaborateurs de faire part de leurs préoccupations et procéder à une réparation éventuelle, plusieurs canaux sont déployés par le groupe TF1.

Les entretiens annuels (professionnel et de performance) constituent un premier canal d'écoute – et éventuellement de réparation – sur des thématiques variées (relation managériale, charge de travail, demandes de formation ou d'évolution des compétences...). L'entretien professionnel (obligatoire tous les deux ans selon la loi) est en outre réalisé chaque année. Chaque collaborateur a accès à son entretien dans un outil en ligne qu'il doit réaliser selon un calendrier précis. La Direction des Ressources Humaines est garante de la réalisation de ces entretiens et reçoit des alertes en cas de retard sur le calendrier.

Le service de santé au travail peut également être sollicité par tous les collaborateurs et peut orienter les salariés vers la plateforme *Stimulus care services* mise à disposition par TF1 Média qui est disponible 24h/24 et 7j/7 et offre écoute et accompagnement. La plateforme est mise en valeur par des communications (articles sur l'intranet, affichage, présence sur toutes les plaquettes QVT, etc.). TF1 suit les questions soulevées au travers des statistiques

sur le nombre d'appelants, le motif général et la typologie d'actions mise en place par le psychologue ; le tout dans le respect de l'anonymat. Le Groupe a évalué la connaissance et l'efficacité de ce dispositif dans le dernier baromètre QVT 2024 : 89 % des répondants estiment que les dispositifs que l'entreprise met à leur disposition pour leur apporter un soutien moral (dont Stimulus) répondent à leurs besoins.

Une plateforme d'alerte est également mise à la disposition des collaborateurs du groupe TF1 pour recueillir et traiter les alertes et effectuer des échanges sécurisés. 1 % des répondants au baromètre QVT de 2024 déclarent d'ailleurs l'avoir utilisée. Cette plateforme englobe l'ensemble des sujets d'alerte potentiels (anti-corruption, harcèlement, discrimination, etc.). Pour informer les collaborateurs de l'existence de ce dispositif d'alerte, des campagnes d'affichage dans les lieux de passage et des communications sur l'intranet sont régulièrement effectuées ainsi que des prises de parole de la Direction Générale. Le dispositif est détaillé en 4.7.2.1 dans la partie « Dispositif d'alerte éthique », de même que la manière dont TF1 protège ses utilisateurs d'éventuelles répercussions. Spécifiquement sur la lutte contre le

harcèlement, les dispositifs complémentaires de la plateforme d'alerte sont détaillés dans les actions relatives à la santé-sécurité, section 4.3.1.4 paragraphe « Lutter contre le sexisme, le harcèlement et toute forme de violence au travail ».

Newen Studios (France et international) utilise également la plateforme d'alerte TF1 afin que tous les salariés, intermittents, stagiaires, prestataires... puissent y faire part de leurs préoccupations

concernant toute violation des codes éthique et de conduite du groupe Newen Studios (fraude, corruption, harcèlement, sexisme, discrimination...). Par ailleurs, plusieurs référents harcèlement ont été désignés au sein de Newen Studios ainsi que de son CSE. Les entretiens annuels et interlocuteurs RH, dans les pays pour lesquels ils existent, constituent également des canaux privilégiés d'écoute voire de remédiation des impacts négatifs.

4.3.2. S'ENGAGER AVEC ET POUR LA SOCIÉTÉ (ESRS S4)

4.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)

Les consommateurs et utilisateurs finaux du groupe TF1 sont les téléspectateurs de ses chaînes TF1, TMC, LCI, TFX, TF1 Séries Films et des chaînes thématiques Ushuaïa, Histoire TV et TV Breizh ; ainsi que les utilisateurs de la plateforme TF1+ (tous inclus dans

l'ESRS 2). Les spectateurs en question sont présents dans les 4 pays de diffusion des chaînes (France, Monaco, Suisse, Belgique) et les 4 pays de diffusion de TF1+ (France, Suisse, Belgique et Luxembourg).

4.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)

TF1 a réalisé un travail d'identification de ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité dans le cadre de son analyse de double matérialité, dont les résultats et la méthodologie sont à retrouver en section 4.1.10. « Impacts, risques et opportunités matériels en lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ». Les politiques décrites ci-après précisent les impacts, risques et opportunités qu'elles couvrent.

Dans le cadre de la diffusion de ses contenus, TF1 n'a pas identifié de catégorie de consommateurs ou utilisateurs finaux particulièrement sensibles, en dehors des publics sur lesquels TF1 se conforme déjà à la législation en vigueur (jeunesse et personnes en situation de handicap visuel ou auditif). Les cibles "commerciales" n'étant ici pas prises en compte, aucune distinction n'est faite dans les politiques sur les consommateurs

ayant des caractéristiques spécifiques ou œuvrant dans des contextes particuliers. Les enjeux de protection des publics sensibles et d'accessibilité des produits et services essentiels sont apparus comme non matériels dans le cadre des travaux d'analyse de double matérialité.

En matière de publicité responsable, il est à noter que pour limiter les impacts négatifs et risques liés à la diffusion de ces contenus, tous les spots diffusés ont reçu un avis favorable de l'ARPP et respectent donc les législations françaises et internationales, notamment les principes de clarté, loyauté et véracité. De même, la régie applique un respect strict des décisions de l'ARCOM sur l'encadrement des publicités dans des secteurs considérés comme à risque sur le plan environnemental. TF1 diffuse sans discrimination toute publicité respectant ces règles.

4.3.2.3. Politiques (ESRS S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux

Participer à la transition responsable de la publicité

Politique

La politique de TF1 en matière de publicité responsable répond à l'objectif du Groupe de s'engager en faveur de la transition écologique de son écosystème. Ainsi, dès 2021, TF1 Pub lançait sa feuille de route en faveur de la transition écologique de la publicité, autour de quatre axes :

1. la mesure et le pilotage de l'impact carbone de la diffusion des campagnes publicitaires ;
2. le renforcement des offres publicitaires en faveur de la promotion de produits et services éco-responsables ;
3. la participation au dialogue interprofessionnel en faveur de la transition écologique ;
4. la sensibilisation des collaborateurs et l'amélioration des pratiques internes de la régie.

Cette feuille de route permet notamment de répondre à :

- **Impacts positifs ou négatifs** : promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie de tous types de téléspectateurs, en linéaire et en digital, en France ;

- **Risque** : évolution de la réglementation sur les interdictions de secteurs, notamment pour des annonceurs majeurs (ex : alimentaire, automobile), contraction de la dépense publicitaire ;
- **Opportunité** : nouveaux marchés pour la régie, avec des clients attirés par les nouvelles offres RSE (*Impact screens*, offres *low carbon*...).

TF1 s'engage en matière de publicité responsable sur le périmètre France. Les autres pays dans lesquels les chaînes du groupe TF1 sont diffusées disposent en effet de leurs propres politiques commerciales. De plus, le Groupe exclut de sa politique les secteurs non autorisés pour la diffusion de publicité en TV. Les engagements couverts par cette politique s'adressent à l'ensemble des publics exposés aux publicités diffusées par TF1, sur le linéaire ou en digital.

La Direction de TF1 PUB, en coordination avec la Direction RSE et la Direction générale, est responsable de la mise en œuvre de cette politique. Sous l'impulsion de la Directrice Générale de TF1 PUB, le Comité interne « Change Makers » anime la feuille de route RSE de TF1 PUB depuis 2021. Composé de collaborateurs volontaires, il a pour vocation d'adresser les différents axes de sa stratégie et mettre en œuvre des actions qui sensibilisent l'ensemble des collaborateurs sur la démarche RSE de la régie et du Groupe. Il informe sur son avancement à chaque plénière de la Direction TF1 PUB. D'autre part, un référent RSE est également en charge d'assurer le suivi de la feuille de route.

Par ailleurs, le suivi des publicités diffusées par TF1 est également assuré par l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) qui promeut une publicité saine, véridique et loyale. L'ensemble des publicités diffusées par le Groupe ont reçu un avis favorable de l'ARPP avant diffusion et respectent par conséquent les législations françaises et internationales.

Pour définir sa politique en faveur de la publicité responsable, TF1 a veillé à prendre en compte les intérêts des téléspectateurs, *via* notamment une étude d'impact réalisée sur le programme Ecofunding (voir détails dans les actions ci-après).

Enfin, pour permettre à chacun d'accéder aux engagements de TF1 en matière de publicité responsable, la brochure RSE et le chapitre rapport de durabilité du document d'enregistrement universel sont accessibles en ligne sur le site de l'entreprise. S'agissant des clients (annonceurs et agences) participant à la mise en œuvre de cette politique, ils en prennent connaissance lors des présentations commerciales et au travers de l'édition du guide *low carbon*, qui recense les offres responsables proposées par la régie.

Outre sa feuille de route en faveur de la transition écologique de la publicité, le groupe TF1 a choisi de respecter les engagements suivants :

- souscription le 30 juin 2022 à un Contrat climat (détaillé dans la section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ») : le Groupe s'est ainsi engagé à promouvoir la transition écologique auprès du grand public, notamment *via* sa régie ;
- poursuite de la collaboration de TF1 PUB avec le SRI (Syndicat des Régies Internet), le SNPTV (Syndicat National de la Publicité Télévisée) et le Bureau de la radio pour améliorer la mesure de l'impact carbone dans le secteur en 2023. Ce travail a conduit à :
 - la publication de référentiels méthodologiques d'évaluation de l'empreinte carbone en TV et en digital, intégrés depuis à l'outil de mesure de TF1 PUB,
 - la mise en place d'un outil commun afin de mesurer l'empreinte carbone de la diffusion des campagnes en TV, *catch-up* et radio.

Actions

Valoriser les campagnes publicitaires responsables à travers des offres spécifiques

Dans le cadre de sa stratégie climat, le groupe TF1 s'est fixé comme objectif de renforcer ses offres publicitaires pour promouvoir des produits et services écoresponsables.

Ainsi, depuis 2019, TF1 PUB propose à ses clients l'offre EcoRespons'ad, des écrans publicitaires sans surcoût et introduits par des jingles dédiés à l'antenne. Ces écrans sont exclusivement réservés aux spots faisant la promotion de produits ou services répondant aux normes reconnues et validées par l'ADEME (labels environnementaux, étiquette énergie, indice de réparabilité, affichage environnemental, offres de réparation).

En 2024, l'offre a été enrichie et rebaptisée « Impact Screens » et intègre désormais des écrans réservés aux spots audiodécrits, portant sur des produits ou services locaux et *Made in France*, ou issus de l'économie circulaire.

Pour répondre à son ambition de promouvoir des produits et services écoresponsables, TF1 PUB a également créé Ecofunding en janvier 2022. Ce fonds publicitaire encourage les annonceurs et marques à faire la promotion de produits ou de services affichant l'un des critères d'éligibilité recommandés par l'ADEME (présence de labels environnementaux, de l'étiquette énergie, de l'indice de réparabilité ou de l'affichage environnemental).

Pour chaque campagne d'un annonceur éligible, TF1 ajoute 3 % du montant brut investi par l'annonceur sur cette campagne au fonds. Le montant du fonds Ecofunding permet ensuite de programmer des campagnes de sensibilisation sur les médias du Groupe d'une valeur équivalente. Le fonds est plafonné à 5 millions d'euros brut par an. Ce mécanisme permet ainsi de mettre en valeur les bénéfices d'une consommation plus responsable, tout en contribuant à la transition du secteur de la publicité.

Deux études menées en 2023 sur l'efficacité des films de sensibilisation d'Ecofunding ont permis de mettre en lumière la perception de ces films par le public et notamment le fait qu'ils permettent une meilleure reconnaissance des labels.

Le suivi de l'initiative *Impact Screens* et du programme Ecofunding est assuré par la Directrice Générale de TF1 PUB.

Réduire l'empreinte carbone de la publicité des chaînes, en linéaire et digital

La régie du groupe TF1 a lancé en 2024 des offres *low carbon* pour aider ses clients à réduire en moyenne de - 14 % (niveau 1) ou de - 32 % (niveau 2) l'empreinte carbone de la diffusion de leurs campagnes digitales sur TF1+. Cette offre permet de jouer sur certains paramètres de diffusion : écrans, ciblage wifi, etc., afin de réduire les émissions de CO₂ de la diffusion de la campagne.

En janvier 2024, TF1 PUB a lancé *Autopilot Carbon*, une solution automatisée pour réduire l'empreinte carbone de la diffusion des publicités sur TF1+. En effet, pour chaque publicité diffusée, les serveurs, les réseaux et les terminaux mobilisés consomment de l'énergie. Or, les émissions eqCO₂ de l'électricité utilisée varient selon la période, le jour et l'heure de diffusion. Ainsi, lorsqu'un spot est diffusé lors d'un pic de consommation d'énergie en France, sa diffusion aura un impact environnemental plus important. C'est pourquoi TF1 PUB a lancé ce nouvel outil s'appuyant sur l'intelligence artificielle et alimenté chaque jour par les données de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) afin d'ajuster par tranche de 15 minutes la diffusion des spots publicitaires, en fonction des émissions carbone de la production électrique en France. Cette initiative permet, selon les estimations du cabinet BL Évolution, une réduction de - 3,7 % de l'impact carbone de l'électricité utilisée pour la diffusion des campagnes publicitaires sur TF1+. Cette solution est désormais appliquée sans surcoût pour les clients à toutes les campagnes diffusées sur TF1+.

Le suivi de ces actions est assuré par la Directrice Générale de TF1 PUB.

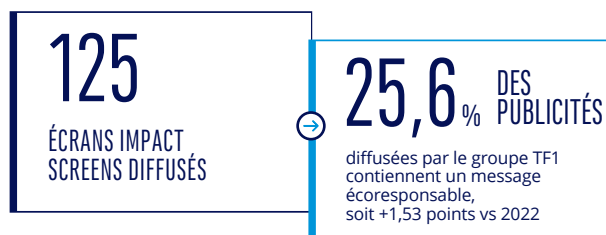
Favoriser la transition du secteur de la publicité à une échelle plus large

TF1 PUB souhaite aussi sensibiliser ses collaborateurs et participer au dialogue interprofessionnel en faveur de la transition écologique de la publicité. Dans cette optique, elle a co-créé, en France, en collaboration avec Youmatter, la Fresque de la Publicité. L'objectif de cette initiative est de redéfinir le cadre de la publicité et proposer une nouvelle définition plus responsable, encourageant un changement de vision et de pratiques pour TF1 PUB et au-delà. Cet atelier de trois heures, destiné aux équipes TF1 ainsi qu'aux professionnels et étudiants du secteur, permet aux participants de réfléchir à l'impact environnemental de la publicité et de travailler ensemble à des solutions concrètes. Fin 2023, plus de 1 000 professionnels et étudiants avaient pris part à l'atelier. Le suivi de la mise en place et de la visibilité de la Fresque de la Publicité est assuré par la Directrice Générale de TF1 PUB.

Enfin, en 2024, TF1 PUB a obtenu le niveau platine lors de la deuxième vague du *Sustainable Digital Ad Trust* du Syndicat des régies internet, une récompense venant saluer son engagement de longue date en faveur d'une publicité plus responsable.

Objectifs et résultats

Valoriser les campagnes publicitaires responsables avec Impact Screens et Ecofunding



Indicateur	2024
Part des publicités sur les chaînes du groupe TF1 qui portent sur un produit/service plus respectueux de l'environnement ou intègrent un message responsable	25,64 %, soit + 1,53 points vs 2022
Part des investissements publicitaires pluri-médias (TV + radio + affichage + presse) qui respectent les critères de l'ADEME et qui sont réalisés sur les antennes du groupe TF1 (baromètre Kantar)	28,01 %
Nombre d'écrans <i>Impact Screens</i> diffusés	125
CA <i>Impact Screens</i>	1,4 M€ net, soit + 125 % vs 2023
Nombre de campagnes éligibles à Ecofunding	21
Montant du fonds Ecofunding	3,02 M€ brut
Nombre de spots diffusés au travers des campagnes de sensibilisation grâce au fonds	2 918
Nombre de campagnes <i>low carbon</i>	11

TF1 PUB s'est fixé l'objectif en 2025 de mesurer l'empreinte carbone liée à la diffusion des publicités sur ses médias TV, streaming et radio afin de fournir un bilan carbone à ses clients à la fin des campagnes. Les résultats des campagnes seront ainsi intégrés dans les bilans de campagnes déjà effectués par TF1 PUB. La mesure carbone sera réalisée *via* l'outil DK qui intègre le référentiel de mesure carbone du SNPTV.

L'activité publicitaire de TF1, dépendante des annonceurs et agences, rend difficile la fixation de cibles sur le sujet telles que décrites dans la CSRD. De plus, la régie TF1 PUB se conforme aux réglementations en vigueur sur la nature et le contenu des publicités diffusées (ARPP, ARCOM). Elle contribue en outre à la transition responsable du secteur au travers de l'ensemble des actions innovantes listées ci-dessus et suivies au moyen d'indicateurs (exemple : écrans dédiés aux produits responsables, fonds destiné à financer des spots de sensibilisation, etc.).

Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale

Politique

La politique de TF1 en matière de contenus répond à deux objectifs principaux :

- représenter la société française dans toute sa diversité et lutter contre les discriminations. Parmi les sujets de diversité et d'inclusion abordés peuvent notamment être cités : la représentation des femmes, la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes, la diversité des origines et de toutes les catégories socio-professionnelles, la représentation des territoires, la représentation des personnes en situation de handicap, etc. ;

- participer à la sensibilisation des publics aux enjeux de la transition écologique. TF1 s'attache à aborder aussi bien les enjeux climatiques que la préservation de la biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles, la consommation durable, les enjeux énergétiques, les déchets, les éco-gestes, etc.

Cette politique permet notamment de répondre à :

- Impact positif** : contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion et à la lutte contre les discriminations ;
- Impact positif ou négatif** : mettre à l'antenne des comportements et des biens et services ayant un impact positif ou négatif sur les modes de consommation et de vie ;
- Opportunités** : attractivité renforcée auprès des annonceurs ; nouveaux marchés ou soutien au *business* (ex. : verticale Impact) ; augmentation des parts d'audience sur certains publics ; attraction de nouveaux talents ;
- Risques** : fuite de talents ; coûts et process lourds pour le suivi des contenus ; évolutions réglementaires et sectorielles, coût de grille plus élevé en cas de contraintes éditoriales accrues/ asymétrie des plateformes en termes de liberté éditoriale ; fragmentation de l'audience/stigmatisation de la chaîne.

Ces impacts sont susceptibles d'affecter tous types de téléspectateurs, en linéaire et en digital, dans l'ensemble des pays de diffusion de TF1.

Le groupe TF1 s'engage à proposer des contenus apportant une valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale dans l'ensemble des pays dans lesquels il diffuse en linéaire (France, Monaco, Suisse, Belgique) et en digital sur TF1+ (France, Suisse, Belgique et Luxembourg). La sensibilisation de ces larges publics aux enjeux environnementaux et sociétaux ainsi que la représentation des minorités et de la diversité sont réalisées au travers de toutes les chaînes du Groupe (TF1, LCI, TMC, TFX, TF1 Séries Films, Ushuaïa,

Histoire TV et TV Breizh) et également au travers des contenus produits par Newen Studios, en France et à l'international. Cette diffusion à grande échelle concerne donc tous les publics, y compris les plus jeunes.

Le pilotage de la politique du Groupe en matière de contenus responsables est assuré par la Direction des Contenus en lien avec le Secrétariat Général, la Direction RSE et la Direction générale pour le volet diffusion. S'agissant de l'activité de production de Newen Studios, l'entité responsable de la mise en œuvre de la politique est la Direction générale pour la France et les Directeurs Généraux/producteurs des filiales internationales.

Plus spécifiquement, la Direction des Contenus et le Secrétariat Général se réunissent une dizaine de fois par an pour suivre le respect des obligations du groupe TF1 envers l'ARCOM, notamment concernant le baromètre diversité et le Contrat climat. La Directrice adjointe de la rédaction en charge de la RSE est quant à elle en charge du suivi des engagements du Groupe sur les programmes d'information. Enfin, le suivi des contenus environnementaux est également effectué par la Direction Financière à travers le calcul de la taxonomie verte.

Pour définir sa politique, TF1 a veillé à la prise en compte des parties prenantes concernées. Plusieurs rencontres ont été organisées avec des associations environnementales (Quota Climat, Expertises Climat ou Climat Médias) pour échanger sur ces thématiques. La médiatrice de l'Information est également en lien direct avec les téléspectateurs pour écouter leurs retours, *via* le formulaire de contact sur TF1+ détaillé en 4.3.2.4 « Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2) ».

De plus, pour permettre la diffusion de la politique au plus grand nombre, une communication régulière est réalisée sur les réseaux sociaux du Groupe, en particulier lors de journées thématiques à portée sociale ou environnementale. Des informations sont accessibles au sein de la brochure RSE et du présent chapitre du document d'enregistrement universel, accessibles en ligne sur le site corporate de TF1. L'ARCOM publie elle aussi des rapports publics relatifs au respect des obligations par les chaînes et services de média audiovisuels à la demande.

Le groupe TF1 se conforme par ailleurs à l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires, notamment celles figurant dans les conventions des chaînes signées avec l'ARCOM. Il a également pris des engagements volontaires en signant un Contrat climat auprès du ministère de la Transition écologique et contrôlé par l'ARCOM (détaillé dans la section 4.3.2.3 « Objectifs et résultats (S4-5) », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »).

Enfin, le Groupe sensibilise ses téléspectateurs sur les droits humains fondamentaux. Qu'il s'agisse de fiction, d'information ou de programmes jeunesse, de nombreux sujets ou arches narratives abordent le droit à la non-discrimination, à l'égalité entre les hommes et les femmes, le droit à la liberté, à la vie privée ou encore les droits des minorités. À titre d'exemple :

- le *Grand Reportage* sur LCI diffusé en novembre 2024 sur les mesures liberticides à l'encontre des femmes en Afghanistan participe à la promotion du droit à la liberté et à l'égalité femme-homme ;
- la série quotidienne *Demain nous appartient* diffusée sur TF1 a traité en 2024 du droit à la vie privée dans une arche sur le cyberharcèlement, lorsqu'un personnage a été filmé à son insu et la vidéo publiée sur les réseaux sociaux ;

- les droits des minorités sont traités dans les sujets du *Journal Télévisé de 20h* de TF1, par exemple dans un sujet en mars 2024 sur les propos homophobes d'un abbé influent sur les réseaux sociaux.

Actions

Renforcer l'expertise des journalistes et des collaborateurs des équipes Contenus sur les enjeux environnementaux

Pour sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux et ainsi encourager une prise de conscience des comportements plus durables, le groupe TF1 s'est donné comme objectif de continuer à développer la couverture de la transition écologique sur ses chaînes d'information TF1 et LCI. Pour cela, TF1 mise notamment sur la complémentarité des compétences entre journalistes et experts en environnement. C'est pourquoi un Comité d'experts environnementaux a été créé en 2022. Les 16 experts de ce Comité, tous spécialistes de secteurs différents (énergie, numérique, agriculture, etc.) peuvent par exemple être invités à participer aux Journaux Télévisés. Parmi ces membres, on peut citer Aurélien Bigo, chercheur spécialisé dans la transition énergétique des transports et associé à la chaire Énergie et Prospérité ; Philippe Grandcolas, écologue et systématicien et Directeur de recherche au CNRS ; ou encore Yamina Saheb, ingénieure, économiste et docteure en énergétique et Experte au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Le suivi des actions réalisées dans le cadre du Comité d'experts est encadré par la Directrice adjointe de l'Information en charge de la RSE.

Afin de renforcer la couverture de la transition écologique sur ses chaînes, TF1 souhaite également former 100 % des collaborateurs du périmètre TF1 Média à ces enjeux, avec une formation spécifique et adaptée à leur métier. Ainsi, la formation « Journalisme et climat » a été mise en place pour les équipes de rédaction. Conçue en partenariat avec la Direction RSE, l'Université TF1 et l'organisme Imagine 2050, cette formation d'une journée vise à améliorer la compréhension des enjeux climatiques, la maîtrise des ordres de grandeur et l'utilisation d'un lexique approprié.

Par ailleurs, une formation dédiée au pôle Contenus a également été animée par Imagine 2050 en juillet 2024. Celle-ci vise à sensibiliser les collaborateurs à l'importance des récits sur la transition écologique et à l'intégration des enjeux RSE dans tous types de programmes.

Le suivi de ces actions est assuré par l'Université et la Direction RSE et est couvert par le budget de l'Université.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie dans l'information (sur TF1 et LCI)

Dans le cadre de la feuille de route climat de la Direction de l'Information initiée en 2022, le groupe TF1 souhaite élargir sa grille de programmes sur les sujets environnementaux.

En 2024, une nouvelle saison de l'émission *Impact Positif*, créée et présentée par Sylvia Amicone, a été diffusée de manière hebdomadaire sur LCI et déclinée en verticale sur TF1 Info. Sur la dernière saison (2023-2024), 32 invités acteurs du changement ont été reçus dans l'émission afin de sensibiliser les publics aux enjeux climatiques et explorer des solutions.

La signature *Notre Planète* permet également d'identifier plus facilement les sujets des Journaux Télévisés de TF1 de 13h et 20h, les émissions de LCI et les contenus du site TF1 Info dédiés à la transition écologique. Enfin, lors des bulletins météo, les présentateurs continuent à proposer les bons gestes écologiques à adopter.

D'autres contenus d'information couvrent également la thématique tels que *Demain*, *La France des solutions*, *Enquête*, *Grands Formats* et *Découvertes*. L'offre a en outre été enrichie avec le format *Terre augmentée*, piloté par Yani Khezzer et qui met en exergue le journalisme de solutions, à travers des initiatives inspirantes. De plus, Christophe Aragona, Élise Chambeyron et Yani Khezzer ont reçu le Grand Prix 2024 décerné par Stratégies médias pour le reportage *Aux origines du réchauffement climatique*. Ce sujet a mis la technologie au service de la pédagogie pour mieux faire comprendre les origines du réchauffement climatique depuis la révolution industrielle.

À l'occasion de la COP 29 en novembre 2024, le *Journal Télévisé* de 20h de TF1 a de nouveau utilisé ce concept de vidéo 3D immersive pour expliquer les limites planétaires, un concept clé mais encore méconnu du grand public. Grâce à ce format, les spectateurs ont exploré les forêts tropicales avec Évelyne Dhéliat, les fonds marins avec Marianne Enault, et les entrailles de la terre avec François Lenglet. Cette innovation visuelle, animée par Yani Khezzer, a permis de sensibiliser de manière pédagogique les publics en linéaire, en digital mais également ailleurs grâce aux partages effectués sur les réseaux sociaux et dans le monde de l'enseignement.



Vidéo immersion 3D : tout comprendre aux limites planétaires

Le suivi de ces contenus est assuré par la Directrice adjointe de l'Information en charge de la RSE.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie dans les fictions, flux et programmes jeunesse (sur TF1)

Une attention particulière à la protection de l'environnement est également portée dans les programmes de fiction sur la chaîne TF1 :

- la série quotidienne *Demain nous appartient* (produite par Newen Studios) participe à valoriser le patrimoine local, à travers de nombreuses séquences en extérieur. Les activités et intrigues des protagonistes (ostréiculture, engagement associatif de protection de l'environnement, intrigue autour d'une entreprise qui déverse ses déchets dans les eaux, etc.) offrent également au récit une approche engageante autour de la protection des ressources ;
- la série quotidienne *Ici tout commence* (produite par Newen Studios) met en avant plusieurs modes d'alimentation plus responsables tels que le recours aux produits de saison, les circuits courts, la permaculture, la lutte contre le gaspillage alimentaire et le véganisme. Plusieurs éco-gestes sont également valorisés à travers les dialogues de la série (mobilités alternatives à la voiture, consommation d'énergie, etc.) ;
- la série quotidienne *Plus belle la vie, encore plus belle* (produite par Newen Studios) représente elle aussi plusieurs pratiques écologiques telles que le recyclage de vieux vêtements pour éviter la surconsommation, dans le cadre d'une arche narrative sur la mise en place d'un atelier de couture ;

- la série hebdomadaire *Panda*, diffusée en 2023 et dont la saison 2 sera à l'antenne en 2025, met en scène un ancien policier qui privilégie un mode de vie sobre et écologique.



Les programmes de flux portent également une attention particulière aux enjeux environnementaux :

- l'émission hebdomadaire *Koh Lanta*, diffusée en prime, a permis de mettre en lumière des séquences fortes dédiées à la préservation de la biodiversité. Par exemple en 2024, la récompense d'une épreuve de confort, dans la saison *Les chasseurs d'immunité*, a permis à deux participants de plonger avec des requins-baleines, et d'en apprendre plus sur l'importance de la protection des fonds marins. Une récompense de la saison *La Tribu Maudite* a de plus permis à deux participants de partir à la rencontre d'un apiculteur local, soulignant ainsi l'importance des abeilles pour la reproduction des espèces grâce à la pollinisation ;
- dans *Familles Nombreuses XXL*, diffusé quotidiennement, la famille Boibessot sensibilise régulièrement ses enfants aux économies d'énergies et à l'anti-gaspillage alimentaire ;
- l'émission *Petits plats en équilibre* portée par Laurent Mariotte porte dans son ADN le fait de proposer des recettes de saison, en utilisant des produits locaux et en circuit court.



Petits plats en équilibre

Le groupe TF1 souhaite en outre sensibiliser son public dès le plus jeune âge aux enjeux liés à la transition écologique et à la protection de la biodiversité via son programme TFOU. À titre d'exemple, dans le cadre de la Journée de la Terre, du samedi 20 avril au lundi 22 avril, plusieurs dessins animés sur des thématiques environnementales ont été diffusés :

- deux épisodes de *Azuro & la brigade des dragons* ont abordé la pollution des plages et l'impact du réchauffement climatique sur l'écosystème marin ;
- un épisode inédit de *Miraculous, les aventures de ladybug et chat noir* a mis l'accent sur la pollution plastique. Cet épisode a été financé par la fondation Breteau, une association engagée dans l'éducation et la protection de l'environnement ;

- un épisode de *Super Wings* traitait du gaspillage alimentaire ;
- un épisode de *Santiago des mers* a abordé la problématique de la pollution des océans ;
- un épisode de *La Pat'patrouille* s'intéressait à la protection des tortues marines.

Cette opération sera renouvelée et a été complétée par de nouveaux épisodes inédits en lien avec des thématiques environnementales, dans le cadre de la Semaine Européenne du Développement Durable.

Outre ces programmations thématiques, TFOU se mobilise régulièrement afin de sensibiliser les enfants à ces sujets. Pour ne citer que quelques exemples :

- *Oum le Dauphin blanc* valorise la protection de l'écosystème marin au travers du sauvetage des coraux, de la mise en évidence de la pollution des océans ainsi que du combat contre la maltraitance animale ;
- *Barbapapa en famille* valorise à plusieurs reprises dans ses 52 épisodes, des thématiques en lien avec l'écologie telles que le recyclage, les pesticides et la surconsommation.



L'intégration des enjeux environnementaux et pratiques écoresponsables dans les programmes de TF1 répond ainsi à l'objectif du Groupe de promouvoir des comportements ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie. Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie (sur TMC, TFX, TF1 Séries Films, LCI et les chaînes thématiques)

De la même manière, le groupe TF1 s'attache à diffuser des représentations de pratiques favorables à la lutte contre le dérèglement climatique sur l'ensemble de ses chaînes de la TNT. Pour toucher un public plus large, ces chaînes veillent à proposer des formats variés (fiction, documentaire, magazine ou flux), qui s'adressent à tous les publics et tous les âges.

La chaîne TMC a par exemple proposé durant 24 heures une programmation inédite consacrée aux problématiques environnementales à l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité. Plusieurs documentaires ont été diffusés dans ce cadre dont le documentaire inédit *C'est pour demain* présenté par Guy Lagache. Ce dernier a exploré l'impact de nos habitudes alimentaires sur le climat, tout en présentant des solutions pour adopter une consommation plus respectueuse de l'environnement. En outre, la chronique du vendredi de Yann Marguet dans *Quotidien*, « Vivement qu'on crève » permet de mettre en lumière des sujets environnementaux (et sociaux) avec humour. Les invitations régulières de personnalités en lien avec les enjeux climatiques et la biodiversité sur le plateau de *Quotidien* participent aussi à la

sensibilisation (en 2024 : François Gemenne, Férés Barkat, Camille Étienne, Salomé Saqué, etc.).

TFX a également diffusé des émissions présentant des initiatives concrètes pour adopter un mode de vie plus écologique, auprès d'un public jeune et familial. Le programme *Detox ta maison : 7 jours pour tout ranger !*, aide des familles à désencombrer leur maison et à revoir leur consommation (tri, recyclage, *upcycling*, etc.), en évitant le superflu.

Le Groupe a pour objectif de fournir à ses publics des clés de compréhension sur les enjeux environnementaux et donner envie d'agir, tout en évitant de générer un sentiment de culpabilité. Cet objectif se reflète notamment dans la programmation de la chaîne Ushuaïa TV, qui propose des cycles thématiques constitués de documentaires, de magazines et de cinéma, répartis selon l'agenda des grands rendez-vous de l'environnement, à savoir :

- le mois de février était consacré à l'eau avec notamment un nouvel épisode de la série documentaire de Guy Lagache, *Terre d'urgence Sahara : les combattants du désert* ;
- le mois de juin était consacré aux océans à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan, avec plus de 30 documentaires en multidiffusion, dont un sur la protection des fonds marins, *En immersion avec Akhenaton* ; et
- le mois de décembre était consacré au climat en raison de la Journée mondiale du climat. Pour l'occasion, la série *Face au Climat* a donné la parole à la navigatrice Anne Quéméré qui décrypte les enjeux climatiques en Amérique du Nord.

Ushuaïa TV ajuste également ses programmations sur les événements initiés par l'ONU et sur les initiatives gouvernementales européennes (exemple : Journée mondiale des forêts, Journée de la Terre, Journée mondiale de la biodiversité, Semaine européenne de réduction des déchets, etc.).

Pour 2025, Ushuaïa TV souhaite informer ses publics sur les enjeux de la Conférence des Nations Unies sur les océans prévue en juin, au travers d'une programmation régulière de documentaires. D'autre part, en lien avec l'année mondiale de la préservation des glaciers (également en 2025), plusieurs programmes inédits co-produits par Ushuaïa auront pour ambition de promouvoir la préservation des écosystèmes marins et côtiers, les avancées scientifiques, et d'informer sur la fonte des glaciers liée au dérèglement climatique.

Le suivi de ces programmes est assuré par la Direction de la Programmation, la Direction des Contenus et la Direction d'Ushuaïa TV.

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie (via les productions Newen Studios)

Newen Studios s'est également fixé comme objectif de sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux *via* les contenus produits. Plusieurs programmes ont déjà permis de concrétiser cet objectif :

- les trois séries quotidiennes précédemment citées sont toutes produites par Newen Studios ;
- le magazine *Enquêtes de Santé* sensibilise à plusieurs thématiques dont la pollution intérieure, l'impact de la viande et la naturothérapie ;
- le documentaire *Le Vieux c'est mieux* valorise l'achat de vêtements de seconde main ;
- *Objectif Wild* promeut la sauvegarde de la biodiversité ;
- les documentaires *Tardigrades*, *Opération Antarctique* et *Vendre à la Shein* constituent d'autres exemples de documentaires sur l'environnement ; et enfin,

- pour les plus jeunes, La série *Alice et Lewis* traite notamment de l'épuisement des ressources, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la consommation de produits de saison, la protection des espaces naturels, la biodiversité et le recyclage.

Newen Studios s'engage aussi à sensibiliser son public belge aux enjeux de demain, notamment *via* la chaîne jeunesse flamande Ketnet. La filiale De Mensen en Belgique a produit en 2023 l'émission pour enfants *Stel je voor (What if)*, qui met en scène l'animatrice et cinq volontaires qui relèvent un challenge sur une durée de 24 heures. Dans des décors imaginaires, ils se confrontent à des situations telles que vivre sur un tas d'ordures, survivre sans électricité ou faire face aux conséquences d'une catastrophe naturelle.

Newen Studios France a réalisé un partenariat avec l'association étudiante Nausicä, qui sillonne la France et l'Europe à la recherche d'innovations et de bonnes pratiques des professionnels engagés pour des productions cinématographiques plus durables. Outre le soutien financier apporté, l'association a également été invitée au Comité Green de Newen Studios en mai 2024 pour aborder la transition écologique du secteur audiovisuel sous le prisme des récits et des imaginaires. Pour finir, Newen Studios emploie depuis septembre 2024 un doctorant dont l'objectif est d'automatiser la collecte des données de l'Observatoire des imaginaires sur les nouveaux récits dans les séries quotidiennes.

Le suivi des contenus environnementaux est assuré par la Direction générale pour la France et les Directeurs Généraux/producteurs des filiales internationales, et le suivi des partenariats par le Directeur RH & RSE de Newen Studios.

Valoriser en externe la création de contenus et d'initiatives abordant les sujets environnementaux et sociaux

La chaîne Ushuaïa TV valorise les enjeux environnementaux en externe *via* trois appels à projets annuels, qui récompensent des projets de films engagés pour la protection de la planète. Ces initiatives visent à sensibiliser à la fois réalisateurs et grand public à travers la production et la diffusion des films :

- lors du Chamonix Film festival en juin, le « Prix Ushuaïa TV Montagnes & Environnement » a été décerné au film *Le Dernier Canyon* ;
- pour la 40^e édition du Festival international du film ornithologique de Ménégnote, le « Prix du film Nature Ushuaïa TV » a été décerné à *Nocturnes*, un projet illustrant les thématiques de la chaîne telles que la biodiversité et la protection des espèces ;
- lors de Parisciences, festival international du film scientifique organisé depuis 20 ans par l'Association Science & Télévision, le « Prix Ushuaïa TV du Premier Film Scientifique » a été décerné à *Des oasis dans l'océan*, un projet de film illustrant, sous un angle scientifique, la biodiversité et l'environnement.

Par ailleurs, le groupe TF1 noue également des partenariats et collabore avec divers événements tels que le Festival Atmosphères à Courbevoie, qui promeut, auprès du grand public, le développement durable à travers le cinéma, les arts et les sciences. TF1 faisait partie du jury court-métrages en 2024 et a contribué à la création d'une nouvelle catégorie dédiée aux projets d'arches narratives en lien avec les nouveaux récits dans les séries quotidiennes. Cette thématique des récits écologiques a également été abordée lors de la Convention des Entreprises sur le Climat sur les Nouveaux imaginaires, organisée en 2024. Dans ce cadre, des collaborateurs de TF1 ont participé à l'ensemble des séminaires organisés, afin d'établir une feuille de route sur le sujet.

TF1 et Ushuaïa TV ont également contracté un partenariat avec les Deauville Green Awards, le festival international du film responsable. Celui-ci récompense les meilleurs films traitant de la transition écologique et sociale. En 2024, TF1 y a présenté ses contenus et siégé au sein d'un des jurys. Le Groupe a été primé à sept reprises, dont quatre pour des contenus d'Ushuaïa TV. Ushuaïa est en outre partenaire de Cinema for Change à Paris, le festival de cinéma international qui promeut des valeurs sociales et environnementales.

Pour finir, le concours de scénario TFOU d'animation, organisé en partenariat avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), a pour sa 10^e édition en 2024 pris comme thème la protection de l'environnement à hauteur des enfants, au travers du slogan « Écogestes, Maxi pouvoirs ! ». L'objectif : sensibiliser et apporter des clés de réflexion aux 6-10 ans sur la transition écologique et énergétique, au travers d'un scénario de film de 1 minute et 30 secondes maximum. Une fois le prix décerné en 2025, la société Dandeloo sera en charge de la production du film et le lauréat bénéficiera d'un financement de TF1 et de la SACD.

Ces partenariats ont pour ambition de faire rayonner des contenus pédagogiques intégrant des enjeux environnementaux et ainsi accélérer la transition écologique. Plusieurs collaborateurs du Groupe participent à ces collaborations qui sont à destination des publics de TF1 mais également de la société française de manière plus large.

Le suivi de ces appels à projet, prix et collaborations est assuré par la Responsable des partenariats médias et du mécénat du groupe TF1 ainsi que par la Directrice RSE.

Assurer une juste représentation des femmes et sensibiliser aux discriminations et préjugés sexistes

Les chaînes du groupe TF1 se sont donné comme objectif de représenter la société française dans toute sa diversité et de lutter contre les discriminations, dont les préjugés sexistes. Cela passe notamment par la mise en valeur des femmes dans les contenus proposés.

Dans l'Information, le podcast *Expertes à la Une* lancé en 2020 s'inscrit dans cette volonté. Il a déjà mis en lumière 47 femmes inspirantes, parmi lesquelles Valérie Masson-Delmotte, paléoclimatologue et co-présidente du GIEC ; Heidi Sevestre, glaciologue ; Nantenin Keita, athlète paralympique ou encore Laura Chaubard, Directrice de l'École polytechnique. Ces entretiens permettent de partager leurs parcours et d'aborder des enjeux cruciaux, qu'il s'agisse de climat, de science ou de sport, tout en soulignant le rôle fondamental des femmes dans ces secteurs.

En outre, pour la quatrième année consécutive, le groupe TF1 s'engage à renforcer la visibilité des femmes dans les médias à travers son initiative *Expertes à la Une*. Cette promotion rassemble 15 femmes sélectionnées pour leurs compétences dans des domaines variés, avec pour objectif de les rendre plus présentes dans le paysage médiatique. Pendant une année, elles bénéficient d'un accompagnement personnalisé incluant du coaching et des séances de *media training*, afin de perfectionner leur expression et renforcer leur impact médiatique. Parallèlement, elles sont soutenues par des journalistes de la rédaction – chefs de service, rédacteurs en chef, présentateurs TV – qui les parrainent ou marrainent tout au long de ce parcours. Des rencontres informelles avec d'autres journalistes, notamment lors de déjeuners, leur permettent également de développer leur réseau professionnel.

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction de l'Information. En 2024, la chaîne TF1 a également poursuivi la mise en avant de figures féminines emblématiques au cœur des programmes de fiction et de flux. Par exemple :

- la série événement *Cat's eyes*, créée d'après le manga éponyme, raconte l'histoire de trois sœurs se réunissant après plusieurs années de séparation pour venger la mort de leur père ;
- la troisième saison de la *Star Academy – Nouvelle génération* témoigne d'une large représentation des femmes au sein du corps professoral avec deux répétitrices, une professeure de chant, une coach scénique et une professeure de danse ;
- un grand nombre de séries événement, telles que *HPI*, *Master Crimes*, *Brocéliande...* présentent des personnages féminins emblématiques.



Promotion 2024 d'Expertes à la une



D'autre part, sur Ushuaïa TV, plusieurs séries documentaires récurrentes sont incarnées par des femmes dont *Face au Climat*, *Au fil de l'eau* ou *Héroïnes de nature*.

Une attention particulière est portée en matière de représentativité des femmes dans le domaine du sport, par exemple au sein du programme *Téléfoot* qui a proposé quatre sujets sur le sport féminin

en 2024. La présence de Marine Marck en tant que co-présentatrice de l'émission permet en outre de mettre en valeur le commentaire féminin d'événements sportifs.

Le groupe TF1 souhaite s'engager en faveur de la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes et les préjugés sexistes au travers de tous types de programmes. Sur TF1, la série *Le nounou* sur TF1 raconte l'histoire d'un homme amené à remplacer sa mère à son poste de nounou et vise ainsi à briser les stéréotypes de genre ; tandis que sur TMC, les chroniques de Maïa Mazaurette continuent à lutter contre les préjugés sexistes.



Chronique de Maïa Mazaurette dans Quotidien

Ainsi, la mise en évidence des femmes, par TF1, dans des programmes dédiés, à des postes clés ou jouant des rôles principaux ainsi que les programmes luttant contre les préjugés permettent de valoriser l'égalité femme-homme dans des genres très variés de contenus. Le suivi de ces actions est assuré par la Direction des Contenus et la Direction de la Programmation.

Afin de compléter la démarche des antennes du groupe TF1, Newen Studios s'investit également dans la valorisation de la place de la femme via ses choix de (co-)production et de distribution :

- la série *Made in France* (diffusée sur France Télévisions) a pour protagonistes deux femmes aux parcours et perspectives différents qui unissent leurs forces dans le monde de l'entreprise ;
- la série *Candice Renoir* (sur France Télévisions) donne à voir une commandante de police qui doit concilier sa vie de policière et de mère de famille. À l'antenne depuis 2013 et désormais diffusée sous forme de téléfilms événementiels, la série reviendra à l'écran en 2025 pour un nouvel épisode ;
- la série *Mademoiselle Holmes*, qui suit les aventures de la petite fille de Sherlock Holmes, a été diffusée début 2024 et une deuxième saison est en cours de production pour 2025 sur TF1 ;
- la série *Marie-Antoinette* (sur Canal+) fait également l'objet d'une deuxième saison, qui sera diffusée en 2025 ;
- la série hollandaise *Nemesis* produite par Pupkin et lancée sur Disney+ illustre également ces enjeux avec un trio d'héroïnes représentatives des enjeux de diversité.

Newen Studios prolonge cet engagement via sa branche de distribution, Newen Connect, qui a notamment assuré la distribution de *Cat's Eyes*, mentionnée précédemment.

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction générale de Newen Studios, accompagnée des producteurs et de l'équipe distribution.

Assurer une juste représentation de la diversité ethnique

Le groupe TF1 souhaite contribuer à l'évolution de la société vers plus d'inclusion des personnes perçues comme non-blanches (au sens de l'ARCOM) et à la lutte contre les stéréotypes négatifs. Ainsi, les chaînes TF1 et TMC veillent à représenter toutes les diversités au sein de leurs programmes :

- les séries quotidiennes mettent chaque jour en avant la diversité ethnique. Par exemple, le feuilleton *Plus belle la vie*,

encore plus belle continue de placer la diversité au cœur de son ADN. De la même manière, les fictions diffusées en *prime time* (*HPI*, *Le nounou*, *Cat's eyes...*) veillent également à la diversité des personnages principaux et secondaires ;

- côté cinéma, le film *Bienvenue à Marly-Gomont* diffusé sur TF1 retrace l'histoire d'un médecin originaire de Kinshasa, qui en 1975 saisit l'opportunité d'un poste de médecin de campagne dans un petit village français ;
- sur TMC, dans son spectacle *Booder is back* diffusé en *prime time*, le comédien éponyme évoque son pays d'origine, ses rencontres, son fils et son expérience dans le domaine artistique avec un grand sens de l'autodérision ;
- par ailleurs, les émissions de divertissement diffusées en *prime time* sur TF1 contribuent à refléter la diversité de la société française à travers leur casting. Des programmes tels que *Star Academy*, *Koh Lanta*, *The Voice* et *Danse avec les stars* mettent en avant des participants aux origines diverses sur chaque saison.



Star Academy



Danse avec les Stars

À travers cette variété de programmes, les chaînes de TF1 contribuent à valoriser une société inclusive et diversifiée. Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Assurer une juste représentation de l'ensemble des territoires français

Que ce soit dans les JT, les fictions ou les programmes de flux, les chaînes du groupe TF1 continuent de participer à représenter les territoires dans toute leur diversité.

Avec la quatrième saison d'*HPI* sur TF1, les téléspectateurs retrouvent le personnage haut en couleur de Morgane Alvaro (Audrey Fleurot), ancienne femme de ménage marginale, gouailleuse, écolo, et surtout surdouée, qui résout les enquêtes criminelles de la police tout en élevant seule ses trois enfants.



Côté cinéma, avec la diffusion en *prime time* du film culte *Bienvenue chez les ch'tis* sur TF1, les spectateurs ont pu retrouver Philippe Abrams (Kad Merad), Directeur de la poste de Salon-de-Provence. Muté à Bergues, petite ville du Nord, il découvre

un endroit charmant, une équipe chaleureuse, des gens accueillants et se fait un ami : Antoine, le facteur et carillonneur du village (Dany Boon).

Dans l'Information, le *Journal de 13h* de TF1, reconnu pour son ancrage dans les territoires et ses liens forts avec les agriculteurs, s'engage depuis plus de dix ans à travers l'opération *SOS Villages*. Cette initiative met en lumière les villages en difficulté et les commerces menacés de disparition, avec pour objectif de trouver des repreneurs et ainsi contribuer à la pérennité des territoires ruraux. À ce jour, 421 annonces ont été dépubliées après avoir trouvé un repreneur grâce à la plateforme dédiée. En parallèle, d'autres actions comme le concours *Le plus beau marché de France*, organisé avec la presse régionale, continuent de valoriser le patrimoine local et d'encourager la dynamisation des régions rurales.

Ushuaïa TV a également pour objectif de représenter la société dans toute sa diversité en intégrant les zones rurales. Le documentaire *Les nouveaux paysans* répond à cette ambition en racontant une année de rencontres avec des acteurs du monde paysan qui cherchent à s'affranchir du modèle agro-alimentaire intensif dominant.

Enfin, le documentaire de Martin Weill *Campagnards et fier de l'être*, diffusé sur TMC, invite lui aussi à rencontrer la nouvelle génération des zones rurales françaises.

Le suivi de ces actions est assuré par la Direction de l'information (programmes d'Information), la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus.

Assurer une juste représentation des personnes en situation de handicap et des personnes malades

Le groupe TF1 s'est fixé l'objectif de représenter la société française dans toute sa diversité et notamment de lutter contre les discriminations liées au handicap et à la maladie. Ainsi, les chaînes TF1, TF1 Séries Films, TMC et Ushuaïa TV poursuivent leur travail de sensibilisation du public au handicap et à la maladie au travers des programmes diffusés.

À titre d'exemple, sur TF1, plusieurs séries phares ont permis de toucher un large public :

- la série *Lycée Toulouse-Lautrec* raconte la vie d'un lycée qui accueille des élèves en situation de handicap ;

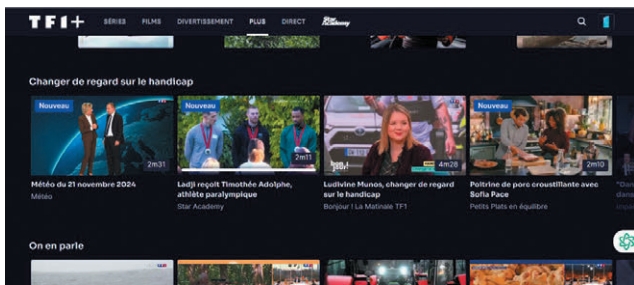


- la série *Les Bracelets Rouges* raconte la vie, les amours et trahisons d'adolescents atteints d'une maladie qu'ils doivent combattre au quotidien à l'hôpital ;
- la série *HPI* aborde le sujet de la neuroatypie.

Le Groupe s'engage de manière active dans cette sensibilisation, notamment en participant à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées. En 2024, il a pris part pour la septième année consécutive à l'opération #DuoDay en accueillant au sein de l'entreprise et sur ses antennes des personnes en situation de handicap. Ainsi, le jeudi 21 novembre, les chaînes TF1 et LCI ont offert une grande visibilité à l'évènement en

permettant à des personnes en situation de handicap de coprésenter plusieurs émissions emblématiques :

- le *Tirage du Loto* a été coprésenté par Christophe Beaugrand et Virginie Dubost, victime d'un accident de surf qui la contraint de se déplacer en fauteuil roulant et très active sur les réseaux sociaux ;
- les *Petits plats en équilibre* ont été coprésentés par Laurent Mariotte et Sofia Pace, athlète paralympique atteinte de sclérose en plaques et ambassadrice de la Fondation France Sclérose en Plaques ;
- la *Météo* sur TF1 avant le JT de 20h a été coprésentée par Évelyne Dhéliat et Benjamin Ruimy. Benjamin est autiste et s'occupe des relations extérieures de l'association *Le Silence des Justes*, qui accompagne le développement et l'inclusion sociale des enfants, adolescents et adultes autistes ;
- la *Météo* sur LCI a été coprésentée par Coralie Dioum et Alexis Sanchez, athlète paralympique et ingénieur chez Equans ;
- plusieurs autres émissions ont également pris part à cette initiative le 21 novembre, notamment *Bonjour! La matinale de TF1*, qui a mis en avant Ludivine Munos et *La Star Academy* qui a accueilli Timothée Adolphe.



Mise en avant du Duo'Day 2024 sur TF1+

Les programmes d'information tels que les Journaux Télévisés ou la Matinale sur TF1 traitent en outre ces sujets au quotidien, par exemple avec la présentation d'un fauteuil roulant très innovant pour réapprendre à marcher, développé par la start-up Lifebloom.

En outre, les émissions de flux diffusées en *prime time* sur la chaîne TF1 participent régulièrement à la représentation de cette diversité. La *Star Academy* et *Danse avec les stars* réalisent par exemple des tableaux chorégraphiés avec des personnes en situation de handicap.

Ushuaïa TV s'engage elle aussi à une représentation du handicap dans ses programmes, tout en montrant que celui-ci n'est pas un frein à la réalisation de projets hors du commun. La chaîne illustre cet engagement avec des personnalités comme Franck Bruno, héros du documentaire *L'iceberg*, qui a perdu sa jambe lors d'un accident sur un porte-avions pendant la guerre du Liban. Devenu explorateur, aventurier et écrivain, il s'est passionné pour le Groenland, où il s'est ensuite établi.

La chaîne TMC s'engage de son côté à sensibiliser ses publics à la maladie au travers de journées dédiées :

- à l'occasion de la Journée mondiale de la sclérose en plaques, le film documentaire *Rosy* diffusé en *prime time* suit Marine, jeune étudiante de 21 ans, qui apprend qu'elle est atteinte de cette maladie auto-immune incurable ;
- à l'occasion de la journée mondiale de l'endométriose, la chaîne a diffusé le documentaire *Endométriose, le combat continue*, dans lequel l'actrice-réalisatrice Laëtitia Milot raconte son quotidien et son combat autour de cette maladie qui la touche directement.

Par ailleurs, TF1 Séries Films participe également à cette sensibilisation. La série *Le premier oublié* diffusée pour la Journée mondiale contre la maladie d'Alzheimer raconte l'histoire d'un homme qui découvre que sa mère est atteinte de la maladie.

Le groupe TF1 souhaite enfin traiter du sujet de la santé mentale, particulièrement prégnant pour les nouvelles générations, à travers deux programmes produits par Newen Studios poursuivis en 2024 :

- Newen digital contribue activement à cet objectif à travers *Safe Zone*, émission animée par Faustine Bollaert (diffusée sur Youtube et depuis la rentrée 2024 sur Slash.tv) et qui aborde des thématiques telles que la santé mentale, le harcèlement scolaire, le sexisme ou la diversité. Le programme s'appuie sur des interviews de créateurs de contenus et connaît un succès depuis sa première saison.
- *La Consult'* (diffusée sur Youtube et Snapchat) met en lumière des questions de santé mentale et physique grâce à des entretiens intimistes avec des rappeurs et des rappeuses. Ils y partagent des aspects rarement évoqués de leur vie d'artiste et notamment leur santé mentale et physique. L'objectif de ce format est également de dédramatiser la relation avec un professionnel de santé.

Le suivi de cette juste représentation des personnes en situation de handicap et de la sensibilisation à la maladie dans les contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus pour TF1, et par la Direction générale de Newen Studios.

Assurer une juste représentation des personnes LGBTQIA+

La diversité des identités et orientations sexuelles est également présente sur l'ensemble des chaînes du Groupe, et permet de contribuer à la lutte contre les discriminations envers la communauté LGBTQIA+ :

- plusieurs couples et personnages principaux des séries quotidiennes *Ici tout commence*, *Plus Belle la vie*, *encore plus belle* et *Demain nous appartient* sont homosexuels et abordent les enjeux liés à leur orientation sexuelle ;



- on peut également citer des programmes tels que *Le Remplaçant*, diffusé en *prime time* et le spectacle de Jarry, *Titre*, sur TMC, qui mentionnent ces enjeux ;
- les fictions diffusées en *prime time* contribuent également à la visibilité de personnages LGBTQIA+, par exemple dans *Cat's Eyes* avec le personnage d'Alexia Chamade, dont le père s'oppose à son union avec une fille.

Newen Studios s'engage elle aussi auprès de son public international en valorisant la diversité des orientations et identités sexuelles à travers des productions destinées aux publics français, belges, néerlandais et anglais. Il s'agit notamment des séries jeunesse *First Years*, *H3L*, *Askip* et *Hilly Skate*, dont les personnages incarnent ces thématiques. En 2024, Newen Studios a par ailleurs collaboré

avec Joi production pour le tournage du film britannique *The Dreamers*, qui suit le parcours d'une jeune migrante lesbienne et explore les défis qu'elle doit surmonter pour prouver son homosexualité et s'établir en Angleterre en tant que réfugiée politique.

Le suivi de ces contenus est assuré par la Direction de la Programmation et la Direction des Contenus pour TF1 et par la Direction générale de Newen Studios.

Lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants

Les chaînes du groupe TF1 s'engagent dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de leurs programmes. Le Groupe a pour ambition de sensibiliser ses publics, notamment les plus jeunes, à ces thématiques sur les chaînes TF1, TFX, TMC et TF1 Séries Films. Par exemple :

- la série *Attraction* diffusée en prime sur TF1 et produite par l'antenne belge francophone de Newen Studios met en scène Agathe, mère de famille qui découvre que l'homme avec qui elle partage sa vie pourrait être un meurtrier et qui vit sous son emprise ;
- la série *J'ai tué mon mari* diffusée sur TMC en prime time puis sur TF1 en deuxième partie de soirée, évoque quant à elle le thème des violences conjugales ;
- autre exemple, *Quotidien* sur TMC a très largement couvert sur le terrain le procès des 50 hommes impliqués dans les viols dont a été victime Gisèle Pelicot.

La chaîne TMC participe également à cette sensibilisation au travers de la diffusion en prime du concert *Nos voix pour toutes*, un grand show solidaire en faveur de la Fondation des femmes qui lutte contre les violences faites aux femmes, le 11 décembre 2024. Présenté par Muriel Robin et Anne Le Nen, le concert a accueilli un grand nombre de chanteurs français et internationaux.



En outre, les chaînes du groupe TF1 s'engagent également dans la lutte contre les violences faites aux enfants et sensibilisent leurs publics à travers plusieurs contenus :

- la fiction *Leo Mattei, brigade des mineurs* y consacre le cœur de ses intrigues ;
- au sein des programmes jeunesse, le format *Tu dis, tu stoppes !* diffusé sur TF1 et TFX participe à la sensibilisation du jeune public sur l'importance du recours à la parole en cas de violences ;

- TF1 Séries Films aborde également le thème des violences faites aux enfants au sein du court-métrage *Délit d'innocence* ;
- la série *Plus belle la vie, encore plus belle* intègre plusieurs arches narratives sur la maltraitance dans les crèches et le harcèlement scolaire ;
- la *Star Academy* a souhaité sensibiliser son public au harcèlement dans le cadre de la semaine de lutte contre le harcèlement scolaire. Le mardi 5 novembre, Brigitte Macron et Justine Atlan, directrice du 3018, le numéro d'aide dédié aux jeunes victimes de harcèlement et de violences en ligne, ont rendu visite aux élèves de l'émission pour échanger sur ce sujet.

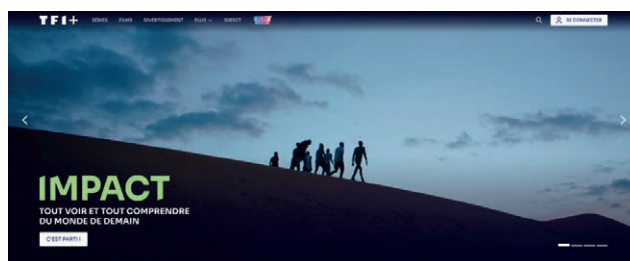
Le suivi de l'intégration de cet enjeu dans les programmes est assuré par la Direction des Contenus et la Direction de la Programmation.

Favoriser la visibilité des programmes à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale

Le groupe TF1 s'est donné comme objectif d'assurer un large accès à ses contenus, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux de la transition écologique et sociale.

Ainsi, Ushuaïa TV For Change, la collection de documentaires et chaîne FAST qui aborde les enjeux de la transition écologique et solidaire de façon positive a été mise à disposition gratuitement sur TF1+. Cela représente près de 200 documentaires et magazines à fin 2024.

La plateforme TF1+ participe également à rendre ces programmes plus accessibles grâce au lancement de sa nouvelle catégorie intitulée *Impact* en mai 2024. Cette nouvelle verticale, 100 % consacrée aux enjeux environnementaux et sociétaux, est accessible depuis la page d'accueil de la plateforme. Elle propose une variété de contenus autour de la transition écologique et de différents enjeux sociétaux, incluant des extraits de programmes d'information, des magazines, des documentaires, des films et des séries. Ces contenus sont régulièrement actualisés par les équipes.



Par ailleurs, la chaîne à la demande *Ensemble pour la planète* est accessible gratuitement pour les clients de Bouygues Bbox. Elle propose une sélection de programmes d'Ushuaïa TV qui visent à informer et à sensibiliser sur les enjeux liés à la protection de la planète, en abordant divers sujets tels que la faune, la flore, la nature et le changement climatique.

Le suivi de la visibilité des programmes sur TF1+ est assuré par la Direction B2C.

Objectifs et résultats

Promouvoir des comportements et des biens et services ayant un impact positif sur les modes de consommation et de vie

Le groupe TF1 assure la diffusion de contenus sur les enjeux de la transition écologique. Cette démarche est reprise dans le Contrat climat signé avec le Ministère de la Transition écologique pour la première fois en 2022 et renouvelé en 2023 et 2024. Le groupe TF1 y a pris 21 engagements en matière de responsabilité environnementale, notamment en ce qui concerne le traitement

médiatique des enjeux écologiques. Parmi les engagements souscrits par le Groupe :

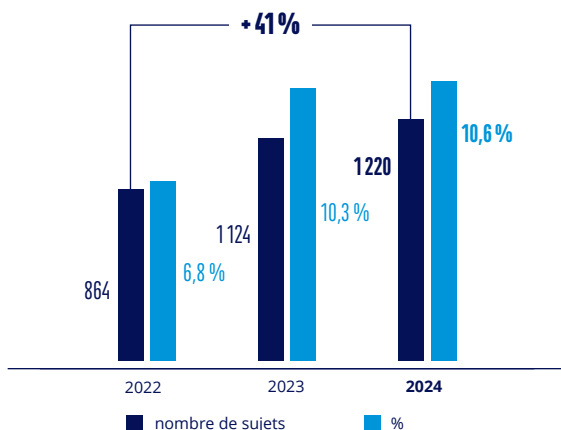
- réduire progressivement sur les antennes la remise de lots constitués de produits et services ayant un impact négatif sur l'environnement ;
- concernant la publicité, le parrainage, le télé-achat et le placement de produits : sensibiliser ses partenaires (annonceurs, producteurs) à la nécessité de prendre en compte les enjeux de transition écologique ;
- traiter dans les programmes, avec un panel large de possibilités (magazines, information, documentaires, divertissements, jeux, fictions, etc.), des thématiques liées à l'environnement, à sa protection et à la lutte contre le dérèglement climatique ;
- faire ses meilleurs efforts pour inviter régulièrement des experts de l'environnement, en particulier dans les émissions de plateau ;
- favoriser la diffusion dans les programmes de solutions écoresponsables.

En outre, le groupe TF1 veille au maintien du nombre de sujets abordant les enjeux environnementaux dans les contenus d'information. Cet objectif est suivi grâce aux indicateurs suivants :

Journaux télévisés de 13h, 20h et Week-end	2024	2023	2022
Nombre de sujets dédiés aux enjeux environnementaux	1 220	1 124 *	864 *
Part de sujets environnement	10,6 %	10,3 %	6,8 %
MATINALE			
Nombre de sujets dédiés aux enjeux environnementaux dans la Matinale (actualité, chronique, météo...)	116	N/A **	N/A **

* Hors mois d'août.

** La Matinale a été lancée en 2024.



La part des sujets liés à la transition écologique sur les antennes dans les autres types de programmes (hors information) est également suivie grâce à un reporting RSE complet mis en place en 2024. Les sujets abordant la transition écologique sont classés comme appartenant à une ou plusieurs catégories parmi les suivantes :

- préservation de la biodiversité ;
- changement climatique ;
- consommation responsable ;
- déchets ;
- éco-gestes ;
- énergie ;
- pollution ;
- ressources naturelles.

Ces engagements d'ordre éditorial sont complétés par d'autres qui portent sur la réduction de l'empreinte carbone du Groupe et en particulier l'éco-production, tels que détaillés dans la section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) ».

Plusieurs parties prenantes ont été associées lors de la rédaction des 21 engagements, dont le Ministère de la transition écologique, le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) et l'ARCOM.

Par ailleurs, le groupe TF1 se fixe comme objectif d'actualiser de manière annuelle ces engagements, selon leur niveau de réalisation et les attentes de l'ARCOM. Cette cible engage les chaînes TF1, TMC, TFX, LCI, TF1 Séries Films et Ushuaïa TV. Cette démarche a ainsi mené, en 2023, à l'actualisation du Contrat climat, avec la mise à jour d'un engagement et la définition de deux engagements supplémentaires, autour de la sensibilisation des producteurs et des fournisseurs clés.

Assurer une juste représentation de la diversité de la société française et sensibiliser aux enjeux sociétaux

Le groupe TF1 souhaite tout d'abord mettre en valeur les femmes dans les contenus qu'il diffuse. Ainsi les chaînes TF1 et LCI s'engagent depuis 2022 à ce que la part des femmes sur les plateaux, et en particulier les femmes expertes, journalistes et chroniqueuses, tende progressivement vers la parité ou, le cas échéant, se maintienne à un niveau de parité. L'ARCOM a décidé en 2024 de refondre la délibération relative à la représentation des femmes sur les antennes, ce qui l'a conduit à ne pas demander aux chaînes leurs données sur les expertes en plateau sur l'année écoulée. Cependant, le groupe TF1 continue à suivre ces indicateurs et sera associé à cette refonte de la collecte de données en 2025.

Le groupe TF1 fixe en outre chaque année ses engagements en faveur d'une meilleure représentation de la diversité, lesquels sont négociés, validés et contrôlés par l'ARCOM (autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

Indicateur	2024	Objectif permanent
Proportion des conventions de développement « de textes » pour des fictions françaises signées par TF1 en 2024 incluant une clause * rappelant l'engagement de TF1 en faveur de la parité.	100 %	100 %
Proportion des épisodes de fiction française produits par TF1 pour une diffusion en première partie de soirée, incluant au moins un personnage perçu comme « non blanc ».	60 %	60 %
Proportion des formats de fiction française de TF1, d'une durée inférieure à 10 minutes et mettant en scène des personnages récurrents, qui incluent au moins un rôle perçu comme « non blanc ».	100 %	100 %
Proportion des conventions de développement de fictions françaises signées par TF1 incluant une clause stipulant qu'en cas de mise en production, le producteur s'engage à soumettre au diffuseur un casting intégrant des comédiens reflétant la diversité de la population française.	100 %	100 %
Part des conventions de préachat et de coproduction de fictions françaises inédites conclues par TF1 Séries Films incluant une clause engageant le producteur à présenter un casting intégrant des comédiens reflétant la diversité de la population française.	100 %	100 %

* Cette clause invite le producteur, en cas de mise en production, à déployer tous les efforts possibles pour atteindre cet objectif de parité à chaque étape du processus de création des téléfilms, notamment dans le choix des différents intervenants sur le projet, y compris les métiers de plateau, et plus particulièrement pour les postes à forte responsabilité comme celui de la réalisation.

Le contrôle du respect de ces engagements est assuré par l'ARCOM, qui veille à ce que les éditeurs de services audiovisuels reflètent la diversité de la société française, tant à l'antenne qu'en interne. L'ARCOM a ainsi validé les engagements pris par TF1 en 2024, qui les a respectés.

D'autre part, en 2024, un reporting RSE complet a été mis en place par TF1 sur l'ensemble des émissions diffusées par le Groupe. Le Groupe se donne pour cible de continuer à représenter la société française dans sa diversité, sur tous types de programmes. Ses efforts sont notamment suivis au travers d'indicateurs mesurant le volume de contenus veillant à représenter la diversité sociale et des origines, le handicap et la maladie, la communauté LGBT+, le sport féminin, la lutte contre les préjugés sexistes ...

Le Groupe se donne également pour objectif de continuer à sensibiliser aux grands enjeux sociétaux (violences faites aux femmes, violences faites aux enfants, etc.), au travers d'indicateurs mesurant le nombre de programmes sur ces thématiques.

L'activité éditoriale de TF1 est basée, pour l'information, sur l'actualité et, pour les programmes hors information, sur l'attractivité des contenus pour les publics. L'enjeu *entity-specific* de contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale est donc difficilement compatible avec la fixation de cibles précises sur le sujet telles que décrites dans la CSRD. De plus, TF1 se conforme aux réglementations en vigueur sur les contenus diffusés (ex. : baromètre diversité et Contrat climat mentionnés précédemment).

Protéger les données personnelles

Politique

La politique de TF1 en matière de protection des données personnelles répond à l'objectif du Groupe de protéger les données personnelles de l'ensemble des téléspectateurs, internautes et mobinautes en France et dans les pays francophones où TF1 est distribué. Elle vise à rappeler les règles fondamentales et les bonnes pratiques en la matière, ainsi qu'à intégrer, dès la conception de ses

produits et services, les exigences du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel, dit « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Il s'agit également d'expliquer en toute transparence aux consommateurs comment sont traitées leurs données personnelles, conformément aux articles 12, 13 et 14 du RGPD.

Cette politique permet notamment de répondre à :

- **Impacts positifs** : protéger et sécuriser les données des consommateurs (téléspectateurs, internautes, mobinautes) ; assurer la libre circulation des données au sein de l'UE en travaillant en coopération avec d'autres acteurs de la chaîne de valeur (donc contribuer à la libre concurrence). Ces impacts sont susceptibles d'affecter tous types de téléspectateurs, en linéaire et en digital, dans l'ensemble des pays de diffusion de TF1 ;
- **Opportunités** : accroître la confiance des consommateurs, par rapport aux plateformes étrangères ;
- **Risques** : risque financier (sanctions administratives, réparation du préjudice subi par les consommateurs en cas de manquement au RGPD) et risque réputationnel (perte de confiance liée aux données personnelles).

Parmi les risques et opportunités cités, il est à noter qu'ils peuvent concerner des publics mineurs, *via* notamment le service en ligne TFOU MAX.

La mise en œuvre de cette politique s'effectue par les métiers. En effet, chaque membre du COMEX dispose d'une délégation pénale et les *data owners* (N-1 des COMEX) ont des subdélégations pénales pour le respect du RGPD.

Par ailleurs, plusieurs niveaux de surveillance permettent au groupe TF1 de s'assurer du respect de cette politique :

- en premier lieu : auto-évaluation de chaque métier de son niveau de mise en conformité et de maturité au RGPD. Cette auto-évaluation est réalisée par les porteurs métiers et les référents *data* ;
- en second lieu, l'audit interne TF1 ou celui de Bouygues SA.

Afin d'intégrer les intérêts des parties prenantes concernées par cette politique, plusieurs questions relatives à la protection des données personnelles ont été posées aux consommateurs. Lors de la mise en place de TF1+, leurs attentes ont été prises en compte conformément au principe du *privacy by design*, via la réalisation d'une enquête au sein de laquelle deux questions concernaient la protection des données personnelles :

- une sur la fréquence de la re-sollicitation du consentement ;
- une autre concernant la nécessité ou non de proposer des recommandations personnalisées dans le cadre d'un large catalogue de contenus.

La politique de TF1 concernant la protection des données personnelles est accessible sur la plateforme en ligne TF1+, en bas de page :

- pour l'information : liens cliquables « Politique de protection des données » et « Politique cookies » ;
- pour l'exercice des droits : « Exercez vos droits » et « Paramétrer vos choix ».

Le Groupe doit se conformer également, dans le cadre de la publicité programmatique, aux standards émis par l'IAB Europe dans le cadre du protocole *Transparency and Consent Framework* (TCF).

Actions

Veiller à l'application de la réglementation

Pour garantir le respect du principe de protection des données en France, le groupe TF1 et ses filiales mettent en place des procédures de gestion des droits individuels et de traitement des violations de données personnelles. Des référentiels relatifs à la durée de conservation des données, la *check-list* Sécurité et la *check-list* Privacy by Design ont également été déployés.

Ces règles, fiches, procédures et référentiels sont disponibles sur l'intranet de l'entreprise dans la section RGPD.

De plus, un outil de pilotage du RGPD (*Data Privacy*) simplifie les processus de mise en conformité, l'industrialisation des mises à jour des registres des traitements et la gestion des demandes d'exercice des droits.

Une formation obligatoire en *e-learning* a également été instaurée en 2024 pour tous les collaborateurs de TF1 Média en France.

Newen Studios renforce également les compétences de ses collaborateurs en matière de RGPD avec un parcours de formation métiers de niveau 2 lancé en 2022, promu sur l'intranet via des articles.

Le suivi de ces démarches et du respect de la réglementation par le groupe TF1 est assuré par la *Data Privacy Officer*.

Lutter contre la « consent fatigue » des utilisateurs via un dispositif de consentement croisé

TF1 est conscient de la *consent fatigue* des utilisateurs, soit la lassitude liée à la récurrence et la multiplication de bannières liées au consentement sur le traitement des données personnelles.

4.3.2.4. Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2)

Pour orienter ses activités et ses prises de décision, le groupe TF1 tient compte du point de vue des téléspectateurs et utilisateurs de ses chaînes et de TF1+ (en particulier sur les contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale). Pour collecter leurs opinions, TF1 propose plusieurs dispositifs d'interaction :

- TF1+ : le groupe TF1 entretient un dialogue régulier avec ses publics au travers du centre d'aide de TF1+. L'objectif est de permettre aux publics de trouver les réponses à leurs questions grâce à une FAQ et un formulaire de contact intuitif (sur le site Internet et l'application mobile et TV, au moyen d'un

C'est pourquoi, depuis juin 2024, le Groupe a mis en place un dispositif de consentement multiterminaux conçu pour lutter contre la *consent fatigue*. Grâce au dispositif, il suffit à l'utilisateur de valider les informations liées au consentement une seule fois pour que celles-ci soient ensuite enregistrées sur tous les autres terminaux lui appartenant.

Pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif, TF1 a collaboré avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les travaux se sont faits en trois temps, grâce à la mobilisation de plusieurs instances chez TF1 : le Secrétariat général en mai 2023 ; la Présidence en décembre 2023 et la Déléguée à la Protection des Données (DPO) en février 2024. La DPO a détaillé le dispositif et le parcours utilisateur à la CNIL, qui a validé l'approche. La CNIL a ensuite intégré ces travaux dans un nouvel article de sa recommandation sur les cookies et autres traceurs dont la publication est prévue pour le premier semestre 2025.

Ce dispositif a été progressivement intégré dans la *Consent Management Platform* (CMP) de TF1+, sur les plateformes *Internet Protocol Television* (IPTV) avec les différents opérateurs, ainsi que dans les applications *over-the-top* (OTT) pour le web. TF1 souhaite ensuite étendre ce consentement multiterminaux aux autres services édités par le Groupe tels que TF1 Info. Le suivi de ce dispositif et de sa diffusion est assuré par la Direction *Data & Adtech*.

Objectifs et résultats

Formation dédiée au RGPD

Sur le périmètre TF1 Média, à fin 2024, 95 % des collaborateurs en CDI étaient formés au travers du *e-learning* dédié (par rapport à la cible de 100 %). Sur le périmètre Newen Studios France, 67 % des effectifs (CDI, CDD, alternants et stagiaires) avaient suivi un *e-learning* sur le RGPD.

Promouvoir le respect des droits humains

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation aux enjeux sociétaux et de représentation des minorités et de la diversité, le groupe TF1 promeut une très grande partie des droits humains, sur l'ensemble de ses contenus (fictions, flux, jeunesse, etc.). Les problématiques en lien avec les droits humains nourrissent en effet de nombreuses arches narratives ou concepts dans les programmes, tel que détaillé dans la politique sur les contenus. D'autre part, le Groupe publie sur ses réseaux sociaux, par exemple en cas de harcèlement des candidats d'une émission, pour rappeler aux téléspectateurs que les discriminations et le cyberharcèlement (en particulier en lien avec l'origine ethnique, la grossophobie, etc.) ne sont pas tolérés par TF1 et punies par la loi.

TF1 contribue également au respect des droits humains des consommateurs dans le cadre de la protection des données personnelles, inscrite dans la Charte de l'Union européenne comme un droit de l'Homme.

QR code). Chaque demande est examinée par des agents qui traitent les demandes simples et/ou récurrentes. Si la demande nécessite une analyse plus spécifique (en cas de question technique ou si l'information demandée n'est pas disponible) les agents notifient des équipes de niveau 2, qui peuvent aussi solliciter des équipes spécialisées (niveau 3) pour pouvoir apporter une réponse ou une correction ;

- s'agissant de l'information, la Médiatrice de l'Info reçoit les avis, demandes d'explication et remarques éventuelles du public à propos de l'information diffusée sur les chaînes TF1 et LCI et

sur le site de TF1 Info *via* le même formulaire. Elle fait remonter les alertes à la rédaction lorsque de nombreuses réactions du public vont dans le même sens ;

- réseaux sociaux : de nouveaux moyens de contact direct entre TF1 et ses téléspectateurs et internautes ont fait leur apparition. C'est le cas des réseaux sociaux, par lesquels le public peut faire part de ses remarques *via* la messagerie privée des comptes du Groupe. Les avis laissés sur les magasins d'applications (*Apple Store/Google Store*), sont également un moyen de tenir compte du point de vue des publics ;
- les *Rencontres de l'Info* : créées en 2021 par la médiatrice de l'information, « Les Rencontres de l'Info » visent à faire découvrir, en partenariat avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI), les coulisses de la fabrication de l'information auprès des jeunes publics. Ces rencontres sont également un moyen de sensibiliser ces publics à l'importance de s'informer pour mieux comprendre le monde, en apprenant à démêler le vrai du faux et à exercer son esprit critique. Par ailleurs, la médiatrice réalise des articles permettant à tous les publics d'accéder au cœur des rédactions de LCI et de TF1.

Afin d'obtenir l'opinion exhaustive des téléspectateurs du Groupe, TF1 et Newen Studios déploient aussi des études :

- des études quantitatives sont menées par TF1 pour recenser le point de vue des téléspectateurs. Elles comprennent des sondages

sur la notoriété et l'appréciation d'une marque, d'une chaîne, d'un contenu, etc. La plupart de ces études nécessitent l'intervention d'un organisme externe pour collecter les données puis l'analyse est réalisée en interne par les équipes ;

- des études qualitatives permettent quant à elles d'obtenir un avis plus précis de la part des téléspectateurs notamment sur des programmes ou typologies de programmes (et ce avant ou après diffusion). Plusieurs formats sont utilisés tels que des entretiens individuels et des *focus groups*, qui sont systématiquement externalisés ;
- Newen Studios sollicite également un institut externe au Groupe tous les deux ans pour recueillir les avis des téléspectateurs sur les contenus proposés (la dernière étude en date ayant eu lieu en 2023). La société de production utilise également des études publiques pour effectuer ses recherches. Newen Studios réalise une veille éditoriale qui lui permet de recenser de manière indirecte le ressenti des producteurs face aux éditeurs, aux pitches, etc.

Pour recenser le point de vue des téléspectateurs de manière indirecte, TF1 peut également s'appuyer sur les remontées faites auprès de l'ARCOM.

Les enjeux liés à la publicité responsable font l'objet d'une vérification supplémentaire. En effet, certaines publicités sont parfois soumises à des études recensant l'avis des spectateurs.

4.3.2.5. Des canaux spécifiques pour faciliter le dialogue et remédier aux impacts négatifs éventuels (ESRS S4-3)

La prévention des impacts négatifs sur les téléspectateurs et utilisateurs de TF1+ constitue le cœur de la politique de promotion des contenus à valeur ajoutée sociale, sociétale ou environnementale ainsi que de celle en lien avec la publicité responsable. La mise en œuvre de ces deux politiques est en outre surveillée au travers de différents dispositifs, y compris la nomination de référents RSE, l'engagement du Groupe dans un Contrat climat auprès de l'ARCOM ainsi que la mise en œuvre d'un *reporting* pour assurer un suivi du volume de programmes RSE (contenus ou publicités).

Plusieurs dispositifs sont également en place pour recueillir les éventuelles plaintes des publics :

Plateforme d'alerte de TF1 (et du groupe Bouygues)

La plateforme de signalement de TF1, qui couvre l'ensemble de ses filiales, permet aux publics de remonter des alertes. L'intégralité du dispositif est présentée dans la partie « Dispositif d'alerte éthique » de la section 4.4.2.

Le dispositif d'alerte de Bouygues est en outre intégré dans la Charte RSE fournisseurs qui est diffusée sur le site *corporate* de TF1 ou lors des appels d'offres (dossier de consultation). Les conditions générales d'achats de TF1 font également mention de la Charte RSE Bouygues. En acceptant ces conditions, le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs et sous-traitants la Charte RSE Fournisseurs et/ou Sous-traitants figurant sur le site du groupe TF1, rubrique « Engagement ».

Autres procédures : procédures *via* les sites internet de TF1 et le service des téléspectateurs

Le site TF1+ est également mis à disposition des spectateurs pour leur permettre de transmettre leurs préoccupations. Des enquêtes de satisfaction sont envoyées 48 heures après la résolution d'une

demande, à chaque utilisateur (demandes sans réponse, hors spam et tickets vides). Les retours à ces enquêtes avec mauvaise satisfaction et commentaires sont lus toutes les semaines. En fonction, certaines réponses complémentaires sont adressées à l'utilisateur ou son dossier est réouvert si la demande n'a pas été comprise et/ou traitée correctement par l'agent. Pour les tickets autres que TF1+ (ex. : chaînes, programmes, information), il n'existe pas d'enquête de satisfaction. Les suggestions d'amélioration des fonctionnalités sont transmises aux équipes dédiées. Le processus de partage de ces informations est en cours d'amélioration, notamment avec l'équipe Produit.

Les remarques et problèmes soulevés par les téléspectateurs au sujet des contenus et des publicités sont transmis et pris en considération grâce aux mêmes canaux directs et indirects énoncés ci-dessus (S4-2). Si malgré toutes les précautions prises par les chaînes, certains contenus d'information sont perçus comme choquants, offensants par les publics, ou s'ils véhiculent des informations erronées, les journalistes présentent leurs excuses à l'antenne. L'évaluation de l'efficacité de ces traitements n'est pas mesurée de manière formelle. Toutefois les téléspectateurs peuvent écrire autant de fois qu'ils le souhaitent s'ils estiment que la réponse apportée n'est pas satisfaisante, et la Médiatrice de l'Information s'emploie à lire toutes les questions des téléspectateurs.

Ces différents processus de gestion des retours négatifs sont accessibles aux internautes au travers des navigateurs internet sur *smartphone* ou tablette. La plateforme d'alerte du groupe Bouygues peut être retrouvée sur son site <https://alertegroupe.bouygues.com> et sur le site de TF1 <https://tf1.besignal.com>. Elle est proposée dans plusieurs langues pour assurer son accessibilité au plus grand nombre. Par ailleurs, l'accès au service des téléspectateurs est directement disponible sur la plateforme TF1+, dans la section « Aide & Contact » située en bas de page.

4.4. INFORMATIONS RELATIVES À LA CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

4.4.1. RÔLE DES ORGANES DE GOUVERNANCE

Le rôle des organes de gouvernance sur les différentes thématiques de la CSRD est détaillé dans la section 4.1.3 « Composition et rôle des organes de gouvernance RSE » du présent rapport de durabilité.

Le Code d'Éthique de TF1 précise que le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat, émanation du Conseil d'Administration, se réunit régulièrement pour examiner les questions relatives à l'éthique. Il contribue notamment à la définition des règles de conduite ou plans d'actions qui doivent inspirer le comportement

des dirigeants et des collaborateurs. Ce comité évalue le dispositif de prévention et de détection de la corruption mis en place.

De plus, les administrateurs de TF1 représentant les salariés ainsi que les administratrices indépendantes ont été formés à la conduite éthique des affaires et plus particulièrement à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence au travers d'un module *e-learning* dédié et par ailleurs obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs.

4.4.2. CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES, PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN ET CAS AVÉRÉS (ESRS G1-1, G1-3 ET G1-4)

Au début de l'année 2023, TF1 a lancé le Plan d'Accélération Digitale. Pour mettre en œuvre ce plan, il s'est notamment appuyé sur un baromètre révélant que certains collaborateurs trouvaient que leurs modes de fonctionnement n'étaient pas adaptés à la réussite de cette ambition. Un « Bilan culturel » a donc été initié pour comprendre les forces et améliorer les modes de fonctionnement. Entre mai et décembre 2023, des entretiens auprès des managers et sondages auprès des collaborateurs ont fait émerger trois constats principaux : un fort alignement sur les forces et les points d'amélioration de TF1 ; des forces constituant un capital précieux, mais pouvant aussi devenir des freins.

En réponse à ces constats, une deuxième phase de travail avec les cadres dirigeants (membres du Comité de Direction générale) a permis de définir et illustrer cinq principes d'action :

- l'esprit de conquête ;
- la transparence ;
- la décision collégiale ;
- la responsabilisation individuelle ; et
- l'esprit analytique.

Un *culture code* a ensuite été rédigé pour résumer la culture, les principes d'action et les comportements associés à chacun des principes. Leur déploiement a commencé en septembre 2024 auprès des managers avec des journées d'appropriation et de formation, suivies de la diffusion progressive des principes d'action par les managers à tous les collaborateurs en 2025. L'évaluation de la maîtrise de ces principes a été intégrée à l'entretien annuel de performance des managers en novembre 2024 et sera intégrée à celui des collaborateurs en novembre 2025.

4.4.2.1. Garantir le respect de l'éthique des affaires

Politique

Le groupe TF1 évolue dans un écosystème partenarial et interagit avec de nombreuses parties prenantes. Pour garantir des relations durables, il promeut donc une culture d'éthique des affaires par le biais de son **Code d'Éthique**, de son **Code de Conduite**, de ses programmes de conformité, des politiques associées et des actions en la matière.

La politique, qui couvre l'ensemble des entités du groupe TF1, répond aux impacts, risques et opportunités suivants :

- **Impact positif** : participer à une société plus responsable en garantissant l'éthique des affaires ;
- **Risques** : condamnations judiciaires, sanctions pécuniaires, dégradation de l'image du Groupe ;
- **Opportunités** : réputation et relations avec les acteurs de la chaîne de valeur, confiance accrue, image de fiabilité.

Pour connaître, prévenir et détecter les risques de corruption et de trafic d'influence, plusieurs mesures ont été prises et plusieurs procédures ont été mises en place, par exemple :

- cartographie des risques de corruption : le groupe TF1 tient à jour une cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence formalisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'atteinte à la probité auxquels ses entités sont susceptibles d'être exposées. Cet exercice de cartographie des risques tient compte, notamment, des secteurs d'activités, des tiers avec lesquels le Groupe est en relations d'affaires et des zones géographiques dans lesquelles TF1 exerce ses activités. La nécessité éventuelle d'actualiser la cartographie est appréciée annuellement ;
- évaluation des tiers : le groupe TF1 met également en œuvre des procédures d'évaluation de la situation des tiers avec lesquels il est en relations d'affaires. Ces évaluations tiennent compte du niveau de risque du tiers au regard de la cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence et font l'objet d'actualisations.

Le Code d'Éthique est directement accessible aux parties prenantes *via* la rubrique éthique du site corporate du groupe TF1. Le Code d'Éthique, le Code de Conduite anti-corruption et les programmes de conformité et politiques associées sont accessibles aux collaborateurs *via* la rubrique éthique des intranets du Groupe lorsqu'ils existent ou tout autre moyen adapté à la structure concernée. Le groupe TF1 s'engage publiquement dans son Code d'Éthique à se conformer aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et s'est doté d'un dispositif de prévention de la corruption et du trafic d'influence en application de la loi Sapin 2.

En complément de cette documentation de référence, la Direction Compliance & Concurrence s'attache à mettre à la disposition des collaborateurs des supports de sensibilisation et de formation propres permettant l'appropriation des bonnes pratiques qui découlent de la documentation de référence (exemples : des fiches pratiques compliance, un module de *e-learning* sur l'anticorruption, des formations co-animées avec des avocats spécialisés dispensées aux collaborateurs identifiés comme sensibles en plénière ou en format plus restreint telles que détaillées ci-après).

Les collaborateurs sont associés à la construction du dispositif de prévention des risques Sapin 2, notamment dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, par leur participation à des ateliers de travail, interviews ou questionnaires. Ils sont en outre sollicités dans la définition et le déploiement des plans d'actions qu'impliquent les conclusions de ces exercices.

La Direction Compliance & Concurrence et la Responsable de l'éthique du groupe TF1 (également membre du Comité Exécutif en tant que Secrétaire Générale) sont en charge du suivi de ces procédures. S'agissant de leur surveillance, le Comité de l'Éthique, de la RSE et du Mécénat se réunit deux fois par an pour valider l'avancement de la feuille de route. Le Comité Compliance procède quant à lui à des arbitrages sur les actions à suivre. Enfin, des audits internes TF1 et Bouygues intègrent également les sujets relatifs à la corruption et plus largement à l'éthique des affaires.

Pour l'année de référence, le groupe TF1 n'a pas fait l'objet de condamnation ni d'amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et aucun acte de corruption ou de trafic d'influence avéré n'a été signalé au sein du Groupe.

Actions, objectifs et résultats

Des formations spécifiques pour les collaborateurs

Dans le cadre de son Code de Conduite anti-corruption, le groupe TF1 s'engage à mettre en œuvre un dispositif de formation adapté à ses activités et aux zones géographiques dans lesquelles il intervient. Ce dispositif comprend :

- un module de formation en ligne sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Ce module porte sur les bonnes pratiques à suivre en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- un module de formation co-animé par la Direction Compliance & Concurrence et des avocats spécialisés, dispensé en présentiel. Ce module destiné aux managers et collaborateurs les plus exposés aux risques de corruption et de trafic d'influence aborde les thématiques sensibles en matière de

prévention de la corruption par des mises en situation pratiques en lien avec les activités du Groupe ;

- des sessions de sensibilisation dispensées par la Direction Compliance & Concurrence, le cas échéant avec des avocats spécialisés, dédiées aux collaborateurs de certains métiers.

En outre, les collaborateurs du groupe TF1 membres du Conseil de Groupe Bouygues participent également au séminaire Éthique des Affaires dispensé par l'Institut de Management de Bouygues et destiné au *top management*. Cette formation renforcée de deux jours sur l'éthique des affaires aborde de façon détaillée les enjeux liés la lutte contre la corruption et au trafic d'influence, au droit des ententes, etc.

Le module de formation en ligne obligatoire pour tous les collaborateurs sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence a été mis à jour en 2024 afin de remplacer la première version déployée en 2020. 93 % des collaborateurs en CDI du périmètre Média ont suivi le *e-learning*, et 85 % des collaborateurs en CDI de Newen Studios en France. L'objectif est que chaque collaborateur ait suivi ce module, avec plusieurs jalons établis jusqu'en 2026 selon les profils et les métiers :

- 50 % des collaborateurs chefs de service ou plus doivent avoir suivi le *e-learning* en 2024 (objectif atteint) ;
- 100 % des collaborateurs chefs de service ou plus doivent avoir suivi le *e-learning* en 2025 ;
- 100 % des collaborateurs doivent avoir suivi le *e-learning* en 2026.

Sur la base des situations à risque identifiées *via* l'exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence, la Direction Compliance & Concurrence du groupe TF1, avec le support de la Direction des Ressources Humaines, a identifié comme étant les plus exposés à des risques de corruption et de trafic d'influence :

- les *top managers* du Groupe (membres du Comité de Management) ;
- les autres collaborateurs sensibles du fait de la nature même de leurs fonctions ou des tiers avec lesquels ils sont en interaction, toutes catégories de management confondues (ex. : commerciaux, négociateurs, acheteurs, juristes, etc.). Cette liste des fonctions « sensibles » peut être amenée à évoluer, notamment suite à la mise à jour d'un exercice de cartographie des risques de corruption et de trafic d'influence ou d'un signalement.

Sur l'ensemble de cette population identifiée comme sensible, soit 251 collaborateurs en CDI sur le périmètre TF1 Média, 99,6 % ont réalisé au moins une formation en lien avec la lutte contre la corruption, et 93,6 % ont réalisé le module de formation en présentiel de TF1. Par ailleurs en 2024, 67,6 % des managers équivalents chef de service et plus de Newen Studios (France et International) ont suivi une session de formation dispensée par la Direction Compliance et Concurrence dédiée à l'éthique des affaires.

Pour ce qui est des organes de direction, les membres du Comité de Management ont, pour 98,6 %, réalisé au moins une formation en lien avec la lutte contre la corruption. 76,5 % d'entre eux ont réalisé le module de formation en présentiel ou le séminaire Éthique des affaires de Bouygues SA. Les administrateurs indépendants du groupe TF1, ainsi que les administrateurs représentant les salariés, ont quant à eux tous *a minima* réalisé le module de formation en ligne.

Dispositif d'alerte éthique

Le groupe TF1 a mis en place une plateforme digitale qui permet de recueillir et traiter les alertes émanant des collaborateurs des différentes entités du Groupe (permanents ou occasionnels) ainsi que des parties prenantes externes (sous-traitants, fournisseurs, clients, partenaires...) et d'effectuer des échanges sécurisés. L'accès à cette plateforme se fait par mail à l'adresse <https://tf1.besignal.com> ou par téléphone au moyen d'un QR code, par souci de faciliter l'accès au dispositif aux personnes qui, de par leurs fonctions, ne disposent pas d'un ordinateur.

La plateforme permet de signaler toutes situations pouvant donner lieu à une alerte : éthique des affaires, éthique managériale, manquement aux droits humains et violation de données personnelles, situation de discrimination, harcèlement, ou tout autre comportement contraire aux valeurs du Groupe. La procédure d'alerte est décrite dans une annexe du Code d'Éthique du groupe TF1 et la plateforme est disponible en français ou en anglais.

L'existence et les modalités de ce dispositif d'alerte font l'objet de communications régulières *via* les intranets de TF1, les prises de parole des dirigeants et managers, les campagnes d'affichage dans les locaux et sites de production ainsi qu'à l'occasion des formations dispensées aux collaborateurs (conditions de recevabilité, protections accordées aux lanceurs d'alerte, url et QR code d'accès à la plateforme d'alerte, noms des récipiendaires, etc.).

Les alertes sont traitées dans le respect des garanties prévues par la loi sur les lanceurs d'alerte par la Responsable de l'Éthique et les récipiendaires de la Direction Compliance & Concurrence et/ou de la Direction des Relations Humaines, lesquels ont tous reçu une formation appropriée en la matière et sont tenus à une obligation renforcée de confidentialité.

Les principaux référents sont les suivants :

- la Secrétaire Générale et Responsable de l'Éthique ;
- la Directrice juridique Compliance & Concurrence ;
- le Responsable Conformité ;
- la Directrice Générale Adjointe RH & RSE du groupe TF1 (pour les alertes du type harcèlement (sexuel et moral), discrimination, agissements sexistes et autres comportements inappropriés) ;
- le Directeur des Relations Sociales du groupe TF1 (pour les alertes du type harcèlement (sexuel et moral), discrimination, agissements sexistes et autres comportements inappropriés).

En outre, spécifiquement sur les alertes qui concernent la discrimination, le harcèlement, les agissements sexistes et autres comportements inappropriés, le groupe TF1 a désigné des référents au sein de chaque entité mais aussi au sein des différents CSE.

L'auteur du signalement peut effectuer son signalement de manière anonyme. S'il estime que les faits dépassent le cadre du groupe TF1, le lanceur d'alerte peut choisir d'adresser l'alerte au responsable de l'éthique du groupe Bouygues.

Bien que le groupe TF1 recommande de privilégier le recours à la plateforme en ce qu'elle apporte les garanties de confidentialité maximales, le signalement peut être effectué par tout moyen, oral ou écrit, auprès de la hiérarchie ou des personnes citées précédemment.

La validité d'un signalement requiert le respect de plusieurs critères :

- le lanceur d'alerte ne doit pas obtenir de contrepartie financière directe du fait du signalement ;
- il doit être de bonne foi, c'est-à-dire avoir la croyance raisonnable que les faits révélés sont vrais au moment de leur signalement et être en capacité d'établir ou de produire à l'appui des révélations des données formulées de manière objective ;

- enfin, il doit avoir eu personnellement connaissance des faits révélés, pour les informations obtenues hors du cadre de l'activité professionnelle. Pour les informations obtenues dans le cadre professionnel, le lanceur d'alerte peut rapporter des faits qu'il n'a pas personnellement constatés.

Lorsque l'alerte est recevable, la personne ayant fait part de ses préoccupations est informée de l'avancement de l'enquête et de son issue sous un délai de trois mois si la complexité de l'alerte le permet.

TF1 a également mis à la disposition des personnes en charge du traitement des alertes professionnelles un guide pratique qui rappelle les étapes à suivre lors de la réception d'une alerte et lors des investigations (délais légaux à respecter, principes directeurs de l'enquête interne à respecter, etc.).

La procédure de traitement des alertes définit les mesures à prendre pour prévenir de situations de conflit d'intérêts dans laquelle pourraient se trouver des personnes amenées à conduire les investigations. Par ailleurs, la procédure « Identification et traitement des actes de harcèlement et violence au travail » précise que l'impartialité des membres de la commission d'enquête est garantie du fait que :

- le représentant de la Direction des Ressources Humaines ne doit pas avoir la charge du périmètre opérationnel auquel appartient le/la plaignant(e) ou la personne mise en cause ;
- si un membre de la Direction des Ressources Humaines (DRH) est mis en cause directement ou indirectement, le représentant de la DRH est remplacé par un membre de la Direction Compliance & Concurrence ;
- en cas de conflit d'intérêt pouvant créer un doute sur l'impartialité du référent du CSE, par exemple lorsqu'une des parties est accompagnée par un représentant appartenant à la même organisation syndicale, il pourra être remplacé par un membre de la CSSCT (ou du CSE à défaut), désigné par les élus de l'instance en concertation, après échange avec la Direction des Relations Sociales qui aura participé à la préqualification. Cet échange a pour but d'éviter qu'un risque de conflit d'intérêts, détecté au moment de la préqualification, se produise à l'occasion de cette désignation.

Dans l'hypothèse où le lanceur d'alerte ou la personne mise en cause serait titulaire d'un mandat de représentation du personnel, un tiers expert externe et indépendant de l'entreprise (ex. : psychologue du travail) pourra intervenir. Le tiers en question intervient soit au lieu et place d'un des membres de la Commission soit l'enquête lui est entièrement transférée, de façon à exclure tout risque de conflit d'impartialité (selon décision de la Commission).

À l'issue de l'instruction de l'alerte, il est décidé des suites à donner aux éventuels manquements constatés. Le Code de Conduite anti-corrruption du groupe TF1, annexé aux règlements intérieurs des différentes entités, prévoit que TF1 se réserve le droit de prendre toute mesure qu'il estime nécessaire s'il découvre un manquement à ces règles en matière de conformité, et que des sanctions et mesures de remédiation soient mises en œuvre peu importe l'issue de l'enquête (ex : sanction disciplinaire, etc.).

Pour protéger les lanceurs d'alerte des représailles, le Groupe veille à préserver la confidentialité des alertes et de leur auteur. Les personnes amenées à traiter les alertes sont tenues par un engagement écrit de confidentialité renforcé.

À date, le dispositif d'alerte est susceptible d'être évalué dans le cadre de contrôles ou d'audits. Ce dispositif a notamment été vérifié par les Commissaires Aux Comptes dans le contexte de la vérification des états financiers et extra-financiers du groupe TF1 en 2023 et en 2024.

4.4.2.2. Garantir l'indépendance des rédactions du Groupe, le pluralisme, l'éthique et la déontologie de l'information

L'indépendance des médias et le respect des principes éthiques de la profession de journaliste constituent un enjeu majeur pour le groupe TF1, en particulier sur ses activités d'information (*Journal Télévisé* de 13h et 20h sur TF1, site internet TF1 Info et chaîne d'information en continu LCI). C'est la raison pour laquelle le Groupe déploie une politique sur le sujet, permettant de répondre aux impacts et opportunités suivants :

- **Impact positif** : garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique ;
- **Opportunités** : respect de la déontologie et crédibilité de l'information ; relations avec les audiences/annonceurs, notamment la différenciation par rapport à des médias générés par l'IA, non sourcés ou les réseaux sociaux.

Dans le cadre de cette politique, le Groupe veille notamment au respect de ses engagements en matière d'éthique de l'information (honnêteté, indépendance, pluralisme, vérification et protection des sources, etc.). Cette conformité fait l'objet d'un contrôle rigoureux :

- par le Secrétariat général, la Direction de l'Information et de l'Antenne, pour le respect des obligations de la chaîne (conventions signées avec l'ARCOM, Charte d'éthique des journalistes) ;
- par un Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes (en application de la loi du 14 novembre 2016). Ce Comité s'est réuni à deux reprises en 2024 (les 6 mars et 3 octobre) ;
- par la rédaction, qui est extrêmement attentive aux sources d'images et proscrit l'utilisation de vidéos amateurs dont l'origine n'est pas vérifiée. Lorsqu'elle utilise ces vidéos, elle insère la mention « Document amateur » et précise la date à laquelle les images ont été tournées.

En 2023, TF1 a proposé à son Conseil d'Administration la nomination de Catherine Dussart en tant qu'administratrice indépendante chargée de la déontologie et de l'indépendance de l'information. Celle-ci a ainsi été nommée à l'occasion du Conseil d'Administration

du 30 avril 2024. Elle est chargée de veiller à ce que les délibérations ou avis du Comité relatif à l'Honnêteté, à l'Indépendance et au Pluralisme de l'information et des programmes soient transmis à la Direction de TF1 et à son Conseil d'Administration. Elle veille également à ce que ces délibérations ou avis soient suivis d'effets.

La politique est formalisée dans la Charte de déontologie des journalistes de TF1 signée le 28 janvier 2019 et disponible sur le site du groupe TF1. Elle a fait l'objet d'un envoi à l'ensemble des journalistes de l'entreprise le 13 février 2019 et chaque nouveau collaborateur journaliste se voit remettre cette charte simultanément à la signature de son contrat de travail. Elle s'inscrit en outre dans le prolongement de la Charte d'éthique professionnelle des journalistes (datant de 1918, révisée en 1938 et en 2011) qui peut être consultée sur le site du Syndicat national des journalistes.

Le groupe TF1 a obtenu en décembre 2023 la certification *Journalism Trust Initiative* (JTI), sur la base d'une norme initiée par Reporters sans frontières (RSF). Il est le premier Groupe de télévision privé à être certifié en Europe et rejoint les 1 000 médias, dans 80 pays, engagés dans cette démarche. Cette certification garantit l'engagement du Groupe pour la transparence de ses médias d'information et le respect de l'éthique journalistique.

Un audit externe réalisé par un organisme tiers indépendant ayant validé l'exactitude du rapport de transparence de TF1 sur la base de la norme JTI permet de délivrer la certification. Le groupe TF1 a obtenu la certification JTI pour ses chaînes de télévision TF1 et LCI et ses deux sites Internet TF1 Info et TF1+ pour une durée de deux ans.

Compte tenu de la nature de la politique de TF1 sur le respect de l'indépendance de la presse et des principes éthiques de l'information, le Groupe ne se fixe pas de cible au sens de la CSRD sur le sujet. En effet, cette politique s'inscrit dans le travail des équipes au quotidien, et peut difficilement s'illustrer au travers d'indicateurs de suivi. Le groupe TF1 se conforme aux obligations de son instance régulatrice sur le sujet (ARCOM).

4.4.2.3. Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information

Politique

L'enjeu d'éducation aux médias est particulièrement prégnant pour les rédactions de TF1, et répond à l'objectif de sensibiliser les publics et notamment les plus jeunes à l'importance de s'informer et œuvrer en faveur d'une meilleure compréhension des métiers de l'information. La politique de TF1 en matière d'éducation aux médias s'applique aux activités d'information du Groupe, à savoir les Journaux Télévisés de TF1, la chaîne LCI, le site TF1 Info ainsi qu'aux activités de la Fondation TF1 et ses réseaux sociaux, en France. Elle vise notamment à répondre aux impacts et opportunités suivants :

- **Impact positif** : participer à l'éducation des citoyens aux médias et garantir le droit à l'information vérifiée et à un débat démocratique ;
- **Opportunités** : relations avec les audiences/annonceurs, notamment la différenciation par rapport à des médias générés par l'IA, non sourcés ou les réseaux sociaux.

Les entités responsables du suivi de la politique sont la Direction de l'Information et la Fondation TF1. En effet, l'éducation aux médias constitue un des piliers de la Fondation TF1. Sa Directrice déléguée veille à la poursuite de cette mission et le Conseil

d'Administration de la Fondation se réunit de manière biannuelle pour faire le point sur le respect de ses engagements.



Missions de la Fondation TF1

TF1 veille à prendre en considération les attentes de ses publics dans le cadre de l'élaboration de sa politique, puisque lors des événements sur l'éducation aux médias, le public est interrogé au travers d'interviews, de questionnaires de satisfaction et de sessions questions/réponses. La politique est disponible en externe sur le site et les réseaux sociaux de la Fondation. Elle est également accessible à l'ensemble des collaborateurs *via* des articles réguliers sur l'intranet.

Actions, objectifs et résultats

Éduquer les jeunes publics aux médias

Face à la multiplication des sources d'information et pour exercer l'esprit critique des jeunes publics, le groupe TF1 organise des rendez-vous dédiés à l'éducation aux médias *via* sa Fondation.

Les Rencontres de l'Info sont organisées plusieurs fois par an (six fois en 2024, avec trois Rencontres de l'info, et trois Rencontres de la fiction/du sport/de l'intelligence artificielle) pour sensibiliser les collégiens et lycéens à l'importance de s'informer et mieux comprendre les métiers de l'information et des médias. En collaboration avec le CLEMI, les équipes de la rédaction de TF1, LCI et TF1 Info échangent avec les élèves pour aiguiser leur esprit critique, démystifier la fabrique de l'information et les aider à distinguer le vrai du faux.

Ces séances, parfois délocalisées en région, abordent des sujets intergénérationnels comme le traitement médiatique des questions environnementales, les *fake news* et l'importance de la vérification des faits. L'essor de l'intelligence artificielle et son influence sur l'information sont également des thèmes récurrents. En parallèle, les Rencontres de la fiction ou du sport offrent l'opportunité de découvrir les métiers liés à ces domaines. En 2024, 2 000 personnes ont participé à ces rencontres.

2 000

PARTICIPANTS AUX RENCONTRES
DE L'INFO, DE LA FICTION ET DU SPORT

Par ailleurs, pour la Semaine de la Presse 2024, les rédactions du groupe TF1 se sont mobilisées en partenariat avec le Centre pour l'éducation aux médias et à l'information (CLEMI) autour du thème « L'info sur tous les fronts ». Près de 400 élèves à travers la France ont pu échanger en visioconférence avec les journalistes du Groupe. Une journée spéciale a été organisée sur site, où 150 élèves, de l'école primaire au lycée, ont participé à 10 ateliers au cours desquels ils ont découvert le matériel de reportage, les coulisses de la fabrication d'un Journal Télévisé et ont eu l'occasion de rencontrer la journaliste Anne-Claire Coudray. L'après-midi, une Rencontre de l'Info a été proposée, permettant aux élèves d'approfondir leur compréhension des métiers de l'information.

4.4.2.4. Collaborer avec nos parties prenantes autour de la RSE

La politique de TF1 en matière de collaboration avec ses parties prenantes autour de la RSE a pour objectif de faire progresser la société vers une transition écologique et sociale et permet de répondre aux impacts, risques et opportunités suivants :

- **Impact positif** : entraîner le secteur vers davantage de durabilité (au sens large) ;
- **Opportunités** : améliorer la marque employeur (recrutement, fidélisation) et la qualité de la relation avec les parties prenantes.

Cette politique est traitée tout au long du présent rapport de durabilité dans les parties suivantes :

- collaboration avec nos collaborateurs : section 4.3.1 « Agir pour nos collaborateurs (ESRS S1) » au travers des quatre enjeux matériels ;



Semaine de la presse 2024

La Fondation TF1 a également à cœur de partager le fonctionnement d'une rédaction. Sur TikTok, LinkedIn, X et Instagram, des capsules vidéos intitulées *Les coulisses de l'info* sont diffusées pour présenter les métiers de l'information. À date, 29 vidéos d'éducation aux médias ont été publiées.

Enfin, chaque journaliste bénéficie de trois jours sur son temps de travail annuel pour intervenir dans des écoles primaires, des collèges et des lycées pour sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques pour s'informer, en particulier sur les réseaux sociaux.

L'ensemble de ces actions sont encadrées par la Directrice adjointe de l'Information en charge de la RSE, également Directrice Déléguée de la Fondation TF1.

Lutter contre les *fake news*

Les *fake news* représentent un enjeu majeur pour une chaîne leader comme TF1, car elles fragilisent la confiance du public envers l'information, compromettent la crédibilité des médias et nécessitent une vigilance accrue pour garantir une couverture rigoureuse et fiable des événements.

Pour lutter contre les *fake news*, TF1 a notamment déployé deux chroniques animées par Samira El Gadir : « INFO/INFOX » dans le *JT de 20h* du samedi, et « Les Vérificateurs » le jeudi sur LCI. En 2024, cette dernière a été étendue de 5 à 15 minutes, soulignant l'importance du sujet. Parallèlement, une équipe de quatre journalistes produit quotidiennement trois à cinq articles pour la rubrique « Les Vérificateurs » sur le site TF1 Info. Des vidéos de décryptage sont également diffusées sur les réseaux sociaux.

La mise en œuvre de ces actions est suivie par la Directrice adjointe de l'Information en charge de la RSE, également Directrice Déléguée de la Fondation TF1.

- avec nos institutions (ARCOM) : section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société » « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale » ;
- avec nos téléspectateurs : section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société » « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale » ;
- avec nos fournisseurs : section 4.4.3 « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) » ;
- avec nos producteurs : section 4.2.3 « Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » ;
- avec nos clients annonceurs et agences : section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société » « Participer à la transition responsable de la publicité ».

4.4.3. GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS (G1-2)

4.4.3.1. Politique

Pour maintenir des relations de confiance réciproques et le respect des droits et devoirs respectifs avec ses fournisseurs, TF1 s'appuie sur sa politique Achats et RSE. Cette politique se base elle-même sur plusieurs documents disponibles sur le site *corporate* : la Charte RSE fournisseurs et sous-traitants de Bouygues, la Charte relations fournisseurs et achats responsables dont TF1 est signataire, le Code d'Éthique de TF1, etc. Elle est évaluée par un audit externe dans le cadre de la candidature du LRFAR.

La Charte RSE fournisseurs et sous-traitants formalise les attentes du groupe Bouygues et de ses métiers envers leurs fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services. Elle constitue le fondement des relations de confiance que le Groupe souhaite établir et doit systématiquement être annexée aux contrats d'achat.

Le fournisseur sous contrat avec TF1 doit se conformer, pour tous les thèmes de la « Charte RSE Fournisseurs et/ou Sous-traitants » figurant sur le site du groupe TF1, rubrique « Engagement » <https://groupe-tf1.fr/fr/engagements-rse/notre-politique-rse>, aux principes découlant de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations unies, des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et des Objectifs de développement durable de l'ONU. Il s'engage par ailleurs à :

- respecter et à faire respecter par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants, la Charte RSE ;
- avoir pris connaissance de la Charte Relations Fournisseur Responsables également consultable sur le site du groupe TF1, rubrique « Engagement/Achats Responsables ».

Le respect des normes éthiques et de conformité par le contractant, ainsi que par ses propres fournisseurs et/ou sous-traitants constitue une condition essentielle et incontournable de la collaboration.

Comme précisé dans son Code d'Éthique, TF1 place le respect au centre des relations qu'il entretient avec ses différentes parties prenantes. Aussi, le Groupe veille à ce que chacune de ses interactions

soit menée avec honnêteté et équité, quel que soit son interlocuteur. Pour des relations loyales et professionnelles, le Groupe incite chaque collaborateur et dirigeant à :

- rechercher, en toute circonstance, un cadre de négociation équitable ; et
- encadrer les relations avec les tiers par un contrat clair. En contrepartie, TF1 attend de ses fournisseurs et sous-traitants qu'ils respectent des principes équivalents à ceux détaillés dans le Code d'Éthique ainsi que dans la Charte RSE Fournisseurs et/ou Sous-traitants.

Le groupe TF1 est également attentif à ses relations avec les autres types de fournisseurs, notamment ses producteurs partenaires, dans le cadre et le respect de la réglementation applicable notamment en matière de concurrence. La convention ARCOM de TF1, article 3-2-5, encadre ces relations dans lesquelles TF1 s'engage à « assurer l'égalité de traitement entre les producteurs d'œuvres audiovisuelles et à favoriser la libre concurrence dans le secteur de la production ». Ces obligations sont reprises dans le cadre de l'Accord relatif aux investissements dans la production audiovisuelle patrimoniale et de l'Accord relatif à l'aménagement des obligations d'investissement dans la production cinématographique du groupe TF1.

La politique achats responsables s'applique à l'ensemble des achats de biens et de services (hors achats de programmes). Le respect des engagements contractuels, dont la tenue des délais et conditions de règlement (principe de contrôle interne, figurant à la Politique Générale d'Achat) concerne plus largement l'ensemble des activités achats du périmètre TF1 Média, y compris les achats de programmes.

Le pilotage de ces politiques est suivi par la Direction des Achats, en coordination avec le Comité Achats & RSE du groupe TF1.

4.4.3.2. Actions

Pratiques de paiement et gestion des litiges

Sur le périmètre achats hors programmes et hors Newen Studios, en 2024, TF1 a reconduit (deuxième audit de suivi) son label Relation Fournisseurs et Achats Responsables qui repose sur le référentiel ISO 20400:2017, suite au renouvellement qui avait eu lieu en 2022.

Le Groupe est en outre engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses pratiques d'achats, notamment pour assurer une relation financière responsable vis-à-vis des fournisseurs. L'équipe *Procure-to-Pay* suit des indicateurs de mesure sur l'ensemble du flux et les partage régulièrement avec les membres COMEX. Ce suivi facilite une meilleure compréhension des points de blocage, de sorte à accélérer leur traitement, au travers d'une adresse *e-mail* dédiée aux échanges avec les fournisseurs.

La digitalisation du processus de commande et de règlement facilite l'envoi automatique des commandes et des relances de facturation aux fournisseurs. Si des points d'attention sont identifiés durant le processus, TF1 veille à les résoudre avec les acheteurs et fournisseurs concernés.

TF1 prévoit également les modalités de gestion des litiges dans ses Conditions Générales d'Achat. Le Groupe se veut très attentif au suivi des précontentieux et s'efforce de résoudre à l'amiable

les litiges émergents en privilégiant les solutions alternatives. Le recours à la médiation externe est promu dans les contrats et sur le site institutionnel. La Direction Juridique est en charge du suivi des précontentieux et des contentieux. Dans certains contrats sont intégrés des comités de gouvernance et/ou des clauses d'escalades en cas de litiges.

Enfin, une Charte Facture a été élaborée afin de déterminer les règles essentielles pour permettre le traitement et l'enregistrement des factures fournisseurs ; améliorer les flux administratifs et limiter les litiges ; et éviter les retards. La procédure de surveillance est la même pour tous les fournisseurs.

Cas de dépendance d'un fournisseur au Groupe

La Direction des Achats suit la situation de dépendance économique de fournisseurs ciblés. En cas d'identification de situations de dépendance, une équipe projet constituée de collaborateurs des Départements Juridique, Achats, ainsi que des opérationnels se constitue pour mener un plan d'action. Celui-ci peut consister à l'encouragement aux initiatives positives pour l'organisation du fournisseur comme la diversification de son portefeuille clients. S'il s'avère nécessaire, le désengagement éventuel est anticipé et progressif.

Achats responsables et intégration de critères RSE dans la sélection des fournisseurs

Périmètre TF1 Média

La fonction achat a un rôle d'exemplarité et de sensibilisation de ses fournisseurs à la responsabilité sociétale. Elle intègre ainsi dans ses critères de choix des critères environnementaux, sociaux et de performance économique adaptés à ses marchés. Une nouvelle feuille de route achats responsables a été rédigée en 2024 et validée par l'ensemble des parties prenantes internes.

L'objectif de cette feuille de route est de :

- rappeler les ambitions du Groupe ;
- proposer un plan d'action adapté en fonction des typologies d'achats et de leurs volumes ;
- être plus exigeants quant aux critères de sélection des fournisseurs d'un point de vue extra-financier ;
- définir, en phase de contractualisation, des démarches d'amélioration avec les fournisseurs ;
- notamment en ce qui concerne les leviers de décarbonation identifiés avec eux.

Les acheteurs sont aussi chargés d'assurer un *sourcing* responsable : la transparence des procédures, l'égalité de traitement des candidats lors des consultations, et la sélection du « mieux-disant » de manière impartiale en fonction de critères prédéfinis font ainsi partie des méthodes en place, le prix n'étant qu'une des composantes d'un ensemble de critères techniques, qualitatifs, économiques et RSE. L'évaluation de la responsabilité sociétale (RSE) des fournisseurs est établie par le biais du questionnaire RSE auto-déclaratif complété par

le fournisseur. En fonction du résultat, le fournisseur peut être écarté de la consultation, ou se voir proposer un plan d'action.

Des critères carbone sont plus spécifiquement pris en compte, tels que détaillés dans la section 4.2.2 « Réduire notre impact carbone (ESRS E1) ».

TF1 entend poursuivre l'intégration de spécifications RSE et bas carbone dans les cahiers des charges, et la prise en compte de ces critères dans le choix des fournisseurs.

Périmètre achats de programmes

Sur les achats de programmes, le groupe TF1 est particulièrement attentif aux enjeux de compliance chez ses fournisseurs. Sur le plan social, la politique des droits humains du groupe Bouygues s'applique notamment aux producteurs partenaires.

Néanmoins, compte tenu de la nature de la prestation (qui relève de la création artistique et de programmes achetés dans un objectif de maximisation de l'audience), il n'y a pas de critère social ou environnemental particulier dans la sélection des producteurs partenaires. Les enjeux RSE sont cependant pleinement intégrés aux relations du Groupe avec les producteurs, tant *via* l'éco-production (détaillé dans la section 4.2.3 « Écoconvoier nos contenus et événements (ESRS E5) »), que dans les aspects éditoriaux des programmes diffusés (détaillé dans la section 4.3.2 « S'engager avec et pour la société (ESRS S4) », « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale »). TF1 déploie ainsi des actions, tant pédagogiques qu'incitatives, pour faire progresser ses partenaires et plus globalement l'ensemble du secteur sur sa responsabilité sociale et environnementale.

4.4.4. PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT (G1-6)

En l'absence de *reporting* centralisé sur les délais de paiement au sein des 14 pays qui composent le groupe TF1, les informations sur les délais de paiement décrites ci-après pour 2024 ne concernent que la France, ce qui représente 85 % du chiffre d'affaires et des achats consommés et dépenses externes de l'exercice écoulé. La couverture des sociétés étrangères du pôle Newen Studios sera augmentée progressivement en 2025 et au-delà. Dans la mesure où le groupe TF1 apporte la même importance au respect des délais de paiement de tous ses fournisseurs, les chiffres ci-dessous concernent les fournisseurs quelle que soit leur taille.

Sur ce périmètre, les informations relatives aux délais de paiement concernent 80 912 factures avec des fournisseurs externes.

Le groupe TF1 applique comme délai de paiement contractuel standard une échéance à 30 jours (pour 63 % du volume et 28 % en valeur) et 60 jours (pour 37 % du volume et 72 % en valeur).

84 % de ces factures sont payées dans les délais contractuels, taux en constante amélioration. Ce pourcentage est calculé par rapport à la date d'émission de la facture. Le groupe TF1 a mis en place un plan d'action pour augmenter le taux de respect des délais de paiement et se fixe d'atteindre plus de 90 % pour le pôle Média en 2025, taux déjà atteint fin 2024 et qu'il conviendra de maintenir sur l'ensemble de l'année 2025.

Le délai moyen de paiement constaté sur l'exercice 2024 est de 43 jours.

Au 31 décembre 2024, aucune procédure judiciaire n'est en cours concernant des retards de paiement.

4.5. TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE L'ESRS 2, §56

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION

En application de l'exigence de publication de l'IRO-2, paragraphe 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après renvoie à la section du présent rapport où se trouvent les informations correspondantes.

ESRS	DR	Section du rapport de durabilité
ESRS 2	BP-1	4.1.1. De la DPEF à la CSRD : réalisation du premier rapport de durabilité du groupe TF1 (BP-1)
ESRS 2	BP-2	4.1.2. Circonstances particulières et effets sur les conditions de reporting (BP-2)
ESRS 2	GOV-1	4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2	GOV-2	4.1.4. Traitement des questions de RSE par les instances de gouvernance (GOV-2)
ESRS 2	GOV-3	4.1.5. Intégration des résultats RSE dans les systèmes de rémunération (GOV-3)
ESRS 2	GOV-4	4.1.6. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2	GOV-5	4.1.7. Gestion des risques et contrôle interne des informations RSE (GOV-5)
ESRS 2	SBM-1	4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2	SBM-2	4.1.9. Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)
ESRS 2	SBM-3	4.1.10. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)
ESRS 2	IRO-1	4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)
ESRS E1	E1.GOV-3	4.2.2.1. Gouvernance et mécanismes incitatifs liés à la stratégie de décarbonation (ESRS 2 GOV-3)
ESRS E1	E1.SBM-3	4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1 (ESRS 2 SBM-3)
ESRS E1	E1.IRO-1	4.2.2.3. Impacts, risques et opportunités et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires de TF1
ESRS E1	E1-1	4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1	E1-2	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-3	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique 4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) - Alignement des dépenses et des investissements avec la Taxonomie verte (ESRS E1-3, 29c i)
ESRS E1	E1-4	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-6	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-7	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1	E1-8	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E5	E5.IRO-1	4.2.3.1. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (ESRS 2 IRO-1)
ESRS E5	E5-1	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS E5	E5-2	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS E5	E5-3	4.2.3.2. Politiques (E5-1), actions (E5-2), objectifs et résultats (E5-3)
ESRS S1	S1.SBM-2	4.3.1.1. Intérêts et points de vue des collaborateurs
ESRS S1	S1.SBM-3	4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S1	S1-1	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-2	4.3.1.5. Un dialogue social continu au service de l'ensemble des enjeux sociaux de TF1 (S1-2)

ESRS	DR	Section du rapport de durabilité
ESRS S1	S1-3	4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (S1-3)
ESRS S1	S1-4	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-5	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-6	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-7	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-8	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-9	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-10	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-11	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-12	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-13	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-14	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-15	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-16	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1	S1-17	4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S4	S4.SBM-2	4.3.2.1. Intérêts et points de vue des parties intéressées (ESRS 2 SBM-2)
ESRS S4	S4.SBM-3	4.3.2.2. Impacts, risques et opportunités importants et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S4	S4-1	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4	S4-2	4.3.2.4. Un dialogue multicanal avec les publics de TF1 (S4-2)
ESRS S4	S4-3	4.3.2.5. Des canaux spécifiques pour faciliter le dialogue et remédier aux impacts négatifs éventuels (S4-3)
ESRS S4	S4-4	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4	S4-5	4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS G1	G1.GOV-1	4.4.1. Rôle des organes de gouvernance
ESRS G1	G1-1	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1	G1-2	4.4.3. Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)
ESRS G1	G1-3	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1	G1-4	4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

LISTE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

En application de l'exigence de publication de l'IRO-2, paragraphe 56 de l'ESRS 2, le tableau ci-après précise pour les points de données requis par d'autres actes législatifs de l'UE, tels qu'énumérés à l'appendice B de l'ESRS 2, le paragraphe où ceux-ci figurent dans l'état de durabilité. Pour les points de données qui ont été considérés, après évaluation, comme n'étant pas matériels, la mention « non matériel » est indiquée, conformément au paragraphe 35 de l'ESRS 1.

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS 2 GOV-1, Mixité au sein des organes de gouvernance, § 21 d)	Indicateur 13 du tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission (5), annexe II		4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2 GOV-1, Pourcentage de membres indépendants du Conseil d'Administration, alinéa 21 e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.3. Composition et rôle des instances de gouvernance RSE (GOV-1)
ESRS 2 GOV-4, Déclaration sur le devoir de diligence, § 30	Indicateur 10, Tabl. #3 de l'annexe 1				4.1.6. Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées aux énergies fossiles, § 40 d) i	Indicateurs 4, Tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission (6) Tabl. 1 : Informations qualitatives sur les risques environnementaux et Tabl. 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à la fabrication de produits chimiques, § 40 d) II	Indicateur 9 et tabl. #2 de l'annexe 1		Le règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à des armes controversées, § 40 d) III	Indicateur n° 14, tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1818 (7), article 2, § 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS 2 SBM-1, Implication dans les activités liées à la culture et à la production de tabac, § 40 d) iv			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, § 1 Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.1.8. Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur (SBM-1)
ESRS E1-1, Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, § 14				Réglementation (UE) 2021/1119, article 2, § 1	4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E1-1, Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », § 16 g)		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453 Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition vers le changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et maturité résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 12.1 d) à g) et article 12.2		4.2.2.2. Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)
ESRS E1-4, Objectifs de réduction des émissions de GES, § 34	Indicateur n° 4 Tabl. #2 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453 Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque lié à la transition vers le changement climatique : mesures d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Article 6 Dispositions du Code pénal		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-5, Consommation d'énergie produite à partir de sources fossiles par source d'énergie (uniquement les secteurs à fort impact climatique) point 38	Indicateur n° 5 Tabl. #1 et Indicateur n° 5 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-5, Consommation d'énergie et mix énergétique, § 37	Indicateur n° 5 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-5, Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, § 40 à 43	Indicateur n° 6, Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E1-6, Émissions brutes de GES scopes 1, 2, 3 et émissions totales de scope 1, 2, 3, § 44	Indicateurs n° 1 et 2 Tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 A ; Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5, § 1, et 6 et 8(1)		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E1-6, Intensité des émissions brutes de GES, § 53 à 55	Indicateurs n° 3 et tabl. #1 de l'annexe 1	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'exécution (UE) 2022/2453, Modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque lié à la transition vers le changement climatique : mesures d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8, § 1		4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-7, Absorptions de GES et crédits carbone, § 56				Réglementation (UE) 2021/1119, article 2, § 1	4.2.2.5. Politique (E1-2), actions (E1-3), objectifs et résultats (E1-4 et E1-6 à E1-8) liées à l'atténuation du changement climatique
ESRS E1-9, Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, § 66			Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		Non matériel
ESRS E1-9, Ventilation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique, § 66 a) ESRS E1-9, Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel, § 66 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453, points 46 et 47 ; Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises au risque physique.			Non matériel
ESRS E1-9, Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers par classes d'efficacité énergétique, point 67 c).		Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Commission Règlement d'application (UE) 2022/2453, point 34 ; Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Risque de transition climatique : Prêts garantis par bien immobilier - Efficacité énergétique de la garantie			Non matériel
ESRS E1-9, Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, § 69			Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		Non matériel

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E2-4, Quantité de chaque polluant figurant à l'annexe II du règlement E-PRTR (Registre européen des rejets et transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, § 28	Indicateur n° 8 Tabl. #1 de l'annexe 1 Indicateur n° 2 Tabl. #2 de l'annexe 1 Indicateur n° 1 Tabl. #2 de l'annexe 1 Indicateur n° 3 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1, Ressources aquatiques et marines, § 9	Indicateur n° 7 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1, Politique en la matière, § 13	Indicateur n° 8 Tabl. 2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-1, Pratiques durables en ce qui concerne les océans et des mers, § 14	Indicateur n° 12 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4, Total de l'eau recyclée et réutilisée § 28 c)	Indicateur n° 6.2 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E3-4, Consommation totale d'eau en m3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres de l'entreprise, § 29	Indicateur n° 6.1 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 - E4, Publication des activités affectant négativement les zones sensibles à la biodiversité, § 16 a) i	Indicateur n° 7 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 - E4, § 16 b)	Indicateur n° 10 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 - E4, Impacts matériels négatifs en ce qui concerne la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols, § 16 c)	Indicateur n° 14 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Pratiques ou politiques foncières/ agricoles durables, alinéa 24b)	Indicateur n° 11 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, § 24 c)	Indicateur n° 12 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E4-2, Politiques de lutte contre la déforestation, § 24 d)	Indicateur n° 15 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS E5-5, Déchets non recyclés, § 37 d)	Indicateur n° 13 Tabl. #2 de l'annexe 1				Non matériel



Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS E5-5, Déchets dangereux et déchets radioactifs, § 39	Indicateur n° 9 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS 2- SBM-3 - S1, Risque de travail forcé, § 14 f)	Indicateur n° 13 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
ESRS 2- SBM-3 - S1, Risque d'exploitation d'enfants par le travail, § 14 g)	Indicateur n° 12 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.2 Impacts, risques et opportunités matériels et interaction avec la stratégie et le modèle économique (ESRS 2 SBM-3)
ESRS S1-1, Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme, § 20	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl. #1 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, § 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, § 22	Indicateur n° 11 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-1, Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, § 23	Indicateur n° 1 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-3, Mécanismes de traitement des différends ou des plaines, § 32 c)	Indicateur n° 5 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.6. Des canaux et référents spécifiques pour faciliter le dialogue et la réparation d'éventuels impacts négatifs (S1-3)
ESRS S1-14, Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, § 88 b) et c)	Indicateur n° 2 Tabl. #3 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-14, Nombre de jours perdus pour cause de blessures, accidents, décès ou maladies, § 88 e)	Indicateur n° 3 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS S1-16, Écart de rémunération entre hommes et femmes, § 97 a)	Indicateur n° 12 Tabl. #1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-16, Ratio de rémunération excessif du Directeur Général, § 97 b)	Indicateur n° 8 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-17, Cas de discrimination, § 103 a)	Indicateur n° 7 Tabl. #3 de l'annexe I				4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS S1-17 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE, § 104 (a)	Indicateur n° 10 Tabl. #1 et Indicateur n° 14 Tabl.#3 de l'Annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818 Art 12 (1)		4.3.1.4. Politiques (S1-1), actions (S1-4), objectifs et résultats (S1-5 à S1-17) relatifs aux collaborateurs
ESRS 2 - SBM-3 – S2, Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, § 11 b)	Indicateurs n° 12 et n. 13 Tabl. #3 de Annexe I				Non matériel
ESRS S2-1, Engagements à mener en matière de droits de l'homme, § 17	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl.#1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1, Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, § 18	Indicateur n° 11 et n. 4 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S2-1, Non-respect des principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 19	Indicateur n° 10 Tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Réglementation (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel
ESRS S2-1, Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'OIT, § 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Réglementation (UE) 2020/1818, Art 12 (1)		Non matériel

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS S2-4, Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, § 36	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1, Engagements à mener en matière de droits de l'homme, engagements § 16	Indicateur n° 9E Tabl. #3 de l'annexe 1 et n° de l'indicateur 11 Tabl. #1 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S3-1, Non-respect des principes des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 17	Indicateur n° 10 Tabl. #1 Annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, art 12 (1)		Non matériel
ESRS S3-4, Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, § 36	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				Non matériel
ESRS S4-1, Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, § 16	Indicateur n° 9 Tabl. #3 et Indicateur n° 11 Tabl. #1 de l'annexe 1				4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-1, Non-respect des Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, § 17	Indicateur n° 10 Tabl. #1 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II Délégation Règlement (UE) 2020/1818, art 12 (1)		4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS S4-4, Questions et incidents relatifs aux droits de l'homme, § 35	Indicateur n° 14 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.3.2.3. Politiques (S4-1), actions (S4-4), objectifs et résultats (S4-5) relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux
ESRS G1-1, Convention des Nations Unies contre la corruption, § 10 b)	Indicateur n° 15 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

Exigence de publication et point de donnée relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	Référence de la loi européenne sur le climat	Section concernée
ESRS G1-1, Protection des lanceurs d'alerte, § 10 d)	Indicateur n° 6 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1-4, Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, § 24 a)	Indicateur n° 17 Tabl. #3 de l'annexe 1		Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II)		4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)
ESRS G1-4, Normes anti-corruption et anti-corruption, § 24 b)	Indicateur n° 16 Tabl. #3 de l'annexe 1				4.4.2. Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires, prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin et cas avérés (G1-1, G1-3 et G1-4)

4.6. RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852, RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société TF1. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les parties 4.1 à 4.5 du rapport de gestion.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, la société TF1 est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821 54 du code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312 17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 4. Rapport de durabilité du rapport de gestion avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par TF1 dans le rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observation(s).

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de TF1, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par TF1 en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR TF1 POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312 17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par TF1 lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans les parties 4.1 à 4.5 du rapport de gestion ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par TF1 avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes et des impacts, risques et opportunités ainsi qu'à l'évaluation de la matérialité d'impact et à la matérialité financière sont mentionnées dans la section « 4.1. Informations générales (ESRS 2) » du rapport de gestion.

Concernant l'identification des parties prenantes

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Dans cette perspective, nous nous sommes entretenus avec la direction « RSE » du groupe et avons inspecté la documentation disponible au titre du processus d'identification des parties prenantes.

Nous avons également examiné l'information donnée en note « 4.1.9.1. Principales parties prenantes de TF1 » du rapport de gestion pour en apprécier la cohérence avec l'analyse menée.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la note « 4.1.10. Impacts, risques et opportunités matériels et lien avec la stratégie et le modèle d'affaires (SBM-3) » du rapport de gestion.

Nous avons notamment pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans la note du rapport de gestion précitée.

Nous avons également apprécié le périmètre retenu pour l'identification des IRO, notamment par rapport au périmètre des comptes consolidés. Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme) et apprécié sa cohérence avec notre connaissance du groupe et avec les éléments approuvés par le comité d'audit et le comité RSE, éthique et mécénat.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au « 4.1.11. Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport de gestion.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité avec les critères définis par ESRS 1.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans l'évaluation des matérialités d'impact et financière, et apprécié la présentation qui en est faite dans la note du rapport de gestion précitée.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- au titre des informations spécifiques à l'entité.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LES PARTIES 4.1 À 4.5 DU RAPPORT DE GESTION AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les parties 4.1 à 4.5 du rapport de gestion, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par TF1 relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions ou incohérences importantes, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les parties 4.1 à 4.5 du rapport de gestion, avec les exigences de l'article L. 233 28 4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe introductif de la partie « 4. Rapport de durabilité » du rapport de gestion présentant le contexte de première année d'application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à l'entité publiées, concernant l'environnement : l'éco-conception des contenus et des événements, figurant dans la note « 4.2.3. Écoconcevoir nos contenus et événements (ESRS E5) » du rapport de gestion.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées, en particulier la direction « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques de l'entité et des actions entreprises par celle-ci en matière d'éco-conception des contenus et des événements ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

Informations fournies en application des normes sociales (ESRS S1 à S4)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à l'entité relatives aux aspects suivants figurant dans la note 4.3.2. relative à la norme ESRS S4 :

- publicité responsable ;
- représentation des minorités et de la diversité ;
- sensibilisation des publics aux enjeux environnementaux et sociétaux ;
- protection des données de l'ensemble des parties prenantes.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées, en particulier, les directions « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques de l'entité et des actions entreprises par celle-ci afin de couvrir ces sujets ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS des informations spécifiques à l'entité relatives aux aspects suivants figurant dans la note 4.4.2. relative à la norme ESRS G1 :

- collaboration avec les parties prenantes autour de la RSE et entraînement du secteur ;
- indépendance de la presse et éducation aux médias.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées, en particulier, les directions « RSE » du groupe, pour prendre connaissance des politiques de l'entité et des actions entreprises par celle-ci afin de couvrir ces sujets ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées avec les prescriptions des normes ESRS.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par TF1 pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions ou incohérences importantes dans les informations fournies, c'est à dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris-La Défense, le 26 février 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

4.7. HORS RAPPORT DE DURABILITÉ : AUTRES INFORMATIONS PUBLIÉES DE MANIÈRE VOLONTAIRE

Ces éléments n'ont pas été audités par les Commissaires aux Comptes et sont exclus du rapport de durabilité compte tenu de leur non-matérialité pour le groupe TF1 (suite aux résultats de l'analyse de double matérialité).

4.7.1. SOLIDARITÉ

Solidarité à l'antenne

Le groupe TF1 s'engage activement en faveur de grandes causes et de leurs porteurs associatifs, en offrant une visibilité significative à travers ses antennes TV et ses plateformes digitales. Ce soutien se matérialise de diverses manières :

- diffusion à titre gracieux de spots d'appels aux dons et/ou de sensibilisation sur les antennes TV et radio (dont de nombreux messages institutionnels) ;
- relais éditoriaux *via* des programmes courts dédiés ou dans les journaux d'information et/ou sur les sites Internet ainsi que sur les réseaux sociaux du Groupe ;
- invitation de représentants des associations dans les contenus et programmes d'information ;
- appels aux dons dans les programmes, sur le digital et les réseaux sociaux ;
- émissions spéciales dédiées à une cause ou association : *12 Coups de midi* (ELA, Sidaction, Pièces Jaunes), *prime des 12 Coups de midi* au profit des Restos du cœur, *Grand Concours* au profit des Pièces Jaunes, *concert des Enfoirés*, *Famille en Or* au profit d'associations... ;
- production gracieuse de programmes courts, spots d'appels aux dons, spots de sensibilisation ;
- relais des causes par des animateurs et journalistes du Groupe ;
- reversement de gains de jeux (*Une famille en or*, *12 coups de midi*, *Le Grand Concours*).

Parmi les opérations emblématiques :

- Sur la recherche médicale, du 27 mai au 4 juin 2024, TF1 s'est engagé dans l'opération « Mobilisation Cancer », en soutien à la Fondation ARC et à l'Institut Gustave Roussy. Cette mobilisation comprenait la production et diffusion de spots « Mobilisation cancer » avec des personnalités de l'information et de l'antenne, la création et diffusion de cinq programmes courts présentant des témoignages de chercheurs, médecins et malades ainsi que des appels aux dons. TF1 a également relayé l'opération Ruban vert, sensibilisant le public au don d'organes à travers des spots et des messages diffusés sur ses antennes et dans diverses émissions. Dans le programme *Star Academy*, un appel aux dons et message de sensibilisation ont pu être passés lors du Téléthon avec le chanteur Mika. Le Groupe soutient par ailleurs chaque année la FRM pour lutter contre Alzheimer, le Pasteurdon ou le Sidaction.
- Sur le soutien aux malades, aux personnes handicapées et leurs proches, TF1 s'est mobilisé à l'occasion du *Duoday* le 21 novembre, afin de promouvoir l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail, comme détaillé dans la section 4.3.2.3 « Proposer des contenus à valeur ajoutée sociale, environnementale ou sociétale ».
- L'association Handicap International est également soutenue de manière biannuelle lors des opérations sac à sapin et kit plio. La campagne des Pièces Jaunes représente une mobilisation phare de toutes les antennes au profit de la Fondation des Hôpitaux ; et l'hommage à Grégory Lemarchal dans la *Star Academy* avec l'interprétation d'un titre inédit écrit peu avant sa mort a permis de mettre en lumière son combat contre la mucoviscidose.

- Sur la lutte contre la précarité, TF1 a renouvelé son soutien aux Restos du Cœur avec notamment la diffusion des *Enfoirés* en mars, suivi d'un magazine de deuxième partie de soirée en présence de Patrice Douret, Président des Restos du Cœur ; la diffusion de 12 programmes courts durant l'été ; d'un documentaire de lancement de campagne le 16 novembre 2024 ; du spot d'appel aux dons à partir du 19 novembre 2024 et de 12 programmes courts en hiver.
- Sur les violences faites aux femmes, le Groupe a diffusé le concert « Nos voix pour toutes » organisé par la Fondation des femmes sur TMC le 11 décembre 2024 et reste mobilisé *via* des messages institutionnels et le soutien d'associations comme l'Institut Women Safe & Children dans *Qui veut gagner des millions*.
- Sur le harcèlement en ligne, E-enfance a été mis en avant dans *une Famille en Or* et la *Star Academy* (présence de Brigitte Macron et de Justine Atlan).
- En commémoration du 11 novembre, le Groupe a mis en lumière le Bleu et de France, un fonds de dotation soutenant de nombreux blessés de guerre et leurs familles. Cette mobilisation s'est manifestée par le port du « bleu et » à la boutonnière des présentateurs des JT, de certains animateurs et la diffusion de sujets mémoriels dans les éditions de 13h et 20h ainsi que la diffusion de spots et de *jingles* publicitaires.
- Enfin, suite au passage du cyclone Chido à Mayotte, TF1 a lancé un spot d'appel aux dons sur ses antennes au profit de la Fondation de France, venant en aide aux victimes.

En 2020, TF1 PUB a été la première régie plurimédia à s'engager aux côtés de Goodeed, et à commercialiser le format de la publicité solidaire sur le digital et à la télévision. Cette initiative novatrice a permis aux marques de s'associer aux internautes et de reverser une partie de leur budget publicitaire à des associations caritatives. Depuis, l'offre de vidéo solidaire de la régie TF1 a généré plus de 790 000 euros de dons provenant des annonceurs, contribuant ainsi à soutenir de nombreux projets caritatifs *via* Goodeed.

Solidarité corporate

Les collaborateurs de TF1 sont informés et participent activement aux grandes opérations caritatives soutenues par le Groupe : courses solidaires, relais des campagnes des Pièces Jaunes, distribution de rubans Sidaction, etc.

- En 2024, ils se sont à nouveau engagés à l'occasion du défi inter-COMEX « Mets tes baskets et bats la maladie » au profit de l'association ELA (Association Européenne contre les Leucodystrophies), battant le record de pas établi en 2023.
- Les collaborateurs se sont également mobilisés pour venir en aide à l'association Emmaüs lors de l'opération hiver solidaire à travers une collecte de vêtements et accessoires (2,7 tonnes de dons collectés). Il a aussi été proposé aux équipes de s'engager auprès de la Banque Alimentaire en participant à la collecte de produits de première nécessité.
- La troupe de théâtre de TF1 s'est elle aussi mobilisée et leurs représentations conviant les collaborateurs du Groupe ont permis de collecter 2 000 euros au profit de l'association Le Rire Médecin.

- Les collaborateurs ont été sensibilisés aux violences sexistes et sexuelles par le biais d'un partenariat avec la Fondation des Femmes pour la programmation et diffusion de leur premier concert solidaire « Nos voix pour toutes ».
- Enfin, l'opération solidaire lors du calendrier de l'avent en décembre a permis aux collaborateurs de soutenir cinq associations de leur choix à hauteur de 3 000 euros chacune. Les associations Aïda, Cop1, Utopia56, Alliances Maladies Rares et Initiatives-Cœur ont ainsi pu bénéficier de ce soutien.

Par ailleurs, les actions des fondations d'entreprises Bouygues et TF1 (actions de la Fondation TF1 détaillées dans la section 4.4.2.3 « Sensibiliser les publics à la fabrique de l'information ») complètent l'ensemble de ces actions et s'inscrivent en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes.

Le suivi de ces opérations est assuré par la Direction des Contenus (solidarité antenne), la Direction RSE (solidarité corporate) et la Fondation TF1.

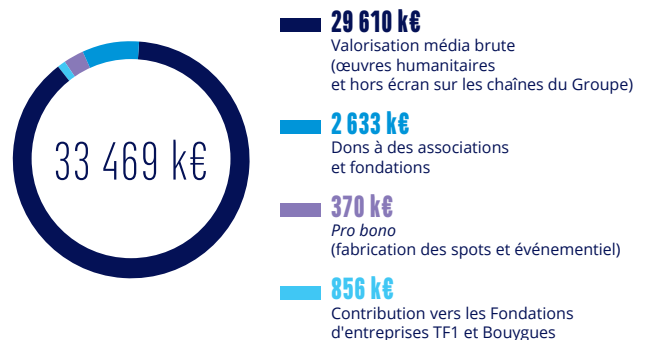
Bilan solidarité

	2024	2023	2022
Nombre d'associations ayant bénéficié de dons	131	113	115
Valorisation média brute *	29 609 761 €	33 262 646 €	61 978 445 €
Dons à des associations et fondations	2 632 957 €	2 247 372 €	2 637 029 €
Pro bono **	370 087 €	399 485 €	380 000 €
Contribution vers les fondations d'entreprise TF1 et Bouygues ***	855 836 €	885 460 €	971 000 €
TOTAL	33 468 641 €	36 794 963 €	65 966 474 €

* Espaces gracieux offerts à des associations et fondations ou messages institutionnels.
 ** Dons « en nature » (fabrication de spots, événementiel, etc.).
 *** Pour 2022 : dont budgets RH.

En 2024, **131 associations et fondations** ont pu bénéficier d'actions de solidarité de la part du groupe TF1, pour un total de **33,5 millions d'euros**. La majeure partie de ce montant correspond aux espaces gracieux offerts, notamment à la diffusion de spots associatifs ou institutionnels par les antennes. La diminution de ce montant entre 2022 et 2023 s'explique par la baisse de la fréquence de diffusion et des plans médias offerts à titre gracieux des spots contre la COVID-19. Le reste des actions de solidarité correspond à des dons directs effectués par différentes entités du Groupe (RSE, antennes, Newen Studios, etc.) et au *pro bono* (fabrication de spots, de bandes-annonces, montage, etc., au profit d'associations).

▼ **SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET FONDATIONS**



4.7.2. ACCESSIBILITÉ

Le groupe TF1 est particulièrement engagé en matière d'accessibilité de ses services, plateformes et contenus, notamment en faveur des personnes atteintes de déficiences auditives ou visuelles. Depuis 2019, le *Manifeste pour l'inclusion des personnes handicapées dans la vie économique*, signé par TF1, engage le Groupe à favoriser l'optimisation de l'accès aux outils d'entreprise (notamment numériques) aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'à intégrer l'accessibilité dans la conception des systèmes d'information et le développement des solutions numériques.

En tant que leader de la télévision francophone, le groupe TF1 est conscient de son impact sur le paysage digital. Il s'engage donc à créer et maintenir une présence numérique inclusive. Cet engagement va au-delà de la simple conformité aux normes légales en vigueur et reflète une vision plus large de sa responsabilité sociale. En plaçant l'accessibilité au cœur de sa stratégie digitale, le Groupe souhaite promouvoir l'égalité des chances et permettre à chacun, quel que soit son handicap, de bénéficier pleinement de ses services et contenus.

Accessibilité des contenus

Sous-titrage

TF1 s'engage à diffuser des programmes sous-titrés en respectant les normes relatives à la qualité du sous-titrage établies par l'ARCOM. Dès 2023, le pourcentage de sous-titrage de chaque chaîne était égal ou supérieur aux obligations des conventions signées par chaque chaîne avec l'ARCOM : 100 % des programmes ont été sous-titrés sur TF1 et TMC, 98 % sur TF1 Séries Films, 95 % sur TFX et 99 % sur TV Breizh. LCI a continué à diffuser trois éditions de journaux sous-titrés et deux éditions traduites en Langue des Signes française chaque jour. Dans une logique d'amélioration continue, le Groupe prévoit de sous-titrer tous les programmes diffusés entre 18h et 20h du lundi au vendredi sur LCI d'ici 2025.

Les plateformes TFOU MAX et TF1+ ont quant à elles sous-titré respectivement 13,3 % et 48,6 % de leur catalogue, allant au-delà des obligations de l'ARCOM.

Pour assurer une bonne expérience utilisateur, des contrôles réguliers sont effectués avec les prestataires pour vérifier la qualité du sous-titrage, tant en termes de respect du propos que des délais d'affichage.

Audiodescription

Le handicap visuel est pris en compte avec des programmes en audiodescription développés par l'AVH (Association Valentin Haüy). En 2023, TF1 a ainsi mis à l'antenne 325 programmes audiodescrits dont 90 inédits, TMC 56 dont 32 inédits, TFX 34 dont 13 inédits et TF1 Séries Films 125 dont 28 inédits. Le Groupe devrait atteindre dès 2025 l'objectif de 60 programmes audiodescrits, dont au moins 30 inédits, sur TMC et TFX.

Sur TF1+

Ces contenus digitaux sous-titrés ou audiodescrits sont disponibles en streaming sur TF1+, notamment grâce à un corner dédié aux programmes audiodescrits. Dans le cadre de sa stratégie éditoriale, le groupe TF1 s'engage à sensibiliser les équipes concernées aux principes d'accessibilité, notamment concernant la rédaction de textes alternatifs pour les images, le balisage correct des contenus pour une navigation fluide avec les technologies d'assistance et l'utilisation de transcriptions pour les vidéos. Le Groupe s'est également engagé à assurer l'accessibilité de ses interfaces permettant la navigation dans le catalogue de programmes du service.

Réseaux sociaux

La stratégie digitale du groupe TF1 inclut une présence active sur les réseaux sociaux, avec un engagement fort en faveur de l'accessibilité. Un programme spécifique a permis de former les *community managers* à adapter les publications aux standards d'accessibilité, garantissant ainsi une expérience inclusive pour tous les utilisateurs et promouvant une culture de l'inclusion dans l'ensemble de la stratégie digitale.

4.7.3. PROTECTION DES PUBLICS SENSIBLES

Encadrer les programmes par une signalétique jeunesse

Depuis 2002, les chaînes hertziennes sont tenues de signaler les programmes hors publicité non adaptés à tous les publics. Chaque chaîne, responsable de sa signalétique, informe l'ARCOM de la composition de son Comité de Visionnage et des décisions de classification. La signalétique indique des recommandations d'âge pour les cinq catégories existantes (tous publics, - 10, - 12, - 16, - 18). TF1 ne diffuse pas de programmes classifiés - 18. Le Comité de Visionnage de TF1, composé des responsables de l'Antenne, de la programmation, des acquisitions et des programmes jeunesse, prend les décisions sur la signalétique à appliquer.

Accessibilité des sites web et des applications mobiles développés par e-TF1

Interfaces numériques

Le Groupe intègre l'accessibilité dès les premières phases de création et de refonte des fonctionnalités numériques, et maintient cette démarche tout au long du développement du projet. En adoptant l'approche *Accessible by Design*, TF1 s'assure que les besoins des personnes en situation de handicap sont pris en compte dès le début des réflexions sur l'évolution du produit. Les équipes de conception et de développement sont régulièrement formées à l'accessibilité, et des critères spécifiques sont inclus dans chaque projet. Lors de la sélection des partenaires, l'accessibilité numérique est également un critère de choix, puisque TF1 favorise des solutions prêtes à être utilisées par tous les utilisateurs en situation de handicap.

Des contrôles externes menés par des cabinets spécialisés viennent compléter les processus internes de contrôle de l'accessibilité mis en place tout au long des projets pour détecter les opportunités d'amélioration des produits. Dans cette logique, chaque utilisateur en situation de handicap a également la possibilité de signaler toute difficulté rencontrée sur les plateformes *via* le formulaire de contact sur TF1+.

Actions de sensibilisation et de formation à l'accessibilité

L'engagement du Groupe à garantir l'accessibilité durable de ses sites et services numériques est une démarche qui nécessite une phase d'acculturation. Pour cela, TF1 mène diverses actions de sensibilisation et formation auprès des collaborateurs. En 2024, la *Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées* s'est axée sur l'accessibilité numérique pour en rappeler les enjeux et encourager les collaborateurs à adopter des pratiques plus inclusives dans l'utilisation de leurs outils de travail au quotidien. Des ateliers et des sessions d'échange, animés par le référent accessibilité numérique, sont également régulièrement organisés.

Solliciter une psychologue pour les programmes jeunesse (TFOU)

Depuis la création de la case jeunesse, chaque série achetée ou coproduite est visionnée en amont par les équipes artistiques et une psychologue pour enfants. Si des images sont jugées inappropriées, des coupes sont suggérées, ou des épisodes sont qualifiés comme non diffusables. Ces recommandations sont systématiquement suivies.

Par ailleurs, le groupe TF1 est signataire du protocole d'engagements « Pour une utilisation raisonnée et raisonnable des écrans chez les mineurs » initié par le secrétariat d'État en charge de l'enfance. Le Secrétariat général du Groupe a contribué aux discussions visant à enrichir le site jeprotegemonenfant.gouv.fr, en particulier les rubriques destinées aux parents sur le temps d'écran et les contenus inappropriés.

KOH-LANTA LA TRIBU MAUDITE



5

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2024



5.1. FAITS MARQUANTS 2024

222

5.2. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

224

5.2.1.	Le Groupe	224
5.2.2.	Perspectives	229
5.2.3.	Événements survenus depuis la clôture de l'exercice	229
5.2.4.	Rôle de TF1 auprès de ses filiales et relations avec sa maison mère	230
5.2.5.	La société mère TF1	230
5.2.6.	Principales acquisitions et cessions	232

5.1. FAITS MARQUANTS 2024

JANVIER

Le groupe TF1 a lancé l'application TF1+, sa nouvelle plateforme de *streaming* gratuite, dans le cadre de sa stratégie d'accélération digitale. Conforme aux nouveaux usages vidéo, la plateforme a été conçue pour proposer aux Français une destination unique d'information et de divertissement avec une offre de programmes *premium*, fédérateurs et familiaux. Disponible en quatre écrans (TV, ordinateur, *smartphone* et tablette), TF1+ est accessible sur les box (Orange, Bouygues Telecom, Free et SFR) et sur la quasi-intégralité de l'univers *Smart TV*. La plateforme propose des droits étendus, des saisons en intégralité, et un catalogue *premium*, accessibles gratuitement. TF1+ offre des fonctionnalités inédites dans le monde du streaming gratuit, à l'image des innovations TOP CHRONO (résumés sur mesure en temps réel), TOP INFO (formats quotidiens courts fournissant un éclairage approfondi sur les principales actualités de la journée) et SYNCHRO (algorithme de recommandation de contenus unique au monde pour favoriser un visionnage à plusieurs).

TF1 a vu l'arrivée sur ses antennes de *Plus Belle La Vie, encore plus belle*, après le *JT de 13h*, troisième série quotidienne sur TF1, produite par Newen Studios. Les deux entités réaffirment ainsi leur savoir-faire unique sur des projets industriels structurants et leur position d'acteurs clés du dynamisme de la filière de la création. Ce projet est également l'opportunité de mettre en place des synergies fortes, avec un impact direct sur les audiences linéaires et digitales du groupe TF1.

TF1 a lancé son rendez-vous matinal inédit *Bonjour ! La Matinale TF1*, avec Bruce Toussaint, entouré d'une nouvelle équipe de chroniqueurs. Cette matinale constitue le troisième grand rendez-vous d'information quotidien de TF1, à la ligne éditoriale complémentaire des JT et de LCI, et propose des éditions d'information, des rubriques sur la vie quotidienne, la culture, l'art de vivre et les grandes tendances.

FÉVRIER

Une nouvelle gouvernance de Newen Studios est annoncée et mise en place à compter du mois d'avril. Pierre Branco, ex-Directeur Général de Warner Bros Discovery France, Benelux et Afrique, rejoindra Newen Studios en qualité de Directeur Général. Rodolphe Belmer, PDG du groupe TF1, est nommé Président de Newen Studios.

MARS

Le groupe TF1 lance la quatrième promotion d'*Expertes à la Une*. Il s'agit d'un programme qui a pour vocation de renforcer la représentativité des femmes expertes dans ses rendez-vous d'information. Grâce à cette démarche volontariste, la part des femmes expertes sur les plateaux d'information de TF1 atteint 54 % en 2023. Pendant une année, ces 15 expertes auront l'opportunité de bénéficier d'un programme d'accompagnement et de coaching sur mesure sous le parrainage/marrainage de journalistes, rédacteurs en chef et présentateurs des rédactions de TF1 et LCI, parmi lesquels Gilles Bouleau, Anne-Claire Coudray et Marie-Sophie Lacarrau.

AVRIL

Samsung, leader mondial de la TV, et le groupe TF1 renforcent leur partenariat pour offrir aux consommateurs une expérience télévisuelle plus *premium* et personnalisée que jamais. Cette collaboration inclut un accès direct aux services de *streaming* de TF1+ sur les *Smart TV*, une intégration en première visibilité dans l'interface du téléviseur et une personnalisation accrue pour un accès direct et naturel à ses contenus préférés dès l'allumage.

JUIN

La SACD, la SCAM, AnimFrance, le SATEV, le SPECT, le SPI, l'USPA et le SEDPA d'une part, et le groupe TF1 d'autre part, ont conclu un accord définissant les engagements du groupe TF1 en faveur de l'exposition de programmes jeunesse et d'animation et de financement d'œuvres audiovisuelles d'animation. Les organisations signataires de cet accord sont convenues de mettre en œuvre, dès maintenant, une amélioration significative des droits acquis par le groupe TF1 dans les œuvres d'animation, notamment en vue de leur exploitation par TF1+, en contrepartie d'un investissement financier unitaire renforcé.

TF1+, la plateforme de *streaming* gratuite du groupe TF1 arrive en Belgique et au Luxembourg. L'application TF1+ est disponible en quatre écrans : sur mobile, tablette et ordinateur, ainsi que sur l'intégralité de l'univers *Smart TV* (Google TV, TV sous Android TV, Samsung, LG, Hisense, Sony, Philips, Amazon Fire TV, Apple TV...). Cette expansion à l'international illustre l'ambition du groupe TF1 de positionner TF1+ comme la plateforme de *streaming* gratuite de référence de la francophonie.

Le premier *The Voice Café* ouvre ses portes à Villeneuve d'Ascq, près de Lille. Ce concept novateur immergeant les visiteurs dans l'univers de *The Voice* démontre les synergies entre les différentes expertises du groupe TF1.

JUILLET

Le groupe TF1 initie une stratégie d'agrégation en accueillant au sein de sa plateforme TF1+ les offres audiovisuelles de grandes marques incontournables et référentes : L'Équipe, Le Figaro et Deezer. Ces premiers accords marquent une nouvelle étape du déploiement de la stratégie d'accélération digitale du groupe TF1 avec l'agrégation de contenus tiers, attractifs et complémentaires. Ces nouveaux contenus sont accessibles dès la page d'accueil de TF1+ *via* une entrée par thématique et dans la rubrique « direct », aux côtés des chaînes *live* du Groupe et d'une cinquantaine de chaînes FAST déjà disponibles sur TF1+.

L'ARCOM a présélectionné les candidatures des trois chaînes LCI, TMC, TFX dans le cadre de l'appel à candidatures pour 15 services de la TNT.

Le groupe Newen Studios a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital du groupe Johnson Production Group (JPG), un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux États-Unis. Cette acquisition permet à Newen Studios, qui détient déjà Reel One (à 63 %, le solde du capital étant détenu par A+E Networks) de se renforcer à nouveau sur le marché dynamique et résilient des téléfilms.

En 2023, JPG a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars (soit près de 55 millions d'euros), pour une marge opérationnelle de l'ordre de 30 %.

SEPTEMBRE

Le groupe TF1 accueille sur sa plateforme TF1+ deux acteurs incontournables : ARTE, acteur européen de référence dans la production et la diffusion de programmes culturels ainsi que A&E Television Networks (AETN), groupe de télévision américain référent dans le domaine du documentaire. Avec ces deux nouveaux partenariats, TF1+ conforte son positionnement de *leader* du *streaming premium* gratuit. Ces nouveaux partenariats permettront à TF1+ d'enrichir son catalogue avec l'agrégation de contenus tiers attractifs, sur des thématiques à forte valeur ajoutée et complémentaires des programmes déjà présents sur la plateforme. Après son lancement en Belgique et au Luxembourg en juillet, TF1+ continue son déploiement dans les pays francophones et est disponible en Suisse à partir du 26 septembre, sur mobile et tablette, ainsi que sur la quasi-intégralité de l'univers *Smart TV*. Cette expansion à l'international illustre l'ambition du groupe TF1 de positionner TF1+ comme la plateforme de *streaming* gratuite de référence de la francophonie.

Le groupe a signé un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie.

OCTOBRE

TF1+ devient la première plateforme du marketing digital « *full-funnel* » pour les marques. Après le succès du lancement de TF1+ en début d'année, le groupe TF1 franchit une nouvelle étape dans sa stratégie d'accélération digitale en dévoilant sa feuille de route publicitaire dans l'univers du *streaming*, avec une ambition claire : être la plateforme de référence du marketing *full-funnel* et accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale. TF1 PUB, la régie publicitaire du Groupe, déploie la première suite complète de solutions publicitaires intégrées et d'outils technologiques innovants (formats *display premium*, nouvelles mécaniques de contenus personnalisés, gamme de formats *Playable Ads*, formats *Shoppable Ad*, création du *Graph:ID* TF1...).

Le groupe TF1 et les organisations cinéma du BLIC, du BLOC et de l'ARP annoncent la signature d'un nouvel accord sur les trois prochaines années prévoyant un accompagnement renforcé du groupe TF1 envers le cinéma et lui permettant de moderniser ses droits afin d'accompagner les changements d'usage du public. Ce nouvel accord se traduit par une augmentation des investissements en préachats et en achats du groupe TF1 en faveur de la création cinématographique française et européenne, un engagement renforcé en faveur de la production, un élargissement de l'exposition des œuvres sur TF1+, et la réaffirmation, indépendamment de son obligation réglementaire d'investissement, du groupe TF1 de son soutien en matière d'acquisition de droits à hauteur de 19,2 millions d'euros minimum d'achats d'œuvres cinématographiques européennes et d'expression originale française par an.

NOVEMBRE

La plateforme de *streaming* gratuite TF1+ propose désormais les contenus ARTE, acteur européen de référence dans la production et la diffusion de programmes culturels. Ce nouveau partenariat permet à TF1+ d'enrichir son catalogue avec l'agrégation de contenus tiers attractifs et à ARTE de bénéficier des audiences puissantes de TF1+ et de sa distribution massive sur tous les écrans. Avec cette stratégie d'agrégation, TF1+ conforte son positionnement de *leader* du *streaming premium* gratuit et propose à fin 2024 environ 30 000 heures de contenus, à tout moment, contre 15 000 heures au lancement de la plateforme.

Les groupes audiovisuels France Télévisions, M6 et TF1, les principales organisations de gestion collective – l'ADAMI, la SACD, la SACEM et la SCAM – ainsi que les syndicats de producteurs – ANIMFRANCE, le SPI et l'USPA – se sont réunis pour officialiser la création de « LaFA, la filière audiovisuelle ». Dans un contexte de bouleversements profonds du secteur, l'ambition de LaFA est d'assurer la solidité de son modèle économique, d'accompagner sa transformation, de garantir la diversité et le renouvellement de la création, et d'assurer le rayonnement de l'exception culturelle française. LaFA a pour objectif de produire des éléments de compréhension de notre secteur, de ses enjeux économiques et culturels, destinés à l'ensemble des parties prenantes : régulateur, législateur, gouvernement, commission européenne, et tous les acteurs qui s'intéressent aux évolutions de l'audiovisuel français.

Newen Studios, le groupe TF1 et Netflix sont heureux d'annoncer la production d'une série quotidienne événementielle. Cet accord de cofinancement inédit réunit les savoir-faire de Newen Studios, premier producteur de feuillets quotidiens, du groupe TF1, premier groupe audiovisuel privé d'Europe, et de Netflix, leader mondial du divertissement. Cette création originale s'inscrit dans l'univers de la musique et de la danse et se présente comme une grande saga familiale. Avec ce partenariat ambitieux et novateur, les trois groupes réaffirment leur position d'acteurs clés de la création. Ce projet permettra de dynamiser la filière de la création en région et l'émergence de nouveaux talents. La série sera tournée au 1^{er} semestre 2025 et diffusée sur TF1, TF1+ et sur Netflix, 5 jours avant la diffusion gratuite sur TF1.

DÉCEMBRE

Après la sélection des chaînes LCI, TMC et TFX par l'ARCOM le 24 juillet dernier, dans le cadre de l'appel à candidatures pour 15 services de la TNT, l'Autorité a délivré, ce jour, leurs autorisations pour une durée de dix ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 5 ans. Ces décisions démontrent la qualité des dossiers proposés et la contribution significative des chaînes du groupe TF1 à l'information et au divertissement des Français, dans le respect rigoureux de la régulation et de nos institutions. En outre, au travers de ces nouvelles conventions, le groupe TF1 formalise des engagements supplémentaires au bénéfice de la création et de l'information.

CMI France et TF1 PUB, la régie publicitaire du groupe TF1, sont heureux d'annoncer la signature d'un nouvel accord concernant la prise en régie de Réels TV, la chaîne de CMI France dédiée aux documentaires, aux débats et aux divertissements. Ce partenariat illustre parfaitement la volonté du groupe TF1 d'accompagner des médias innovants dans leur développement et de répondre aux attentes toujours plus diversifiées des annonceurs.

5.2. RÉSULTATS DES ACTIVITÉS

Les résultats ci-après sont présentés selon la décomposition des secteurs d'activités du groupe TF1 telle que présentée en note 4 « Secteurs opérationnels » des notes annexes aux états financiers consolidés.

5.2.1. LE GROUPE

Ces chiffres clés sont extraits des données financières consolidées du groupe TF1.

Chiffres consolidés

(en millions d'euros)

	2024	2023
Chiffre d'affaires consolidé	2 356,1	2 296,7
Chiffre d'affaires publicitaire Groupe	1 643,8	1 606,4
Chiffre d'affaires des autres activités	712,3	690,3
Résultat opérationnel courant des activités	296,6	287,4
Résultat opérationnel courant	288,9	282,7
Résultat opérationnel	270,9	253,2
Résultat net part du Groupe	205,5	191,9
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	517,8	502,4
Résultat net des activités poursuivies par action (en euros)	0,97	0,91
Résultat net des activités poursuivies dilué par action (en euros)	0,97	0,91
Total capitaux propres part du Groupe	2 044,5	1 953,3
Trésorerie nette des activités poursuivies	506,1	505,1

Le chiffre d'affaires consolidé du groupe TF1 s'élève à 2 356,1 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 2,6 % par rapport à l'an dernier, portée par ses deux segments d'activité : Media et Newen Studios.

Le chiffre d'affaires publicitaire du Groupe s'établit à 1 643,8 millions d'euros, soit + 2,3 % par rapport à 2023.

Le chiffre d'affaires des autres activités du Groupe s'élève à 712,3 millions d'euros, en hausse de 22,0 millions d'euros sur 1 an (+ 3,19 %).

Coût des programmes

(en millions d'euros)

	2024	2023	2022	2021
Total coût des programmes	(986,4)	(960,2)	(987,0)	(981,0)
Fictions/Téléfilms/Séries/Théâtre	(327,7)	(300,5)	(309,5)	(357,2)
Variétés/Jeux/Magazines	(275,8)	(262,8)	(273,9)	(261,8)
Films	(123,6)	(135,5)	(142,2)	(142,7)
Information (incluant LCI)	(149,9)	(135,2)	(139,4)	(135,5)
Sports	(97,4)	(114,2)	(110,0)	(69,4)
Jeunesse	(12,0)	(12,0)	(12,2)	(14,5)

Coût des programmes ventilé par nature du compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2023	2022	2021
Achats consommés et variation de stocks	(878,4)	(875,9)	(894,3)	(875,3)
Charges de personnel	(84,8)	(78,0)	(78,3)	(77,9)
Charges externes	(17,5)	(16,4)	(16,4)	(14,0)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(112,8)	(65,0)	(68,0)	(77,2)
Autres lignes du compte de résultat IFRS	107,1	75,1	69,9	63,4
MONTANT PRIS EN COMPTE DANS LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	(986,4)	(960,2)	(987,0)	(981,0)

Le coût des programmes s'élève à 986,4 millions d'euros à fin décembre, en hausse de 26,2 millions d'euros sur un an pour accompagner un marché publicitaire plus dynamique sur les neuf premiers mois de l'année, ainsi que le lancement de TF1+.

Autres charges, amortissements et provisions

À fin décembre 2024, les autres charges, amortissements et provisions s'élèvent à 1 073,1 millions d'euros, en légère hausse par rapport à leur niveau à fin décembre 2023 (1 049,1 millions d'euros). Cette hausse intègre notamment des dépenses liées au lancement de TF1+, des charges en lien avec l'activité soutenue du pôle musique, ainsi que la dépréciation des parts de coproduction de TF1 SA.

Résultat opérationnel courant des activités

Le ROCA s'élève à 296,6 millions d'euros en 2024, en hausse de 9,2 millions d'euros.

La marge des activités ressort à 12,6 %, en légère progression par rapport à 2023 (+ 0,1 pt), atteignant ainsi l'objectif d'un taux de marge globalement stable dans une année de transformation profonde du Groupe.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit à 288,9 millions d'euros, en hausse de 6,2 millions d'euros sur un an.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel s'établit à 270,9 millions d'euros. Il intègre -18 millions d'euros de produits et charges non courants liés à l'ambition d'accélération digitale du Groupe, comprenant essentiellement une extension du dispositif de GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels) signé en juillet 2023.

Résultat net

Le résultat net part du Groupe s'établit à 205,5 millions d'euros, soit une hausse de 13,6 millions d'euros sur un an.

Structure financière

Au 31 décembre 2024, le groupe TF1 dispose d'une situation financière solide, avec un excédent financier net de 506,1 millions d'euros, stable sur un an.

La forte génération de *cash-flow* libre en 2024 (228,6 millions d'euros avant BFR et 190,7 millions d'euros après BFRs), a permis de couvrir le versement par TF1 d'un dividende de 116,0 millions d'euros et l'acquisition de JPG pour près de 65 millions d'euros⁽¹⁾.

Au 31 décembre 2024, TF1 dispose d'un encours de lignes de crédit bancaires bilatérales de 758 millions d'euros, dont 198 millions d'euros pour le pôle Newen.

Au 31 décembre 2024, les tirages ont été réalisés à hauteur de 143 millions d'euros pour le pôle Newen dans le Groupe Bouygues.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées et non tirées, TF1 a mis en place des conventions de gestion de trésorerie intragroupe, à des conditions de marché, avec Bouygues Relais, afin d'optimiser ses capacités de placement. Au 31 décembre 2024, l'encours de ces placements s'élève à 630 millions d'euros avec Bouygues Relais (comparé à 597 millions d'euros au 31 décembre 2023).

Retour aux actionnaires

Conformément à l'objectif communiqué en février 2024 de viser une politique de dividendes en croissance, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 avril 2025 le versement d'un dividende de 0,60 euro par action, soit + 9 % par rapport à 2024.

Les dates de détachement, d'arrêté des positions et de paiement sont respectivement fixées aux 24 avril, 25 avril et 28 avril 2025.

(1) Tenant compte de l'abandon par A+E Networks de l'option de vente qui lui avait été consentie par Newen Studios sur ses 35 % détenus dans Reel One.

Contributions au compte de résultat consolidé par secteur

(en millions d'euros)	T1 2024	T1 2023	T2 2024	T2 2023	T3 2024	T3 2023	T4 2024	T4 2023	2024	2023	Var.	Var. %
Chiffre d'affaires consolidé ⁽¹⁾	511,9	479,7	592,0	558,4	487,0	509,4	765,2	749,2	2 356,1	2 296,7	59,4	2,6 %
Média	453,1	419,1	530,4	485,3	415,6	445,2	612,3	617,7	2 011,4	1 967,3	44,1	2,2 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire	363,3	340,7	438,2	405,7	345,2	350,8	497,1	509,3	1 643,8	1 606,4	37,4	2,3 %
• Dont Chiffre d'affaires publicitaire TF1+	29,0	20,2	36,0	26,1	30,3	22,1	50,2	36,1	145,5	104,5	41,0	39,2 %
Newen Studios	58,8	60,6	61,6	73,1	71,4	64,2	152,9	131,5	344,7	329,4	15,3	4,6 %
Résultat opérationnel courant des activités	37,3	39,9	91,5	112,4	69,1	51,7	98,7	83,4	296,6	287,4	9,2	3,2 %
Média	36,6	41,4	88,3	104,9	66,1	45,2	67,6	64,7	258,6	256,2	2,4	0,9 %
Newen Studios	0,7	(1,6)	3,2	7,6	3,0	6,6	31,2	18,6	38,1	31,2	6,9	22,0 %
COÛT DES PROGRAMMES	(217,2)	(200,6)	(241,7)	(203,3)	(212,5)	(225,0)	(315,0)	(331,3)	(986,4)	(960,2)	(26,1)	2,7 %

(1) + 1,2 % à périmètre et change constants, à fin décembre 2024.

Média
Chiffre d'affaires

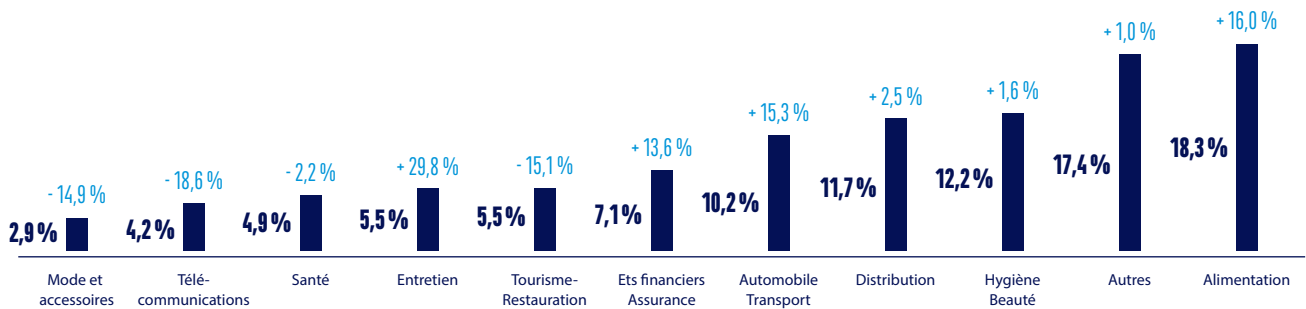
Le chiffre d'affaires du secteur Média s'établit en 2024 à 2 011,4 millions d'euros, en hausse de 2,2 % par rapport à 2023.

- Le chiffre d'affaires publicitaire du secteur Média s'élève à 1 643,8 millions d'euros, en croissance de 2,3 % sur un an. Le chiffre d'affaires publicitaire linéaire ressort stable sur un an

malgré un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques par France Télévisions, et un marché moins dynamique qu'attendu sur les deux derniers mois de l'année.

- Le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ⁽¹⁾ s'établit à 145,5 millions d'euros, soit une forte hausse de 39,2 %, confirmant l'attractivité de la plateforme pour les annonceurs.
- Le chiffre d'affaires Média hors publicité s'élève à 367,6 millions d'euros, en progression de 1,9 % par rapport à l'an dernier.

Selon les données issues de Kantar Média, les recettes brutes des chaînes en clair du groupe TF1 sont en hausse de 4,3 % par rapport à fin décembre 2023.



Kantar Media, 2024 vs 2023.

Résultat opérationnel courant des activités

Le résultat opérationnel courant des activités du pôle Média s'établit à 258,6 millions d'euros, en légère progression sur un an, conduisant à un taux de marge de 12,9 % proche de celui de 2023 (- 0,1 pt).

Malgré un marché publicitaire linéaire moins dynamique qu'attendu sur la fin de l'année, la cession de la marque Ushuaia a permis d'accélérer les investissements dans la plateforme TF1+.

Audiences média

Après un premier semestre où le Groupe était en forte progression sur toutes les cibles sur un an, les parts d'audience du Groupe ont résisté durant l'été, face à un contexte concurrentiel inédit avec la diffusion des Jeux Olympiques de Paris par France Télévisions.

Au quatrième trimestre, le Groupe a immédiatement retrouvé son *leadership* sur les cibles commerciales avec ses programmes fédérateurs (*Cat's Eyes*, le rugby avec l'Autumn Nations Series).

(1) Pour rappel, le chiffre d'affaires publicitaire de TF1+ ne comprend pas le chiffre d'affaires de la télévision segmentée, des abonnements à TF1+ Premium et de TF1Info.fr.

Ainsi, à fin décembre, la part d'audience du Groupe sur la cible des Individus 25-49 est globalement stable sur un an (- 0,1 pt).

TF1

En 2024, la chaîne TF1 reste *leader* sur toutes les cibles et maintient un écart significatif avec son principal concurrent commercial :

- chez les FRDA<50, sa part d'audience est de 22,6 %, soit un écart de + 9,8 pts ;
- chez les Individus âgés de 25 à 49 ans, sa part d'audience est de 20,4 %, soit un écart de + 8,2 pts.

À fin décembre 2024, la chaîne enregistre d'excellentes performances dans tous les genres, grâce à une programmation *premium* et événementielle :

- Fiction française** : la fiction française est plus que jamais au cœur de la stratégie éditoriale du Groupe. La série *HPI* signe une excellente performance, avec jusqu'à 9,7 millions de téléspectateurs, soit 60,1 % de part d'audience chez les FRDA<50 et illustre la pertinence de cette stratégie. TF1 a su proposer de nouvelles fictions qui ont rencontré un grand succès, à l'image de la série *Cat's Eyes*, avec jusqu'à 6,7 millions de téléspectateurs, soit 41,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou *Brocéliande*, avec jusqu'à 5,8 millions de téléspectateurs, soit jusqu'à 33,0 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;
- Divertissement** : sur l'année 2024, les programmes emblématiques de divertissement de TF1 se sont à nouveau distingués par leur capacité à rassembler les téléspectateurs et créer l'événement. Les grandes franchises de divertissement ont confirmé leur succès, à l'image de la dernière saison de *Koh-Lanta*, *La Tribu Maudite*, avec 4,1 millions de téléspectateurs en moyenne, et jusqu'à 51,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, *Danse avec les stars* qui a réuni 3,6 millions de téléspectateurs en moyenne, avec jusqu'à 40,5 % de part d'audience chez les FRDA<50, *The Voice Kids*, avec 3,0 millions de téléspectateurs en moyenne, et jusqu'à 21,7 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore l'élection de *Miss France*, réunissant jusqu'à 7,6 millions de téléspectateurs, soit 63,5 % de part d'audience chez les FRDA<50. Le spectacle des Restos du Cœur a réalisé la meilleure audience de flux de l'année avec 9,4 millions de téléspectateurs, soit 57,7 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;
- Information** : dans un contexte marqué par une actualité internationale et politique dense, l'offre d'information du Groupe continue de faire référence, en témoigne l'intervention de l'ancien Premier ministre Gabriel Attal du 1^{er} juillet 2024, suivie par 7,6 millions de téléspectateurs. Les journaux confirment leur *leadership*, *Le journal de 20h* réunissant jusqu'à 6,9 millions de téléspectateurs et *Le journal de 13h* rassemblant jusqu'à 6,1 millions de téléspectateurs. La matinale *Bonjour !* poursuit sa progression et double la part d'audience de la case pour atteindre près de 9 % en moyenne sur la cible 4 ans et plus en 2024 et jusqu'à 10 % en fin d'année ;
- Cinéma** : l'offre cinéma reste très plébiscitée par le public en 2024, comme l'illustre la performance du film français *Maison de retraite*, atteignant 7,0 millions de téléspectateurs et 43,5 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou *Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?*, réunissant 6,6 millions de téléspectateurs et 39,1 % de part d'audience chez les FRDA<50 ;

- Sport** : l'offre de sport est très fédératrice, avec notamment la diffusion de L'Euro 2024 de football et le match Espagne - France du 9 juillet 2024 suivi par 16,1 millions de téléspectateurs, soit une part d'audience de 77,9 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans, signant la meilleure audience de l'année, hors Jeux Olympiques de Paris.

TF1+

Après seulement un an d'existence, TF1+ est devenu la plateforme de *streaming* gratuite de référence pour les francophones, avec des succès enregistrés sur l'ensemble des piliers de valeur :

- Notoriété** : TF1+ atteint 78 % ⁽¹⁾ de notoriété assistée, contre 73 % lors de la première mesure de février 2024.
- Première visibilité** : l'application est en première visibilité pour 58 % des foyers possédant une TV connectée ⁽²⁾, dépassant ainsi l'objectif de 55 % à fin 2024.
- Consommation** : TF1+ propose à tout moment 30 000 heures de programmes incluant les contenus tiers agrégés (Arte, Deezer, L'Équipe, Le Figaro.TV, A+E Networks), contre 15 000 heures au lancement. La plateforme a rassemblé en moyenne 33 millions de *streamers* mensuels en 2024 avec un record à 35 millions. 1,2 milliard d'heures ⁽³⁾ ont été visionnées sur TF1+ en 2024, soit 1,5x la consommation du deuxième acteur. En vision *site centric* ⁽⁴⁾, la consommation est en forte progression de 55 % sur un an.
- Pression publicitaire** : 5 minutes de publicité par heure en moyenne sont diffusées sur TF1+, contre moins de 4 minutes historiquement sur MYTF1 et un objectif de 6 minutes à terme.
- Monétisation** : le CPM s'établit à 13,5 euros en moyenne, contre 12 euros sur MYTF1 et un objectif d'environ 15 euros à terme.

Chaînes TNT

Sur l'ensemble de l'année 2024, le pôle TNT du groupe TF1, constitué des chaînes TMC, TFX, TF1 Séries Films et LCI, maintient son *leadership* sur cibles commerciales avec 10,9 % de part d'audience chez les FRDA<50 (en hausse de 0,2 pt sur un an) et 10,1 % de part d'audience chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (stable sur un an).

TMC

Sur l'année 2024, TMC confirme ses hauts niveaux records et conserve son large *leadership* TNT sur cibles commerciales, avec 4,6 % de part d'audience sur les FRDA<50 (+ 0,1 pt sur un an) et 4,5 % sur les 25-49 ans (stable sur un an). Ces performances sont d'autant plus remarquables qu'il s'agit d'une année atypique avec la concurrence exceptionnelle des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Quotidien confirme son statut de programme le plus puissant de la TNT et réalise sa meilleure année historique avec 2,0 millions de téléspectateurs en moyenne et 19 % de part d'audience sur son cœur de cible 25-49.

TMC est la chaîne qui diffuse le plus de cinéma en *prime-time* en TNT, elle enregistre la meilleure audience cinéma de l'année avec *Qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?* qui a rassemblé 1,3 million de téléspectateurs.

L'offre de flux est portée par le succès de ses grandes marques, à l'image de *L'Agence* et *CANAP*, qui ont respectivement rassemblé 1,1 million et 1,0 million de téléspectateurs.

(1) Baromètre image TF1+ | Panel Toluna en février 2024 et Bilan d'efficacité publicitaire campagne TF1+ | Iligo 2024.

(2) Panel BVA XSight Décembre 2024 - Première visibilité de TF1+ sur les télévisions connectées en % des foyers - TV connectée = Smart TV + box opérateurs + Chromecast/Apple TV etc.

(3) Selon Médiamétrie.

(4) Environnements hors Canal+, Molotov et Apps OTT FAI / hors Live.

TFX

En 2024, TFX confirme ses hauts niveaux sur son cœur de cible, les FRDA<50, avec 3,4 % de part d'audience, stable sur un an. TFX se place troisième chaîne TNT sur cette cible.

L'offre de flux en *prime time* est toujours aussi attractive, portée par des marques puissantes à l'image de *Detox ta Maison* et *Cleaners*, qui enregistrent 4 % de part d'audience chez les FRDA<50, ou encore *Baby Boom* avec 5 % de part d'audience chez les FRDA<50.

L'offre cinéma reste très puissante avec jusqu'à 0,9 million de téléspectateurs pour *La mémoire dans la peau* et *La planète des singes les origines*, ou encore 7 % de part d'audience chez les FRDA<50 pour le blockbuster *Spiderman*.

L'offre en *day time* enregistre de très bonnes performances avec la nouvelle saison de *La villa des cœurs brisés* (9 % de part d'audience chez les FRDA<50) ou *Mamans et Célèbres* (jusqu'à 12 % de part d'audience chez les FRDA<50).

TF1 Séries Films

Sur l'année 2024, TF1 Séries Films affiche sa meilleure performance depuis trois ans sur son cœur de cible FRDA<50, avec une part d'audience à 2,5 %, en hausse de 0,1 point sur un an. Elle enregistre également une très bonne performance sur les 4 ans et plus avec 1,8 % de part d'audience, en hausse de 0,1 pt sur un an.

La chaîne continue de performer en soirée grâce à la puissance de son offre cinéma, à l'image du blockbuster *L'arme fatale* (jusqu'à 1,1 million de téléspectateurs), du film inédit *Mr Wolff* (0,9 million de téléspectateurs), ou encore du film familial *SOS Fantômes* (à 5 % de part d'audience sur les FRDA<50), mais également des séries US avec *NY Section Criminelle* (3 % de part d'audience sur les FRDA<50), ou encore de la fiction française avec *Camping Paradis* (jusqu'à 0,7 million de téléspectateurs).

LCI

Sur l'année 2024, LCI est la troisième chaîne d'information avec une part d'audience de 1,7 % sur les 4 ans et plus.

LCI enregistre également de bonnes performances sur les cibles commerciales : 0,8 % chez les Individus âgés de 25 à 49 ans (- 0,1 pt sur un an) et 1,4 % chez les ICSP+ (- 0,2 pt sur un an).

Chaînes thématiques (TV Breizh, Ushuaïa TV et Histoire TV)

Sur l'année 2024, les trois chaînes thématiques ont enregistré de bonnes performances :

- TV Breizh réalise une année historique sur la cible FRDA<50 et sur l'ensemble des 4 ans et plus, avec 0,8 % de part d'audience, notamment grâce à son offre de cinéma et de nouveautés séries. Plus de 7,5 millions de personnes regardent TV Breizh chaque mois.
- Ushuaïa TV réalise une 2^e année historique avec 0,1 % de part d'audience sur la cible 4 ans et plus. Plus de 3,2 millions de personnes regardent Ushuaïa TV chaque mois. La chaîne poursuit la politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques (alimentation durable, Japon, montagnes...) et de productions et acquisitions emblématiques (*Wildlive Expeditions Nouvelle Calédonie*, *Au fil de l'eau*, *Les voyageurs solidaires*, *Justice climatique*, *Objectif Wild crocodiles...*).
- Histoire TV enregistre une nouvelle vague d'audience record chez les 4 ans et plus. Plus de 3,5 millions de personnes regardent Histoire TV chaque mois. La chaîne poursuit également la

politique d'événementialisation de son antenne autour de cycles thématiques liés à des dates anniversaires ou clefs de l'Histoire (élections américaines, réouverture de Notre-Dame...) et de productions ou acquisitions emblématiques (*États-Unis, la bataille de l'avortement*, *Jules César*, *la fabrique d'un dictateur*, *Et Haussmann créa Paris*, *Act Up ou le chaos...*).

e-TF1

L'année 2024 a été marquée par le lancement de TF1+ le 8 janvier 2024. Le développement de la plateforme s'est poursuivi durant l'année 2024 avec le lancement de la plateforme en Belgique, Luxembourg et Suisse, et le déploiement de sa stratégie d'agrégation de contenus tiers. Le chiffre d'affaires est en forte hausse sur un an, porté par les bonnes performances du chiffre d'affaires publicitaire et de distribution.

TF1 Production

L'activité est en retrait sur un an, en lien avec l'arrêt de livraisons de divertissements sur un an, notamment *Time to Love*, *Cannes Comedy Show* et *Paranormal*, ainsi que du moindre nombre d'émissions de narration ou magazines, telles que *Familles Nombreuses* ou *90' Enquêtes*.

Musique/événements

L'activité est en hausse sur un an, portée par les activités de musique et notamment Play2 avec le développement de l'activité Live (Dadju/Tayc, Slimane, MC Solaar, Kaaris) et de l'activité spectacle (Molière, Toutankhamon).

E-commerce

L'activité de e-commerce est en retrait sur un an.

TF1 Business Solutions

L'activité est en retrait sur un an, en lien notamment avec une activité moindre chez TF1 Factory (production en 2023 d'un événement FIFA).

TF1 Films Production

L'activité est en léger retrait sur un an, avec 17 films sortis en salle en 2024, dont notamment *Monsieur Aznavour*, *Jamais sans mon psy*, *Sarah Bernhardt, la divine* et *En tongs au pied de l'Himalaya*.

Newen Studios

Le chiffre d'affaires de Newen Studios s'établit à 344,7 millions d'euros en 2024, en hausse de 4,6 % sur un an. JPG, dont l'acquisition a été finalisée au 31 juillet 2024, contribue au chiffre d'affaires à hauteur de 24 millions d'euros sur cinq mois.

Compte tenu du renforcement des synergies entre Newen Studios et le pôle Média, avec notamment le lancement de *Plus belle la vie, encore plus belle* en janvier dernier, l'activité globale de Newen Studios ressort stable en 2024, hors JPG.

Le quatrième trimestre a été marqué par la livraison de nombreuses productions à l'image des deuxièmes saisons de *Marie-Antoinette* pour Canal+ et de *Memento Mori* pour Prime Video.

Le résultat opérationnel courant des activités de Newen Studios s'établit à 38,1 millions d'euros à fin décembre 2024. Le pôle retrouve une marge des activités à deux chiffres en 2024, à 11,0 % (+ 1,6 pt par rapport à 2023).

5.2.2. PERSPECTIVES

Dans un environnement vidéo marqué par une évolution rapide des usages, l'ambition du Groupe est de s'établir comme la destination *premium* de référence sur l'écran de télévision pour le divertissement familial et l'information de qualité en langue française.

Les axes stratégiques du Groupe se déclinent de la manière suivante :

- renforcer le *leadership* du Groupe sur le marché publicitaire linéaire ;
- devenir la première plateforme de *streaming* gratuite en France et dans la francophonie ;
- ancrer Studio TF1 ⁽¹⁾ sur la scène internationale, en tirant profit de la puissance de la marque TF1.

Sur le pôle Médià, le groupe TF1 continuera de proposer la meilleure offre de divertissement gratuite, familiale, et sérialisée. Le premier trimestre 2025 verra le retour de marques fortes comme *Danse avec les stars* ou *Koh-Lanta* et le lancement de fictions inédites comme *Erica* et *Tout le bleu du ciel*. Le Groupe diffusera aussi en 2025 les deux plus grands événements sportifs de l'année : l'Euro de football féminin et la Coupe du Monde féminine de Rugby.

En linéaire, la régie publicitaire a initié un plan ambitieux de refonte de la commercialisation de son offre, dont la première étape est l'évolution en 2025 de l'indice pivot des spots publicitaires de 30 à 20 secondes.

Le Groupe entend amplifier son accélération et installer TF1+ comme l'alternative *premium* à Youtube.

- Pour le grand public : TF1+ continuera de proposer du contenu attractif avec des programmes à forte valeur de production. La stratégie d'agrégation de la plateforme permet de répondre aux attentes des spectateurs d'accéder facilement et gratuitement à 30 000 heures de programmes *premium* à tout

moment. Le Groupe entend amplifier le déploiement de la plateforme en étendant sa distribution à l'espace francophone.

- Pour les annonceurs : le Groupe déploiera des solutions publicitaires intégrées et des outils technologiques innovants pour accompagner les marques dans l'intégralité de leur stratégie digitale, de la notoriété à l'acte d'achat.

Pour faire progresser son chiffre d'affaires, le Groupe continuera de travailler sur l'ensemble des piliers de valeur de TF1+, en utilisant notamment la *data* comme levier de monétisation.

Le Groupe continuera de s'appuyer sur une seule et même ligne de programmes pour à la fois maintenir un *reach* différenciant en télévision linéaire et accélérer dans le *streaming* gratuit.

Sur le pôle production, Newen Studios deviendra Studio TF1 à compter de mars 2025 afin :

- d'être mieux identifié à l'international, en se positionnant notamment sur des propriétés intellectuelles à vocation mondiale ;
- de renforcer les synergies avec les antennes du Groupe, avec notamment le lancement sur TF1 et TF1+ en 2025 de la nouvelle série quotidienne *Tout pour la lumière* en partenariat avec Netflix ;
- de renforcer le pôle cinéma, d'une part avec un catalogue de films étoffé pouvant bénéficier de l'appui de TF1, et d'autre part avec une nouvelle activité de distribution en salle à partir de 2026.

Pour 2025, dans un marché publicitaire offrant une visibilité limitée, les perspectives du Groupe sont les suivantes :

- croissance soutenue à deux chiffres du chiffre d'affaires digital ;
- maintien d'une marge des activités proche de celle de 2024 ;
- viser une politique de dividendes en croissance dans les prochaines années.

5.2.3. ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 6 janvier 2025, TF1 fête son 50^e anniversaire. Alors qu'au fil des années, de multiples offres de programmes et d'information se sont déployées, TF1 a réussi à renforcer son ancrage et son rôle au sein dans la société française. Ainsi, 81 % des Français déclarent que TF1 les accompagne au quotidien, et 80 % considèrent que TF1 est incontournable. Ces chiffres témoignent de la relation de confiance et de proximité que TF1 a su établir et maintenir avec toutes les générations. Depuis 50 ans, sa mission est de divertir, informer et rassembler les Français grâce à une offre de programmes qualitative et diversifiée et une information exigeante référente, en résonance avec la vie du pays.

Le 8 janvier 2025, TF1+ célèbre son premier anniversaire. TF1+ a su s'imposer comme un acteur incontournable du *streaming* avec

près de 9 Français sur 10 (soit 54 millions de streamers) ayant déjà utilisé la plateforme. Chaque mois, c'est en moyenne 33 millions de *streamers* qui profitent de la richesse et de la profondeur de catalogue de la plateforme. TF1+ a enregistré plus d'1,2 milliard d'heures vues, soit 1,5x la consommation de son premier concurrent français. La plateforme propose un catalogue de 30 000 heures de contenus *premium*, en illimité et gratuitement.

Le groupe TF1 se réjouit de la décision de l'ARCOM officialisée ce jour de constituer un bloc regroupant toutes les chaînes d'information en continu. À compter du 6 juin 2025, LCI occupera le canal 15 de la TNT. Plus largement, le groupe TF1 salue cette décision fondée sur les principes fondamentaux de la loi de 1986, à savoir l'intérêt du public, le respect du pluralisme et l'équité entre les éditeurs.

(1) Newen Studios devient Studio TF1 à partir de mars 2025.

5.2.4. RÔLE DE TF1 AUPRÈS DE SES FILIALES ET RELATIONS AVEC SA MAISON MÈRE

Le groupe TF1 est composé d'environ une centaine de filiales opérationnelles détenues directement ou indirectement (voir organigramme du Groupe au chapitre 1.2 du présent document) et situées principalement en France.

TF1 a pour rôle de définir, en amont, les principales orientations stratégiques de son Groupe. Elle assure un rôle d'animateur des différentes structures, notamment au travers de la recherche de synergies et d'harmonisation des procédures.

Elle assure également pour ses filiales des fonctions de supports dans les domaines du *management*, des ressources humaines, du Conseil, de la finance, etc. Ces prestations font l'objet d'une facturation par TF1 aux filiales concernées.

Sur les prestations de services assurées par Bouygues au profit de TF1, se reporter aux conventions réglementées au chapitre 8.2 du présent document et au rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au chapitre 3.3 du présent document.

D'un point de vue financier, TF1 vérifie le niveau de capitalisation de ses filiales. Le service Trésorerie gère et consolide la trésorerie et le financement de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, et supervise la gestion de trésorerie et de financement des autres filiales.

5.2.5. LA SOCIÉTÉ MÈRE TF1

Résultats de TF1 SA

En 2024, TF1 SA a réalisé un chiffre d'affaires de 1 189,7 millions d'euros (+ 1,5 % vs 2023), dont 1 086,3 millions d'euros au titre des recettes publicitaires (- 0,8 % vs 2023). Le résultat d'exploitation atteint 56,7 millions d'euros, en augmentation de 4,3 millions d'euros par rapport à l'année 2023. Le résultat financier affiche un bénéfice de 171,5 millions d'euros (contre un bénéfice de 131,1 millions d'euros en 2023). Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 241,7 millions d'euros (contre un bénéfice de 178,9 millions d'euros en 2023).

Affectation et répartition des résultats de TF1 SA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 680 506 651,59 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 241 748 382,50 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 438 758 269,09 euros, décide l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 126 612 921 euros (soit un dividende 0,60 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 021 535 actions existantes au 31 décembre 2024 ;

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,45 euro pour l'exercice 2021, à 0,50 euro pour l'exercice 2022 et à 0,55 euro pour l'exercice 2023.

Les dépenses visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent pour l'exercice 2023 à 323 774 euros. L'impôt supporté en raison desdites dépenses s'élève à 83 631 euros. Ces dépenses non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts (CGI).

- affectation du solde au report à nouveau, dont le montant s'élève après affectation à 553 893 730,59 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 24 avril 2025 et payable en numéraire le 28 avril 2025 sur les positions arrêtées le 25 avril 2025 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

	2023	2022	2021
Nombre d'actions	210 897 781	210 485 635	210 485 635
Dividende unitaire	0,55 €	0,50 €	0,45 €
Dividende total ⁽¹⁾⁽²⁾	115 993 779,55 €	105 242 817,50 €	94 718 535,75 €

(1) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(2) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts.

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2024	2023	2022	2021	2020
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	42 204 307	42 179 556	42 097 127	42 097 127	42 078 598
b) Nombre d'actions émises	211 021 535	210 897 781	210 485 635	210 485 635	210 392 991
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 189 724 292	1 171 533 931	1 221 301 631	1 210 892 808	1 060 936 664
b) Bénéfice avant impôt, participation des salariés amortissements et provisions	409 096 805	270 880 709	69 798 673	205 306 209	165 696 197
c) Impôt sur les bénéfices	9 814 772	(2 075 412)	766 095	(28 210 237)	(4 067 549)
d) Participation des salariés	2 170 008	0	1 401 772	3 342 736	0
e) Bénéfice après impôts, participation des salariés amortissements et provisions	241 748 383	178 884 896	135 861 450	164 656 870	(206 544 525)
f) Montant des bénéfices distribués	126 612 921 ⁽¹⁾	115 993 780	105 242 818	94 718 536	94 676 846
III – RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION					
a) Bénéfice après impôt et participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	1,88	1,29	0,32	1,09	0,81
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,15	0,85	0,65	0,78	(0,98)
c) Dividende versé à chaque action	0,60 ⁽¹⁾	0,55	0,50	0,45	0,45
IV – PERSONNEL					
a) Nombre de salariés ⁽²⁾	1 534	1 446	1 455	1 438	1 442
b) Montant de la masse salariale ⁽³⁾	156 859 253	141 493 211	131 908 540	135 389 798	130 986 932
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽³⁾	67 962 017	57 710 047	55 704 488	58 251 987	53 127 410

(1) Dividende soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

(2) Effectif moyen de l'exercice (hors stagiaires).

(3) Y compris charges à payer.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-6 du Code de Commerce
Délais de paiement des clients

Article D.441 I. -2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	880					17
Montant total des factures concernées (HT)	224 724 442,93	13 804,00	5 924,00	4 885,60	174 942,05	199 555,65
Total du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)						1 189 724 292,45
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (HT)	18,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,01 %	0,02 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						-
Montant total des factures exclues (HT)						-
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours fin de mois – 45 jours fin de mois					

Délais de paiement des fournisseurs

Article D.441 I. -1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	2 437					79
Montant total des factures concernées (HT)	114 413 119,01	347 168,18	101 923,66	140,46	3 407 546,62	3 856 778,92
Total des achats de l'exercice (HT)						953 217 728,27
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	12,00 %	0,04 %	0,01 %	0,00 %	0,36 %	0,40 %
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre des factures exclues						4
Montant total des factures exclues (HT)						90 490,04
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAL – ARTICLE L. 441-6 OU ARTICLE L. 443-1 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais de règlement contractuel majoritaire : fin de mois + 45 jours					

5.2.6. PRINCIPALES ACQUISITIONS ET CESSIONS

Ces éléments sont présentés en note 3 dans les notes annexes aux comptes consolidés du présent document.

BROCÉLIANDE



6

ÉTATS FINANCIERS

RFA

6.1. COMPTES CONSOLIDÉS

236

6.1.1.	Compte de résultat consolidé	236
6.1.2.	État des produits et charges comptabilisés	237
6.1.3.	État consolidé des flux de trésorerie	238
6.1.4.	Bilan consolidé	239
6.1.5.	Tableau de variation des capitaux propres consolidés	241

6.2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

242

6.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

306

6.4. COMPTES INDIVIDUELS

311

6.4.1.	Compte de résultat social (normes françaises)	311
6.4.2.	Bilan social (normes françaises)	312
6.4.3.	Tableau de financement social en flux de trésorerie (normes françaises)	314

6.5. ANNEXES DES COMPTES SOCIAUX

315

6.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

331

6.1. COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe TF1 au 31 décembre 2024 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2023 déposé le 12 mars 2024 auprès de l'AMF sous le numéro D.24-0098, et établis selon le référentiel IFRS.

Les comptes ont été audités et les rapports de certification ont été émis sans réserve par les Commissaires aux Comptes.

6.1.1. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023 retraité
Chiffre d'affaires	5.1	2 356,1	2 296,7
Autres produits de l'activité		21,8	21,9
Achats consommés	5.2	(768,2)	(809,2)
Charges de personnel	5.3	(424,2)	(409,0)
Charges externes	5.4	(419,4)	(393,9)
Impôts et taxes	5.5	(98,0)	(94,1)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(411,1)	(349,7)
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués		(12,5)	(19,3)
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées		(0,6)	23,5
Autres produits d'exploitation	5.6	193,6	140,8
Autres charges d'exploitation	5.6	(148,6)	(125,0)
Résultat opérationnel courant		288,9	282,7
Autres produits opérationnels ⁽¹⁾	5.7	-	7,2
Autres charges opérationnelles	5.7	(18,0)	(36,7)
Résultat opérationnel		270,9	253,2
Produits financiers		24,4	21,1
Charges financières		(8,6)	(6,1)
Coût de l'endettement financier net (-)/Produit de l'excédent financier net (+)	5.8	15,8	15,0
Charges d'intérêts sur obligations locatives		(3,1)	(3,0)
Autres produits financiers	5.9	5,2	3,2
Autres charges financières	5.9	(9,9)	(12,7)
Impôt	5.11	(67,3)	(59,9)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	7.4.4	(1,1)	(3,0)
Résultat net des activités poursuivies		210,5	192,8
Résultat net des activités abandonnées		-	-
RÉSULTAT NET		210,5	192,8
<i>Résultat net part du Groupe</i>		205,5	191,9
<i>Résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle</i>		5,0	0,9
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies par action (en euros)		0,97	0,91
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies dilué par action (en euros)		0,97	0,91

(1) À compter des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2024, le Groupe a modifié la présentation au compte de résultat de la production immobilisée relative à la production de ses programmes audiovisuels, précédemment présentée en « autres produits d'exploitation », pour la présenter désormais en diminution des charges de production. (cf. note 2.3).

6.1.2. ÉTAT DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)

	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net	210,5	192,8
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		
Écarts actuariels au titre des avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	0,6	(0,6)
Réévaluation des placements en instruments de capitaux propres	-	-
Impôts sur éléments non recyclables en résultat net	(0,3)	0,2
Quote-part des produits et charges non recyclables des coentreprises et entités associées	-	-
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET		
Réévaluation des actifs de couverture	1,2	(1,9)
Écarts de conversion	5,5	(2,5)
Impôts sur éléments recyclables en résultat net	(0,3)	0,5
Quote-part des produits et charges recyclables des coentreprises et entités associées	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	6,7	(4,3)
Produits et charges nets comptabilisés	217,2	188,5
<i>Produits et charges nets comptabilisés part du Groupe</i>	<i>209,3</i>	<i>187,6</i>
<i>Produits et charges nets comptabilisés des participations ne donnant pas le contrôle</i>	<i>7,9</i>	<i>0,9</i>

(1) Correspond à la variation des hypothèses actuarielles, dont la baisse du taux d'actualisation qui est passé de 3,36 % au 31 décembre 2023 à 3,38 % au 31 décembre 2024 (cf. note 7.4.6.2).

6.1.3. ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
Résultat net des activités poursuivies		210,5	192,8
Dotations (reprises) aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles et aux provisions non courantes	6.2.1	408,3	335,7
Dotations aux amortissements, dépréciations et autres ajustements des droits d'utilisation des actifs loués		14,0	25,7
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	6.2.2	(87,5)	(65,5)
Plus et moins-values de cessions d'actifs		(25,7)	7,3
Quote-part du résultat des coentreprises et entités associées nette des dividendes reçus		1,1	2,8
Dividendes des sociétés non consolidées		(0,1)	(0,1)
Impôts décaissés		(70,1)	(56,2)
Impôt y compris dettes sur positions fiscales incertaines	5.11	67,3	59,9
CAF après cout de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net, charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés		517,8	502,4
Reclassement du coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et des charges d'intérêts sur obligations locatives		(12,7)	(12,0)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité y compris dépréciations et provisions courantes ⁽¹⁾	6.2.3	(30,1)	136,2
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		475,0	626,6
Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles		(313,5)	(298,2)
Prix de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		33,6	0,4
Dettes nettes sur immobilisations corporelles et incorporelles		(7,8)	(1,2)
Prix d'acquisition des titres non consolidés et autres titres immobilisés		(0,2)	-
Prix de cession des titres non consolidés et autres titres immobilisés		0,2	-
Dettes nettes sur titres non consolidés et autres titres immobilisés		-	-
Prix acquisition des titres consolidés net de trésorerie acquise		(86,6)	(4,4)
Prix cession des titres consolidés net de trésorerie cédée		2,7	-
Dettes nettes sur activités consolidées		5,6	-
Autres flux liés aux opérations d'investissements : var. prêts, dividendes reçus sociétés non consolidées		(6,3)	(18,5)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(372,3)	(321,9)
Augmentations (réductions) de capital versées par les actionnaires et par les participations ne donnant pas le contrôle, et autres opérations entre actionnaires		(35,8)	(9,6)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(116,1)	(105,2)
Dividendes versés par les activités consolidées aux participations ne donnant pas le contrôle		(2,3)	(3,8)
Émissions d'emprunts	7.6.1	130,3	16,7
Remboursements d'emprunts	7.6.1	(42,7)	(4,9)
Remboursement des obligations locatives	7.6.1	(9,3)	(26,5)
Coût de l'endettement financier net/produit de l'excédent financier net et charges d'intérêts sur obligations locative		12,7	12,0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(63,2)	(121,3)
INCIDENCE DES VARIATIONS DES COURS DES DEVISES		0,9	0,1
Incidence des variations de principes comptables		-	-

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2024	Exercice 2023
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE		40,4	183,5
Trésorerie nette à l'ouverture		666,8	483,3
Flux nets		40,4	183,5
Activités détenues en vue de la vente		-	-
Trésorerie nette à la clôture		707,2	666,8

(1) Actif courant – passif courant, hors impôts sur les sociétés, hors créances et dettes sur immobilisations, hors dettes financières courantes, hors obligations locatives courantes, et hors instruments financiers sur couverture de dettes classés en financement.

6.1.4. BILAN CONSOLIDÉ

Actif

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 31/12/2024	Exercice 31/12/2023
Goodwill	7.4.1	788,0	738,2
Immobilisations incorporelles	7.1	361,9	300,1
Immobilisations corporelles	7.4.2	211,1	228,3
Droits d'utilisation des actifs loués	7.4.3	63,6	71,4
Coentreprises et entités associées	7.4.4	6,6	8,3
Autres actifs financiers non courants	7.4.5	39,4	14,4
Impôts différés actifs		-	-
ACTIF NON COURANT		1 470,6	1 360,7
Stocks	7.2	414,5	397,6
Avances et acomptes versés sur commandes	7.3.1	133,6	122,1
Clients et comptes rattachés	7.3.1	714,7	687,8
Actifs sur contrats clients		-	-
Actifs d'impôt courants		4,1	-
Autres créances courantes	7.3.1	434,0	419,7
Instruments financiers – Couverture des dettes financières		3,7	0,7
Autres actifs financiers courants		0,7	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7.6.1	708,2	668,8
ACTIF COURANT		2 413,5	2 296,9
Actifs ou activités détenus en vue de la vente		-	-
TOTAL ACTIF		3 884,1	3 657,6
Endettement financier net (-)/Excédent financier net (+)	7.6.1	506,1	505,1

Capitaux propres et passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 31/12/2024	Exercice 31/12/2023
Capital social	7.5.1	42,2	42,2
Primes et réserves		1 793,0	1 718,4
Réserve de conversion		3,8	0,8
Actions propres détenues		-	-
Résultat net part du Groupe		205,5	191,9
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)		2 044,5	1 953,3
Participations ne donnant pas le contrôle		55,4	(0,8)
CAPITAUX PROPRES		2 099,9	1 952,5
Dettes financières non courantes	7.6.1	43,0	68,9
Obligations locatives non courantes	7.6.3	54,5	60,3
Provisions non courantes	7.4.6	26,4	29,7
Impôts différés passifs	5.11	37,8	24,5
PASSIF NON COURANT		161,7	183,4
Dettes financières courantes	7.6.1	158,8	92,4
Obligations locatives courantes	7.6.3	13,7	12,7
Fournisseurs et comptes rattachés	7.3.2	718,4	649,2
Passifs sur contrats clients	7.3.2	23,6	21,3
Provisions courantes	7.3.3	8,5	30,4
Autres passifs courants	7.3.2	694,5	710,5
Concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	6.1	1,0	2,0
Passifs d'impôt courants		-	1,6
Instruments financiers – Couverture des dettes financières		3,0	1,1
Autres passifs financiers courants		1,0	0,5
PASSIF COURANT		1 622,5	1 521,7
Passifs liés aux activités détenues en vue de la vente		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 884,1	3 657,6

6.1.5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital – Prime d'émission	Réserves liées au capital et report à nouveau	Réserves et résultat consolidés	Actions propres détenues	Opérations affectées directement en capitaux propres	Total Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022	62,3	1 120,8	731,7	-	(51,9)	1 862,9	0,9	1 863,8
MOUVEMENTS EXERCICE 2023								
Résultat net	-	-	191,9	-	-	191,9	0,9	192,8
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	(4,3)	(4,3)	-	(4,3)
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	191,9	-	(4,3)	187,6	0,9	188,5
Opérations nettes sur capital et réserves	0,1	30,6	(30,6)	-	-	0,1	-	0,1
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	0,2	-	-	0,2	-	0,2
Distribution	-	-	(105,2)	-	-	(105,2)	(3,8)	(109,0)
Paiement fondé sur des actions	-	-	1,4	-	-	1,4	-	1,4
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	6,3	-	-	6,3	1,2	7,5
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	62,4	1 151,4	795,7	-	(56,2)	1 953,3	(0,8)	1 952,5
MOUVEMENTS EXERCICE 2024								
Résultat net	-	-	205,5	-	-	205,5	5,0	210,5
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	3,8	3,8	2,9	6,7
Résultat net et produits et charges comptabilisés	-	-	205,5	-	3,8	209,3	7,9	217,2
Opérations nettes sur capital et réserves	0,9	62,9	(62,9)	-	-	0,9	-	0,9
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisitions et cessions sans changement de contrôle	-	-	(1,3)	-	-	(1,3)	-	(1,3)
Distribution	-	-	(116,1)	-	-	(116,1)	(2,2)	(118,3)
Paiement fondé sur des actions	-	-	1,1	-	-	1,1	-	1,1
Autres opérations (changements de périmètre, autres opérations avec les actionnaires et divers)	-	-	(2,7)	-	-	(2,7)	50,5	47,8
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	63,3	1 214,3	819,3	-	(52,4)	2 044,5	55,4	2 099,9

Se reporter à la note 7.5 « Capitaux propres » pour le détail des variations.

6.2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

NOTE 1	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024	243	NOTE 6	NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	256
1.1.	Prise de contrôle du groupe Johnson Production Group	243	6.1.	Définition de l'endettement financier net/excédent financier net	256
1.2.	Cession d'une marque	243	6.2.	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	257
NOTE 2	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	243	6.3.	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	258
2.1.	Déclaration de conformité et base de préparation des états financiers	243	NOTE 7	NOTES SUR LE BILAN	258
2.2.	Évolutions du référentiel de normes, des règles et des méthodes comptables	243	7.1.	Immobilisations incorporelles : Droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles	258
2.3.	Changements de principes et méthodes comptables	244	7.2.	Stocks : droits de diffusion et autres stocks	261
2.4.	Jugements et recours à des estimations	245	7.3.	Actifs et passifs circulants	263
2.5.	Enjeux climatiques	245	7.4.	Actifs et passifs non courants	265
NOTE 3	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION	246	7.5.	Capitaux propres	276
3.1.	Variations significatives du périmètre en 2024	246	7.6.	Endettement financier net et passifs financiers	281
3.2.	Variations significatives du périmètre en 2023	247	NOTE 8	GESTION DES RISQUES	285
NOTE 4	INFORMATION SECTORIELLE	247	8.1.	Politique de gestion du capital	285
4.1.	Information par secteur d'activité	248	8.2.	Politique de gestion des risques financiers	285
4.2.	Information par secteur géographique	248	NOTE 9	AUTRES NOTES ANNEXES	294
NOTE 5	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	249	9.1.	Engagements hors bilan	294
5.1.	Produits de l'activité	249	9.2.	Informations sur les parties liées	295
5.2.	Achats consommés et variation de stocks	250	9.3.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	296
5.3.	Charges de personnel	250	9.4.	Dépendance du Groupe à l'égard des licences concédées	296
5.4.	Charges externes	251	9.5.	Périmètre de consolidation détaillé	297
5.5.	Impôts et taxes	251	9.6.	Événements postérieurs à la clôture	305
5.6.	Autres produits et charges d'exploitation	252			
5.7.	Autres produits et charges opérationnels	252			
5.8.	Coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+)	252			
5.9.	Autres produits et charges financiers	253			
5.10.	Ventilation des charges et produits nets sur actifs et passifs financiers	254			
5.11.	Impôt	254			

NOTE 1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2024

1.1. PRISE DE CONTRÔLE DU GROUPE JOHNSON PRODUCTION GROUP

Le 31 juillet 2024, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital du groupe Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux États-Unis. Le groupe Johnson Production Group a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 60 millions de dollars (soit environ 55 millions d'euros) au cours de l'exercice 2023.

Au 31 décembre 2024, dans l'attente de la finalisation de l'allocation du prix, un *goodwill* provisoire a été comptabilisé pour 47,1 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 68,2 millions d'euros.

Voir la note 3 « Périmètre de consolidation : variations significatives et activités en cours de cession ».

1.2. CESSION D'UNE MARQUE

Le Groupe a signé le 26 septembre 2024 un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie pour un prix de cession de 27,5 millions d'euros. Le résultat de cession de cette marque est présenté en autres produits et charges d'exploitation. Le prix de cession a été perçu début octobre 2024.

NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Méthodes comptables

Les comptes ont été arrêtés suivant le principe de la continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables sont présentées dans un encadré au début de chacune des notes correspondantes.

2.1. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ ET BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les comptes du groupe TF1 au 31 décembre 2024 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), tel qu'adopté par l'Union européenne (règlement 1606/2002 du 19 juillet 2002). Ils sont présentés comparativement avec les états au 31 décembre 2023.

Ils intègrent les comptes de TF1 SA et de ses filiales et coentreprises ainsi que les participations du Groupe dans les entreprises associées. Ils tiennent compte des recommandations de présentation de l'ANC n° 2016-01 du 2 décembre 2016 en matière d'états financiers.

Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 12 février 2025.

Ils sont présentés en millions d'euros.

2.2. ÉVOLUTIONS DU RÉFÉRENTIEL DE NORMES, DES RÈGLES ET DES MÉTHODES COMPTABLES

Pour l'établissement de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2024, le groupe TF1 a appliqué les mêmes normes, interprétations et méthodes comptables que dans ses états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2023, ainsi que les nouvelles normes applicables au 1^{er} janvier 2024.

2.2.1. Principaux amendements en vigueur au sein de l'Union européenne, applicables en 2024

Les principales normes IFRS, amendements et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne, d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2024 sont :

► Amendement à IFRS 16 – Passif de location relatif à une cession-bail

Le 22 septembre 2022, l'IASB a publié un amendement à IFRS 16 relatif à l'évaluation initiale et ultérieure du droit de l'utilisation et de l'obligation locative découlant d'une transaction de cession-bail.

Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 20 novembre 2023. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

► Amendements à IAS 1 – Classement des passifs en tant que passifs courants et non courants

L'IASB a publié des amendements à IAS 1 entre janvier 2020 et octobre 2022 relatifs au classement des passifs courants ou non courants pour des passifs assortis de clauses de covenants et dettes convertibles. Ces amendements ont été adoptés par l'Union européenne le 19 décembre 2023. Ils n'ont pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

► Amendement à IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement fournisseurs

Le 25 mai 2023, l'IASB a publié un amendement à IAS 7 et IFRS 7 relatif aux informations à fournir dans les états financiers sur les effets d'accords de financement de fournisseurs, tels que les accords d'affacturage inversés, sur la situation financière, les flux de trésorerie d'une entité et sur son exposition au risque de liquidité. Cet amendement a été adopté par l'Union européenne le 15 mai 2024. Il n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

► Décision de l'IFRS Interpretations Committee – Dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8

Interrogé concernant la façon dont une entité applique les dispositions du paragraphe 23 d'IFRS 8 afin de fournir, pour chaque secteur à présenter, les montants spécifiés inclus dans le résultat net, l'IFRS Interpretations Committee a conclu en juillet 2024 que les principes et les dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité d'appliquer les obligations d'information énoncées. En conséquence, le Groupe a entrepris une évaluation de l'application de cette décision sur la présentation de son information sectorielle pour une mise en œuvre courant 2025.

Le Groupe n'a pas appliqué par anticipation les normes et amendements IFRS applicables en 2024 mentionnées ci-après.

2.2.2. Normes IFRS et interprétations en vigueur au sein de l'Union européenne d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2025

► Amendement à IAS 21 – Absence de convertibilité

Le 12 novembre 2024, la Commission européenne a adopté les amendements à la norme IAS 21 relatifs à l'absence de convertibilité d'une monnaie. Pour rappel, ces amendements, publiés par l'IASB en août 2023, viennent préciser quand une monnaie est convertible et comment déterminer le taux de change lorsqu'elle ne l'est pas. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024.

2.2.3. Principales normes, amendements et interprétations essentiels publiés par l'IASB, non adoptés par l'Union européenne :

► IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié la norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ». IFRS 18 remplacera IAS 1 ainsi que les interprétations IFRIC et SIC associées afin de permettre aux investisseurs de disposer d'informations plus transparentes et comparables sur la performance financière des entreprises au travers de trois axes principaux :

- l'amélioration de la comparabilité du compte de résultat avec l'introduction de nouvelles catégories de produits et de charges (exploitation, investissement et financement) et la mise en place de sous-totaux obligatoires ;

- l'amélioration des informations communiquées sur les indicateurs de performance ;
- la revue de la pertinence des informations à communiquer dans les états financiers ou dans les notes annexes afin que celles-ci soient le plus utiles aux investisseurs.

La norme IFRS 18, sous réserve de son adoption par l'UE, sera applicable au 1^{er} janvier 2027 avec une application rétrospective. Elle pourra faire l'objet d'une application anticipée dès 2026. Son impact sur la présentation des états financiers et des annexes aux états financiers est en cours d'analyse par le Groupe.

2.3. CHANGEMENTS DE PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

À compter des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2024, le Groupe a modifié la présentation au compte de résultat de la production immobilisée relative à la production de ses programmes audiovisuels, précédemment présentée en « autres produits d'exploitation », pour la présenter désormais en diminution des charges de production. Ce reclassement est sans impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe mais modifie la présentation des postes « Autres produits d'exploitation », « Achats Consommés », « Charges de personnel », « Charges externes », « Impôts et taxes » et « Autres charges d'exploitation ».

Conformément à IAS 8, le changement de présentation a été réalisé rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 par le groupe TF1 dans les états comparatifs présentés et l'impact par trimestre au titre de l'exercice 2023 et du premier trimestre 2024 est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compte de résultat consolidé – Impact reclassement

(en millions d'euros)	31 mars 2023	1 ^{er} semestre 2023	30 septembre 2023	31 décembre 2023	31 mars 2024
Chiffre d'affaires					
Autres produits de l'activité	-	-	-	-	-
Achats consommés	0,9	1,4	2,5	8,9	3,5
Charges de personnel	19,1	40,9	64,5	95,1	27,7
Charges externes	24,8	44,0	70,2	104,8	27,5
Impôts et taxes	0,3	0,7	1,1	1,6	0,5
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des droits d'utilisation des actifs loués	-	-	-	-	-
Dotations aux provisions et autres dépréciations nettes de reprises utilisées	-	-	-	-	-
Autres produits d'exploitation	(48,1)	(94,1)	(147,0)	(227,3)	(61,8)
Autres charges d'exploitation	3,0	7,1	8,7	16,9	2,6
Résultat opérationnel courant	-	-	-	-	-

2.4. JUGEMENTS ET RECOURS À DES ESTIMATIONS

Lors de la préparation des états financiers consolidés, la Direction du groupe TF1 est amenée à faire appel à des jugements pour définir ses principes comptables. Le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retient certaines hypothèses jugées réalistes et raisonnables pour réévaluer des actifs, passifs, produits et charges, qui peuvent avoir une incidence significative sur les montants comptabilisés dans les états financiers. Certains faits et circonstances ultérieurs pourraient conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la valeur des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les méthodes comptables pour les postes de bilan nécessitant d'avoir recours à des estimations sont indiquées dans les notes annexes correspondantes. Ces estimations concernent notamment les éléments suivants : *goodwill* (cf. note 7.4.1), marques à durée de vie indéfinie (cf. note 7.1.2), droits audiovisuels et droits de diffusion (cf. notes 7.1.1 et 7.2), reconnaissance des produits de l'activité (cf. note 5.1), impôts différés en particulier en cas d'historique de pertes fiscales sur plusieurs exercices (cf. note 5.11), des provisions (litiges et contentieux...) (cf. notes 7.3.3 et 7.4.6), des contrats de location (durées d'exercice retenues et taux d'endettement marginaux, cf. note 7.6.3), indemnités fin de carrière (cf. note 7.4.6.2).

Le Groupe a par ailleurs analysé les impacts potentiels du changement climatique. Cette analyse n'a pas conduit à remettre en cause de manière significative les durées de vie et les valeurs résiduelles des actifs non financiers, tels que les immobilisations corporelles et incorporelles, les *goodwill* ou les droits d'utilisation des actifs loués.

2.5. ENJEUX CLIMATIQUES

Le groupe TF1 a pour conviction que l'anticipation des transformations liées au dérèglement climatique constitue un enjeu clé. Cet enjeu est adressé par la stratégie Climat du Groupe, initiée en 2020 et définie par la Direction générale. Elle s'appuie sur trois piliers :

- la sensibilisation de ses publics à la transition environnementale à travers ses contenus ;
- la publicité responsable ;
- la réduction de son impact environnemental.

Depuis 2023, le Groupe est doté d'objectifs de réduction de ses émissions gaz à effet de serre validé par l'organisme *Science-Based Targets initiative* (SBTi). Cette certification atteste que les engagements sont en adéquation avec les données scientifiques actuelles sur le climat et sont conformes à l'Accord de Paris, dont l'objectif est de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts pour la limiter à 1,5 °C.

Ainsi, le groupe TF1 s'est engagé à réduire de 42 % les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) des scopes 1 et 2, soit les émissions directes (consommations de carburants) et indirectes liées aux consommations énergétiques, d'ici à l'exercice 2030 par rapport à l'année de référence 2021. Il s'est également engagé à réduire de 25 % les émissions absolues de GES du scope 3a, soit les émissions indirectes ayant lieu en amont des activités du Groupe, dans le même délai.

Le plan de décarbonation du Groupe s'articule autour de trois chantiers prioritaires : l'éco-production, le numérique responsable et la décarbonation des achats.

En 2024, les efforts du Groupe en matière d'éco-production ont été reconnus au travers de l'obtention de sept labels EcoProd Performance et six labels Engagement, certifiés par l'Afnor.

Concernant le numérique responsable, le Groupe porte une attention particulière au suivi du volume de stockage, à la rationalisation des applications et des équipements informatiques, à la prolongation de leur durée de vie et à l'extinction des infrastructures hors production en heures non ouvrées.

La feuille de route RSE des Achats de TF1 a également été mise à jour pour accélérer la démarche de décarbonation. D'autre part, depuis 2022, la Direction des Achats a engagé certaines catégories de ses fournisseurs dans la signature d'une clause carbone, qui implique un suivi de la démarche de réduction de l'empreinte carbone au fur et à mesure de la relation contractuelle.

L'impact de la prise en compte de ces enjeux dans les comptes consolidés du Groupe en 2024 n'est pas significatif.

En revanche, le groupe TF1 a pris en compte ces enjeux environnementaux dans l'établissement de son plan stratégique 2024, tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration, en identifiant les investissements prévus pour l'atteinte de ses objectifs Climat et de sa trajectoire carbone des prochaines années.

Afin que la performance environnementale puisse être pilotée d'une façon concomitante à la performance financière, la stratégie Climat est intégrée progressivement dans le cycle de management.

Ainsi, des dépenses et investissements dédiés ont été alloués à la transition bas carbone du groupe TF1 sur la période 2024-2027. Ces dépenses s'élèvent à environ 5 millions d'euros par an sur les années à venir, et visent à financer les actions d'éco-production ainsi que les travaux de rénovation énergétique des bâtiments. Les dépenses ont été considérées comme matérielles au-delà d'un seuil de 0,1 million d'euros.

Par ailleurs, les enjeux climatiques à long terme sont appréhendés dans les tests de dépréciation des *goodwill* qui sont présentés en note 7.4.1 « *Goodwill* » des annexes aux états financiers.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Sélection et de Rémunération veillent à ce que la rémunération variable du Directeur Général soit cohérente avec les objectifs de performance de la Société, afin qu'elle soit alignée sur l'intérêt social et la stratégie à moyen-long terme de la Société. Le strict respect de nos engagements en matière de réduction de l'empreinte carbone du Groupe est ainsi intégré dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En effet, les rémunérations variables et à long terme intègrent des critères liés à la performance RSE du Groupe (climat et environnement, mixité et santé-sécurité). Depuis 2023, la pondération des critères RSE pour le calcul des rémunérations variables est de 10 % de la rémunération variable annuelle (5 % en 2022).

Ainsi, depuis 2024, le Président Directeur Général du Groupe a pour objectif par l'atteinte d'objectifs de décarbonation compatibles avec la cible validée par le SBTi. Les membres du COMEX, du CODG, du COMGT, et l'ensemble des collaborateurs bénéficiant d'une part variable ont également un critère RSE représentant 10 % de leur part variable. De plus, le bonus intéressement RSE incite l'ensemble des collaborateurs à s'impliquer dans la démarche environnementale du Groupe à travers l'atteinte des objectifs de réduction des déchets et de maintien de la température dans les locaux.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION : VARIATIONS SIGNIFICATIVES ET ACTIVITÉS EN COURS DE CESSION

Méthode comptable : regroupements d'entreprises, cession et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition en application de la norme IFRS 3.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond à la juste valeur, à la date de l'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les actifs et passifs identifiables et les passifs éventuels de la société acquise qui satisfont aux critères de reconnaissance du référentiel IFRS sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition, sauf exceptions prévues par la norme IFRS 3 (ex. : impôt différé).

La différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiés et passifs éventuels à la date d'acquisition est comptabilisée en *goodwill*. Sur option à prendre lors de chaque regroupement, les intérêts minoritaires peuvent être soit :

- évalués à leur juste valeur (option du *goodwill* « complet ») ; ou
- évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (option du *goodwill* « partiel »), l'écart venant ajuster le *goodwill* des activités acquises.

Les variations ultérieures du pourcentage d'intérêt sans remise en cause du contrôle de la société acquise constituent des opérations entre actionnaires. La différence entre la valeur de rachat (ou de cession) et la valeur comptable de la quote-part acquise (ou cédée) est comptabilisée en capitaux propres.

Dans le cas de regroupements d'entreprises réalisés par étape, les quotes-parts détenues antérieurement à la prise de contrôle font l'objet d'une revalorisation à la juste valeur en contrepartie du résultat ou des autres éléments du résultat global. Il en est de même pour les quotes-parts conservées après la perte du contrôle.

Par ailleurs, le montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises est comptabilisé en résultat.

Lorsqu'un *goodwill* est déterminé de façon provisoire à la clôture de l'exercice au cours duquel l'acquisition est réalisée, le Groupe comptabilise les ajustements de ces valeurs provisoires dans un délai d'un an à compter de la date d'acquisition. Si les changements entre les valeurs provisoires et les valeurs finales affectent matériellement la présentation des états financiers, l'information comparative présentée pour la période précédant la finalisation des justes valeurs est retraitée comme si les valeurs avaient été finalisées dès la date d'acquisition.

Lorsque l'écart entre le coût du regroupement et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs, passifs identifiables et passifs éventuels est négatif, il est immédiatement constaté en résultat.

Ultérieurement, les *goodwill* sont évalués à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, déterminées conformément à la méthode décrite à la note 7.4.1. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, en résultat opérationnel, de manière irréversible.

En cas de cession partielle d'activités constitutives d'une UGT ou de scission d'une UGT, le Groupe retient généralement le principe d'allocation du *goodwill* affecté à l'UGT à proportion des valeurs relatives (telles que définies dans la hiérarchie des méthodes d'évaluation selon IFRS 13, cf. note 7.4.5) des activités cédées, conservées ou séparées à la date de cession/scission, sauf s'il peut être démontré qu'une autre méthode reflète mieux le *goodwill* lié à l'activité cédée, conformément à IAS 36.86.

Les comptes consolidés du groupe TF1 établis au 31 décembre 2024 incluent les comptes des sociétés dont la liste est donnée dans la note 9.5.

3.1. VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE EN 2024

Le 31 juillet 2024, le groupe Newen a finalisé l'acquisition d'une participation de 63 % du capital du groupe Johnson Production Group, un des acteurs majeurs de la production et de la distribution de téléfilms dans le monde, basé aux États-Unis. Le groupe Johnson Production Group est intégré globalement dans les comptes consolidés du groupe TF1 à compter du 31 juillet 2024.

Les nouvelles sociétés acquises sont présentées dans le secteur « Studios et divertissements » de l'information sectorielle.

Au 31 décembre 2024, dans l'attente de la finalisation de l'allocation du prix, un *goodwill* provisoire a été comptabilisé pour 47,0 millions d'euros et l'impact sur l'endettement net était de 68,2 millions d'euros.

Le *goodwill* provisoire de l'acquisition représente principalement la valeur des synergies payées, les contrats et relations clients futurs et le savoir-faire du groupe Johnson Production Group en date d'acquisition. L'affectation provisoire du prix d'acquisition concerne principalement les actifs incorporels (relations clients et catalogues).

UGT Newen	Johnson Production Group
Prix d'acquisition (I)	82,8
Actifs nets acquis hors goodwill (II)	(24,4)
Actif non courant	(30,4)
Actif courant	(17,6)
Passif non courant	-
Passif courant	23,6
Affectation du prix d'acquisition (III)	(35,3)
Écarts d'évaluation incorporels	(44,7)
Écarts d'évaluation corporels	-
Autres écarts d'évaluation (impôts différés et autres)	9,4
Part non acquise (IV)	22,1
Goodwill (I) + (II) + (III) + (IV)	45,1
Écarts de conversion	1,9
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2024	47,0

Le montant de chiffre d'affaires de Johnson Production Group inclus dans les comptes consolidés du Groupe 2024 depuis la date d'acquisition est de 26,2 millions de dollars (soit environ 24,2 millions d'euros).

3.2. VARIATIONS SIGNIFICATIVES DU PÉRIMÈTRE EN 2023

En 2023, le Groupe a réalisé des acquisitions individuellement peu significatives, réglées en trésorerie pour un montant total de 6,0 millions d'euros.

NOTE 4 INFORMATION SECTORIELLE

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe. Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décideur opérationnel du Groupe dans le suivi des activités. Ces secteurs opérationnels correspondent aux secteurs revus par le principal décideur opérationnel.

La Direction évalue la performance de ces secteurs à partir du résultat opérationnel courant. Les résultats, actifs, et passifs des secteurs comprennent les éléments directement ou indirectement attribuables à un secteur d'activité. Les investissements bruts d'exploitation sectoriels correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles qui viennent accroître les postes d'actifs correspondants. Les ventes et transferts entre les secteurs sont réalisés aux conditions normales de marché.

Media

Le secteur Media regroupe l'ensemble des chaînes TV, les activités de création de contenus, ainsi que les filiales ayant pour activité la production et l'acquisition de droits audiovisuels pour le

compte des chaînes TV du Groupe, en lien avec la réglementation des Antennes. Les revenus de ces activités sont issus principalement de la vente d'espaces publicitaires, au travers de contrats de régie de gré à gré et de plateformes d'enchères programmatiques mais également de la mise à disposition des contenus et des services des chaînes du Groupe auprès des opérateurs câbles, satellite, ADSL et Fibre, et *via* les opérations d'interactivité, au sein des programmes diffusés.

Ce secteur inclut également les activités de divertissement (musique, évènements, licences, accompagnement d'artistes) qui contribuent à la valorisation des contenus audiovisuels du Groupe.

Newen Studios

Ce secteur regroupe les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à distribuer des droits audiovisuels (cinématographiques, fictions, téléfilms, animations, reportages, flux...), pour une exploitation indépendante des activités de diffuseur du Groupe.

Les revenus sont constitués de la rémunération des cessions de droits de diffusion et de tout autre droit d'exploitation en France et à l'international.

4.1. INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Compte de résultat sectoriel (en millions d'euros)	Media		Newen Studios		Total groupe TF1		Var. M€
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	
Chiffre d'affaires des secteurs	2 020,0	1 977,5	407,6	385,1	2 427,6	2 362,5	65,2
Éliminations opérations intersecteurs	(8,6)	(10,1)	(63,0)	(55,7)	(71,5)	(65,8)	(5,7)
Chiffre d'affaires contributif Groupe	2 011,4	1 967,3	344,7	329,4	2 356,1	2 296,7	59,4
<i>Dont chiffre d'affaires Publicitaire</i>	1 643,8	1 606,4	0,0	0,0	1 643,8	1 606,4	37,4
<i>Dont chiffre d'affaires Autres</i>	367,6	360,9	344,7	329,4	712,3	690,3	22,0
Résultat opérationnel courant des activités (« ROCA »)	258,6	256,2	38,1	31,2	296,6	287,4	9,2
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	258,6	256,2	30,5	26,5	288,9	282,7	6,2
% marge opérationnelle contributive Groupe	12,9 %	13,0 %	8,8 %	8,1 %	12,3 %	12,3 %	0,0 %
Charges d'intérêts sur obligations locatives	(1,3)	(1,2)	(1,8)	(1,8)	(3,1)	(3,0)	(0,1)
Quote-part du résultat net des coentreprises et entités associées	0,1	(1,2)	(1,2)	(1,8)	(1,1)	(3,0)	1,9

(en millions d'euros)	Media		Newen Studios		Total groupe TF1		Var. M€
	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	12/2024	12/2023	
Actifs sectoriels	908,5	908,4	516,1	429,6	1 424,6	1 338,0	86,6
Passifs sectoriels	25,2	45,4	9,7	14,7	35,0	60,1	(25,2)
Investissements bruts d'exploitation	155,8	150,5	190,6	176,1	346,4	326,6	19,8

Le groupe TF1 présente depuis 2022 un nouvel indicateur, le résultat opérationnel courant des activités (ROCA), qui correspond au résultat opérationnel courant avant prise en compte des amortissements et dépréciations des actifs incorporels reconnus lors des acquisitions.

Les actifs sectoriels incluent les droits audiovisuels, les autres immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les immobilisations corporelles.

Les passifs sectoriels incluent les provisions non courantes et les provisions courantes.

4.2. INFORMATION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le chiffre d'affaires est principalement réalisé en France métropolitaine.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2024		Chiffre d'affaires 2023	
	Total	%	Total	%
France métropolitaine	2 023,1	85,9	1 967,5	85,7
Europe continentale	263,7	11,2	262,5	11,4
Autres pays	69,3	2,9	66,7	2,9
TOTAL	2 356,1	100,0	2 296,7	100,0

Les actifs sectoriels et les investissements sont principalement présents et réalisés en France. Les montants sur les autres zones géographiques sont peu significatifs. Ces répartitions n'ont pas évolué significativement entre 2023 et 2024.

NOTE 5 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. PRODUITS DE L'ACTIVITÉ

Méthode comptable

Les produits de l'activité du groupe TF1 sont reconnus soit lorsque l'obligation de performance du service rendu est satisfaite, soit lorsque le client obtient le contrôle du bien ou du service. Le contrôle se définit comme la capacité de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résiduels.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

Pôle Media

- **Recettes publicitaires** : Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés.

- **Supports télévisuels et radio** : Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les spots publicitaires correspondants sont diffusés. L'application de la tarification publicitaire intègre une estimation de l'atteinte des objectifs définis dans le cadre des campagnes en cours de réalisation (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises (avoirs) ou produits constatés d'avance (spots publicitaires gracieux).

- **Chaînes du Groupe** : Les ventes d'espaces publicitaires sont valorisées soit individuellement (vente « spot à spot »), soit plus globalement selon des objectifs d'audience par campagne (vente à « GRP garanti »), en application des Conditions Générales de Vente et des conditions propres à chaque annonceur.

Lorsque le Groupe recourt à des régies tierces pour commercialiser ses espaces publicitaires, dont il conserve le contrôle comme en Suisse et en Belgique, il considère agir comme principal et comptabilise en chiffre d'affaires du Groupe les ventes brutes des commissions facturées par les partenaires.

- **Supports externes** : Concernant les ventes d'espaces publicitaires sur des supports n'appartenant pas au Groupe, ce dernier agit comme agent commercial des espaces publicitaires mis à sa disposition et, à ce titre, ne retient en chiffre d'affaires que sa commission de régie.

- **Supports digitaux** : Les contenus des sites du Groupe et de la plateforme de streaming gratuite du Groupe génèrent une audience, qui est monétisée auprès des annonceurs. Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque les pages et bannières publicitaires prévues au contrat ont été vues. Lorsque le Groupe fait appel à une régie publicitaire tierce ou à une plateforme programmatique de mise aux enchères tierces, cette dernière prélevant une commission avant d'en reverser le solde au Groupe, le Groupe comptabilise le chiffre d'affaires

en net des commissions facturées par les partenaires. Par ailleurs, le Groupe a contractualisé avec plusieurs éditeurs pour agrégation de leurs contenus à son offre TF1+. Il présente pour les contrats concernés son chiffre d'affaires brut des commissions versées.

- **Autres recettes** :

- **Revenus de distribution des chaînes thématiques** :

La rémunération des chaînes thématiques par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent, calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel facturé à un opérateur, est comptabilisée soit mensuellement, sur la base des relevés des opérateurs, soit de façon linéaire sur l'année en cas de rémunération forfaitaire.

- **Revenus de distribution des chaînes en clair** :

Le groupe TF1 commercialise auprès des opérateurs TV et télécom une offre « TF1 Premium » qui inclut la mise à disposition du signal des chaînes en clair ainsi que différents services et contenus complémentaires (*catch-up* enrichie, *start-over*, chaîne bonus...) qui est facturée aux opérateurs. Dans ce cadre, les opérateurs facturent des frais de transport de ces contenus et services. Le Groupe tient un rôle d'agent sur cette prestation de distribution et enregistre ses revenus nets des frais de transport.

- **Interactivité** :

Les autres revenus sont également composés du chiffre d'affaires « interactivité ». Dans le cadre de l'activité « interactivité » du Groupe, le téléspectateur a la possibilité de jouer ou de voter lors des émissions diffusées sur l'antenne de TF1. Le chiffre d'affaires perçu est comptabilisé au réel en brut en fonction des appels reçus et les commissions facturées par les opérateurs téléphoniques sont enregistrées en charges, le Groupe ayant la maîtrise de la programmation des créneaux « interactivité ».

- **Social e-commerce** :

Le Groupe a également développé des offres physiques à destination de ses communautés (achats de boxes, événements...). Le chiffre d'affaires résultant des ventes d'offres physiques est reconnu à la date de livraison au client.

Pôle Newen Studios

- **Production et vente de droits audiovisuels** : Les ventes de droits audiovisuels acquis ou produits sont constatées à la date d'ouverture des droits. Dans le cas où le Groupe commercialise des programmes dans le cadre de mandats qui lui sont confiés par des producteurs audiovisuels, le Groupe enregistre le produit de la vente brut des reversements aux ayants droit.

Les produits de la vente de catalogue de droits sont enregistrés en chiffre d'affaires à la date de transfert des droits.

Les produits de l'activité se répartissent par nature comme suit :

(en millions d'euros)	12/2024	%	12/2023	%	Var. M€	Var. %
Recettes publicitaires	1 643,8	69,7	1 606,4	69,9	37,4	2
Dont chiffre d'affaires TF1+/MYTF1	145,5	-	104,5	-	41,0	39
Autres recettes	367,6	15,6	360,9	15,7	6,7	2
Media	2 011,4	-	1 967,3	-	44,1	2
Newen France	100,6	4,3	91,4	4,0	9,2	10
Newen Étranger	244,1	10,4	238,0	10,4	6,1	3
Newen Studios	344,7	-	329,4	-	15,3	5
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL	2 356,1	100,0	2 296,7	100,0	59,4	3

Le volume d'activité (carnet de commandes) des activités de production audiovisuelles du Groupe représente le volume d'activité restant à réaliser pour les productions ayant fait l'objet d'une prise de commande (contrats/*deal memos* signés) pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros. Il s'élève à 119,5 millions d'euros à fin 2024 contre 139,7 millions d'euros à fin 2023.

Au titre des exercices 2024 et 2023, il n'existe pas de contrat d'échange de biens ou de services significatif et aucun revenu significatif ne repose sur une obligation de performance antérieure à l'année en cours.

5.2. ACHATS CONSOMMÉS ET VARIATION DE STOCKS

Les achats consommés et variation de stocks comprennent principalement les rubriques suivantes :

(en millions d'euros)	2024	2023
Consommation de production externe ⁽¹⁾	(551,1)	(557,7)
Achats, études et prestations de services ⁽²⁾	(186,3)	(221,1)
Achats de marchandises	(7,8)	(8,8)
Achats non stockés matériels et fournitures	(21,4)	(20,0)
Autres achats	(1,6)	(1,6)
ACHATS CONSOMMÉS	(768,2)	(809,2)

(1) La consommation de production externe correspond notamment aux programmes acquis à l'étranger et diffusés par TF1, TMC, TFX, TF1 Séries Films et les chaînes thématiques TV Breizh, Histoire et Ushuaïa TV.

(2) Les achats incluent notamment les achats de droits sportifs utilisés dans la période.

5.3. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	%	2023	%
Rémunérations du personnel	(291,6)	68,6	(280,0)	68,5
Charges sociales	(116,6)	27,5	(108,4)	26,5
Participation des salariés et intéressement	(13,4)	3,2	(16,1)	3,9
Rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions	(1,1)	0,3	(1,4)	0,3
Autres charges de personnel	(1,5)	0,4	(3,1)	0,8
CHARGES DE PERSONNEL	(424,2)	100,0	(409,0)	100,0

La hausse des charges de personnel est essentiellement liée à l'internalisation de nouvelles compétences en lien avec le plan d'accélération digitale.

Les charges comptabilisées relatives aux régimes à cotisations définies sont incluses dans la rubrique « Charges sociales » et s'élèvent à 27,8 millions d'euros en 2024 (26,0 millions d'euros en 2023).

Les charges liées aux indemnités de fin de carrière prévues par les différentes conventions collectives des sociétés du Groupe sont comptabilisées en provisions non courantes (se reporter à la note 7.4.6) dans la rubrique « Dotations ». Les indemnités versées sur la période au titre des indemnités de fin de carrière sont comptabilisées en « Rémunérations du personnel ».

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites de la holding du Groupe (TF1 SA), qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres, sont incluses dans les rémunérations dont le paiement est fondé sur des actions (cf. note 7.5.4).

Les charges calculées conformément à IFRS 2 sur les plans de souscription d'actions et les plans d'attribution d'actions gratuites

d'autres sociétés du Groupe, qualifiés de transactions de paiements fondées sur des actions, sont incluses dans les rémunérations du personnel.

Le groupe TF1 compte 3 115 collaborateurs à fin décembre 2024 en contrat à durée indéterminée.

5.4. CHARGES EXTERNES

Les charges externes s'analysent de la façon suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	%	2023	%
Sous-traitance générale	(182,3)	43,5	(178,6)	45,4
Locations et services associés	(21,4)	5,1	(21,1)	5,4
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	(94,5)	22,5	(78,5)	19,9
Publicité, promotion et relations publiques	(52,5)	12,5	(47,6)	12,0
Autres charges externes	(68,7)	16,4	(68,1)	17,3
CHARGES EXTERNES	(419,4)	100,0	(393,9)	100,0

Le poste « Locations et services associés » intègre une charge de loyers de 11,0 millions d'euros qui comprend les loyers relatifs aux contrats de location exemptés de l'application IFRS 16. À fin 2024 le montant concerne principalement des charges de loyers

liés aux contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur à neuf. Les composantes non locatives (prestations de services) sont enregistrées au sein du même poste.

5.5. IMPÔTS ET TAXES

Les impôts et taxes se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	%	2023	%
TAXES AUDIOVISUELLES	(74,2)	-	(73,4)	-
• Taxes CNC	(74,2)	75,7	(73,4)	78,0
AUTRES TAXES	(23,8)	-	(20,7)	-
• Taxes CVAE et CFE	(4,6)	4,7	(5,3)	5,6
• Taxes sur la rémunération	(12,1)	12,3	(9,2)	9,8
• Taxes diverses	(7,1)	7,3	(6,2)	6,6
IMPÔTS ET TAXES	(98,0)	100,0	(94,1)	100,0

5.6. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2024	2023
Production immobilisée et transferts de charges	24,2	27,7
Reprises de provisions non utilisées	18,0	16,3
Subventions d'exploitation	8,7	9,4
Subventions d'investissement	40,6	28,9
Gains de change	4,1	2,7
Autres produits (dont produits de cession des sociétés consolidées et crédit d'impôt éditeurs et audiovisuel) ⁽¹⁾	98,0	55,8
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	193,6	140,8
Redevances et reversements ayants droit	(119,7)	(105,0)
Pertes sur créances irrécouvrables	(4,1)	(1,4)
Pertes de change	(2,2)	(3,2)
Autres charges (dont valeur nette comptable des sociétés consolidées cédées)	(22,6)	(15,4)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(148,6)	(125,0)

(1) La variation du poste « Autres produits d'exploitation » provient principalement de la reconnaissance du produit lié à la cession d'une marque telle que décrite en note 1 « Faits marquants » de ce document pour un montant de 27,5 millions d'euros, et de la hausse des subventions reçues en 2024 en lien avec les activités production du Groupe.

5.7. AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Méthode comptable

Ces postes regroupent des produits et charges en nombre limité, inhabituels et significatifs au niveau consolidé, que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Pour accompagner son ambition de développement digital, le Groupe avait dynamisé ses dispositifs existants de mobilité et d'accompagnement, sur la base du volontariat, par le biais d'un accord de Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). Ces dispositifs ont été présentés aux organisations syndicales et annoncés aux salariés du Groupe à compter de mai 2023.

Le 16 mai 2024, les nouvelles orientations stratégiques 2024, s'inscrivant dans le cadre de l'accord global de GEPP signé le 19 juillet 2023, ont été présentées aux CSE des sociétés du Groupe. Dans ce contexte, le Groupe a de nouveau fait évoluer son organisation, avec un impact additionnel sur les compétences et les métiers.

Cet engagement additionnel a notamment conduit le Groupe à présenter au 31 décembre 2024 un montant de 18,0 millions d'euros en autres charges opérationnelles, pour l'essentiel constitué de la provision pour Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP).

Le Groupe a également encouru des charges additionnelles notamment des charges liées à un dispositif exceptionnel d'incitation à la performance « LTI Media 2023-2027 » et des charges d'honoraires.

5.8. COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)

Méthode comptable

Le « Coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) » correspond aux « Charges sur endettement financier », diminuées des « Produits sur endettement financier ».

Les « Charges sur endettement financier » sont constituées :

- des charges d'intérêt relatives à la dette financière courante et non courante ;
- des amortissements des actifs ou passifs financiers évalués au coût amorti ;
- des charges sur opérations de couverture de change ;

- des charges liées à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...);
- des charges sur cession d'actifs de trésorerie.

Les charges d'intérêt sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les « Produits sur endettement financier » sont constitués :

- des produits d'intérêt relatifs à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux actifs financiers de gestion de trésorerie ;

- des produits sur opérations de couverture de change :
 - des autres revenus provenant des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie,
 - des produits liés à la comptabilisation à la juste valeur des actifs et passifs financiers (part inefficace des variations de juste valeur des instruments financiers dérivés de change, variations de juste valeur des équivalents de trésorerie et des actifs financiers de gestion de trésorerie...),
- des produits sur cession d'actifs de trésorerie.

Le coût de l'endettement financier net (-)/produit de l'excédent financier net (+) s'analyse comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Produits d'intérêts	23,8 ⁽¹⁾	18,6
Produits et revenus sur actifs financiers	0,6	2,5
Produits sur endettement financier	24,4	21,1
Charges d'intérêts sur dettes financières	(8,6)	(6,1)
Charges sur endettement financier	(8,6)	(6,1)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)/PRODUIT DE L'EXCÉDENT FINANCIER NET (+)	15,8	15,0

(1) La hausse des produits d'intérêts s'explique notamment par la hausse des taux d'intérêts en 2024 et l'augmentation des comptes courants débiteurs du Groupe envers Bouygues Relais (voir note 7.6).

5.9. AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Méthode comptable

Les autres produits et charges financiers incluent les produits financiers de participation, les plus ou moins-values sur titres non consolidés, les commissions d'engagements, les charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs, les intérêts financiers nets sur les passifs nets liés aux avantages postérieurs à l'emploi (cf. note 7.4.6.2 de l'annexe aux états financiers consolidés), les variations de juste valeur sur les « Autres actifs financiers courants », les dividendes des entités non consolidées et divers sur la période.

Ils s'analysent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Dividendes	0,1	0,1
Profits sur actifs financiers	0,4	-
Produits liés à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	-
Produits liés à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	-	-
Produits divers	4,7	3,1
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5,2	3,2
Pertes sur actifs financiers	(1,2)	(1,3)
Charges liées à la variation de valeur des contrats d'achats/ventes à terme de devises	-	-
Charges liées à l'effet d'actualisation des actifs et des passifs	(1,0)	(4,9)
Charges diverses	(7,7)	(6,5)
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	(9,9)	(12,7)

5.10. VENTILATION DES CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le tableau ci-dessous détaille les charges, produits, profits et pertes sur actifs et passifs financiers, selon leur catégorie, en distinguant les impacts sur le résultat financier et les impacts sur le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Résultat financier 2024	Résultat financier 2023	Résultat opérationnel 2024	Résultat opérationnel 2023
Produits (charges) nets sur prêts et créances au coût amorti	26,8	23,5	(3,9)	(7,4)
Produits (charges) nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat	(0,1)	(1,1)	-	-
Produits (charges) nets sur passifs financiers au coût amorti	(15,6)	(16,9)	-	-
Produits (charges) nets sur dérivés	-	-	(0,2)	(0,1)
Autres produits (charges) nets	-	-	-	0,2
CHARGES ET PRODUITS NETS SUR ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	11,1	5,5	(4,1)	(7,3)

5.11. IMPÔT

Méthode comptable

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilancielle du report variable pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et des passifs, à l'exception des cas particuliers prévus par la norme IAS 12 et notamment des *goodwill*.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués sur la base des taux d'impôt de l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Les taux d'impôt utilisés sont ceux qui sont applicables ou quasi-adoptés à la date d'arrêté des comptes.

Les actifs d'impôt différé sur les différences temporelles déductibles et sur les déficits fiscaux reportables sont comptabilisés dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices imposables futurs est probable.

Les impôts relatifs aux éléments directement reconnus en capitaux propres sont comptabilisés en contrepartie des réserves consolidées.

Les impôts différés sont présentés au bilan en actifs ou passifs non courants après compensation suivant les différents périmètres fiscaux.

5.11.1. Comptabilisation de l'impôt courant et de l'impôt différé

5.11.1.1. Compte de résultat

(en millions d'euros)	2024	2023
Impôt exigible	(64,3)	(58,0)
Impôt différé	(3,0)	(1,9)
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	(67,3)	(59,9)

Au 31 décembre 2024, les différences temporelles des entités françaises ont été comptabilisées au taux adopté, soit 25,83 % pour 2024 et au-delà.

5.11.1.2. Rationalisation du taux d'impôt

(en millions d'euros)	2024	2023
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	205,5	191,9
Impôt sur les résultats	67,3	59,9
Intérêts minoritaires	5,0	0,9
RÉSULTAT AVANT IMPÔT ET INTÉRÊTS MINORITAIRES	277,8	252,7

TF1 a opté pour le régime de l'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989, option renouvelée régulièrement depuis lors.
Le taux d'impôt courant théorique applicable au 31 décembre 2024 est 25,83 %, identique à celui retenu en 2023. Le taux d'impôt réel du Groupe est de 24,23 % à fin 2024 contre 23,70 % à fin 2023.

	2024	2023
TAUX D'IMPOSITION LÉGAL EN FRANCE	25,83 %	25,83 %
Variations de juste valeur non fiscalisées	0,1 %	0,5 %
Dépréciation des <i>goodwill</i>	-	-
Incidence des déficits fiscaux	1,7 %	1,2 %
Imputation de crédits d'impôt	(3,8 %)	(3,4 %)
Coentreprises et entreprises associées	0,1 %	0,3 %
Différentiel de taux d'impôts	0,5 %	(0,3 %)
Taxe sur dividendes	-	-
Autres différences nettes	(0,2 %)	(0,4 %)
TAUX D'IMPOSITION RÉEL	24,23 %	23,70 %

5.11.2. Actifs et passifs d'impôt différé

5.11.2.1. Variation des impôts différés nets

(en millions d'euros)

	2024	2023
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 1^{ER} JANVIER	(24,5)	(23,2)
Constatés en capitaux propres	(0,9)	0,7
Constatés en résultat	(3,0)	(1,9)
Variation de périmètre et autres	(9,4)	(0,1)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 DÉCEMBRE	(37,8)	(24,5)

5.11.2.2. Principales sources d'imposition différée

Les principales sources d'imposition différée, par nature, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2024	2023
Provisions	-	-
<i>Provision sur programmes</i>	0,7	0,9
<i>Provision indemnités de fin de carrière</i>	5,9	5,9
<i>Provision dépréciation des droits audiovisuels</i>	-	-
<i>Provision clients</i>	0,6	0,9
<i>Autres provisions</i>	0,6	2,0
Participation des salariés	1,8	1,7
Reports déficitaires	-	-
IFRS 16	16,4	18,7
Autres impôts différés actifs ⁽¹⁾	8,5	7,4
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	(34,5)	(37,5)
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	0,0	0,0
Amortissements dérogatoires et différentiels d'amortissements	(28,1)	(25,8)
Amortissements du siège social	(4,9)	(4,3)
Réévaluation d'actifs	(21,7)	(13,6)
IFRS 16	(17,6)	(18,3)
Autres impôts différés passifs	-	-
Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	34,5	37,5
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	(37,8)	(24,5)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS AU 31 DÉCEMBRE	(37,8)	(24,5)

(1) Inclut principalement les provisions pour congés payés pour 3,0 millions d'euros et les provisions GEPP pour 2,0 millions d'euros.

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés s'élèvent à 2,0 millions d'euros en 2024 (contre 2,9 millions d'euros en 2023) et correspondent à des reports déficitaires dont la probabilité de récupération ne justifie pas une inscription au bilan. Ces pertes sont reportables indéfiniment.

5.11.2.3. Délai de récupération des impôts différés actifs

(en millions d'euros)	Moins de 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans	Compensation des actifs et passifs d'impôts différés	Total
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	18,8	7,0	8,7	(34,5)	-

Les impôts différés actifs dont l'échéance se situe au-delà de cinq ans concernent essentiellement les différences temporaires sur la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière.

NOTE 6 NOTES SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

6.1. DÉFINITION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET/EXCÉDENT FINANCIER NET

L'endettement financier net (-)/excédent financier net (+) du Groupe est constituée des éléments suivants :

- trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque ;
- dettes financières non courantes et courantes composées principalement des emprunts obligataires, des autres emprunts et le cas échéant des dettes financières relatives aux créances

titrisées pour lesquelles le Groupe ne transfère pas les risques et avantages ; et

- instruments financiers (couverture des dettes financières évaluées à leur juste valeur).

L'endettement financier net/excédent financier net n'inclut pas les obligations locatives non courantes et courantes.

Le rapprochement entre le poste de trésorerie du tableau de flux de trésorerie et le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie du bilan » est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	708,2	668,8
Trésorerie sur actifs en cours de cession	-	-
Comptes courants de trésorerie passifs	(0,1)	(0,3)
Concours bancaires courants	(0,9)	(1,7)
TRÉSORERIE DE CLÔTURE DU TABLEAU DE FLUX	707,2	666,8

6.2. FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ

6.2.1. Dotations aux amortissements et aux provisions

Le détail des dotations aux amortissements et aux provisions est le suivant :

(en millions d'euros)	2024	2023
Immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	382,8	321,4
Immobilisations corporelles	28,2	27,9
Immobilisations financières	(0,2)	0,1
Provisions non courantes	(2,5)	(13,7)
DOTATIONS (REPRISES) AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ET AUX PROVISIONS NON COURANTES	408,3	335,7

(1) Inclut les dotations aux amortissements et provisions des droits audiovisuels (cf. note 7.1.1) et des immobilisations incorporelles (cf. note 7.1.2).

6.2.2. Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie

L'analyse des autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Variations de juste valeur	1,7	5,2
Paiements fondés sur des actions	1,3	1,4
Subventions virées en résultat	(90,5)	(72,1)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES SANS INCIDENCE SUR LA TRÉSORERIE	(87,5)	(65,5)

6.2.3. Variation du BFR liée à l'activité

La variation du BFR lié à l'activité se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Augmentation (diminution) des stocks nets	19,1	(4,5)
Augmentation (diminution) des créances clients et autres débiteurs	20,4	(151,4)
Diminution (augmentation) des fournisseurs et autres créditeurs	(41,9)	40,2
Diminution (augmentation) des autres passifs	32,5	(20,5)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT AVANT IMPÔTS	30,1	(136,2)

6.3. FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

6.3.1. Prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles

Le prix d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles, net de subventions reçues, inclut les droits audiovisuels Media et Newen pour respectivement (121,2) millions d'euros et (153,9) millions d'euros au 31 décembre 2024, et (106,9) millions d'euros et (143,4) millions d'euros au 31 décembre 2023.

6.3.2. Incidence des variations de périmètre sur la trésorerie

L'analyse du poste incidence des variations de périmètre sur la trésorerie est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Décaissements nets sur acquisitions	(81,0)	(4,4)
Encaissements nets sur cessions	2,7	-
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	(78,3)	(4,4)

► Décaissements nets sur acquisitions

<i>(en millions d'euros)</i>	2024	2023
Actif non courant	(129,9)	(9,0)
Actif courant	(14,1)	(2,0)
Trésorerie	(4,5)	(1,6)
Passif non courant	33,1	3,4
Passif courant	24,3	3,3
PRIX D'ACQUISITION NET DE CESSIONS	(91,1)	(6,0)
Trésorerie changement de périmètre	4,5	1,6
Dettes sur titres nettes de créances	5,6	-
FLUX DE TRÉSORERIE NET	(81,0)	(4,4)

En 2024, les variations correspondent principalement aux prises de participations des sociétés Johnson Production Group et Dog-Haus au sein du secteur Newen Studios.

En 2023, les variations correspondent principalement aux prises de participation des sociétés Félicita et Kubik, au sein du secteur Newen Studios.

► Encaissements nets sur cessions

Le prix de cession des titres consolidés net de trésorerie cédée en 2024 de 2,7 millions d'euros correspond à un échange de titres dans le cadre de l'acquisition de Johnson Production Group.

NOTE 7 NOTES SUR LE BILAN

7.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : DROITS AUDIOVISUELS ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le poste immobilisations incorporelles est composé des droits audiovisuels et autres immobilisations incorporelles comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Droits audiovisuels	226,4	204,6
Autres immobilisations incorporelles	135,5	95,5
TOTAL	361,9	300,1

En décembre 2024, l'augmentation de 61,8 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2023 est principalement liée à l'acquisition de la société Johnson Production Group pour 49,3 millions d'euros.

7.1.1. Droits audiovisuels

Méthode comptable

Dans cette rubrique figurent essentiellement les parts de films et de programmes audiovisuels produits ou coproduits par TF1 SA, TF1 Films Production et TF1 Production, les droits audiovisuels produits par Newen, les droits audiovisuels de distribution et de négoce de TF1 Studios et TF1 Entertainment, ainsi que les droits musicaux détenus par les entités du groupe TF1.

Les droits audiovisuels sont comptabilisés à l'actif du bilan dans la rubrique « Droits audiovisuels » à leur coût historique d'acquisition.

Les modalités d'amortissement des différentes catégories de droits audiovisuels sont les suivantes :

- parts de producteurs de fictions françaises acquises par les diffuseurs : elles sont amorties de façon linéaire sur la durée prévisionnelle de leur exploitation en fonction de la baisse des avantages économiques futurs liés à ces parts ;
- parts de producteurs de fictions françaises produites par le Groupe : elles sont amorties de façon dégressive en tenant compte de la baisse attendue de la valeur économique de ces parts ;

- parts de coproductions cinématographiques et droits audiovisuels de « distribution » : ils sont amortis de façon dégressive en fonction de la baisse de la valeur économique attendue ;
- droits audiovisuels « négoce » : ils sont amortis de façon linéaire sur la durée du contrat ou sur la durée prévisionnelle d'exploitation ;
- droits musicaux : ils sont amortis sur une durée de deux ans et l'amortissement comptabilisé la première année correspond à 75 % de leur valeur brute, les 25 % restants étant amortis au cours de la deuxième année.

Évaluation/Jugement

Une dépréciation des droits audiovisuels est comptabilisée individuellement le cas échéant, le calcul de la dépréciation des droits audiovisuels est notamment fondé sur une analyse des avantages économiques futurs liés à ces droits au regard de leur valeur nette comptable.

La variation des droits audiovisuels pour les exercices 2024 et 2023 se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciation	Total droits audiovisuels
31 décembre 2022	4 076,4	(3 588,2)	(309,6)	178,6
Augmentation	322,9	(305,9)	(78,4)	(61,4)
Diminution	(7,3)	4,2	81,7	78,6
Variation de périmètre et reclassement	19,0	(10,2)	0,0	8,8
Change	1,8	(1,8)	-	(0,0)
31 décembre 2023	4 412,8	(3 901,9)	(306,3)	204,6
Augmentation	366,2	(338,9)	(111,9)	(84,5)
Diminution	(67,2)	62,0	85,5	80,3
Variation de périmètre et reclassement	25,8	(0,7)	-	25,2
Change	6,9	(5,8)	(0,1)	1,0
31 DÉCEMBRE 2024	4 744,5	(4 185,3)	(332,8)	226,4

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits audiovisuels à immobiliser est le suivant :

Droits audiovisuels <i>(en millions d'euros)</i>	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
2024	26,9	8,2	-	35,1
2023	32,0	17,0	-	49,0

7.1.2. Immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels, cf. note 7.1.1)

Méthode comptable

Les immobilisations incorporelles (hors droits audiovisuels) comprennent essentiellement les licences d'exploitation (autres que les licences de diffusion et droits audiovisuels), les marques commerciales et droits assimilés ainsi que les logiciels informatiques. Elles sont évaluées à la date d'acquisition par le Groupe de la manière suivante :

- soit à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles dépréciations ;
- soit à la juste valeur à la date d'acquisition dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Lorsque l'évaluation se fait postérieurement à la date d'acquisition, elles sont évaluées à leur coût d'entrée diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité économique.

Les immobilisations incorporelles telles que les marques commerciales détenues par le Groupe ont une durée de vie indéfinie et ne sont pas amorties. Ces marques font l'objet de tests de dépréciation, réalisés selon la méthode des *royalties* qui prend en compte les flux de trésorerie futurs que générerait individuellement chacune des marques en termes de *royalties*, considérant qu'un tiers serait prêt à payer une redevance de marque pour l'utilisation de chacune d'entre elles (cf. note 7.3).

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation incorporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les montants ci-dessous sont présentés en valeur nette :

(en millions d'euros)	Marques à durée de vie indéfinie ⁽¹⁾⁽²⁾	Concessions, brevets et droits similaires	Autres	Total
1^{er} janvier 2023	53,7	27,5	15,3	96,5
Augmentation	-	9,6	9,1	18,7
Dotations amortissements – Provisions	(3,7)	(10,0)	(5,1)	(18,8)
Diminution	-	(0,2)	(0,2)	(0,4)
Variation de périmètre et reclassement	-	5,7	(6,2)	(0,5)
31 décembre 2023	50,0	32,6	12,9	95,5
Augmentation	-	13,5	6,8	20,3
Dotations amortissements – Provisions	-	(13,1)	(4,7)	(17,8)
Diminution	-	(0,4)	-	(0,4)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	50,0	32,6	15,0	97,6
<i>Dont valeur brute</i>	59,6	136,5	85,9	282,0
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	(9,6)	(103,9)	(70,9)	(184,4)

(1) En 2024, les tests de dépréciation auxquels les marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée dans les règles et méthodes comptables de cette même note, n'ont pas fait apparaître de perte de valeur au 31 décembre 2024.

(2) En 2023, les tests de dépréciation auxquels les marques à durée de vie indéfinie ont été soumises, conformément à la méthode présentée dans les règles et méthodes comptables de cette même note, ont fait apparaître une perte de valeur au 31 décembre 2023 lié à une marque du secteur Media (pour 3,7 millions d'euros).

La colonne « Autres » regroupe notamment les immobilisations en cours qui peuvent le cas échéant être transférées à leur mise en service en concessions, brevets et droits similaires via les lignes augmentation/diminution.

7.2. STOCKS : DROITS DE DIFFUSION ET AUTRES STOCKS

Méthode comptable**Programmes et droits de diffusion****Entrée au bilan**

Afin de sécuriser les grilles de programmes pour les années futures, le Groupe souscrit des contrats, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes et droits correspondants.

Un programme est considéré comme diffusable et inscrit en stock dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies : l'acceptation technique (pour la production propre et la production externe) et l'ouverture des droits (pour la production externe).

Concernant les droits et les programmes pour lesquels les deux critères ci-dessus ne sont pas réunis, (œuvres non livrées, droits sportifs dont le droit de diffusion n'est ouvert que le jour de la réalisation de l'évènement, etc.), le Groupe considère qu'il ne contrôle pas l'actif car il ne dispose pas du droit et de la capacité de diffuser l'œuvre. Ces droits ne sont, en conséquence, pas inscrits au bilan.

En revanche, les éventuels acomptes versés au titre de ces droits sont enregistrés en « Acomptes fournisseurs ».

	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms, dessins animés	Autres programmes et droits de diffusion
1 ^{re} diffusion	80 %	67 %	50 %	100 %
2 ^e diffusion	20 %	33 %	50 %	-

Les « Autres programmes et droits de diffusion » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'information, des sports et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Dépréciations et mise au rebut

Un programme fait l'objet d'une dépréciation lorsqu'il est probable qu'il ne sera pas diffusé ou si la valeur contractuelle d'entrées en stock excède la valeur qui lui est attribuable en application des règles ci-dessus.

Évaluation/Jugement

La probabilité de diffusion s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction. De plus, si ce droit fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre sa valeur d'entrée en stock ou, le cas échéant, le montant des acomptes versés, et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

Les programmes non diffusés dont les droits ont expiré font l'objet d'une « mise au rebut » comptabilisée en résultat opérationnel courant, l'éventuelle provision est parallèlement reprise.

La rubrique « Programmes et droits de diffusion » du bilan intègre :

- la production propre, constituée des émissions réalisées par les sociétés du groupe TF1 pour ses antennes ;
- la production externe, constituée des droits de diffusion acquis par les chaînes du Groupe.

Les principes de valorisation des programmes et droits de diffusion sont les suivants :

- la production propre est valorisée à son coût global de production (coûts directs augmentés d'une quote-part de frais indirects de production) ;
- les droits de diffusion et les coproductions sont valorisés à leur coût d'acquisition diminué, à la clôture de chaque exercice, des consommations de l'exercice.

Règles de consommation

Les programmes du Groupe sont réputés consommés lors de leur diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour une diffusion unique, ils sont consommés intégralement lors de cette diffusion. Lorsqu'ils sont acquis pour deux diffusions ou davantage, ils sont, sauf valorisation particulière dans les contrats d'acquisition, consommés de la manière suivante, selon le type de programme :

Droits en sécurisation de grille

Les droits commandés dans le cadre de contrats qui ne sont pas encore diffusables (cf. ci-dessus) sont recensés au paragraphe relatif à la sécurisation de la grille et sont valorisés à hauteur des montants contractuels ou du montant estimé des décaissements futurs (cas des « output deals »), sous déduction des acomptes versés.

Autres stocks

Les autres stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité sous forme de fournitures/marchandises consommées dans un processus de vente.

Ils sont évalués au plus faible du coût d'entrée des stocks et de la valeur nette de réalisation.

Le coût d'entrée des stocks est déterminé comme étant composé du prix d'achat, augmenté des droits de douane, autres taxes et autres coûts qui leurs sont directement attribuables et diminué des rabais commerciaux, remises et autres éléments similaires (escomptes).

Le poste « Stocks » est essentiellement composé des programmes et droits de diffusion :

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
Programmes et droits de diffusion	398,5	382,3
Autres stocks	16,0	15,3
TOTAL	414,5	397,6

Le tableau ci-dessous présente la variation du stock de programmes et droits de diffusion, valorisés selon les principes comptables décrits ci-dessus :

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Dépréciations nettes	Stocks
1^{er} janvier 2023	471,0	(83,2)	387,8
Variation nette	(31,5)	24,1 ⁽¹⁾	(7,4)
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	1,9	-	1,9
31 décembre 2023	441,4	(59,1)	382,3
Variation nette	12,7	5,7 ⁽²⁾	18,4
Change	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	(2,2)	-	(2,2)
31 DÉCEMBRE 2024	451,9	(53,4)	398,5

(1) Dont 15,3 millions d'euros de dotations et 39,4 millions d'euros de reprises.

(2) Dont 17,5 millions d'euros de dotations et 23,2 millions d'euros de reprises.

Les stocks de programmes et de droits de diffusion présentés ci-dessus sont essentiellement portés par TF1 SA et le GIE TF1 Acquisition de Droits. Par ailleurs, au titre de la sécurisation des grilles de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

2024	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)				
Programmes et droits de télédiffusion	445,4	343,2	3,0	791,6
Droits de retransmissions sportives	64,2	151,3	-	215,5
TOTAL	509,6	494,5	3,0	1 007,1

2023	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
(en millions d'euros)				
Programmes et droits de télédiffusion	518,3	447,3	5,4	971,0
Droits de retransmissions sportives	71,5	224,2	-	295,7
TOTAL	589,8	671,5	5,4	1 266,7

La partie de ces contrats (droits de télédiffusion et retransmission sportive) libellée en devises en 2024 et 2023 est de respectivement 4,1 millions d'euros en USD et de 27,2 millions d'euros en USD.

En 2024, les programmes et droits de diffusions concernent principalement la société TF1 SA pour un montant de 389,2 millions d'euros (contre 480,1 millions d'euros en 2023) et le GIE AD pour un montant de 290,5 millions d'euros (contre 322,7 millions d'euros en 2023).

Les engagements sur les droits de retransmissions sportives concernent la société TF1 DS (215,5 millions d'euros en 2024 et 295,7 millions d'euros en 2023).

7.3. ACTIFS ET PASSIFS CIRCULANTS

7.3.1. Clients et autres débiteurs

Méthode comptable

Ces actifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables, puis au coût amorti lors de chaque clôture, en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées.

Les prêts et créances font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation.

La dépréciation des créances commerciales est évaluée selon un modèle de pertes attendues dès leur comptabilisation initiale. Les créances clients du Groupe étant sans composante de financement significatif, le Groupe applique un modèle unique simplifié de pertes attendues à maturité pour toutes ses créances.

(en millions d'euros)	Valeur brute 2024	Dépréciation 2024	Valeur nette 2024	%	Valeur nette 2023	%
Clients et comptes rattachés	724,4	(9,7)	714,7	55,7	687,9	56
Avances fournisseurs ⁽¹⁾	133,8	(0,2)	133,6	10,4	122,1	9,9
Autres créances d'exploitation ⁽²⁾	256,3	-	256,3	20	250,6	20,4
Créances diverses ⁽³⁾	152,9	(12,0)	140,9	11	127,9	10,4
Charges constatées d'avance	36,8	-	36,8	2,9	41,1	3,3
CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	1 304,2	(21,9)	1 282,3	100,0	1 229,6	100,0

(1) Cette rubrique comprend notamment les acomptes versés sur acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives.

(2) Principalement État, collectivités publiques, personnel et organismes sociaux.

(3) Principalement les créances liées aux reversements minimum garantis aux ayants droit dans le cadre de contrats de distribution d'œuvres audiovisuelles.

Les dépréciations sur encours clients et autres débiteurs ont évolué au cours de l'exercice comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
DÉPRÉCIATION AU 1^{ER} JANVIER	(25,4)	(20,4)
Provisions complémentaires de l'exercice	(3,8)	(7,9)
Reprises sur créances passées en pertes	2,3	2,1
Recouvrement de l'exercice	3,2	0,7
Activités en cours de cession	-	-
Variation de périmètre, change et reclassements	1,8	0,1
DÉPRÉCIATION AU 31 DÉCEMBRE	(21,9)	(25,4)

7.3.2. Fournisseurs et autres créditeurs

7.3.2.1. Détail des fournisseurs et autres créditeurs

Méthode comptable

Les subventions reçues par le groupe TF1 incluent principalement les subventions reçues des fonds de soutien audiovisuels, notamment du Centre national de cinématographie (CNC) par les sociétés de production du Groupe. Les subventions des fonds de

soutien audiovisuels sont inscrites au passif du bilan, en produits différés, au poste « Fournisseurs et autres créditeurs » dès lors qu'elles sont définitivement acquises ; elles sont enregistrées en résultat (sur la ligne « Autres produits d'exploitation ») lors de l'exploitation des droits correspondants.

(en millions d'euros)	2024	%	2023	%
Dettes fournisseurs	718,4	50,0	649,2	47,0
Avances reçues	-	-	-	-
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	403,7	28,1	404,7	29,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	10,5	0,7	18,7	1,4
Autres dettes	268,0	18,7	276,7	20,0
Passifs sur contrats	23,6	1,6	21,3	1,5
Comptes de régularisation et fonds de soutien audiovisuels ⁽²⁾	12,3	0,9	10,4	0,8
FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	1 436,5	100,0	1 381,0	100,0

(1) Les dettes fiscales et sociales comprennent essentiellement la TVA collectée et la dette envers le personnel et les organismes sociaux.

(2) Le montant des fonds de soutien audiovisuels figurant au passif comprend principalement les subventions du CNC.

Les autres dettes comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

7.3.2.2. Soldes et variations des passifs des contrats

	Paiement upfront	Garanties de niveau d'audience sur campagne publicitaire	Ventes de droits non encore ouverts	Autres	Total
2023	17,6	3,6	0,1	0,0	21,3
Augmentation	19,1	4,4	0,1	0,0	23,6
Revenu comptabilisé au cours de la période	(17,6)	(3,6)	(0,1)	0,0	(21,3)
Variations de périmètre	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2024	19,1	4,4	0,1	0,0	23,6

7.3.3. Provisions courantes

Méthode comptable

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressources ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

Évaluation/Jugement

Les provisions comprennent notamment des provisions pour litiges de toute nature dont le montant est estimé en tenant compte des hypothèses de dénouement les plus probables. Pour déterminer ces hypothèses, la Direction du Groupe s'appuie, si nécessaire, sur des évaluations réalisées par des conseils externes.

Les provisions courantes comprennent principalement les provisions pour litiges issus du cycle normal d'exploitation et dont l'issue devrait probablement intervenir dans les 12 mois à venir. Elles ont été déterminées selon les mêmes méthodes que les provisions non courantes.

Les provisions courantes pour 2024 peuvent se décomposer comme suit :

(en millions d'euros)	Litiges avec le personnel	Litiges commerciaux	Autres litiges et risques contractuels	Autres	Total provisions courantes
1^{ER} JANVIER 2024	4,5	5,2	17,5	3,2	30,4
Dotations	1,4	1,5	9,5	0,4	12,8
Reprises utilisées ⁽¹⁾	(0,8)	(1,7)	(23,0)	-	(25,5)
Reprises non utilisées	(2,0)	(3,0)	(2,8)	(0,4)	(8,2)
Variation de périmètre et reclassement	0,2	-	(0,6)	(0,6)	(1,0)
31 DÉCEMBRE 2024	3,3	2,0	0,6	2,6	8,5

(1) Comme évoqué en note 1 « Faits marquants » des états financiers publiés au 31 décembre 2023, le déploiement en 2023 par le Groupe d'une stratégie d'accélération digitale accompagnée d'une optimisation de ses ressources a conduit à comptabiliser une provision au titre d'un nouvel accord Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). Les reprises de provision utilisées du poste « Autres litiges et risques contractuels » sont essentiellement liées aux reprises de cette provision. L'engagement à date du Groupe est désormais comptabilisé dans l'agrégat « Dettes fiscales et sociales ».

Aucun passif éventuel significatif non comptabilisé n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

Les provisions relatives aux litiges commerciaux concernent principalement des litiges en cours avec des clients, des producteurs et des ayants droit.

Les provisions sur litiges et risques contractuels visent à couvrir les risques de recours des autres tiers contractants avec TF1, incluant les garanties données par le Groupe dans le cadre de cession de titres.

► Évolution des litiges

En juillet 2019, Molotov avait saisi l'Autorité de la concurrence d'une plainte contre TF1 et M6 d'abus de position dominante et « abus de dépendance économique ».

Complémentairement, le groupe Molotov avait assigné TF1 le 10 novembre 2020 devant le Tribunal de commerce en dommages et intérêts pour déséquilibre de relations contractuelles et violation des engagements Salto.

Le 7 janvier 2022, le Tribunal judiciaire de Paris avait condamné Molotov à 8,5 millions d'euros de dommages et intérêts pour contrefaçon. De son côté, le groupe TF1 avait demandé par voie d'appel incident la majoration des dommages et intérêts par application des conditions générales de distribution en tenant compte du nombre d'utilisateurs déclarés par Molotov.

Le 2 juillet 2024, un protocole de conciliation entre Molotov et TF1 a été signé pour mettre fin à l'ensemble des procédures en cours entre les parties, et confirmant la décision du 7 janvier 2022. Le processus de désistement devant les tribunaux a été finalisé en septembre 2024.

Le 29 mars 2024, le groupe Canal+ a assigné TF1 devant le tribunal judiciaire de Paris dans le cadre de l'exploitation de la marque TF1+ liée au lancement de la nouvelle plateforme de streaming, demandant à titre d'indemnisation 57,0 millions d'euros pour contrefaçon et atteinte à la renommée de la marque « + », concurrence déloyale et, subsidiairement, pour parasitisme. Le groupe TF1 conteste cette demande. Ce contentieux est toujours en cours et n'a pas évolué significativement depuis.

7.4. ACTIFS ET PASSIFS NON COURANTS

Méthode comptable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa « juste valeur diminuée des coûts de la vente » si cette dernière peut être déterminée de manière fiable ; à défaut, elle est égale à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actifs auxquels il est possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants est déterminée individuellement. Les autres actifs sont regroupés au sein de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent afin de déterminer leur valeur d'utilité. Une UGT est définie comme le plus petit groupe d'actifs dont les flux de trésorerie sont largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

La valeur d'utilité d'un actif ou d'une UGT est mesurée par la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF), en se fondant sur les projections de flux financiers futurs à trois ans issus des plans validés par la Direction Générale du Groupe et le Conseil d'Administration, complétées d'un flux normatif après charges de loyer représentatif des flux attendus au-delà du plan d'affaires. Ces flux sont déterminés après impôts.

Ces projections de flux financiers sont actualisées en utilisant un taux d'actualisation après impôts, déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital calculé sur la base de paramètres de marché (Béta, capitalisation...) déterminés à partir d'un échantillon de sociétés représentatif du secteur d'activité de l'actif testé.

La valeur recouvrable des actifs de l'unité génératrice de trésorerie est ensuite comparée à leur valeur au bilan consolidé après prise en compte des droits d'utilisation et déduction faite des obligations locatives.

Évaluation/Jugement

La valeur dans les comptes consolidés du groupe TF1 des *goodwill* est revue à *minima* annuellement. Ces tests de dépréciation sont notamment sensibles aux prévisions financières à moyen terme ainsi qu'au taux d'actualisation retenu pour l'estimation de la valeur d'utilité des UGT.

Dépréciation

Le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe des événements ou des circonstances, internes ou externes, indiquant qu'une réduction de valeur est susceptible d'avoir affecté les actifs non courants. Lorsqu'une telle indication

existe, ou lorsqu'un test de dépréciation annuel est requis pour un actif (*goodwill* et actifs incorporels à durée de vie indéfinie), une évaluation de la valeur recouvrable de l'actif est effectuée.

Une dépréciation est constatée si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une UGT s'avère inférieure à sa valeur au bilan. Les dépréciations relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie déterminée ou indéterminée peuvent être reprises ultérieurement, lorsque la valeur recouvrable de celles-ci redevient plus élevée que leur valeur comptable. Seules les dépréciations des *goodwill* sont irréversibles.

7.4.1. Goodwill

Il convient de rappeler qu'en application des normes IFRS, le groupe TF1 a opté pour la reconnaissance du *goodwill* selon la méthode comptable du *goodwill* partiel, c'est-à-dire sans revalorisation des intérêts minoritaires à la juste valeur lors de l'acquisition sur la base du prix d'acquisition. De ce fait, l'écart de revalorisation constaté lors des opérations de rachat de titres est prélevé sur les capitaux propres du groupe TF1, sans reconnaissance d'actifs complémentaires lors de ces acquisitions.

L'évolution des *goodwill* par secteur sur la période est la suivante :

Les activités du Groupe se décomposent en deux UGT :

- Media : regroupe notamment l'ensemble des chaînes TV et des activités de création et d'édition de contenus digitaux, notamment via sa plateforme de streaming gratuite, monétisée principalement via la vente d'espaces publicitaires, la distribution de ses chaînes via les FAI et en OTT, et divers services associés ;
- Newen Studios : regroupe les filiales de contenus dont l'activité est majoritairement destinée à produire, à acquérir, à développer et à distribuer des droits audiovisuels.

(en millions d'euros)

	Media	Newen Studios	Total
Goodwill au 1^{er} janvier 2023	526,3	203,9	730,2
Acquisitions	0,6	5,7	6,3
Cessions	-	-	-
Change	-	(0,1)	(0,1)
Ajustement	-	1,8	1,8
Reclassement	-	-	-
Dépréciation	-	-	-
Goodwill au 31 décembre 2023	526,9	211,3	738,2
Acquisitions	-	48,1	48,1
Cessions	-	-	-
Change	-	1,9	1,9
Ajustement	-	0,4	0,4
Reclassement	(0,6)	-	(0,6)
Dépréciation	-	-	-
GOODWILL AU 31 DÉCEMBRE 2024	526,3	261,7	788,0

En 2024, le Groupe a fait l'acquisition de 63 % du Johnson Production Group basé aux États-Unis et spécialisé dans la distribution de téléfilms générant un *goodwill* provisoire avant finalisation de l'allocation de PPA de 47,0 millions d'euros.

En 2023, le Groupe a fait l'acquisition de 51 % de Félicita, société de production d'œuvres audiovisuelles, et de 51 % de Kubik, société de production spécialisée dans la fiction de *prime time*, expliquant majoritairement la variation du *goodwill* sur le pôle Newen Studios.

(en millions d'euros) Années	Secteur Media		Secteur Newen Studios		Total	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Nombre d'UGT	1	1	1	1	2	2
UGT Media	526,3	526,9	-	-	526,3	526,9
UGT Newen Studios	-	-	261,7	211,4	261,7	211,4
TOTAL	526,3	526,9	261,7	211,4	788,0	738,2

► Tests de dépréciation des *goodwill*

La valeur recouvrable de chacune des deux UGT Media et Newen Studios a été déterminée par un calcul de valeur d'utilité suivant la méthode des DCF. Ce calcul a été réalisé sur la base de projections de flux de trésorerie sur une période de trois ans issus des plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration du Groupe. Les flux de trésorerie au-delà de l'horizon de prévision ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance perpétuelle qui reflète l'expérience passée et intègre de manière prudente le potentiel de développement des marchés sur lesquels opèrent chacune des UGT, et leurs positions concurrentielles sur ces marchés.

Les plans d'affaires utilisés pour ces tests ont été établis sur la base de taux de croissance du chiffre d'affaires et de taux de marge opérationnelle en cohérence avec l'ambition d'accélération digitale portée par le Groupe. Ces plans d'affaires intègrent notamment :

- les impacts de la situation économique, concurrentielle, de l'évolution des modes de consommation des contenus et des supports d'investissements publicitaires ;
- l'accélération de la transformation du groupe TF1 et le développement organique de ses activités ;
- les enjeux liés à la stratégie Climat du Groupe, tels que présentés en note 2.5 ;
- l'accélération digitale du Groupe qui passe par les axes stratégiques suivants :
 - en télévision linéaire, renforcement de la part de marché du Groupe grâce à une offre de contenus premium et un reach différenciant,
 - l'installation de TF1+ comme plateforme premium de streaming en France, pour les utilisateurs comme pour les annonceurs,

- exploitation d'une ligne unique de programmes premium, familiaux, sérialisés,
- le développement d'une croissance pérenne de Newen Studios.

Les taux de croissance perpétuelle retenus pour les tests effectués à fin 2024 sont compris entre 1 % et 2 % en fonction des natures d'activités des UGT (taux compris entre 1 % et 2 % retenus en 2023).

Le taux d'actualisation après impôt retenu à fin 2024 est déterminé sur la base de données externes selon la méthode exposée en note 7.3 (sources des données : données de marché « Associés en Finances »). Le Groupe a fait le constat de l'imbrication croissante au sein des principaux acteurs média des activités de diffusion TV, des vidéos sur supports digitaux et de production des contenus TV/vidéo.

De ce fait, les paramètres de marché disponibles pour déterminer le ou les taux d'actualisation utilisables par le Groupe pour les UGT Media et UGT Newen Studios reflètent cette convergence et ont conduit à la détermination d'un taux d'actualisation unique de 7,47 % (contre 7,27 % en 2023). Le flux normatif a été déterminé sur la base du plan d'affaires et prend en compte les enjeux mentionnés ci-dessus.

Pour les deux UGT, des analyses de sensibilité du calcul aux hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de marge opérationnel, flux de trésorerie normatif) prises individuellement ou en utilisant des scénarii de variations combinées du taux d'actualisation et des flux de trésorerie normatifs, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières, ont été réalisées.

Pour ces UGT, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable des actifs testés en retenant les hypothèses suivantes, prises individuellement :

2024	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de marge opérationnel perpétuel
UGT Media	1 554 bp	- 82 %	- 1 265 bp
UGT Newen Studios	373 bp	- 46 %	- 519 bp

2023	Variation du taux d'actualisation	Variation du flux normatif	Variation du taux de marge opérationnel perpétuel
UGT Media	1 392 bp	- 80 %	- 1 145 bp
UGT Newen Studios	661 bp	- 63 %	- 696 bp

Pour l'UGT Media, dans le cas d'une baisse du taux de marge normatif à hauteur de 10 % de celui-ci combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 2 157,0 millions d'euros à sa valeur comptable (1 957,0 millions d'euros à fin 2023).

Pour l'UGT Newen Studio, dans le cas d'une baisse du taux de marge normatif à hauteur de 10 % de celui-ci combinée à une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, la valeur recouvrable serait supérieure de 189,0 millions d'euros à sa valeur comptable (290,0 millions d'euros à fin 2023).

7.4.2. Immobilisations corporelles

Méthode comptable

Immobilisations corporelles détenues en propre

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations.

La dotation aux amortissements est comptabilisée selon le mode linéaire, sur la durée prévue d'utilisation des actifs et en tenant compte, le cas échéant, de la valeur résiduelle :

- constructions : 25 à 50 ans ;
- équipements techniques : 3 à 7 ans ;

- autres installations, outillage et mobilier : 2 à 10 ans ;
- les terrains ne sont pas amortis.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composants ayant des durées d'utilisation différentes, ceux-ci sont comptabilisés et amortis comme des éléments distincts dans les immobilisations corporelles.

Les profits ou les pertes provenant de la cession d'une immobilisation corporelle sont déterminés par la différence entre les produits de cession et la valeur nette comptable de l'actif cédé, et sont inclus dans les « Autres produits et charges d'exploitation ».

Les mouvements des exercices 2024 et 2023 relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants peuvent être résumés comme suit (les montants sont présentés en valeur nette) :

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Immobilisations en cours	Total
1^{er} janvier 2023	63,9	67,6	29,0	61,9	8,9	231,3
Augmentation	-	0,3	6,2	16,2	6,7	29,4
Dotations amortissements - Provisions	-	(1,8)	(12,6)	(13,9)	-	(28,3)
Diminution	-	-	0,3	(3,6)	-	(3,3)
Variation de périmètre et reclassement	-	0,7	8,7	0,9	(11,1)	(0,8)
31 décembre 2023	63,9	66,8	31,6	61,5	4,5	228,3
Augmentation	-	0,2	4,8	10,4	2,6	18,0
Dotations amortissements - Provisions	-	(1,6)	(10,2)	(16,6)	-	(28,4)
Diminution	(1,9)	(3,5)	-	-	-	(5,4)
Variation de périmètre et reclassement	-	-	0,2	3,1	(4,7)	(1,4)
31 DÉCEMBRE 2024	62,0	61,9	26,4	58,4	2,4	211,1
<i>Dont valeur brute</i>	62,0	99,3	191,2	145,7	2,4	500,6
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	-	(37,4)	(164,8)	(87,3)	-	(289,5)

7.4.3. Droits d'utilisation des actifs loués

Méthode comptable

La norme IFRS 16 définit le droit d'utilisation relatif à un contrat de location comme étant un actif qui représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat.

Ce droit d'utilisation est reconnu à la date de prise d'effet du contrat de location (dès mise à disposition de l'actif). Il est évalué à son coût et comprend :

- le montant initial de l'obligation locative ;
- les paiements d'avance faits au bailleur nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- les coûts directs initiaux significatifs encourus par le preneur pour la conclusion du contrat, correspondant aux coûts qui n'auraient pas été encourus si le contrat n'avait pas été conclu ;

- une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

L'amortissement est comptabilisé en charge au compte de résultat selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Le droit d'utilisation fait l'objet d'une dépréciation s'il existe un indice révélant une possible perte.

La durée du contrat correspond à la période non résiliable du contrat pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser l'actif sous-jacent, après prise en compte des options de renouvellement ou de résiliation que le preneur est raisonnablement certain d'exercer.

Les droits d'utilisation du Groupe sont principalement relatifs à des contrats de baux immobiliers en France, dont les durées sont généralement de neuf ans.

Le détail des droits d'utilisation des actifs loués est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Installations techniques et matériels	Immobilisations diverses	Total
1^{er} janvier 2023	69,9	-	0,4	70,3
Écart de conversion	0,1	-	-	0,1
Variation de périmètre	-	-	-	-
Modification des contrats de location et autres mouvements	26,5 ⁽¹⁾	-	0,2	26,7
Dotations et reprises	(25,3)	-	(0,4)	(25,7)
31 décembre 2023	71,2	-	0,2	71,4
Écart de conversion	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Modification des contrats de location et autres mouvements	3,5	-	1,2	4,7
Dotations et reprises	(12,1)	-	(0,4)	(12,5)
31 DÉCEMBRE 2024	62,6	-	1,0	63,6
<i>Dont valeur brute</i>	<i>116,9</i>	-	<i>1,1</i>	<i>118,0</i>
<i>Dont amortissements et dépréciations</i>	<i>(54,3)</i>	-	<i>(0,1)</i>	<i>(54,4)</i>

(1) En 2023, les modifications des contrats de location et autres mouvements pour (26,5) millions d'euros correspondaient essentiellement aux réestimations de dettes de loyer du fait de la hausse des indices de référence en 2023 et aux prolongations de contrats de location.

7.4.4. Coentreprises et les entités associées

Méthode comptable

Compte tenu du fait que les *goodwill* inclus dans la valeur comptable d'une participation dans les entreprises associées et les coentreprises ne sont pas présentés séparément, ils ne font pas individuellement l'objet de tests de dépréciation en application des dispositions d'IAS 36 ; la valeur comptable totale de la participation fait l'objet de tests de dépréciation en comparant sa valeur recouvrable à sa valeur comptable, selon les indices de perte de valeur.

Le détail des participations dans les coentreprises et les entités associées est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Extension TV 50 %	Salto ⁽¹⁾ 33,33 %	Autres ⁽²⁾	Total
1^{er} janvier 2023	5,5	-	6,2	11,7
Quote-part de résultat	0,7	2,4	(2,7)	0,4
Provision pour dépréciation	(3,1)	-	-	(3,1)
Dividendes versés	-	-	-	(0,0)
Variation de périmètre et reclassement	-	(2,4)	1,7	(0,7)
Provision pour risque	-	-	-	-
31 décembre 2023	3,1	-	5,2	8,3
Quote-part de résultat	(0,7)	0,8	(1,1)	(1,0)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-	-
Variation de périmètre et reclassement	-	(0,8)	0,2	(0,6)
Provision pour risque	-	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	2,4	-	4,3	6,7

(1) La société Salto a été liquidée en décembre 2024. En 2023, Salto étant financé essentiellement par compte-courant d'associé (assimilé à des quasi-fonds propres), ce prêt est inscrit en participation dans les co-entreprises à hauteur de la quote-part de résultat de la période, le solde étant présenté en autres actifs financiers non courants.

(2) En 2023, l'augmentation de 1,7 million d'euros sur la ligne « Variations de périmètre et reclassement » de la catégorie « Autres » correspond pour 1,1 million d'euros à un reclassement de pertes en provisions pour risques pour des filiales du pôle Newen Studios.

Les coentreprises et les entités associées ne présentent pas de produits et charges significatifs comptabilisés directement en capitaux propres.

► Salto

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe TF1 dans Salto sont les suivants :

Montants exprimés à 100 % (en millions d'euros)	Salto	
	2024	2023
Actif non courant	-	-
Actif courant ⁽¹⁾	0,4	5,0
TOTAL ACTIF	0,4	5,0
Capitaux propres	(122,0)	(124,2)
Passif non courant	-	2,3
Passif courant	122,4	126,9
TOTAL PASSIF	0,4	5,0
CHIFFRE D'AFFAIRES	-	11,1
RÉSULTAT NET	2,3	7,2

(1) 0,4 million d'euros de disponibilités en 2024 vs 1 million d'euros en 2023.

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	Salto	
	2024	2023
CAPITAUX PROPRES DE SALTO	(122,0)	(124,2)
Quote-part TF1 (33,3 %)	(40,7)	(41,4)
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TF1	0,0	0,0

► **Extension TV**

Les montants globalisés des principaux actifs et passifs, produits et charges au titre de la participation du groupe TF1 dans Extension TV sont les suivants :

Montants exprimés à 100 %	Extension TV	
	2024	2023
Actif non courant	0,0	0,1
Actif courant	12,8	12,3
TOTAL ACTIF	12,8	12,4
Capitaux propres	2,8	2,0
Passif non courant ⁽¹⁾	4,9	4,7
Passif courant ⁽²⁾	5,1	5,7
TOTAL PASSIF	12,8	12,4
CHIFFRE D'AFFAIRES	10,2	10,7
RÉSULTAT NET	0,8	1,3

(1) Dont 4,9 millions d'euros de dettes financières non courantes en 2024 vs 4,6 millions d'euros en 2023.

(2) Dont 0 million d'euros de dettes financières courantes en 2024 et 2023.

Réconciliation des capitaux propres avec les valeurs comptables des intérêts du Groupe :

	Extension TV	
	2024	2023
CAPITAUX PROPRES DE EXTENSION TV	2,8	2,0
Quote-part TF1 (50 %)	1,4	1,0
MONTANT DE L'ACTIF NET CONSOLIDÉ DE TF1	2,4	3,1

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation concernant les titres d'Extension TV à fin 2024 et a comptabilisé une provision pour dépréciation de 1,1 million d'euros ramenant la valeur nette des titres mis en équivalence à 2,4 millions d'euros.

7.4.5. Autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les actifs financiers sont répartis entre les trois catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et les actifs financiers à la juste valeur par résultat, en fonction de l'objectif de gestion qui leur est appliqué par le Groupe et des caractéristiques de leurs flux de trésorerie contractuels, qui sont respectivement :

- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels ;
- ceux dont l'objectif de gestion est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cessions ;
- ceux dont l'objectif de gestion est autre.

De plus, la norme prévoit l'option, pour les instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction, de comptabiliser les variations de leur juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI). Cette option doit être prise instruments par instruments et est irrévocable.

Classification

Le Groupe détient des actifs financiers dans les catégories suivantes :

- **actifs financiers au coût amorti** : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels (qualification de « prêts basique »). Le Groupe classe dans cette catégorie les créances clients et autres débiteurs, les prêts et dépôts de garantie, les créances rattachées à des participations, la trésorerie, les avances en comptes courants consenties à des coentreprises, entités associées ou non consolidées. Ces actifs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit initialement à leur juste valeur (coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction). Ils font l'objet d'un suivi d'indication objective de dépréciation ;
- **actifs financiers à la juste valeur** : le Groupe classe dans cette catégorie les actifs financiers suivants :
 - **instruments de capitaux propres détenus par le Groupe** : ils correspondent au modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs pour recouvrer les flux de trésorerie contractuels et les flux de cession. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les

sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable. Ceux-ci sont comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Aucun des titres de participation du Groupe n'est détenu à des fins de transaction,

- **instruments dérivés (hors instrument de couverture désigné et efficace)** : il s'agit d'instruments financiers détenus à des fins de transactions (autres modèles de gestion).

Évaluation/Jugement

La norme IFRS 13 définit trois niveaux hiérarchiques d'évaluation applicables aux instruments financiers valorisés à la juste valeur :

- niveau I : valorisation à partir de cotations de marchés actifs ;
- niveau II : valorisation à partir de paramètres de marchés observables ;
- niveau III : valorisation à partir de paramètres de marchés non observables.

En application de ces principes, les méthodes utilisées par le groupe TF1 sont les suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers est déterminée en priorité par référence au prix de marché résultant d'échanges sur une bourse de valeurs nationales ou un marché de gré à gré. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, tel que l'utilisation de valorisation d'opérations comparables (méthodes dites « des multiples » de chiffre d'affaires ou d'EBITDA) ou la valeur actualisée des flux de trésorerie, qui recourt à des paramètres observables (niveau II) ou non observables (niveau III).

Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont maintenus à leur coût d'achat ;

- la juste valeur des dérivés de taux et de change est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des créances clients et autres débiteurs, de la trésorerie, des comptes courants de trésorerie est considérée comme la meilleure estimation de leur juste valeur.

7.4.5.1. Répartition de tous les actifs financiers par catégorie

2024 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. hiér.	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	37,1	2,3	-	III	39,4
Avances et acomptes versés sur commandes	133,6	-	-	-	133,6
Clients et comptes rattachés	714,7	-	-	-	714,7
Actifs sur contrats clients	-	-	-	-	-
Autres créances courantes	434,0	-	-	-	434,0
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	0,7	II	0,7
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	3,7	II	3,7
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	708,2	-	-	-	708,2

2023 (en millions d'euros)	Actifs financiers au coût amorti	Actifs financiers à la juste valeur		Niv. hiér.	Total
		JV par résultat	JV par OCI		
Autres actifs financiers non courants	11,8	2,6	-	III	14,4
Avances et acomptes versés sur commandes	122,1	-	-	-	122,1
Clients et comptes rattachés	687,8	-	-	-	687,8
Actifs sur contrats clients	-	-	-	-	-
Autres créances courantes	419,7	-	-	-	419,7
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	0,2	II	0,2
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	0,7	II	0,7
<i>Actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	-	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	668,8	-	-	-	668,8

7.4.5.2. Détail des autres actifs financiers non courants

Méthode comptable

Cette catégorie recouvre principalement des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par résultat ou en contrepartie des autres éléments du résultat global (OCI), sur option du Groupe. Le Groupe classe dans cette catégorie les participations dans les sociétés sur lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

Les autres actifs financiers se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Titres de participation	2,4	2,6
Créances rattachées aux titres de participation	-	-
Prêts ⁽¹⁾	32,2	6,2
Dépôts et cautionnements	4,8	5,6
AUTRES ACTIFS FINANCIERS	39,4	14,4

(1) Les prêts sont constitués essentiellement par des financements de production octroyés par des sociétés du pôle Newen Studio à d'autres filiales de ce pôle consolidées par mise en équivalence dans les comptes consolidés du groupe TF1.

En décembre 2024, l'augmentation de 26,0 millions d'euros par rapport à décembre 2023 est principalement liée aux activités de Johnson Production Group.

En 2024, les principaux titres de participation non consolidés s'analysent de la façon suivante :

2024 (en millions d'euros)	Détenion à la clôture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
EBX	25 %	0,5	-	0,5
Soundcast	4 %	0,3	-	0,3
Faciliti	4 %	0,3	-	0,3
Autres	-	1,2	-	1,2
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	-	2,3	-	2,3

En 2024, aucune variation de juste valeur significative n'a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres.

2023 (en millions d'euros)	Détenition à la clôture	Actifs financiers à la juste valeur		Total
		JV par résultat	JV par OCI	
EBX	25 %	0,9	-	0,9
Soundcast	4 %	0,3	-	0,3
Faciliti	4 %	0,3	-	0,3
Autres	-	1,1	-	1,1
TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉS	-	2,6	-	2,6

En 2023, aucune variation de juste valeur significative n'a été enregistrée en contrepartie des capitaux propres.

7.4.6. Provisions non courantes

Méthode comptable

Les principales natures de provisions non courantes sont les suivantes.

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les employés du Groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture du Groupe.

Les salariés des filiales françaises du Groupe sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations du groupe TF1 se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Évaluation/Jugement

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;

- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ces écarts sont reconnus en contrepartie des capitaux propres conformément à la norme IAS 19 révisée.

Autres provisions non courantes

Ces provisions couvrent des litiges ou risques sur engagements non récurrents et dont le dénouement se situe au-delà du cycle d'exploitation.

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les débours estimés au titre des litiges, contentieux et réclamations de la part des tiers, y compris les charges relatives aux contentieux de nature sociale ou fiscale. En matière fiscale et sociale, le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la société concernée estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux Administrations n'est pas hautement probable.

Évaluation/Jugement

Les provisions sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la date de clôture.

7.4.6.1. Détail des provisions non courantes

Les provisions ont évolué comme suit en 2024 et en 2023 :

(en millions d'euros)	Provisions pour		Total
	Indemnités de fin de carrière	Autres	
31 décembre 2022	30,7	10,6	41,3
Dotations	3,9	0,1	4,0
Reprises utilisées	(1,4)	(0,4)	(1,8)
Reprises non utilisées	(8,0)	(4,9)	(12,9)
Écarts actuariels	0,7	-	0,7
Variation de périmètre et divers	(3,1)	1,5	(1,6)
31 décembre 2023	22,8	6,9	29,7
Dotations	4,1	0,2	4,3
Reprises utilisées	(0,4)	(1,4)	(1,8)
Reprises non utilisées	(1,7)	(1,9)	(3,6)
Écarts actuariels	(1,0)	-	(1,0)
Variation de périmètre, reclassement et divers	(1,5)	0,3	(1,2)
31 DÉCEMBRE 2024	22,3	4,1	26,4

7.4.6.2. Provisions pour indemnités de fin de carrière

Méthode comptable

Évaluation/Jugement :

Le calcul de la provision pour indemnités de départ à la retraite est effectué en interne par TF1 selon la méthode des unités de crédit projetées décrite dans la note 7.4.6. Ce calcul est notamment sensible aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires et au taux de rotation.

Principales hypothèses actuarielles

	2024	2023	2022	2021	2020
Taux d'actualisation (iboxxA10)	3,4 %	3,4 %	3,6 %	1,0 %	0,6 %
Taux de rendement attendus des actifs du régime	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taux attendu d'augmentation future des salaires	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,0 %	2,0 %
Table de survie	Insee	Insee	Insee	Insee	Insee

Conformément à la recommandation 2013-02 du CNC, le taux de turnover utilisé pour le calcul des provisions pour indemnités de fin de carrière doit prendre uniquement en compte les démissions. Les hypothèses de turnover ont par conséquent été actualisées en 2024, sur la base des démissions constatées lors des exercices précédents.

L'impact d'une hausse ou d'une baisse complémentaire des taux d'actualisation de 70 points de base sur les montants des provisions enregistrées s'élèverait respectivement à (1,9) et 1,9 million d'euros.

Par ailleurs, une variation à la hausse ou à la baisse du taux d'augmentation des salaires en France de 50 points de base, entraînerait une variation de la provision de respectivement 1,5 et (1,4) million d'euros.

Ces impacts seraient appréhendés dans l'état des produits et charges comptabilisés.

Charges comptabilisées dans le compte de résultat au titre des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	2024	2023
Coût des services rendus	(3,0)	(2,9)
Charges d'intérêt sur l'obligation	(1,1)	(1,1)
Rendement attendu des actifs du régime	-	-
Coût des services passés	-	-
CHARGE COMPTABILISÉE	(4,1)	(4,0)
<i>Dont : charges de personnel</i>	(4,1)	(4,0)
Rendement réel des actifs du régime	-	-

Variations de la valeur actualisée de l'obligation et des actifs du régime des indemnités de fin de carrière

(en millions d'euros)	Obligation au titre des indemnités de fin de carrière 2024	Juste valeur des actifs du régime 2024	Valeur nette 2024	Valeur nette 2023 retraité
MONTANT À L'OUVERTURE	30,2	(7,4)	22,8	30,7
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3,0	-	3,0	2,9
Coût financier (désactualisation)	1,1	-	1,1	1,1
Reprises sur provisions	(2,1)	-	(2,1)	(12,4)
Pertes (gains) actuarielles	(1,0)	-	(1,0)	0,7
Variations de périmètre et reclassement	(1,5)	-	(1,5)	(0,2)
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-
Activités en cours de cession	-	-	-	-
MONTANT À LA CLÔTURE	29,7	(7,4)	22,3	22,8

Les actifs du régime sont composés de placements effectués au fonds commun dénommé « Fonds Club n° 1 » libellé en euro, géré par une institution financière indépendante. Selon les informations financières communiquées par cette dernière, le rendement brut en 2024 s'élève à 0 %. Au 31 décembre 2024, la juste valeur du fonds est estimée à 7,4 millions d'euros.

7.5. CAPITAUX PROPRES**7.5.1. Capital social de TF1****Méthode comptable**

Les actions propres acquises sont déduites des capitaux propres consolidés. Aucun profit ni perte résultant de l'achat, la vente ou l'annulation des actions n'affecte le compte de résultat.

Au 31 décembre 2024, le capital social de TF1 SA est constitué de 211 021 535 actions ordinaires, entièrement libérées, dont l'évolution sur l'année 2024 a été la suivante :

Nombre de titres	Actions en circulation	Actions auto-détenues	Nombre d'actions composant le capital
1^{er} janvier 2023	210 485 635	-	210 485 635
Augmentation de capital ⁽¹⁾	412 146	-	412 146
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	-	-	-
Opération d'échange de titres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 décembre 2023	210 897 781	-	210 897 781
Augmentation de capital ⁽¹⁾	123 754	-	123 754
Rachat d'actions propres ⁽²⁾	-	-	-
Opération d'échange de titres	-	-	-
Annulation d'actions propres	-	-	-
31 DÉCEMBRE 2024	211 021 535	-	211 021 535
<i>Nominal</i>	<i>0,20 €</i>	<i>-</i>	<i>0,20 €</i>

(1) Ces opérations sont consécutives aux exercices de stock-options (cf. note 7.5.4.2).

(2) Actions d'autocontrôle : cf. note 7.5.4.4 « Rachat d'actions » ci-après.

7.5.2. Résultat par action

Méthode comptable

Le résultat net par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Tous les titres donnant un droit illimité aux bénéficiaires sont pris en compte. Les actions de la société consolidante détenues par elle-même et le cas échéant par les sociétés consolidées sont exclues du nombre moyen d'actions en circulation.

Le résultat net dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments financiers donnant un accès différé au capital de la société consolidante, qu'ils soient émis par celle-ci ou une de ses filiales. La dilution est déterminée instrument par instrument, compte tenu des conditions existantes à la date de clôture et en excluant les instruments antidilutifs.

Les plans d'options de souscription d'actions non dilutifs ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

Le calcul du résultat par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Les actions ordinaires potentielles dilutives n'ayant aucun effet d'ajustement sur le résultat net de l'exercice, le calcul du résultat dilué par action a été effectué sur la base du résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires et d'un nombre

moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Le résultat dilué par action prend en compte l'impact dilutif des plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que celui des plans d'options de souscription d'actions dès lors que ces derniers présentent un prix d'exercice inférieur au cours moyen du titre TF1 sur la période.

	2024	2023
Résultat net des activités poursuivies (part du Groupe)	205,5	191,9
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat net part du Groupe (<i>en millions d'euros</i>)	205,5	191,9
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	210 973 630	210 829 090
Résultat net par action des activités poursuivies	0,97	0,91
Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat par action (<i>en euros</i>)	0,97	0,91
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 449 150	211 278 405
Résultat net dilué par action des activités poursuivies	0,97	0,91
Résultat net dilué par action des activités arrêtées ou en cours de cession	-	-
Résultat dilué par action (<i>en euros</i>)	0,97	0,91

Le nombre moyen dilué d'actions ordinaires est obtenu en prenant en compte les effets dilutifs suivants :

(<i>en nombre d'actions</i>)	2024	2023
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires sur la période	210 973 630	210 829 090
Effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions	88 590	-
Effet dilutif du plan d'attribution d'options gratuites	386 930	449 315
NOMBRE MOYEN DILUÉ D' ACTIONS ORDINAIRES	211 449 150	211 278 405

En 2024, les plans 2021 et 2023 présentent un effet dilutif.

7.5.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

► Dividendes

Le dividende proposé au titre de l'exercice 2024, à verser en 2025, est de 126,6 millions d'euros, soit 0,60 euro par action.

Le dividende versé en 2024 au titre de l'exercice 2023 s'élève à 116,0 millions d'euros soit 0,55 euro par action.

Le rendement de l'action TF1 sur les cinq derniers exercices est présenté dans le document d'enregistrement universel.

Dans la mesure où le dividende à verser en 2025 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, il n'a pas été considéré comme une dette dans les états financiers au 31 décembre 2024.

7.5.4. Paiements fondés sur des actions, options d'achat ou de souscription d'actions

7.5.4.1. Attributions d'options de souscription et d'actions gratuites

Ci-dessous les caractéristiques des nouvelles attributions d'options de souscription de l'exercice 2024. Les caractéristiques des attributions antérieures sont détaillées dans les annexes antérieures.

	Plan 2024	Actions de performance 2024
		AGA 2024
Date de l'Assemblée Générale	14/04/2022	14/04/2022
Date du Conseil d'Administration	25/07/2024	27/07/2023 ⁽¹⁾
Date d'attribution	16/09/2024	25/07/2024
Nature du plan	Souscription	Actions gratuites
Nombre total d'options/d'actions maximales consenties	676 000	995 000
<i>Dont les mandataires sociaux</i>	22 000	
<i>Dont aux 10 premiers attributaires salariés</i>	129 000	20 000
Nombre total d'options/d'actions consenties sous conditions de performances	676 000	995 000
Point de départ d'exercice/d'attribution	16/09/2027	25/07/2024
Date d'expiration	17/09/2034	N/A
Prix d'exercice	7,99 €	N/A
Modalités d'exercice	Levée et cessibilité à partir du 3 ^e anniversaire	Cessibilité à partir du 26 juillet 2027
Méthode de comptabilisation	Equity	Equity

(1) Les actions attribuées en juillet 2024, sont prises dans l'enveloppe globale de 995 000 actions octroyée lors du Conseil d'Administration du 27 juillet 2023.

7.5.4.2. Évolution du nombre d'options et d'actions gratuites en cours de validité

	2024		2023	
	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)	Nombre d'options/d'actions gratuites	Prix moyen pondéré de souscription ou d'achat (en euros)
OPTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 1^{ER} JANVIER	5 382 545	7,38	5 172 620	7,86
Options/actions consenties	696 000	7,99	1 174 315	7,12
Options/actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	(887 633)	10,17	(552 244)	10,73
Options/actions exercées	(123 754)	7,50	(412 146)	8,15
Options/actions expirées	-	-	-	-
OPTIONS/ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE	5 067 159	6,97	5 382 545	7,38
<i>Options/actions exerçables au 31 décembre</i>	<i>3 318 229</i>	<i>8,52</i>	<i>3 027 596</i>	<i>9,73</i>

Au cours de l'exercice 2024, 123 754 options ont été exercées. La durée de vie moyenne des options en cours de validité au 31 décembre 2024 est de 59 mois (79 mois au 31 décembre 2023).

Au 31 décembre 2024, le cours de Bourse s'élève à 7,315 euros.

7.5.4.3. Charge relative aux plans de souscription d'actions

Méthode comptable

Le Groupe accorde différents types de paiements fondés sur des actions à ses mandataires sociaux et certains de ses salariés :

- des plans de souscription d'actions ;
- des plans d'attribution d'actions de performance.

Ces plans représentent un avantage consenti à leurs bénéficiaires au titre des services rendus et constituent à ce titre un complément de rémunération.

Les paiements fondés sur des actions sont comptabilisés soit en instruments de capitaux propres soit en trésorerie en fonction des dispositions des plans concernés. De cette classification dépend le mode de comptabilisation de ces plans.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2, les plans donnent lieu à la comptabilisation d'une charge de personnel qui est enregistrée sur la période d'acquisition des droits et

valorisée à la juste valeur à la date d'attribution. L'évaluation de cette charge dépend également du nombre d'instruments finalement acquis. En effet, suivant les plans concernés, l'acquisition définitive des actions est subordonnée à une condition de présence des bénéficiaires jusqu'à la fin de la période d'acquisition, et à la réalisation de conditions de performance. Dans le cas d'un règlement en trésorerie, la charge est réévaluée à chaque clôture.

La valorisation de ces plans est réalisée à partir des modèles de Black — Scholes et Monte Carlo.

Dans le cas des actions réglées en instruments de capitaux propres, la contrepartie de cette charge est enregistrée en capitaux propres.

Dans le cadre des instruments dénoués en trésorerie, la contrepartie de la charge est comptabilisée en dette de personnel et réévaluée à chaque clôture jusqu'à son règlement. (se reporter à la note 5.3).

Charge relative aux plans de souscription d'actions et actions gratuites octroyés par TF1

Les montants comptabilisés en charges de personnel au titre de plans de souscription d'actions et plans d'actions gratuites sont les suivants :

(en millions d'euros)	Date d'attribution	Durée d'indisponibilité	Juste valeur restante	Charges de personnel	
				2024	2023
Plan 2021	25/03/2021	2 ans	-	-	0,2
Plan 2022	25/03/2022	2 ans	-	-	0,2
Plan 2023	15/09/2023	3 ans	0,2	0,3	0,1
Plan 2024	16/09/2024	3 ans	0,4	-	-
Plan AGA TF1 2021	23/03/2021	2 ans	-	-	0,2
Plan AGA TF1 2022	25/03/2022	2 ans	-	-	0,3
Plan AGA 2023	27/07/2023	3 ans	-	0,1	-
Plan AGA LTI 2023	27/07/2023	3 ans	1,2	0,7	0,4
Plan AGA 2024	25/07/2024	3 ans	0,1	-	-
TOTAL	-	-	1,9	1,1	1,4

La charge relative aux plans de *stock-options* a été calculée à partir du modèle Black-Scholes et des hypothèses suivantes :

	Prix d'exercice	Volatilité attendue	Maturité moyenne	Taux sans risque	Taux de distribution	Juste valeur unitaire
Plan n° 14	15,46 €	28 %	4,06 ans	0,41 %	1,57 %	2,75 €
Plan n° 15	10,99 €	34 %	4,06 ans	- 0,18 %	1,81 %	2,15 €
Plan 2017	11,45 €	30 %	4,06 ans	- 0,24 %	1,78 %	1,85 €
Plan 2018	9,83 €	26 %	4,06 ans	- 0,01 %	3,23 %	0,89 €
Plan 2019	8,87 €	31 %	8,12 ans	- 0,47 %	4,24 %	0,97 €
Plan 2021	7,50 €	41 %	7,10 ans	- 0,61 %	2,89 %	1,47 €
Plan 2022	8,66 €	29 %	9,13 ans	0,54 %	5,07 %	0,88 €
Plan 2023	7,44 €	29 %	5,91 ans	3,08 %	6,04 %	0,77 €
Plan 2024	7,99 €	27 %	5,91 ans	2,55 %	6,88 %	0,55 €

Les maturités moyennes considérées sont inférieures à la durée de vie contractuelle des options afin de prendre en compte les exercices avant terme par les bénéficiaires. Les hypothèses de volatilité attendue utilisées sont conformes à la volatilité implicite reflétée dans le prix offert à la date d'attribution par des établissements bancaires de premier rang pour des options de même maturité sur le titre TF1.

La charge relative au plan d'actions gratuites TF1 2024 a été déterminée sur la base du cours de référence de l'action TF1 à la date d'attribution, soit un cours de 8,16 euros.

Charge relative aux plans d'avantages octroyés par le groupe Bouygues

Le coût de l'avantage calculé au titre des plans octroyés par Bouygues aux collaborateurs du groupe TF1 n'est pas significatif pour l'exercice 2024.

7.5.4.4. Rachat d'actions

En 2024 comme en 2023, TF1 n'a procédé à aucun rachat d'actions.

7.5.5. Réserves de couvertures de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2024	2023
RÉSERVES AU 1^{ER} JANVIER	(0,7)	1,2
Recyclage en résultat des couvertures de flux de trésorerie ⁽¹⁾	-	-
Variation de juste valeur des nouvelles couvertures de flux de trésorerie de la période	1,2	(1,9)
Variation de juste valeur du portefeuille existant de couvertures de flux de trésorerie	-	-
Recyclage en résultat de la soule du swap de <i>pre-hedge</i>	-	-
RÉSERVES AU 31 DÉCEMBRE	0,5	(0,7)

(1) Le montant transféré des capitaux propres vers le résultat est comptabilisé en résultat opérationnel.

7.6. ENDETTEMENT FINANCIER NET ET PASSIFS FINANCIERS

7.6.1. Endettement financier net

La notion d'endettement financier net, telle que définie par le Groupe, peut être détaillée de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/2023	Écarts de conversion	Changement de périmètre	Flux de trésorerie ⁽¹⁾	JV en capitaux et résultat	Autres variations	31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	668,8	0,9	4,5	34,3	-	(0,3)	708,2
Actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-
Trésorerie passive	(2,0)	-	-	0,4	-	0,6	(1,0)
Trésorerie disponible	666,8	0,9	4,5	34,7	-	0,3	707,2
Instruments financiers dérivés de taux actifs	0,7	-	-	-	3,0	-	3,7
Instruments financiers dérivés de taux passifs	(1,1)	-	-	-	(1,9)	-	(3,0)
Juste valeur des instruments dérivés de taux	(0,4)	-	-	-	1,1	-	0,7
Emprunts long terme	(68,9)	(3,4)	(2,4)	1,0	(0,2)	30,9	(43,0)
Dettes financières court terme hors trésorerie passive	(92,4)	-	-	(88,8)	(0,7)	23,1	(158,8)
Endettement brut	(161,3)	(3,4)	(2,4)	(87,8)	(0,9)	54,0	(201,8)
TRÉSORERIE NETTE (+)/ ENDETTEMENT FINANCIER NET (-)	505,1	(2,5)	2,1	(53,1)	0,2	54,3	506,1
Obligations locatives *	(73,0)	-	-	11,6	-	(6,8)	(68,2)
Trésorerie nette (+)/Endettement financier net (-) y compris obligations locatives	432,1	(2,5)	2,1	(41,5)	0,2	47,5	437,9

(1) Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement de l'exercice 2024 de (87,8) millions d'euros analysés dans l'état des flux de trésorerie se décomposent en une augmentation de (130,3) millions d'euros et une diminution de 42,7 millions d'euros.

* Les autres variations des dettes financières court terme hors trésorerie passive incluent principalement la réévaluation des puts minoritaires de filiales du secteur Newen Studios.

► Détail de la trésorerie et équivalents de trésorerie

Méthode comptable

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan intègre la trésorerie, les équivalents trésorerie et les comptes courants de trésorerie actifs.

La trésorerie comprend les liquidités disponibles sur les comptes courants bancaires et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme. Les placements considérés comme des équivalents de trésorerie sont facilement convertibles en un

montant de trésorerie soumis à un risque négligeable de changement de valeur et présentent une maturité inférieure à trois mois. Les comptes courants de trésorerie correspondent à la trésorerie placée auprès de filiales non consolidées, coentreprises ou mises en équivalence, et aux comptes courants avec d'autres entités du groupe Bouygues.

La trésorerie et les comptes courants de trésorerie sont des actifs financiers classés dans la catégorie des « Prêts et créances » et évalués au coût amorti.

Le poste de trésorerie et équivalents de trésorerie se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Trésorerie	55,2	68,6
Sicav monétaires	19,4	2,3
Comptes courants de trésorerie ⁽¹⁾	633,7	597,9
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	708,3	668,8

(1) Les comptes courants de trésorerie incluent en 2024 621,0 millions d'euros avec Bouygues Relais, contre 595,0 millions d'euros à fin 2023.

7.6.2. Passifs financiers

Méthode comptable

Les passifs financiers sont répartis entre les deux catégories suivantes : les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les passifs financiers au coût amorti.

- La catégorie des passifs financiers **évalués à la juste valeur** par le biais du compte de résultat recouvre :
 - les passifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les passifs encourus principalement en vue d'être rachetés à court terme ;
 - les passifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat.
- Les passifs financiers du Groupe **évalués au coût amorti**, hors instruments dérivés, sont constitués essentiellement d'emprunts et dettes assimilées dont des lignes de crédits contractées auprès des banques ou du Groupe, des comptes courants de trésorerie passifs, des concours bancaires de trésorerie et de la dette enregistrée en contrepartie des actifs en location-financement.

Lorsque tout ou partie d'un passif financier fait l'objet d'une couverture par un instrument financier de taux, la quote-part couverte est traitée en comptabilité de couverture (se reporter à la note 8.2.2).

Engagement de rachat d'intérêts minoritaires

Les engagements de rachat d'intérêts minoritaires consentis par le Groupe sont enregistrés en dettes financières, selon les dispositions de la norme IAS 32 en contrepartie des capitaux propres. À l'exception des effets d'actualisation reconnus en « Charges sur endettement financier », les variations ultérieures de la dette sont également comptabilisées en contrepartie des capitaux propres.

Évaluation/jugement

La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence au prix de marché. Pour les instruments financiers dérivés, cette valeur est déterminée et transmise au Groupe par ses contreparties bancaires. Lorsqu'aucun cours de marché coté n'est disponible, la juste valeur est estimée à partir d'autres méthodes de valorisation, telles que la valeur actualisée des flux de trésorerie.

Juste valeur des passifs financiers

En raison de leur caractère court terme, la valeur comptable des concours bancaires courants, des dettes fournisseurs et autres créateurs et des emprunts à court terme est l'estimation de leur juste valeur retenue par le Groupe.

La valeur de marché des instruments dérivés est estimée à partir de valorisations provenant des contreparties bancaires ou de modèles financiers communément utilisés sur les marchés financiers, sur la base des données de marché à la date de clôture de l'exercice (valorisation de niveau II).

Le tableau ci-dessous détaille les passifs financiers classés par catégorie :

2024 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Passifs financiers au coût amorti		Total	
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction		Niv. hiér.	Niv. hiér.		
Dettes financières long terme	-	-	-	11,8	III	31,2	43,0
Dettes financières à court terme	-	-	-	2,1	III	156,7	158,8
Fournisseurs et autres créiteurs	-	-	-	-	-	718,4	718,4
Passifs sur contrats clients	-	-	-	-	-	23,6	23,6
Autres passifs courants	-	-	-	-	-	694,5	694,5
Concours bancaires courants et soldes créiteurs de banque	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-

2023 (en millions d'euros)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat		Engagements de rachat d'intérêts minoritaires évalués à la juste valeur	Passifs financiers au coût amorti		Total	
	Désignés initialement comme étant à la juste valeur	Détenus à des fins de transaction		Niv. hiér.	Niv. hiér.		
Dettes financières long terme	-	-	-	47,2	III	21,7	68,9
Dettes financières à court terme	-	-	-	17,5	III	74,9	92,4
Fournisseurs et autres créiteurs	-	-	-	-	-	649,2	649,2
Passifs sur contrats clients	-	-	-	-	-	21,3	21,3
Autres passifs courants	-	-	-	-	-	710,5	710,5
Concours bancaires courants et soldes créiteurs de banque	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de change</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Instruments financiers dérivés de taux</i>	-	-	-	-	-	-	-

En 2024, les engagements de rachat des minoritaires ont diminué de 51,8 millions d'euros, du fait du rachat d'intérêts minoritaires sur la période pour 31,3 millions d'euros et du fait d'une réévaluation des engagements du Groupe à la baisse pour 26,5 millions d'euros. De nouveaux engagements de rachat ont

été signés pour 7,6 millions d'euros, concernant notamment l'acquisition du groupe Johnson Production Group. En 2023, les engagements de rachat des minoritaires nouvellement contractualisés sont peu significatifs.

7.6.3. Obligations locatives

Conformément à la norme IFRS 16, à la prise d'effet d'un contrat de location, le preneur comptabilise une obligation locative au passif du bilan pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de l'obligation sont :

- les loyers fixes (y compris les loyers considérés comme fixe en substance, c'est-à-dire ceux qui même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, sont en substance inévitables) ;
- les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou index à la date de prise d'effet du contrat ;
- les paiements à effectuer par le preneur pour les garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice d'une option d'achat si l'exercice de l'option est raisonnablement certain ;
- les pénalités de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Au cours de la durée du contrat, la valeur comptable de l'obligation locative est :

- augmentée des intérêts des obligations, qui sont comptabilisés en charges au compte de résultat et calculés selon le taux d'actualisation utilisé lors de l'évaluation initiale ; et
- diminuée du montant des paiements de loyer effectués.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer l'obligation locative est déterminé pour chaque bien en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature du contrat. Ce taux est obtenu par l'addition d'un taux de marché tenant compte de la localisation, de la devise et de la durée du contrat et d'un *spread* sectoriel tenant compte de la nature du contrat.

Le Groupe a décidé d'utiliser les mesures de simplification prévues par la norme et de ne pas retraiter les contrats de location dont la valeur à neuf de l'actif sous-jacent est inférieure à 5 000 euros et ceux dont la durée raisonnablement certaine est inférieure à douze mois. Ces contrats de location sont comptabilisés en résultat au rythme des paiements. Le Groupe a également décidé de comptabiliser chaque composante du contrat séparément, en distinguant les composantes locatives des composantes non locatives (prestations de services).

L'option d'application d'IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles n'a pas été retenue par le Groupe. La fraction à moins d'un an des obligations locatives est présentée en passif courant.

(en millions d'euros)	31/12/2023	Écarts de conversion	Changements de périmètre	Flux de trésorerie	Nouveaux contrats, modifications de contrats et autres mouvements liés aux contrats de location	31/12/2024
Obligations locatives non courantes	60,3	-	-	-	(5,8)	54,5
Obligations locatives courantes	12,7	-	-	(11,6) ⁽¹⁾	12,6	13,7
TOTAL OBLIGATIONS LOCATIVES	73,0	-	-	(11,6)	6,8	68,2

(1) Dans l'état consolidé des flux de trésorerie, le montant des remboursements des obligations locatives dans le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement est présenté net de la part du prix de cession des immobilisations alloué aux actifs conservés dans le cadre d'une opération de cession-bail.

► Échéancier des obligations locatives

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des obligations locatives sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

	Obligations locatives courantes			Obligations locatives non courantes						Total échéance à plus de 1 an
	1 à 3 mois	4 à 12 mois	Total échéance à moins de 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 à 6 ans	6 ans et plus	
Obligations locatives 2024	3,2	10,5	13,7	11,6	11,6	9,7	9,3	9,2	3,1	54,5
Obligations locatives 2023	3,0	9,7	12,7	10,7	9,2	9,4	8,9	8,7	13,4	60,3

NOTE 8 GESTION DES RISQUES

8.1. POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

Le Groupe a une politique de stabilité de son capital, hormis les éventuelles opérations de rachats d'actions (se reporter au présent document de référence et rapport financier annuel du Groupe).

En matière de capitaux propres, le Groupe utilise différents indicateurs, notamment le ratio endettement financier net sur fonds propres. Ce ratio fournit une vision du niveau d'endettement du Groupe comparé au total des fonds propres. Il est calculé à partir des agrégats d'endettement financier net, tel que défini dans la note 7.6.1, et de fonds propres, incluant la réserve de variation de valeur des couvertures de flux de trésorerie et la réserve de variation de valeur des titres disponibles à la vente.

À fin 2024 et 2023, compte tenu d'un excédent financier net de respectivement 506,1 millions d'euros et 505,1 millions d'euros, le ratio d'endettement net est non applicable à fin 2024 et 2023.

8.2. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers de liquidité et de marché (risques de taux, de change et sur actions propres) sont suivis de façon centralisée par le service Trésorerie au sein de la Direction financière.

8.2.1. Risque de liquidité

Le service Trésorerie est chargé de veiller à ce que le Groupe dispose de sources de financement pérennes, en quantité suffisante, et adaptées à son besoin de financement :

- par une centralisation à un rythme régulier de la trésorerie multidevises disponible de l'ensemble des entités contrôlées du Groupe, destinée à minimiser le besoin de financements externes ;
- par une analyse et une réactualisation périodique des prévisions de trésorerie de l'ensemble des sociétés du Groupe ;
- par la négociation et le maintien permanent d'un encours de lignes de financement échelonnées.

Le Groupe apprécie le risque de liquidité notamment au travers de l'utilisation effective de ses financements confirmés, nette de la trésorerie disponible.

► Risque de financement

La stratégie de financement du groupe TF1 vise à assurer sa capacité à faire face aux fluctuations de ses marchés et à la dégradation de l'économie tout en conservant une autonomie financière relative à l'égard des marchés financiers et bancaires. Le Groupe construit sa stratégie de financement en se laissant la possibilité de saisir les opportunités de croissance interne ou externe. Il gère son portefeuille de lignes de crédit et le renouvellement de celles-ci en optimisant les coûts de ses financements. L'encours total de ces lignes de crédit est réparti sur un nombre significatif de banques françaises et internationales. Ces crédits bancaires sont des lignes de crédit bilatérales qui ne comportent aucune clause de ratio financier.

Adossée à son encours de lignes bancaires confirmées, TF1 dispose également de conventions de relais et de trésorerie avec les entités financières du groupe Bouygues.

2024 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	55,0	703,4	758,4	-	8,4	8,4	750,0
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	0,0	143,4	-	143,4	(143,4)
TOTAL	55,0	703,4	758,4	143,4	8,4	151,7	606,7

2023 (en millions d'euros)	Lignes autorisées			Montant utilisé			Lignes disponibles
	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Total	
Lignes bilatérales confirmées	0,0	759,2	759,2	4,8	18,0	22,8	736,4
Convention de trésorerie Bouygues	-	-	-	40,7	-	40,7	(40,7)
TOTAL	0,0	759,2	759,2	45,5	18,0	63,5	695,7

► Échéancier des passifs financiers (hors dérivés)

Le tableau ci-dessous présente les flux actualisés de remboursement (capital et intérêts) des passifs financiers, hors obligations locatives (cf. note 7.6.3), sur la base des échéances contractuelles résiduelles :

2024 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Fournisseurs et autres créiteurs	1 436,3	1 436,3	-		1 436,3
Autres dettes financières	202,7	159,8	42,9		202,7
TOTAL	1 639,0	1 596,1	42,9		1 639,0

2023 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Fournisseurs et autres créiteurs	1 381,0	1 381,0	-		1 381,0
Autres dettes financières	163,2	94,3	68,9		163,2
TOTAL	1 544,2	1 475,3	68,9		1 544,2

► Placements de trésorerie

Le Groupe sélectionne scrupuleusement les supports de placements de ses excédents ponctuels ou structurels de trésorerie qui soient :

- liquides, c'est-à-dire immédiatement mobilisables (comptes courants, comptes à vue rémunérés...) et dont la maturité ne peut excéder trois mois ;

- rémunérés sur la base d'indices monétaires de marché et ne présentant aucun risque de capital autre que le risque de contrepartie ;
- mis en place avec des contreparties de premier rang.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie brute d'un montant de 707,3 millions d'euros est placée à hauteur de 630,1 millions d'euros auprès de Bouygues Relais conformément à la convention de trésorerie existante entre les deux entités.

(en millions d'euros)	2024	2023	2022
Compte bancaire rémunéré	20,3	4,0	2,7
Convention de trésorerie Bouygues Relais	630,1	597,3	428,5
Autres comptes courants bancaires	56,8	67,5	53,3
TOTAL	707,3	668,8	484,5

► Échéancier contractuel des dettes financières

2024 (en millions d'euros)	Valeur contractuelle résiduelle	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dettes financières	201,3	171,2	30,0		201,3
Obligations locatives	89,7	15,3	48,4	26,0	89,7
TOTAL	291,0	186,5	78,4	26,0	291,0

2023 (en millions d'euros)	Valeur contractuelle résiduelle	Valeur contractuelle résiduelle			Total
		Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Dettes financières	176,0	94,3	81,7		176,0
Obligations locatives	98,6	15,0	83,6		98,6
TOTAL	274,6	109,3	165,3		274,6

8.2.2. Risque de marché

Le Groupe gère son exposition aux risques de taux et de change par le recours à des instruments de couverture tels que les contrats de *swap*, d'achats et de ventes à terme de devises. Les instruments dérivés sont réservés à des fins de couverture et ne sont jamais utilisés à des fins spéculatives.

Méthode comptable

Les instruments financiers dérivés sont initialement reconnus à leur juste valeur à la date d'entrée en vigueur des contrats et sont ultérieurement comptabilisés à leur juste valeur conformément à la norme IFRS 13.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés tels que des contrats de *swap*, des options de taux d'intérêts, des achats à terme de devises étrangères et des options de change pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et de change. La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Pour les besoins de comptabilité de couverture, les couvertures sont qualifiées :

- soit de couverture de juste valeur lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme, tel qu'un prêt ou emprunt à taux fixe ou un actif ou passif en devise étrangère ;
- soit de couverture de flux de trésorerie lorsqu'elles couvrent l'exposition aux variations de flux de trésorerie attribuables :
 - à un actif ou un passif tel que des prêts ou emprunts à taux variable,
 - à une transaction future hautement probable,
 - ou à un engagement ferme pour une couverture de risque de change ;
- soit de couverture d'investissements nets en devises dans une activité à l'étranger.

Le service Trésorerie effectue un suivi régulier des marchés financiers et une mise à jour périodique des positions du Groupe à couvrir, après compensation des expositions de même nature entre les entités du Groupe. Il propose des scénarios de couverture à la Direction financière et exécute, après approbation, les opérations de marché décidées et en assure la gestion administrative.

À la date de mise en place d'une opération de couverture, le Groupe désigne de manière formelle l'instrument financier auquel sera appliquée la comptabilité de couverture et documente :

- la relation de couverture ;
- l'efficacité de la relation de couverture, par la réalisation de tests d'efficacité dès l'initiation et de manière continue durant tous les exercices pour lesquels la couverture a été désignée.

Les instruments de couverture satisfaisant aux critères de comptabilité de couverture sont comptabilisés de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : les variations de juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert sont comptabilisées de manière symétrique dans le compte de résultat de la période. L'instrument de couverture et l'élément couvert sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché ;
- couverture de flux de trésorerie : le profit ou la perte, net d'impôts, relatif à la partie efficace de l'instrument de couverture est comptabilisé en capitaux propres et la partie inefficace est comptabilisée en compte de résultat. Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris dans le résultat de la période au cours de laquelle la transaction couverte affecte le compte de résultat ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : le traitement comptable d'une couverture d'investissement net à l'étranger est le même que pour une couverture de flux de trésorerie.

Instruments financiers dérivés non qualifiés de couverture

Les profits et pertes provenant des variations de juste valeur des instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au sens de la norme IFRS 9 sont comptabilisés dans le compte de résultat.

8.2.2.1. Risque de taux

L'objectif poursuivi est de figer à taux fixe l'endettement moyen et long terme du Groupe afin de minimiser le coût de l'endettement net sur un horizon moyen et long terme. TF1 SA, n'étant pas endettée à date, intervient en tant qu'intermédiaire entre ses filiales et les contreparties bancaires pour mettre en place les couvertures de taux des financements des filiales. Le principe

appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir tout ou partie des actifs ou des passifs financiers existants ou probables qui génèrent des intérêts payés à moyen et long terme. L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette à moyen et long terme par des *swaps*, pour des montants et des durées liés aux actifs et passifs financiers. Les positions de taux sont gérées de façon centralisée.

Exposition au risque de taux et sensibilité

La répartition de l'exposition par nature de taux et par échéance des actifs et passifs financiers, ainsi que l'exposition nette, étaient les suivantes :

2024 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe ⁽¹⁾	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	0,0	707,3	(2,4)	(28,1)	(2,4)	679,2	0,0	0,0	(2,4)	679,2
De 1 à 5 ans	0,0	0,0	(18,9)	(151,7)	(18,9)	(151,7)	147,6	(147,6)	(166,5)	(4,1)
TOTAL	0,0	707,3	(21,3)	(179,8)	(21,3)	527,4	147,6	(147,6)	(168,9)	675,1

(1) Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

Au 31 décembre 2024, la situation nette après gestion est une position de dette à taux fixe à hauteur de 168,9 millions d'euros et une position de placement à taux variable à hauteur de 675,1 millions d'euros.

2023 (en millions d'euros)	Actifs financiers		Passifs financiers		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe ⁽¹⁾	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins de 1 an	0,0	666,8	(25,9)	(40,7)	(25,9)	628,0	0,0	0,0	(25,9)	628,0
De 1 à 5 ans	-	-	(48,2)	(48,8)	(48,2)	(48,8)	48,8	(48,8)	(97,0)	0,0
TOTAL	0,0	666,8	(74,1)	(89,5)	(74,1)	579,2	48,8	(48,8)	(122,9)	628,0

(1) Comprend notamment les engagements de rachat de titres donnés aux intérêts minoritaires.

La sensibilité présentée ci-après mesure l'incidence théorique sur le coût de l'endettement net du Groupe d'une variation instantanée et constante de 1 % de l'ensemble de la courbe des taux pour 2024 et 2023.

Elle est définie comme l'incidence de la variation des taux d'intérêts de 1 % appliquée à la position nette à taux variable, supposée constante pendant un an.

(en millions d'euros)	2024		2023	
	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts	Impact en résultat avant impôts	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	5,3	-	5,8	-
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	(5,3) ⁽¹⁾	-	(5,8) ⁽¹⁾	-

(1) Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, compte tenu des niveaux de taux d'intérêt à court terme, le groupe TF1 n'est pas exposé de manière significative à une baisse de taux d'intérêts.

Détails des instruments financiers des dérivés de taux

Depuis 2022, le Groupe dispose d'instruments financiers de type « dérivés de taux ». TF1 SA utilise des contrats de *swap* de taux pour prémunir ses filiales contre les variations des taux des emprunts contractés par ces dernières. Les variations de valeur des *swaps* de taux qualifiées de couverture sont comptabilisées directement en capitaux propres. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée.

Antérieurement, le Groupe ne disposait pas d'instruments financiers de type « dérivés de taux ». Le portefeuille de taux se synthétise comme suit :

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2024				
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	-	-	3,7	3,7
Instruments financiers dérivés de taux au passif	-	-	(3,0)	(3,0)
TOTAL	-	-	0,7	0,7
2023				
Instruments financiers dérivés de taux à l'actif	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés de taux au passif	-	-	0,7	0,7
TOTAL	-	-	0,7	0,7

VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TAUX

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2024			0,7	0,7
<i>Dont partie efficace</i>	-	-	0,7	0,7
<i>Dont partie inefficace</i>	-	-	-	-
2023			0,7	0,7
<i>Dont partie efficace</i>	-	-	0,7	0,7
<i>Dont partie inefficace</i>	-	-	-	-

8.2.2.2. Risque de change

Méthode comptable

Conversion des transactions en devises étrangères : les opérations en devises étrangères des filiales sont initialement enregistrées dans leur monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises

étrangères sont convertis au cours de clôture. Les écarts de conversion qui en résultent sont comptabilisés en produits ou en charges. Les actifs et passifs non monétaires libellés dans une devise étrangère sont comptabilisés au coût historique et convertis au cours de change à la date de la transaction.

Risque de change multidevises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient de flux récurrents, notamment dans le cadre de contrats libellés en US dollar (achats de droits audiovisuels et de droits sportifs pluriannuels, achats de biens de consommation, vente de droits audiovisuels), en dollar canadien (production d'œuvres audiovisuelles), en franc suisse (ventes d'espaces publicitaires), et en livre sterling (achats de droits audiovisuels).

Sur les résultats financiers du secteur Media, toute appréciation significative du dollar américain contre euro pourrait avoir un effet négatif tandis qu'une appréciation significative du franc suisse aurait un effet positif. Sur les résultats financiers du secteur Newen Studios, toute appréciation significative du dollar américain contre le dollar canadien aurait un effet positif.

La politique adoptée par le Groupe vise à figer ou garantir un cours de change maximum de la position nette acheteuse (ou un cours de change minimum si la position nette est vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois.

Le risque est maîtrisé par le biais d'instruments de couverture de change appropriés, assurant une protection contre une dégradation du cours de change. Parallèlement, le Groupe s'attache à réduire son exposition au dollar en renforçant, dans ses contrats d'acquisitions, l'utilisation de l'euro comme devise de paiement.

Sur l'année 2024, environ 98,4 % des encaissements sont réalisés en euro, 1,0 % en US dollar, et 0,5 % en franc suisse. Par ailleurs, environ 98,5 % des décaissements (y compris achats de droits audiovisuels) ont été réalisés en euro, environ 1,0 % en US dollar et 0,5 % en franc suisse.

Risque de change sur investissement net

Newen a souscrit plusieurs emprunts auprès du groupe Bouygues pour financer ses investissements. Ces emprunts incluent 45 millions de dollars canadiens (soit 30,1 millions euros), pour financer son investissement au Canada dans le groupe Première Bobine (Reel One) ; 31,8 millions de dollars canadiens (21,3 millions euros) pour financer 16,5 % d'investissements supplémentaires dans le groupe Première Bobine (Reel One) ; 80,0 millions de dollars américains (77,0 millions euros) pour financer son investissement aux États-Unis d'Amérique dans le groupe Johnson Production Group.

Ces emprunts ont été souscrits afin de constituer une relation de couverture d'investissement net financé.

Ces financements sont couverts contre le risque de taux d'intérêt en dollar américain et canadien par des *swaps* (cf. détail des instruments financiers dérivés de taux ci-dessus). Les écarts de change, issus de la conversion en euro de l'emprunt et de l'investissement net, ainsi que les variations de valeur des *swaps* de taux, sont comptabilisés directement en capitaux propres. Aucune inefficacité n'a été comptabilisée.

Exposition au risque de change et sensibilité

À fin 2024, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contre-valeur euro au cours de clôture 2024 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	CHF ⁽²⁾	CAD ⁽³⁾	Autres devises	Total
Actifs	5,8	2,7	0,4	1,8	10,7
Passifs	(86,1)	(0,9)	(34,2)	(18,9)	(140,2)
Hors bilan	(4,0)	-	-	-	(4,0)
POSITION AVANT COUVERTURES	(84,4)	1,8	(33,8)	(17,1)	(133,5)
Opérations à terme	7,5	(17,0)	(0,2)	(8,3)	(18,0)
Swaps de change	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURES	(76,8)	(15,2)	(34,0)	(25,4)	(151,5)

(1) Exposition nette en US dollar : plusieurs entités du Groupe souscrivent des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors-bilan. TF1 SA couvre ses achats en U.S dollars.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

(3) Exposition nette en dollars canadiens (CAD) : l'exposition concerne l'activité de commercialisation d'œuvres audiovisuelles canadiennes.

À fin 2023, l'exposition au risque de change du Groupe se ventile comme suit :

Contre-valeur euro au cours de clôture 2023 (en millions d'euros)	USD ⁽¹⁾	CHF ⁽²⁾	CAD ⁽³⁾	Autres devises	Total
Actifs	8,7	5,2	1,1	4,1	19,1
Passifs	(24,4)	(1,4)	(22,1)	(9,6)	(57,5)
Hors bilan	(27,2)	0,0	0,0	0,0	(27,2)
POSITION AVANT COUVERTURES	(42,9)	3,8	(21,0)	(5,5)	(65,6)
Opérations à terme	18,9	(15,1)	0,5	-	4,3
Swaps de change	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURES	(24,0)	(11,3)	(20,5)	(5,5)	(61,3)

(1) Exposition nette en dollar : plusieurs entités du Groupe souscrivent, de par leurs activités, des contrats d'achats de droits pluriannuels qui génèrent des montants hors-bilan. TF1 SA couvre ses achats en U.S dollars.

(2) Exposition nette en franc suisse (CHF) : l'exposition concerne principalement l'activité courante de TF1 ; les opérations à terme en CHF ne couvrent que des flux futurs de trésorerie.

(3) Exposition nette en dollars canadiens (CAD) : l'exposition concerne l'activité de commercialisation d'œuvres audiovisuelles canadiennes.

La sensibilité présentée ci-dessous mesure l'impact sur le résultat et les capitaux propres du Groupe d'une variation instantanée défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité de toutes les devises concernées. Elle est déterminée comme la somme de :

- l'incidence d'une variation de 1 % appliquée aux expositions nettes avant couvertures ci-dessus ;

- la variation de valeur du portefeuille d'instruments financiers de change existants à la clôture en application des traitements comptables définis par la norme IFRS 9.

(en millions d'euros)	2024				2023			
	Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts		Impact en résultat avant impôts		Impact en capitaux propres avant impôts	
	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
USD	0,8	(0,8)	(0,1)	0,1	0,2	(0,2)	(0,2)	0,2
CHF	0,2	(0,2)	0,2	(0,2)	0,1	(0,1)	0,2	(0,2)
CAD	0,3	(0,3)	0,0	(0,0)	0,2	(0,2)	0,0	(0,0)
Autres	0,3	(0,3)	0,1	(0,1)	0,1	(0,1)	-	-
TOTAL	1,5	(1,5)	0,2	(0,2)	0,6	(0,6)	(0,0)	0,0

À fin 2024, la sensibilité des capitaux propres du Groupe, y compris le résultat de l'exercice, à la valorisation de la position nette comptable en devises, dans l'hypothèse d'évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre la totalité des

devises concernées, serait de (0,2) million d'euros, hors prise en compte des incidences de cette variation des cours sur les flux futurs en devises du Groupe. À fin 2023, elle s'élevait à (0,0) million d'euros.

Détail des instruments financiers des dérivés de change par devise

Les instruments de couverture de change à la clôture se répartissent par devise de la manière suivante :

Au 31 décembre 2024 (en millions d'euros)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (en euros)	
		Encours total en devises	Encours (en euros)			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	7,8	7,5	7,5	-	-	-
	CAD	3,8	2,6	2,6	-	0,1	0,1
	GBP	0,4	0,4	0,4	-	-	-
Ventes à terme	CHF	16,0	17,0	17,0	-	(0,1)	(0,1)
	CAD	4,2	2,8	2,8	-	0,1	0,1
	EUR	8,7	8,7	8,7	-	0,2	0,2
TOTAL		41,0	39,1	39,1	-	0,3	0,3

Au 31 décembre 2023 (en millions d'euros)	Devises	Valeur nominale des couvertures				Valeurs de marché (en euros)	
		Encours total en devises	Encours (en euros)			Encours total	Dont qualifiées de couverture de flux de trésorerie
			Total	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans		
Swaps de devises	USD	-	-	-	-	-	-
	CAD	-	-	-	-	-	-
	CHF	-	-	-	-	-	-
Achats à terme	USD	20,9	18,9	18,9	-	-	-
Ventes à terme	USD	0,7	0,5	0,5	-	-	-
	CHF	14,0	15,1	15,1	-	(0,3)	(0,3)
TOTAL		35,6	34,5	34,5	-	(0,3)	(0,3)

La valeur nominale représente le montant vendu ou acheté à terme dans la devise.

La valeur de marché des instruments de change est égale à la différence entre la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec un cours à terme revalorisé en fonction des cours de clôture et la valeur nominale contre-valorisée en euros calculée avec le cours de clôture.

Qualifications et traitements comptables

Tous les instruments financiers de change sont mis en place dans un objectif de couverture des risques financiers du Groupe. En application des dispositions de la norme IFRS 9, ils sont classés en couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie futurs selon les stratégies menées. Dans certains cas, ils peuvent ne pas être qualifiés au plan comptable en raison des critères comptables, notamment en cas de retournement de la stratégie initiale.

Les opérations qualifiées de couverture de flux de trésorerie sont affectées pour TF1 SA à la couverture de contrats d'acquisition de droits sportifs et de droits audiovisuels dont les montants et dates de paiement sont définis contractuellement.

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total Valeur de marché des instruments financiers
2024				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	0,6	0,6
Instruments financiers de change au passif	-	-	(1,0)	(1,0)
TOTAL	-	-	(0,4)	(0,4)
2023				
Instruments financiers de change à l'actif	-	-	0,2	0,2
Instruments financiers de change au passif	-	-	(0,5)	(0,5)
TOTAL	-	-	(0,3)	(0,3)

Variation de juste valeur de marché des instruments financiers de change

La variation de juste valeur de marché des instruments financiers qualifiés de couverture, au plan comptable, se décompose en :

- une variation de valeur dite efficace, inscrite en réserve de variation de valeur des capitaux propres (c'est-à-dire fortement corrélée aux variations de valeur des éléments couverts) ;
- une variation de juste valeur dite inefficace.

VARIATION DE JUSTE VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE CHANGE

(en millions d'euros)	Non qualifiés de couvertures	Qualifiés de couvertures de juste valeur	Qualifiés de couvertures de flux de trésorerie	Total
2024			(0,4)	(0,4)
Dont partie efficace	-	-	(0,4)	(0,4)
Dont partie inefficace	-	-	-	-
2023			(0,3)	(0,3)
Dont partie efficace	-	-	(0,3)	(0,3)
Dont partie inefficace	-	-	-	-

Risques de contrepartie

Le Groupe a mis en place des politiques visant à limiter son exposition au risque de contrepartie, notamment le risque de non-encaissement de ses créances clients dans le cadre de ses activités courantes et le risque de ne pas pouvoir disposer de ses avoirs auprès de ses contreparties financières ou que celles-ci n'exécutent pas leurs engagements donnés au Groupe.

Le Groupe considère que son exposition est limitée, le coût historique de ce risque étant non significatif, tant globalement qu'au niveau de chaque activité.

En 2024, aucun client du Groupe ne représente à lui seul plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les cinq premiers clients ne représentent pas plus de 11 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les dix premiers clients ne représentent pas plus de 17 % du chiffre d'affaires consolidé.

En 2024, aucun fournisseur du Groupe ne représente à lui seul plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les cinq premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 6 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les dix premiers fournisseurs ne représentent pas plus de 8 % du chiffre d'affaires consolidé, compte tenu de la particularité de certains fournisseurs tels que les studios de production.

Risque de recouvrement des créances

2024 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	724,4	659,1	65,3	41,3	11,6	12,4
Provisions clients et comptes rattachés	(9,7)	(1,0)	(8,7)	(0,1)	(0,6)	(8,0)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	714,7	658,1	56,6	41,2	11,0	4,4

2023 (en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Créances non échues	Créances échues			
			Total	< 6 mois	De 6 à 12 mois	> 12 mois
Clients et comptes rattachés	701,7	631,4	70,3	36,2	19,8	14,3
Provisions clients et comptes rattachés	(13,9)	(0,6)	(13,3)	(2,2)	(0,7)	(10,4)
TOTAL CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS NETS	687,8	630,8	57,0	34,0	19,1	3,9

Le groupe TF1 a déployé en 2016 un progiciel de pilotage du poste client (recouvrement, gestion du risque, information financière).

Cette application permet d'harmoniser le processus de recouvrement du groupe TF1 et de structurer les ressources dédiées au recouvrement.

Ces actions concourent à maintenir le risque de non-paiement des clients à un niveau inférieur à 0,2 % du chiffre d'affaires facturé.

Ventes d'espaces publicitaires

TF1 Publicité commercialise les espaces publicitaires des supports dont elle est la régie (chaînes de télévision, radios, sites Internet) auprès d'annonceurs dont certains sont devenus investisseurs réguliers au fil des années, concrétisant ainsi une relation de partenariat. TF1 Publicité a mis en place une gestion du risque adaptée à la typologie de sa clientèle.

La politique de gestion du risque de contrepartie sous-jacent repose sur des modes opératoires de TF1 Publicité connus de ses clients et en particulier :

- le règlement préalable avant toute diffusion du montant intégral des ordres de publicité, pour tout nouvel annonceur ;
- le règlement préalable des nouvelles campagnes publicitaires pour tout annonceur qui s'est exposé à des incidents de paiement. En cas de non-acceptation de ces modalités de paiement, TF1 Publicité peut opposer un refus de vente à l'annonceur défaillant ;
- le versement des remises de l'exercice, sous la forme d'avoirs dits « de fin d'ordre » émis au début de l'exercice suivant et dont le montant définitif est conditionné aux paiements à l'échéance des factures.

Au-delà de ces procédures, TF1 Publicité dispose d'un Département *Credit Management* qui pratique un contrôle régulier de la santé financière des annonceurs, effectue des relances préventives auprès des Agences Medias et Annonceurs, engage systématiquement, en cas de retard de paiement, des actions de relances graduelles, déclenche la facturation des intérêts de retard de règlement et instruit les dossiers en phase contentieuse.

Abonnements aux chaînes payantes

Les recettes versées par les câbles-opérateurs présents en France ne présentent pas de risques significatifs de non-recouvrement.

Activités de vente de droits

Les ventes de droits en France présentent des risques limités car les clients sont principalement les diffuseurs français et les opérateurs FAI/Vidéo qui sont en nombre limités et parmi les contreparties de premier rang sans historique de défaut de paiement.

Concernant la distribution à l'étranger, les risques sont limités par la mise à disposition des supports d'exploitation des œuvres qui n'est effective qu'après paiement des sommes dues sur la majeure partie du contrat.

Aucune autre activité du Groupe ne présente de risque significatif de non-recouvrement.

Contreparties financières

Concernant le placement de ses disponibilités, la politique du groupe TF1 repose essentiellement sur la sélection de contreparties bancaires et financières de premier rang (notations financières minimum...) avec lesquelles le Groupe entretient des relations de long terme, intégrant notamment des engagements de financement du Groupe (se reporter à la note 8.2.1 sur le risque de liquidité).

NOTE 9 AUTRES NOTES ANNEXES

9.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan présentés ci-après regroupent les engagements de garantie donnés et reçus par le Groupe, les engagements réciproques non liés aux cycles d'exploitation des activités du Groupe ainsi que les contrats de locations simples et de locations-financement.

Un engagement est réciproque lorsque l'obligation future de l'entreprise (engagement donné) est indissociable de celle du ou des cocontractants (engagement reçu). Les engagements réciproques donnés ou reçus dans le cadre du cycle d'exploitation des activités du Groupe sont présentés dans les rubriques des postes de bilan concernés (« Stocks : droits de diffusion et autres stocks » – note 7.2 : contrats d'achat relatifs à la sécurisation de la grille de programmes ; « Risques de liquidité » – note 8.2.1 : lignes de crédit bancaires confirmées ; « Droits audiovisuels » – note 7.1 ; etc.).

La valeur retenue pour la valorisation des engagements hors bilan est le montant de la sortie ou de l'accroissement de ressources prévu au contrat. Lorsqu'un contrat est conclu pour une période renouvelable, l'engagement est valorisé pour une durée courant jusqu'à la prochaine échéance de renouvellement.

Dans le cas d'engagements réciproques, l'engagement donné et l'engagement reçu sont valorisés en fonction du montant de trésorerie que le Groupe devra décaisser ou encaisser.

Les différentes natures d'engagements donnés et reçus par le Groupe sont :

Cautions et engagements de garanties

Cette rubrique recouvre les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux ou de baux.

Les actifs immobilisés de TF1 (incorporels, corporels et financiers) ne sont pas assortis de nantissements ni d'hypothèques.

Engagements réciproques► **Transport d'images**

Les engagements de transport d'images sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion (Télédiffusion de France) et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées.

► **Engagements sur titres de participation**

Cette rubrique recouvre les engagements fermes ou optionnels de livrer ou de recevoir des titres.

► **Autres engagements contractuels réciproques**

Ils recouvrent des engagements donnés et reçus de divers contrats dans le cadre d'activités non récurrentes des sociétés du Groupe.

Les éléments présentés ci-dessous n'omettent pas d'engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

9.1.1. Cautions et engagements de garanties

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Total 2023
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties données	115,0	1,8	9,2	126,0	55,0
Engagements de garantie donnés	115,0	1,8	9,2	126,0	55,0
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	-	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties reçues	-	-	-	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE NETS	115,0	1,8	9,2	126,0	55,0

9.1.2. Engagements contractuels réciproques

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Total 2023
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS					
Transport d'images	24,6	45,7	-	70,3	61,4
Autres	138,2	27,5	-	165,7	142,2
Engagements contractuels divers donnés	162,8	73,2	-	236,0	203,6
Transport d'images	24,6	45,7	-	70,3	61,4
Autres	138,2	27,5	-	165,7	142,2
Engagements contractuels divers reçus	162,8	73,2	-	236,0	203,6
ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DIVERS NETS	-	-	-	-	-

9.2. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

9.2.1. Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération versée au cours de l'exercice 2024 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les onze membres du Comité Exécutif de TF1 cités dans le document d'enregistrement universel, s'élève à 8,8 millions d'euros et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Rémunération fixe	5,0	4,7
Rémunération variable et avantages en nature	3,8	2,0

Par ailleurs :

- la part de la charge de l'exercice liée aux options de souscription d'actions et aux attributions d'actions gratuites accordées à ces cadres dirigeants s'élève à 0,6 million d'euros ;
- la part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 0,8 million d'euros.

Rodolphe Belmer bénéficie d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi.

La charge relative à la contribution de l'exercice 2024, refacturée par Bouygues, est de 0,8 million d'euros (y compris cotisation Urssaf).

Il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

9.2.2. Transactions avec les autres parties liées

Les transactions avec les autres parties liées sont synthétisées dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Produits		Charges		Créances		Dettes	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Parties liées en amont	65,9	60,2	(37,9)	(20,6)	644,2 ⁽¹⁾	604,8	155,7	54,9
Coentreprises	1,7	5,5 ⁽²⁾	(0,2)	-	4,2	3,7	-	2,0
Entités associées	-	0,1	-	1,0	-	0,1	-	-
Autres parties liées	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	67,6	65,8	(38,1)	(19,6)	648,4	608,6	155,7	56,9

(1) Dont principalement convention de trésorerie Bouygues Relais (cf. note 8.2.1).

(2) Correction apportée sur 2023 permettant la comparabilité avec le montant présenté en 2024.

En 2024, les conventions exécutées avec les coentreprises et les entités associées ont principalement pour nature des transactions courantes, de nature opérationnelle, dans le domaine audiovisuel, ainsi que des refacturations de prestations administratives du siège et des produits et charges liés aux opérations de trésorerie court terme.

Les conventions exécutées avec les parties liées en amont comprennent celles réalisées avec Bouygues SA et les autres sociétés du groupe Bouygues, filiales de Bouygues SA. Ces conventions sont de nature courante et commerciale et comprennent notamment la vente d'espace publicitaire faite à Bouygues Telecom ainsi que les prestations de services effectuées par Bouygues Énergies & Services. Celles-ci n'intègrent pas les transactions réalisées avec l'entité Bouygues Relais dans le cadre de convention de trésorerie court terme.

9.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par le Groupe à ses Commissaires aux Comptes se répartit ainsi :

(en milliers d'euros)	Mazars				EY				Autres réseaux Commissaires			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Commissariat aux Comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	(1 219)	(1 156)	96 %	98 %	(1 079)	(878)	96 %	92 %	(336)	(56)	100 %	100 %
<i>Dont TF1 SA</i>	(268)	(248)	-	-	(430) ⁽¹⁾	(230)	-	-	-	-	-	-
<i>Dont filiales</i>	(951)	(908)	-	-	(649)	(648)	-	-	(336)	(56)	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes	(50)	(21)	4 %	2 %	(49)	(73)	4 %	8 %	-	-	0 %	0 %
<i>Dont TF1 SA</i>	-	-	-	-	(2)	(50)	-	-	-	-	-	-
<i>Dont filiales</i>	(50)	(21)	-	-	(47)	(23)	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC audit	(1 269)	(1 177)	100 %	100 %	(1 128)	(951)	100 %	100 %	(336)	(56)	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires CAC autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL HONORAIRES CAC	(1 269)	(1 177)	100 %	100 %	(1 128)	(951)	100 %	100 %	(336)	(56)	100 %	100 %

(1) Dont CSRD 2024 pour 0,2 million d'euros.

Le montant des honoraires versés par le groupe TF1 à ses Commissaires aux Comptes pour leurs travaux de certification des comptes individuels et consolidés s'élève à 2,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2024.

Le montant des honoraires sur les services autres que la Certification des Comptes (autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux Comptes ainsi que les autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement) s'élève à 0,1 million d'euros pour le Groupe en 2024 (attestations et consultations relatives à des opérations de l'exercice).

9.4. DÉPENDANCE DU GROUPE À L'ÉGARD DES LICENCES CONCÉDÉES

TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation. L'autorisation initiale d'utilisation des fréquences par la Société, fixée à une durée de dix ans à compter du 4 avril 1987 (loi du 30 septembre 1986), a expiré en 1997.

Par décision n° 96-614 du 17 septembre 1996, la chaîne a bénéficié pour cinq ans, à compter du 16 avril 1997, d'une première reconduction hors appel à candidatures de cette autorisation.

Conformément aux dispositions des articles 28-1, 82 et 99 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, TF1 a bénéficié de plusieurs reconductions « automatiques » de son autorisation d'émettre.

De plus, la chaîne a obtenu par décision du CSA n° 2008-524 du 17 juin 2008 une autorisation supplémentaire pour sa diffusion en Haute Définition (HD) d'une durée de dix ans. Cette autorisation a été reconduite par décision du CSA n° 2016-818 du 19 octobre 2016 pour une durée supplémentaire de cinq ans, soit jusqu'au 5 mai 2023.

Le 22 février 2023, le Groupe a signé le 27 avril 2023 une nouvelle convention avec l'Autorité, lui permettant l'utilisation de la fréquence TNT à compter du 6 mai 2023 pour une durée de dix ans.

Par ailleurs, suite à un processus d'appel à candidature pour 15 services de la TNT, l'Arcom a délivré le 12 décembre 2024 une autorisation de l'utilisation des fréquences des chaînes LCI, TMC et TFX pour une durée de dix ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de cinq ans.

9.5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DÉTAILLÉ

Méthode de consolidation

Filiales

Les filiales sont les sociétés sur lesquelles TF1 exerce un contrôle. TF1 contrôle une entité lorsqu'il détient cumulativement le pouvoir sur cette société, une exposition ou des droits aux rendements variable de cette société et la capacité d'agir sur ces rendements. Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au Groupe ; les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle.

Le Groupe comptabilise les participations dans lesquelles il exerce le contrôle exclusif selon la méthode de l'intégration globale : les actifs, passifs, produits et charges de la filiale sont intégrés à 100 %, ligne à ligne dans les états consolidés, et la quote-part des capitaux propres et du résultat net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en intérêts minoritaires au bilan et au compte de résultat consolidés.

Coentreprises

Les coentreprises sont les participations de TF1 dans lesquelles le contrôle exercé est contractuellement partagé avec une ou plusieurs parties.

Ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les participations dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de l'entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable est présumée lorsque la société mère dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entité. Cette présomption est revue selon les modes de gouvernance et de gestion effectifs de ces entités.

Le Groupe comptabilise ses investissements dans les entreprises associées selon la méthode de la mise en équivalence : la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée à son coût d'acquisition, puis sa valeur comptable est augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'investisseur dans les résultats et les autres variations de capitaux propres de l'entreprise détenue survenues après la date d'acquisition.

Conversion des états financiers des entités étrangères

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en euro, monnaie de présentation des états financiers du groupe TF1. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé. Les réserves de conversion résultant de ce traitement et celles résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont incluses dans le poste « Primes et réserves » des capitaux propres consolidés. Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du résultat de cession.

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
MEDIA								
TF1 SA	France	Diffusion de programmes audiovisuels	Société mère	Société mère	-	Société mère	Société mère	-
APHELIE	France	Société immobilière	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
E-TF1	France	Création/diffusion services internet et télévisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
EXTENSION TV	France	Chaîne thématique	50,00 %	50,00 %	MEE	50,00 %	50,00 %	MEE
GBE & W	France	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
GIE ACHAT DROITS	France	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HISTOIRE	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LA CHAÎNE INFO	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MAGNETISM	France	Conseil en marketing digital	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MEDIA SQUARE	France	Régie publicitaire	-	-	MEE	13,40 %	13,40 %	MEE
MERCI ALFRED	France	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MONTE CARLO PARTICIPATION	France	Holding de TMC	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MUZEK ONE	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE BOX GMBH	Allemagne	Commerce en ligne	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE BOX KK	Japon	Commerce en ligne	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MY LITTLE PARIS	France	Gestion de contenus digitaux	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEW REPLAY	France	Conseil en marketing digital	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
PLAY 2	France	Production musicale	42,00 %	42,00 %	IG	42,00 %	42,00 %	IG
SALTO	France	Diffusion services internet et télévisuels	-	-	MEE	33,33 %	33,33 %	MEE
SALTO GESTION	France	Holding	-	-	MEE	33,33 %	33,33 %	MEE
STS ÉVÉNEMENTS	France	Exploitation commerciale de salle de spectacles	55,00 %	55,00 %	IG	55,00 %	55,00 %	IG
TF1 BUSINESS SOLUTIONS	France	Télématique, droits dérivés	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 DISTRIBUTION	France	Distribution de chaînes de télévision	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 DS	France	Acquisition/vente de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 FACTORY	France	Évènementiel	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 EXPANSION	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 FILMS PRODUCTION	France	Coproduction de films	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 MARKETING SERVICES	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
TF1 MEDIA INVESTMENT IG	France	Gestion de participations	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	MEE
TF1 ONE INNOVATION	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 PRODUCTION	France	Production de programmes	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 PUBLICITÉ	France	Régie publicitaire TF1	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 SÉRIES FILMS	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 SOCIAL E-COMMERCE	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 SPV SAS	France	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TFX	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TMC	Monaco	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TV BREIZH	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TVC LIVE	France	Activités des sièges sociaux	71,00 %	71,00 %	IG	71,00 %	71,00 %	IG
TVC LIVE VILLENEUVE-D'ASCQ	France	Droits dérivés, restauration	71,00 %	71,00 %	IG	-	-	-
UNE MUSIQUE	France	Édition musicale et phonographique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
USHUAÏA TV	France	Chaîne thématique	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN STUDIO								
17 JUIN DÉVELOPPEMENT ET PARTICIPATIONS	France	Holding	99,97 %	99,97 %	IG	99,97 %	99,97 %	IG
17 JUIN FICTION	France	Production audiovisuelle	100,00 %	99,97 %	IG	100,00 %	99,97 %	IG
17 JUIN MEDIA	France	Production audiovisuelle	100,00 %	99,97 %	IG	100,00 %	99,97 %	IG
ABRAFILMS	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	80,00 %	80,00 %	IG
AD ASTRA	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	-	-	-
ADICTIV	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	70,00 %	70,00 %	IG
AMSTO	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
ANAGRAM LIVE AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM NORGE AS	Norvège	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM PRODUKTION AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM RIGHTS AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ANAGRAM SVERIGE AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
AUX SINGULIERS	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
BARJAC PRODUCTION	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BIRBO	Danemark	Production audiovisuelle	33,33 %	33,33 %	MEE	33,33 %	33,33 %	MEE
BLUE SPIRIT LAB	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT LINE	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BLUE SPIRIT STUDIO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BOXEUR 7	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
BRAIN COMET	France	Production audiovisuelle	30,02 %	30,02 %	MEE	30,02 %	30,02 %	MEE
BRUSSELS PRODUCTIONS LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	82,50 %	IG
B-SIDE FILM & TV LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	36,36 %	36,36 %	MEE	30,00 %	18,60 %	-
CAPA DÉVELOPPEMENT	France	Holding	88,09 %	88,09 %	IG	88,09 %	88,09 %	IG
CAPA DRAMA	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA ENTREPRISE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA M.A.	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA PICTURES	France	Production audiovisuelle	90,00 %	79,28 %	IG	90,00 %	79,28 %	IG
CAPA PRESSE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CAPA STUDIO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
CCCP TELEVISIE BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
CHALKBOARD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	68,20 %	27,28 %	IG	68,20 %	27,28 %	IG
CHAMPLAIN MEDIA INC.	Canada	Production audiovisuelle	25,00 %	16,25 %	MEE	25,00 %	25,00 %	MEE
CIBY 2000	France	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
CINETWORK	France	Développement de logiciel de production	65,00 %	65,00 %	IG	65,00 %	65,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
CLAPPERBOARD STUDIO LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	77,00 %	30,80 %	IG	77,00 %	30,80 %	IG
COLUMN FEATURES	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ACCESS (EX-COLUMN FILM NEDERLAND BV)	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
COLUMN PROJECTS	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
COSTUMES ET DECO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DAÏ-DAÏ FILMS	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
DE MENSEN	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DIGITAL BANANA STUDIO	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
DOCUMENTALES EN CANARIAS S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
DOG-HAUS	Allemagne	Production audiovisuelle	60,00 %	45,00 %	IG	-	-	-
EXPLORER	France	Production audiovisuelle	100,00 %	88,09 %	IG	100,00 %	88,09 %	IG
FELICITA	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
FELICITA FILMS	France	Production audiovisuelle	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
FICTION HOUSE	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	33,33 %	33,33 %	MEE	33,33 %	20,66 %	MEE
FLANAGAN PROD	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
FLARE FILM	Allemagne	Production audiovisuelle	100,00 %	75,00 %	IG	100,00 %	75,00 %	IG
FURTHER SOUTH PRODUCTIONS	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	49,00 %	49,00 %	IG	49,00 %	30,38 %	IG
GALLOP TAX SHELTER	Belgique	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
GARDNER & DOMM	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HET LAASTE BEDRIJF	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
HORIZON FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	25,00 %	25,00 %	MEE	25,00 %	25,00 %	MEE
HUYSEGEMS	Belgique	Société immobilière	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
INDALO MEDIA	Espagne	Production audiovisuelle	60,00 %	48,00 %	IG	60,00 %	48,00 %	IG
ITC PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
IZEN DOCUMENTALES S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
IZEN NON STOP S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	50,00 %	40,00 %	IG	50,00 %	40,00 %	IG
IZEN PRODUCCIONES AUDIOVISUALES	Espagne	Holding	80,00 %	80,00 %	IG	80,00 %	80,00 %	IG
IZEN PRODUCCIONES EN EUSKADI S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	-	-	-
IZEN TXOKOLATEA POSTPRODUCCIONES S.L.	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	40,00 %	IG	-	-	-
JOHNSON MANAGEMENT GROUP	États-Unis	Production audiovisuelle	65,00 %	65,00 %	IG	-	-	-
JOI PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	30,00 %	30,00 %	MEE	30,00 %	18,60 %	-
JPG CANADA	Canada	Production audiovisuelle	100,00 %	65,00 %	IG	-	-	-
JPG CONNECTICUT	États-Unis	Production audiovisuelle	100,00 %	65,00 %	IG	-	-	-
JUST REPUBLIC OY	Finlande	Production audiovisuelle	49,04 %	49,04 %	MEE	-	-	-
KUBIK FILM	Espagne	Conseil en marketing digital	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
LEONIS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LEONIS PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LES GENS	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
LG STUDIOS	Belgique	Production audiovisuelle	14,98 %	14,98 %	MEE	-	-	-
MARGANA PRODUCTIONS AS	Norvège	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
MARYSOL	France	Production audiovisuelle	70,00 %	70,00 %	IG	70,00 %	70,00 %	IG
MASKINERIET AB	Suède	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TOUT POUR LA LUMIÈRE (TP2L EX-MI4)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-
MK10 PRODUCTION	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	40,00 %	40,00 %	MEE
MOONSHAKER II	France	Production audiovisuelle	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %	MEE
MOONSHINER PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	35,00 %	35,00 %	MEE	35,00 %	35,00 %	MEE
NABI PRODUCTION UK LTD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWCO AUDIOVISUAL	Espagne	Production audiovisuelle	70,00 %	56,00 %	IG	70,00 %	56,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
NEWEN CONNECT	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN CONNECT UK	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN FRANCE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN KIDS & FAMILY (EX-BSH)	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PLUS BELLE PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN STUDIOS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
NEWEN STUDIOS US	États-Unis	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-
NIMBUS FILM SALES	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM	Danemark	Production audiovisuelle	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
NIMBUS FILM HOLDING	Danemark	Holding	33,08 %	33,08 %	MEE	33,08 %	33,08 %	MEE
NOS VEMOS PRODUCCIONES	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	51,00 %	IG	100,00 %	51,00 %	IG
PARTITA FILMS	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PERFECT DAY PRODUCTIONS	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	-	-	-
PREMIÈRE BOBINE INC.	Canada	Holding	65,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PROIMA – ZEBRASTUR	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
PULSATIONS MULTIMEDIA	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	99,97 %	IG
PUPKIN FILM	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PUPKIN FILM & TELEVISIE	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
PUPKIN FILM HOLDING	Pays-Bas	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
REAL LAVA	Danemark	Développement et commercialisation de projets artistiques	51,00 %	51,00 %	IG	51,00 %	51,00 %	IG
REEL ONE ENTERTAINMENT INC.	États-Unis	Distribution de programmes	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
REEL ONE INTERNATIONAL LIMITED	Royaume-Uni	Distribution de programmes	100,00 %	65,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RINGSIDE MEDIA LIMITED	Royaume-Uni	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	67,00 %	62,00 %	IG
RINGSIDE PRODUCTION SERVICES LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	-	-	-

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
RINGSIDE STUDIOS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	67,00 %	62,00 %	IG
RISE COMEDY LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	50,00 %	50,00 %	MEE	50,00 %	50,00 %	MEE
RISE FILMS (14 WAYS) LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
RISE FILMS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
ROGER FILMS	France	Production audiovisuelle	40,00 %	40,00 %	MEE	40,00 %	40,00 %	MEE
ST DENIS PRODUCTIONS LIMITED	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	100,00 %	74,50 %	IG	-	-	-
SKYLINE ENTERTAINMENT	Belgique	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SLATE ENTERTAINMENT IG	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	50,70 %	50,70 %	IG	-	-	MEE
SNC ÉDITIONS MUSICALES BOXEUR DE LUNE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
SPARK STUDIOS	Allemagne	Production et distribution audiovisuelle	75,00 %	75,00 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG
STORYBOARD	Royaume-Uni	Production audiovisuelle	37,50 %	30,00 %	MEE	37,50 %	30,00 %	MEE
STUDIO BLUE SPIRIT CANADA	Canada	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIOS DE MARSEILLE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIOS DE SÈTE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
STUDIOS POST & PROD	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TEL SÈTE	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TELECIP	France	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TELFRENCE SÉRIE	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TELFRENCE SÉRIES MARSEILLE (EX-RDVPS)	France	Production audiovisuelle	-	-	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TF1 STUDIO	France	Exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU DIGITAL BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
TUVALU MEDIA GROUP BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG

Société	Pays	Activité	Décembre 2024			Décembre 2023		
			% contrôle	% intérêt	Méthode	% contrôle	% intérêt	Méthode
TUVALU MEDIA NETHERLANDS BV	Pays Bas	Holding	100,00 %	100,00 %	IG	100,00 %	100,00 %	IG
UTE ZEBRA PRODUCCIONES SOYCA	Espagne	Production audiovisuelle	50,00 %	40,00 %	IG	50,00 %	40,00 %	IG
VERALIA CONTENIDOS AUDIOVISUALES	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
WBM BV	Pays-Bas	Production audiovisuelle	75,00 %	75,00 %	IG	75,00 %	75,00 %	IG
YELLOW AFFAIR OY	Finlande	Production audiovisuelle	33,06 %	33,06 %	MEE	33,06 %	33,06 %	MEE
YELLOW THING	France	Production audiovisuelle	33,34 %	33,34 %	MEE	33,34 %	33,34 %	MEE
ZEBRA PRODUCCIONES	Espagne	Production audiovisuelle	100,00 %	80,00 %	IG	100,00 %	80,00 %	IG
ZEBRA SERIES	Espagne	Production audiovisuelle	85,70 %	70,90 %	IG	85,70 %	70,90 %	IG

9.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En 2024, aucun événement post-clôture n'a été identifié.

6.3. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose le changement de présentation dans le compte de résultat de la production immobilisée relative aux programmes audiovisuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Programmes et droits

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 7.1.1 Droits audiovisuels » et « 7.2 Stocks : Droits de diffusion et autres stocks ».

Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

- Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par votre groupe afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2024, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stocks pour une valeur brute de M€ 452 dès lors qu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue ;
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice. Lorsqu'un programme est acquis pour deux diffusions ou davantage, il est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par votre groupe en fonction du type de programme concerné.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux parts des films et des programmes audiovisuels produits ou coproduits par votre groupe et/ou (ii) aux droits audiovisuels distribués par celui-ci.

Au 31 décembre 2024, ces droits audiovisuels sont comptabilisés à leurs coûts historiques en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de M€ 226 en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 7.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

- Les engagements hors bilan donnés par votre groupe pour un montant de M€ 1 043 au 31 décembre 2024, dont M€ 35 au titre des droits audiovisuels, M€ 792 au titre des programmes et droits de télévision et M€ 216 au titre des droits de retransmission sportive, concernent les programmes et les droits pour lesquels votre groupe considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels après déduction des acomptes versés ou, dans le cas des *output deals*, du montant estimé des décaissements futurs également après déduction des acomptes versés.
- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, sur la base de la probabilité de diffusion appréciée en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction. La dépréciation comptabilisée au 31 décembre 2024 s'élève à M€ 53, correspondant à 11,8 % du stock brut ;
 - concernant les droits audiovisuels, sur la base d'une analyse des avantages économiques futurs définis par type de droit.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes de votre groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, ces droits de diffusion et ces droits audiovisuels.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels utilisés par les filiales les plus significatives de votre groupe ;
 - examiné et testé la fiabilité des déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit ;
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés de votre groupe sur le processus de comptabilisation et d'évaluation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques de substance sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons notamment :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours en les corroborant avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par votre groupe ;
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation ainsi déterminés par nature de droit ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par rapprochement avec l'acceptation technique et/ou la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés ;
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle ;
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par votre groupe par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan :
 - en appréciant, par entretiens et/ou rapprochements avec la documentation juridique, les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille ;
 - en appréciant le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des *output deals*.

Recettes publicitaires Médias

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées : « 2 Principes et méthodes comptables », « 4.1 Information par secteur d'activité », « 5.1 Produits d'activités », « 7.3.1 Clients et autres débiteurs », et « 7.3.2 Fournisseurs et autres créditeurs ».

Les recettes publicitaires Médias représentent la part principale du chiffre d'affaires de votre groupe (M€ 1 644 au 31 décembre 2024). Les créances clients de votre groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à M€ 715 en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés, ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires Médias de votre groupe correspondent au montant des ventes d'espaces, tels que facturés aux annonceurs, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec l'ARCOM - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;
- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires Médias dans le chiffre d'affaires de votre groupe, et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- testé les contrôles clés ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches ;
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes ;
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- étudié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et T.V.A. ;
- sur un échantillon de contrats, également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs) ;
 - testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés concernées ;
- testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2024 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et en testant le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TF1 par votre assemblée générale du 15 mai 2001 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

6.4. COMPTES INDIVIDUELS

6.4.1. COMPTE DE RÉSULTAT SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

(en millions d'euros)

	Annexes	2024	2023
Produits d'exploitation		1 417,5	1 383,2
Recettes de publicité liées à l'Antenne	2.12 et 4.1	1 086,3	1 095,5
Autres prestations de services		87,8	66,1
Produits des activités annexes		15,6	9,9
Chiffre d'affaires		1 189,7	1 171,5
Production stockée		0,4	0,2
Production immobilisée		7,9	5,5
Subvention d'exploitation		0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions		118,0	108,9
Transferts de charges	4.2	91,0	87,7
Autres produits		10,5	9,4
Charges d'exploitation		(1 360,8)	(1 330,8)
Achats de matières premières et autres approvisionnements	4.3	(500,7)	(468,4)
Variation de stock	4.3	12,2	0,5
Autres achats et charges externes	4.4	(298,8)	(336,0)
Impôts, taxes et versements assimilés	4.5	(67,9)	(65,9)
Salaires et traitements	4.6	(156,9)	(141,5)
Charges sociales	4.6	(68,0)	(57,7)
Dotations aux amortissements et aux provisions			
• Amortissements des immobilisations		(112,3)	(114,7)
• Provisions sur immobilisations et actif circulant		(110,8)	(84,3)
• Provisions pour risques et charges		(11,3)	(15,6)
Autres charges	4.7	(46,3)	(47,2)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		56,7	52,4
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		0,0	0,0
Produits financiers		259,5	205,3
Charges financières		(88,0)	(74,2)
RÉSULTAT FINANCIER	4.8	171,5	131,1
RÉSULTAT COURANT		228,2	183,5
Produits exceptionnels		38,3	8,6
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0,3	0,0
Produits exceptionnels sur opérations en capital		29,2	(0,7)
Reprises sur provisions		8,8	9,3
Charges exceptionnelles		(12,8)	(15,3)
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		(0,2)	0,0
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		(3,4)	(5,9)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(9,2)	(9,4)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	4.9	25,5	(6,7)
Participation des salariés		(2,2)	0,0
Impôt sur les sociétés	4.10 et 4.11	(9,8)	2,1
RÉSULTAT NET		241,7	178,9

6.4.2. BILAN SOCIAL (NORMES FRANÇAISES)

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Annexes	31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
Immobilisations incorporelles	2.2 et 3.1	53,3	59,5
Droits audiovisuels		30,3	38,4
Autres immobilisations incorporelles		23,0	21,1
Immobilisations corporelles	2.3 et 3.2	64,2	71,8
Installations techniques, matériels et outillages		18,7	21,1
Autres immobilisations corporelles		43,6	47,6
Immobilisations corporelles en cours		1,9	3,1
Immobilisations financières	2.4 et 3.3	828,4	828,1
Participations		593,5	593,3
Autres titres immobilisés		0,0	0,0
Prêts		0,0	0,0
Autres immobilisations financières		234,9	234,8
ACTIF IMMOBILISÉ		945,9	959,4
Stocks et en cours	2.5 et 3.4	83,7	71,2
Avances et acomptes versés sur commandes	2.6 et 3.5.1	63,9	76,3
Créances clients et comptes rattachés	2.7 et 3.5.2	277,9	279,6
Autres créances	3.5.3	452,6	376,1
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	2.8 et 3.6	707,8	687,0
Charges constatées d'avance	3.7	9,4	9,5
ACTIF CIRCULANT		1 595,3	1 499,7
Écarts de conversion actif		0,0	0,0
TOTAL DE L'ACTIF		2 541,2	2 459,1

Passif

(en millions d'euros)	Annexes	31/12/2024	31/12/2023
Capital		42,2	42,2
Prime d'émission		21,1	20,2
Réserve légale		4,3	4,3
Autres réserves		771,2	771,2
Report à nouveau		438,7	375,9
Résultat net de l'exercice		241,7	178,9
Provisions réglementées	2.10	21,0	20,3
CAPITAUX PROPRES	3.8	1 540,2	1 413,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2.11 et 3.9	35,4	42,8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		0,0	0,0
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾		431,2	465,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		227,2	217,7
Dettes fiscales et sociales		164,0	148,3
Dettes sur immobilisations		4,4	8,6
Dettes diverses		136,5	161,8
Produits constatés d'avance		2,3	1,5
DETTES	3.10	965,6	1 003,3
Écarts de conversion passif		-	-
TOTAL DU PASSIF		2 541,2	2 459,1
(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		-	-
(2) Dont comptes courants intragroupe		431,2	465,4

6.4.3. TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIAL EN FLUX DE TRÉSORERIE (NORMES FRANÇAISES)

(en millions d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
1 – OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
• Résultat de l'exercice	241,7	178,9
• Amortissements et provisions ^{(1) (2)}	131,3	77,4
• Subventions d'investissement rapportées au compte de résultat	0,0	0,0
• Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	(26,8)	5,6
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	346,2	261,9
• Acquisitions de programmes télévisuels ⁽²⁾	1,0	(9,1)
• Amortissements et provisions de programmes télévisuels ⁽²⁾	(6,0)	5,6
• Stocks	(12,6)	(0,5)
• Créances d'exploitation	(74,6)	70,7
• Dettes d'exploitation	0,5	(30,0)
• Avances nettes en provenance des tiers	12,5	21,3
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(79,2)	58,0
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	267,0	319,9
2 – OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
• Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	(118,2)	(117,2)
• Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles ^{(1) (2)}	27,2	0,3
• Acquisitions de participations financières/actions propres	(1,9)	(2,6)
• Cessions/diminutions de participations financières	0,1	(1,9)
• Incidence des fusions	0,1	0,0
• Variation nette des dettes sur immobilisations	(4,2)	(2,5)
• Variation nette des autres immobilisations financières	(0,1)	0,0
TRÉSORERIE AFFECTÉE AUX INVESTISSEMENTS	(97,0)	(123,9)
3 – OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
• Variation des capitaux propres	0,9	0,0
• Variation nette des dettes financières	(34,1)	20,4
• Dividendes mis en paiement	(116,0)	(105,2)
TRÉSORERIE RÉSULTANT DU FINANCEMENT	(149,2)	(84,8)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE	20,8	111,2
Trésorerie au début de l'exercice	687,0	575,8
Variation de la trésorerie	20,8	111,2
Trésorerie à la clôture de l'exercice	707,8	687,0

(1) Hors programmes télévisuels comptabilisés en valeurs immobilisées.

(2) En vue de donner une représentation économique des flux de trésorerie comparable à celle des comptes consolidés, l'acquisition, la consommation, la cession et la réforme des parts de programmes télévisuels, qui figurent dans les comptes sociaux en valeurs immobilisées, ont été intégrées aux variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

6.5. ANNEXES DES COMPTES SOCIAUX

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 sont présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur en France.

NOTE 1	FAITS MARQUANTS	316	NOTE 4	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	325
	Cession d'une marque	316	4.1.	Chiffre d'affaires	325
	Dépréciation de comptes courants	316	4.2.	Transfert de charges	325
	Clôture de la liquidation de Salto	316	4.3.	Achats de matières premières, autres approvisionnements et variation de stocks	325
NOTE 2	RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	316	4.4.	Autres achats et charges externes	325
2.1.	Comparabilité des comptes	316	4.5.	Impôts et taxes	325
2.2.	Immobilisations incorporelles	316	4.6.	Salaires et traitements et charges sociales	325
2.3.	Immobilisations corporelles	317	4.7.	Autres charges	325
2.4.	Immobilisations financières	317	4.8.	Résultat financier	326
2.5.	Stocks	317	4.9.	Résultat exceptionnel	326
2.6.	Avances et acomptes	317	4.10.	Impôt sur les sociétés	326
2.7.	Créances clients	317	4.11.	Fiscalité différée	327
2.8.	Trésorerie	317	NOTE 5	AUTRES INFORMATIONS	327
2.9.	Opérations en devises et écarts de conversion	318	5.1.	Engagements hors bilan	327
2.10.	Provisions réglementées	318	5.2.	Utilisation des instruments financiers de couverture	327
2.11.	Instruments financiers	318	5.3.	Effectifs	328
2.12.	Provisions pour risques et charges	318	5.4.	Rémunération des dirigeants	328
2.13.	Publicité	319	5.5.	Options de souscription et attributions gratuites d'actions	328
2.14.	Engagements hors bilan	319	5.6.	Rémunération des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateur	328
NOTE 3	NOTES SUR LE BILAN	319	5.7.	Honoraires des Commissaires aux Comptes	329
3.1.	Immobilisations incorporelles	319	5.8.	Consolidation	329
3.2.	Immobilisations corporelles	320	5.9.	Tableau des filiales et participations	329
3.3.	Immobilisations financières	321	NOTE 6	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	330
3.4.	Stocks et en cours	321			
3.5.	Avances et acomptes versés sur commandes et créances	322			
3.6.	Valeurs mobilières de placement et disponibilités	323			
3.7.	Charges constatées d'avance	323			
3.8.	Capitaux propres	323			
3.9.	Provisions pour risques et charges	324			
3.10.	Dettes	324			
3.11.	Produits constatés d'avance	325			

NOTE 1 FAITS MARQUANTS

CESSION D'UNE MARQUE

La société TF1 SA a signé le 26 septembre 2024 un accord de cession concernant l'ensemble des classes de produits et services de l'une de ses marques à l'exception de celles relatives aux activités audiovisuelles, de divertissements et à l'hôtellerie pour un prix de cession de 27,5 millions d'euros. Le prix de cession a été perçu début octobre 2024 (cf. paragraphe 4.9 « Résultat exceptionnel »).

DÉPRÉCIATION DE COMPTES COURANTS

Des provisions pour dépréciations relatives à des comptes courants de trésorerie de filiales intragroupe ont été comptabilisées au 31 décembre 2024 (cf. paragraphe 3.6 « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »).

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION DE SALTO

La clôture définitive de la liquidation de la société Salto a été prononcée le 23 décembre 2024 (la plateforme Salto avait mis fin à son service auprès de ses utilisateurs le 27 mars 2023).

Les coûts liés à cette opération avaient été provisionnés, à hauteur de sa quote-part, dans les comptes de TF1 SA au titre des exercices 2022 et 2023.

Un complément de dépréciation du compte courant de la filiale TF1 SPV (détentrices des titres Salto) a été enregistré au 31 décembre 2024 pour un montant de 2,6 millions d'euros (cf. paragraphe 3.6 « Valeurs mobilières de placement et disponibilités »).

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, de régularité et de sincérité afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1. COMPARABILITÉ DES COMPTES

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice 2024.

2.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.2.1. Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels comprennent :

- les parts de coproduction de fictions ;
- les programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne.

2.2.1.1. Parts de coproduction de fictions

Cette rubrique présente les acquisitions de parts de coproduction de fictions depuis la réglementation de 2015, réalisées en complément des acquisitions de droits de diffusion de certains programmes. Ces investissements permettent de détenir les éléments corporels et incorporels et notamment des droits d'exploitation desdits programmes.

Les versements de ces parts de coproduction sont constatés en immobilisations définitives à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où la période est ouverte pour les droits de diffusion acquis parallèlement. Les acomptes versés au titre des parts de coproduction qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours. Figurent également en immobilisations en cours le montant des œuvres littéraires préalables aux contrats de coproduction.

Les parts de coproduction sont amorties sur la durée prévisionnelle de leur exploitation. Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que les recettes prévisionnelles attendues sont inférieures à la valeur nette comptable.

Les parts de coproduction font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.2.1.2. Programmes télévisuels

Cette rubrique comprend les parts de coproduction de fictions résiduelles antérieures à la réglementation de 2015, ainsi que les parts de production d'autres programmes. Les programmes télévisuels sont portés en immobilisations incorporelles pour leur montant d'acquisition contractuel, à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en immobilisations en cours à compter de la date de fin de tournage.

Les programmes sont amortis selon les mêmes règles que celles applicables aux stocks de programmes (cf. paragraphe 2.5 « Stocks »).

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il est probable qu'un programme donné comportant une part de production ne sera pas diffusé. Cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programmes validées par la Direction. Les programmes télévisuels non encore diffusés font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon les règles énoncées au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.2.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (ou à leur coût de production le cas échéant) et sont diminuées des amortissements et éventuelles dépréciations.

Les logiciels et licences font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée d'utilisation estimée. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué selon les modalités prévues au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.3. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des dépréciations. Les caractéristiques des plans d'amortissement peuvent être résumées dans le tableau ci-dessous :

Installations techniques	Mode linéaire	3 à 7 ans
Autres immobilisations corporelles	Mode linéaire	3 à 10 ans

2.4. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais d'acquisition éventuels.

Chaque année, un test de valeur est effectué en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF) ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus, telle que la méthode de la quote-part de situation nette. Lorsque la valeur d'utilité des titres est significativement et durablement inférieure au coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est comptabilisée et complétée le cas échéant par une provision pour dépréciation des comptes courants et une provision pour risques et charges.

Les frais d'acquisition des titres de participation font l'objet d'un amortissement dérogatoire selon la règle énoncée au paragraphe 2.10 « Provisions réglementées ».

2.5. STOCKS

Afin de sécuriser la grille de programmes pour les années futures, outre les contrats d'acquisition de parts de production, la Société souscrit des contrats d'acquisition de droits de diffusion de programmes et de droits de retransmissions sportives en vertu desquels les contreparties s'engagent à fournir les programmes correspondants.

Les droits de diffusion de programmes sont entrés en stock à partir du moment où l'acceptation technique a eu lieu et où les droits sont ouverts. Ils sont valorisés sur la base de leur coût d'acquisition ou de leur coût global de production (coûts directs augmentés des frais indirects liés à la production hors coûts d'emprunt comptabilisés en charges).

Les acomptes versés au titre des droits qui ne remplissent pas les conditions précédentes sont comptabilisés en acomptes fournisseurs.

Les programmes acquis pour une diffusion unique sont consommés à 100 % lors de la diffusion.

Lorsque les programmes acquis prévoient deux diffusions ou plus, ils sont consommés selon les modalités suivantes :

- pour les programmes non valorisés individuellement dans les contrats, la règle est la suivante :

Type de programmes	Fictions d'une durée au moins égale à 52 minutes	Séries	Films, téléfilms, dessins animés	Autres programmes
1 ^{re} diffusion	80 %	67 %	50 %	100 %
2 ^{ème} diffusion	20 %	33 %	50 %	-

- pour les programmes valorisés individuellement dans les contrats : la consommation reflète le prix unitaire contractuel.

Les « Autres programmes » du tableau ci-dessus comprennent des programmes jeunesse (hors dessins animés), des variétés, du théâtre, des magazines/documentaires, de l'Information, et des fictions d'une durée unitaire inférieure à 52 minutes.

Une provision pour dépréciation est constituée :

- dès lors qu'il est probable qu'un programme donné ne sera pas diffusé (cette probabilité s'apprécie en fonction des dernières grilles prévisionnelles de programme validées par la Direction) ;
- dès lors qu'un programme fait l'objet d'une revente probable et qu'il existe un écart défavorable entre sa valeur en stock et le prix de vente obtenu ou estimé.

Les contrats d'acquisition de droits non comptabilisés en stocks à la date de clôture sont valorisés pour leur montant contractuel ou pour le montant estimé du décaissement futur (cas des contrats-cadres), déduction faite des versements d'acomptes dont ils ont fait l'objet et qui figurent au bilan en « Avances et acomptes versés sur commandes » ; ces contrats sont mentionnés dans le paragraphe relatif aux stocks.

2.6. AVANCES ET ACOMPTES

Les sommes versées sur les achats de droits de diffusion de programmes pour lesquels l'acceptation technique n'a pas eu lieu et/ou les droits ne sont pas ouverts ainsi que les sommes versées sur les parts de production de programmes télévisuels pour lesquelles le tournage n'est pas terminé à la date de clôture figurent dans cette rubrique. Ces acomptes peuvent faire l'objet d'une provision le cas échéant.

Les paiements relatifs aux achats de droits de retransmissions sportives sont comptabilisés en avances et acomptes jusqu'à la date de réalisation de l'événement sportif. Si le droit de retransmission sportive fait l'objet d'une revente, l'éventuel écart défavorable entre le montant des acomptes versés et le prix de vente obtenu ou estimé est provisionné dès que la cession est probable.

2.7. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les créances clients douteuses ou litigieuses font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction de l'antériorité de la créance et de la situation financière du débiteur.

2.8. TRÉSORERIE

La Société gère de façon centralisée la trésorerie du Groupe. Les comptes courants de trésorerie débiteurs sont classés en « Trésorerie » en cohérence avec les comptes courants de trésorerie créditeurs qui figurent en « Emprunts et dettes financières divers ».

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure au prix d'acquisition.

2.9. OPÉRATIONS EN DEVISES ET ÉCARTS DE CONVERSION

Les factures reçues et émises en devises sont comptabilisées en euros sur la base du taux du jour de comptabilisation et les dettes/créances de fin d'exercice sont converties au cours de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts sont portés dans les comptes d'écarts de conversion Actif et Passif.

La Société comptabilise également un écart de conversion Actif ou Passif correspondant aux gains et pertes latents des couvertures de change se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties (cf. paragraphe 5.2.1 « Couverture du risque de change »).

Les écarts de conversion Actif ainsi obtenus font l'objet d'une provision pour perte de change enregistrée en provision pour risques et charges.

2.10. PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Cette rubrique comprend :

- les amortissements dérogatoires sur les parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels, calculés à partir du premier jour du mois suivant la date de fin de tournage. Ces amortissements dérogatoires sont repris à la date de passage en immobilisation définitive pour les parts de coproduction et à la date de diffusion ou mise au rebut pour les programmes télévisuels.

Les amortissements dérogatoires mentionnés ci-dessus sont calculés selon les règles définies par la Direction générale des impôts le 3 juillet 1970, soit en pourcentage mensuel :

1 ^{er} mois	20 %
2 ^{ème} mois	15 %
3 ^{ème} au 9 ^{ème} mois	5 %
10 ^{ème} au 24 ^{ème} mois	2 %

- les amortissements dérogatoires sur logiciels et licences, acquis jusqu'au 31 décembre 2016 ou créés, qui complètent l'amortissement économique effectué à l'actif du bilan ;
- les amortissements dérogatoires sur frais d'acquisition de titres de participation calculés sur une période de cinq ans selon le mode linéaire.

2.11. INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers de couverture pour limiter l'incidence des variations des taux d'intérêts et de change sur ses flux et, en tant que centrale de trésorerie du Groupe, pour couvrir les risques analogues de ses filiales (cf. paragraphe 5.2 « Utilisation des instruments financiers de couverture »).

La politique du Groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à son activité et non à des fins spéculatives.

Les résultats relatifs aux instruments financiers utilisés dans le cadre d'opérations de couverture sont déterminés et comptabilisés de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts.

2.12. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé à l'égard d'un tiers provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources sans contrepartie pour le Groupe, dont le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est revue à chaque clôture et ajustée le cas échéant pour refléter la meilleure estimation de l'obligation à cette date.

Les passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs, ou pour lesquels la sortie de ressource ne peut être évaluée de manière fiable. Ils ne font pas l'objet de provision.

2.12.1. Indemnités de fin de carrière

Les employés de la Société bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies qui peuvent être gérés en partie *via* des régimes de couverture.

Les salariés sont adhérents aux régimes généraux et complémentaires de retraite français : ces régimes correspondent à des régimes à cotisations définies pour lesquels les obligations de la Société se limitent au paiement de cotisations périodiques, basées sur un pourcentage spécifié des frais de personnel. Les cotisations à ces régimes de retraite à cotisations définies sont portées en charges de personnel dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées à la date prévisionnelle de départ en retraite, avec salaire de fin de carrière, en tenant compte notamment :

- des droits conventionnels en fonction de l'ancienneté acquise par les différentes catégories de personnel ;
- du taux de rotation calculé selon la moyenne des sorties constatées ;
- des salaires et appointements incluant un coefficient de charges sociales patronales en vigueur ;
- d'un taux de revalorisation annuel des salaires ;
- de l'espérance de vie des salariés déterminée à partir de tables statistiques ;
- d'un taux d'actualisation de l'engagement de retraite, revu chaque année.

L'acquisition linéaire des droits est réalisée uniquement sur les dernières années de la carrière permettant d'obtenir les droits plafonnés.

Une partie de l'engagement est couverte par un contrat d'assurance. La provision pour indemnités de fin de carrière comptabilisée en provisions pour risques et charges est égale à l'engagement de retraite diminué de la valeur du contrat.

Les écarts actuariels relatifs aux régimes à prestations définies postérieures à l'emploi résultent des changements d'hypothèses actuarielles retenues d'une année sur l'autre dans l'évaluation des engagements et des actifs de couverture ainsi que des conditions de marché effectivement constatées par rapport à ces hypothèses. Ces écarts sont enregistrés au compte de résultat. L'impact se situe au niveau du résultat d'exploitation sauf pour les intérêts relatifs au coût des services rendus comptabilisés en résultat financier.

2.12.2. Autres provisions pour risques et charges

Elles comprennent principalement les provisions pour litiges et sont évaluées à hauteur des sorties de ressources probables qu'occasionneront les procès ou litiges en cours dont le fait générateur existait à la clôture. Elles incluent notamment les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés fait l'objet d'une provision si la Société estime que la prise en compte du bien-fondé de sa position dans le contentieux l'opposant aux administrations n'est pas hautement probable. La part des redressements qui ne fait pas l'objet de contentieux est enregistrée en dette dès que le montant est connu.

2.13. PUBLICITÉ

Les ventes d'espace publicitaire sont constatées en chiffre d'affaires lorsque la publicité ou le spot publicitaire correspondant est diffusé. Elles sont égales aux ventes d'espace publicitaire facturées aux annonceurs par les régies publicitaires (principalement TF1 Publicité) diminuées de leur commission de régie.

TF1 réalise à titre marginal des échanges de publicité avec des supports autres que télévisuels (radio, presse écrite...). Ces opérations sont présentées de manière décompensée en chiffre d'affaires et en charges externes.

2.14. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements de transport d'images recouvrent les redevances à verser aux fournisseurs de services de télédiffusion jusqu'à l'échéance des contrats.

Les cautions et garanties mises en place dans le cadre de contrats commerciaux figurent en engagements hors bilan.

NOTE 3 NOTES SUR LE BILAN

3.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

3.1.1. Droits audiovisuels

Les droits audiovisuels s'analysent de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Parts de coproduction de fictions	602,5	88,7	(1,8)	21,8	711,2
Parts de coproduction de fictions en cours	23,1	12,0	-	(21,8)	13,3
Programmes télévisuels	1,0	1,9	(2,6)	-	0,3
TOTAL	626,6	102,6	(4,4)	0,0	724,8

Amortissements (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Parts de coproduction de fictions	403,6	88,1	-	-	491,7
Programmes télévisuels	0,0	1,4	(1,4)	-	0,0
TOTAL	403,6	89,5	(1,4)	0,0	491,7

Provisions (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Parts de coproduction de fictions	184,6	100,4	(82,2)	-	202,8
Programmes télévisuels	0,0	-	-	-	0,0
TOTAL	184,6	100,4	(82,2)	0,0	202,8
Valeurs nettes	38,4	-	-	-	30,3

Les engagements relatifs aux parts de coproduction de fictions et programmes télévisuels pour les années à venir se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Rappel 2023
Parts de coproduction de fictions	54,0	4,3	-	58,3	88,9
Programmes télévisuels	0,4	-	-	0,4	4,2

3.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles ont évolué de la façon suivante :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Logiciels	52,6	5,7	(0,5)	3,9	61,7
Autres immobilisations incorporelles	1,6	-	-	0,1	1,7
Immobilisations incorporelles en cours	3,6	2,5	-	(3,6)	2,5
TOTAL	57,8	8,2	(0,5)	0,4	65,9

Amortissements (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Logiciels	35,4	6,1	(0,1)	-	41,4
Autres immobilisations incorporelles	1,3	0,2	-	-	1,5
TOTAL	36,7	6,3	(0,1)	0,0	42,9
Valeurs nettes	21,1	-	-	-	23,0

3.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice, relatifs à la valeur brute des immobilisations corporelles et des amortissements correspondants, peuvent être résumés dans le tableau ci-dessous :

Valeurs brutes (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Installations techniques et matériels	94,3	2,6	(5,8)	1,7	92,8
Autres immobilisations	92,8	5,1	(1,1)	0,8	97,6
Immobilisations en cours	3,1	1,7	-	(2,9)	1,9
TOTAL	190,2	9,4	(6,9)	(0,4)	192,3

Amortissements (en millions d'euros)	01/01/2024	Augmentations	Diminutions	Transferts	31/12/2024
Installations techniques et matériels	73,2	6,7	(5,8)	-	74,1
Autres immobilisations	45,2	9,9	(1,1)	-	54,0
TOTAL	118,4	16,6	(6,9)	-	128,1
Valeurs nettes	71,8	-	-	-	64,2

3.3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Ce poste s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Titres de participation	Autres immobilisations financières *	Prêts	Autres	Total
VALEURS BRUTES AU 1^{ER} JANVIER 2024	609,2	234,7	0,0	0,1	844,0
AUGMENTATIONS					
• Titres de participation (Newen Studios)	1,9	-	-	-	1,9
• Dépôt garantie	-	-	-	0,1	0,1
DIMINUTIONS					
• Titres de participation (Prefas)	(0,2)	-	-	-	(0,2)
• Dépôt garantie	-	-	-	-	0,0
VALEURS BRUTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	610,9	234,7	0,0	0,2	845,8
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Au 1^{er} janvier 2024	15,9	0,0	0,0	0,0	15,9
Dotations	1,5	-	-	-	1,5
Reprises	-	-	-	-	0,0
Au 31 décembre 2024	17,4	0,0	0,0	0,0	17,4
VALEURS NETTES AU 31 DÉCEMBRE 2024	593,5	234,7	0,0	0,2	828,4

* Mali de fusion.

3.4. STOCKS ET EN COURS

Ce poste est essentiellement composé des droits de diffusion non consommés et se répartit de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Achats de droits	Production interne	Total 2024	Rappel 2023
Stock au 1^{er} janvier 2024	87,9	2,6	90,5	89,9
ACHATS				
• Consommations au titre de la diffusion	(469,6)	(186,7)	(656,3)	(634,1)
• Droits échus/réformes/reventes	(18,9)	-	(18,9)	(21,2)
CONSOMMATIONS TOTALES	(488,5)	(186,7)	(675,2)	(655,3)
Stock au 31 décembre 2024	100,0	3,1	103,1	90,5
VARIATION DE STOCK	12,1	0,5	12,6	0,6
PROVISION POUR DÉPRÉCIATION				
Au 1^{er} janvier 2024	19,3	0,0	19,3	19,2
Dotations	10,4	-	10,4	8,5
Reprises	(10,3)	-	(10,3)	(8,4)
Au 31 décembre 2024	19,4	0,0	19,4	19,3
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31 DÉCEMBRE 2024	-	-	83,7	71,2

Par ailleurs, au titre de la sécurisation de la grille de programmes des années futures, l'échéancier des contrats d'acquisition de droits de diffusion et de droits de retransmissions sportives est le suivant :

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Total 2023
Programmes et droits de télédiffusion ⁽¹⁾	676,6	349,1	2,5	1 028,2	1 176,0
Droits de retransmissions sportives ⁽²⁾	64,2	151,3	-	215,5	295,7
TOTAL	740,8	500,4	2,5	1 243,7	1 471,7

(1) Y compris les contrats souscrits par le GIE TF1 Acquisitions de Droits pour le compte de TF1 SA et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

(2) Y compris les contrats souscrits par TF1 DS (société acquérant les droits sportifs d'événements diffusés sur TF1) et figurant à son actif ou dans ses engagements hors bilan.

La partie de ces contrats libellée en devises s'élève à 6,6 millions d'euros sur les contrats en US dollars au 31 décembre 2024 contre 34,2 millions d'euros sur les contrats en US dollars au 31 décembre 2023.

3.5. AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES ET CRÉANCES

3.5.1. Avances et acomptes versés sur commandes

Cette rubrique est essentiellement constituée d'acomptes versés sur des achats de droits de diffusion de programmes et de retransmissions sportives pour 62,7 millions d'euros.

3.5.2. Créances clients et comptes rattachés

TF1 Publicité, mandataire de TF1 SA, vend aux annonceurs des espaces publicitaires. À ce titre, TF1 Publicité perçoit une commission indexée sur le chiffre d'affaires réalisé. Au 31 décembre 2024, le solde des créances dues par TF1 Publicité à TF1 SA s'élève à 222,3 millions d'euros contre 232,8 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.5.3. Autres créances

Cette rubrique est essentiellement constituée de créances fiscales (TVA,IS) et de soldes de comptes courants de filiales.

3.5.4. Provisions pour dépréciation des avances et acomptes et créances

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotation	Reprise	31/12/2024
Avances et acomptes	0,0	-	-	0,0
Créances clients	0,1	-	-	0,1
Autres créances	0,0	-	-	0,0
TOTAL	0,1	0,0	0,0	0,1

3.5.5. Échéances des créances

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Actif immobilisé	0,0	0,0	0,0	0,0
Actif circulant ⁽¹⁾	728,8	1,8	0,0	730,6
TOTAL	728,8	1,8	0,0	730,6

(1) Comprenant les créances clients et autres créances nettes de dépréciation.

3.6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	2024	2023
VALEURS BRUTES		
Valeurs mobilières de placement	0,0	0,0
Dépôts bancaires (à vue)	8,8	15,6
Comptes courants de trésorerie débiteurs ⁽¹⁾	827,1	769,3
Caisse	0,1	0,1
Régies	0,0	0,1
Disponibilités	836,0	785,1
TOTAL	836,0	785,1
PROVISIONS DES COMPTES COURANTS ET VMP		
Au 1^{er} janvier	98,1	84,1
Dotations ⁽²⁾	30,1	14,0
Reprises	0,0	0,0
Au 31 décembre	128,2	98,1
VALEURS NETTES	707,8	687,0

(1) Ces comptes courants incluent :

- le placement effectué chez Bouygues Relais (s'élevant à 621,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 595,0 millions d'euros au 31 décembre 2023) ;
- les comptes courants de trésorerie vis-à-vis de sociétés du Groupe (117,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 95,3 millions d'euros en 2023) ;
- un compte courant relais accordé à la filiale Newen (dont le montant s'élève à 89,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 79,0 millions d'euros en 2023).

(2) La dotation de dépréciation de 30,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 correspond aux comptes courants de filiales intragroupe. Elle comprend la dépréciation du compte courant TF1 SPV pour un montant de 2,6 millions d'euros (cf. note 1 « Faits marquants »). Le solde de la provision pour dépréciation des comptes courants s'élève à 128,2 millions d'euros au 31 décembre 2024.

3.7. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Ce poste s'élève à 9,4 millions d'euros au 31 décembre 2024 (9,5 millions d'euros au 31 décembre 2023).

3.8. CAPITAUX PROPRES

Le capital est divisé en 211 021 535 actions ordinaires de 0,2 euro entièrement libérées.

(en millions d'euros)	Affectation du résultat				31/12/2024
	01/01/2024	(AGM 2024)	Augmentations	Diminutions	
Capital	42,2	-	-	-	42,2
Prime d'émission	20,2	-	0,9	-	21,1
Réserve légale	4,3	-	-	-	4,3
Report à nouveau	375,9	62,8	-	-	438,7
Autres réserves	771,2	-	-	-	771,2
Résultat de l'exercice	178,9	(178,9)	241,7	-	241,7
Sous-total	1 392,7	(116,1)	242,6	0,0	1 519,2
Provisions réglementées	20,3	-	9,2	(8,5)	21,0
TOTAL	1 413,0	(116,1)	251,8	(8,5)	1 540,2
Nombre d'actions	210 897 781	-	123 754	-	211 021 535

Les provisions réglementées se ventilent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises	31/12/2024
Droits audiovisuels	3,8	2,1	(3,8)	2,1
Frais d'acquisition sur titres de participation	0,1	-	-	0,1
Logiciels et licences	16,4	7,1	(4,7)	18,8
TOTAL	20,3	9,2	(8,5)	21,0

3.9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Constituées selon les modalités indiquées au paragraphe 2.11, ces provisions ont évolué comme indiqué ci-dessous :

(en millions d'euros)	01/01/2024	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour non-utilisation	31/12/2024
Provisions pour litiges	1,3	0,4	(0,4)	(0,3)	1,0
Provisions relatives aux sociétés apparentées	15,8	22,1	(15,8)	-	22,1
Provisions pour indemnités de fin de carrière	11,9	2,2	0,4	(2,5)	12,0
Provisions pour risques et charges divers	13,8	9,4	(22,5)	(0,4)	0,3
TOTAL	42,8	34,1	(38,3)	(3,2)	35,4

Les provisions pour litiges correspondent à des risques juridiques et prud'homaux.

Les provisions relatives aux sociétés apparentées correspondent à la quote-part de TF1 dans les résultats des filiales constituées en société de personnes.

Au titre de l'exercice 2024, l'intégralité de la provision relative à l'accord de GEPP, comptabilisée en provisions pour risques et charges divers, a été reprise.

Le montant de la provision pour indemnités de fin de carrière de 12,0 millions d'euros est égal à la valeur actualisée des obligations de 17,7 millions d'euros diminuée de la juste valeur des actifs du régime de 5,7 millions d'euros. Les principales hypothèses de calcul de la valeur actualisée des obligations sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,381 % ;
- taux d'augmentation des salaires : 2,50 % ;
- âge de départ à la retraite : 65 ans.

Aucun passif éventuel significatif (litiges susceptibles d'occasionner une sortie éventuelle de ressources) n'a été identifié à la date d'arrêté des comptes.

3.10.4. Échéances des dettes

(en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières divers	431,2	-	-	431,2
Dettes fournisseurs	227,2	-	-	227,2
Dettes fiscales et sociales	164,0	-	-	164,0
Dettes sur immobilisations	4,4	-	-	4,4
Dettes diverses	136,0	0,5	-	136,5
TOTAL	962,8	0,5	0,0	963,3

3.10. DETTES

3.10.1. Emprunts auprès des établissements de crédits

La Société possède des accords de tirages confirmés auprès de diverses banques d'un montant de 560,0 millions d'euros, tirages non utilisés au 31 décembre 2024 (dont 25,0 millions d'euros à moins d'un an et 535,0 millions d'euros avec une échéance comprise entre un et cinq ans).

3.10.2. Emprunts et dettes financières divers

Ce poste est constitué des placements de trésorerie des filiales, effectués dans le cadre de conventions de trésorerie pour un montant de 431,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 465,4 millions d'euros au 31 décembre 2023.

3.10.3. Dettes diverses

Ce poste comprend essentiellement des avoirs et dégressifs à accorder à TF1 Publicité pour 95,0 millions d'euros (137,9 millions d'euros en 2023).

3.10.5. État des charges à payer et des produits à recevoir

(en millions d'euros)

ACTIF		PASSIF	
Créances clients	11,1	Dettes fournisseurs	96,3
Autres créances	25,3	Dettes fiscales et sociales	92,6
		Dettes sur immobilisations	2,3
		Dettes diverses	95,0

3.11. PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance d'un montant de 2,3 millions d'euros sont relatifs principalement à la filiale TF1 Publicité et correspondent à des engagements à servir des spots publicitaires gracieux à nos clients. Le montant correspondant au 31 décembre 2023 s'élevait à 1,5 million d'euros.

NOTE 4 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES

Les recettes publicitaires figurent en produits pour 1 086,3 millions d'euros en 2024 (dont 26,0 millions d'euros réalisés à l'étranger) contre 1 095,5 millions d'euros en 2023 (dont 25,9 millions d'euros réalisés à l'étranger).

4.2. TRANSFERT DE CHARGES

Les transferts de charges s'élèvent à 91,0 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 87,7 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce poste correspond principalement aux coûts engagés par TF1 pour le compte de ses filiales.

4.3. ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS ET VARIATION DE STOCKS

Ces postes correspondent aux consommations de droits de diffusion pour 488,5 millions d'euros contre 467,8 millions d'euros en 2023. Se reporter au paragraphe 3.4 « Stocks et en cours ».

4.4. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Ce poste comprend notamment une charge relative aux droits de retransmissions sportives pour un montant de 80,1 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 106,6 millions d'euros en 2023.

Il comprend également des frais de diffusion, y compris circuits occasionnels, pour un montant de 7,7 millions d'euros. Ces frais font l'objet d'une refacturation intragroupe à hauteur de 1,0 million d'euros. Le montant net s'élève donc à 6,7 millions d'euros en 2024 contre 7,5 millions d'euros en 2023.

4.5. IMPÔTS ET TAXES

Ce poste enregistre principalement la contribution au compte de soutien au cinéma pour un montant de 55,9 millions d'euros en 2024 contre 55,7 millions d'euros en 2023.

4.6. SALAIRES ET TRAITEMENTS ET CHARGES SOCIALES

Ce poste comprend une provision au titre de l'intéressement de 4,9 millions d'euros en 2024 contre 8,0 millions d'euros en 2023.

4.7. AUTRES CHARGES

Les versements aux sociétés d'auteurs et droits voisins figurent dans ce poste pour un montant de 45,5 millions d'euros en 2024 contre 45,3 millions d'euros en 2023.

4.8. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Dividendes et remontée de bénéfices de sociétés de personnes	199,2	127,5
Intérêts nets versés ou reçus	26,4	18,9
Provisions nettes pour dépréciation des titres ⁽¹⁾	(1,5)	0,0
Provisions pour dépréciation des comptes courants	(30,0)	(14,1)
Provisions pour risques liées à la quote-part de pertes dans les sociétés apparentées	(22,1)	(0,4)
Écarts de change et provisions écarts de conversion	0,2	(0,1)
Autres provisions financières	(0,7)	(0,7)
RÉSULTAT FINANCIER	171,5	131,1

(1) Se reporter au paragraphe 3.3 « Immobilisations financières ».

Concernant les sociétés liées, les intérêts nets reçus s'élevèrent à 25,9 millions d'euros en 2024 contre 18,3 millions d'euros en 2023.

4.9. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Réformes/droits échus et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	24,5	(1,3)
Réformes et plus ou moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations corporelles	(0,1)	(3,5)
Dotations nettes de provisions (amortissement dérogatoire compris)	(0,3)	(0,1)
Plus ou moins-values sur cessions immobilisations financières ⁽²⁾	0,0	(1,9)
Divers ⁽³⁾	1,4	0,1
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	25,5	(6,7)

(1) Au 31 décembre 2024, la plus-value nette de 24,5 millions d'euros comprend la plus-value sur cession de marque mentionnée dans la note 1 « Faits marquants » compensée principalement par des mises au rebut d'immobilisations incorporelles.

(2) Au 31 décembre 2023, la moins-value nette de (1,9) million d'euros correspondait à une perte de 3,3 millions d'euros constatée sur une créance d'immobilisation financière (qui avait fait l'objet d'une dépréciation en 2022) ainsi qu'à une régularisation de 1,4 million d'euros sur le prix d'une cession de titres de participation effectuée en 2022.

(3) Au 31 décembre 2024, les produits exceptionnels divers correspondent à un produit perçu dans le cadre d'une décision de justice en faveur de TF1 SA.

4.10. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Ce poste se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	2024	2023
Charge d'impôt groupe fiscal (nette des crédits d'impôt)	(19,9)	(20,8)
Produit net d'impôt à percevoir des filiales	10,5	22,7
Charge/produit d'impôt sur exercice antérieur	(0,4)	0,2
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	(9,8)	2,1
Résultat avant impôt et participation	253,7	176,8
Taux d'impôt apparent	- 3,86 %	1,19 %

La charge d'impôt relative au résultat exceptionnel est de 6,6 millions d'euros.

TF1 a opté pour le régime d'intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 1989. Les conventions d'intégration fiscale prévoient que l'imposition des sociétés intégrées est identique à celle qu'elles auraient supportée en

l'absence d'intégration. Le périmètre d'intégration fiscale comprend 53 sociétés au 31 décembre 2024.

Le groupe fiscal ne dispose pas de déficit reportable au 31 décembre 2024.

L'écart entre le taux d'impôt théorique et le taux apparent résulte tant en 2024 qu'en 2023, de déductions et réintégrations liées à des produits

et charges non totalement fiscalisés (dividendes, plus ou moins-value long terme principalement) et de retraitements liés au groupe d'intégration fiscale (économie d'impôt relative aux sociétés déficitaires, neutralisation/déneutralisation d'opérations intragroupe notamment).

Le montant des déficits des filiales ayant généré une économie dans le groupe fiscal en 2024 et susceptibles d'engendrer une charge fiscale dans le futur s'élève à 69,7 millions d'euros.

4.11. FISCALITÉ DIFFÉRÉE

Sont présentés ci-après les effets d'impôt futurs non comptabilisés à ce jour chez TF1 SA qui seront constatés lors du passage en résultat des flux sous-jacents. Ils sont calculés sur la base du taux applicable en 2024, à savoir 25,83 %.

(en millions d'euros)	Accroissement futur d'impôt	Allègement futur d'impôt
Provisions réglementées	5,4	-
Provisions pour risques	-	-
Participation, congés payés, contribution sociale de solidarité, écarts de conversion	-	13,2

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se ventilent au 31 décembre 2024, par type d'engagement, selon les échéances suivantes :

Engagements donnés (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Rappel 2023
Contrats de location simple	24,1	37,7	-	61,8	108,9
Contrats de transport d'images	5,6	10,6	-	16,2	12,5
Garanties ⁽¹⁾	115,0	1,8	9,2	126,0	55,0
Divers ⁽²⁾	3,2	-	-	3,2	1,1
TOTAL	147,9	50,1	9,2	207,2	177,5

(1) Cette rubrique correspond à des garanties données par TF1 SA en cas de défaillance de ses filiales.

(2) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change et de taux (se reporter au paragraphe 5.2.1 « Couverture du risque de change »).

Engagements reçus (en millions d'euros)	À moins de 1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total 2024	Rappel 2023
Contrats de location simple	24,1	37,7	0,0	61,8	108,9
Contrats de transport d'images	5,6	10,6	0,0	16,2	12,5
Divers ⁽¹⁾	2,6	-	-	2,6	0,7
TOTAL	32,3	48,3	0,0	80,6	122,1

(1) Les engagements donnés et reçus divers correspondent à la juste valeur des instruments financiers de change et de taux (se reporter au paragraphe 5.2.1 « Couverture du risque de change »).

Les autres engagements réciproques relatifs au cycle d'exploitation sont présentés dans les paragraphes correspondant aux postes de bilan concernés (notamment les engagements de sécurisation de grille) et à leur financement (se reporter au paragraphe 3.10.1 « Emprunts auprès des établissements de crédit »).

Aucun engagement complexe n'a été souscrit par la société TF1 au 31 décembre 2024.

5.2. UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE

5.2.1. Couverture du risque de change

TF1 est exposée aux risques de variation des cours de change :

- du fait de ses règlements et encaissements commerciaux en devises étrangères ; et
- des garanties données à ses filiales d'un cours de conversion annuel par devise applicable aux besoins/excédents prévisionnels en devises déclarés annuellement.

Le principe de gestion appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir systématiquement les risques de changes nets découlant des opérations commerciales par des achats ou des ventes à terme, ou par des *swaps* de devises. La politique adoptée vise à figer ou garantir un cours de change maximum (respectivement minimum) de la position nette acheteuse (respectivement vendeuse) du Groupe dans chacune des devises utilisées, sur un horizon glissant de 12 à 18 mois en fonction des opportunités de marché. Les positions de change sont gérées de façon centralisée.

TF1 comptabilise à chaque arrêté :

- la perte ou le gain de change relatif à l'application des garanties de change décrites ci-dessus ;
- un écart de conversion actif ou passif correspondant aux gains et pertes de change latents se rattachant à des dettes et créances inscrites à son bilan ou à celui de ses filiales garanties.

Au 31 décembre 2024, la contre-valeur du montant global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 39,0 millions d'euros dont :

- 10,5 millions d'euros d'achats à terme constitués en US dollars (pour un montant de 7,8 millions d'US dollars, valorisés au taux de clôture soit 7,5 millions d'euros), en CAD (pour un montant de 3,8 millions de CAD, valorisés au taux de clôture soit 2,6 millions d'euros), et en GBP (pour un montant de 0,4 million de GBP, valorisés au taux de clôture soit 0,4 million d'euros) ;
- 28,5 millions d'euros de ventes à terme constituées en CHF (pour un montant de 16,0 millions de CHF, valorisés au taux de clôture soit 17,0 millions d'euros), en CAD (pour un montant de

4,2 millions de CAD valorisés au taux de clôture soit 2,8 millions d'euros), et en euros pour un montant de 8,7 millions d'euros (ayant une contre-valeur de 9,1 millions d'US dollars).

5.2.2. Couverture du risque de taux

TF1 SA n'étant pas endettée à moyen-long terme, intervient en tant qu'intermédiaire entre ses filiales et les contreparties bancaires pour mettre en place les couvertures de taux des filiales. Le principe appliqué au sein des entités du Groupe est de couvrir, tout ou partie des actifs ou des passifs financiers existants ou probables qui génèrent des intérêts payés ou reçus à moyen-long terme. L'objectif est de sécuriser le résultat financier futur en fixant le coût de la dette moyen-long terme par des *swaps*, pour des montants et des durées liées à aux actifs et passifs financiers représentatifs. Les positions de taux sont gérées de façon centralisée.

TF1 SA utilise des contrats de *swap* de taux pour prémunir ses filiales contre les variations des taux des emprunts contractés par ces dernières.

Au 31 décembre 2024, la contre-valeur du montant nominal global de ces encours vis-à-vis des contreparties bancaires s'élève à 147,7 millions d'euros constitués :

- en CAD, pour un montant de 76,8 millions de CAD, valorisé au taux de clôture, soit 51,4 millions d'euros à échéance juin 2027, payeur taux fixe ;
- en US dollars, pour un montant de 100,0 millions d'US dollars, valorisé au taux de clôture, soit 96,3 millions d'euros à échéance juin 2027 et décembre 2028, payeur taux fixe.

5.3. EFFECTIFS

L'effectif moyen de la Société se répartit de la façon suivante :

	2024	2023
Employés	131	123
Agents de maîtrise	136	139
Cadres	924	887
Journalistes	279	240
Stagiaires	34	26
Intermittents	64	57
TOTAL	1 568	1 472

5.4. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération versée au cours de l'exercice 2024 aux cadres dirigeants du Groupe, soit les onze membres du Comité Exécutif TF1 cités dans le rapport annuel, s'élève à 8,8 millions d'euros.

La part des obligations comptabilisées au titre des indemnités de fin de carrière et autres avantages postérieurs à l'emploi est de 0,8 million d'euros.

Rodolphe Belmer bénéficie d'un régime de retraite complémentaire d'un maximum de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime, qui constitue un avantage postérieur à l'emploi. La charge relative à la contribution de l'exercice 2024, refacturée par Bouygues, est de 0,8 million d'euros (y compris cotisation Urssaf).

Il n'a été accordé aucun prêt ou garantie significatifs aux membres de la Direction ou du Conseil d'Administration.

5.5. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

L'information relative aux options d'achat ou de souscription d'actions et à l'attribution d'actions gratuites consenties aux salariés est fournie au paragraphe « Plans d'options de souscription et d'attributions gratuites d'actions » du Rapport de gestion du Conseil d'Administration.

5.6. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE LEUR ACTIVITÉ D'ADMINISTRATEUR

Le montant des rémunérations des mandataires sociaux au titre de leur activité d'administrateur versé au cours de l'exercice 2024 s'élève à 0,3 million d'euros.

5.7. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés par la société TF1 SA à ses Commissaires aux Comptes s'élève, au titre de l'exercice, à 0,7 million d'euros.

5.8. CONSOLIDATION

La Société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe Bouygues.

5.9. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenue	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
<i>En milliers d'euros ou d'unités monétaires de la devise spécifiée</i>											
I. FILIALES (50 % AU MOINS DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)											
• TF1 PUBLICITÉ		2 400	51 655	100,00 %	3 038	3 038	-	-	1 710 928	18 043	15 000
• TF1 FILMS PRODUCTION		2 550	32 681	100,00 %	1 768	1 768	11 105	-	28 236	248	2 600
• TF1 BUSINESS SOLUTIONS		3 000	1 499	100,00 %	3 049	3 049	-	-	17 357	7 243	6 000
• E-TF1		1 000	3 158	100,00 %	1 000	1 000	-	-	234 749	15 282	30 000
• LA CHAÎNE INFO		4 500	2 386	100,00 %	2 059	59	5 751	-	43 796	(17 435)	-
• TF1 PRODUCTION		10 080	4 122	100,00 %	39 052	39 052	-	-	70 684	2 768	6 500
• TF1 EXPANSION		269	192 265	100,00 %	291 292	291 292	-	-	0	15 114	45 000
• MONTE CARLO PARTICIPATION		33 700	184 457	100,00 %	213 827	213 827	-	-	22	71 549	94 000
• TF1 MANAGEMENT		40	(31)	100,00 %	80	80	-	-	0	(1)	-
• TF1 DISTRIBUTION		2 040	(3 710)	100,00 %	2 040	2 040	3 434	-	114 086	2 264	-
• GIE ACQUISITION DE DROITS		0	0	93,00 %	0	0	127 972	-	209 886	(4 611)	-
• TF1 DS		100	0	100,00 %	100	100	-	-	80 461	125	-
• NEWEN STUDIOS *		31 185	121 012	99,76 %	39 375	39 375	239 000	-	20 378	(10 358)	-
• TF1 SPV		1 003	(84 557)	100,00 %	1 003	0	86 157	-	0	(2 976)	-
• TF1 MARKETING SERVICES		40	(17 653)	100,00 %	40	40	35 648	-	0	515	-
• TF1 SOCIAL E-COMMERCE		40	10 602	100,00 %	40	40	51 697	-	0	(36 101)	-
• PREFAS 30		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
• PREFAS 31		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	0	(2)	-
• PREFAS 32		40	(2)	100,00 %	40	40	-	-	0	(1)	-
II. PARTICIPATIONS (10 À 50 % DU CAPITAL DÉTENU PAR LA SOCIÉTÉ)											
• MEDIAMETRIE *		14 880	35 835	10,80 %	44	44	-	-	94 719	2 757	100
• A1 INTERNATIONAL		nc	nc	50,00 %	12 809	0	-	-	-	-	-
• SMR6		75	9	20,00 %	15	15	-	-	78	(8)	-

Sociétés ou groupes de sociétés	Devise	Capital	Capitaux propres autres que capital et résultat	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Valeur nette comptable des titres détenus ⁽¹⁾	Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et avals fournis ⁽²⁾	CA du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
III. PARTICIPATIONS (CAPITAL DÉTENU INFÉRIEUR À 10 %)											
• MEDIAMETRIE EXPANSION *		248	(24)	2,42 %	91	0	-	-	-	(66)	-
• EXTENTION TV *		50	672	0,004 %	2	2	2 320	-	10 047	1 269	-
• APHELIE		2	104 159	0,05 %	0	0	-	-	22 160	20 260	-
• SOFIOUEST *		6 062	102 843	0,0053 %	19	19	-	-	1 072	(1 704)	-
TOTAL GÉNÉRAL FILIALES ET PARTICIPATIONS		-	-	-	610 863	594 960	563 084	0	-	-	199 200

(1) Le cas échéant, y compris frais d'acquisition sur titres.

(2) Les cautions et avals fournis correspondent aux garanties données par la Société en cas de défaillance de la filiale et présentées dans les engagements hors bilan.

* Capital, capitaux propres autres que capital et résultat, chiffre d'affaires et résultat de l'exercice 2023.

NOTE 6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

6.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TF1 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.4 « Immobilisations financières », 3.3 « Immobilisations financières », 3.6 « Valeurs mobilières de placement et disponibilités » et 3.9 « Provisions pour risques et charges ».

Au 31 décembre 2024, les titres de participation et autres immobilisations financières inscrits à l'actif pour une valeur nette comptable de M€ 828 représentent 32 % du total du bilan de la société TF1. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition, correspondant au coût d'achat augmenté des frais d'acquisition éventuels, lesquels font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur cinq ans. Ces titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'utilité est significativement inférieure à leur valeur nette comptable, représentant ainsi une dépréciation totale de M€ 17 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Lorsque la valeur d'utilité est négative et que les titres sont intégralement dépréciés, les avances en comptes courants et/ou les prêts effectués par la société TF1 sont dépréciés à due concurrence de cette valeur d'utilité, représentant ainsi une dépréciation totale de M€ 128. En cas d'insuffisance des comptes courants et/ou des prêts à couvrir cette valeur d'utilité négative, une provision pour risques et charges relative aux sociétés apparentées est comptabilisée pour la différence. Au 31 décembre 2024, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre.

Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité de chaque titre de participation est déterminée sur la base des données prévisionnelles établies par votre société, en fonction des perspectives d'activité et de rentabilité mesurées notamment sur la base des plans d'affaires et de la méthode des flux de trésorerie actualisés ou de tout autre élément représentatif de la valeur réelle des titres détenus, tel que la méthode de la quote-part de situation nette.

La détermination de la valeur d'utilité de chaque titre de participation repose sur des hypothèses et des estimations établies par la direction, notamment la projection des flux de trésorerie issus des plans d'affaires, le taux de croissance retenu pour la projection de ces flux et le taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit compte tenu du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction et de la sensibilité des valeurs d'utilité à la variation des hypothèses de prévisions.

Notre réponse

Pour apprécier l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous avons principalement :

Pour les lignes de titres valorisées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés :

- pris connaissance du processus budgétaire et des contrôles clés associés à ce processus ;
- obtenu les modalités de calcul des valeurs d'utilité et, en particulier, les prévisions de flux de trésorerie des sociétés représentatives de ces titres de participation, afin :
 - d'apprécier leur cohérence avec les plans d'affaires à moyen terme approuvés par le management et présentés au conseil d'administration de la société TF1 pour approbation ;
 - d'examiner la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique à la date de clôture ;
 - d'apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination du cash-flow normatif, au-delà du plan d'affaires à moyen terme ;
 - de comparer les prévisions retenues des périodes précédentes ainsi que de l'exercice clos le 31 décembre 2024 avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
 - de contrôler la permanence des méthodes retenues ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts en évaluation, les taux d'actualisation retenus dans le cadre du calcul de la valeur d'utilité ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société ;
- apprécié les analyses de sensibilité, en particulier, pour les titres de participation présentant des valeurs recouvrables proches de leur valeur comptable ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Pour les lignes de titres valorisées selon la méthode de la quote-part de situation nette :

- vérifié les quotes-parts de situations nettes retenues par remontée aux situations nettes auditées ;
- vérifié l'exactitude arithmétique des provisions pour dépréciation des comptes courants et pour risques et charges découlant de cette valorisation.

Pour l'ensemble des lignes de titres, nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Programmes et droits

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.2.1 et 3.1.1 « Droits audiovisuels », 2.5 « Stocks », 2.6 « Avances et acomptes », 3.4 « Stocks et en-cours » et 3.5.1 « Avances et acomptes versés sur commande ».

- Les programmes, les droits de diffusion et les droits audiovisuels, comptabilisés au bilan ou présentés en engagements hors bilan, constituent les programmes et les droits.

Les programmes et les droits de diffusion correspondent aux contrats fermes, parfois pluriannuels, d'acquisition de programmes et de droits de retransmissions sportives souscrits par la société TF1 afin de sécuriser ses grilles de programmes pour les années futures.

Au 31 décembre 2024, ces programmes et ces droits de diffusion sont comptabilisés en stock pour M€ 103 en valeur brute dès lors qu'ils sont considérés « diffusables », c'est-à-dire dès que les critères suivants sont atteints :

- l'acceptation technique est obtenue ;
- la date d'ouverture des droits est atteinte.

La valeur du stock est déterminée à partir du coût de production ou du coût d'acquisition diminué des consommations de l'exercice.

Lorsqu'un programme est acquis pour une diffusion unique, il est amorti à 100 % lors de la diffusion. Dès lors que l'acquisition porte sur deux diffusions ou davantage, le programme est, sauf cas particulier contractuel, consommé d'après les règles définies par la société TF1 en fonction du type de programme concerné.

- Les droits audiovisuels correspondent principalement (i) aux programmes télévisuels destinés à la diffusion sur l'Antenne et (ii) aux parts de producteur investies par la société TF1.

Au 31 décembre 2024, ces droits audiovisuels sont comptabilisés, à leurs coûts d'acquisition contractuels, en immobilisations incorporelles liées aux droits audiovisuels pour un montant de M€ 30 en valeur nette. L'amortissement de ces immobilisations est déterminé, par catégorie de droits audiovisuels, en fonction des modalités indiquées à la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

- Les engagements hors bilan donnés par la société TF1, directement ou indirectement, concernent les programmes et les droits pour lesquels votre société considère les critères précédemment décrits comme n'étant pas réunis. Ces engagements sont valorisés à hauteur des montants contractuels après déduction des acomptes versés ou, dans le cas des output deals, du montant estimé des décaissements futurs également après déduction des acomptes versés. Au titre de la sécurisation de la grille des programmes des années futures, les contrats d'acquisition des programmes et des droits s'élèvent à M€ 1 302 au 31 décembre 2024, dont M€ 1 243 au titre des droits de diffusion et des droits de retransmissions sportives, M€ 58 au titre des parts de coproduction de fictions et M€ 0,4 au titre des programmes télévisuels.

- Les programmes et les droits font l'objet d'une dépréciation dès lors que la valeur recouvrable de ces programmes et de ces droits est inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable de ces programmes et ces droits est déterminée :
 - concernant les programmes et les droits de diffusion, dès lors qu'il est probable qu'un programme ne sera pas diffusé sur la base de la probabilité de diffusion appréciée à partir des grilles prévisionnelles de programmes validées par la direction ;
 - concernant les parts de coproduction de fictions, sur la base des recettes prévisionnelles attendues.

Nous avons considéré que la réalité et l'évaluation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels ainsi que l'exhaustivité des engagements donnés sur ces programmes et ces droits constituaient un point clé de l'audit, compte tenu de la part importante de ces programmes et de ces droits dans les comptes de la société TF1, et du degré élevé d'estimation et de jugement mis en œuvre par la direction pour apprécier la valeur de ces programmes, de ces droits de diffusion et de ces droits audiovisuels.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux nous avons principalement :

- pris connaissance du dispositif de contrôle interne et des systèmes d'information mis en place concourant à la comptabilisation des programmes, des droits de diffusion et des droits audiovisuels, ainsi que des dépenses correspondantes ;
- sur les programmes et les droits de diffusion :
 - mené des contrôles généraux informatiques sur les logiciels de gestion intervenant dans la comptabilisation des programmes et des droits utilisés par la société TF1 ;
 - examiné et testé la fiabilité des déversements entre les interfaces de gestion des stocks, ainsi que les états clés issus de ces logiciels utilisés pour notre audit ;
 - testé la conception et l'efficacité des contrôles clés mis en place par la société TF1 sur le processus de comptabilisation et d'évaluation des programmes et des droits de diffusion ;
- réalisé des procédures analytiques sur l'évolution du stock de programmes et de droits.

Sur la base d'un échantillon, nous avons :

- apprécié la valeur des immobilisations en cours en les corroborant avec le niveau d'avancement des productions en cours et des dépenses associées ;
- testé la valeur des droits audiovisuels en catalogue :
 - en appréciant l'analyse des avantages économiques futurs produite par la société TF1 ;
 - en examinant la correcte application des taux de dépréciation des stocks déterminés par nature de droit de diffusion ;
- testé la correcte inscription au bilan ou en engagements hors bilan par rapprochement avec l'acceptation technique et la date d'ouverture des droits ;
- testé la valeur des programmes et des droits de diffusion en stock :
 - par rapprochement des programmes présents en stock avec les contrats signés ;
 - par rapprochement des programmes non dépréciés avec les programmes présents en grille prévisionnelle ;
 - en analysant de manière rétrospective le débouclage des dépréciations et des mises au rebut non provisionnées ;
- examiné la correcte application des règles de consommation du stock définies par la société TF1 par rapprochement avec les constats de diffusion ;
- apprécié la valeur des engagements hors bilan en avances et acomptes versés :
 - en appréciant, par entretiens et/ou rapprochements avec la documentation juridique, les principales hypothèses retenues dans le cadre de l'estimation des droits en sécurisation de grille ;
 - en appréciant les principales hypothèses retenues dans le cadre de la valorisation des engagements donnés au titre des contrats d'achats de droits.

Recettes publicitaires Antenne

Risque identifié

Notes de l'annexe aux comptes annuels concernées : 2.7 « Créances clients », 2.13 « Publicité », 3.5.2 « Créances clients et comptes rattachés », 3.10.3 « Dettes diverses », 3.11 « Produits constatés d'avance », 4.1 « Chiffre d'affaires ».

Les recettes publicitaires liées à l'Antenne représentent la part principale du chiffre d'affaires de la société TF1 (M€ 1 086 au 31 décembre 2024). Les créances clients envers la société TF1 Publicité s'élèvent au 31 décembre 2024 à M€ 222 en valeur nette. Les dettes diverses comprennent principalement les avoirs et les dégressifs accordés ainsi que les produits constatés d'avance.

Les ventes d'espaces publicitaires sont constatées lorsque la publicité ou les spots publicitaires correspondants sont diffusés. Les recettes publicitaires liées à l'Antenne reconnues par l'entité correspondent au montant des ventes d'espaces publicitaires tels que facturés aux annonceurs diminués de la commission régie, et sont réalisées dans le cadre strict de la régulation française (convention signée avec l'ARCOM - Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique).

Les ventes d'espaces sont établies conformément aux conditions générales des ventes et aux conditions propres à chaque annonceur et agence. Les ventes sont principalement de deux types :

- les ventes d'espaces avec un objectif d'audience (GRP garanti) qui sont obtenues en rapprochant les informations de diffusion des niveaux d'audiences réalisés grâce à des sociétés reconnues dans la mesure des audiences et des volumes publicitaires ;

- les ventes d'espaces dites « spot à spot » qui résultent d'une négociation entre les annonceurs et les diffuseurs.

La mise en œuvre des tarifications fait l'objet d'une estimation qui intègre des critères de performance relatifs à l'atteinte des objectifs définis pour une campagne (atteinte du GRP garanti, etc.). Ces estimations se traduisent sur le plan comptable par des remises prenant la forme d'avoirs ou de produits constatés d'avance au titre des spots publicitaires gracieux.

Compte tenu de la prédominance des recettes publicitaires dans le chiffre d'affaires de la société TF1 et celles-ci reposant sur différentes estimations, nous avons considéré leur évaluation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de la réalisation de nos travaux, nous avons :

- pris connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place pour suivre la comptabilisation des recettes publicitaires et leur évaluation ;
- testé les contrôles clés, ainsi que les contrôles généraux informatiques et applicatifs clés sur les principaux systèmes d'information, s'agissant des éléments suivants :
 - la séparation des tâches ;
 - la saisie des conditions contractuelles et des prix des campagnes ;
 - le montant des recettes publicitaires calculé par le système pour chaque campagne, que nous avons apprécié au regard des engagements contractuels en matière d'audience et de prix ;
- étudié la corrélation entre les écritures comptables justifiant le chiffre d'affaires de la période et l'ensemble des encaissements en prenant en compte les variations de créances clients, factures à établir, produits constatés d'avance et T.V.A. ;
- sur un échantillon de contrats de ventes d'espaces publicitaires Antenne, également mis en œuvre les procédures suivantes :
 - analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières des pièces comptables émises (factures et/ou avoirs) ;
 - testé la conformité des méthodes appliquées avec les règles définies dans les notes de l'annexe aux comptes annuels concernées ;
 - testé le niveau des estimations établies au 31 décembre 2024 (factures ou avoirs à émettre) au regard des performances réalisées sur le portefeuille de contrats et en testant le dénouement des remises provisionnées d'une période à l'autre.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société TF1 par votre assemblée générale du 15 mai 2001 pour le cabinet FORVIS MAZARS et du 14 avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2024, le cabinet FORVIS MAZARS était dans la vingt-quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la neuvième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821 55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821 27 à L. 821 34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 12 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap



7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT



7.1. ACTIONNARIAT	340	7.6. AUTRES INFORMATIONS	358
7.1.1. Informations générales	340	7.6.1. Renseignements à caractère général	358
7.1.2. Actionnariat et évolution de sa structure	340	7.6.2. Objet social (article 2 des statuts)	358
7.2. DONNÉES BOURSIÈRES	343	7.6.3. Répartition statutaire des bénéfices (article 26 des statuts)	359
7.2.1. Description du titre TF1	343	7.6.4. Assemblées Générales (articles 19 à 24 des statuts)	359
7.2.2. Évolution du cours et des volumes	343	7.6.5. Droits attachés aux actions (articles 7 à 9 des statuts)	360
7.2.3. Dividendes et rendement	345	7.6.6. Franchissements de seuils statutaires (article 7 des statuts)	360
7.3. RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	345	7.6.7. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	360
7.3.1. Documents accessibles au public	345	7.6.8. Pactes d'actionnaires et accords conclus par TF1	361
7.4. AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL	346	7.6.9. Conventions conclues par des dirigeants ou actionnaires avec des filiales ou sous-filiales de TF1	361
7.4.1. Montant du capital et catégorie de titres	346	7.6.10. Statuts	361
7.4.2. Rachat d'actions	346	7.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	362
7.4.3. Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025	347	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE	363
7.4.4. Opérations réalisées sur des titres TF1 par des dirigeants ou des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'année 2024	348	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS	364
7.4.5. Autorisations et délégations financières	348	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE	365
7.4.6. Capital potentiel	350	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION	366
7.4.7. Évolution du capital au cours des cinq dernières années	351		
7.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE	352		
7.5.1. Principes et règles retenus pour l'attribution des options et des actions de performance TF1	352		
7.5.2. Options de souscription attribuées ou levées en 2024	353		
7.5.3. Actions de performance	354		
7.5.4. Historique des attributions d'options de souscription et autres informations	355		
7.5.5. Historique des attributions des actions de performance et autres informations	357		

7.1. ACTIONNARIAT

7.1.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Environnement juridique

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49 % du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont l'audience moyenne annuelle (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8 % de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne physique ou morale de nationalité non européenne ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenu par des étrangers à plus de 20 % du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne terrestre.

Aux termes de l'article 41 de la loi du 30 septembre 1986 modifié, une même personne peut être titulaire, directement ou indirectement, d'un nombre maximal de sept autorisations relatives chacune à un service de télévision national diffusé par voie hertzienne en mode numérique.

Gestion des titres

TF1, en tant que société émettrice, assure la gestion de son service titres et de son service financier, via un contrat de prestation de service conclu avec Bouygues qui en assure la mission.

Pacte d'actionnaires portant sur le capital de TF1

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de pacte d'actionnaires, ni d'action de concert portant sur le capital de TF1. Il n'existe pas non plus, à la connaissance de la société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

7.1.2. ACTIONNARIAT ET ÉVOLUTION DE SA STRUCTURE

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Date	Nombre d'actions composant le capital	Nombre total de droits de vote	
		Théoriques ⁽¹⁾	Exerçables ⁽²⁾
31 décembre 2024	211 021 535	211 021 535	211 021 535
31 décembre 2023	210 897 781	210 897 781	210 897 781
31 décembre 2022	210 485 635	210 485 635	210 485 635

(1) Conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, nombre calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(2) À titre d'information, nombre calculé « net » des actions privées de droit de vote.

Il n'existe pas de droit de vote double.

À la connaissance de la société, il n'existe aucune action TF1 nantie et TF1 n'a nantie aucune action de ses filiales.

La société est contrôlée comme décrit ci-après ; toutefois, la société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit exercé de manière abusive. Il est rappelé la présence, au sein du Conseil d'Administration et des Comités du Conseil, d'un pourcentage

significatif d'Administrateurs indépendants. Par ailleurs, la société se réfère aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF. Ces recommandations figurent en annexe du texte du règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la société, il n'y a pas eu de variation significative de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2024.

Évolution de la structure actionnariale

À la connaissance du Conseil d'Administration, l'évolution de la structure actionnariale est la suivante :

	Situation au 31 décembre 2024			Situation au 31 décembre 2023			Situation au 31 décembre 2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Bouygues	97 287 021	46,1 %	46,1 %	95 757 800	45,4 %	45,4 %	93 677 800	44,5 %	44,5 %
Flottant Étranger ⁽¹⁾	64 171 174	30,4 %	30,4 %	63 478 710	30,1 %	30,1 %	61 515 462	29,2 %	29,2 %
Flottant France ⁽¹⁾⁽²⁾	27 524 552	13,0 %	13,0 %	29 361 202	13,9 %	13,9 %	34 506 447	16,4 %	16,4 %
Salariés TF1	22 038 788	10,4 %	10,4 %	22 300 069	10,6 %	10,6 %	20 785 926	9,9 %	9,9 %
dont FCPE ⁽³⁾	21 603 080	10,2 %	10,2 %	21 654 761	10,3 %	10,3 %	20 454 853	9,7 %	9,7 %
dont salariés au nominatif ⁽⁴⁾	435 708	0,2 %	0,2 %	645 308	0,3 %	0,3 %	331 073	0,2 %	0,2 %
Autodétention	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	211 021 535	100,0 %	100,0 %	210 897 781	100,0 %	100,0 %	210 485 635	100,0 %	100,0 %

(1) Estimations relevé Euroclear.

(2) Incluant les porteurs non identifiés.

(3) Actionnariat salarié au sein du plan d'épargne d'entreprise : le fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 Actions – recueille l'épargne volontaire des collaborateurs et l'abondement versé par l'entreprise. Il est investi en actions TF1 par achat direct sur le marché. Le Conseil de Surveillance du FCPE TF1 Actions exerce les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille et décide de l'apport de titres en cas d'offre publique.

(4) Pour les salariés détenant des actions sous la forme nominative, le droit de vote s'exerce individuellement.

Au chapitre 6 du présent document (note 7.5.2), est indiqué l'effet dilutif des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites. En 2024, les plans 2021 et 2023 présentent un effet dilutif.

Franchissements de seuil

Les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 au cours de l'année 2024 sont les suivants. Il s'agit des franchissements de seuils légaux portés à la connaissance de l'AMF ou bien des franchissements de seuils statutaires.

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote exerçables
08/01/2024	05/01/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 107 223	0,99 %	2 107 223	0,99 %
10/01/2024	09/01/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 204 302	1,05 %	2 204 302	1,05 %
15/01/2024	12/01/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 081 145	0,99 %	2 081 145	0,99 %
17/01/2024	16/01/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 112 568	1,00 %	2 112 568	1,00 %
18/01/2024	17/01/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 099 675	0,99 %	2 099 675	0,99 %
19/01/2024	18/01/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 195 324	1,04 %	2 195 324	1,04 %
05/02/2024	02/02/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 108 819	0,99 %	2 108 819	0,99 %
06/02/2024	05/02/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 111 664	1,00 %	2 111 664	1,00 %
08/02/2024	07/02/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 106 387	0,99 %	2 106 387	0,99 %
09/02/2024	08/02/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 150 405	1,02 %	2 150 405	1,02 %
05/03/2024	29/02/2024	FCPE TF1 Actions	10 %	Baisse	21 065 098	9,99 %	21 065 098	9,99 %
13/03/2024	08/03/2024	FCPE TF1 Actions	10 %	Hausse	21 115 458	10,01 %	21 115 458	10,01 %
14/03/2024	15/03/2024	FCPE TF1 Actions	10 %	Baisse	21 072 954	9,99 %	21 072 954	9,99 %
25/03/2024	26/03/2024	Schroders PLC	2 %	Baisse	4 152 138	1,97 %	4 152 138	1,97 %

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote exerçables
23/04/2024	22/04/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 086 894	0,99 %	2 086 894	0,99 %
23/04/2024	23/04/2024	FCPE TF1 Actions	10 %	Hausse	21 270 945	10,09 %	21 270 945	10,09 %
25/04/2024	24/04/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 148 912	1,02 %	2 148 912	1,02 %
26/04/2024	25/04/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 070 753	0,98 %	2 070 753	0,98 %
02/05/2024	29/04/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 144 035	1,02 %	2 144 035	1,02 %
06/05/2024	03/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 071 100	0,98 %	2 071 100	0,98 %
07/05/2024	06/05/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 152 690	1,02 %	2 152 690	1,02 %
09/05/2024	08/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 056 607	0,98 %	2 056 607	0,98 %
13/05/2024	10/05/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 160 955	1,02 %	2 160 955	1,02 %
14/05/2024	13/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 043 764	0,97 %	2 043 764	0,97 %
16/05/2024	15/05/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 122 355	1,01 %	2 122 355	1,01 %
17/05/2024	16/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 024 786	0,96 %	2 024 786	0,96 %
22/05/2024	21/05/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 144 899	1,02 %	2 144 899	1,02 %
23/05/2024	22/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 035 791	0,97 %	2 035 791	0,97 %
31/05/2024	30/05/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 114 735	1,00 %	2 114 735	1,00 %
03/06/2024	31/05/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 105 629	0,99 %	2 105 629	0,99 %
04/06/2024	03/06/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 223 346	1,05 %	2 223 346	1,05 %
07/08/2024	06/08/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 100 122	0,99 %	2 100 122	0,99 %
08/08/2024	07/08/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 164 302	1,03 %	2 164 302	1,03 %
12/08/2024	09/08/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 092 437	0,99 %	2 092 437	0,99 %
15/08/2024	14/08/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 121 385	1,01 %	2 121 385	1,01 %
16/08/2024	15/08/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 082 110	0,99 %	2 082 110	0,99 %
21/08/2024	20/08/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 125 765	1,01 %	2 125 765	1,01 %
22/08/2024	21/08/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 064 803	0,98 %	2 064 803	0,98 %
27/08/2024	26/08/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 114 730	1,00 %	2 114 730	1,00 %
29/08/2024	28/08/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 109 994	0,99 %	2 109 994	0,99 %
30/08/2024	29/08/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 190 113	1,04 %	2 190 113	1,04 %
03/09/2024	02/09/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 068 916	0,98 %	2 068 916	0,98 %
04/09/2024	03/09/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 118 427	1,00 %	2 118 427	1,00 %
05/09/2024	04/09/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 038 956	0,97 %	2 038 956	0,97 %
23/09/2024	20/09/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 126 528	1,01 %	2 126 528	1,01 %
26/09/2024	25/09/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 037 538	0,97 %	2 037 538	0,97 %
02/10/2024	01/10/2024	BlackRock	1 %	Hausse	2 113 854	1,00 %	2 113 854	1,00 %
03/10/2024	02/10/2024	BlackRock	1 %	Baisse	2 010 574	0,95 %	2 010 574	0,95 %
25/11/2024	19/11/2024	CDC Croissance	1 %	Hausse	4 316 886	2,04 %	4 316 886	2,04 %

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portés à la connaissance de TF1 sont les suivants :

Date de déclaration	Date d'opération sur le marché	Intermédiaires inscrits ou gestionnaires de fonds	Seuil statutaire ou légal	Nature du franchissement	Nombre d'actions	% du capital	Nombre total des droits de vote	% des droits de vote exerçables
06/01/2025	03/01/2025	Moneta	1 %	Baisse	2 099 763	0,995 %	2 099 763	0,995 %

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire en dehors de Bouygues, du fonds commun de placement d'entreprise (FCPE TF1 Actions) et de VESA Equity Investment Sarl détenant plus de 5 % des droits de vote.

7.2. DONNÉES BOURSIÈRES

7.2.1. DESCRIPTION DU TITRE TF1

Le titre TF1, de type actions, est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Code ISIN : FR0000054900, CFI : ESVUFN, ICB : 403010, Media.

Mnemo : TFI.

Au 31 décembre 2024, le titre TF1 fait partie, entre autres, des indices boursiers suivants : SBF 120, CAC MID 60, CAC MID & SMALL, EURO STOXX® Total Market Media.

Aucune demande d'admission n'est en cours auprès d'une autre place financière.

7.2.2. ÉVOLUTION DU COURS ET DES VOLUMES

Au 31 décembre 2024, l'action TF1 clôture à 7,32 euros, soit une augmentation de 2,52 % sur un an, à comparer à une baisse de 2,15 % pour l'indice CAC 40 et une baisse de 2,45 % pour le SBF 120.

En 2024, le cours moyen s'établit à 8,02 euros et les échanges quotidiens de titres TF1 sur la plateforme Euronext s'élèvent, en moyenne, à 133 892 actions, soit une baisse de 23 % par rapport

à l'année 2023. Le 23 janvier 2024 est la journée au cours de laquelle il y a eu le plus d'échanges de titres TF1 sur Euronext, avec 672 365 échanges.

La valorisation boursière du groupe TF1 est, au 31 décembre 2024, de 1 544 millions d'euros. Le PER (*Price Earnings Ratio*)⁽¹⁾ au 31 décembre 2024 est de 8, au même niveau que le PER au 31 décembre 2023.

(1) Calculé à partir de la capitalisation boursière du groupe TF1 et du résultat net part du Groupe au 31/12/2024.

Les cours de Bourse et les volumes de transactions échangés *via* Euronext ont évolué de la manière suivante pour l'action TF1 en 2024 :

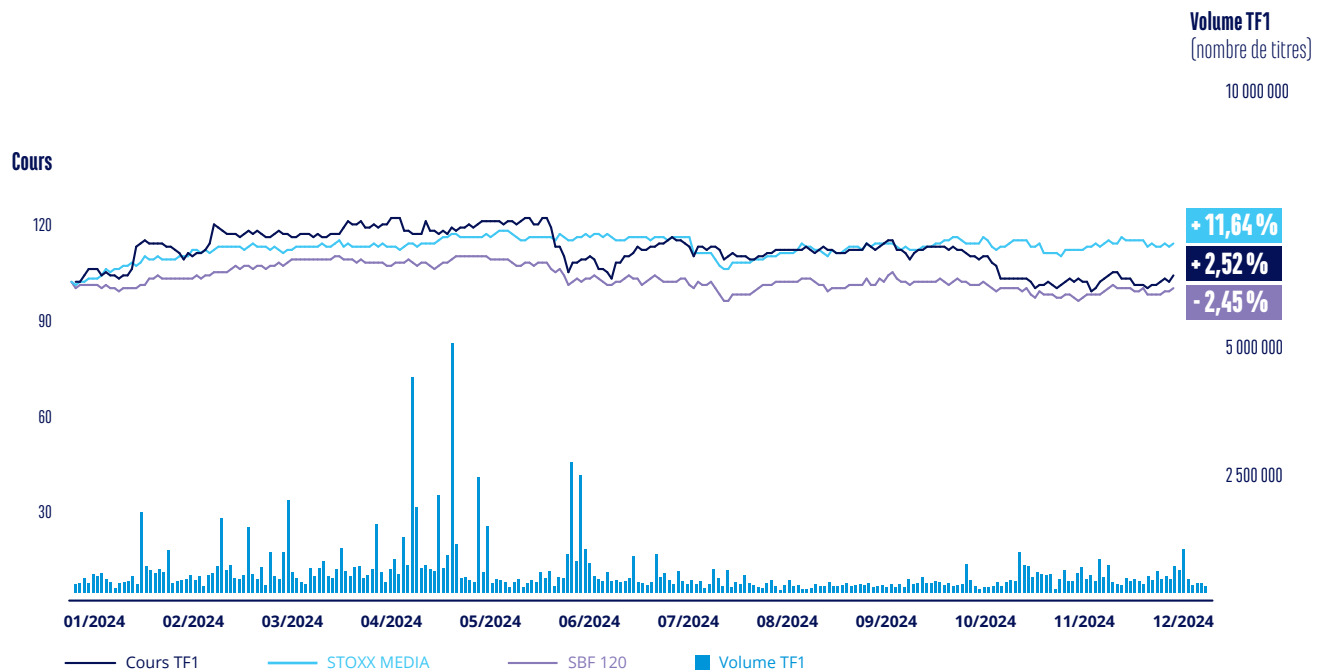
2024	Plus haut ⁽¹⁾ (en euros)	Plus bas ⁽¹⁾ (en euros)	Dernier cours (en euros)	Nombre moyen de titres échangés ⁽²⁾	Capitalisation ⁽³⁾ (en millions d'euros)
Janvier	8,26	7,20	8,16	137 025	1 721
Février	8,74	7,75	8,47	144 597	1 785
Mars	8,55	8,36	8,47	133 211	1 786
Avril	9,05	8,47	8,58	201 857	1 810
Mai	9,03	8,50	9,03	138 015	1 905
Juin	8,99	7,29	7,29	202 216	1 538
Juillet	8,38	7,66	8,14	119 836	1 716
Août	8,07	7,74	8,07	73 296	1 702
Septembre	8,28	7,88	7,98	80 513	1 683
Octobre	8,12	7,60	7,60	81 296	1 603
Novembre	7,31	7,06	7,24	173 057	1 527
Décembre	7,42	7,03	7,32	133 889	1 544
ANNÉE	9,05	7,03	7,32	133 892	1 544

Source : Euronext.

(1) Les plus hauts et les plus bas des cours sont les valeurs extrêmes atteintes en clôture de séance.

(2) Les titres échangés correspondent à la moyenne des volumes de transaction constatés sur le marché Euronext, par jour.

(3) Calculée à partir du dernier cours coté du mois multiplié par le nombre de titres constaté à la fin du mois.



Le graphique est en base 100.

7.2.3. DIVIDENDES ET RENDEMENT

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende au titre du dividende de l'exercice 2024.

Les dividendes sont remis aux actionnaires à compter de la date de leur mise en paiement, soit par TF1 pour les titres nominatifs purs, soit par les établissements financiers pour les titres nominatifs administrés et au porteur.

Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans sont versés à l'État.

Années	Nombre d'actions total au 31 décembre	Dividende versé au titre de l'exercice (net en euros)	Payé le	Cours de Bourse (en euros)			Taux de rendement sur la base du dernier cours
				Cours de clôture			
				Plus haut	Plus bas	Dernier cours	
2022	210 485 635	0,50	24 avril 2023	9,40	5,67	7,16	6,9 %
2023	210 897 781	0,55	24 avril 2024	8,67	6,27	7,14	7,7 %
2024	211 021 535	0,60 ⁽¹⁾	28 avril 2025	9,05	7,03	7,32	8,2 %

(1) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

7.3. RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE

7.3.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les résultats de chaque trimestre font l'objet d'une présentation publique accessible sur le site Internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Résultats & Publications.

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent être consultés par voie électronique sur le site Internet de la société www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Gouvernance ou rubrique Investisseurs/Information réglementée et/ou au siège social de la société,

1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur (tél. : + 33 (0)1 41 41 12 34) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par les Commissaires aux Comptes ou par un expert à la demande de la société, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

Informations financières historiques sur les exercices 2022 et 2023

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 198 à 206 et 208 à 282 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D.23-0081 ;

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des commissaires aux comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 182 à 190 et 194 à 266 du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2024 sous le numéro D.24-0098.

Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Information réglementée.

Service Titres

Service Titres : Gaëlle Pinçon – Marie-Caroline Thabuy

- Numéro Vert : 0 805 120 007 (gratuit depuis un poste fixe) ;
- e-mail : relationsactionnaires@tf1.fr ou servicetitres.actionnaires@bouygues.com.

Le service Titres propose aux actionnaires d'assurer en direct et gratuitement la tenue de leurs comptes titres détenus sous la forme nominative pure.

À cet effet, TF1 met à la disposition des actionnaires le site Olis-Actionnaires qui leur permet de consulter leurs comptes en temps réel et d'accéder à leurs informations personnelles et documents en quelques clics.

Accès par le site : <https://serviceactionnaires.tf1.fr/>

La mise des titres au nominatif garantit aux actionnaires l'envoi régulier d'informations, ainsi que leur convocation automatique aux Assemblées Générales.

Tout actionnaire désirant inscrire ses titres sous la forme nominative pure est invité à en adresser la demande à son intermédiaire financier.

Les actionnaires ont la possibilité d'accéder à [VotAccess](#) pour voter en ligne aux Assemblées Générales et disposer sous forme électronique de leurs dossiers de convocation.

Les actionnaires non inscrits au nominatif ont aussi la possibilité de voter au moyen de [VotAccess](#) si leur intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme.

7.4. AUTORISATIONS ET OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

7.4.1. MONTANT DU CAPITAL ET CATÉGORIE DE TITRES

Capital au 31 décembre 2023	42 179 556,20 euros, divisé en 210 897 781 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2023	210 897 781 voix*
Capital au 31 décembre 2024	42 204 307 euros, divisé en 211 021 535 actions de 0,20 euro nominal chacune
Nombre de droits de vote au 31 décembre 2024	211 021 535 voix*

* Y compris les actions privées de droit de vote, conformément aux modalités de calcul prévues par l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire, ni obligation convertible ou échangeable, ni certificat de droit de vote ou d'investissement, ni droit de vote double, ni action à dividende prioritaire.

Les actions sont librement négociables dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires et notamment dans les conditions prévues par la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée.

Les actionnaires sont tenus de respecter les dispositions spécifiques relatives à la détention ou l'acquisition des titres de la société édictées par les statuts et les dispositions légales et réglementaires.

Pour connaître la géographie de son capital, TF1 effectue des relevés périodiques de son actionariat inscrit au nominatif et au porteur, identifié par le biais d'Euroclear.

7.4.2. RACHAT D' ACTIONS

Les Assemblées Générales Mixtes des 14 avril 2023 puis 17 avril 2024 ont approuvé des programmes de rachat d'actions autorisant le Conseil d'Administration, sur le fondement de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, à acheter, sur le marché ou hors marché, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour du rachat, en vue des finalités prévues par le règlement européen no 596/2014, ainsi que dans le cadre des pratiques de marché autorisées par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les Assemblées Générales Mixtes des 14 avril 2023 puis 17 avril 2024 ont autorisé le Conseil d'Administration à réduire le capital social par annulation d'actions rachetées, dans la limite de 10 % du capital social par périodes respectives de dix-huit mois.

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de Commerce, récapitule les opérations effectuées au cours de l'exercice 2024 dans le cadre des autorisations précédentes. Il en ressort qu'aucune opération n'a été réalisée en 2024.

Opérations effectuées par TF1 sur ses propres titres au cours de l'exercice 2024

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2024	-
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2024	-
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2024	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024	-
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2024	-

DÉTAIL DES OPÉRATIONS EN FONCTION DE LEURS FINALITÉS

Annulation d'actions	-
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2024	-
<i>Valeur nominale</i>	-
<i>Fraction du capital</i>	-
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	-
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2024 en dehors du contrat de liquidité	-
Contrat de liquidité	-

L'autorisation de rachat d'actions propres conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 expirant le 17 octobre 2025, il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 17 avril 2025 de la renouveler selon les modalités présentées ci-après.

7.4.3. DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPOSÉ AU VOTE DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025 (17^{ème} résolution). Ce programme se substituera à celui autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2024 dans sa 15^{ème} résolution.

Nombre de titres et part du capital détenus par TF1 – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2024, la société ne détient aucune de ses actions. Elle n'a pas de position ouverte sur des produits dérivés.

Autorisation demandée à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025

Le Conseil d'Administration demande à l'Assemblée Générale convoquée pour le 17 avril 2025, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital (16^{ème} résolution).

Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement « MAR »), de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF.

Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;

- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissements agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société, par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation applicable.

Le Conseil d'Administration s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'Assemblée Générale du 17 avril 2024. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

Part maximale du capital – nombre maximal et caractéristiques des titres que la société se propose d'acquérir – prix maximum d'achat

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de 15 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Le Conseil d'Administration fixe à 300 millions d'euros le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 20 000 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de 15 euros proposé à l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position recommandation DOC-2017-04 intitulée « Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation ».

Durée du programme de rachat

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

Les actions rachetées et conservées par TF1 sont privées de leurs droits de vote et ne donnent pas droit au paiement du dividende.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, en ayant recours à des instruments financiers dérivés, et à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

7.4.4. OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR DES TITRES TF1 PAR DES DIRIGEANTS OU DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER AU COURS DE L'ANNÉE 2024

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, le tableau ci-après rend compte des opérations sur des titres TF1 réalisées en 2024 par des dirigeants ou des personnes assimilées :

Personne ayant réalisé l'opération	Qualité	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Nombre d'actions	Montant (en euros)
BOUYGUES	Administrateur	Acquisition d'actions	94	1 529 221	12 350 624,46

7.4.5. AUTORISATIONS ET DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Autorisations et délégations financières en cours de validité à la date de l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des autorisations et délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'utilisation faite de ces dernières au cours de l'exercice 2024.

Aucune de ces autorisations et délégations n'a été utilisée au cours de l'exercice 2024.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
RACHAT D'ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL							
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	17/10/2025	17/04/2024	15	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Réduction du capital par annulation d'actions	10 % du capital par période de 24 mois		18 mois	17/10/2025	17/04/2024	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
ÉMISSION DE TITRES							
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾	8,4 M€	600 M€	26 mois	14/06/2025	14/04/2023	16	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	14/06/2025	14/04/2023	17	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par une offre au public	4,2 M€	600 M€	26 mois	14/06/2025	14/04/2023	18	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois / 4,2 M€	600 M€	26 mois	14/06/2025	14/04/2023	19	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	14/06/2025	14/04/2023	20	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	14/06/2025	14/04/2023	21	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ en vue de rémunérer des apports en nature consentis à TF1 et constitués de titres du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société hors offre publique d'échange	10 % du capital	600 M€	26 mois	14/06/2025	14/04/2023	22	Cette autorisation n'a pas été utilisée

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale ayant donné l'autorisation	N° résolution	Utilisation faite de l'autorisation au cours de l'exercice
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	600 M€	26 mois	14/06/2025	14/04/2023	23	Cette autorisation n'a pas été utilisée
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS							
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du DPS ⁽¹⁾	2 % du capital		26 mois	14/06/2024	14/04/2023	24	Cette autorisation n'a pas été utilisée
Ocrot d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées	3 % du capital		38 mois	14/06/2025	14/04/2022	19	725 000 options sur titres ont été attribuées (0,34 % du capital)
Attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées avec renonciation au DPS ⁽¹⁾⁽²⁾	3 % du capital		38 mois	14/06/2025	14/04/2022	20	995 000 options sur titres ont été attribuées (0,47 % du capital)

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

(2) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun. Aucune attribution n'a été octroyée au Président Directeur Général.

M€ : millions d'euros.

Autorisations et délégations financières soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025

Le tableau ci-après présente une synthèse des autorisations et délégations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2025.

Ces nouvelles autorisations se substituent aux résolutions antérieures ayant le même objet et s'inscrivent dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes tout en restant en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée.

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le Conseil d'Administration propose de maintenir le plafond à 10 % tout comme le montant alloué, de 300 millions d'euros, afin de conserver une large amplitude.

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL						
Achat par la société de ses propres actions	10 % du capital		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	16
Réduction du capital par annulation d'actions par période de 24 mois	10 % du capital		18 mois	17/10/2026	17/04/2025	17
ÉMISSION DE TITRES						
Augmentation de capital avec maintien du DPS ⁽¹⁾	8,4 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	18
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices	400 M€		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	19
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par une offre au public	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	20

Autorisations et délégations	Montant nominal maximal des augmentations de capital	Montant nominal maximal des titres de créance	Validité de l'autorisation	Date d'expiration	Assemblée Générale Mixte donnant l'autorisation	N° résolution
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽¹⁾ par « placement privé »	10 % du capital sur 12 mois / 4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	21
Fixation du prix d'émission, sans DPS ⁽²⁾ , de titres de capital ou de valeurs mobilières	10 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	22
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS ⁽¹⁾	15 % de l'émission initiale		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	23
Augmentation de capital avec suppression du DPS ⁽²⁾ en vue de rémunérer des apports en nature consentis à TF1 et constitués de titres du capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société hors offre publique d'échange	10 % du capital	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	24
Augmentation de capital, sans DPS ⁽²⁾ , à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par TF1	4,2 M€	600 M€	26 mois	17/06/2027	17/04/2025	25
ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS						
Augmentation de capital réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise (PEE), avec suppression du DPS ⁽¹⁾	2 % du capital		26 mois	17/06/2027	17/04/2025	26
Octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	27
Attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre aux salariés ou mandataires sociaux de TF1 ou de sociétés liées avec renonciation au DPS ⁽¹⁾⁽²⁾	3 % du capital		38 mois	17/06/2028	17/04/2025	28

(1) DPS : Droit préférentiel de souscription.

(2) Attribution sous conditions de performance. Plafond commun.

M€ : millions d'euros.

7.4.6. CAPITAL POTENTIEL

Au 31 décembre 2024, aucune option de souscription n'a un prix d'exercice inférieur au cours de Bourse du 31 décembre 2024, dernier cours de l'exercice, soit 7,315 euros.

Les options en cours de validité sont présentées dans le présent document au chapitre 6, note 7.5.4.2 des annexes aux comptes consolidés.

7.4.7. ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024

Date	Opération sur capital	Nombre d'actions	Montant des variations de capital (en euros)		Montant successif du capital (en euros)	Nombre cumulé d'actions du capital
			Nominal	Primes ou imputation sur Réserves		
11/06/2020	Attribution définitive d'actions de performance	155 500	31 100	31 100	42 079 515	210 397 574
28/10/2020	Annulation d'actions autodétenues	(4 583)	(917)	(24 173)	42 078 598	210 392 991
08/06/2021	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 25 avril 2018	92 644	18 528	18 528	42 097 127	210 485 635
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	-	-	-	-	42 097 127	210 485 635
27/07/2023	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 10 février 2021	249 500	49 900	49 900	42 147 027	210 735 135
	Attribution définitive d'actions de performance du plan du 10 février 2022	162 646	32 529,20	32 529,20	42 179 556,20	210 897 781
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Levées d'options de souscription du Plan 2021	123 754	24 750,80	24 750,80	42 204 307	211 021 535

7.5. INFORMATIONS RELATIVES AUX OPTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE

Le présent rapport est établi conformément aux articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice 2024, le Conseil d'Administration a attribué des options de souscription d'actions et des actions de performance.

7.5.1. PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE TF1

Autorisations données au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale

Autorisation en cours de validité : l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2022, dans sa 19^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes.

Cette même Assemblée Générale Mixte, dans sa 20^{ème} résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales,

à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions d'options et d'actions de performance gratuites (ci-après « actions de performance ») existantes ou à émettre.

Les bénéficiaires de ces attributions doivent être des salariés ou des dirigeants de TF1 ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce.

Aucune d'option de souscription d'actions TF1 n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux en 2024.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions de performance

Le Conseil d'Administration a pris en compte les recommandations du Code AFEP/MEDEF ainsi que celles de l'AMF.

Il est rappelé que :

- les options ou actions de performance sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation, et constituent un signe fort de reconnaissance ;
- environ 150 collaborateurs sont bénéficiaires des plans d'options et d'actions de performance, salariés de la société ou des sociétés du Groupe, faisant partie des trois instances de management. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilités et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel ;
- aucune décote n'est appliquée dans le cas d'attribution d'options ;
- les attributions d'options et d'actions de performance sont assorties de conditions de performance à respecter ;
- les *managers* bénéficiant de ces plans sont sensibilisés aux opérations d'initiés. Plusieurs règles internes ont été édictées et diffusées pour prévenir les délits ou manquement d'initiés : établissement d'une liste de personnes ayant accès aux informations privilégiées, rappel des devoirs d'abstention, information sur les dispositions du droit boursier. Un programme de conformité spécifique a été adopté et diffusé depuis 2015 ;

- une obligation d'abstention est prévue dans tous les plans d'options d'actions TF1 et d'actions de performance TF1 pour les collaborateurs figurant sur la liste des initiés de TF1 : les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ou des attributions ne pourront pas être cédées pendant la période précédant la publication des comptes. Cette période est de trente jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes semestriels ou annuels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette période est de quinze jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels du groupe TF1 jusqu'au jour de la publication inclus. Cette obligation d'abstention doit être également respectée pendant la période au cours de laquelle ces personnes ont connaissance d'une « information privilégiée », et le jour où cette information est rendue publique ;
- les attributions d'option et d'action de performance sont annulées de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

Au 31 décembre 2024, 88 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents *via* le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 10,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Aucune attribution d'option ou d'action de performance TF1 n'est octroyée aux dirigeants mandataires sociaux.

Choix des attributions d'options d'actions et d'actions de performance

Sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil peut retenir deux dispositifs d'intéressement à moyen-long terme aux résultats, au bénéfice des cadres dirigeants du Groupe.

Ces dispositifs visent à :

- maintenir mobilisés les cadres dirigeants dans une perspective de croissance du chiffre d'affaires et de la rentabilité (actions de performance) ;

- soutenir la cohésion en créant des objectifs collectifs et associer chacun à la nécessité de poursuivre la transformation de l'entreprise sur la durée ;
- fidéliser les principaux *managers* sur une longue période (options de souscription).

Application des conditions de performance des plans précédents

2017 : pour le plan 2017 et le plan d'actions de performance attribué en 2017, les conditions de performance ont été atteintes. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2017/2018 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2018 : pour le plan 2018 et le plan d'actions de performance attribué en 2018, les conditions de performance ont été atteintes à 61,6 % pour le plan d'actions de performance et 73,1 % pour le plan d'options. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2018/2019 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés, et pour moitié, à partir de la moyenne arithmétique des performances des exercices 2019/2020 à périmètre constant, comparée aux budgets fixés pour les exercices considérés.

2019 : pour le plan 2019 attribué en 2019, les conditions de performance ont été atteintes à 71,9 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2019 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2020 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

2021 : pour le plan 2021 et le plan d'actions de performance attribué en 2021, les conditions de performance ont été atteintes à 99,8 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2021 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2022 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré.

2022 : pour le plan 2022 attribué en 2022, les conditions de performance ont été atteintes à 99,6 %. Le calcul s'est effectué à partir des performances de l'exercice 2022 à périmètre constant, comparées au budget fixé pour l'exercice considéré.

2023 : pour le plan 2023 attribué en 2023, les conditions de performance ont été atteintes à 97,8 %. Le calcul s'est effectué pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2023 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré, et pour moitié, à partir des performances de l'exercice 2024 à périmètre constant, comparée au budget fixé pour l'exercice considéré.

Le Comité de Sélection et des Rémunérations examine les critères de performances conditionnant l'exercice des options et l'acquisition définitive des actions de performance.

Informations générales et caractéristiques des options de souscription

- Modalités d'exercice et périodes d'exercice : voir ci-après.

7.5.2. OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES OU LEVÉES EN 2024

Des options donnant droit à la souscription d'actions TF1 ont été consenties durant l'année 2024 (voir ci-après pour les caractéristiques complètes).

Le 25 juillet 2024, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 16 septembre 2024, de 676 000 options, soit 0,32 % du capital, à 95 bénéficiaires du groupe TF1.

Le prix de souscription de 7,99 euros par action est égal à la moyenne des cours des 20 séances de Bourse précédant le 16 septembre 2024.

Au moment de l'attribution et conformément à la méthode retenue pour les comptes consolidés, la valeur de chaque option s'élevait à 0,5541 euro.

Rodolphe Belmer n'a reçu aucune option de souscription d'actions TF1 en 2024.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice au/par les dirigeants mandataires sociaux par l'émetteur et par toute société du Groupe

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Gilles Pélisson n'a reçu, au cours de l'exercice 2024, aucune option donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues.

Dans le cadre de ses fonctions chez Bouygues, Rodolphe Belmer a reçu, au cours de l'exercice 2024, 35 000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles Bouygues, attribuées le 30 mai 2024 par le Conseil d'Administration de la société Bouygues, lors de sa séance du même jour.

Options consenties par Bouygues aux dirigeants mandataires sociaux en 2024

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Rodolphe Belmer	Plan 2024 Date du Conseil : 30/05/2024 Date d'attribution : 30/05/2024	Souscription	2,1775 €	35 000	35 619 €	Du 31/05/2026 au 30/05/2034

Le prix d'exercice a été calculé en référence à la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de Bourse précédant la date du 30 mai 2024 ; aucune décote n'a été appliquée.

Options de souscription attribuées/levées durant l'exercice aux mandataires sociaux salariés par l'émetteur et par toute société du Groupe**Options de souscription attribuées**

12 000 options de souscription TF1 ont été attribuées en 2024 à Sophie Leveaux, Administratrice représentant les salariés.

10 000 options de souscription TF1 ont été attribuées en 2024 à Yoann Saillon, Administrateur représentant les salariés.

Options de souscriptions levées

16 966 options de souscription TF1 ont été levées en 2024 par Sophie Leveaux, Administratrice représentant les salariés.

14 970 options de souscription TF1 ont été levées en 2024 par Yoann Saillon, Administrateur représentant les salariés.

7.5.3. ACTIONS DE PERFORMANCE

Un plan d'actions de performance a été mis en place en 2024.

Le 27 juillet 2023, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution de 995 000 actions de performance pour les cinq ans à venir. Dans le cadre de cette enveloppe, le Conseil d'Administration a décidé l'attribution, en date du 25 juillet 2024, de 20 000 actions de performance, soit 0,009 % du capital, à quatre bénéficiaires du groupe TF1.

Au moment de l'attribution, la valeur de chaque action de performance s'élevait à 8,16 euros.

Rodolphe Belmer n'a reçu aucune action de performance TF1.

Actions de performance attribuées au dirigeant mandataire social

Rodolphe Belmer n'a pas bénéficié d'actions de performance TF1 en 2024.

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour le dirigeant mandataire social

Aucune action de performance TF1 n'est disponible car aucune action de performance n'a été attribuée par la société aux dirigeants mandataires sociaux.

7.5.4. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET AUTRES INFORMATIONS

	Plan 2017	Plan 2018	Plan 2019	Plan 2021	Plan 2022	Plan 2023	Plan 2024
Date de l'Assemblée Générale	13/04/2017	19/04/2018	18/04/2019	18/04/2019	18/04/2019	14/04/2022	14/04/2022
Date du Conseil d'Administration	27/04/2017	25/04/2018	14/02/2019	10/02/2021	10/02/2022	27/07/2023	25/07/2024
Date d'attribution	12/06/2017	08/06/2018	12/06/2019	25/03/2021	25/03/2022	15/09/2023	16/09/2024
Nature du plan	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription	Souscription
Nombre total d'options de souscription consenties sous conditions de performances	710 400	700 900	1 810 500	1 262 000	879 200	725 000	676 000
• dont les mandataires sociaux	13 000	13 000	13 000	17 000	12 000	12 000	22 000
• dont aux 10 premiers attributaires salariés	118 000	103 000	460 000	193 000	138 000	127 000	129 000
Point de départ d'exercice des options	12/06/2020	08/06/2021	12/06/2021	25/03/2023	25/03/2023	15/09/2026	16/09/2027
Date d'expiration	12/06/2024	08/06/2025	12/06/2029	25/03/2031	25/03/2032	15/09/2033	16/09/2034
Prix de souscription	11,45 €	9,83 €	8,87 €	7,50 €	8,66 €	7,44 €	7,99 €
Modalités d'exercice	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 3 ^{ème} anniversaire et cessibilité à partir du 4 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 2 ^{ème} anniversaire	Levée à partir du 1 ^{er} anniversaire et cessibilité à partir du 2 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire	Levée et cessibilité à partir du 3 ^{ème} anniversaire
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2024	-	-	-	123 754	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées, non attribuées ou devenues caduques	710 400	293 980	681 670	120 288	53 018	25 500	3 500
OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS RESTANTES EN FIN D'EXERCICE	0	406 920	1 128 830	1 017 958	826 182	699 500	672 500

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée en note 7.5.4.2 des notes annexes aux états financiers consolidés de TF1 au 31 décembre 2024. La charge relative aux plans de souscription d'actions octroyés par TF1 est présentée en note 7.5.4.3 des mêmes notes annexes. La valorisation au moment de leur attribution, calculée à partir du modèle Black-Scholes-Merton

est de : 1,85 euro (plan 2017), 0,89 euro (plan 2018), 0,97 euro (plan 2019), 1,47 euro (plan 2021), 0,88 euro (plan 2022), 0,77 euro (plan 2023) et 0,55 euro (plan 2024).

Le plan dernièrement échu est le plan d'options « Plan 2017 » en date du 12 juin 2017 et échu le 12 juin 2024.

Options de souscription consenties aux dix salariés (non-mandataires sociaux) de l'émetteur ou de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options ayant reçu le plus grand nombre d'options au cours de l'exercice 2024

Salarié		Nombre total d'actions attribuées	Prix d'exercice	Date échéance	Plan n°
Monier	Éric	17 000	7,99	16/09/2034	2024
Jullien	Laurent	14 000	7,99	16/09/2034	2024
Dessaux	Jérôme	14 000	7,99	16/09/2034	2024
Pedraza	Frédéric	14 000	7,99	16/09/2034	2024
Marcadé	Dimitri	12 000	7,99	16/09/2034	2024
Degroote	Julien	12 000	7,99	16/09/2034	2024
Faure	Rémi	12 000	7,99	16/09/2034	2024
Geneste	Yann	12 000	7,99	16/09/2034	2024
Lacombe	Chrystelle	12 000	7,99	16/09/2034	2024
Andreu	Sylvain	10 000	7,99	16/09/2034	2024

Options de souscription levées au cours de l'exercice 2024 par les dix salariés (non-mandataires sociaux) de la société TF1 ayant exercé le plus grand nombre d'options

Salarié		Nombre total d'actions exercées	Type de levée	Plan n°
Michalak	Thierry	12 974	Levée conditionnée par une cession	2021
Gindre	Adrien	11 976	Levée conditionnée par une cession	2021
Marcadé	Dimitri	10 978	Levée conditionnée par une cession	2021
Porteu	Guillaume	10 978	Levée conditionnée par une cession	2021
Boulle	Emmanuel	9 980	Levée conditionnée par une cession	2021
Soppelsa	Stéphanie	9 980	Levée conditionnée par une cession	2021
Ligneul	Shirley	8 982	Levée conditionnée par une cession	2021
Tanguy-Baudouin	Gaëlla	8 982	Levée conditionnée par une cession	2021
Thomas	Annabelle	5 988	Levée conditionnée par une cession	2021
Toublant	Isabelle	1 000	Levée conditionnée par une cession	2021

7.5.5. HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS DES ACTIONS DE PERFORMANCE ET AUTRES INFORMATIONS

	Actions de performance 2016	Actions de performance 2017	Actions de performance 2018	Actions de performance 2021	Actions de performance 2022	Actions de performance 2023		Actions de performance 2024
Date d'Assemblée	14/04/2016	14/04/2016	14/04/2016	18/04/2019	18/04/2019	14/04/2022	14/04/2022	14/04/2022
Date du Conseil d'Administration	26/04/2016	27/04/2017	25/04/2018	10/02/2021	10/02/2022	27/07/2023	27/07/2023	27/07/2023
Date d'attribution	08/06/2016	12/06/2017	08/06/2018	25/03/2021	25/03/2022	27/07/2023	27/07/2023	25/07/2024
Nature des actions	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre	Actions à émettre
Nombre maximum d'actions attribuées sous conditions de performance	170 000	172 000	172 300	250 000	172 550	995 000		995 000
• dont aux mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-	-	-
• dont aux 10 premiers attributaires salariés	79 600	80 500	86 500	128 000	85 000	462 577 ⁽¹⁾		20 000
Période d'acquisition	Du 8 juin 2016 au 7 juin 2019	Du 12 juin 2017 au 11 juin 2020	Du 8 juin 2018 au 7 juin 2021	Du 25 mars 2021 au 24 mars 2023	Du 25 mars 2022 au 24 mars 2023	Tranche 1 : Du 27 juillet 2023 au 26 juillet 2026 Tranche 2 : du 27 juillet 2023 au 26 juillet 2028	Du 27 juillet 2023 au 27 juillet 2025	Du 25 juillet 2024 au 25 juillet 2026
Période de conservation	Du 8 juin 2019 au 7 juin 2020	Du 12 juin 2020 au 11 juin 2021	Du 8 juin 2021 au 7 juin 2022	-	Du 25 mars 2023 au 24 mars 2024	-	Du 28 juillet 2025 au 27 juillet 2026	Du 26 juillet 2026 au 25 juillet 2027
Date de cession	À partir du 8 juin 2020	À partir du 12 juin 2021	À partir du 8 juin 2022	À partir du 25 mars 2023	À partir du 25 mars 2024	À partir du 27 juillet 2026 (tranche 1) À partir du 27 juillet 2028 (tranche 2)	À partir du 28 juillet 2026	À partir du 26 juillet 2027
Critère de présence	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Critères de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Nombre d'actions acquises au 31/12/2024	160 100	155 500	92 644	249 500	162 649	-	-	-
Nombre d'actions non attribuées, annulées ou caduques	9 900	16 500	79 656	500	9901	135 557	-	-
Nombre d'actions en cours d'acquisition	-	-	-	-	-	859 443	-	-

(1) Conversion théorique de montants en euros convertis sur la base du taux du jour de l'attribution (27 juillet 2023) soit 6,48 euros.

Historique des attributions des actions de performance

La valorisation au moment de leur attribution, calculée notamment à partir des données de Bourse est de : 11,40 euros (plan de l'année 2016), 11,72 euros (plan de l'année 2017), 9,38 euros (plan de l'année 2018) et 5,57 euros (plan de l'année 2021), 7,98 euros (plan de l'année 2022), 6,48 euros (plan de l'année 2023) et 8,16 euros (plan de l'année 2024).

Actions de performance consenties, au cours de l'exercice 2024, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions de performance, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions de performance ainsi consenties est le plus élevé

Salarié	Nombre total d'actions attribuées	Date d'acquisition	Plan n°
Bouleau Gilles	5 000	25/07/2026	2024
Coudray Anne-Claire	5 000	25/07/2026	2024
Lacarrau Marie-Sophie	5 000	25/07/2026	2024
Toussaint Bruce	5 000	25/07/2026	2024

Actions de performance acquises au cours de l'exercice 2024 par les dix salariés (non-mandataires sociaux) de la société TF1 dont le nombre d'actions de performance est le plus élevé

Aucune action de performance n'a été acquise par les salariés (non-mandataires sociaux) de la société TF1 au cours de l'exercice 2024.

7.6. AUTRES INFORMATIONS

7.6.1. RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Dénomination : TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 – TF1
 Siège social : 1, quai du Point-du-Jour – 92100 Boulogne-Billancourt
 Téléphone : + 33 (0) 1 41 41 12 34
 Numéro RCS : 326 300 159 RCS Nanterre
 Code d'activité principale exercée (APE) : 6020A –
 Édition de chaînes généralistes
 Identifiant d'entité juridique LEI : 969500WQFC60AQYG7E65
 Forme : Société anonyme

Date de constitution : 17 septembre 1982

Date d'expiration : 31 janvier 2082

Exercice social : 1^{er} janvier au 31 décembre

Législation : Société de droit français

Site Internet : <https://groupe-tf1.fr/>

NB : Les informations figurant sur le site Internet ne font pas partie du document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

7.6.2. OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un service de communication audiovisuelle telle qu'autorisée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations, en France ou à l'étranger, industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social et notamment :
 - étudier, produire, acquérir, vendre, louer et exploiter tous enregistrements d'images et/ou de son, reportages, films destinés à la télévision, au cinéma ou à la radiodiffusion,

- assurer des opérations de régie publicitaire,
- assurer des prestations de toute nature à la radiodiffusion sonore et à la télévision.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son action s'exerce dans le respect de son cahier des charges et des dispositions légales en vigueur.

7.6.3. RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES (ARTICLE 26 DES STATUTS)

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social : il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi et des statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

7.6.4. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ARTICLES 19 À 24 DES STATUTS)

Les actionnaires sont convoqués conformément aux règles fixées par la loi. Les Assemblées Générales réunissent tous les actionnaires, quel que soit le nombre de titres qu'ils possèdent.

En application de l'article L. 22-10-10-5° du Code de Commerce, les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurant dans les statuts sont reproduites ci-après.

Article 19 – Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'Ordinaires ou d'Extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 20 – Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 21 – Accès aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, personnellement ou par mandataire, à la condition de justifier de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation, au plus tard cinq jours avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale, le tout conformément à ce que la loi dispose pour la participation des actionnaires aux Assemblées Générales. Toutefois le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Tout actionnaire peut, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, voter par procuration ou par correspondance à toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, ou le cas échéant, dans les lettres de convocation, par télétransmission.

Article 22 – Quorum – Vote – Nombre de voix

(i) Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, Internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

(ii) Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

(iii) Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées Générales Ordinaires et aux nus-propriétaires dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

7.6.5. DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLES 7 À 9 DES STATUTS)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales dans les conditions légales et statutaires. Les droits pécuniaires et non pécuniaires peuvent être restreints par la loi ou les statuts. Notamment, l'article 7 a des statuts

prévoit la privation des droits de vote pour l'actionnaire qui ne se serait pas déclaré à la société ; l'article 8 des statuts renvoie à l'article 40 de la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, qui prévoit un système de plafonnement des droits de vote pour les personnes de nationalité étrangère.

7.6.6. FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les Assemblées Générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

7.6.7. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Pour rappel, TF1 est un service de communication audiovisuelle soumis à autorisation (les détails sont exposés au chapitre 1.6). Conformément aux dispositions de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par l'ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social.

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique – d'achat ou d'échange – sur les titres de TF1 sont exposés ci-après :

- **participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce** : les renseignements figurent au chapitre 7.1.2 ;
- **liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci** : sans objet ;
- **mécanismes de contrôle prévus dans le système d'actionariat salarié** : le règlement du fonds commun de placement d'entreprise – FCPE TF1 Actions prévoit que les décisions relatives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres émis par l'entreprise sont prises par les seuls membres salariés représentant les porteurs de parts du Conseil de Surveillance et que, conformément à l'article L. 214-165 du Code Monétaire et Financier, les opérations de vote ont lieu après discussion avec les membres représentants de l'entreprise, hors de leur présence. Le Conseil de Surveillance du fonds décide de l'apport de titres en cas d'offre publique et non directement les salariés ; le FCPE détient 10,2 % des droits de vote au 31 décembre 2024 ;
- **accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote** : sans objet ;
- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration** : la société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant de trois à dix-huit membres, sous réserve des dérogations prévues par la loi, d'administrateurs représentant les salariés, et d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (se reporter aux points 3.1.1 et 3.1.2) ;
- **règles applicables à la modification des statuts de la société** : l'article L. 225-96 du Code de Commerce précise que l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite ;
- **structure du capital** : les renseignements portant sur la structure du capital et la répartition des droits de vote de TF1 figurent au chapitre 7.1.2 ; les principaux actionnaires de TF1 sont Bouygues et les salariés *via* le FCPE TF1 Actions ; l'exercice de leurs voix pourrait, le cas échéant, avoir une incidence sur l'issue d'une offre publique portant sur le capital de TF1 ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote** : l'article 7 des statuts, résumé ci-avant au chapitre 7.6.5 prévoit de priver de droit de vote l'actionnaire qui n'aurait pas déclaré à la société le franchissement de seuil de 1 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage à la hausse ou à la baisse, jusqu'au seuil de 30 % ; ces restrictions pourraient, le cas échéant, avoir une incidence en cas d'offre publique ;
- **restrictions statutaires aux transferts d'actions – clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de L. 233-11 du Code de Commerce** : sans objet ;

- **pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions** : se reporter aux tableaux récapitulatifs des délégations financières figurant au chapitre 7.4.5 ; en particulier, il est précisé que :
 - l'autorisation de rachat de ses propres actions dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2023 (résolution 14) exclut tout ordre en période d'offre publique sur les titres de la société ; il sera proposé à l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 17 avril 2025 de remplacer cette autorisation par une nouvelle autorisation ayant le même objet (résolution 15) dans la limite de 10 % du capital au jour de l'utilisation de cette autorisation,
 - s'agissant des émissions de titres de créances par voie d'offre au public ou de placement privé, il apparaît opportun que, dans l'intérêt social, le Conseil d'Administration puisse, le cas échéant, même en période d'offre publique, utiliser les délégations de compétence ou autorisations conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 14 avril 2023 (résolutions 16, 18, 19 et 21),
 - aucune résolution n'est en cours ou n'est prévue par laquelle l'Assemblée Générale des actionnaires déléguerait sa compétence au Conseil d'Administration pour émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique portant sur les titres de la société ;
- **accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société** : le régime d'autorisation est exposé au chapitre 1.6. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication précise que l'autorisation d'exploiter un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre dont bénéficie TF1 peut être retirée par le ARCOM sans mise en demeure préalable, en cas de modification substantielle des données au vu desquelles l'autorisation avait été délivrée, notamment des changements intervenus dans la composition du capital social ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : sans objet.

7.6.8. PACTES D'ACTIONNAIRES ET ACCORDS CONCLUS PAR TF1

TF1 n'est partie à aucun accord d'actionnaires significatif.

7.6.9. CONVENTIONS CONCLUES PAR DES DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES AVEC DES FILIALES OU SOUS-FILIALES DE TF1

En application de l'article L. 225-37-4 Code de Commerce, le rapport sur le Gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des

mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société TF1 et, d'autre part, une autre société dont TF1 possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. La société n'a pas connaissance de l'existence de telles conventions.

7.6.10. STATUTS

Les statuts de TF1 peuvent être consultés au siège social de la société et sont également disponibles sur le site Internet : <https://www.groupe-tf1.fr/fr/investisseurs/gouvernance>.

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025
Dix-septième résolution

7.7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025
vingt-sixième résolution

7.8. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérent à tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris-La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025
Vingt-septième résolution

7.9. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente assemblée.

Le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux, en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acquérir un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du total des attributions effectuées par le conseil d'administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente assemblée à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

ERNST & YOUNG Audit

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025
Vingt-huitième résolution

7.10. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

A l'Assemblée Générale de la société TF1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié (ou de certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 3 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où le conseil d'administration prendra cette décision), étant précisé que sur ce plafond s'imputeront les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente assemblée.

Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux, en vertu de la présente autorisation, ne pourra porter sur plus de 0,30 % du capital de la société, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente assemblée.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer les conditions de performance applicables aux bénéficiaires des actions gratuites dont il arrêtera la liste.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 21 février 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

Assemblée générale mixte du 17 avril 2025

Dix-huitième, vingtième, vingt et unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions

7.11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

A l'Assemblée Générale de la société Télévision Française 1,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228 92 et L. 225 135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de votre société ou donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingtième résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de votre société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier (vingt et unième résolution) (i) d'actions ordinaires de votre société, (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de votre société, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de votre société ;
 - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (vingt-cinquième résolution) d'actions ordinaires de votre société et/ou de valeurs mobilières ;
- de l'autoriser, par la vingt-deuxième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux vingtième et vingt et unième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social, tel qu'existant à la date du conseil d'administration se prononçant sur l'émission envisagée sur une période de douze mois ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires de votre société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par votre société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à votre société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société (vingt-quatrième résolution), dans la limite de 10 % du capital existant à la date de décision du conseil d'administration.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder :

- € 8 400 000 au titre de la dix-huitième résolution, étant précisé que le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée s'imputera sur ce plafond global ;
- € 4 200 000 au titre de chacune des vingtième et vingt-cinquième résolutions ;
- ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni € 4 200 000 au titre de la vingt et unième résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la dix-huitième résolution, excéder € 600 000 000 étant précisé que le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues à l'article L. 225 135 1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-troisième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225 113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des vingtième et vingt et unième résolutions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport ne comporte pas la justification des modalités de détermination du prix des titres de capital à émettre dans la limite de 10 % du capital social par an dans le cadre de la vingt-deuxième résolution. En conséquence, nous ne pouvons pas donner notre avis sur les modalités de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-huitième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les vingtième et vingt et unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225 116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 13 mars 2025

Les Commissaires aux Comptes

FORVIS MAZARS

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Marc Deslandes

Julien Huvé

Nicolas Pfeuty

Arnaud Ducap

STAR ACADEMY



8

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1. ORDRE DU JOUR	370
Partie ordinaire	370
Partie extraordinaire	370

8.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025	371
Partie ordinaire de l'Assemblée Générale	371
Partie extraordinaire de l'Assemblée Générale	377

8.3. PROJET DE RÉSOLUTIONS	379
Partie ordinaire	379
Partie extraordinaire	383

8.1. ORDRE DU JOUR

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
4. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.
5. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2024, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
6. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024.
7. Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs.
8. Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.
9. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
10. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer.
11. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena.
12. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan.
13. Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat.
14. Nomination, pour une durée de trois ans, de Mme Coralie Piton en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire.
15. Échéance du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Forvis Mazars SA et nomination, en remplacement, de PricewaterhouseCoopers, pour une durée de six exercices.
16. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

17. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions.
18. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
20. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
21. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société.
22. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
24. Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange.
25. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société.
26. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise.
27. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions.

28. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées.

29. Modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la Société.

30. Pouvoirs pour dépôts et formalités.

8.2. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 AVRIL 2025

PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolutions 1 et 2 – Approbation des comptes de l'exercice 2024

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les comptes individuels et consolidés de l'exercice 2024.

Les activités de TF1 et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, leur situation et les résultats des activités sont présentés

aux chapitres 1 et 5 ; les comptes individuels et les comptes consolidés sont insérés au chapitre 6. Vos Commissaires aux Comptes vous communiquent leurs rapports sur les comptes de l'exercice 2024. Ces rapports sont insérés au chapitre 6. L'ensemble de cette documentation est également disponible sur le site groupe-tf1.fr/.

Résolution 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Objet et finalité

Nous vous proposons, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice distribuable de 680 506 651,59 euros, compte tenu du bénéfice net de l'exercice de 241 748 382,50 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 438 758 269,09 euros, de décider l'affectation et la répartition suivantes :

- distribution en numéraire d'un dividende de 126 612 921 euros (soit un dividende 0,60 euro par action de 0,20 euro de valeur nominale), sur la base des 211 021 535 actions existantes au 31 décembre 2024 ;
- affectation du solde au report à nouveau dont le montant s'élève après affectation à 553 893 730,59 euros.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 24 avril 2025 et payable en numéraire le 28 avril 2025 sur les positions arrêtées le 25 avril 2025 au soir.

Cette distribution est éligible, sur option, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Conformément à l'article 243 *bis* du Code Général des Impôts, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents est indiqué ci-après dans la troisième résolution.

Nous vous rappelons que les montants unitaires des dividendes s'élevaient à 0,45 euro pour l'exercice 2021, à 0,50 euro pour l'exercice 2022 et à 0,55 euro pour l'exercice 2023.

Résolution 4 – Approbation des conventions réglementées

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver les conventions dites réglementées intervenues au cours de l'exercice 2024 entre TF1 et un de ses mandataires sociaux (dirigeant, administrateur), une société dans laquelle un mandataire social de TF1 détient également un mandat ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts.

Conformément à la loi, ces conventions ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, les administrateurs concernés n'ayant ni assisté ni pris part au vote.

Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées figure au point 3.3. Les conventions mentionnées dans ce rapport spécial et déjà approuvées par les Assemblées Générales antérieures ne sont pas soumises à nouveau au vote de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration a autorisé le renouvellement, pour l'année 2025, des conventions réglementées exposées ci-après ;

comme les années précédentes, nous vous demandons d'approuver ces conventions.

Convention de Services Communs avec Bouygues

Intérêt

Cette convention, habituelle au sein des groupes de sociétés, permet à TF1 de bénéficier de services et expertises et de prestations d'animation que Bouygues met à la disposition des différents métiers de son Groupe, dans plusieurs domaines, comme la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

TF1 conclut chaque année cette convention pour accéder à ces prestations.

Autorisation et conditions financières

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2024, a autorisé le renouvellement de cette convention, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

La convention repose sur des règles de répartition et de facturation des frais de services communs intégrant des prestations spécifiques facturées à TF1 selon des conditions commerciales

normales, c'est-à-dire au prix de marché, ainsi que la prise en charge d'une quote-part résiduelle refacturée à TF1, selon les clés de répartition, dans la limite d'un pourcentage du chiffre d'affaires de TF1, dont les sommes facturées sont également réparties entre les directions listées ci-après dans l'« Objet ». La facturation de la quote-part fait l'objet d'une marge de 10 % pour les services à forte valeur ajoutée et de 5 % pour les services à faible valeur ajoutée sans pouvoir excéder 0,45 % du chiffre d'affaires de TF1 par année.

En 2023, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élevaient à 2,8 millions d'euros hors taxes, ce qui représentait 0,12 % du chiffre d'affaires consolidé, auquel s'est ajouté un montant de 0,07 million d'euros hors taxes au titre de la prestation de service spécifique du service Titres de Bouygues.

En 2024, les sommes facturées par Bouygues à TF1 s'élèvent à 3,1 millions d'euros hors taxes, ce qui représente 0,13 % du chiffre d'affaires total du groupe TF1, auquel s'ajoute un montant total de 0,095 million d'euros hors taxes au titre des prestations de service spécifiques du service Titres et du service Achats de Bouygues.

Objet

Apport d'expertise et animation des filières

Bouygues met à la disposition de TF1 des services et des expertises dans plusieurs domaines tels que la finance, le juridique, les ressources humaines, les assurances, le développement durable, le mécénat, les nouvelles technologies, et plus généralement des prestations de conseil.

En fonction de ses besoins et conformément à la convention autorisée annuellement par le Conseil d'Administration, TF1 fait appel à ces services en les sollicitant, à tout moment, tout au long de l'année, à l'occasion de questions, de problématiques ou de discussions, avec un expert.

En plus des conseils prodigués et de l'assistance apportée, les services communs assurent l'animation des filières de tous les métiers du Groupe, notamment en organisant des rencontres entre professionnels pour favoriser les échanges, les discussions techniques, ou s'approprier les évolutions réglementaires.

Au titre de l'année 2024, ces services ont été principalement apportés aux directions ci-après :

- Direction générale adjointe des **Relations Humaines et RSE** :
 - **Relations Humaines** : Bouygues SA met à la disposition de la DRH du groupe TF1 ses services et expertises dans les domaines suivants : développement RH et formation, juridique social, politique de rémunération et avantages sociaux et SIRH. Dans ce cadre, Bouygues SA anime plusieurs comités d'experts (Comités « Mobilité », « Formation », « Données Sociales », « Compensation & Benefits », « Relations Sociales », « Relations Écoles », « Diversité/RSE »...) qui ont notamment pour vocation de coordonner les initiatives RH, d'assurer une veille légale et réglementaire et un partage d'expertise et de bonnes pratiques sur l'ensemble de ces thématiques. Ces comités se réunissent plusieurs fois par an. Parmi les séminaires d'animation de la filière, il convient de relever les événements suivants inclus dans ces frais de services communs :
 - en 2024, des cadres-dirigeants du groupe TF1 ont participé aux formations de l'Institut du Management Bouygues (IMB), institut de formation aux méthodes managériales et aux valeurs du groupe Bouygues ;
 - chaque année, la Direction des Affaires Sociales de Bouygues SA forme les Directeurs RH et Responsables RH de TF1 dans le cadre des « journées d'actualisation des

connaissances en droit social ». Les cadres RH sont également accompagnés à l'occasion des séminaires d'intégration RH « Vaugouard » ;

- Bouygues SA veille aussi à l'intégration des nouveaux arrivants au travers des « Journées d'Accueil du groupe Bouygues (JAG) » ;
- enfin, le groupe Bouygues réunit chaque année, lorsque les circonstances le permettent, tous ses Métiers à l'occasion d'un forum destiné à promouvoir la mobilité interne « Opportunity ». – RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : la Directrice RSE du groupe TF1 s'appuie sur la dynamique mise en place par la Direction en charge du développement durable du groupe Bouygues. Elle fait aussi appel à l'expertise développée par le groupe Bouygues en la matière, notamment dans le développement d'indicateurs de suivi pertinents, la définition et le suivi de la stratégie carbone du Groupe, et s'agissant de la relation avec les agences de notation extra-financières et autres parties prenantes.
- Direction de l'**Audit et du Contrôle Interne** :
 - **Contrôle interne** : Le groupe TF1 bénéficie du soutien de Bouygues en matière d'outils et de méthodologie concernant le contrôle interne et la gestion des risques, à ce titre :
 - des réunions d'échanges, organisées et animées par Bouygues, se sont tenues dans l'objectif de permettre aux représentants des différents métiers de :
 - partager sur le référentiel et l'outil de contrôle commun et leurs éventuelles évolutions,
 - partager un certain nombre de *benchmarks* externes en matière de contrôle interne et cartographie des risques, afin d'évaluer les méthodes du Groupe à la lumière des pratiques des autres sociétés,
 - partager l'information relative aux évolutions réglementaires ;
 - d'autre part, un module de formation sur le contrôle interne d'une demi-journée est dispensé chaque année par le responsable du contrôle interne de Bouygues SA auprès des nouveaux auditeurs de chacun des métiers du Groupe. Les thèmes abordés concernent notamment les objectifs du contrôle interne, la méthodologie, les principes et le cadre réglementaire ;
 - le groupe TF1 a également bénéficié du support du groupe Bouygues sur les sujets éthiques, en matière de soutien au déploiement des procédures et de formation des collaborateurs sur ces sujets d'importance.
 - La **Direction des Technologies** du groupe TF1 bénéficie de nombreuses synergies avec les Directions homologues des autres filiales du groupe Bouygues, grâce à une « animation filière » assurée par Bouygues SA. Cette animation filière se concrétise par :
 - un Comité Stratégique qui se consacre notamment au partage de retours d'expérience sur les méthodes et les technologies adoptées dans les différentes entités ;
 - un Comité Sécurité Informatique Groupe qui réunit et fédère les équipes de cybersécurité de chaque entité pour permettre le partage de bonnes pratiques, l'échange d'information en temps réel (en particulier en cas d'attaque virale), et la sélection et la mise en œuvre de solutions communes ;
 - un groupe de travail Achats, qui pilote la négociation de contrats Groupe avec les grands fournisseurs globaux de technologie ;

- un Comité Carrières, qui examine périodiquement les opportunités de mobilité entre entités du Groupe des experts IT ;
 - un Comité Éditorialiste en charge de mettre en lumière sur la page LinkedIn Bytech les actions réalisées par les communautés Bytech ;
 - un Comité Data, en charge de partager une feuille de route avec tous les métiers sur le sujet de la data, de rassembler les collaborateurs Data des métiers et de partager les bonnes pratiques ;
 - une communauté de collaborateurs, qui, sous la marque « Bytech » assure une visibilité externe de la filiale à des fins d'attractivité et de recrutement de profils IT et Digital ;
 - des communautés spécifiques (numérique responsable, data science...).
- La **Direction Reporting, Comptes et États financiers** du groupe TF1 a également bénéficié, en 2024, d'un partage de compétence concernant le règlement européen Taxonomie. Les échanges nombreux entre métiers et avec Bouygues SA, appuyés d'un conseil externe dont TF1 a bénéficié, ont permis d'aboutir à la formalisation de la méthode d'identification d'indicateurs verts sous forme d'une note méthodologique.

Par ailleurs, en 2024, le groupe Bouygues, en sa qualité d'actionnaire de référence, a régulièrement apporté, sous forme d'échanges formels et/ou informels, son appui sur des sujets opérationnels dans différents domaines, notamment juridiques et financiers.

Personnes intéressées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est actionnaire.

Utilisation des avions détenus par la société AirBy

Le Conseil d'Administration de TF1, lors de sa séance du 30 octobre 2024, a autorisé le renouvellement de la convention d'utilisation des avions détenus par la société AirBy, pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention offre à TF1 la possibilité de solliciter la société AirBy, détenue indirectement par Bouygues et SCDM, opérateur d'un avion Global 6000, ou, à défaut, d'un appareil équivalent comprenant la mise à disposition et l'ensemble des frais liés à la prestation de vol.

Au titre de cette convention, la facturation pour le Global 6000 est basée sur le tarif global unique de 10 000 euros hors taxes par heure de vol. En cas d'indisponibilité, la mise à disposition d'un appareil équivalent ou répondant aux besoins de TF1, loué sur le marché, est proposée sur la base du tarif de location, majoré d'un montant forfaitaire de 1 000 euros hors taxes rémunérant la mission d'affrètement de l'avion.

Cette tarification, conforme à des conditions commerciales normales, c'est-à-dire au prix de marché, est destinée à couvrir l'ensemble des frais de mise à disposition et de fonctionnement de l'appareil, en ce compris les pilotes et les frais liés à la prestation de vol.

Cette convention n'a pas été employée au cours de l'exercice 2024 et n'a, à ce titre, fait l'objet d'aucune facturation par AirBy à TF1, au même titre que l'exercice 2023.

Personnes concernées

- Charlotte Bouygues (représentante permanente de SCDM, administratrice de la société Bouygues), Rodolphe Belmer, Olivier Bouygues et Olivier Roussat (administrateurs) et Pascal Grangé (représentant permanent de la société Bouygues au Conseil d'Administration).
- Bouygues est actionnaire.

Résolutions 5 et 6 – Approbation des rémunérations des mandataires sociaux 2024 (say on pay ex-post)

Objet et finalité

Le document d'enregistrement universel 2024 présente, dans la rubrique 3.5, les informations requises sur les rémunérations des mandataires sociaux (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général et administrateurs), versées ou attribuées au titre de l'exercice 2024.

Dans la 5^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 6^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver l'ensemble des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution 7 – Fixation de la rémunération globale annuelle des administrateurs

Objet et finalité

Nous vous proposons de fixer la rémunération globale annuelle des administrateurs à la somme de 700 000 euros.

Le montant maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été fixé lors de l'Assemblée Générale du 23 avril 2003 à hauteur de 350 000 euros. Le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, a proposé de relever l'enveloppe annuelle de rémunération des

administrateurs afin de mettre son montant en accord avec les pratiques des sociétés similaires, et ainsi de mieux rémunérer les administrateurs et les membres des différents comités au regard de leur charge de travail et des responsabilités qu'ils encourent. Conformément à l'article L. 225-45 du Code de Commerce, il vous est proposé de porter le montant maximum de la rémunération totale susceptible d'être attribuée annuellement aux administrateurs à 700 000 € (sept cent mille euros).

Résolutions 8 et 9 – Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux (say on pay ex-ante)

La rémunération des mandataires sociaux fait l'objet à juste titre d'une attention croissante de la part des actionnaires et des investisseurs, et les réglementations récentes ont renforcé les exigences en matière de transparence sur ces rémunérations ainsi que les pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Les principes de rémunération des mandataires sociaux qui sont exposés au chapitre 3.4 et les projets de résolutions que nous vous demandons d'approuver prennent en compte ces évolutions.

Objet et finalité

Dans la 8^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à Rodolphe Belmer, Président Directeur Général.

Dans la 9^{ème} résolution, nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération des administrateurs.

Cette politique a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 12 février 2025, sur la base des propositions du Comité de Sélection et des Rémunérations. Elle contribue à la pérennité de la société et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Résolutions 10 à 14 – Mandats d'administrateurs

Objet et finalité

Comme chaque année, le Conseil s'est interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses comités, notamment en termes de diversité (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles).

Le Conseil d'Administration veille à l'amélioration et l'efficacité de la gouvernance de TF1 en appréciant régulièrement sa composition, sa diversité, les compétences et les expériences des administrateurs, leur disponibilité, leur implication, leur responsabilité, le respect du pourcentage d'indépendance, l'équilibre entre les femmes et les hommes, ainsi que par les choix les plus adaptés à la société, des modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil.

Votre Conseil d'Administration, dans sa séance du 12 février 2025, a procédé à l'examen des mandats des administrateurs qui arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale, en tenant compte des règles de gouvernance fixées par les statuts, le règlement intérieur et les recommandations de l'AMF, du Haut Comité de gouvernement d'entreprise, du Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP/MEDEF, des pratiques de place, ainsi que de l'expertise des administrateurs actuels, leur disponibilité et leur implication et de la nécessité de maintenir les taux d'indépendance et parité.

Il a porté une attention particulière à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du Conseil et de ses trois comités.

Le Conseil d'Administration a recherché à maintenir une composition équilibrée et adaptée aux enjeux auxquels le Groupe doit répondre.

Votre Conseil d'Administration a recueilli préalablement l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a notamment examiné l'exercice des mandats au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF.

Les CV des administrateurs sont présentés dans le chapitre 3.1.3.

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société : www.groupe-tf1.fr, Investisseurs> Gouvernance>Instances de gouvernance.

Renouvellement, pour trois ans, des mandats de quatre administrateurs

Dans les 10^{ème} à 13^{ème} résolutions, nous soumettons à votre approbation le renouvellement, pour trois ans, des mandats de Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, qui arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025.

Votre Conseil d'Administration a préalablement recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, qui a jugé que ces quatre administrateurs, à savoir Rodolphe Belmer, Marie Pic-Pâris Allavena, Orla Noonan et Olivier Roussat, apportent aux travaux du Conseil et de ses Comités, leur expérience, leur capacité de compréhension des enjeux et des risques des métiers du groupe TF1.

Directeur général de TF1 depuis le 27 octobre 2022, Rodolphe Belmer a été nommé administrateur et Président du Conseil d'Administration lors de la séance du Conseil du 13 février 2023. Le Conseil a souligné l'importance du travail qu'il a accompli depuis les deux années passées à la tête du groupe TF1, en mettant en œuvre la stratégie d'accélération digitale, notamment avec le lancement de la plateforme TF1+ le 8 janvier 2024. En dépit du durcissement conjoncturel, il a confirmé le *leadership* du Groupe (10^{ème} résolution).

Administratrice de TF1 depuis avril 2019 et Présidente du Comité d'Audit depuis avril 2022, après avoir été Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations de 2021 à 2022, Marie Pic-Pâris Allavena fait bénéficier le Conseil de ses compétences reconnues en matière financière. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Marie Pic-Pâris Allavena poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (11^{ème} résolution).

Orla Noonan est administratrice, Présidente du Comité de Sélection et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit depuis avril 2022. Elle fait bénéficier le Conseil de son expérience reconnue dans le domaine du digital. Par ailleurs, le Conseil d'Administration a conclu que Orla Noonan poursuivrait l'exercice de son mandat en qualité d'administratrice indépendante dans la mesure où elle continuerait de remplir tous les critères définis par le Code AFEP/MEDEF (12^{ème} résolution).

Administrateur et membre du Comité de Sélection depuis avril 2013, Olivier Roussat est Directeur général de Bouygues SA depuis février 2021 (et jusque-là Directeur général délégué depuis août 2016) et administrateur de Bouygues Telecom (et jusque-là Président du Conseil d'Administration depuis janvier 2019), Bouygues Immobilier, Bouygues Construction, Colas et Equans. Il fait bénéficier le Conseil de ses compétences et ses connaissances, en France et à l'international, dans les domaines des télécommunications et médias, et du monde industriel (13^{ème} résolution).

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, estime que ces administrateurs participent assidûment aux travaux du Conseil ; leur contribution est particulièrement appréciée et leur connaissance des médias et de l'environnement audiovisuel français éclaire les travaux du Conseil.

Le Conseil d'Administration, suivant les recommandations du Comité de Sélection et des Rémunérations, soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement de leurs mandats d'administrateurs, pour trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, tenue en 2028 et appelée à statuer sur les comptes 2027.

Le vote du renouvellement de leurs mandats conforterait l'expertise du Conseil.

Nomination, pour trois ans, de Coralie Piton en qualité d'administratrice

Dans la 14^{ème} résolution, nous soumettons à votre approbation la nomination pour trois ans, de Coralie Piton en qualité d'administratrice indépendante.

Votre Conseil a tenu compte du taux d'administrateurs indépendants, ainsi que de l'objectif de refléter la composition du Conseil à l'évolution de l'activité du Groupe. Après avoir recueilli l'avis du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'Administration propose aux actionnaires (14^{ème} résolution) de nommer, en remplacement de Catherine Dussart, démissionnaire, Coralie Piton en qualité d'administratrice, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale, appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027.

Le Conseil d'Administration estime que le parcours professionnel de Coralie Piton, ayant occupé des fonctions de direction au sein de la Fnac et Canal+, ainsi que son expérience reconnue dans le domaine de l'édition en sa qualité notamment de Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil, permettront de conforter l'efficacité des travaux du Conseil en faisant bénéficier le groupe TF1 de son expertise. Le Conseil d'Administration a également examiné la situation de Coralie Piton au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP/MEDEF. Il a conclu notamment qu'elle n'a aucune relation d'affaires avec le groupe TF1 et a retenu la concernant la qualification d'Administratrice indépendante.

Curriculum vitae de Coralie Piton

Diplômée d'HEC en 2000, Coralie débute sa carrière comme consultante au sein du cabinet McKinsey & Company. À partir de 2005, elle met sa carrière au service des industries culturelles et du divertissement (livre, musique/audio, vidéo/audiovisuel),

travaillant aussi bien pour des groupes de référence dans leur domaine, que pour de jeunes entreprises.

Elle a occupé des fonctions de direction au sein du Groupe Canal+ entre 2005 et 2014 (directrice de la production des Sports, directrice financière des chaînes Canal+ et thématiques, directrice marketing distribution) puis Fnac SA entre 2014 et 2017 (directrice du Livre et directrice de la Stratégie groupe, membre du Comex).

Elle s'est consacrée quelques années à des environnements plus entrepreneuriaux, notamment en montant une *joint venture* entre Bayard et Radio France (La Chouette Radio) dédiée à l'audio jeunesse via l'offre Merlin.

Depuis octobre 2024, elle est Présidente Directrice Générale des Éditions du Seuil, filiale du groupe Media-Participations.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années

- Directrice Générale de La Chouette Radio de 2021 à 2024.

Nombre d'actions TF1 détenues

Coralie Piton a déclaré qu'elle procèdera à l'acquisition des 100 actions TF1 devant être détenues par chaque administrateur, conformément au Règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des 10^{ème} à 14^{ème} résolutions, le Conseil d'Administration sera, à l'issue de l'Assemblée, composé comme suit :

- 3 administratrices indépendantes : Orla Noonan, Marie Pic-Pâris Allavena, Coralie Piton ;
- 2 administrateurs représentant les salariés : Sophie Leveaux et Yoann Saillon ;
- 1 administratrice représentant les salariés actionnaires : Marie-Aude Morel ;
- 1 administrateur exécutif : Rodolphe Belmer ;
- 4 administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle : Olivier Bouygues, Olivier Roussat, la société Bouygues, représentée par Pascal Grangé et la société SCDM, représentée par Charlotte Bouygues ;
- 1 censeur : Didier Casas.

Le Conseil d'Administration de TF1 compterait, parmi ses administrateurs non représentants du personnel : trois administrateurs indépendants, soit une proportion de 37,5 %, et quatre femmes, soit une proportion de 50 % (les administratrices représentant les salariés et l'administratrice représentant les salariés actionnaires n'étant pas pris en compte pour la détermination des pourcentages).

La moyenne d'âge serait portée de 57 ans à 55 ans, et l'ancienneté moyenne serait de 6,2 années (calcul à la date de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025).

La composition du Conseil d'Administration est à jour en permanence sur le site Internet de la société (www.groupe-tf1.fr, Accueil>Investisseurs>Gouvernance>Instances de gouvernance).

Résolution 15 – Mandats des Commissaires aux Comptes

Objet et finalité

Dans la 15^{ème} résolution, nous vous proposons de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la certification des comptes, la société PricewaterhouseCoopers Audit (672 006 483 RCS Nanterre) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice 2030, en remplacement de la société Forvis Mazars SA, dont le mandat arrive à échéance.

Le mandat de la société Forvis Mazars SA, Commissaire aux Comptes titulaire depuis 2001, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 17 avril 2025. La société Forvis Mazars SA ayant atteint la durée maximale de mandats prévue par les dispositions de l'article L. 821-45 du Code de Commerce et du règlement (UE) 537/2014 du Parlement européen et du Conseil, ce mandat ne peut être renouvelé.

Le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 30 octobre 2024, sur proposition du Comité d'Audit, après un appel d'offres lancé en juin 2023, de soumettre à l'Assemblée Générale du 17 avril 2025, la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit (PwC) en qualité de Commissaire aux Comptes chargé de procéder à la certification des comptes, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice 2030.

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le document d'enregistrement universel, chapitre 6.2 en note 9.3 des annexes des comptes consolidés.

Le mandat en cours du cabinet Ernst & Young, deuxième Commissaire aux Comptes, arrive à terme à l'issue de la certification des comptes 2027.

Résolution 16 – Achat par la société de ses propres actions

Objet et finalité

Dans la 16^{ème} résolution, nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée chaque année à la société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat.

Les objectifs du programme de rachat seraient de :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF ;

- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Votre Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 12 février 2025, de restreindre les objectifs du programme de rachat aux deux premiers points ci-dessus. Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché.

Au 31 décembre 2024, comme tout au long de l'année 2024, la société ne détenait aucune de ses propres actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- pourcentage de rachat maximum de capital autorisé : 10 % du capital ;
- prix d'achat unitaire maximum : 15 euros ;
- montant global maximum du programme : 300 millions d'euros ;
- durée : 18 mois.

Les opérations de rachat d'actions pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société.

Les actions autodétenues n'ont pas droit de vote et les dividendes leur revenant sont affectés au report à nouveau.

PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Résolution 17 – Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

Objet et finalité

Nous vous proposons d'approuver la délégation, pour une durée de 18 mois, de tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'annulation de tout ou partie des actions de la société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée.

La 17^{ème} résolution a pour objet d'autoriser votre Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie d'actions acquises dans le cadre de programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée. Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois. Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale du 17 avril 2024.

Cette nouvelle délégation s'inscrit dans la continuité de celles de même nature autorisées par les Assemblées précédentes et reste en accord avec les pratiques habituelles et les recommandations en la matière en termes de montant, plafond et durée (18 mois).

Il est précisé que l'achat par la société de ses propres actions ne pourra pas se faire en période d'offre publique d'achat ou d'échange ; par ailleurs, l'achat pourrait se faire avec recours à des instruments financiers dérivés. Le Conseil d'Administration a, en effet, jugé que les conditions offertes par ce recours pouvaient être dans l'intérêt financier de la société et des actionnaires. Le plafond a été maintenu à 10 %, afin de conserver une large amplitude au Conseil d'Administration.

Le fait d'annuler des actions rachetées permet notamment de compenser la dilution pour les actionnaires de la création d'actions nouvelles résultant, par exemple, de l'exercice d'options de souscription d'actions.

Plafonds de l'autorisation

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- plafond de l'autorisation : 10 % du capital par période de 24 mois ;
- durée de l'autorisation : 18 mois.

Résolutions 18 à 25 – Possibilité d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Objet et finalité

Nous vous proposons de renouveler les précédentes autorisations en déléguant la compétence de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration de pouvoir procéder à l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société, et ce, pour une durée de 26 mois. Au cours des années, l'Assemblée Générale a régulièrement doté votre Conseil d'Administration des autorisations nécessaires, pour lui permettre de saisir les opportunités offertes par le marché financier, afin de réaliser les meilleures opérations en fonction de la stratégie de la société et de ses besoins en fonds propres, en ayant le choix des valeurs mobilières donnant accès au capital. Par ailleurs, la 24^{ème} résolution faciliterait la réalisation par TF1 d'opérations d'acquisition ou de rapprochement avec d'autres sociétés sans avoir à payer un prix en numéraire et la 25^{ème} résolution permettrait à TF1 de proposer aux actionnaires d'une société cotée, de leur échanger leurs actions contre des actions TF1 émises à cet effet et de donner ainsi à TF1 la possibilité d'acquérir des titres de la société concernée sans recourir par exemple à des emprunts bancaires.

Le Conseil n'a pas fait usage des autorisations et des délégations financières accordées par l'Assemblée Générale du 14 avril 2022 arrivant à échéance en 2025. Les différentes délégations et autorisations financières à conférer au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 17 avril 2025 remplaceront, à compter du jour de leur approbation par l'Assemblée Générale, celles accordées antérieurement et ayant le même objet. Les délégations prévues par ces résolutions visent l'émission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription. La politique du Conseil d'Administration de TF1 est de privilégier par principe l'augmentation avec maintien du droit préférentiel souscription des actionnaires. Cependant, la suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires pourrait être nécessaire ; dans ce cas, le Conseil d'Administration pourrait néanmoins conférer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité à titre irréductible et/ou réductible. Le montant nominal maximal des augmentations de capital social immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations à conférer, serait de 8,4 millions d'euros (20 % du capital – « plafond global ») avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^{ème} résolution) ou de 4,2 millions d'euros (10 % du capital – « sous-plafond ») avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant nominal maximal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations à conférer serait de 600 millions d'euros. Le sous-plafond est commun aux émissions ci-après en fonction du type d'opérations envisagées, à savoir :

- les augmentations de capital par offres au public visées aux articles L. 411-2 et L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription (20^{ème} résolution et 21^{ème} résolution) ;
- les émissions rémunérant des apports en nature constitués de titres d'une autre société, en dehors d'une offre publique d'échange (24^{ème} résolution) ;
- les émissions en rémunération d'apports de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par TF1 (25^{ème} résolution). Dans la 19^{ème} résolution, il est proposé d'autoriser votre Conseil d'Administration à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait possible dans la limite d'un montant nominal de 400 millions d'euros. Ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé dans la 18^{ème} résolution.

Le prix d'émission de titres de capital devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % (conformément aux dispositions réglementaires de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, étant précisé que, dans l'hypothèse

où lesdites dispositions réglementaires ne seraient plus applicables au jour de l'utilisation de la délégation par le Conseil d'Administration, ce dernier respectera néanmoins le prix plancher fixé par ces dispositions). Cependant, il est proposé, dans la 22^{ème} résolution, d'autoriser votre Conseil d'Administration à déroger aux conditions de fixation du prix prévues dans les 20^{ème} et 21^{ème} résolutions en retenant un prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou un prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission

(WVAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %. Ces modalités dérogatoires seraient de nature à permettre de fixer un prix le plus en adéquation possible avec le contexte de marché au moment de l'opération. Dans la 23^{ème} résolution (clause de surallocation), il est proposé de permettre au Conseil de saisir les opportunités du marché financier, en l'autorisant à décider d'émissions additionnelles, pour toute augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans un délai de 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix et dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Résolution 26 – Délégation en vue d'augmenter le capital en faveur des salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe

Objet et finalité

Dans la 26^{ème} résolution, nous vous proposons d'autoriser de nouveau le Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois et à hauteur de 2 % du capital, à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG). Le prix de souscription pourrait être fixé en appliquant la décote maximale légale par rapport au prix de marché, en contrepartie d'une obligation de conservation des actions. La société a la conviction qu'il est important d'associer étroitement les salariés aux réussites du Groupe dont ils sont les acteurs essentiels. Les opérations d'épargne salariale et les augmentations de capital réservées aux salariés leur permettraient de se constituer une épargne et d'être directement intéressés et impliqués dans la bonne marche du Groupe, ce qui contribue à accroître leur engagement et leur motivation.

La 26^{ème} résolution a pour objet d'autoriser de nouveau votre Conseil d'Administration, pour une durée de 26 mois, à procéder,

dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés du groupe TF1 adhérant au plan d'épargne d'entreprise du Groupe (PEE/PEG), dans une limite maximum de 2 % du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription à leur profit. Conformément à l'article L. 3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action sur le marché Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, assortie d'une décote maximum de 20 % (30 % si la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans). Au 31 décembre 2024, 88 % des salariés ayant accès au PEG TF1 (couverture de 100 % des effectifs) étaient adhérents *via* le PEE « FCPE TF1 Actions ». Les salariés étaient actionnaires à hauteur de 10,4 % du capital et des droits de vote. Il est rappelé que la société de gestion du FCPE TF1 Actions achète, sans décote, sur le marché, les actions TF1 détenues par le FCPE. Le plafond de 2 % du capital prévu est autonome des autorisations d'octroi d'actions de performance et des options d'actions.

Résolution 27 – Possibilité d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions à certains salariés ou dirigeants

Objet et finalité

Dans la 27^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la société (ou « stock-options »).

Ce dispositif répond à la volonté de motiver et de fidéliser les principaux cadres dirigeants du COMGT. Les options seraient attribuées sans décote. Selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'achat des actions sera au moins égal à la moyenne du cours de Bourse de l'action pendant les 20 jours de Bourse précédant leur attribution, ou du cours moyen d'achat par la société. Le délai d'exercice des options consenties ne pourra excéder une période de dix années à compter de leur date

d'attribution. L'autorisation d'octroi d'options proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à l'attribution des actions de performance, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'options éventuellement consenties aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 5 % du total des attributions. La 27^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires. Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a octroyé, sous deux conditions de performance, 1 262 000 options de souscription d'actions, soit 0,60 % du capital social aux principaux cadres dirigeants du COMGT, majoritairement bénéficiaires des précédents plans de stock-options (à l'exception du Président). Les renseignements sur les octrois d'options et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 7.5 du document d'enregistrement universel 2024.

Résolution 28 – Possibilité d'attribuer des actions de performance à certains salariés ou dirigeants

Objet et finalité

Dans la 28^{ème} résolution, nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer, en une ou plusieurs fois, des actions de performance de la société au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les

mandataires sociaux de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés et de procéder, le cas échéant, à une augmentation de capital.

Les attributions gratuites d'actions aux principaux cadres dirigeants du COMEX et CODG ont pour but de créer des objectifs collectifs et d'associer chacun à la nécessité de poursuivre la

transformation de l'entreprise sur la durée. Les actions ainsi attribuées peuvent être soit des actions existantes, détenues par la société dans le cadre d'un programme de rachat, soit des actions nouvelles à émettre par augmentation de capital avec renonciation au droit préférentiel de souscription. Les bénéficiaires ne deviendraient propriétaires des actions qu'au terme d'une période minimale d'acquisition de deux ans, fixée par l'Assemblée Générale, suivie d'une période de conservation à fixer par le Conseil, pendant laquelle les bénéficiaires ne pourront pas céder leurs actions. La durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne pourra être inférieure à deux ans (des exceptions en cas de décès ou d'invalidité sont prévues par la loi). L'autorisation d'attribution d'actions de performance proposée au renouvellement prévoit un plafond global commun à

l'octroi d'options d'actions, égal à 3 % du capital social. Le nombre d'actions de performance attribuées éventuellement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra excéder 0,30 % du capital. La 28^{ème} résolution prévoit également la fixation par le Conseil d'Administration des conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires. Au cours de l'année 2024, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Sélection et des Rémunérations, a attribué, sous deux conditions de performance, 250 000 actions de performance, soit 0,12 % du capital social, aux principaux membres des organes de Direction COMEX et CODG de TF1 (à l'exception du Président). Les renseignements sur les attributions d'actions de performance et sur la politique générale d'attribution suivie par la société figurent au point 7.5 du document d'enregistrement universel 2024.

Résolution 29 – Modifications des statuts

Objet et finalité

Nous vous demandons de procéder à la modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la société.

Ces modifications ont pour objet :

- à l'article 7, de préciser que la déclaration de franchissement de seuil doit être adressée à la Société par écrit ;
- à l'article 13, aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France :

- (i) d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des administrateurs au Conseil d'Administration,
- (ii) de mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des administrateurs, et
- (iii) de permettre le vote par correspondance des administrateurs au moyen d'un formulaire de vote,
- à l'article 22, d'harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Résolution 30 – Pouvoirs pour les formalités

Objet et finalité

Dans la 30^{ème} résolution, nous vous demandons de permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Les indications sur la marche des affaires sociales, à fournir conformément à la loi, figurent dans le rapport de gestion qui vous a été communiqué.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'Administration

8.3. PROJET DE RÉSOLUTIONS

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 241 748 382,50 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net part du Groupe de 205,5 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de 241 748 382,50 euros et du report à nouveau bénéficiaire de 438 758 269,09 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 680 506 651,59 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

En euros

BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	
Résultat de l'exercice	241 748 382,50
Report à nouveau (créditeur)	438 758 269,09
TOTAL	680 506 651,59
AFFECTATION	
Dividende ordinaire	126 612 921,00 ^(a)
Report à nouveau	553 893 730,59 ^(b)

(a) 0,60 euro x 211 021 535 actions (nombre d'actions au 31 décembre 2024). (b) Montant après affectation.

Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 24 avril 2025 et payable en numéraire le 28 avril 2025 sur les positions arrêtées le 25 avril 2025 au soir.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts en cas d'option pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

L'Assemblée Générale autorise à porter au compte report à nouveau les dividendes afférents aux actions que TF1 est autorisée à détenir pour son propre compte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de Commerce.

	2021	2022	2023
Nombre d'actions	210 485 635	210 485 635	210 897 781
Dividende unitaire	0,45 €	0,50 €	0,55 €
Dividende total ^(a) ^(b)	94 718 535,75 €	105 242 817,50 €	115 993 779,55 €

(a) Dividendes effectivement versés, déduction faite le cas échéant des actions détenues par TF1 n'ouvrant pas droit à distribution.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées présentées dans ce rapport et non encore approuvées par l'Assemblée Générale.

Cinquième résolution

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués, au titre de l'exercice 2024, à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et

exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général, tels qu'ils figurent au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2024.

Sixième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du I de l'article L. 22-10-34 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 22-10-9 du Code de Commerce, relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentées au point 3.5 du document d'enregistrement universel 2024.

Septième résolution

(Fixation de la rémunération globale annuelle des Administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de Commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 700 000 € (sept cent mille euros).

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération de M. Rodolphe Belmer, Président Directeur Général décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2024.

Neuvième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 22-10-8 du Code de Commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des administrateurs, décrite au point 3.4 du document d'enregistrement universel 2024.

Dixième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Rodolphe Belmer, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Onzième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Marie Pic-Pâris Allavena, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Orla Noonan, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Treizième résolution

(Renouvellement, pour une durée de trois ans, du mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Olivier Roussat, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quatorzième résolution

(Nomination, pour une durée de trois ans, de Mme Coralie Piton en qualité d'administratrice, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, nomme en qualité d'administratrice, Mme Coralie Piton, domiciliée au 57 rue Gaston Tessier, 75019 Paris, en remplacement de Mme Catherine Dussart, démissionnaire, pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Quinzième résolution

(Échéance du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire Forvis Mazars SA et nomination, en remplacement, de PricewaterhouseCoopers, pour une durée de six exercices)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en remplacement de la société Forvis Mazars SA dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire chargé de procéder à la certification des comptes,

PricewaterhouseCoopers Audit

Société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros
Ayant son siège social sis 63, rue de Villiers,
92200 Neuilly-sur-Seine – 672 006 483 RCS Nanterre

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer, en 2031, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

La société PricewaterhouseCoopers Audit a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Seizième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet d'opérer sur les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le descriptif du programme de rachat d'actions propres :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder ou faire procéder à des achats d'actions par la société, dans les conditions décrites ci-après, dans la limite d'un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société au jour de l'utilisation de cette autorisation, et dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention ;
2. décide que cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) no 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce :
 - réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
 - satisfaire aux obligations découlant de titres de créances notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, ou de toute autre manière,
 - attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution d'actions,
 - favoriser la liquidité du marché et la régularité des cotations des titres de capital de la société, et éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, en recourant à un contrat de liquidité dont la gestion sera confiée à un prestataire de services d'investissement agissant conformément à la pratique de marché admise par l'AMF,
 - conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF dans sa position-recommandation DOC-2017-04, sur tout marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un « internalisateur » systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
4. décide que le prix d'achat ne pourra dépasser 15 euros (quinze euros) par action, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société. En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes d'émission, bénéfices ou réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres après l'opération ;
5. fixe à 300 000 000 euros (trois cents millions d'euros), le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme de rachat d'actions ainsi autorisé ;
6. prend acte que, conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date ;
7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation ;
8. décide que le Conseil d'Administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées, conformément à la réglementation applicable ;
9. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de toute autorisation d'achat d'actions donnée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération d'annulation des actions concernées ;

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-132 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, et (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à l'attribution de titres de créance, ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie en espèces et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou prime d'émission ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social en numéraire susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à un plafond global de 8 400 000 (huit millions quatre cent mille) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera,

2. autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de primes ou réserves disponibles ;
3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, impartir de passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélative des statuts et d'une façon générale accomplir toutes formalités nécessaires ;
4. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ; le montant nominal des actions ordinaires qui pourraient être émises en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée s'imputera sur ce plafond global ;

3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Le montant nominal des titres de créance dont l'émission pourrait résulter des vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions s'imputera sur ce plafond global. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
6. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide que :
 - a) les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution,
 - b) le Conseil d'Administration aura, en outre, la faculté de conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits, et dans la limite de leurs demandes,
 - c) si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou international et/ou à l'étranger,
 - d) le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis

- et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
- e) le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 7. prend acte que la présente délégation emporte au bénéfice des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 8. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues aux articles L. 225-98 et L. 22-10-32 du Code de Commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation successive ou simultanée au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 400 000 000 (quatre cents millions) d'euros en nominal, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires de la société à émettre pour préserver,

conformément à la loi et aux autres stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;

3. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de Commerce, qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros en nominal, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 dernier alinéa, L. 228-93 dernier alinéa et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui seront émis en vertu de la présente délégation, et de conférer au Conseil d'Administration le pouvoir d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible, pour les souscrire en application des dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de Commerce. Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission, ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R.22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que

pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offres au public visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, L. 225-129 et suivants, L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital, par une ou des offres visées à l'article L. 411-2-1° du Code Monétaire et Financier, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la société, ainsi que (ii) de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la société ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder ni 10 % du capital social sur une période de douze mois, ni 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros en nominal, le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société émises sur le fondement de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Les emprunts donnant accès à des actions ordinaires de la société pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en Bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société. Le plafond visé au présent paragraphe ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de Commerce, ni aux autres titres de créance visés aux articles L. 228-92 (dernier alinéa), L. 228-93 (dernier alinéa) et L. 228-94 dernier alinéa du Code de Commerce ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des titres de capital de la société, conformément à la législation en vigueur, ainsi que les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Il est précisé que, sauf application des dispositions prévues par la vingt-deuxième résolution, le prix d'émission des actions ordinaires et des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale au montant minimum prévu par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, c'est-à-dire à ce jour, selon les dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;

8. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en

constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

9. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée Générale, le prix d'émission de titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour chacune des émissions décidées en application des vingtième et vingt-et-unième résolutions et dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'existant à la date du Conseil d'Administration se prononçant sur l'émission envisagée) sur une période de douze mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation de la présente autorisation, c'est-à-dire à ce jour par l'article R. 22-10-32 du Code de Commerce, et à fixer le prix d'émission des titres de capital à émettre de manière immédiate ou différée, par une offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2-1°

du Code Monétaire et Financier ou par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code Monétaire et Financier, selon les modalités suivantes :

- a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'Administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :
 - prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
 - prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 10 %,
 - b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la société majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus ;
2. décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée ;
 3. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135-1, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et

réglementaires, à l'effet de décider, en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour pendant un délai de trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale), au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et sous réserve du respect du ou des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ;

2. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, les pouvoirs à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de Commerce ne sont pas applicables ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 10 % du capital social existant à la date de décision du Conseil d'Administration. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global prévu par la dix-huitième résolution. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
- décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente

résolution ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;

- décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs de titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation ;
- prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux Apports, sur l'évaluation des apports et approuver l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits, honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des apports, ainsi que prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ;
- fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France

ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé tel que visé par l'article L. 22-10-54-du Code de Commerce ;

- décide que le montant nominal de la totalité des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder un montant total de 4 200 000 (quatre millions deux cent mille) euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société. Ce montant s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;

3. décide que le montant nominal de la totalité des titres de créance qui seraient émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 600 000 000 (six cents millions) d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre devise ou en toute unité de compte à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu. Ce montant nominal s'imputera sur le plafond global fixé dans la dix-huitième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières à émettre sur le fondement de la présente délégation ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient, le cas échéant, émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
 - constater le nombre de titres apportés à l'échange,
 - déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société,
 - prévoir les conditions dans lesquelles sera provisoirement suspendu, conformément aux dispositions légales applicables, le droit d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,
 - inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
 - procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts.
7. fixe à vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions d'une part, du Code de Commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 (alinéa 1), L. 225-138-1 et L. 22-10-49 et suivants, et d'autre part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, la compétence de décider, sur ses seules décisions, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital social, par l'émission (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital de la société ou donnant droit, immédiatement ou à terme, à l'attribution de titres de créance et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la société dans les conditions fixées par la loi réservée(s) aux salariés et mandataires sociaux de TF1 et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de la législation en vigueur, adhérant à tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe ou à tout plan d'épargne interentreprises ;
2. décide que le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration ;
3. décide que le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'Administration ou son délégué, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du Travail ;
4. prend acte que la présente résolution emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et mandataires sociaux auxquels l'augmentation de capital est réservée et renonciation à tout droit aux actions ou autres titres donnant accès au capital attribués gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
5. décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du Travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour :
 - arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, notamment décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
 - décider et fixer les modalités d'émission d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée au point 1 ci-avant ; fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de

- clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libération, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
 - apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations de capital social,

- imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- et, généralement, faire le nécessaire.

Le Conseil d'Administration pourra, dans les limites prévues par la loi et celles qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution ;

7. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de consentir à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, des options de souscription ou d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 et L. 22-10-58 du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce, des options donnant droit, à son choix, soit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre par voie d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués par celle-ci ;
2. décide que le nombre total des options pouvant être consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente délégation, plus de 3 % du capital de la société au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce plafond est commun avec celui prévu pour les actions de performance attribuées gratuitement en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide en particulier que le nombre total des options pouvant être consenties aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou acquérir un nombre total d'actions représentant, à la date d'attribution et compte tenu des options déjà attribuées en vertu de la présente autorisation, plus de 5 % du total des attributions effectuées par le Conseil d'Administration pendant trente-huit mois, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux en vertu de la vingt-huitième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera déterminé, sans décote, le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties ;
5. décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera déterminé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration, sans décote, et ne pourra être inférieur, ni à la moyenne des cours cotés de l'action sur l'Eurolist d'Euronext Paris – ou sur tout autre marché qui viendrait s'y substituer – lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options d'achat seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre des articles L. 225-208 et L. 22-10-62 du Code de Commerce ;
6. décide que la durée de la période d'exercice des options consenties en vertu de la présente autorisation, telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration, ne pourra excéder dix ans à compter de leur date d'attribution ;
7. prend acte qu'en application de l'article L. 225-178 du Code de Commerce, la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et, notamment, pour :
 - fixer les critères de performance applicables aux bénéficiaires des options, salariés ou dirigeants mandataires sociaux,
 - fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties et levées et arrêter la liste des bénéficiaires des options ; en particulier, pour les options consenties, le cas échéant, aux dirigeants mandataires sociaux de la société, prévoir que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité des actions devant être conservées au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer la ou les périodes d'exercice des options, et, le cas échéant, établir des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions,
 - arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options,
 - décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions à souscrire ou à acquérir devront être ajustés notamment dans les cas prévus par les textes en vigueur,
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas d'opérations financières ou sur titres,
 - limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- passer toute convention, prendre toutes mesures, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire,
 - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
9. fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée le délai maximal d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;
2. décide que les bénéficiaires des actions, qui seront désignés par le Conseil d'Administration, pourront être les membres du personnel salarié (ou certaines catégories d'entre eux) et/ou les mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) tant de la société TF1 que des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de Commerce ;
3. décide qu'au titre de la présente autorisation, le Conseil d'Administration pourra attribuer un nombre total d'actions représentant au maximum 3 % du capital de la société (tel qu'existant au moment où il prendra cette décision) étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide en particulier que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la société en vertu de la présente autorisation ne pourra porter sur plus de 0,30 % du capital de la société au titre de la présente autorisation, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, pendant la durée de validité de la présente autorisation, les actions pouvant être souscrites ou acquises par les dirigeants mandataires sociaux dans le cadre des options consenties en vertu de la vingt-septième résolution de la présente Assemblée ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, sans pouvoir être inférieure à deux ans ;
6. décide que le Conseil d'Administration pourra par ailleurs imposer une durée minimale de conservation par les bénéficiaires à compter de l'attribution définitive des actions ;
7. précise que, conformément à la loi, la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pourra être inférieure à deux ans ;
8. décide que l'attribution gratuite des actions interviendra immédiatement, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale. Dans une telle hypothèse, les actions seront en outre immédiatement cessibles ;
9. autorise le Conseil d'Administration à faire usage des autorisations données ou qui seront données par l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225 208 et L. 22-10-62 du Code de Commerce ;
10. prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, et à tout droit aux actions ordinaires attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;
11. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment à l'effet de :
 - arrêter la liste des bénéficiaires des actions à émettre ou existantes, de fixer les conditions et les critères de performance qui leur sont applicables,
 - de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires,
 - de prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution,
 - de fixer toutes autres conditions et modalités dans lesquelles seront attribuées les actions,

- d'accomplir ou de faire accomplir tous actes et formalités pour procéder aux rachats d'actions et/ou de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente autorisation, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et généralement de faire tout ce qui sera nécessaire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales ;
- 12. fixe à trente-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation ;
- 13. prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-neuvième résolution

(Modification des articles 7, 13 et 22 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier, comme suit :

- l'article 7 des statuts intitulé « Forme des actions - Détention du capital » (paragraphe a.), afin de préciser que la déclaration de franchissement de seuil doit être adressée à la Société par écrit :

Rédaction actuelle

a) Les actions de la Société pourront être nominatives ou au porteur. Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la Société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la Société au titre desquelles il est inscrit en compte.

[...]

Nouvelle rédaction proposée

a) Les actions de la Société pourront être nominatives ou au porteur. Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la Société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de Commerce, un nombre d'actions ou de droits de vote représentant une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital ou des droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la société **par écrit** et conformément aux dispositions légales et réglementaires. La même déclaration doit être faite à chaque fois que ces seuils sont franchis à la baisse.

Toute personne physique ou morale, agissant seule et/ou de concert, qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 30 % du capital ou des droits de vote de la Société, est exemptée des obligations statutaires d'information prévues au présent article.

L'inexécution de ces obligations, qui s'ajoutent aux obligations légales, entraîne, à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) des droits de vote de la Société, dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 233-14 du Code de Commerce, la privation des droits de vote attachés aux actions non déclarées, dans toutes les assemblées générales réunies jusqu'à l'expiration d'un délai de deux années suivant la date de la régularisation de la notification.

L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

[...]

- l'article 13 des statuts intitulé « Délibérations du Conseil », aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France, pour (i) harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des administrateurs au Conseil d'Administration, (ii) mettre à jour les dispositions relatives à la consultation écrite des administrateurs et (iii) de permettre le vote par correspondance des administrateurs au moyen d'un formulaire de vote :

Rédaction actuelle

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque Administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

III. Les décisions suivantes peuvent être prises par consultation écrite du Conseil d'administration, sur la demande du Président :

- Nomination provisoire de membres du Conseil,
- Autorisation des cautions, avals et garanties donnés par la Société,
- Décision de modification des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sur délégation de l'Assemblée Générale,
- Convocation de l'Assemblée Générale,
- Transfert du siège social dans le même département.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par messagerie électronique. Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration. »

IV. Le Conseil d'Administration est habilité sur délégation de l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 225-36 du Code de Commerce à apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

Nouvelle rédaction proposée

I. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Président du Conseil d'Administration doit également, dans les conditions prévues par la loi, procéder à cette convocation sur demande du tiers de ses membres ou du Directeur Général si les fonctions de celui-ci ne sont pas assumées par le Président du Conseil d'Administration, même si la dernière réunion date de moins de deux mois.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement.

II. Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil **par un moyen de télécommunication**, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par **un moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective**.

III. **Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, y compris par voie électronique.**

La consultation adressée contient une proposition de décision accompagnée des informations le cas échéant nécessaires. Cette proposition doit permettre à chaque administrateur de répondre « pour », « contre », de s'abstenir et de faire valoir ses éventuelles observations.

La consultation doit également indiquer le délai de réponse des administrateurs, lequel ne peut excéder cinq jours ouvrés, ou tout autre délai plus court fixé par le Président si le contexte et la nature de la décision le requièrent.

Tout administrateur peut s'opposer au recours à la consultation écrite dans le délai indiqué dans la consultation. En cas d'opposition, les autres administrateurs sont informés sans délai et le Président peut convoquer une réunion du Conseil d'Administration. La décision ne peut être adoptée que si aucun administrateur n'a fait usage de son droit d'opposition. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'administrateur est réputé ne pas participer à la décision. Les autres règles de quorum et de majorité sont celles applicables aux délibérations prises en réunion.

Les décisions ainsi prises font l'objet de procès-verbaux établis par le président du Conseil d'Administration. Ces procès-verbaux sont conservés dans les mêmes conditions que les autres décisions du Conseil d'Administration.

IV. **Les administrateurs peuvent voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont déterminées par la loi.**

V. Le Conseil d'Administration est habilité sur délégation de l'Assemblée Générale et conformément à l'article L. 225-36 du Code de Commerce à apporter les modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire.

- l'article 22 des statuts intitulé « Quorum – Vote – Nombre de voix » (paragraphe I), aux fins de mise à jour avec l'entrée en vigueur de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France pour harmoniser les termes employés pour le recours à un moyen de télécommunication dans le cadre de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale :

Rédaction actuelle

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée par visioconférence, internet ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

[...]

Nouvelle rédaction proposée

I. Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées de droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires participant à l'Assemblée **par un moyen de télécommunication** permettant leur identification dont la nature et les conditions sont conformes aux dispositions légales et réglementaires.

[...]

Trentième résolution
(Pouvoirs pour dépôts et formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

MARIE-ANTOINETTE



9 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1.	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES <small>2 RFA</small>	398	9.5.	ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024	399
9.1.1.	Attestation du responsable du document d'enregistrement universel	398	9.6.	TABLES DE CONCORDANCE <small>2 RFA</small>	400
9.1.2.	Informations sur les Commissaires aux Comptes	398	9.6.1.	Annexe 1 au règlement délégué n° 2019/980	400
9.1.3.	Nom de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	398	9.6.2.	Rapport financier annuel	403
9.2.	AGENDA	398	9.6.3.	Rapport de gestion du Conseil d'Administration	405
9.3.	INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE	398	9.6.4.	Gouvernement d'entreprise	406
9.4.	COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2024	399	9.7.	LEXIQUE	408
			9.8.	INDEX	410

9.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES

9.1.1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance indique le contenu

(cf chapitre 9.6 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 17 mars 2025

Le Président Directeur Général
Rodolphe Belmer

9.1.2. INFORMATIONS SUR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires	Date de premier mandat	Date de fin de mandat
ERNST & YOUNG AUDIT Représenté par Nicolas Pfeuty Tour First, 1-2, place des Saisons Paris La Défense 1 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 14 avril 2016	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2027
FORVIS MAZARS SA Représenté par Jean-Marc Deslandes Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie	Assemblée Générale du 15 mai 2001	Assemblée Générale statuant sur les comptes 2024

Les honoraires versés aux Commissaires aux Comptes par TF1 et ses filiales figurent dans le présent document au chapitre 6.2 note 9.3.

9.1.3. NOM DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Les informations sociales, environnementales et sociétales ont été vérifiées par le cabinet EY & Associés, Département Développement Durable. Ernst & Young et Associés est le vérificateur indépendant.

9.2. AGENDA

- 17 avril 2025 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires
- 30 avril 2025 : Résultats du premier trimestre 2025
- 29 juillet 2025 : Résultats du premier semestre 2025
- 30 octobre 2025 : Résultats des neuf premiers mois 2025
Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.3. INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 198 à 206 et 208 à 282 du document d'enregistrement universel 2022 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2023 sous le numéro D.23-0081 ;
 - les informations financières sélectionnées et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux Comptes sur ces comptes consolidés, présentés respectivement en pages 182 à 190 et 194 à 266 du document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 mars 2024 sous le numéro D.24-0098.
- Ces documents sont disponibles sur le site Internet de la société à l'adresse www.groupe-tf1.fr, rubrique Investisseurs/Information réglementée.

9.4. COMMUNIQUÉS FINANCIERS PUBLIÉS EN 2024

Date de publication	Objet
8 janvier 2024	Le groupe TF1 et Free renforcent leur partenariat à travers un nouvel accord global de distribution
5 février 2024	Newen Studios créé Spark Studio et poursuit son expansion en prenant une participation dans Dog Haus
12 février 2024	Nouvelle gouvernance chez Newen Studios, Pierre Branco nommé Directeur général
15 février 2024	Résultats Annuels 2023 du groupe TF1
30 avril 2024	Résultats du T1 2024 du groupe TF1
17 juin 2024	TF1+ disponible en Belgique et au Luxembourg
10 juillet 2024	TF1+ devient le premier agrégateur gratuit en France et accueille les contenus de L'Équipe, Le Figaro et Deezer
25 juillet 2024	Résultats du S1 2024 du groupe TF1
25 juillet 2024	Newen Studios signe un accord pour prendre une participation majoritaire dans la société Johnson Production Group (JPG)
29 août 2024	Guillaume Debré nommé Directeur général de LCI
17 septembre 2024	TF1+ annonce accueillir les contenus d'ARTE et A&E Television Networks
26 septembre 2024	TF1+ disponible en Suisse
4 octobre 2024	TF1+ devient la première plateforme du marketing digital « full funnel » pour les marques
17 octobre 2024	Accord signé entre le groupe TF1 et les organisations cinéma
30 octobre 2024	Résultats du T3 et des neuf premiers mois 2024 du groupe TF1
7 novembre 2024	Arte arrive sur TF1+
13 novembre 2024	Création de LaFa, la filière audiovisuelle
26 novembre 2024	Newen Studios, le groupe TF1 et Netflix annoncent la production d'une série quotidienne événementielle
12 décembre 2024	Le groupe TF1 signe trois nouvelles conventions avec l'ARCOM pour la diffusion des chaînes LCI, TMC et TFX

L'intégralité de l'information réglementée est disponible sur le site Internet <https://groupe-tf1.fr//investisseurs/information-règlementée>.

9.5. ADRESSES DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2024

- **1, quai du Point-du-Jour, 92100 Boulogne-Billancourt**
e-TF1
Histoire
La Chaîne Info – LCI
Monte Carlo Participation – MCP
STS Événements
TF1 Acquisitions de Droits (GIE)
TF1 Business Solutions
TF1 Distribution
TF1 DS
TF1 Factory
TF1 Films Production
TF1 One Innovation
TF1 Production
TF1 Publicité
TF1 Séries Films
TV Breizh
Une Musique
Ushuaïa TV
- **63 bis, rue de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt**
Play Two
- **89, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine**
Extension TV – Série club
- **123, boulevard de Grenelle, 75015 Paris**
Newen Studios
Blue Spirit (groupe)
- **6 bis, quai Antoine-1^{er}, 98090 Monaco**
Télé Monte-Carlo – TMC
- **13, boulevard de Rochechouart, 75009 Paris**
My Little Paris
- **14, avenue Gustave-Eiffel, 78180 Montigny-le-Bretonneux**
17 Juin (groupe)
Capa (groupe)
Newen France (groupe)
TF1 Studio

- **Calle Comandante Azcarraga, 7,2° 28016 Madrid (Spain)**
iZen
- **Moermanskkade 111, 1013 BC Amsterdam (The Netherlands)**
Tuvalu
- **Wezembeekstraat 3, 1930 Zaventem, Belgium**
De Mensen
- **Monbijougatan 17 A, SE-211 53 Malmö**
Anagram Produktion AB
- **486 Sainte-Catherine Street West, Montréal, Québec H3B 1A6**
Première Bobine
- **2 boulevard de Valmy – Centre Commercial V2 – BAL 158, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**
TVC Live
- **1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States**
Newen Studios US

9.6. TABLES DE CONCORDANCE

9.6.1. ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ N° 2019/980

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel (DEU) où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

	Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980	Pages du document d'enregistrement universel
1	Personnes responsables	398
1.1	Personnes responsables du document d'enregistrement universel (DEU)	398
1.2	Déclaration des personnes responsables	398
1.3	Renseignements sur toute personne intervenant en qualité d'expert dont une déclaration ou un rapport est inclus dans le DEU	398
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	398
1.5	Dépôt du DEU auprès de l'AMF	398
2	Contrôleurs légaux des comptes	97-99, 296, 306-310, 331-336, 362
2.1	Nom, adresse, appartenance à un organisme professionnel	398
2.2	Détails à fournir en cas de démission, de révocation ou d'absence de renouvellement	sans objet
3	Facteurs de risque	46-63
3.1	Description des risques importants propres à l'émetteur	46-63
4	Informations concernant l'émetteur	1, 3, 16, 20-21, 41-43, 358, 398
4.1	Raison sociale et nom commercial	358
4.2	Lieu et numéro d'enregistrement, identifiant d'entité juridique (LEI)	358
4.3	Date de constitution et durée de vie	358
4.4	Siège social, forme juridique, législation, pays dans lequel l'émetteur est constitué, adresse, numéro de téléphone, site web, avertissement	358
5	Aperçu des activités	4-6, 11-18, 22-35, 36-40, 222-223, 224-229, 247-248, 258-260, 296, 319-321
5.1	Principales activités	6, 22-36, 224-229
5.1.1	Nature des opérations effectuées et principales activités	6, 22-36, 224-229
5.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	4, 5, 13, 16
5.2	Principaux marchés	22-36, 247-248

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
5.3	Événements importants dans le développement des activités	222-223
5.4	Stratégie et objectifs	11-18, 35-40
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, de contrats ou de nouveaux procédés de fabrication	296
5.6	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	5, 11, 21, 22-35
5.7	Investissements	34, 258-260, 319-321
5.7.1	Principaux investissements réalisés	34, 258-260, 319-321
5.7.2	Principaux investissements en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	34, 258-260, 319-321
5.7.3	Coentreprises et entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats	21, 34, 298-305
5.7.4	Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	245
6	Structure organisationnelle	6, 296-305, 329-330
6.1	Description sommaire	6
6.2	Liste des filiales importantes	296-305, 329-330
7	Examen de la situation financière et du résultat	236-305, 311-330
7.1	Situation financière	236-305, 311-330
7.1.1	Évolution et résultat des activités de l'émetteur et de sa situation	236-305, 311-330
7.1.2	a) Évolution future probable des activités de l'émetteur	16
	b) Activités en matière de recherche et de développement	141
7.2	Résultat d'exploitation	236-305, 311-330
7.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4
7.2.2	Informations financières historiques faisant apparaître des changements importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	sans objet
8	Trésorerie et capitaux	10-11, 238-239, 275-281, 281-294, 311, 346-367, 358-367
8.1	Informations sur les capitaux	10-11, 275-281, 346-367
8.2	Source et montant des flux de trésorerie	238-239, 311
8.3	Besoins de financement et structure de financement	281-294
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sur les opérations	358-367
8.5	Sources de financement attendues	281-294
9	Environnement réglementaire	41-43
9.1	Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer de manière significative sur ses activités	41-43
10	Information sur les tendances	5-21, 22-32, 222-232
10.1	Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente, et tout changement significatif de performance financière survenu entre la fin du dernier exercice et la date du DEU	12-13
10.2	Tendances pour l'exercice en cours	12-13, 222-232

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
11	Prévisions ou estimations du bénéfice	16, 229
11.1	Publication d'une prévision ou d'une estimation	16, 229
11.2	Publication d'une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice	16, 229
11.3	Base de la prévision ou de l'estimation	16, 229
12	Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	14, 66-80, 89-96
12.1	Informations sur ces organes	14, 66-80
12.2	Conflit d'intérêts au niveau de ces organes	89-96
13	Rémunération et avantages	97-99, 100-115, 274-277, 294-295, 370-379
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	100-115, 373-374
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	274-276
14	Fonctionnement des organes d'Administration et de Direction	66-80, 80-96, 97-99, 370-379
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée des fonctions	66-80, 370-379
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'Administration, de Direction ou de Surveillance	97-99
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	93-96
14.4	Déclaration sur la conformité au régime du gouvernement d'entreprise	97-99
14.5	Incidences sur la gouvernance d'entreprise et modifications futures de la composition des organes d'Administration et de Direction et des comités	66-80
15	Salariés	166, 100-115, 166-167, 276-281, 346-358
15.1	Nombre de salariés	166
15.2	Participations et stock-options	100-115, 352-358
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	127, 171, 250
16	Principaux actionnaires	340-342
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	340-342
16.2	Existence de droits de vote différents	340-342
16.3	Contrôle de l'émetteur	340-342
16.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	340-342
17	Transactions avec des parties liées	295, 358-367
18	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5-7, 222-232, 236-336, 264-265, 306-310, 331-336
18.1	Informations financières historiques	5-7, 222-232, 236-336
18.1.1	Pour les trois derniers exercices	5-7, 222-232, 236-336
18.1.2	Changement de la date de référence comptable	sans objet
18.1.3	Normes comptables	236-336, 398
18.1.4	Changement de référentiel comptable	243-244
18.1.5	Bilan, compte de résultat, capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	236-305

Informations requises par l'annexe 1 du règlement délégué 2019/980		Pages du document d'enregistrement universel
18.1.6	États financiers consolidés	236-305
18.1.7	Dernières informations financières	224-232
18.2	Informations financières intermédiaires et autres (trimestrielles et semestrielles)	222-232, 236-336
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	306-310, 331-336
18.3.1	Audit indépendant	398
18.3.2	Audit des contrôleurs légaux	398
18.3.3	Informations financières non auditées	sans objet
18.4	Informations financières proforma (modification significative des valeurs brutes)	222-232, 236-336
18.5	Politique en matière de dividendes (et montant du dividende par action)	225, 229-231, 276-277, 345, 371, 377-379
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	51-52, 265
18.7	Changement significatif de la situation commerciale ou financière	sans objet
19	Informations supplémentaires	346-367
19.1	Capital social	346-367
19.1.1	Montant du capital émis et informations sur les actions	346-367
19.1.2	Actions non représentatives du capital	sans objet
19.1.3	Actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales	341, 347
19.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	347, 363
19.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis	sans objet
19.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	sans objet
19.1.7	Historique du capital social	231
19.2	Acte constitutif et statuts	358-361
19.2.1	Objet social	358
19.2.2	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	340
19.2.3	Dispositions susceptibles de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle	370
20	Contrats importants	246
21	Documents disponibles	345, 361, 399

9.6.2. RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document d'enregistrement universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Éléments du rapport financier annuel prévus par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et par l'article 222-3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Pages du document d'enregistrement universel
Comptes annuels	311-330
Comptes consolidés	236-305
Rapport de gestion	voir 9.6.3
Rapport sur la gestion du Groupe	Voir 9.6.3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	voir 3.2
Déclaration de la personne physique assumant la responsabilité des documents précités	398
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	331-336
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	306-310
Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	212-215

9.6.3. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La présente table de concordance permet d'identifier les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux articles L. 225-100 et suivants, L. 22-10-35 et suivants et L. 232-1 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Pages du document d'enregistrement universel
Situation et activité de la société et du Groupe	
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe durant l'exercice écoulé (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	3-32, 222-232
Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (L. 232-1-II 4°)	5, 20-40
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	229, 305, 330
Principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales et modifications intervenues au cours de l'exercice (L. 233-13)	340-341, 346-351
Succursales (L. 232-1 I3°)	sans objet
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France (L. 233-6 al. 1)	258
Aliénations de participations croisées : (L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19)	sans objet
Évolution prévisible, perspectives (L. 232-1-II 1°, L. 233-26)	16, 229
Activités en matière de recherche et développement (L. 232-1-II 2°, L. 233-26)	10-11
Résultats de TF1 au cours des cinq derniers exercices (R. 225-102)	231
Délais de paiement des fournisseurs et des clients (D. 441-6)	232
Montant des prêts interentreprises consentis par TF1 et déclaration du commissaire aux comptes : (L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier)	sans objet
Contrôle interne et gestion des risques	
Principaux risques et incertitudes (L.232-1-II 5°)	46-52
Les incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (L. 22-10-35 1°)	15, 196
Les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale (L. 22-10-35 2°)	sans objet
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie ; utilisation par l'entreprise des instruments financiers (L. 232-1-II 6°)	236-305
Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur pour elle (L. 232-1-II 7°)	132
Dispositif anti-corruption (Loi no 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »)	11, 87, 96, 196, 373
Plan de vigilance (L. 225-102-1)	122, 125, 131, 171
Actionnariat et capital	
Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils (L. 233-13)	355-357
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (L. 225-211)	346-347
Participation des salariés au capital social (L. 225-102 al. 1)	341
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières (R. 228-90 et R. 228-91)	347
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société (L. 621-18-2 du Code monétaire et financier)	348-351
Dividendes distribués au titre des trois exercices précédents (243 bis du Code général des impôts)	229-231
Rapport de durabilité	
Modèle commercial et stratégie de la société (R. 232-8-4 I)	125-127

Éléments requis par le Code de commerce, le Code monétaire et financier, le Code général des impôts et le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers	Pages du document d'enregistrement universel
Les objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 (L. 232-6-3 I et R.232-8-4 I 2°)	145-149
Le rôle des organes de direction, d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité, ainsi que les compétences et l'expertise des membres des organes de la société à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes de les acquérir (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 3°)	120-121
Les politiques de la société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 4°)	121, 125-127
Les incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 5°)	122
La procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 6°)	122-124
Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises par la société pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 7°)	132-136
Les principaux risques pour la société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont elle gère ces risques (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 I 8°)	132-136
Déclaration indiquant les objectifs fixés par la société en matière de durabilité relatifs aux enjeux environnementaux reposant sur des données scientifiques probantes (L. 232-6-3 I et R. 232-8-4 II)	145-149
Autres informations	
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la concurrence et dont celle-ci a prescrit l'insertion dans le rapport annuel (L. 464-2)	sans objet
Informations fiscales complémentaires (223 <i>quater</i> et 223 <i>quinquies</i> du Code général des impôts)	254-327

9.6.4. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-après renvoie aux éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce ou par le Code AFEP/MEDEF	Pages du document d'enregistrement universel
Informations sur les rémunérations	
Politique de rémunération des mandataires sociaux (L. 22-10-8-I al. 2)	100-115
Rémunération et avantages de toutes natures versés par TF1 durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social (L. 22-10-9-I-1°)	100-115
Proportion relative de la rémunération fixe et variable (L. 22-10-9-I-2°)	15, 100-115
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (L. 22-10-9-I-3°)	sans objet
Engagements pris par TF1 au bénéfice de ses mandataires sociaux (L. 22-10-9-I-4°)	104-107
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 (L. 22-10-9-I-5°)	sans objet
Ratios d'équité (L. 22-10-9-I-6°)	112-113
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés et des niveaux de rémunérations au cours des cinq derniers exercices (L. 22-10-9-I-7°)	112-113
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée (L. 22-10-9-I-8°)	100-115
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 (L. 22-10-9-I-9°)	100-115

Éléments requis par les articles L. 22-10-8 à L. 22-10-11 et L. 225-37-4 du Code de commerce ou par le Code AFEP/MEDEF	Pages du document d'enregistrement universel
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation (L. 22-10-9-I-10°)	100-115
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 (suspension du versement de la rémunération des Administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration) (L. 22-10-9-I-11°)	sans objet
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux (L. 225-185)	100-115
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux (L. 225-197-1 et L. 22-10-59-I)	100-115
Informations sur la gouvernance	
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des comités Changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice (L. 22-10-10-1°)	14, 66-80, 87-89
Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil (L. 22-10-10-2°)	84-85
Modalités d'exercice de la Direction générale (L. 225-37-4-4°)	87-96
Limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur général (L. 22-10-10-3°)	87
Référence à un Code de Gouvernement d'Entreprise et application du principe <i>Comply or explain</i> (L. 22-10-10-4°)	80-82
Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts qui prévoient ces modalités (L. 22-10-10-5°)	359
Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre (L. 22-10-10-6°)	97
Informations sur les évaluations du Conseil et sur les suites données à celles-ci (11.3 du Code AFEP/MEDEF)	91
Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice (L. 225-37-4-1°)	70-80
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (L. 225-37-4-2°)	361
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital (L. 225-37-4-3°)	348-350
Procédure mise en place permettant d'évaluer régulièrement les conventions courantes (L. 22-10-10, L. 22-10-12)	97
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange (L. 22-10-11)	
Structure du capital de TF1	340-342
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de TF1 en application de l'article L. 233-11	360-362
Participations directes ou indirectes dans le capital de TF1 en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12	360-362
Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description	360-362
Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	360-362
Accords conclus entre actionnaires et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote	360-362
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil ainsi qu'à la modification des statuts de TF1	80-96, 360
Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	348-350
Accords conclus par TF1 qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de TF1	358-361
Accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse, ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	358-361

9.7. LEXIQUE

ACP : Association des Chaînes Privées.

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (ligne d'abonné numérique à haut débit Internet, téléphonie fixe, services de télévision).

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui régule les acteurs et produits de la place financière française.

ARCOM : Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2022 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi).

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. L'ARPP a pour but de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

BFR : besoin en fonds de roulement. Actif courant – passif courant (y compris provisions courantes, hors trésorerie, dettes financières courantes et instruments financiers).

CAGR (*Compound Annual Growth Rate*) : taux de croissance annuel moyen.

Capacité d'autofinancement (CAF) : est un indicateur qui évalue les ressources générées par le cycle d'exploitation de l'entreprise et permettant d'assurer son autofinancement.

Carnet de commandes (Newen Studios) : représente, en heures, le volume d'activité traitée restant à réaliser pour les projets ayant fait l'objet d'une prise de commande ferme (contrats/*deal memos* signés) pour un montant unitaire supérieur à 1 million d'euros et hors Reel One.

Cash-flow libre : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation, ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé avant variation du besoin en fonds de roulement (BFR) lié à l'activité.

Cash-flow libre après BFRs : capacité d'autofinancement nette (déterminée après coût de l'endettement financier net, après charges d'intérêts sur obligations locatives et après impôts décaissés) diminuée des investissements nets d'exploitation ainsi que du remboursement des obligations locatives. Il est calculé après variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations d'exploitation.

Charte écoprod : recommandation qui établit un cadre pour une démarche globale d'éco-responsabilité dans les secteurs audiovisuels et cinématographiques. La structure qui l'adopte entame une démarche de réduction de son impact environnemental.

Chiffre d'affaires publicitaire brut : tarifs plaquette transmis par les régies conformément à leurs conditions générales de vente, hors remises et dégressifs, appliqués à un volume de publicité vendu.

Chiffre d'affaires publicitaire net : chiffre d'affaires publicitaire brut, minoré des remises concédées aux annonceurs.

CNC : Centre national du cinéma et de l'image animée. Établissement public administratif qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia.

Code de Gouvernement d'Entreprise de l'AFEP/MEDEF : ensemble de recommandations en matière de gouvernement d'entreprise et de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Coût des programmes : somme du coût des programmes diffusés sur les chaînes en clair du Groupe, de celui des programmes mis au rebut ou arrivant en fin de droits, des provisions passées au titre de la programmation (hors événements sportifs) et des plus ou moins-values de cession intra-Groupe.

Display : inclut tous les modes de commercialisation (programmétique, non programmétique), tous les *devices* (mobile, *desktop*, IPTV) et se décompose en trois formats : le *display* classique (bannières, modules de recommandation et liens de contenus), le *display* vidéo (formats *instream* et *outstream*) et les opérations spéciales.

Durée d'écoute individuelle (DEI) : indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée écoutent ou regardent la télévision au cours d'une journée.

Fournisseur d'accès à Internet (FAI) : entreprise fournissant une connexion à Internet, *via* les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

FRDA<50 : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables des Achats.

Goodwill : différence entre le prix d'acquisition d'une société et sa valeur nette comptable.

Gouvernance : système déployé dans l'objectif de diriger et de contrôler l'entreprise de la manière la plus optimale, tout en protégeant les intérêts des parties prenantes.

GRI : *Global Reporting Initiative*. Initiative mondiale pour rendre compte des performances économiques, environnementales et sociales.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen d'opportunités de contact d'une campagne publicitaire avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

Haute Définition (HD) : résolution d'image dont la définition est supérieure à 720 lignes. Une image Full HD peut aller jusqu'à près de 2,1 millions de pixels, presque cinq fois plus qu'une image standard.

IFRS : *International Financial Reporting Standards*. Normes comptables devant être appliquées obligatoirement par les entreprises cotées lors de l'établissement de leurs comptes, afin d'harmoniser la présentation de leurs états financiers.

IPTV : *Internet Protocol Television*. Accès aux chaînes de télévision et aux services (tels que le *replay*) *via* une *box* opérateur télécom.

Interactivité : programme télé ou site Web faisant appel à la participation des téléspectateurs ou des internautes (voter, participer à un jeu, etc.).

Line-up : (Néologisme) Ligne de programmes.

Médiamat : le MediamatThématik est la mesure audimétrique de l'audience de la télévision consommée en *live*, en différé et en *replay* par les personnes recevant une offre de chaînes *via* le satellite, l'ADSL, le câble ou la fibre optique, soit près de 80 % de la population équipée en télévision et résidant en France.

OTT : *Over The Top*. Mode de distribution de contenus à travers Internet sans intervention du fournisseur d'accès à Internet.

Parrainage : Consiste pour un annonceur à associer sa marque à une émission afin de bénéficier d'une visibilité et d'éventuels effets d'image en fonction du caractère de l'émission.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un média (télévision, radio, etc.) calculé par rapport à l'audience globale de ce média.

Part de marché publicitaire : part des investissements publicitaires réalisés par une régie sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime-time : Partie de la grille de programmes correspondant à l'heure de grande écoute. En France, le *prime-time* de la télévision se situe le soir, en général à partir de 20h45. L'*access prime-time* se situe entre 17 heures et 20 heures.

Replay : *Replay TV* ou télévision de rattrapage, service apparu dans les années 2000 en France qui nous permet de voir et revoir des films des séries ou des émissions.

SACD : la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, est une société française de gestion collective des droits d'auteur. Elle s'attache à percevoir et répartir les droits des auteurs membres de la SACD représentant les répertoires du spectacle vivant et de l'audiovisuel.

Smart TV : tous les écrans plats capables de se connecter au réseau. Cette connexion au réseau permet non seulement d'accéder aux portails internet respectifs des marques (VOD, applications, *widgets*...), mais aussi de profiter de certaines fonctions intelligentes, comme la diffusion sans-fil de contenus depuis un *smartphone*.

Streaming : procédé de diffusion d'un flux audio ou vidéo en « direct » ou en léger différé, très utilisé sur internet, il s'oppose à la diffusion par téléchargement.

SVOD : *Subscription Video On Demand*. Service de vidéo à la demande par abonnement. Permet d'accéder avec un abonnement payant à un catalogue de vidéos à la demande sans publicité.

Talk-show : Émission de télévision présentant une conversation entre un animateur et des invités.

9.8. INDEX

	Pages		Pages
Acquisitions	49, 56-58, 61, 75, 162, 218, 221, 228, 232, 241, 247-248, 258, 266, 314,316, 322, 399	Méthodes comptables	58, 63, 93, 242-245, 260, 308- 309, 315-316, 335
Administrateurs	14, 63, 65-68, 80-98, 101-102, 106-108, 114-115, 121-122, 196-197, 340, 360, 370-375, 379-381, 392-393	Opérations sur titres	
Assemblée Générale	67-68, 97, 108, 309, 335, 346-352, 359, 362-366, 369-394, 398	Organigramme	19-21, 230
Audience	4-6, 24-27, 30-39, 47-49, 56, 127, 134-135, 138, 151, 158, 183, 199, 202, 222-223, 226-228, 249, 264, 308, 333-334, 340	Pactes d'actionnaires	339, 361
Code AFEP/MEDEF	68, 81-84, 87-94, 100-101, 108, 111, 352, 374-375	Parties prenantes	3, 7, 10-11, 46, 52, 61, 117, 123, 127-128, 131-137, 148, 153, 158, 161-162, 165-167, 184, 192-203, 213-215, 223, 372
Comités	14, 54-55, 66-69, 80-81, 84-94, 107, 115, 118-121, 128, 149, 153, 161, 167, 172, 201, 340, 372-374	Perspectives	3, 16, 46, 105, 110, 131, 188, 221, 229, 317, 331
Commissaires aux Comptes	54, 60-65, 90, 93-94, 97-99, 119-121, 198, 216, 230, 235-236, 242, 296, 306-310, 315, 329-336, 339, 345, 362-367, 371, 376, 379-380, 383-391, 397-398	Production	4-6, 9-13, 16, 20-21, 31-35, 40-42, 47-50, 56-61, 73, 78-79, 88, 105, 119-121, 124-127, 131-155, 158-165, 168, 176-178, 182-195, 198, 201-202, 205, 216, 222-225, 228-229, 236, 242-252, 258-261, 264-267, 273, 283, 289-292, 298-307, 311, 316-321, 329, 332-333, 358, 375, 399
Comptes	54-65, 82-83, 88-99, 111-113, 118-121, 138, 168, 195, 198, 212-216, 230-232, 235-247, 253-254, 257, 261-266, 271-273, 282, 286, 293, 296, 306-336, 339, 345, 350-354, 362-367, 370-376, 379-391, 397-398	Programmes	4-6, 9-16, 19, 26-27, 31-42, 46-57, 60-61, 85-90, 120-121, 125-133, 138-143, 146-165, 171-178, 182-202, 216-218, 222-229, 236, 244, 247-250, 256, 259-263, 267, 294, 298-299, 303, 306-307, 310, 314-322, 332-333, 336, 339, 346-347, 352, 376-379, 382
Conseil d'Administration	14-15, 46, 54-59, 62-84, 87-115, 120-122, 136, 139, 149, 153, 162, 196,199, 205, 225, 243-245, 265-267, 279, 295, 308-309, 328, 332-335, 340, 346-349, 352-355, 359-379, 382-393, 397	Recherche & Développement (R&D)	
Contrôle interne	45-46, 54-63, 92-94, 117, 124, 131, 136, 201-203, 212, 307-310, 333-336, 372	Rapports	3-16, 27, 30-31, 35-37, 47-48, 52-57, 61-62, 65, 68, 80, 88-90, 94-101, 105-107, 110-112, 117-218, 224-230, 235-236, 245, 258, 273-274, 285, 306-310, 318, 328, 331-336, 339, 343-345, 352, 361-392, 397-399

	Pages		Pages
Diffusion	4, 9-10, 20, 24-26, 29, 33, 37, 40-41, 46, 49-62, 79, 105, 110, 121, 125-127, 131-135, 138-143, 148-158, 161-163, 175, 181-184, 187-196, 216-217, 223, 226-227, 242, 245-247, 260-262, 267, 293-298, 306-308, 316-318, 321-322, 325, 332-333, 358, 399	Règlement intérieur	80-82, 87-95, 100-101, 340, 374-375
Digital	4-6, 10-13, 16, 20-22, 27-31, 37-39, 47, 52, 61, 66, 84-91, 105, 110-112, 132, 158, 174, 177-185, 190, 193, 196-198, 201, 216-218, 222-225, 229, 250-252, 265-267, 298, 301-304, 373-374, 399	Rémunérations	11, 14-15, 48, 54, 60, 65-69, 73-88, 92-96, 100-118, 121-123, 127, 145, 168, 170-176, 203, 210, 245-251, 280, 295, 315, 328, 334, 352-353, 370-381
Dividendes	4, 7, 11, 16, 127, 225, 229-231, 238, 253-255, 270, 278, 314, 326-330, 339, 345-347, 371, 376, 380	Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)	3, 8, 15, 54, 88, 91, 96, 126, 131, 202, 372
Droits	20-21, 31-34, 47-51, 56-57, 61, 75, 81-82, 105-106, 111-114, 123-131, 137-141, 158, 167, 170-173, 184, 194, 198, 201-202, 209-211, 222-223, 236-239, 242-250, 256-266, 269, 274, 280, 289-294, 297-300, 304-307, 312, 316-326, 329, 332-334, 339-343, 346-347, 352, 358-361, 371, 378, 383-392, 399	Ressources humaines	59-61, 88-89, 92, 97-98, 122, 131, 148-149, 155, 167-172, 174-180, 197-198, 230, 371-372
Engagements hors bilan	61, 94, 242, 294, 306-307, 315, 319, 322, 327, 330-333	Revenus publicitaires	48
Éthique	8, 14-15, 45, 51-54, 60-61, 66-69, 73-75, 79-80, 86-87, 91-96, 105-107, 110, 120-126, 131-139, 149, 153, 167-171, 180, 195-199, 201, 214, 372	Risques	15, 45-63, 77, 84, 88, 92-96, 105-106, 117, 120-127, 131-138, 148-153, 159-160, 166-172, 177-183, 193, 196-200, 203-210, 213-214, 242-243, 256, 265, 270, 274, 280-282, 285-294, 306-319, 324, 326-328, 331-336, 340, 372-374, 398-399
Gouvernance	3, 14-15, 61, 65-82, 86-87, 91-94, 102, 107, 117-124, 128, 131, 134, 137, 145, 149, 172-176, 196, 201-205, 214, 222, 297, 345, 361, 374-375, 399	Seuils	30, 37, 49, 82, 105, 110, 214, 245, 339-343, 360, 375, 379, 392
Investissement	27-36, 39-42, 47-49, 55-58, 88-90, 129, 137, 141, 143, 147-150, 157, 183, 201-203, 222-223, 226, 244-248, 290, 297, 314-316	Statuts	80-83, 87-89, 96, 166, 170, 227, 339, 345-346, 358-361, 371, 374, 379, 383-394
Juste valeur	15, 30, 104, 109, 111, 246, 252-257, 260, 263-266, 271-276, 280-283, 287-289, 292, 324, 327, 354	Trésorerie	4, 10, 53, 56-58, 61, 89, 94, 224-225, 230, 235, 238-239, 242-243, 247, 252-253, 256-267, 271-273, 280-295, 314-318, 323-324, 331-332

Crédits photos : CHRISTOPHE CHEVALIN, JEAN-PHILIPPE BALTEL, BIG BAND STORY, A.ISSOCK, ALP, NICOLAS ROUCOU,
LES FILMS DU PRINTEMPS, SHINE FICTION, TF1, SEPTEMBRE PRODUCTIONS, ITINERAIRE PRODUCTIONS, REMY GRANDOQUES,
LUCIE COSNIER, SYLVAIN GOLEDZINOWSKI (SAYEM) / SUPERPROD, LAURENT VU / SIPA.



LE GROUPE



TÉLÉVISION FRANÇAISE 1 - TF1

Société anonyme au capital
de 42 204 307 €

RCS Nanterre 326 300 159

1, quai du Point-du-Jour
92656 Boulogne-Billancourt Cedex

www.groupe-tf1.fr